



Vol. 5, 6

# John Adams Library,

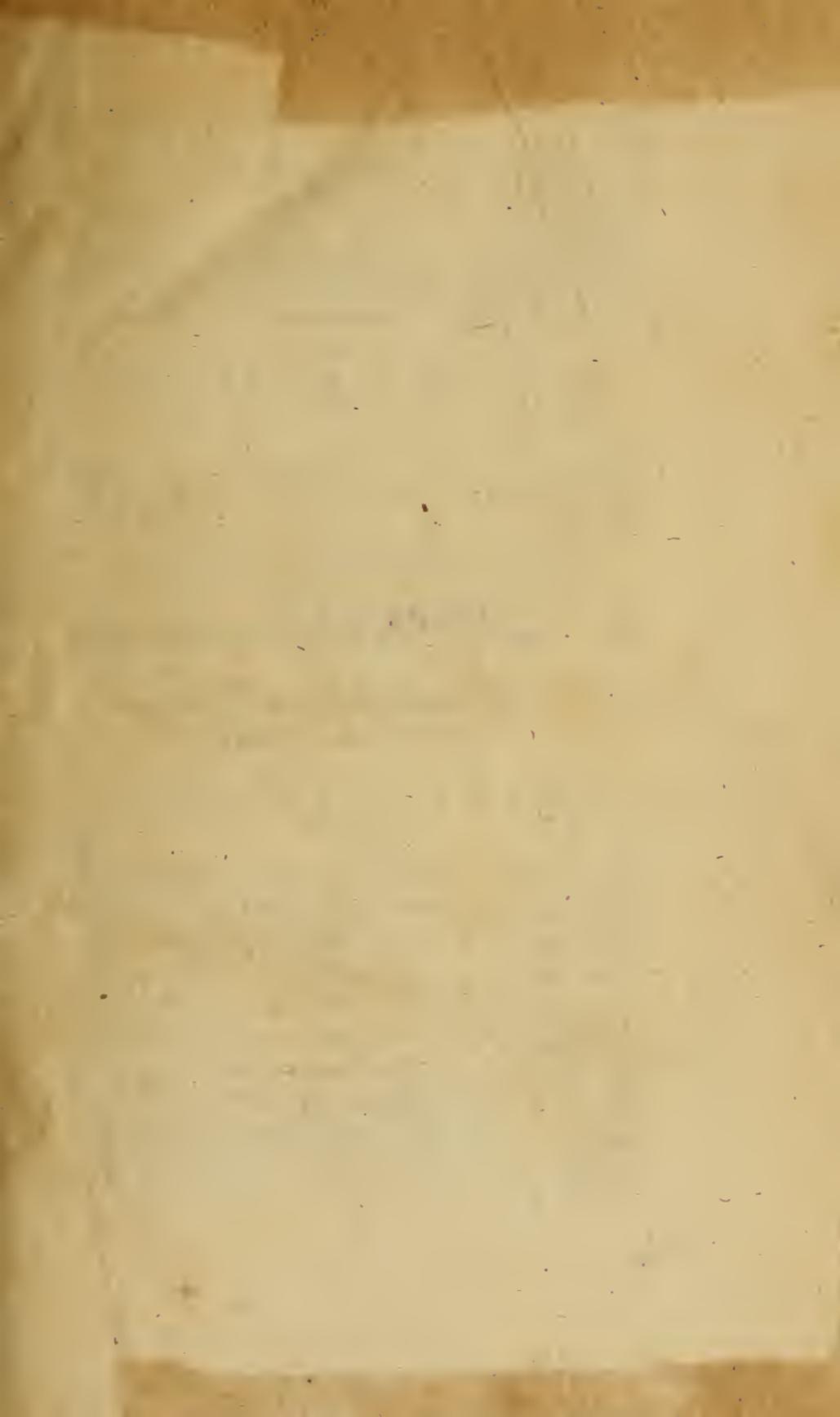


IN THE CUSTODY OF THE  
BOSTON PUBLIC LIBRARY.



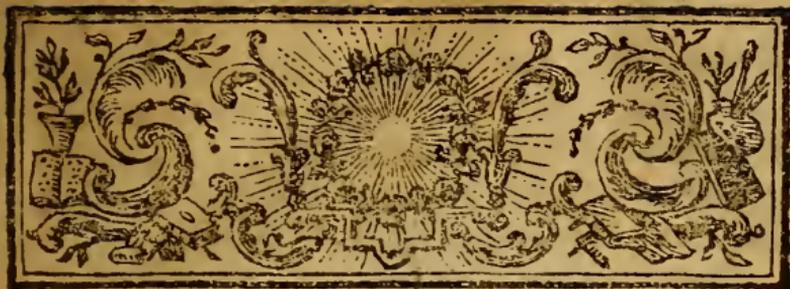
SHELF N<sup>o</sup>  
★  
★ ADAMS  
233.2  
v.3

(21-30)



x<sup>2</sup> ADAMS 233.9

v. 3



# AFFAIRES DE L'ANGLETERRE ET DE L'AMÉRIQUE.

---

*Suite des Portraits des Orateurs des deux  
Chambres du Parlement.*

(XII). CHARLES FOX.

**I**L est sans doute très-intéressant de savoir l'âge de M. Charles Fox. Son extrait de baptême atteste qu'il est né au mois de Mars 1749. Avant ses trente ans, on aura vu se réunir dans sa personne des talens & des circonstances dont il n'y a point d'exemple dans les Annales du Parlement ou dans les étranges vicissitudes des intrigues de Cour. Après avoir débuté dans le Ministère en qualité de Lord de l'Amirauté, il avoit donné

N.º XXI. A

sa démission par mécontentement : nommé une seconde fois à cette place, il l'a encore quittée pour passer au Bureau de la Trésorerie, d'où on l'a renvoyé quelques semaines avant le 17 ou le 18 Février 1774. Il y a deux autres points, qui font une époque bien frappante dans sa carrière politique. Il n'avoit pas encore vingt-quatre ans, qu'on l'a regardé comme le plus ferme appui du Ministère pendant toute une session du Parlement. L'année d'ensuite il étoit devenu un de ses plus formidables antagonistes.

L'histoire politique de ce jeune Orateur fournit très-peu de chose digne de remarque. Tant qu'il a conservé ses places, il s'est conduit en zélé courtisan, sacrifiant tout à ses devoirs, qu'il remplissoit comme un bon commis qui n'a pas d'autre mérite. Obligé de soutenir les opérations des Ministres, de cacher leurs bévues, de prédire les effets salutaires qui en devoient résulter, il savoit éminemment tout augmenter ou tout diminuer, selon la nature des circonstances. Enfin il avoit pris le ton d'un homme en guerre ouverte contre quiconque osoit différer de son avis & mettre en question l'infailibilité ministérielle de son chef (a) & de son patron dans la partie des finances.

---

(a) Le Lord *North* l'avoit fait nommer Commissaire de la Trésorerie à la place de Charles *Jenkinson*.

Ses opérations Parlementaires furent principalement dirigées contre *M. Burke* & contre quelques autres Chefs de l'Opposition. Il remplit cette partie de sa tâche avec autant d'assiduité que de zèle, & même avec beaucoup de succès. Il s'exerçoit sur-tout à détacher des morceaux des discours de *M. Burke*, qui peut-être n'interressoient nullement le sujet essentiel du débat, & à les présenter d'un mauvais côté. Il en épluchoit la fausseté ou l'absurdité prétendues, de manière à les placer sous un aspect désavantageux. Les éclats de rire partoient du coin ministériel de la Chambre. Le Banc de la Trésorerie faisoit feu : Charles frappoit de la main sur le bureau du Greffier : il faisoit tourner son chapeau à plumet de mille manières différentes ; il étoit généralement applaudi de chacun des Membres ou des Suppôts de l'Administration, depuis *Milord North*, jusqu'à *Robinson*, *William Egerton* & *Brummel*, à la porte de la Chambre ou dans la galerie. Cet emploi est aujourd'hui occupé par son ami particulier, *M. Thurloe*, Avocat général.

Au milieu de ses victoires, & tandis qu'il cingloit à pleines voiles, défilant quatorze nœuds par heure, dans le plus ferme espoir d'avoir bientôt au moins la place de Chancelier de l'Echiquier, (son ami & son patron le *Lord North* l'ayant assuré plus d'une fois, en confidence, qu'il desiroit partager avec

lui l'honneur, les profits & la fatigue de la conduite des affaires publiques) notre nouveau Phaëton fut renversé du siège par la méchanceté & la trahison du Cocher du Corps: c'est au moins ainsi qu'il en parle lui-même.

Voici la misère qui a donné lieu à cette terrible catastrophe. Charles ayant mis en question s'il convenoit de recevoir une pétition contre un Bill pour permission d'enclore, une gazette du matin imprima trois ou quatre jours après une lettre attribuée au fameux Pasteur *Horne*. Cette lettre, dont les expressions étoient fort dures, déceloit une ignorance absolue des usages de la Chambre, de la vérité du fait & de toute règle de décence. En conséquence, un Membre se plaignit de l'insolence insoutenable avec laquelle le Chevalier *Fletcher Norton* avoit été insulté, de l'injustice de l'accusation, & de la nécessité de punir l'Auteur ou les Auteurs. L'Imprimeur fut mandé, il comparut & nomma le Pasteur comme Auteur de la lettre. Tout le monde fait la suite de cette affaire; il suffit seulement d'observer que l'accusation n'étant pas portée contre M. *Horne*, le ressentiment de la Chambre tomba sur l'Imprimeur.

M. *Fox*, soit qu'il eût mal entendu les instructions que le Ministre lui avoit données le matin, soit que le Ministre les eût oubliées lui-même ou qu'il aimât mieux ne

s'en pas souvenir, insista pour que l'Imprimeur fut emprisonné à Newgate, tandis que Milord *North* proposoit que le coupable fut enfermé à la prison de Westminster. A la fin la Chambre décida à la pluralité des voix que l'Imprimeur seroit remis à la garde du Sergent d'armes.

Il est certain que cette division inattendue entre le Ministre & son fidele coadjuteur, prit une tournure bien singuliere : Charles & son Patron recriminerent l'un contre l'autre. Charles dit qu'il étoit sûr de l'emporter, si le Ministère ne l'eût pas abandonné & trahi. Le Ministre soutenoit fermement de son côté que son avis auroit passé, si l'autre n'eût point divisé les amis de l'administration. Quoiqu'il en soit il étoit nécessaire que le blâme tombât sur l'un des deux ; & il étoit réservé à notre Héros de le supporter tout entier, ainsi qu'on va le voir. Le surlendemain, Charles & son Patron étant assis sur le banc de la Trésorerie, après avoir passé ensemble une partie du jour précédent au Bureau de la Trésorerie, Peurron (a) ou son Substitut, fit un signe à Charles, qui l'ayant entendu, & étant allé à la porte pour voir ce qu'on lui vouloit, y reçut un billet laconique conçu en ces termes : » il a plu à S. M. de » nommer une nouvelle Commission de la

---

(a) Le Portier de la Chambre des Communes.

» Trésorerie, dans laquelle je ne vois pas  
 » votre nom. « North.

Dès ce moment Charles s'est montré aussi zélé partisan de l'opposition qu'il avoit été l'ami chaud de la Cour. Il y a pourtant une circonstance heureuse pour lui : c'est que lorsqu'il tenoit tant aux Ministres & qu'il jouoit parmi eux un si grand rôle, les affaires de l'Amérique n'avoient pas encore été discutées formellement & publiquement. Ce ne fut gueres que trois semaines après qu'il fut devenu patriote, que le Colonel *Jennings*, comme nous l'avons déjà dit, força le Ministère à prendre en considération l'état de l'Amérique. Ainsi le premier rôle important que joua Charles dans cette affaire, fut contre l'administration. Le fonds sur lequel il établit ses principes, est presque le même que celui du Lord *Cambden* dans la Chambre des Pairs, avec cette circonstance de plus, que ne se contentant pas de censurer l'injustice, la cruauté, l'imprudence de la guerre & l'impossibilité qu'il y auroit de réussir dans le projet de subjuguier l'Amérique ou de contraindre ses Peuples à une soumission sans réserve, il a de tems en tems prédit ou démontré l'inefficacité, la folie & l'extravagance de toutes les mesures proposées dans le Parlement, ainsi que l'ignorance, la témérité & les mauvaises intentions de leurs auteurs, fauteurs & protecteurs. Indépendamment de cette censure

générale de la conduite de ceux à qui la direction des affaires publiques a été confiée, il a plus d'une fois attaqué très-vivement la personne même du Ministre, l'accusant tantôt d'indolence & d'incapacité, tantôt d'incapacité, de duplicité ou d'une affectation des plus mal fondées de candeur & d'indépendance : il lui a reproché d'être le véritable auteur de la guerre civile en Amérique, en ce qu'il avoit refusé de révoquer en sa totalité, l'acte des droits de port. On l'a vû aussi supposer, avec une apparence de bonne foi, & prier ses amis de croire que Milord North désapprouvoit intérieurement le système qu'il soutenoit dans la Chambre, mais que sa conduite n'en étoit que plus répréhensible, puisqu'il étoit coupable de dessein prémédité.

M. Fox est certainement un des Orateurs de la Chambre dont l'éloquence a le plus de naturel ; mais sa maniere & son maintien sont très négligés. Ses discours sont presque toujours des piéces de raisonnemens achevés : ils abondent en observations fines ; ses conséquences sont justes & soutenues par une force de preuves, une hardiesse mâle & une énergie d'expression qu'il est presque impossible d'égalier, & qui, de notre connoissance, n'a jamais été surpassée. Il est vraiment admirable lorsqu'il est obligé de parler sans s'y être attendu, sur des faits, des raisonnemens & des détails qui ne pro-

viennent pas immédiatement du sujet du débat ou qui n'y sont pas étroitement liés. Ces sortes de discours ont l'air d'avoir été étudiés & travaillés avec un soin extrême, & rien n'y paroît négligé, que son débit, qui quoique rapide, est encore trop lent pour pouvoir fournir à l'affluence des idées de l'Orateur. Ses idées sont inépuisables & toujours à son commandement. Lorsque M. Fox se leve pour parler sur quelque incident, il discute pendant une heure la matière la plus épineuse & la plus embrouillée, avec une habileté, une netteté, une précision qui feroient croire à ceux qui ne connoissent pas sa maniere & ses talens, qu'avant de se rendre à la Chambre il avoit tout préparé. Avec ces dons pretques uniques, dont la nature a gratifié M. Fox, il est bien loin d'être un Orateur agréable & persuasif. Son débit est rapide, déplaisant & quelquefois à peine intelligible. Il parle toujours comme s'il étoit en colere: ce qui est un grand défaut, car on se méfie des argumens d'un homme passionné. Il en vient souvent à des attaques personnelles, à des anecdotes hazardées ou à des puérilités bien au-dessous de la dignité d'un Sénateur Britannique, & sur-tout d'un homme doué d'autant de talens que M. Fox. Une autre circonstance, qui ôte beaucoup de poids & de valeur à tout ce qu'il dit dans les débats, c'est qu'on presume que son patriotisme provient d'une pique.

& qu'il a pris un vernis de rancune & de persécution personnelle contre le Lord *North*, sur ce que M. *Fox* s'est imaginé que ce Ministre s'est permis une basse vengeance contre lui, en le faisant renvoyer de la Trésorerie. Malgré tous les avantages supérieurs de M. *Fox*, nous n'estimons pas qu'il rende de grands services à son parti, quoique nous convenions qu'il seroit une acquisition très-précieuse pour ses anciens amis, qui probablement le recevraient comme l'enfant prodigue; si ce n'étoit le grand obstacle de l'inimitié personnelle & irréconciliable qui subsiste entre lui & le Ministre.

(XIII.) HENRI HOWARD, COMTE  
DE SUFFOLK.

Le Lord *Suffolk* étoit peu connu dans le monde politique, lorsqu'il endossa les livrées de l'Opposition, sous les auspices & la protection de feu M. *Grenville*. Ce fut particulièrement en 1770 qu'il se montra un des plus zélés partisans de M. *Wilkes*, contre les arrêtés pris pour son expulsion & son incapacitation par rapport à l'affaire de l'élection de *Middlesex*. Il fit quelques-uns des discours qui attaquèrent le plus fortement le système que la Cour adoptoit ou étoit censée adopter, sur divers points en contestation, tels que les comptes de dépense de la liste civile, la motion relative aux élections portant qu'à cet egard la Cham-

bre des Communes est liée par la loi du pays , les affaires d'Amérique, le Bill du Lord *Chatham* pour casser la condamnation de Jean *Wilkes*, relativement à l'élection de *Middlesex*, la motion du même Lord, concernant la réponse de Sa Majesté à la remontrance de la Cité, & enfin une autre motion encore du Lord *Chatham* pour présenter une adresse à Sa Majesté & la supplier de vouloir bien dissoudre le Parlement.

Le Lord *Suffolk* s'est singulièrement distingué dans quelques-uns des débats relatifs à ces propositions ; & son nom a paru parmi ceux qui, dans leur protestation, s'engagerent dans les termes suivans, les uns envers les autres & envers le Public en général, relativement à la motion du 2 Février : » nous déclarons solennellement par la présente protestation, & nous promettons que nous persisterons, autant qu'il sera en nous, à user de tous les droits & de toutes les facultés que la constitution nous a donnés, pour le bien général, afin de faire obtenir un plein recours aux Electeurs de la Grande-Bretagne qui ont été lezés, & de leur procurer, pour l'avenir, une entière sécurité contre l'usurpation de l'espece la plus dangereuse sur privilèges du Peuple, laquelle en sapant les principes fondamentaux de ce Gouvernement, fait craindre sa dissolution totale «.

Au mois de Novembre de la même année

(1770,) M. Grenville mourut, & le 22 Janvier suivant, c'est-à-dire deux mois après le décès de son chiron politique (quelques-uns prétendent que le marché étoit déjà arrangé avant la mort de M. Grenville) le Lord *Suffolk* fut nommé garde du Sceau privé à la place du Comte d'*Halifax*, qui prit celle de Secrétaire d'Etat. Celui-ci étant mort au mois de Juin suivant (1771) le Lord *Suffolk* lui succéda dans la place de Secrétaire d'Etat pour le département du Nord, poste élevé où il s'est maintenu jusqu'à ce jour : ce qui lui a fait beaucoup d'honneur & lui rapporte beaucoup d'argent, à la satisfaction d'un Prince qui passe tout, & d'un public qui admire tout.

Il est certains caracteres qui versent dans l'ame du Biographe l'horreur la plus sombre : d'autres qui lui inspirent de la vénération & du respect : quelques-uns qui l'étonnent toujours ; mais il en est aussi qui lui donnent une gaité d'imagination ; un enjouement, une bonne humeur qu'il est plus aisé d'imaginer que de décrire. Nous ne laisserons pas le choix au Lord *Suffolk*, parce que nous sommes forcés de nous livrer à la gaité la plus folle & la plus vive, toutes les fois que nous songeons que ce Lord occupe une place qui le rend responsable des événemens les plus sérieux & dans laquelle les talens les plus étendus & l'expérience la plus consommée, trouveroient tant d'occasion de se déployer.

Comme le Lord *Suffolk* avoit montré, lors qu'il étoit du parti de l'opposition, tout le mépris & toute l'aversion possibles pour le dernier Parlement, & qu'il avoit tout mis en œuvre pour appuyer la proposition de sa dissolution, il arriva enfin une occasion qui lui fournit les moyens de se venger plus efficacement qu'en montrant simplement contre ce Parlement un ressentiment qui ne se réduisoit qu'à des paroles.

Il avoua hautement dans le Parlement, sur la motion faite par le Lord *Chatham* au mois de Janvier 1775, pour retirer les troupes de Boston, qu'il avoit été le principal conseiller de sa dissolution prématurée. Il est vrai qu'avec toute la modestie qu'on avoit droit d'attendre de sa part, il n'attribua à aucun principe politique le mérite de cet acte de Justice. Il déclara simplement à la Chambre Haute, qu'il avoit conseillé cette dissolution uniquement pour prévenir les inconvéniens d'une élection populaire qui seroit arrivée à l'expiration de la durée naturelle du Parlement, si on l'eut laissé subsister six mois de plus.

Dans la carrière ministérielle, le Lord *Suffolk* n'a pas donné des preuves bien éclatantes de capacité. Les seuls traités de sa façon qui aient encore vu le jour, sont ceux qui ont été conclus entre le Roi, comme Electeur d'Hanovre, & le Landgrave de Hesse, le Duc de Brunswick, & les Princes

de Hanau & de Waldeck, pour des corps de troupes destinés à agir en Amérique contre l'armée des Insurgens. Nous nous garderons bien de dire un seul mot de la justice ou de la nécessité de la guerre d'Amérique, non plus que de la structure ministérielle des traités. Le double subside peut avoir pris naissance dans un esprit vraiment porté à l'économie nationale. C'est peut-être un acte de prévoyance militaire d'avoir donné de doubles Officiers à chaque Compagnie, & l'effet de l'appréhension où l'on étoit de ne pas recruter bien facilement des Officiers, quand les gens honnêtes qui forment cette classe du service, sauroient à quel indigne emploi on les destinoit. Un double Etat-major, y compris le bourreau, peut aussi avoir eu pour motif la même précaution. Payer pour des soldats tués, payer ensuite pour les recruter & souffrir que la caisse militaire reste chargée de la solde des hommes tués, tout cela peut avoir été imaginé pour donner à tous ces Vendeurs d'Esclaves blancs en Allemagne une preuve non équivoque de la profonde sagesse & de l'excessive générosité d'une administration Angloise & d'un Parlement Britannique. Nous ne prétendons point porter une décision pour fixer les idées du public à cet égard; & quand nous en serions tentés nous n'osons point condamner la conduite du Lord *Suffolk*, parce qu'il pourroit s'excuser avec deux mots, savoir: « qu'il n'a

point agi de son chef : que tout son mérite ou démérite dans le cours entier de la négociation , jusqu'à sa conclusion définitive , a consisté dans une obéissance ponctuelle & passive aux ordres qu'il a reçus ». Mais nous ne pouvons pas approuver la négligence & le manque de prévoyance du Lord *Suffolk* , sur un point indifférent aux vues du Roi son maître & aux intérêts des mercenaires. Il falloit assigner auparavant le rang du Général *Howe* , & ne pas réduire la Nation à la désagréable alternative ou de souffrir qu'un Etranger commande nos troupes en Amérique , ou de faire perdre le rang à un Lieutenant-Général Hessois , en mettant un jeune Major-Général au-dessus de lui. Voila en général les principaux traits du caractère du Lord *Suffolk*. Nous avouons franchement que c'est avec bien de la peine que nous avons pu nous tirer d'un détail si languissant & qui offre si peu d'intérêt ; & qu'il falloit une considération aussi forte que le désir de remplir avec fidélité nos engagements pour nous donner le courage de fournir une tâche aussi fastidieuse & aussi rebutante.

Tout le monde convient que les talens du Lord *Suffolk* , comme Orateur Parlementaire , méritent le rang que nous allons leur assigner. Il parle avec une grande facilité : son style est vif & élégant : ses discours ont une force de coloris d'une vigueur & d'une

énergie d'expression qui ne le cèdent gueres à aucun Lord de la Chambre. Lorsqu'il ouvre une opinion ou qu'il déclare sa façon de penser, il affecte une maniere précise & assurée & il prend un ton de confiance & de sentiment de sa responsabilité, qui porte l'apparence la plus forte d'une conviction intérieure. Sa voix & son maintien sont assez agréables; & comme il donne à tout ce qu'il dit une sorte de ton de franchise & de hardiesse; & qu'en général il ne se permet aucune allusion offensante pour autrui ou flatteuse pour lui-même, on l'écoute avec plaisir & il est sûr de se concilier l'approbation de ceux qui sont de son avis. D'un autre côté ses raisonnemens manquent presque toujours de solidité. S'il a les connoissances qu'exigent sa place & la grande importance des affaires dont il est chargé, il est, sans contredit, celui des Membres des deux Chambres, qui sache le mieux garder son secret. La force de son éloquence consiste principalement en assertions toutes rondes, en réponses brusques & inciviles à ses adversaires, & dans de certains avantages extérieurs & subalternes que la nature, l'usage ou l'éducation lui ont donnés, mais qui n'ont absolument aucun rapport ni aucune liaison avec cette espece de Logique saine & raisonnée, qui ne manque jamais de mener l'esprit à la conviction.

(XIV) *HENRI DIGBY, LORD SHELBURNE.*

Nous avons vu le Lord Shelburne em-

ployé dans le Conseil comme un des Secrétaires d'Etat du Lord Chatham au Printems de 1767, lorsque les droits de ports sur l'Amérique furent imaginés (a) *quelque part*, & soutenus publiquement par feu Charles Townshend, alors Chancelier de l'Echiquier; homme sans foi, & qui, dans cette opération, alloit directement contre l'avis de ses collegues. Telle est au moins l'opinion générale. Il ne peut plus répondre pour lui-même, mais comme son ambition démesurée, son inconstance, son mépris de tout principe, étoient connus généralement, la charité & le sens commun nous portent à supposer que le Duc de Grafton & les Lords Chatham, Shelburne & Camden, qu'elqu'aient pu être leurs torts à d'autres égards, se seroient difficilement prêtés à une opération qui leur eût enlevé à la fois toute prétention à la vertu publique & à la considération politique, s'ils n'y avoient été contraints par une puissance plus forte ou du moins aussi forte que le Roi lui-même. Nous croyons en conséquence que le Lord Shelburne n'a cédé qu'à l'impulsion de cette force irrésistible, qui nous a donné la fameuse loi pour imposer des droits sur le thé, le papier, les couleurs & le verre.

L'administration, dont nous venons de

---

(a) Dans le Cabinet secret, par le Lord Bute.  
parler,

parler, une des plus destructives qui aient jamais existé dans ce Royaume, a été dissoute d'une manière aussi extraordinaire qu'elle avoit été formée. A peine fut-elle composée, qu'on résolut de la détruire. Le Lord Chatham, qui en étoit le chef, perdit à la fois la tête, la confiance de la junte & la faveur populaire. Le Chancelier de l'Echiquier (Charles Townshend) qui l'avoit toujours haï, envié & craint, profita d'une si belle occasion. Il fit, par des artifices aussi adroits que méchans, semer des jalousies & des inimitiés, qu'il ne fut plus possible de dissiper ou d'écartier. Il fit sa cour alternativement au Lord Bute & au parti de Bedford; & après qu'il eut rendu tous les Membres du Cabinet odieux au public, méprisables au Conseil & vils dans le Parlement ils les rendit ensuite odieux & méprisables les uns aux yeux des autres. La dernière action de sa vie fera voir comment ces fantômes de Ministres étoient traités & renvoyés chacun à leur tour. C'est aussi au Lord Shelburne qu'elle se rapporte le plus directement.

Au Printems de 1767, les desseins de la France sur la Corse parurent trop à découvert, pour être vus avec indifférence par une administration Britannique. Le Lord Shelburne, en sa qualité de Secrétaire d'Etat au département du Sud, du consentement & peut-être de l'approbation des autres Membres du Cabinet, chargea notre Am-

bassadeur (le Comte de Rochefort) à la Cour de France, de faire des remontrances contre le projet de conquérir la Corse. Choiseul connoissoit l'imbécillité de ces ombres Ministérielles, pourvues alors des différentes places du Cabinet, qui rendent responsables ceux qui les occupent. Il traita la remontrance avec tout le mépris qu'elle méritoit. L'Ambassadeur ne put pas supporter la situation où on le mettoit ; & il partit aussi-tôt pour l'Angleterre sans prendre congé & même sans attendre des ordres de sa Cour. Qu'en est-il résulté ? L'Ambassadeur de France à Londres reçut les plus fortes assurances (& cela de la part d'une autorité qui ne pouvoit pas être suspecte) que le Lord Shelburne avoit agi entièrement de son chef. Les remontrances furent défavouées par les autres Membres de l'administration : le Lord Shelburne fut renvoyé ; & on donna sa place de Secrétaire d'Etat à l'Ambassadeur même qui avoit fait les remontrances.

Dès ce moment le Lord Shelburne s'est signalé par l'opposition la plus violente contre toutes les mesures de la Cour ; & dans beaucoup d'occasions il s'est montré un de ses plus redoutables adversaires. On l'a vu cependant se joindre au Ministère, lorsqu'il a été question de donner une nouvelle forme à la Compagnie des Indes, & dans quelques autres affaires de moindre conséquence ; & c'est ce qui a donné lieu aux différents

bruits qu'il alloit rentrer en place sous le systême actuel de la Cour.

Ces bruits néanmoins ne peuvent gueres trouver créance qu'auprès des personnes qui voudroient faire passer le Lord Shelburne pour un des hommes les plus foibles & les plus dénués de principes, qui aient jamais paru sur la scène des affaires.

Ses discours au Parlement, relatifs aux disputes actuelles, sont absolument modelés, s'ils ne sont même copiés sur ceux de son patron & de son ami particulier le Lord Chatham. Le Comte de Shelburne a constamment défendu (au moins dans le Parlement) la suprématie de la Grande-Bretagne sur tous les Membres & sur toutes ses dépendances, en tant qu'elle seroit exercée constitutionnellement, c'est-à-dire, par la puissance exécutive de l'Etat. C'est d'après ce principe qu'il a soutenu la prérogative du Souverain, relativement au droit exclusif & indéfini qu'il a d'ordonner & de diriger les forces militaires de la Nation, sous la censure définitive du Parlement, & le droit inaliénable du Parlement de faire des loix obligatoires pour tous les Membres de l'Empire. Ce systême général deviendra plus sensible par l'explication suivante.

Le Lord Shelburne pense que le Roi de la Grande-Bretagne peut envoyer ses troupes en Amérique ou en Irlande, ou les en rappeler selon son bon plaisir : que, nonobstant

toute promesse , concession ou pacte qu'il pourroit avoir fait ou faire , il ne lui est pas plus possible de se départir de cette prérogative que de sa couronne ; & que le Parlement à le droit de faire des loix pour régler le commerce d'Irlande & celui d'Amérique avec toutes les conséquences nécessaires pour les faire mettre à exécution , en établissant des Cours d'Amirauté & des amendes pour les maintenir comme il convient. D'un autre côté , Milord Shelburne paroît également convaincu que le Parlement n'a pas le droit de taxer l'Amérique, *non représentée* : que c'est un principe de notre constitution , que tous les sujets *naturels* ont droit aux mêmes privilèges : que le principal & le plus important est d'accorder librement leur argent ; & que l'injustice de priver les Colons de ces droits sacrés & inappréciables , ne peut être égalée que par l'extravagance & l'inutilité de l'entreprise.

Ce Lord , quoique doué d'une grande sagacité , a occupé beaucoup trop-tôt des places de confiance. Les seuls efforts d'une judiciaire naturelle , quelque excellente qu'on la suppose , n'étoient point capables de suppléer à sa jeunesse & à son inexpérience ; & les plus heureuses dispositions élaborées par l'étude la plus opiniâtre , ne pouvoient lui tenir lieu de la connoissance des affaires & des hommes , que l'on n'acquiert que par une fréquentation suivie & par une communication intime avec eux. Il résulte , de tout

cela, une vérité importante que nous ne devons point dissimuler : c'est qu'un des grands malheurs du regne actuel, est d'avoir eu des enfans pour ministres ; & que les arrangemens du Cabinet aient toujours marché avant les titres que pouvoit donner une longue expérience, & la connoissance des affaires auxquelles on étoit destiné. Cette observation n'a rien de particulier pour le Lord Shelburne ; & on sent bien qu'actuellement, sur-tout, il n'y auroit plus aucun sujet de lui en faire l'application.

Les talens de ce Lord, comme Orateur Parlementaire, sont bien connus. Il fait se procurer la connoissance d'une infinité de faits tous également dignes de l'attention de son auguste auditoire, & de celle des Ministres dont il combat les mesures. Ses discours ont l'air d'avoir été étudiés & préparés ; ils sont arrangés avec art, & corrects ; on y remarque sur-tout une justesse d'expression & une clarté peu communes. La connoissance générale qu'il a des livres, & particulièrement de l'Histoire politique de l'Europe, des intérêts du commerce, & de ceux de l'Empire Britannique, sont des preuves constantes de son application à l'étude & de la solidité de son jugement. Enfin, il est dans la Chambre des Lords, le plus utile Orateur du parti de l'opposition ; & dans ce moment de crise, son absence ou sa défection seroit un contretems fâcheux. D'un autre côté,

les discours du Lord Shelburne , quoique débités avec aisance , sentent trop l'art & l'étude. On pourroit lui reprocher aussi de trop courir après les applaudissemens , par son affectation d'invoquer souvent l'indulgence de ses auditeurs : & d'ailleurs l'abus de ces apostrophes devient à la longue fastidieux & dégoûtant.

Voici une esquisse de la vie privée de ce Lord. Depuis que le Comte de Chatham a cessé d'assister à la Chambre des Pairs, il a cédé au Lord Shelburne toute sa correspondance politique en l'instruisant des moyens de l'entretenir. Ce Lord , sans être en place , a autant d'affaires qu'un premier Ministre. Il se leve tous les jours , hiver comme été , à six heures du matin. Pour être plus à portée de ses livres & de ses papiers , il fait dresser dans son cabinet un petit lit de camp que souvent il quitte au milieu de la nuit pour minuter ses observations. Il travaille jusqu'à midi , alors il fait un tour à cheval pendant une heure ou deux. Revenu chez lui , il s'habille pour dîner , où il est rare qu'il n'ait pas la compagnie de deux ou trois Hommes de Lettres des plus distingués par leur génie & par leurs connoissances. Ils ont leur entrée libre dans sa maison , avec le privilege illimité d'y faire tout ce qu'il leur plait ; & c'est sans contredit la maniere de les honorer , qui convient le plus à sa situation & à la leur.

Dans le tems des Sessions Parlementaires , il tient tous les jours table ouverte pour ses amis ; quoique son assiduité à remplir ses devoirs à la Chambre , l'empêche souvent d'en faire les honneurs. Dans ce cas , il vient les trouver au dessert , il mange un morceau ; & dans ce peu qu'il prend du plaisir de la table , on voit encore qu'il seroit un des plus agréables convives de la compagnie.

La grande régularité avec laquelle il vaque aux affaires , lui laisse beaucoup de tems à donner aux amusemens de la société ; & ces momens de relâche , en dissipant son esprit , lui prêtent une nouvelle vigueur pour se livrer à des occupations plus sérieuses.

On ne doit point oublier que dans les sobriquets distribués aux Membres du Conseil, il eût en partage celui de Malagrida , qui donneroit peut-être à entendre qu'on le suppose un peu visionnaire.

(XV.) *WELBORE ELLIS.*

M. Welbore Ellis, passe pour un des courtisans le plus fermement & le plus invariablement attachés au Ministère , dans les deux Chambres du Parlement. Depuis trente ans, il n'y a peut-être pas eu d'administration à laquelle il n'ait eu part ; & il s'est gaiement séparé de ses Collegues au moment où ils ont perdu leurs places. Il s'est sur tout distingué lors de l'expulsion de M. Wilkes , & du vote d'incapacitation qui a été l'ouvrage de la

24 AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
fession du printems de 1768. C'est la chaleur qu'il a mise à cette affaire qui a donné lieu à cette observation du fameux *Junius*. « La mine étoit creusée, les combustibles amassés, & Welbore Ellis, le *Guyfaux* de l'aventure, n'attendoit que le signal pour y mettre le feu ». On publia dans le tems une estampe satyrique, dans laquelle, par une fine allusion à la conspiration des poudres, M. Ellis est représenté une lanterne à la main, mettant le feu aux combustibles préparés pour faire sauter en l'air la constitution. Dans l'éloignement, on voit le Lord Bute, tenant un bâton de commandement, & donnant l'ordre. Son zele infatigable dans cette opération, l'a rendu, s'il est possible, encore plus cher à ceux qui croient qu'ils ne peuvent donner une marque plus éclatante de leur attachement au Roi, qu'en vergeant une insulte faite à sa personne ou à sa famille, aux dépens des loix qu'ils renversent, & de la constitution qu'ils ébranlent jusques dans ses fondemens.

Comme M. Ellis passe pour être un des amis du Roi : qu'on le croit pareillement dans l'intimité de ce Prince ; & que le terme *d'ami du Roi*, dans le sens qu'on veut lui donner ici, quoique souvent employé, pourroit n'être pas généralement entendu : enfin ; comme ce terme reviendra plusieurs fois dans ces portraits, nous croyons devoir expliquer ce mot, autant que cela est en nous,

ainsi que toute autre locution surannée, équivoque & technique, dont nous serons forcés de faire usage.

Par *les amis du Roi*, nous n'entendons point ces instrumens bêtement loyaux, qui votent toujours du même côté dans l'idée absurde, que soutenir l'administration est une marque de loyauté & d'attachement à la personne du Souverain: que le Gouvernement & l'administration signifient la même chose; & que manquer de confiance dans les Ministres, ou s'opposer à leurs mesures en quelque occasion que ce soit, ou presque en toute occasion, est au moins une connivence à la trahison. Non de tels gens, quoique trompés, agissent d'après des principes. On peut leur reprocher de la folie, des préjugés, de l'aveuglement politique; mais les amis du Roi, dont nous voudrions faire une définition exacte, n'ont aucune prétention à la confiance publique ou à la vertu publique, aucun attachement pour la personne de leur Souverain, aucun égard pour la constitution. Ils sont pris entre des gens qui n'ayant de prédilection que pour leur intérêt personnel, sont disposés à *faire* ou *entreprendre* tout ce qu'on leur demande. Vétérans, en place & dans le Parlement, leurs talens sont connus: on a souvent mis leur souplesse à l'épreuve, & comme il n'y a point de parti auquel ils ne se soient joints ni de système d'administration qu'ils n'aient embrassé, il n'y a point

de mesure quelque opposée qu'elle puisse être à leurs sentimens & à leurs déclarations antérieures, qu'ils rougissent ou qu'ils refusent de colorer, ou même de défendre ouvertement (a). Ils sont distribués avec art & intelligence dans les différens départemens de l'Etat, ou dans les places appellées *bénéfices sans charges*.

Ils visent rarement aux grands emplois, à ceux où l'on est comptable de ses opérations: ils se contentent de titres qui servent seulement d'excuses pour les appointemens qu'ils touchent; cependant ils possèdent toute l'influence des postes les plus éminens: il ne se fait presque rien sans leur aveu; & ils disposent des graces avec tout l'orgueil de la supériorité. Lorsqu'ils ont un avis différens de celui de leurs supérieurs *nominaux* (ce qui arrive quelquefois) toute la partie *moutoniere* du Sénat, qui devine leur secret comme par instinct, ne manque jamais de les suivre, à moins que le Ministre ostensible & ses amis, venant à s'appercevoir de leur *situation*, ne renoncent à tems, d'eux-mêmes,

---

(a) Les conducteurs sont supposés être les créatures du Roi, instruits, formés & disciplinés par les Lords Bute & Mansfield. Suivant l'opinion publique, ces conducteurs sont les Lords Clare & Barington, MM. Ellis, Jenkinson, Stanley & le Chevalier Guilbert Elliot, *cum multis aliis*.

aux sentimens qu'ils ont manifesté avec le plus d'éclat.

On ne sauroit concevoir combien ceux qui, de derriere le rideau, conduisent les opérations de la Cour, trouvent de plaisir à rendre méprisables & ridicules ces (a) supérieurs ostensibles. Les places occupées par ce Corps respectable, sont éloignées des hauteurs glissantes où il faut être travailleur, avoir du talent & répondre de ses opérations; elles sont situées dans une atmosphère plus calme & plus paisible; & quand on les possède une fois c'est pour la vie.

Nous nous gardons de décider jusqu'à quel point ce portrait convient à M. Ellis. Si lui ou ses partisans aspirent à l'honorable qualification d'amis du Roi, il faut qu'ils la prennent avec toutes ses conséquences: s'ils n'en veulent pas, il ne nous convient point de conférer des honneurs, que nous ne soyons préalablement assurés qu'ils ne seront point rejetés avec dédain.

Après l'affaire de l'élection de Middlesex, M. Ellis s'est encore distingué par son opposition vigoureuse au Bill de M. Grenville,

(a) C'est ce qui est souvent arrivé pendant la dernière administration du Lord Chatham, & pendant celle qui lui a succédé sous la direction prétendue du Duc de Grafton. Il n'y a pas jusqu'à notre digne Premier (Milord North) que n'ait reçu quelques coups sur les doigts, correction que, sans certaines raisons d'Etat, il auroit éprouvé beaucoup plus souvent.

« pour régler les jugemens sur les élections Parle-  
mentaires qui éprouvent des contradictions ».

Il termina les débats, en proposant de prendre en considération le rapport pour que le Bill fût remis à deux mois; on sait que la proposition d'un si long délai, est regardée ordinairement comme un refus positif. Cependant l'affaire ayant été mise aux voix, les amis du Roi, pour la première fois, depuis qu'ils sont formés en un corps régulier, se sont trouvés n'avoir pas pour eux la pluralité des suffrages: la question ayant passé à la pluralité de 187 contre 125.

Dans la même session de 1770, M. Ellis a travaillé avec beaucoup d'ardeur à arrêter toutes les enquêtes & recherches que l'on vouloit faire sur l'état actuel de l'Amérique. Il s'est opposé enfin au Bill proposé par M. *Herbert*, pour régler les expulsions; & son succès dans ces deux affaires a dû le consoler de son échec contre la proposition de M. Grenville. Ce dernier événement parut d'autant plus extraordinaire que M. Ellis & le feu Lord Holland étoient regardés comme les deux arbitres des élections dans la Chambre des Communes.

M. Ellis fut particulièrement un des plus chauds Orateurs du Bil pour les mariages de la Famille Royale, opération favorite du système de la Cour. Il fut directeur du Comité pendant tout le tems qu'elle fut agitée. Il y passoit les nuits, & il ne manquoit

pas de se trouver encore le matin aux Comités particulier qui se tenoient chez le Roi, à compter du moment ou ce Bill fut proposé à la Chambre des Communes, jusqu'à celui ou il l'accompagna à la barre de la Chambre des Lords, pour y recevoir le concours de cette Chambre.

Quant aux affaires de l'Amérique, jamais depuis le commencement des troubles actuels il n'a varié dans son plan de conduite. Jamais il ne s'est relâché de l'ardeur & de la fermeté qu'il y a mises. Il s'est toujours déclaré pour la suprématie du Parlement; & une soumission indéfinie de la part des Américains a toujours été, selon lui, le préliminaire indispensable de tout arrangement avec eux. Il a parlé avec beaucoup de chaleur contre la proposition conciliatoire faite par le Ministère le 20 de Février 1775, & dans le cours de la dernière session (1775 - 6.), il a souvent, quoique d'une manière indirecte, reproché au Ministère sa lenteur, son indécision, sa modération; enfin il attribue en grande partie tous les mauvais succès des opérations au défaut de fermeté, de courage & d'information. Seulement pour adoucir ces imputations, en ce qui touchoit les Ministres ostensibles, il en a rejeté le mal sur les faux avis qu'on avoit reçus; & il a félicité la Chambre de ce que le Ministère étoit rentré dans la bonne voie. Il a prédit en même tems que nos armes finiroient

par être victorieuses, peut-être même sans qu'il y eut beaucoup de sang répandus ; mais que, de façon ou d'autre, elles seroient victorieuses ; & que la conséquence infaillible de cette victoire seroit un revenu de plus qui allegeroit le fardeau énorme que supportent les peuples de la Métropole.

M. Ellis, comme Orateur parlementaire, a, sans contredit, les talens les plus distingués. Il connoit les hommes & les livres ; il joint la pratique à la spéculation. Depuis long-tems rompu aux affaires & aux différens détails de presque tous les départemens, il parle de tous les objets avec sagacité, connoissance & précision. C'est un avantage que peu de Membres dans les deux Chambres, tant du parti du Ministère que de l'Opposition, sont en état de lui disputer. Doué par la nature d'un jugement sain, il l'a fortifié par une application constante aux affaires ; & voilà ce qui l'a rendu un des hommes les plus instruits qu'il y ait dans la Chambre des Communes. Son éloquence n'est point brillante ni éblouissante ; mais tout ce qu'il dit est régulier, correct & fini. Il s'exprime en homme du monde & en homme de lettres, & met dans ses discours une élégance & une précision que l'on trouve rarement dans ceux de ses collègues. Il ne manque jamais de terminer ses harangues en prouvant ses assertions par les principes & les conséquences de la logique

la plus nette & la plus lumineuse ; & il n'est pas moins adroit à détruire les preuves de ses adversaires , qu'à établir les siennes & à les présenter sous le jour le plus favorable.

D'un autre côté , lorsqu'ils est ferré de près , il se conforme à sa situation ; & il met tout autant d'esprit à éluder les objections embarrassantes , à pallier les fausses démarches , enfin , à employer toutes les ressources de l'art pour suppléer à la force , que dans d'autres occasions il fait faire valoir le nerf de la logique & les charmes de la persuasion. Alors il connoît l'art de détourner l'attention du sujet principal en s'arrêtant à des incidens frivoles , & d'établir des similitudes entre des objets qui n'ont jamais eu la moindre ressemblance. Il se hazarde à promettre , mais il n'est point responsable ; il lui échape des prophéties , sans prétendre à l'inspiration. Il lui coute peu de nier ou d'affirmer lorsque les preuves ne sont pas à sa portée.

En général , quoiqu'il soit un des meilleurs Orateurs du parti Ministériel , & son plus ferme support dans les momens de crise , il a une certaine afféterie dans sa prononciation & dans son débit , qui s'accorde aussi peu avec la prétention qu'il a d'être un Orateur de la première classe pour l'énergie , que l'embarras où le mettent son système politique , son traitement & ses vues , cadrent mal avec ses définitions , ses raisonnemens , & ses conséquences.

## (XVI.) JOHN DUNNING.

Grand Jurisconsulte , Orateur , & Patriote ferme dans ses principes , M. Dunningue s'est montré pour la première fois sur la scène politique pendant l'administration que l'on a supposéé avoir été formée , & pendant quelque tems conduite par le Comte de Chatham. Ce fut peu de tems après l'avènement de ce Lord à la place du Sceau privé, que M. Dunning fut nommé Avocat Général ; & tant qu'il occupa cette place , il en remplit les devoirs avec autant d'intégrité que de capacité. Ses talens l'avoient fait connoître du Comte de Chatham , dans un tems où les plus puissans Prince de l'Europe se seroient crus honorés de l'amitié de ce Lord : lorsqu'un mot de William Pitt , faisoit trembler les ennemis étrangers & domestiques de la Grande-Bretagne : lorsque les Partisans secrets du despotisme n'osoient se montrer ; lorsqu'on n'avoit point encore d'idée d'un gouvernement séparé du Conseil du Parlement , ou du peuple , ni de la longue suite de bévues & d'actes d'oppression & de tyrannie par lesquels un tel gouvernement devoit se signaler , c'est-à-dire , se déshonorer.

---

*Lettre d'un Banquier de Londres**à M. \*\*\*, à Anvers.*

De Londres le 8 Mai 1777

QUELQUES papiers publics , Monsieur , ont donné une partie des nouvelles Constitutions de l'Etat de Delaware. Je n'en ai point vu où elles fussent en leur totalité. Je pourrai avoir l'avantage d'enrichir votre recueil de ce morceau , qui n'est pas moins curieux & intéressant que ceux du même genre que j'ai déjà eu le bonheur de vous procurer.

Au sujet de ces nouvelles loix , il me passe par l'idée un paradoxe bien étrange & , que je veux pourtant vous soumettre avec ses motifs. Parmi toutes les Constitutions républicaines du monde civilisé , celle de l'Angleterre , malgré tous ses défauts , étoit sans contredit la première , c'étoit la seule qui eût assez approché de son genre de perfection pour recevoir les amendemens dont vous voyez naître le superbe code de l'Empire Américain. Or , il n'est point dans la fierté Angloise de se contenter , en quoique ce soit , du second rang. Rendue à ses reflexions , quand il ne lui restera plus d'espoir de rentrer dans ses possessions perdues , elle se tourmentera pour obtenir un degré d'indépendance supérieur

ij    A F F A I R E S D E L' A N G L E T E R R E  
encore à celle de l'Amérique. D'un autre côté,  
le Gouvernement redoublera d'efforts pour  
étendre de plus en plus la prérogative Royale.  
De ce conflit, il doit résulter, qu'avant  
la fin de ce siècle on verra s'établir chez  
ce Peuple, extrême en tout, ou le plus ri-  
goureux despotisme, ou une liberté civile  
& religieuse, dont il est difficile de se faire  
une idée, quand on a conçu le système  
de celle de l'Amérique.



---

# CONSTITUTION

## DE L'ÉTAT

### DE DELAWARE,

En Commission générale extraordinaire de l'Etat de Delaware, Mercredi 11 Septembre 1776. *Ante Meridiam.*

---

*Déclaration expositive des droits & des principes fondamentaux de l'Etat de Delaware, ci-devant appelé le Gouvernement des Comtés de Newcastle, de Kent & de Sussex, sur la rivière Delaware.*

I. **T**OUT Gouvernement tire son droit du Peuple, est uniquement fondé sur un contrat réciproque, & est institué pour l'avantage commun.

II. Tous les hommes ont le droit naturel & inaliénable d'adorer le Dieu Tout-Puissant de la manière qui leur est dictée par leur conscience & par leur raison : aucun

#### iv AFFAIRES DEL'ANGLETERRE

homme ne doit, ni ne peut être légitimement contraint à pratiquer un culte religieux, ou à salarier des Ministes de Religion contre son gré, ou sans son propre & libre consentement; & aucune Puissance quelle qu'elle soit, ne peut, ni ne doit, ni être, ni se prétendre autorisée à gêner ou à contrariér de quelque maniere que ce soit, les droits de la conscience dans le libre exercice du culte Religieux.

III. Toutes personnes professant la Religion Chrétienne, jouiront à jamais & également des mêmes droits & des mêmes privilèges dans cet Etat; à moins que sous prétexte de Religion, quelqu'un ne troublât la paix, le bonheur ou la sûreté de la Société.

IV. Le Peuple de cet Etat a seul le droit essentiel & exclusif de se gouverner, & de régler son administration intérieure.

V Les personnes revêtues de la puissance législative ou exécutive, sont les mandataires & les serviteurs du Public: & en cette qualité comptables de leur conduite; en conséquence, toutes les fois que le but du Gouvernement n'est pas ou est mal rempli, & que la liberté publique est manifestement en danger, soit par le fait de la puissance législative seulement, soit par une perfide connivence entre les deux autorités, le Peuple a le droit & le pouvoir légitime d'établir un nouveau Gouvernement, ou de réformer l'ancien.

VI. La jouissance, par le Peuple, du droit de participer à la législation, est le fondement de la liberté & de tout Gouvernement libre. Pour assurer ce but, toutes les élections doivent être libres & fréquentes; & tout homme libre donnant preuve suffisante d'un intérêt permanent & de l'attachement qui en est la suite, pour l'avantage général de la Communauté, a droit de suffrage.

VII. Le pouvoir de suspendre les Loix ou d'en arrêter l'exécution, ne peut être exercé que par la *législature* (a).

VIII. La *législature* doit être assemblée fréquemment, tant pour le redressement des griefs que pour corriger & fortifier les loix.

IX. Tout homme a droit de demander à la *législature* le redressement des griefs, pourvu que cette demande soit faite avec décence & tranquillité.

X. Tout Membre de la Société a le droit d'être protégé par elle dans la jouissance de sa vie, de sa liberté & de sa propriété; &

(a) L'embaras qui résulte dans la diction du mot *Corps législatif*, appliqué à un corps composé de deux autres corps distincts & séparés, m'a fait adopter de l'Anglois le mot *législature*: il est dans l'analogie de la Langue Françoisé, qui manque de mot pour représenter cette idée; & *législature* qui est le corps revêtu de la puissance législative, ne peut pas être confondu avec *législation*, qui est l'action de cette puissance.

## vj AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

chacun, en conséquence, est obligé de contribuer pour sa part aux frais de cette protection, & de donner, lorsqu'il le faut, son service personnel ou un équivalent; mais aucune partie de la propriété d'un homme ne peut lui être enlevée avec justice, ni appliquée à aucun usage public sans son consentement propre, ou sans celui de ses représentans légitimes; & aucun homme, qui se fait un scrupule de conscience de porter les armes, ne peut, dans aucun cas y être légitimement contraint, s'il paye un équivalent.

XI. Des loix, avec effet rétroactif pour punir des fautes commises avant l'existence de ces loix, sont oppressives, & injustes, & il ne doit point en être fait de pareilles.

XII. Tout homme libre, pour toute injure ou tort qu'il peut avoir reçu de quelque autre personne que ce soit, dans ses biens & terres ou dans sa personne, doit trouver un remède dans le recours aux loix du pays: il doit obtenir droit & justice, & une justice facile & sans obstacle, complete & sans réserve, prompte & sans délai, le tout conformément aux loix du pays.

XIII. La vérification des faits par jurés dans les lieux où les faits se sont passés, est une des meilleures sauve-gardes pour la vie, la liberté & les propriétés des citoyens.

XIV. Dans tout procès criminel, tout homme a le droit d'être instruit de l'accusation qui lui est intentée, d'obtenir un con-

seil, d'être confronté à ses accusateurs & aux témoins, de faire examiner les témoignages sous serment à sa décharge; & il a droit à une procédure prompte par un Juré impartial, sans le consentement unanime duquel il ne peut pas être déclaré coupable.

XV. Aucun homme ne doit, dans les Cours de *Loi commune*, être forcé d'administrer des preuves contre lui-même.

XVI. Il ne doit point être exigé de cautionnemens excessifs, ni imposé de trop fortes amendes, ni infligé de peines cruelles ou inusitées.

XVII. Tout *Warrant* (Ordonnance) pour faire des recherches dans des lieux suspects, pour arrêter quelqu'un ou saisir ses biens, est injuste & vexatoire, s'il n'est décerné sur une accusation affirmée par serment, & tout *Général Warrant* pour faire des recherches dans des lieux suspects, & pour arrêter toutes personnes suspectes, dans lequel le lieu ou la personne en particulier ne seroient pas nommés ou exactement décrits, est illégal, & ne doit point être accordé.

XVIII. Une milice bien réglée est la défense convenable, naturelle & sûre d'un Gouvernement libre.

XIX. Des armées toujours sur pied sont dangereuses pour la liberté, & il ne doit en être ni levé, ni entretenu sans le consentement de la *Législature*.

XX. Dans tous les cas & dans tous les

viiij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
tems, le militaire doit être parfaitement subordonné à l'autorité civile, & gouverné par elle.

XXI. Aucun soldat, en tems de paix, ne doit être logé dans une maison sans le consentement du propriétaire; & en tems de guerre il n'en fera usé pour les logemens que de la maniere prescrite par la *législature*.

XXII. L'indépendance & l'intégrité des Juges sont essentielles pour l'administration impartiale de la justice, & sont les meilleurs garants des droits & de la liberté des citoyens.

XXXIII. La liberté de la presse doit être inviolablement maintenue.

Le présent Extrait conforme aux journaux de la Commission générale extraordinaire.

Signé James Booth, Clerc.

---

EN commission générale extraordinaire, assemblée à Newcastle pour l'Etat de Delaware, commencée le vingt-septieme jour d'Août 1776, & continuée par ajournemens jusqu'au vingt-unieme jour de Septembre suivant.

*Serment & affirmation, avec la déclaration prêtées, reçues & signées par tous les Membres respectivement.*

Je — soutiendrai & maintiendrai de tout

mon pouvoir l'indépendance de cet Etat, conformément à la Déclaration qui en a été faite par l'Honorable Congrès Continental; & je mettrai en œuvre tout ce que j'ai de capacité pour composer aux Habitans de cet Etat le systême de Gouvernement qui me paroitra le plus propre à procurer leur bonheur, & à leur assurer la jouissance de tous les droits & de tous les privilèges naturels, civils & religieux.

Je — fais profession de croire en Dieu le Pere, en Jésus-Christ son Fils unique, & au Saint Esprit, un seul Dieu béni à jamais; & je reconnois les saintes Ecritures de l'ancien & du nouveau Testament pour avoir été données par inspiration divine.



---

## CONSTITUTION

Ou systême de Gouvernement consenti & arrêté par les Représentans en Commission générale extraordinaire de l'Etat de Delaware, ci-devant appelé le Gouvernement des Comtés de New Castle, de Kent & de Suffex sur la Riviere Delaware, ayant été lesdits Représentans choisis expressément à cet effet par les Hommes libres de cet Etat.

### *Section premiere.*

**L**E Gouvernement des Comtés de New-Castle, de Kent & de Suffex sur la riviere Delaware, sera désormais appelé dans tous les actes publics ou autres, l'*Etat de Delaware.*

### *Section deuxieme.*

La Législature sera composée de deux Corps distincts, qui s'assembleront une fois chaque année, ou plus souvent, s'il le faut,

& qui, réunis, s'appelleront l'Assemblée Générale de Delaware.

### *Section troisieme.*

L'un des Corps de la Législature s'appellera la Chambre d'Assemblée ; & il sera composé de sept Représentans pour chaque Comté, choisis par chacun des Comtés respectivement parmi les Francs-Tenanciers.

### *Section quatrieme.*

L'autre Corps s'appellera le Conseil, & sera composé de neuf Membres, trois pour chaque Comté : ils seront élus par chacun des Comtés respectivement parmi les Francs-Tenanciers, en même tems que se fera l'Élection pour l'Assemblée ; & ils seront au-dessus de l'âge de vingt-cinq ans. Après une année révolue depuis l'Élection générale, le Conseiller qui aura eu le moins de voix dans chaque Comté, sortira de place ; & les vacances qu'occasionnera cette sortie, seront remplies par une nouvelle Élection que les hommes libres de chaque Comté feront, en la maniere ci-dessus dite, de la même personne ou d'une autre. Au bout de deux ans après la premiere Élection générale, celui des Conseillers qui n'aura été que le second pour le nombre des voix dans chaque Comté, sortira aussi de place ; & les vacances

occasionnées par cette seconde forme, seront pareillement remplies par une nouvelle Election. Au bout de la troisieme année, le Conseiller qui, à la premiere Election générale, aura eu, dans chaque Comté, le plus grand nombre de voix, sortira de place à son tour; & ces vacances seront remplies par une Election nouvelle, dans la forme ci-dessus mentionnée.

Cette votation par laquelle un des Conseillers de chaque Comté sortira de place au bout de trois ans & sera remplacé par un nouveau choix, aura toujours lieu & sera toujours exactement observée par la suite, chaque année, dans l'ordre prescrit; en sorte qu'après la premiere Election seule exceptée, chaque Conseiller demeurera en place trois ans, à compter de son Election, & qu'à chaque Election, il y aura dans chaque Comté un Conseiller dont la place deviendra vacante, & sera remplie par un nouveau choix, soit de la même personne, soit d'une autre: par ce moyen, après que les Pourvus à la premiere Election générale auront coulé à fond, chaque Conseiller restera trois ans en place; & à toutes les Elections, il y aura dans chaque Comté un Conseiller déplacé; & le même Sujet ou un autre seront élus pour remplir la place.

### *Section cinquieme.*

Le droit de suffrage pour les Elections des Membres des deux Chambres, continuera

d'être exercé, comme il l'est à présent, en vertu de la loi : chacune des Chambres choisira son Orateur, nommera ses Officiers, jugera des qualités, & de la validité des élections de ses Membres, fera des Réglemens pour les formes de procéder, & enverra les *Lettres d'Élection* pour les cas de vacances arrivant dans l'intervalle d'une Élection générale à l'autre. Elles pourront aussi, chacune en son particulier, expulser leurs Membres pour mauvaise conduite, mais jamais deux fois pour la même faute dans la même Session, si l'Expulsé est réélu après la première ; & les deux Chambres auront tous les autres pouvoirs nécessaires à l'exercice du Pouvoir législatif d'un Etat libre & indépendant.

### *Section sixieme.*

Tous les bills de levée d'argent pour le soutien du Gouvernement, seront proposés dans la Chambre de l'Assemblée, & ne pourront être changés, corrigés, ni rejettés, par le Conseil Législatif. Tous les autres bills pourront être proposés indifféremment dans la Chambre de l'Assemblée, ou dans celle du Conseil Législatif, & ne pourront être respectivement changés, corrigés, ou rejettés, par l'autre Chambre.

### *Section septieme.*

Il sera élu au scrutin par les deux Cham-

#### XIV AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

bres réunies un Président ou premier Magistrat : le scrutin se prendra dans la Chambre d'Assemblée : la boîte sera examinée par les Orateurs des deux Chambres en présence des autres Membres ; & dans le cas où les deux personnes qui réuniroient le plus grand nombre de voix, en auroient un nombre égal, alors l'Orateur du Conseil aura une nouvelle voix pour départager. La nomination de la personne qui aura eu la pluralité des suffrages sera enregistrée tout au long sur les Minutes & Journaux des deux Chambres : il en sera délivré au Président élu une copie en parchemin, certifiée & signée respectivement par les deux Orateurs, & scellée du grand Sceau de l'Etat, qu'ils auront, par la présente Constitution, le droit d'apposer. Le Président restera trois ans en place, c'est-à-dire, jusqu'à la session suivante de l'Assemblée Générale, & pas au-delà ; & il ne sera éligible de nouveau qu'après un intervalle de trois ans.

Il lui sera assigné ; pendant son exercice, des appointemens suffisans, mais modiques. Il pourra tirer sur les Trésoriers pour les sommes dont l'Assemblée Générale aura arrêté le destination, & en disposer ; & il en sera comptable envers elle. Dans l'absence de l'Assemblée Générale, il pourra, par & avec l'avis du Conseil Privé, mettre embargo sur les marchandises, ou en défendre l'exportation, pour un tems qui n'excede pas

rente jours. Il aura le droit de faire grace, ou d'accorder répit, excepté lorsque l'affaire sera poursuivie au nom de la Chambre d'Assemblée, ou lorsque la loi en aura ordonné autrement: dans ces deux cas, il ne pourra être accordé ni grace ni répit, que par une résolution de la Chambre d'Assemblée.

Enfin, le Président aura toute la puissance exécutive du Gouvernement, dans les bornes & avec les restrictions établies par la présente Constitution, & conformément aux loix de l'Etat.

En cas de mort, d'incapacité du Président, ou en cas qu'il soit absent de l'Etat, l'Orateur actuel du Conseil Législatif sera Vice-Président par *interim*; & dans le cas où ce dernier viendroit à mourir, seroit inhabile, ou seroit absent de l'Etat, l'Orateur de la Chambre d'Assemblée aura tous les pouvoirs & exercera toutes les fonctions du Président jusqu'à ce que l'Assemblée Générale ait fait une nouvelle nomination.

### *Section huitieme.*

Il sera élu, au scrutin, un Conseil Privé, composé de quatre Membres, dont deux seront choisis par le Conseil Législatif, & deux par la Chambre d'Assemblée; sous l'expresse réserve qu'aucun Officier Régulier de terre ou de mer, au service & à la paie du Continent, ou de cet Etat, ou de tout

autre, ne pourra être élu, & que tout Membre; soit du Conseil Législatif, soit de la Chambre d'Assemblée, qui sera élu pour le Conseil Privé, & qui acceptera, perdra sa place dans l'une ou l'autre de ces deux Chambres.

La présence de trois Membres du Conseil Privé suffira pour le mettre en activité: leurs avis & tous les actes du Conseil seront couchés sur un Registre, & signés par les Membres présens, (avec faculté à ceux qui seroient d'un avis différent, de l'y inscrire,) pour être présentés à l'Assemblée Générale, lorsqu'elle les demandera.

Deux des Membres du Conseil Privé en seront retranchés au scrutin au bout de deux ans, l'un par le Conseil Législatif, l'autre par la Chambre d'Assemblée: ceux qui resteront, sortiront de place l'année suivante, & les uns & les autres ne redeviendront éligibles qu'après un intervalle de trois ans.

Ces vacances, ainsi que celles occasionnées par mort ou par incapacité, seront remplies par de nouvelles élections dans la même forme. Et cette votation des Conseillers Privés sera continuée chaque année à perpétuité dans l'ordre prescrit. Le Président pourra convoquer le Conseil Privé dans tous les tems où les affaires publiques le requerront, & dans le lieu qu'il jugera le plus convenable; & les Conseillers seront tenus de s'y rendre.

*Section neuvieme.*

Le Président pourra, de l'avis & avec le consentement du Conseil Privé, enrégimenter la Milice, & faire les fonctions de Capitaine Général & de Commandant en chef de cette Milice, & des autres forces militaires de cet Etat, conformément aux Loix dudit Etat.

*Section dixieme.*

L'une & l'autre Chambre de l'Assemblée Générale, pourront s'ajourner elles-mêmes respectivement. Le Président n'aura pas le pouvoir de proroger, d'ajourner ou de dissoudre l'Assemblée Générale; mais il pourra, de l'avis du Conseil Privé, ou sur la demande du plus grand nombre des Membres de l'une & l'autre Chambre, la convoquer pour un tems plus prochain que celui auquel elle se feroit ajournée. Les deux Chambres tiendront toujours leurs séances dans le même tems & dans le même lieu; à l'effet de quoi l'Orateur de la Chambre d'Assemblée, après chaque ajournement, informera l'Orateur de l'autre Chambre du jour pour lequel la première se fera ajournée.

*Section onzieme.*

Les Délégués pour l'Etat de Delaware au

xviiij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
Congrès des Etats unis d'Amérique, seront  
choisis tous les ans ou révoqués & remplacés  
dans l'intervalle, au scrutin, par les deux  
Chambres réunies en Assemblée Générale.

*Section douzieme.*

Le Président & l'Assemblée Générale réunis, nommeront au scrutin trois Juges de la Cour suprême pour tout l'Etat, l'un desquels sera *Chef-Juge* (Président du Tribunal), & un Juge de l'Amirauté: ils nommeront aussi de la même maniere, pour chaque Comté, quatre Juges des Cours de Plaid-communs; des Cours des Orphelins, dont un dans chaque Cour, aura le titre de *Chef-Juge*. En cas d'égalité de suffrages dans le scrutin, pour ces différentes élections, le Président aura une nouvelle voix pour départager. Tous ces Juges recevront du Président une Commission scellée du grand Sceau: ils conserveront leurs Offices tant qu'ils se conduiront bien; & les Juges de la Cour Suprême & des Cours des Plaid-communs, ne pourront, tant qu'ils seront en place, posséder aucun autre emploi, excepté dans la Milice.

Tous les Juges de toutes lesdites Cours auront l'autorité d'ouvrir & d'ajourner leur Cour, dans le cas où leurs Collegues ne viendroient point. Il leur sera assigné pendant la durée de leur exercice, des appointemens fixes suffisans, mais modiques.

Le Président & le Conseil Privé nommeront le Secrétaire, le Procureur Général, des *Officiers* pour enregistrer & vérifier les Testaments, & accorder des Lettres d'administration, des Gardes Rôles en Chancellerie, des Clercs pour les Cours de Plaid-communs & pour les Cours des Orphelins, & des *Clercs de Paix*, qui recevront des Commissions, comme il est dit ci dessus, & conserveront leurs Offices pendant cinq ans, s'ils se conduisent bien. Durant ce tems, lesdits *Officiers* en Chancellerie & lesdits Clercs ne pourront être Juges dans aucune des deux dites Cours dans lesquelles ils serviront; mais ils auront l'autorité de signer tous les actes émanés d'elles, & de prendre des reconnoissances des cautionnemens.

Les Juges de Paix seront nommés par la Chambre d'Assemblée: c'est-à-dire, qu'elle choisira pour chaque Comté, vingt-quatre Sujets, parmi lesquels le Président, avec l'approbation du Conseil Privé, en choisira douze, qui recevront des Commissions dans la forme susdite, & conserveront leurs Offices pendant sept ans, s'ils se conduisent bien; & dans le cas de vacances, ou si la *Législature* juge à-propos d'en augmenter le nombre, ils seront choisis & nommés de la même manière.

Les Membres du Conseil Législatif & du Conseil Privé seront Juges de Paix pour tout l'Etat, tant qu'ils seront en place; & les Ju-

XX AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
ges des Cours de Plaid-communs seront  
Conservateurs de la Paix dans leurs Comtés  
respectifs.

*Section treizieme.*

Les Juges des Cours de Plaid-communs  
& des Cours des Orphelins auront le pou-  
voir de tenir les Cours inférieures de Chancel-  
lerie, comme ils ont fait jusques à-présent,  
à moins que la *Législature* n'en ordonne au-  
trement.

*Section quatorzieme.*

Les Clercs de la Cour Suprême seront  
nommés par le Juge en chef de cette Cour,  
& les *Gardes du Registre des Actes* le seront par  
les Juges des Cours de Plaid-communs pour  
chaque Comté respectivement. Ces Officiers  
recevront du Président des Commissions scel-  
lées du grand Sceau, & conserveront leurs  
places pendant cinq ans, s'ils se conduisent  
bien.

*Section quinzieme.*

Les Scheriffs & Coroners des Comtés res-  
pectifs seront choisis annuellement comme  
ci-devant; & toute personne ayant servi  
trois ans comme Scheriff, ne sera éligible  
de nouveau qu'après un intervalle de trois  
années. Le Président & le Conseil-privé, au-  
ront ainsi, & de la même maniere que le  
Gouverneur en jouissoit ci-devant, le pou-

voir de nommer, sur deux sujets présentés pour chacun desdits offices de Scheriff & de Coroner, celui qui leur paroîtra les mériter le mieux.

*Section seizieme.*

L'Assemblée générale réunie nommera, par la voix du scrutin, les Officiers-généraux, ceux des Etats-majors & tous les autres Officiers de terre & de mer de cet Etat. Et le Président pourra nommer, pour le tems qu'il jugera à propos, jusqu'à ce que la Puissance législative en ait autrement ordonné, tous les Officiers civils nécessaires qui ne sont pas mentionnés dans la présente constitution.

*Section dix-septieme.*

Il y aura, dans les matieres de Loi & d'Equité, appel de la Cour suprême de Delaware à une Cour de sept personnes, composée du Président en exercice, qui la présidera, & de six autres Membres nommés, trois par le Conseil législatif, & trois par la Chambre d'Assemblée, qui recevront du Président, des commissions scellées du grand sceau, & conserveront leurs Offices tant qu'ils s'y conduiront bien. Cette Cour s'intitulera *la Cour des Appels*; & elle aura la même autorité, & tous les pouvoirs que la loi attribuoit ci-devant en dernier ressort au Roi en Conseil sous l'ancien Gouvernement.

Le Secrétaire fera le *Clerc* de cette Cour; & vacance arrivant de quelques-uns de ces Offices par mort ou par incapacité, il y sera pourvu par une nouvelle élection en la manière ci-dessus prescrite.

*Section dix-huitième.*

Les Juges de la Cour suprême & des Cours de Plaids-communs, les Membres du Conseil-privé, le Secrétaire, les Commissaires de l'Office du Prêt public, & les Clercs des Cours de Plaids communs, tant qu'ils seront en place, ainsi que toutes personnes engagées par contrat au service de terre ou de mer, ne seront pas éligibles pour l'une ni l'autre des Chambres de l'Assemblée; & tous Membres de l'une ou l'autre de ces Chambres, qui accepteront quelqu'un des susdits Offices, excepté ceux de Juges de Paix, perdront leurs places, qui seront déclarées vacantes, & auxquelles on pourvoira par une nouvelle élection.

*Section dix-neuvième.*

Le Conseil législatif & l'Assemblée auront le pouvoir d'ordonner le grand sceau de l'État, qui sera gardé par le Président, ou, en son absence, par le Vice-Président, pour en être usé par eux, lorsqu'il en sera besoin. Ce sceau s'appellera le grand sceau d'État de

*Delaware*, & sera apposé à toutes les loix & commissions.

*Section vingtieme.*

Les commissions se donneront au nom de l'Etat de Delaware, & seront signées en certification par le Président. Les actes s'intituleront de la même maniere : ils seront signés en certification par le *Chef-Juge*, ou par le premier Juge nommé par les Commissions dans chacune des Cours ; & ils seront scellés avec les sceaux publics des Cours respectives. Les plaintes se termineront par ces mots : *contre la paix & la dignité de l'Etat.*

*Section vingt-unieme.*

Vacance arrivant de quelqu'un des Offices qui doivent, en vertu des articles précédens, être nommés par le Président & l'Assemblée générale, il sera pourvu à leur exercice par le Président & le Conseil-privé, jusqu'à ce que la nouvelle élection ait pu avoir lieu.

*Section vingt-deuxieme.*

Toute personne qui sera choisie Membre de l'une ou l'autre Chambre, ou nommée à quelque Office ou emploi de confiance, avant de prendre séance, ou d'entrer en

xxiv AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

exercice de son Office, devra prêter le serment, ou faire l'affirmation suivante, si elle se fait un scrupule de conscience de prêter serment.

Je - N. - garderai une sincere fidélité à l'Etat de Delaware; je me soumettrai à sa constitution & à ses loix, & je ne ferai *sciemment* aucune chose qui puisse préjudicier à sa liberté.

La même personne sera aussi tenue de faire la déclaration suivante :

Je - N. - fais profession de croire en Dieu le Pere, en Jesus-Christ son Fils unique, & au Saint-Esprit, un seul Dieu béni à jamais; & je reconnois les Saintes Ecritures de l'ancien & du nouveau Testament pour avoir été données par une inspiration divine.

Tous les Officiers feront en outre le serment de leur Office.

*Section vingt-troisième.*

Le Président & tous autres suspects de délits envers l'Etat, soit pour malversation, corruption, ou pour toutes autres causes par lesquelles la sûreté de la République seroit compromise, pourront être accusés, par la Chambre d'Assemblée, devant le Conseil législatif: savoir, le Président, lorsqu'il sera sorti de place & dans les dix-huit mois suivans; & tous autres dans les dix-huit mois

après le délit commis. L'accusation sera poursuivie par le Procureur général, ou par telle ou telles autres personnes que la Chambre d'Assemblée pourra commettre à cet effet, & conformément aux loix du pays. Celui ou ceux qui, sur l'accusation, seront trouvés coupables, seront ou déclarés incapables d'exercer aucun office sous l'autorité du Gouvernement, ou destitués de leurs emplois pour un tems limité, ou punis, suivant l'exigence des cas, par les peines ou amendes portées par les loix. Et tout Officier sera destitué sur les trois motifs suivans : sur un jugement des Cours de loi commune, qui le déclare convaincu de malversation : sur une accusation ou crime d'Etat, au nom de la Chambre d'Assemblée, jugée par le Conseil législatif ; ou sur une adresse de l'Assemblée générale (a).

### *Section vingt-quatrième.*

Tous les actes des anciennes Assemblées, qui avoient force de Loi dans cet Etat à l'époque du 15 de Mai dernier, (& qui ne sont point changés par la présente Constitution, ou contraires aux résolutions, soit du Congrès, soit de la dernière Session de la Cham-

---

(a) Comme dans ce dernier cas, c'est la législature elle-même qui parlera, sa seule volonté sans exposition de motif, sera une raison suffisante ; l'adresse sera portée au Président, qui expédiera la destitution en conséquence.

xxvj AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
bre d'Assemblée de cet Etat, ) demeureront  
en vigueur, jusqu'à ce qu'elles soient abro-  
gées ou changées par la Législature de cet  
Etat. Si cependant ces actes n'avoient été  
faits que pour un certain tems, ils cesseront  
d'être exécutés, aux termes respectivement  
limités pour leur durée.

*Section vingt-cinquieme.*

La Loi commune d'Angleterre, aussi-bien  
que la Loi des Statuts, demeureront en vi-  
gueur, telles qu'elles ont été exécutées jus-  
ques à présent, à moins qu'elles ne soient  
changées par une Loi future de la *Législa-  
ture*; à l'exception seulement des points qui  
contrarieroiént les droits & les privilèges con-  
tenus dans la présente Constitution, & dans  
la Déclaration expositive des Droits, &c. ar-  
rêtées par la présente Commission Géné-  
rale.

*Section vingt-sixieme.*

Aucune personne importée d'Afrique dans  
cet Etat, ne fera désormais tenüe en escla-  
vage, sous aucun prétexte; & aucun Escla-  
ve Negre, Indien ou Mulâtre, ne sera amené  
dans cet Etat, de quelque partie du monde  
que ce soit, pour y être vendu.

*Section vingt-septieme.*

La premiere Election pour l'Assemblée  
Générale de cet Etat, se tiendra le 21 d'Oc-

tobre prochain dans les Maisons d'Assemblée des différens Comtés, & de la maniere usitée jusques à présent pour l'Élection de l'Assemblée; si ce n'est quand au choix des Inspecteurs & des Assesseurs, dans les endroits où les Assesseurs n'ont pas été choisis le 16 du présent mois de Septembre: dans ce cas, ils seront choisis le matin même du jour de l'Élection, par les Electeurs, Habitans des Districts respectifs dans chaque Comté.

Les Shériffs & Coroners pour lesdits Comtés, seront aussi respectivement élus le même jour: les Shériffs actuels des Comtés de Newcastle & de Kent, pourront être réélus dans leur Office, jusqu'au premier Octobre de l'an de grace 1779; & le Shériff actuel du Comté de Suffex, pourra être réélu dans le sien jusqu'au premier Octobre de l'an de grace 1778, pourvu que les Hommes libres jugent à propos de les réélire à chaque Election Générale. Les Shériffs & Coroners actuels continueront d'exercer leurs Offices, jusques à ce que le nouveaux Shériffs & Coroners qui doivent être élus le 21 Octobre aient reçu leurs Commissions & prêté le serment de l'Office.

Les Membres du Conseil Législatif & de l'Assemblée, s'assembleront pour traiter les affaires de l'Etat, le 28 d'Octobre prochain, & conserveront leur emploi jusqu'au premier Octobre 1777; auquel jour, & au premier Octobre de chaque année, à perpétuité, le

xxviiij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
Conseil Législatif, l'Assemblée, les Shériffs  
& les Coroners seront choisis au scrutin, &  
de la maniere prescrite par les différentes  
Loix de cet Etat, pour régler les Elections  
des Membres de l'Assemblée, des Shériffs &  
des Coroners. L'Assemblée Générale ouvrira  
ses Séances régulièrement le 20 Octobre de  
chaque année, pour travailler aux affaires de  
l'Etat. Lorsqu'un desdits jours premier & vingt  
Octobre, se trouvera être un Dimanche, les  
Elections ou l'Ouverture de l'Assemblée Gé-  
nérale, selon le cas, se feront le lende-  
main.

*Section vingt-huitieme.*

Pour prévenir toute violence ou voie de  
fait dans lesdites Elections, aucune personne ne  
pourra y venir avec des armes: aucune revue de  
Milice ne pourra être faite ce jour-là: les in-  
dividus d'aucun Bataillon ni Compagnie ne  
pourront donner leurs suffrages en se suivant  
immédiatement les uns les autres, si quelque  
autre Votant veut les interrompre en se pré-  
sésentant pour donner le sien; & aucun Batail-  
lon, ni aucune Compagnie, à la solde du  
Continent, de cet Etat, ou de quelque au-  
tre Etat que ce soit, ne pourra rester dans le  
lieu & au moment où se tiennent les Elec-  
tions, ni à la distance d'un mille desdits lieux  
respectivement pendant vingt-quatre heures  
avant l'ouverture, ni vingt quatre heures après  
la clôture desdites Elections, afin que rien ne

puisse s'opposer à ce qu'elles se fassent librement & commodément : mais ceux des Electeurs, qui pourront se trouver dans ces Corps de Troupes, auront la faculté de venir, le jour de l'Élection, donner leur suffrage avec décence & tranquillité.

### *Section vingt-neuvieme.*

Il n'y aura point dans cet Etat d'établissement d'aucune secte de Religion par préférence à une autre ; & aucun Ecclésiastique ou Prédicateur de l'Évangile, de quelque dénomination que ce soit, ne pourra remplir aucun Office civil dans cet Etat, ni être Membre de l'une ou de l'autre des branches de la *Législature*, tant qu'il continuera d'exercer les fonctions pastorales.

### *Section trentieme.*

Aucun article de la Déclaration explicative des Droits & des *Regles fondamentales* de cet Etat, arrêtés par la présente Commission Générale extraordinaire, ni le premier, second, cinquieme, (à l'exception de la partie qui concerne le droit de suffrage,) ni les vingt-sixieme & vingt-neuvieme articles de la présente Constitution, ne doivent jamais être violés, sous quelque prétexte que ce soit. Aucune autre de ses parties ne pourra être altérée, changée ou diminuée, sans le con-

XXX AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
sentement des cinq septiemes de la Chambre  
d'Assemblée, & de sept des Membres du  
Conseil Législatif.

Signé, GEORGE READ, Président.

Extrait des Journaux.

Certifié, *signé*, JAMES BOOTH, Clerc.

F I N.

S'IL est un moyen, Monsieur, d'obtenir par anticipation la connoissance de l'état futur de l'Amérique. c'est, sans contredit, dans les les diverses constitutions des parties qui composeront ce nouvel Empire, que ce moyen peut se trouver. Je suis persuadé que ceux de vos lecteurs que vous êtes le plus flatté d'intéresser, vous savent un gré infini de la préférence que vous donnés à ces nouvelles formes de Gouvernement sur beaucoup d'autrss écrits, en apparence plus piquans pour la curiosité, mais beaucoup moins précieux aux yeux de l'entendement. Comme je suis bien convaincu que c'est ainsi que la chose est envisagée, je ferai enforte de vous envoyer encore quelques autres piéces de cette nature; & je vous annonce pour l'ordinaire prochain le nouveau plan d'administration de la Virginie. Mais comme vous êtes toujours bien aise que je vous dise un mot de la position actuelle des Améri-

cains , j'y consacrerai le peu de tems qui me reste pour finir cette lettre. Je n'imagine point qu'il soit possible de vous la représenter sous un point de vue plus naturel & plus vrai , qu'en vous faisant entendre les discours des parties intéressées elles-mêmes. Les harangues rapportées dans les Histoires Grecques & Latines , peuvent être suspectes sur l'article de la vérité , comme ayant été composées , plutôt pour faire briller l'esprit & le goût de l'Historien , que pour tracer une image fidele des circonstances qui y avoient donné lieu. On est bien sûr qu'il n'en est pas de même des discours prononcés ou des lettres écrites par les Chefs Américains. Ils s'adressent aux peuples ou à leurs soldats : ils leur parlent de ce qui est connu d'eux tous : leur premier soin doit être de mériter leur confiance qu'ils perdroient infailliblement par de faux exposés , ou qui affecteroient les esprits ou les cœurs de ceux qui les entendent d'une maniere contrariante pour leurs dispositions actuelles. On doit donc croire que tout ce qu'il est possible de recueillir de la bouche de ces Chefs , est la représentation la plus naïve de la situation où ils se trouvent : que c'est celle enfin sur laquelle il est le plus raisonnable d'établir des conjectures & des calculs pour juger l'avenir , ce qui , dans cette cause sur-tout est le grand intérêt qui occupe tous ceux qui s'entretiennent des nouvelles du jour.

Vous avez déjà pu voir dans diverses papiers publics , une lettre circulaire adressée le 29 Janvier par son Excellence William Livingston, Gouverneur du Nouveau Jersey, aux Colonels des différens Régimens de Milice. Il y exprimoit vivement la confiance que lui donnoit le zele de l'Officier & du Soldat, ainsi que la bonté de sa cause; & il informoit les Corps, à ses ordres, qu'ils devoient se tenir prêts à marcher au premier avis. Voici un autre discours de ce même Gouverneur, adressé au Conseil & à l'Assemblée générale de cet Etat. Celui-ci est du 25 Février dernier. Je me contenterai de traduire les passages que je jugerai les plus propres à l'instruction que vous cherchez.

M. Livingston parle à l'Assemblée, la session tenant; & il déclare que c'est d'après la persuasion où il est qu'il doit informer l'Etat de ses plus vrais sentimens sur la situation des affaires; ce qu'il n'auroit pu faire aussi convenablement par des messages occasionnels.

Après avoir gémi avec l'Assemblée sur les calamités & la désolation dont le Nouveau Jersey a été le théâtre; il la félicite des glorieux succès des armes Américaines à Trenton & à Princeton.

» Si nous considérons, poursuit-il, la méprisable figure que font à présent nos ennemis, & les dégoûts que leurs détestables & plus que

que gothiques excès ont donnés , même à leurs affidés parmi nous , il est visible que leur irruption dans le Nouveau Jersey doit tourner à notre avantage. Par cet événement , nous avons appris à connoître nos vrais amis entre ceux qui ne l'étoient qu'en apparence : nous savons aujourd'hui distinguer le politique temporisant , qui aux premières apparences de danger , avoit résolu de sacrifier le bien général au sien propre , d'avec le patriote ferme & généreux , qui préfère de tout risquer pour le maintien de sa liberté , plutôt que de la posséder ( je ne dis pas d'en jouir ) , sous les conditions honteuses qui auront livré son pays à une détestable servitude. Un autre bien est résulté encore de ce mal ; ( & ce sont les voies ordinaires de la Providence ) c'est qu'il a dé trompé ceux à qui on avoit fait entendre que les détestables services qu'on auroit tiré d'eux , les feroient excepter de la calamité générale. Mais comme l'Anglois étoit dévoré d'une cupidité inextinguible , il a pillé , sans distinction , ses amis & ses ennemis. Tout ce qui pouvoit s'emporter a été partagé , & le reste détruit. Il a fait la guerre la plus cruelle aux vieillards , aux femmes & aux enfans. Il a exercé d'atroces hostilités contre les Savans & les Siences , contre la Religion & ses Ministres : il a dispersé les actes publics & ceux qui assurent l'état des familles : il a massacré les blessés

#### XXXIV AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

qui demandoient quartier , écharpé les mourans qui rouloient dans leur sang , refusé aux morts la sépulture , & aux prisonniers leur subsistance. Il a insulté à la chasteté des femmes : il a dégradé des édifices qui honoroient le pays par le goût & l'élégance de leur construction ; & dans l'emportement de sa rage impie , il a profané la demeure même de Dieu Tout-Puissant «.

» Et cependant il y a parmi nous des Américains assez dépravés , ou assez lâches pour l'aider secrètement à nous enlever notre liberté. Mais ils ne s'abusent point sur le fort qui les attend , si l'Amérique est conquise. Quel est le fonds sur lequel la Grande-Bretagne s'acquittera de sa dette envers eux ? Quand chacun des Treize Etats Confédérés seroit confisqué & vendu , elle n'en retireroit pas des sommes suffisantes pour satisfaire l'avidité de ses Ministres & de leurs créatures en Europe. Les Américains , complices de la tyrannie , n'auroient en partage que ses dédains ; & il leur seroit dit , qu'on aime la trahison , mais qu'on méprise les traîtres «.

» Il en est d'autres qui se sont faussement persuadés que les forces de la Grande-Bretagne sont irrésistibles. Elle a sans doute des forces prodigieuses , & qu'il ne seroit pas sage de mépriser. Mais ses conseils sont foibles , ses finances sont épuisées & sa dette est énorme. Elle n'a plus , a beaucoup près ,

un si grand commerce, ni autant de revenu. Elle s'abandonne au torrent des plaisirs : elle est énérvée par le luxe. Sa dissipation & sa corruption ne se retrouvent à un aussi haut degré chez aucune autre Nation de l'Europe. Songeons à la haine invétérée que lui porte un formidable rival, son ennemi naturel, & qui ne lui pardonnera jamais la conduite insolente qu'elle tint avec lui avant la dernière guerre. Cette Puissance n'attend qu'une occasion favorable pour lui faire une guerre ouverte . . . . . Les Ministres de la Grande-Bretagne ont mis dans la bouche de leur Roi un discours terrible en paroles & chargé de contradictions : il ne respire que la vengeance, & il décèle la frayeur. C'est un mélange bizarre de fanfaronades & de consternation, de grandeur & d'abattement. Avec des troupes invincibles, il redoute une défaite, & il sollicite par-tout des renforts. Il triomphe en Amérique & sur l'Océan ; & il est l'humble dépendant d'un petit Prince d'Allemagne. Il appréhende d'être attaqué dans sa Capitale ; & en protestant qu'il met la plus entière confiance dans l'amitié & l'alliance de la France, il redoute ses desseins secrets & ses préparatifs ouverts «.

L'Orateur détaille ensuite tous les avantages & toutes les ressources des Américains, au nombre desquels il fait valoir la prodigieuse épargne qu'ils font en s'abstenant

d'échanger leurs précieuses productions ; contre la frivolité des Manufactures Angloises.

Il passe en revue tous les défauts de la constitution Britannique ; & il trace ainsi le tableau de son Ministère actuel : » cette impudente cabale, qui s'occupe publiquement à tromper le Prince, à corrompre le Parlement, à rabaisser les peuples, à humilier la vertu, & à faire triompher le vice : une *junte* de spoliateurs insatiables, qui fait le plus énorme abus des richesses de l'Etat, & qui par le péculat & le pillage ne cesse d'augmenter une dette énorme . . . . qui se joue de tous les intérêts publics & privés, en remplissant les postes les plus importans, de banqueroutiers, de bandits, ou d'imbéciles «.

M. Livingston traite aussi, avec le plus fier dédain, les propositions de soumissions, déjà tant de fois & si vainement renouvelées par les Généraux Anglois. *Si vous voulez vous soumettre sans résistance, on se contentera de vos biens, & on vous laissera la vie : on vous accordera un généreux pardon, pour avoir jusqu'ici bravement défendu l'un & l'autre «.*

Il exhorte les Etats-unis à contribuer de tout leur pcutoir au soutien de la guerre, jusqu'à ce que l'orgueil Anglois soit abaissé & que l'Amérique ait obtenu une paix honorable. » Il demande que chacun travaille, sur-tout ceux qui tiennent un rang plus élevé

dans la société, à exciter l'ardeur dans les ames froides & engourdies, à donner du courage aux irrésolus, à rassurer ceux qui chancelent, à faire rougir de leur lâche neutralité, ceux qui laissent supporter aux autres le poids de la chaleur, se promettant de recueillir le fruit d'une victoire à laquelle ils n'auroient point eu de part, & à exterminer les parricides qui ont osé se déclarer contre les intérêts du pays qui leur a donné l'existence ».

C'EST par les dernières nouvelles de la Pensylvanie, qu'on a eu connoissance, Monsieur, de cet intéressant discours, dans lequel on voit très-sensiblement, que les armes du Ministère inquietent moins les Américains, que les menées sourdes des partisans que la séduction paroît lui avoir acquis. Leurs succès, s'ils sont soutenus, & les excès où s'abandonneront leurs ennemis, feront évanouir ces trop justes craintes, comme vous voyez qu'il est arrivé après les affaires de Trenton & de Princeton, qui ont ramené au parti de l'indépendance quantité de propriétaires, que la peur des Anglois en avoit détachés.

Il se confirme, depuis l'arrivée du paquebot le *Dispenser*, que le Général Lée a effectivement écrit de la part des Freres Howe, au Général Washington. Mais s'il est vrai pareillement que celui-ci a fait réponse sur le champ & par le même exprès,

il est à croire qu'il n'aura voulu se prêter à aucune négociation. Le 4. Avril, le Général Washington se portoit parfaitement bien : il n'avoit eu qu'un léger rhume. Tout l'avantage que l'armée Angloise aura eu dans le cours de l'hyver, se réduit à la destruction d'un magasin des Américains à Peck'skiln sur la riviere d'Hudson : ce poste est à seize ou dix-sept lieues au-dessus de la ville de New-York. Il a été attaqué vers la fin de Mars, & il n'est pas question que les Américains y aient perdu un seul homme. Quoiqu'on prétende que cette perte dérangera les plans du Général Washington, & que n'ayant plus de magasins assez considérables dans cette partie, il sera obligé de repasser le Delaware, on ne croit pas que cet avantage ait fait goûter aux Ministres Anglois un plaisir sans mélange. Dans les mois de Janvier, Février & Mars, les Américains ont pris aux Anglois quantité de magasins tout aussi importans pour le moins ; & ce pourroit bien n'être encore qu'une très-petite partie de leurs perres, que les Anglois auront eu le bonheur de recouvrer. Tombe-t'il sous le sens que les Américains aient établi un magasin aussi considérable à si peu de distance de la partie où les Anglois sont en force ?

*J'ai l'honneur d'être, &c.*

P. S. du 9 Mai. — On vient de me faire voir deux Gazettes de Boston, des 20 &

27 Mars dernier, timbrées de l'Indépendance, représentée par un soldat tenant un sabre nud d'une main, & de l'autre un liston portant ce mot *Indépendance* : & au-dessus en exergue, *appel au Ciel*. J'y ai admiré un éloge du Général Washington, en qui se réunissent si merveilleusement la prudence de Paul Emile, la patience de Fabius, l'intrépidité d'Annibal, l'ardeur infatigable & le talent militaire de César. L'objet de cet écrit, qui porte pour épigraphe, *honneur, je t'obéis*, est d'exhorter les Milices Provinciales à contracter leurs engagements pour la durée de la guerre, afin qu'un Général, si cher à la Patrie, ne se voye pas abandonné de son armée à la fin de la campagne. Il est daté de Williamsbourg dans la Virginie le 24 Janvier.

Sept déserteurs Anglois arrivés successivement à Morristown, ont assuré M. Washington, qui en avoit déjà reçu l'avis de New-York, que le Chevalier Howe se disposoit à faire marcher son armée vers Philadelphie, & qu'il se feroit suivre de bateaux & de pontons pour jeter un pont sur le Delaware. On croyoit en conséquence (ces nouvelles sont du 20 Mars) que le Général Washington ne tarderoit pas à changer ses quartiers.

M. Washington a été incommodé d'un léger rhume pendant quelques jours. Il est parfaitement rétabli. Miladi, son épouse, elle-

même en très-bonne santé , est venue le joindre le 20 Mars à Morriflow.

Le Général Howe s'est rendu en toute diligence à Brunswick , le 21 Février au soir, pour prévenir les suites fâcheuses d'une querelle très-vive entre les corps Hessois & Anglois, & dont on avoit crain des voyes de fait.

Une lettre de Morriflow, du premier Mars, parle d'une affaire du 23 Février, dans laquelle la perte des Anglois en tués & blessés, a été de 509 hommes. Ils étoient au nombre de 2,000, avec six pieces de campagne ; & se voyant attaqués de tous les côtés à la fois, ils ont cru avoir affaire à l'armée entiere de Washington, quoique les Américains ne fussent pas plus de 600. Un déserteur Anglois a rapporté ces détails, les ayant entendus de la bouche du Major Anglois French, au Général Vaughan. Les Anglois, dans leur retraite, ont commis les excès les plus affreux. Ils ont massacré un vieillard qui leur présentoit une sauve-garde du Général Howe, après lui avoir dit qu'ils ne voyoient par-tout que des sauves-gardes & des Rebelles.

On a fait le 5 Mars à Philadelphie, avec beaucoup de pompe & d'appareil, & devant un prodigieux concours de peuple qui faisoit retentir l'air de ses applaudissements, l'installation de son Excellence Thomas Wharton dans la place de Président du Conseil suprême

d'exécution de la République de Pensylvanie. Tout le corps de l'Administration est parti processionnellement de l'Hôtel de Ville pour le lieu appelé *Court house*, destiné à cette cérémonie: Elle s'est faite au son des cloches & au bruit du canon; & on a tiré séparément les treize pieces de fonte prises sur les Hessois à Trenton. Après un grand repas, où ont assisté plusieurs Membres du Congrès, déjà arrivés de Baltimore, & les Officiers Généraux qui se trouvoient dans la Ville, on a bu les fantés suivantes :

- 1.° Les Etats-unis de l'Amérique.
- 2.° Le Congrès.
- 3.° La République de Pensylvanie.
- 4.° Le Général Washington & l'armée des Etats-unis d'Amérique.
- 5.° La Marine des Etats-unis.
- 6.° Les amis de la liberté sur tout le globe.
- 7.° L'union perpétuelle & l'étroite amitié qui doit regner entre les Etats unis.
- 8.° Les Arts & les Sciences.
- 9.° L'Agriculture.
- 10.° Le Commerce & la Navigation.
- 11.° La mémoire des braves Patriotes, de tout rang, qui ont fini par une mort glorieuse pour la cause de leur pays.
- 12.° Puisse chaque Américain être éclairé sur ses vrais intérêts !
- 13.° Puisse la justice, la fermeté & l'hu-

xlij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

manité, faire à jamais le caractère distinctif des Américains.

14.° Puissent les connoissances, la vertu & le bonheur trouver leur plus haut degré de perfection en Amérique !

15.° Puisse tout intérêt particulier céder à l'intérêt général pour la défense du pays !

16.° Le Général Lée, & tous nos amis en captivité,

17.°. Le Docteur Benjamin Franklin.

Le nommé Moses-Dunbar, déclaré traître à la cause Américaine, a été exécuté à Hartford le 19 Février, en vertu du jugement contre lui rendu. Avant son supplice un Prédicateur célèbre a prononcé un sermon devant le peuple assemblé, qui, avant de se séparer, en a entendu un second d'un autre Ministre de l'Évangile.

Les troubles qui avoient éclaté dans le Jersey Oriental sont dissipés. La plupart des déserteurs, de la cause Américaine ont donné les marques les plus sinceres de repentir. Les Corps que le Général Washington avoit fait marcher de ce côté là, ayant tout laissé dans l'ordre, sont venus le rejoindre. La Compagnie indépendante de Baltimore a emporté le pavillon du Roi qui avoit été planté dans le pays. Le Général Smallwood, Américain, muni de pleins pouvoirs plus réels que ceux des Freres Howe, est resté sur les lieux pour recevoir les sou-

missions ; & il distribue de *vrais* pardons pour de *vrais* crimes. Cet article est daté de Baltimore le 25 Février.

Le Fort Mackintosh , situé à Stilla dans la Géorgie , & gardé par des Troupes du Congrès , avoit été contraint de se rendre le 18 Février à des forces supérieures conduites par les Torys de la Floride : il a été repris quelques jours après par un détachement Américain ; & il s'y est trouvé une garnison de soixante-dix Anglois qui ont été faits prisonniers.

Le Journal de Maryland , du 25 Février , prévient tous les Américains , bien affectionnés de se défier des artifices des Freres Howe , depuis que le bruit s'est répandu d'une négociation entamée par une correspondance du Général Lée leur prisonnier. L'Auteur de cet article , signé *Caveto* , rapporte le passage suivant d'une lettre du Général Lée à un de ses amis. « Qu'il avoit eu la permission du Lord & du Général Howe , d'écrire au Congrès pour le prier d'envoyer deux ou trois de ses Membres à New-York , auxquels il desiroit de communiquer quelque chose de très-intéressant , non-seulement pour lui-même , mais pour le public ».

*Caveto* ajoute ; ne vous laissez point surprendre , mes Compatriotes ; n'attendez rien que violence , fraude , rapine , meurtres & désolation de la part des tyrans de la Grande-Bretagne & de leurs lâches & sanguinaires

partisans. Evitez toute rélation avec la Grande-Bretagne, comme avec une infecte prostituée. *Timeo danaos & dona ferentes.*

La Gazette de Boston, du 27 Mars, contient une lettre d'un Port du Continent d'Europe, adressée par des Marchands à une Compagnie Américaine. Voici comme on s'y exprime. « Nous sommes en état de vous fournir en telle quantité & en tel tems que vous voudrez, des canons de fer ou de fonte de tout calibre, de la poudre, du salpêtre, du soufre, du plomb, des fusils, &c. Tous ces articles seront portés par nous à bord de vos vaisseaux; & nous faisons notre affaire de leur procurer une sortie libre. Ces diverses munitions étant marchandises, il nous est permis de les tirer des magasins de l'Etat; & on auroit bien tort de ne pas nous les vendre, puisque le bénéfice que l'Etat fait sur nous, tourne à la diminution du prix de ce qui lui en reste. L'Etat nous vendroit, si nous le voulions, tous les effets qui garnissent ses Arsenaux, à la charge par nous de les faire sortir des pays de sa domination. Si les Anglois trouvent mauvais qu'on vous les vende, qu'ils viennent les acheter ».

Cette Gazette annonce aussi que *M. Prévôt d'homme de Borré*, Officier décoré & Brigadier, est arrivé heureusement à Boston le 23 Mars, ainsi que *M. Mauduit Duplessis*, aussi Officier décoré, & Capitaine d'Artillerie.

Un vaisseau de 14 canons est pareillement

arrivé d'Europe *en lieu sûr* (ce sont les termes de la Gazette). Voici son chargement :

364 caisses d'armes contenant, 11,987.  
fusils.

1000 barrils de poudre.

5 bales de drap.

24 d.<sup>o</sup> de grosses laineries.

8 d.<sup>o</sup> de couvertures.

10 d.<sup>o</sup> de bas & de bonnets.

1 d.<sup>o</sup> de draps légers.

5 d.<sup>o</sup> de mouchoirs.

2 d.<sup>o</sup> de toiles peintes.

1. de bottes de fil.

2 caisses de fouliers.

5 boîtes de boutons, de boucles, de linons à fleurs, d'éguilles, d'épingles, d'échevaux de soie, &c.

11,000 pierres à fusil.

Puis une annonce de cette même Gazette :

« On a besoin pour l'armée du Continent ; de culottes de peau, de pieces de tricot de fil & de gros fouliers. On donnera un bon prix de ces articles. Il faut s'adresser au magasin de l'Agent, au bout de la rue de Green, à Boston «.

*De Boston, le 27 Mars 1777.*

JE N'IMAGINE pas, Monsieur, que le Gouvernement d'Angleterre puisse voir avec déplaisir ces indications annoncées par votre

feuille ; car la mer étant couverte de ses vaisseaux , il peut espérer de s'en emparer ; & on fait que ses armées souffrent pour le moins autant de besoins que celles des Américains. Au surplus , quand on défie toute la terre avec ses forces , on n'a pas trop le droit de se plaindre des petites contradictions qu'on éprouve. Un Souverain , l'unique dont la Sainteté soit de ce monde , n'opposoit à la saisie de son temporel , que des pleurs & des gémissemens : conduite aussi sage que conforme aux principes de l'Eglise , dont il étoit le chef. Je ne prétends point que l'Angleterre n'auroit dû se venger des Américains que par des larmes , quoique la douceur eût sûrement produit de meilleurs effets que la violence ; mais son ton menaçant & ses escadres , qui prétendent faire la police par-tout , n'en imposeront pas non plus aux Marchands Européens , s'ils trouvent leur compte à contrarier ses intérêts. Ils peseront leurs risques contre ses efforts. Inquiete & souffrante , ils auroient peut-être rougi de l'offenser : menaçante , ils ne craindront point de la fâcher ; parce que chacun voit d'un coup-d'œil tout le mal qu'elle médite , ou qui est en son pouvoir , & que ce n'est plus qu'une affaire de calcul,

*P. S. du 14 Mai.* Une lettre de Boston , en date du 3 Avril , vient de m'être apportée ,

je ne fermerai point celle-ci sans vous en avoir dit le contenu. Je n'ai point de connoissance de nouvelles plus fraîches, arrivées d'aucune partie de l'Amérique. L'armée du Général Washington s'est considérablement accrue depuis le mois de Janvier, par les nouvelles levées. Il n'est nullement question qu'elle ait souffert par les maladies. Les contingens de troupes sont presque complets dans quelques états & très-avancés dans d'autres. Les Soldats se sont enrollés pour trois ans au moins, & un grand nombre pour la durée de la guerre; de sorte que le Général Washington peut compter sur une armée permanente, L'emprunt du Congrès s'est rempli très rapidement, & les billets de loterie ont trouvé aussi un prompt débit. Loin que les revers de la dernière campagne ou les apprêts formidables des Anglois pour la prochaine, aient abatu le courage des Américains, ils sont plus résolus que jamais à maintenir leur indépendance: les excès inouis de brutalité & de barbarie des Anglois & des Hessois dans les Jerseys, ont révolté contre eux ceux des Américains dont la chaleur s'étoit refroidie ou qui paroïssent disposés à les favoriser. Ce sont aujourd'hui ceux qui les poursuivent partout avec le plus d'acharnement. Tous ces désastres ont encore resserré les nœuds de la confédération. Il est arrivé à Boston une prise estimée quarante mille livres sterling, dont la cargaison consiste en habillemens

xlviij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
pour des troupes. La plupart des bâtimens pris par les Anglois, sont des caboteurs chargés de bois. L'ennemi n'a point paru à Ticondérago (Fort Carillon). Les frégates du Congrès, au nombre de treize, montées de 24 à 36 canons chacune, sont presque toutes sorties des ports. On travaille à plusieurs vaisseaux de 74 pièces de canon, qui seront finis pour l'Automne. L'affaire du 23 Février ne fera pas moins d'honneur aux troupes Américaines que celle de Lexington. Les Anglois ont fui lâchement, jusqu'à une distance considérable, devant des milices & des recrues. On assure que le Général Howe étoit au nombre des fuyards & qu'il a manqué d'être pris. Il est parti de Charles-Town, dans la Caroline Méridionale, jusqu'à vingt Corsaires de six à vingt canons, & dont les équipages sont de 50 à 300 hommes. Depuis le mois de Décembre jusqu'au 10 Février, il étoit entré 35 prises Angloises dans ce port. On armoit les plus fortes pour la course. Un grand nombre de vaisseaux Européens y étoient arrivés avec des munitions & des marchandises de toute espece. Il n'avoit paru aucun vaisseau de guerre Anglois devant cette côte depuis le départ de l'escadre du Chevalier Parker. De fortes frégates Américaines croisent devant pour intercepter la flotte partie d'Angleterre pour Quebec. La valeur des prises faites sur les Anglois se monte déjà à plus de cent millions de livres de France.

J'ARRIVE de la Chambre des Communes, ou l'ouverture du Budget (sic des moyens) avoit attiré une foule prodigieuse. Milord North, en sa qualité de Chancelier de l'Échiquier, depuis quatre heures jusqu'à six & un quart, s'est épuisé à détailler les prodiges qu'il a faits & les merveilles qu'il attend. Après avoir rappelé les divers articles du projet de dépense, montant à 12,386,259 l. 18 s. sterling (292,396,955 l. tournois) il a fait voir l'insuffisance des moyens ordinaires, dont le déficit seroit de 5,500,000 l. Il en a conciu qu'il lui falloit 5,500,000 l. sterling (129,532,787 l. tour.) de moyens extraordinaires, dont l'intérêt à 4 pour cent avec la prime, seroit de 225,000 l. sterl. (5,311,475 l. tournois). Il trouvera ces 5,500,000 l. par un emprunt de 5,000,000 à 4 pour cent pour dix ans; & par une loterie de 500,000 l. il compte faire gagner aux prêteurs 2 l. 1 s. par action. Chacune des cinquante mille actions de 100 l. doit être évaluée 95 l. Le prêteur recevra, outre son intérêt, une prime de 10 s. aussi pendant dix ans, évaluée 4 l. 1 s. & 3 l. pour le profit supposé sur chaque billet de 10 s. dans la loterie de 50,000 billets, dont les lots seront payés en argent. Le tout fait 102 l. 1 s. — Les intérêts des cinq millions se leveront premièrement par une taxe annuelle de 21 s. sterl. (une guinée) sur tous les domestiques qui ne servent point à

## I AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

l'agriculture ou au commerce. A leur occasion, Milord North à compté qu'il y avoit en Angleterre 199,000 maisons, dont plus de 100,000 ont douze fenêtrés au moins. Il attend de cet impôt 100,000 l. sterl. Il fera perçû par les Commissaires de la taxe des terres, & ceux-ci taxeront arbitrairement les maîtres qui seront en retard pour leurs déclarations.

2.° Un nouveau droit sur le verre & les glaces, qui doit rendre 45,000 l. en doublant celui sur l'importation de l'étranger, qui est par conséquent aujourd'hui de 1 s. 4 d. sterl. par livre pesant.

3.° Un nouveau droit de 55,000 l. sur le Controlle des Actes.

4.° Un droit de 37,000 l. sur les ventes à l'encan, de 3 d. par l. sur les terres & vaisseaux, & de 6 d. sur les meubles. Ces quatre articles, qui dateront du 5 Juillet prochain, doivent rendre 237,000 l. sterl. Mais comme on supprime la taxe sur l'argenterie, dont la perception étoit trop difficile, on n'en retirera qu'un peu plus de l'intérêt de l'emprunt, savoir, 225,500 l. L'avis de Milord North, quand aux trois derniers articles, a prévalu sur celui de M. Jenkinson, qui leur préféroit une taxe sur les briques; mais il auroit fallu des Commis particuliers pour la percevoir — Milord North a été fort sobre en figures oratoires: il a donné un peu plus que les autres années dans les faits & les calculs: il s'est plus étendu sur les Finances de la Grande-Bre-

tagne que sur celles de la France : il s'est permis moins de sarcasme & moins de faillies : il n'a point parlé en prophète : il s'est contenté de dire qu'il osoit esperer que dans cette campagne on acheveroit de soumettre l'Amérique : qu'il osoit croire que la France & l'Espagne n'avoient point de mauvaises intentions : il a beaucoup fait valoir l'agréable nouvelle qu'il venoit de recevoir de la restitution du Paquebot le *Prince d'Orange*, & de l'emprisonnement des Capteurs à Dunkerque, d'où il se flattoit qu'ils seroient livrés à la justice de l'Angleterre (sur ce dernier point Milord pourroit s'être trompé). M. Fox, M. Burke & le Colonel Johnson se sont élevés fortement contre le Ministre sur l'article de l'économie ; & le dernier a offert de prouver une usure révoltante sur le marché pour fournir du *Rum* aux troupes en Amérique. M. Jenkinson & Milord Germaine leur ont répondu. En général les débats n'ont pas été fort intéressans. L'impôt sur les domestiques fait grande sensation. On nomme un Lord qui entretient plus de deux cents *jaquets* dans diverses provinces, & qui aura deux cents guinées à payer pour ce seul objet. Au surplus, on dit que cette taxe n'est qu'un essai pour connoître le nombre des domestiques, & qu'elle pourra être portée plus haut par la suite.

P. S. du 17 Mai. — Le rapport du sub-

liij      AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

fide vient de se faire. Il a donné lieu à des débats plus animés que ceux du 14. M. Luttrell & le Colonel Barré ont porté de vives atteintes au Ministre. Le Colonel Johnson l'a forcé à s'expliquer sur le marché pour le *Rum* ; & on a beaucoup plaignanté sur la bonne foi avec laquelle il a prétendu soutenir que l'armée auroit à cinq shellings & trois sols ce qui couteroit six shellings au Fournissant. Les opposans ont trouvé cela si étrange, qu'ils ont demandé à Milord s'il ne se trompoit pas sur la valeur des monnoyes des pays respectifs. M. Hartley a exhorté Milord à mettre sa tête en sureté, la guerre d'Amérique étant très-périlleuse pour lui. Milord a répondu qu'il ne se dissimuloit point son danger : que c'étoit le moment le plus glorieux pour lui, puisqu'il se voyoit appuyé par la pluralité des suffrages de la Chambre : que personne, au surplus, ne vouloit de sa place, & que c'étoit ce qui lui donnoit le courage de rester. Milord Germaine a soutenu de dix-sept raisons l'opinion où il est que la campagne actuellement ouverte fera la conclusion de la guerre.

A la fin , le temps arriva où la situation de M. Dunning lui parut insoutenable. Au commencement de cette fameuse session de 1770, qui passera à la postérité sous le nom si expressif & si bien trouvé de la session des *bêtes à corne*, dans un tems où il n'étoit question que de pétitions, relativement à l'élection de Middlesex, & où chacun attendoit le discours du Roi, avec le desir de voir de quelle maniere Sa Majesté s'y expliqueroit sur ces grandes questions, on ne trouva dans la harangue ministérielle qu'une recommandation fort sévère au Parlement d'aviser au meilleurs moyens de prévenir les progrès de la contagion, suite de la maladie qui venoit de se manifester parmi les bêtes à cornes. M. Dunning piqué jusqu'au vif d'un mépris marqué avec une si grottesque solemnité, pour des intérêts aussi précieux & aussi sacrés aux yeux de la nation, saisit l'occasion des débats commencés à l'occasion du projet d'adresse de remerciement au Roi, & fit l'apologie de sa conduite par un discours dont voici la substance :

» il n'y a que le mauvais état de ma santé qui puisse m'empêcher de donner mon avis en détail sur la situation critique où sont actuellement les affaires; mais plus particulièrement sur le changement que M. Dowdeswell propose de faire à l'adresse de remerciemens au discours de Sa Majesté, & sur la partie de ce changement qui consiste

à prendre sérieusement en considération les procédés de la Chambre, relativement à son dernier arrêté pour incapaciter John Wilkes. Je ne puis m'empêcher d'instruire la Chambre des deux principales raisons qui me font insister pour le changement proposé : la première c'est le mécontentement général que l'incapacitation a excité parmi les peuples : la seconde, c'est que je pense que les expressions du changement seront au moins une sorte de monument qui fera voir au public que le Parlement s'occupera, comme il doit le faire, des griefs de la nation.

En homme de courage & attaché à ses principes, il donna aussi tôt sa démission ; mais il offrit très-généreusement de continuer de remplir les fonctions de sa place jusqu'à ce qu'on lui eût nommé un successeur. C'est dans cet intervalle que se firent les principaux changemens parmi les Ministres. Sollicité plusieurs fois de reprendre sa place à l'occasion de ces événemens, sur-tout de la retraite du Duc de Grafton, que le Lord North venoit de remplacer comme chef de la Trésorerie, il demeura toujours véritablement attaché à sa résolution, & inflexible à toutes les instances qu'on lui fit pour en changer. Au bout de quelques semaines, lorsqu'on vit qu'il étoit impossible de le déterminer à reprendre sa place, on se décida à lui donner pour successeur l'Avocat général actuel, (Edouard Thurloe) personnage si recomman-

dable par ses (a) vertus, par sa délicatesse & par son désintéressement.

Depuis cette époque M. Dunning est resté constamment attaché au parti de l'Opposition, & les Ministres ont trouvé en lui un adversaire des plus redoutables. Entrer dans des détails à ce sujet, ce seroit donner l'histoire de toutes les questions importantes qui ont été agitées dans le Parlement depuis six ans. Nous ne pouvons point cependant passer sous silence cette partie de sa conduite parlementaire qui regarde l'Amérique, sans nous écarter des principes généraux qui nous ont déterminés à ce travail, lequel consiste principalement à marquer, par l'événement de la guerre civile d'Amérique, le degré respectif de sagesse, de vertu publique & de mérite politique, non-seulement des deux partis qui divisent à présent notre Nation, mais encore des principaux Membres de chaque parti.

A l'occasion du fameux Bill de Quebec, M. Dunning mit au jour tout ce qu'il pensoit sur les affaires de l'Amérique. Dans le cours de cette lutte entre la liberté constitutionnelle & le pouvoir arbitraire, quoiqu'il eût contre lui toute la troupe des mercenaires de profession, ainsi que tout le banc de la Trésorerie & la clique de ses Associés (b)

---

(a) Voyez son portrait, N<sup>o</sup>. XVIII. page 83.

(b) Thurloe, Wedderburne, le Chevalier George Hay, & un essain de témoins infidèles & corrompus.

& dépendans, il établit deux propositions trop évidentes pour donner lieu à la moindre discussion si on daignoit les examiner sérieusement & de bonne foi. Il prouva d'abord que la constitution que l'on vouloit donner par le Bill aux peuples du Canada, étoit absolument la même pour la forme, quoique sujette à plus d'abus que celle dont ils avoient joui sous la Couronne de France; & que l'établissement Ecclésiastique qui leur étoit accordé à titre de simple liberté de conscience ou de permission pour l'exercice libre de leur Religion, tendoit à les dépouiller de leurs libertés civiles, comme Sujets Britanniques. Ce Bill, selon M. Dunning, avoit deux objets, d'établir le pouvoir arbitraire dans la vaste étendue des pays qu'embrassoient les nouvelles limites données au Canada par le Bill, & d'employer ce pouvoir, ainsi modifié & rendu dépendant de la volonté du possesseur, à servir d'instrument à la destruction des libertés de l'Amérique.

Depuis ce tems-là M. Dunning est resté inviolablement attaché au même eplan de conduite. Il ne se borne point à mettre au grand jour les méprises de l'Administration: son opposition ne s'arrête point aux détails. Si pour entraîner la majorité des suffrages du Parlement, il ne falloit que réunir la franchise & la véracité à la connoissance la plus profonde des loix & des usages de son

pays , peu de personnes auroient joui de ce triomphe flateur aussi souvent que M. Dunning. Dans le cours de la dernière session ( 1775-6 ) & même dans les deux précédentes , il a donné de fréquentes preuves de son talent à pénétrer d'avance les intentions des Ministres. Il a prédit les conséquences de l'adresse du Parlement au Roi , au mois de Janvier 1775 , dans laquelle le Parlement déclaroit & promettoit qu'il soutiendrait le Roi , même aux dépens de la vie & de la fortune de tout ce qui le composoit. Il n'a pas mis moins de sagacité à découvrir la nouvelle doctrine & l'exemple que la Cour vouloit établir , relativement à l'introduction des troupes étrangères dans une partie quelconque des domaines de la Couronne Britannique , sans le consentement préalable du Parlement. L'objet apparent du Bill de la milice attira bientôt son attention , & dans les premiers débats sur l'acte de capture ( long tems avant que l'entrée du Lord George Germaine dans le Ministère , eût fait changer entièrement le langage parlementaire du Lord North ) M. Dunning ne montra pas moins d'habileté à démasquer le projet bien formé tant des auteurs secrets de cet acte , que de ceux qui en conduisoient publiquement les opérations ; & il fit voir que leur objet étoit de forcer l'Amérique de déclarer ouvertement sa rébellion , pour avancer la fortune de quelques personnes , & pour

vérifier leurs prédictions si souvent répétées ; parce qu'il s'ensuivroit nécessairement que les Colons se trouvant réduits à l'alternative de se soumettre comme esclaves ou d'être condamnés à une inévitable destruction , ils déclareroient leur indépendance pour se procurer des secours étrangers.

Cette esquisse suffira sans doute pour donner une idée des opinions politiques & de la conduite de M. Dunning depuis six ans. Elle servira aussi à faire voir si ses spéculations politiques lui donnent les mêmes droits à la célébrité que ses grands talens , comme Jurisconsulte & Orateur. Nous voudrions pouvoir nous dispenser de l'examiner sous ce dernier point de vue ; parce que nous craignons de ne point remplir cette tâche difficile à la satisfaction de ses amis ni de ses adversaires.

A qui nous demanderoit si Mansfield est plus fin ; plus pénétrant , plus persuasif , plus vigoureux : si Camden a plus de sagacité , plus de logique , plus d'esprit ; si Burke s'exprime avec plus d'élégance & de facilité , s'il manie mieux l'arme piquante du sarcasme : s'il a un génie plus vaste , des informations plus étendues ? nous répondrions certainement : non. Thurloe est-il un aussi profond Jurisconsulte , Wedderburne un aussi habile Avocat ? Encore non. Mais M. Dunning , dans l'état actuel de sa santé , est-il un aussi bon Orateur que tel ou tel de ces Messieurs ? La

vérité nous force de répondre que non. Ses discours, il est vrai, peuvent en imposer quand ils sont imprimés ; mais la monotonie qui lui est trop ordinaire, l'inutilité de ses distinctions, divisions & subdivisions, sa manie de morceler son sujet au lieu de le présenter en masse, ses répétitions de la substance de ses discours, quoique sous d'autres termes, la foiblesse de son organe, & nous sommes fâchés de l'ajouter, l'effort constant de la nature pour l'aider par une toux, ces circonstances réunies le tiennent à une distance considérable de ses émules. Faites abstraction de ces défauts, & je ne connois personne qui lui soit supérieur à aucun égard dans les deux Chambres du Parlement.

(XVII) JEAN MONTAGU, COMTE  
DE SANDWICH.

LE Lord Sandwich après avoir subi le châtement qui devoit le purger des (a) torts qu'on lui supposoit envers le Lord Bute, tira avantage des vexations qu'il prétendoit avoir essuyées de la part du parti de Rockingham, pour solliciter la commisération d'une junte attendrie & disposée à pardonner. Elle connut son prix : elle se souvint de tout le mal qu'on lui avoit fait souffrir : elle prévint les circonstances dans lesquelles ce Lord

---

(a) Les lettres signées Anti-Séjan, passaient pour avoir été écrites par un homme à ses gages.

pourroit être employé avec succès ; & elle étoit bien sûre que si elle montrait le plus léger désir de l'acheter, il n'en avoit pas moins de se vendre & de se livrer pour le prix qu'on voudroit & sans aucune condition ou réserve quelconque. La junte cherchoit un serviteur capable & complaisant ; & le Lord Sandwich avoit besoin d'un maître indulgent & généreux. Avec ce concours de bonne volonté de part & d'autre, que n'avoit-on pas droit d'espérer ? Dès la première occasion qui s'offrit après que le parti de Bedford eut été mis en place, en 1767, le Lord Sandwich fut nommé Directeur général des postes. Il y demeura comme son prédécesseur (le Lord Hillsborough) dans une espèce d'apprentissage ministériel, jusqu'à ce qu'il vaquât une place dans le Cabinet ; & il auroit pu y rester long-tems encore, si les scrupules & les craintes d'un certain Vicomte (le Lord Weymouth) n'eussent fourni aux amis du Lord Sandwich l'occasion de l'y faire appeler. Lorsque le Lord Weymouth se démit des Sceaux de Secrétaire d'Etat du Midi, vers la fin de 1770 le Lord Sandwich fut nommé Secrétaire d'Etat de ce département, dans lequel il fut remplacé quelques semaines après par le Lord Rochford, qui céda le département du Nord au Comte de Halifax. Un honnête marin (le Chevalier Hawke, aujourd'hui Lord) qui présidoit alors au Bureau de l'Amirauté,

voyant qu'il n'avoit aucun crédit dans sa place, qu'il étoit subordonné aux ordres de la junte, qu'il étoit trahi par ses confreres dans le Cabinet ostensible, qu'il avoit été indignement trompé par son Intendant ou Ordonnateur, le Chevalier Thomas Slade, Intendant de la Marine, se retira dans un moment de chagrin & de dégoût. Ce mouvement fit place à notre héros qui fut nommé premier Commissaire de l'Amirauté au commencement du Printems de l'année 1771.

Il n'y a rien de si curieux & de si plaisant que la conduite & le langage que tinrent les deux Chambres du Parlement en cette occasion. Chacun put voir alors ce que des Ministres sont capables de dire: ce que les amis du Roi sont capables de faire: ce que le Grand Prêtre (Milord Bute) & ses initiés & assistans immédiats sont capables d'ordonner; & ce que le peuple Anglois hébété, trompé & dégénéré est capable de souffrir, même sans se plaindre.

L'Angleterre, dans sa dispute avec la Cour d'Espagne, au sujet de l'île Falkland (les Isles Malouines) ayant été forcée d'armer, & jugeant qu'il convenoit de débiter par l'expédition de deux escadres, l'une pour la Méditerranée, afin de couvrir Gibraltar & Minorque, l'autre pour les Indes Occidentales où il étoit essentiel de protéger nos îles à sucre & notre commerce, il se trouva que notre marine étoit dans l'état le plus dé-

labré & le plus allarmant : que plusieurs vaisseaux étoient pourris & absolument hors d'état de servir : qu'il n'y en avoit que très-peu qui pussent mettre à la mer au premier ordre ; & qu'il y avoit un déficit prodigieux dans presque tous les articles essentiels de munitions, soit pour équiper, soit pour radouber ou pour reconstruire. Nous ne savons point si ce mal avoit été découvert dans toute son étendue au commencement de ces préparatifs de mer ; mais il est certain que ce fut le 10 Décembre 1770, (jour fameux où il y eut rupture entre les deux Chambres, sur ce que le Lord Gower proposa que les étrangers vuidassent la Chambre Haute, tandis que le Duc de Richmond élevoit une motion tendante à prouver que la forteresse de Gibraltar étoit hors d'état de défense) qu'on fit voir que notre Marine étoit totalement perdue. Le Lord Sandwich ne put en disconvenir : il prouva même qu'il y auroit de la témérité à faire la guerre à moins que nous n'y fussions forcés ; & ce fut sur ce principe qu'il défendit ensuite la convention faite avec la Cour d'Espagne. Les amis du Roi furent obligés de se conduire sur un nouveau plan. On s'adressa aux Communes pour l'octroi d'un shelling additionnel sur les terres. On vouloit se débarrasser du Chevalier Hawke, mais il n'étoit pas décent de le renvoyer tant qu'il continuoit d'être protégé par l'Administration dans

les deux Chambres. Il ne paroïssoit pas fort honnête de demander au peuple une somme de cinq cens mille livres sterling pour réparer les pertes que la Marine avoit faites par la mauvaise conduite & la négligence de l'Administration , sans proposer en même tems une information publique d'après laquelle on pût censurer ou châtier les coupables suivant la grandeur ou la nature de l'offense. Dans cet embarras que fit la junte par ses Substituts dans les deux Chambres? Chez les Pairs , le Lord Sandwich & les principaux partisans de l'Administration convinrent de l'accusation dans toute son étendue : avec une faveur favorable à leurs vues & qui tournoit au profit du Lord Sandwich. Dans la Chambre des Communes on amadoua la plus grande partie des Membres ou du moins on ménagea avec eux les apparences. Les amis du Roi obtenoient des uns & des autres de ne rien dire qui pût contrarier ceux qui soutiendroient que la Marine Britannique étoit dans l'état le plus respectable & le plus formidable. Ils firent tant qu'ils engagèrent le premier Commissaire ( le Chevalier Hawke ) lui-même à rendre témoignage de la vérité de leurs assertions. Que résulta-t-il de cette fourberie , de cette cabale , de cette manœuvre ministérielle , & de cette contradiction dans le Parlement? Le Chevalier Edouard Hawke qui avoit eu la complaisance d'adhérer à ce que la junte désiroit

de lui, c'est-à-dire d'affurer la Chambre des Communes que la Marine Angloise étoit dans l'état le plus florissant, fut renvoyé pendant les vacances de Noel : le Lord Sandwich fut nommé premier Commissaire de l'Amirauté à sa place le 12 Janvier 1771 : l'Intendant, par lequel on prétendit alors que le Chevalier Edouard Hawke avoit été mal conduit, mourut *subitement*, quatre jours après le Chancelier Charles York; & quelques-uns disent de la même maladie, c'est-à-dire de son razoir.

Comme nous cherchons à remplir notre tâche, & à ne point rapporter des événemens secs & décharnés sans en montrer les causes lorsqu'elles sont frappantes, il nous suffira de rappeler à nos Lecteurs que le Lord Sandwich avoit réparé toutes ses anciennes fautes, & qu'il s'étoit lié plus étroitement que jamais à la Junte par le grand rôle qu'il avoit joué dans la Chambre des Lords pendant la session du Printems de 1770, par rapport à l'élection de Middlesex, & notamment par ce fameux discours fait dans son Cabinet, imprimé & publié avec permission préalable, que l'on a dit avoir été prononcé le 2 Février sur cette motion du Lord Rockingham : *que la Chambre des Communes, dans l'exercice de sa judicature en matière d'élection, est obligée de juger, suivant la loi du Pays & la loi coutumière du Parlement, connue & établie comme en faisant par-*

tie. Milord étoit alors dans les Postes, à peu-près comme seroit un digne Officier de Marine, qu'on nommeroit Gouverneur de l'hôpital des Invalides de mer, & qui se croiroit heureux avec cette retraite, ou qui attendroit l'occasion de servir son pays dans un emploi plus éminent & plus actif.

Depuis le moment où le Lord Sandwich fut mis à la tête de l'Amirauté jusqu'aux premiers troubles de l'Amérique, nous ne voyons pas que soit dans sa place, soit au Conseil, soit au Parlement, il ait rien fait qui puisse arrêter notre attention, si l'on en excepte qu'il ne cessa de soutenir l'Administration, c'est-à-dire en bon Anglois, qu'il ne commit point un acte de suicide politique sur sa précieuse personne. Il est vrai que les sentimens étoient partagés dans la Chambre des Communes, relativement à sa conduite & à ses talens. Ses ennemis prétendoient qu'il n'y avoit jamais eu en Angleterre un établissement de paix pour la Marine aussi haut & aussi lourd, le nouveau excédant tous les autres de 4000 hommes, qui coutoient 200,000 l. par an : qu'aussitôt que ce Lord étoit entré en place on avoit octroyé une somme de 500,000 l. & d'autres sommes extraordinaires : qu'outre ces octrois de Marine faits alors, les articles d'extraordinaires, l'usée, les réparations, les constructions & reconstructions excédoient tout ce qu'on avoit jamais vû dans une même

période de tems : que malgré cela on continuoit à contracter une dette de marine énorme : que la Marine , avec cette dépense monstrueuse & sans exemple , étoit bien loin d'être aussi florissante qu'on la représentoit : & qu'à tout événement si ce que disoient les amis & les défenseurs du Lord Sandwich étoit vrai , il devoit s'en suivre que l'Administration trompoit la Chambre des Communes : que si les Ministres n'en imposoient pas dans ce qu'ils assuroient relativement au bon état de la Marine lorsqu'on avoit craint une rupture avec l'Espagne , il étoit absurde de surcharger la nation d'une dépense extraordinaire & annuelle de plus d'un million sterling , en constructions & reconstructions & en achats de bois & de toutes sortes de provisions ?

Les amis du Lord Sandwich ( & parmi eux le Ministre même des Finances ) tout en se plaignant de la dépense , disoient qu'il étoit vrai que la Marine étoit dans l'état le plus délabré à l'époque où ce Lord en avoit pris la conduite ; mais que la Chambre des Communes n'avoit été ni trompée , ni mal informée par les Ministres , parce que les vaisseaux construits de bois verd dans le fort de la dernière guerre s'étoient pourris imperceptiblement , & qu'on avoit été obligé de les déchirer pour d'autres usages , ou de les vendre : que le Lord Sandwich voyant la nécessité de mettre notre marine sur un pied

respectable, avoit fait des amas considérables de bois de construction tout préparés qui ne seroient point sujets à se gâter, & qu'il s'étoit assuré d'une grande quantité de munitions de toute espece : qu'en conséquence à la fin de 1774 ou au commencement de 1775, nous aurions dans nos différens chantiers, comme vaisseaux de garde & à la mer, au moins 80 vaisseaux de ligne en état de servir, dont plus de vingt seroient équipés & prêts à appareiller au premier signal. Nous ne prétendons point décider laquelle des deux assertions approche le plus de la vérité ; & nous sommes portés à croire qu'il y a de l'exagération de part & d'autre.

Nous n'avons encore parlé que d'après des oui-dire & des opinions : nous allons appuyer nos raisonnemens sur des notions & des faits, autant qu'ils se rapporteront à la justice supposée, & à la convenance de la guerre d'Amérique, ainsi qu'à la conduite du Lord Sandwich, comme Ministre, comme Sénateur & comme Chef de l'Amirauté.

Le Lord Sandwich a toujours été un des plus zelés partisans de la prétention illimitée à la suprématie de l'Angleterre sur l'Amérique dans le système de l'alternative d'une vraie conquête, comme contre un ennemi qui nous seroit étranger, ou d'une soumission sans bornes de la part des Américains. Ses raisonnemens portent sur le même prin-

cipe que ceux du Lord Mansfield. Le Lord Sandwich prétend que le droit de taxation appartient au Parlement Anglois, & que toute disposition de notre part à quelque indulgence étant inutile, l'Amérique n'y consentiroit point; parce que nous devons assurer ce droit ou l'abandonner pour jamais. Sur l'article de l'utilité, Milord Sandwich est encore, s'il est possible, plus formel & plus clair. Il ne s'est pas contenté de garantir les dispositions pacifiques & amicales des Cours de Versailles & de Madrid, aussi souvent que leur conduite a donné lieu à quelques allarmes; mais il a répondu en plein Parlement & en face du Public, de la poltronnerie de tous les Sujets Britanniques, nés en Amérique, depuis la baye d'Hudson jusqu'à Saint Augustin. Il les a comparés (c'est ce que nous avons entendu de nos propres oreilles) aux lâches Afiatiques, défaits par le Lord Clive, qu'il a jugé à propos d'appeller *fils du Ciel*; & il a ajouté emphatiquement, pour répondre aux objections qu'on lui faisoit dans le débat par rapport au grand nombre des Américains, que plus il y en auroit, mieux cela vaudroit: qu'il aimeroit mieux apprendre qu'il y avoit cent mille Rebelles que dix mille: que dans ce cas, de même qu'en Asie, & par-tout où des troupes réglées ont à combattre une multitude, & sur-tout une multitude composée d'hommes lâches & fanfarons, le succès est plus

plus certain & s'obtient à des conditions moins cheres & plus faciles : qu'une seule victoire complete produiroit le même effet qu'une douzaine de petits avantages : que le feu de la rébellion seroit plutôt éteint ; & qu'il en couteroit moins de peine & moins de sang.

Si nous le considérons dans sa place de premier Lord de l'Amirauté , nous sommes fachés de dire qu'il ne se pique point d'y déployer sa candeur ordinaire ; & c'est avec une sorte de répugnance que nous nous trouvons forcés par notre amour pour la vérité , & par notre plan d'impartialité , de differer sur tous les points d'une autorité si prépondérante & si respectable.

Pendant la session du Printems de 1775 ; la Chambre des Communes ayant voté 4,000 matelots de plus , il y eut dans les débats de la Chambre des Lords , à l'occasion du Bill conciliatoire du Lord Chatham , deux points vivement contestés par les Membres de l'opposition. L'un de ces points étoit que 22,000 hommes de mer , y compris 5,000 soldats de Marine , ne suffiroient pas pour l'exécution des opérations navales qu'on se proposoit en Amérique : l'autre qu'en admettant qu'ils fussent suffisans , nous serions obligés de laisser nos côtes sans défense , & que le petit nombre de vaisseaux retenus ici pour notre sureté , ne pourroient pas être équipés. A la dernière objection , le Lord

Sandwich répondit que dix-huit vaisseaux de garde resteroient ici tout prêts à mettre à la voile au premier ordre : que ces seules forces seroient supérieures à aucune flotte que la France & l'Espagne pussent mettre à la mer , sans que nous en eussions connoissance long-tems auparavant ; & il assura les Membres de la Chambre (dans le cours des débats) & le public , qu'on enverroit en Amérique des forces capables de réduire nos ennemis & de protéger notre commerce.

Ce que nous venons de rapporter est un fait ; & par l'événement , le Lord Sandwich est convaincu d'avoir promis plus qu'il ne pouvoit tenir : nos provisions militaires de toute espece ont été enlevées faute par lui d'avoir envoyé en Amérique des forces capables de nous protéger ou de réduire nos ennemis.

Si nous n'avions d'autre motif que de rappeler uniquement a nos lecteurs ce que tout le monde fait & ce qui occasionne des plaintes générales , nous ne nous serions point étendus sur ce sujet ; & d'une maniere qui peut paroître hors de propos. Mais une raison beaucoup plus pressante nous y a obligés , pour faire voir ce que les Ministres employés par la Junte osent faire , & ce qu'on doit attendre des Parlemens lorsqu'ils sont assez lâches pour se soumettre à cette indigne servitude. Le premier jour de la dernière session (à la fin de 1775) , le Lord Sandwich , à qui l'on rappella ses engage-

mens du Printems précédent , répondit qu'il avoit bien su que le nombre des gens de mer voté, ne seroit pas suffisant (a) ; mais qu'il savoit bien aussi que s'il en avoit demandé un plus grand nombre, il auroit été refusé tout net, ou que du moins sa demande auroit éprouvé une forte opposition.

On ne peut pas refuser de grands talens au Lord Sandwich, & certainement il entend bien les affaires ; mais a-t-il assez de capacité pour remplir le poste important qu'il occupe aujourd'hui ? C'est ce que nous ne prenons point sur nous de décider. Comme il ne connoît rien à la Marine, il est certain qu'il est toujours exposé à être trompé ; & , quelque étrange que cela puisse pa-

---

(a) La protestation des Lords du 27 Octobre 1775 fait allusion à ce fait. Il y est dit : » nous ne pouvons point imputer la mauvaise conduite des Ministres à leur seule incapacité , ou à leur ignorance de l'état de l'Amérique ; & ils cherchent en vain à se prévaloir de cette ignorance pour se justifier, car tandis que plusieurs Membres de l'Administration avouent qu'ils ont été trompés, quant à la force & à l'état des provinces, nous savons, d'après d'autres informations Ministérielles, que l'insuffisance de la Marine a été cachée au Parlement & à une partie de l'Administration, dans la crainte où on étoit de n'être pas appuyé par ses Membres ». *Signé*, Torrington, Fitzwilliam, Archer, Thanet, Cholmondley, King, Portland, Stamford, Ponsonby, Abingdon, Manchester, Devonshire, Chedworth, Boyle, Craven, Scarborough, Effingham, Rockingham, Richmond.

roître, il peut être induit en erreur, en raison de la bonté de son cœur & de l'aptitude de son entendement. A d'autres égards, il est certainement grand homme d'Etat. Si ce qu'on dit est vrai, il auroit excellé par-dessus le feu Lord Chesterfield, dans le genre qui a fait sa réputation; & il a fait voir aux Lords Bute & Holland, & au célèbre George Grenville, de pensante mémoire, que l'honnêteté & l'esprit l'emportent sur la chicane & la pratique des calculs. Quoiqu'il en soit, le Lord Sandwich existe aujourd'hui par lui-même; & si l'on demande qui est-ce qui le soutient & l'a soutenu depuis quelques années, nous répondrons que c'est une énigme dont on ne fait le mot que dans le Cabinet du Roi.

Comme Orateur Parlementaire, le Lord Sandwich est certainement un de ceux qui brillent le moins dans la Chambre des Pairs. Ses discours sont lâches, lourds & décousus. Il a presque toujours les mains dans ses poches. Son attitude est celle de quelqu'un qui chasse un troupeau d'oies devant lui, ou qui veut les faire passer dans une rue étroite. Ses harangues sont des histoires ou de courtes répliques aux discours de ses adversaires; la plupart du tems des démentis. Au milieu de ses raisonnemens les plus graves, il laisse souvent échapper des expressions qui font rire toute la Chambre; mais il paroît s'embarrasser peu si c'est à ses

dépens ou à ceux du parti opposé. En un mot, si le Lord Sandwich n'était pas un homme d'affaires plein de talens & de connoissances parlementaires, la Chambre des Lords n'auroit jamais pu se résoudre à l'entendre parler. Ce n'est que pour l'uniformité que nous avons touché cette partie du caractère de ce Lord, & nous n'avons pas cru qu'elle méritât d'être traitée plus en détail.

(XVIII.) *CHARLES LENOX, DUC  
DE RICHMOND.*

POUR faire connoître ce Lord comme homme d'Etat, nous ne pouvons nous dispenser de nous écarter un peu du plan que nous avons suivi jusqu'à présent, & que nous ne devons abandonner que pour de très-fortes raisons. Cette regle est de ne point faire remonter nos recherches politiques au de-là du mois d'Août 1766, époque à laquelle ce grand Orateur, cet habile politique, cet homme d'Etat consommé, William Pitt, dans un accès mêlé de vanité & d'extravagance, ou par une trahison tramée de sang-froid, s'est vendu lui & tout ce qui doit être précieux à un Anglois, pour le titre de Comte de Chatham, accompagné d'une place de gros revenu & de nul danger. Comme ce honteux marché a souvent provoqué notre douleur & nos reproches, quelques personnes pourroient penser que nous y attachons trop d'importance & nous

observer qu'après tout , ce n'est que la défection politique d'un seul homme. Nous demandons en conséquence la permission d'entrer ici , une fois pour toutes , dans quelques détails à ce sujet. Ce n'est point la chose en elle-même que nous déplorons ; mais les funestes suites qu'elle a eues. Le Comte de Chatham vit encore , & il est dans le parti de l'opposition , ainsi que le plus grand nombre de ceux de ses amis qui étoient entrés avec lui dans l'administration ; mais quand je parle de marché , je veux dire que le Comte de Chatham , en entrant dans le Cabinet , a virtuellement anéanti l'influence que le peuple de ce pays avoit toujours eue , depuis la révolution , sur le choix des serviteurs de la Couronne & de l'Etat , qui avoient coutume d'être appelés au Ministère & d'y être soutenus autant par la confiance du peuple que par la faveur du Monarque. Dans le fait notre Gouvernement étoit autrefois un Gouvernement populaire. Nous voyons avec douleur qu'actuellement il a tout l'air d'un règne de favori où l'on ne suit d'autre règle que les vues , les passions , les caprices , le ressentiment & les affections d'un seul homme.

Pour revenir de cette digression à ce qui y a donné lieu , le Duc de Richmond n'ayant point été en place depuis l'année 1766 , nous sommes obligés , pour commencer son histoire politique , de remonter jusqu'au mois

de Juillet 1765, à l'arrangement Ministériel qui se fit sous le Lord Rockingham & les anciens Whigs, & qui étoit soutenu & protégé par le feu Duc de Cumberland.

Le Duc de Richmond fut nommé Ambassadeur à la Cour de France, & il se comporta très-bien dans cette place, sur-tout relativement à la démolition du bassin de Dunkerque. Mais sa conduite quoiqu'agréable à l'Administration & au peuple en général, étoit bien loin de plaire à ceux qui étoient dans le secret des affaires. On fit à ce sujet des démarches privées & non Ministérielles auprès du Ministre de France qui se trouvoit en cette Cour. Depuis, on n'a rien fait d'essentiel pour l'exécution formelle de l'article du traité de paix concernant Dunkerque, que de fournir à l'Administration un prétexte pour entretenir dans cette Ville un digne Ecoissois (M. Frazer) aux modiques appointemens de trente shellings par jour, non pas pour voir exécuter les articles du Traité de démolir les jettées & les écluses, mais seulement pour empêcher le Roi de France d'en construire de nouvelles. Comme c'étoit là un point délicat, le Duc de Richmond fut rappelé, & au mois de Mai 1766 il fut nommé Secrétaire d'Etat au département du Sud, poste qu'il occupa jusqu'au 2 Août de la même année, qu'il fut remplacé par le Lord Shelburne, appelé à cette

56 AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
époque dans le Ministère avec le Comte de  
Chatham.

Depuis ce moment remarquable , le Duc de Richmond est resté constamment attaché au parti de l'opposition. Le mécontentement qu'il montre ne se borne point aux personnes , ni aux mesures particulières. Il embrasse à la fois la cause, les motifs & les vues qui ont mis en place les personnes qui ont conseillé les mesures, cette direction stérile, cette influence cachée, dont tous les pas tendent à introduire un abominable système de Cour, un règne de favori, au moyen duquel, dans le Conseil, dans le Parlement & ailleurs, tout est conduit & jugé par l'autorité d'opinions particulières au mépris de l'opinion publique.

Notre intention n'est point de suivre le Duc de Richmond dans la vaste carrière de l'opposition parlementaire. Le principal objet de nos recherches étant d'examiner la conduite des hommes publics dans leur rapport avec les affaires d'Amérique ; c'est particulièrement sous ce point de vue que nous allons essayer de tracer le portrait du Duc de Richmond.

Le Lord Hillsboroug écrivit en 1768 deux lettres ministérielles , qui malgré la pureté des intentions qui ont pu les inspirer , ont été en grande partie la cause de la guerre civile actuelle. La première de ces lettres

étoit adressée au Gouverneur Bernard, pour lui ordonner de dissoudre l'Assemblée de la baye de Massachusset : & l'autre aux différens Gouverneurs Américains, pour les prier d'assurer les Assemblées respectives de leurs Provinces, qu'on n'avoit dessein de mettre aucunes nouvelles taxes sur l'Amérique, & que celles qui avoient été mises seroient révoquées, conformément aux principes de commerce. Ces lettres étoient accompagnées d'assurances particulières, qui relativement à certains objets, n'étoient données que par l'Administration, & relativement à d'autres, provenoient du Roi lui-même. Il y en avoit une où l'on faisoit dire au Roi : » qu'il perdrait plutôt sa couronne que de la conserver par une supercherie (a) «. Il fut aisé aux Américains de comprendre que la liberté des délibérations de l'Assemblée de la baye de Massachusset & de toutes les autres, dépendoit à l'avenir de la résolution avec laquelle cette Assemblée résisteroit à une menace qui présentoit l'alternative, ou de la soumission aux ordres d'un Secrétaire d'Etat Britannique, ou d'une suspension qui finiroit bientôt par une dissolution totale du Gouvernement civil. Il n'en fallut pas davantage pour affoiblir leur vénération pour le

---

(a) Discours du Lord Botetourt à l'Assemblée de la Virginie, en interprétation de la lettre circulaire dont il est ici question.

Parlement de la Grande Bretagne, quand ils virent d'un côté le Roi & de l'autre les Ministres, se porter cautions des résolutions eventuelles d'un Parlement corrompu & prostitué. Les efforts du Roi & des Ministres donnoient aussi à entendre, que lorsqu'il seroit nécessaire de mettre en œuvre le Parlement pour l'objet qu'on avoit en vue, les promesses de la Couronne seroient modifiées par le Parlement, & que l'autorité ministérielle de la lettre circulaire, seroit désavouée par de nouveaux Ministres, comme un engagement pris témérairement, & que ni leurs successeurs, ni le Parlement n'étoient tenus de remplir.

Il ne nous appartient gueres de déterminer, jusqu'à quel point ces observations pouvoient être fondées. Notre seul objet étoit d'en présenter une idée, parce qu'on y trouve la substance des dix huit fameuses propositions du Duc de Richmond, dans la Chambre des Lords, le 18 Mai 1770, qui ont produit un des plus singuliers débats qui aient jamais eu lieu chez les Lords. Toutes les bévues des Ministres, relativement à l'Amérique, depuis quatre années, y étoient exposées dans les termes les plus forts. On y voyoit un tableau frappant de l'état actuel de ce pays, & sa séparation d'avec la Métropole y étoit prédite de la manière la plus claire & la plus positive. Malgré tout cela les Ministres continuerent

de rester dans une sorte d'Apathie politique. Le Lord Hillsboroug chercha plutôt à pallier le système de l'Administration, d'après la doctrine surannée de la raison d'Etat, qu'à se défendre lui ou ses collègues; & quoiqu'il avouât que l'accusation portoit principalement sur lui, il demanda, modestement, que la question fût renvoyée à un autre jour.

Nous voyons le Duc de Richmoud combattant encore journellement pour la même cause toutes les fois que l'occasion s'en présente, quoiqu'il soit toujours écrasé par le nombre. Ses fréquens démêlés avec le Ministère pendant la première session de 1775, prouvent clairement que ses sentimens n'ont jamais varié sur les disputes actuelles entre la Grande-Bretagne & l'Amérique. Ils s'est sur-tout distingué par son opposition au Bill pour interdire la pêche, & par la manière dont il a soutenu la pétition des Sujets naturels de Sa Majesté, habitans du Canada, pour demander la révocation de la loi passée dans la session précédente pour régler le Gouvernement de Quebec. Le tems nous instruira si dans cette occasion il ne s'est pas montré aussi habile politique qu'il a toujours été patriote éclairé, ou du moins fermement & sincèrement attaché à ses principes.

A l'ouverture de la dernière session, les Ministres commencerent à s'appercevoir qu'ils avoient en lui un adversaire des plus redouta-

bles Il étendit beaucoup le plan de son opposition en l'appuyant sur de nouveaux griefs qu'il fit valoir avec la plus grande force. Il démontra que la Nation avoit été entraînée insensiblement dans cette guerre civile & contre nature ; que les Ministres répondoient pour des objets dont ils n'avoient aucune connoissance , & trompoient le Parlement de dessein prémédité. Il désignoit particulièrement le premier Lord de l'Amirauté, qui , dans la précédente session , avoit assuré la Chambre , que 22000 , tant matelots qu'hommes de mer , seroient plus que suffisans pour la défense de la Grande-Bretagne & pour la guerre d'Amérique ; & qui le premier jour de la session suivante , avoit eu l'effronterie de dire qu'il n'ignoroit pas l'insuffisance de ces forces , mais qu'il n'avoit pas voulu en convenir devant le Parlement dans la crainte de n'y pas trouver le concours & le soutien dont il avoit besoin pour son opération s'il la présentoit dans toute son étendue.

Le Duc de Richmond a soutenu vigoureusement les motions du Duc de Manchester , relativement à l'envoi des troupes Hanovriennes à Gibraltar & à Minorque , & celle du Duc de Grafton au sujet du nombre des troupes Angloises employées en Amérique , & de celles qui étoient au service des Insurgens. Il a proposé l'examen de M. Penn touchant la pétition du Congrès & sur la situa-

tion générale & les dispositions réelles du peuple de l'Amérique. Ce fut dans ces débats qu'il prouva cette vérité importante, que, quels qu'aient pu être les dessein d'un petit nombre d'esprits aliers & ambitieux dans toutes les parties de l'Amérique ou des Colonies Septentrionales, une très-grande majorité de toutes les classes des citoyens y étoit entièrement opposée à tout projet tendant à la dépendance. Il eût été heureux pour les deux Pays qu'on eût donné une attention plus sérieuse à cette importante vérité.

La motion du 5 Mai 1776, pour suspendre les opérations militaires contre l'Amérique, a été énoncée dans une des plus belles harangues que l'on ait entendues sur ce sujet intéressant. Le Duc de Richmond y a traité à fond toute l'affaire de l'Amérique; & il a examiné de point en point si elle étoit juste, si elle étoit nécessaire, & enfin, si elle étoit praticable. Il a fait voir que la prétention à une soumission indéfinie, prétention que l'on recommençoit à soutenir ouvertement, & pour le maintien de laquelle on avoit nommé le Lord George Germaine, Secrétaire d'Etat au département des Colonies, étoit injuste, despotique & oppressive, & tendoit directement, autant pour la forme que pour le fond, à établir le pouvoir arbitraire. En effet, il n'y a aucune ligne tirée pour marquer les limites au sujet de la taxation ou des droits

des Chartres ; mais on laisse à une des deux parties la liberté d'agir à sa volonté, tandis que l'autre n'a aucun droit de restriction, de refus, ni d'inspection : état qui est, selon lui, la vraie définition du pouvoir arbitraire, & l'objet constant des vues & de la conduite de tous les tyrans heureux ou malheureux qui ont jamais existé. Le Duc de Richmond a parlé, s'il est possible, avec encore plus de force sur le point de la nécessité. Il a fait voir la situation actuelle de la France, la politique qui la gouverne depuis plus d'un siècle, ce mélange de jalousie, d'animosité & de vengeance dont elle a toujours été remplie contre la Grande-Bretagne, & enfin, ces principes d'orgueil & d'émulation nationale aigris encore par le ressentiment de ses disgrâces pendant la dernière guerre, & par l'envie de reconquérir ce qu'elle a perdu. Il a mis en contraste l'état actuel de la marine, notre unique boulevard contre les entreprises secrètes ou publiques de la France. Il a soutenu que notre marine ne consistoit qu'en vingt vaisseaux de garde dont il n'y en avoit pas la moitié d'armés, avec cette circonstance vraiment allarmante, que toutes les forces de terre alors dans le Royaume ne montoient pas à 8000 hommes. L'impossibilité de réussir dans le projet de réduire les Colonies & d'établir un Gouvernement fondé sur la conquête, a rempli la dernière partie de son discours, & il a traité comme la chose la

plus ridicule les prétentions du Ministère à cet égard. Il a annoncé que tous les trésors de la Grande-Bretagne ne suffiroient pas pour une telle entreprise : qu'en supposant qu'elle pût s'effectuer ; il seroit impossible de conserver le Pays : que si on le gardoit , ce ne pourroit être qu'avec des dépenses énormes : que les charges nécessaires pour un établissement de cette nature seroient insupportables : que si même on ne rencontroit aucun de ces obstacles , la conquête & l'assujettissement de ce Pays ne vaudroient pas la peine qu'on auroit prise pour s'en emparer ; parce que ce ne seroit qu'un Pays désert & dépeuplé , ou parsemé le long des côtes de quelques mercenaires qui auroient perdu tout leur courage avec leur liberté.

On sera peut-être surpris de voir le Duc de Richemond inscrit sur notre liste des Orateurs Parlementaires ; mais à cet égard nous l'avons considéré sous le même point de vue que le Lord Sandwich , c'est-à-dire uniquement du côté du mérite politique. Le Duc de Richemond a des correspondances très-étendues , & les informations qu'il en tire sont toujours bien sûres. Il montre beaucoup de jugement dans l'arrangement de ses matériaux ; & il est rare qu'il mette en avant une proposition étrangère au sujet du débat , & qui ne soit importante en elle-même. Il a la repartie heureuse : il suit ses adversaires dans tous les détours

du labyrinthe où ils aiment à s'égarer , & il ne manque jamais de les ramener au grand jour qu'ils craignent tant. Si à cette sagacité on joint l'étendue de ses connoissances , son sang froid naturel , la chaleur de ses expressions , son énergie dans certaines circonstances , son calme & sa tranquillité dans d'autres , tout concourt à le rendre un très - intéressant Orateur & un adversaire redoutable pour le parti de la Cour. D'un autre côté , sa manière de parler lâche & monotone , la pénible lenteur de son débit , ses pauses fréquentes & son manque de mémoire laissent , du côté du talent oratoire , le Duc de Richmond , bien au-dessous de plusieurs Harangueurs sur lesquels , à tout autre égard , il a un avantage marqué. Enfin , ce sont ses connoissances , ses matériaux , sa sincérité , & non son éloquence ou son art dans l'exercice des débats , qui le rendent actuellement si cher à la Nation , si estimé dans son parti , si détesté de la Junte , si redouté par les Ministres ostensibles , & si odieux pour un certain personnage qui ne se montre pas.

*Lettre d'un Banquier de Londres  
à M. \* \* \*, à Anvers.*

¶ De Londres le 28 Juin 1777

LA Virginie, Monsieur, dont je vais vous faire connoître les nouvelles Constitutions, étoit dans l'origine la principale & même l'unique Colonie des Anglois en Amérique. Son nom, que le Chevalier Walter Raleigh lui avoit donné pour lui mériter les attentions d'Elisabeth, fut d'abord commun à tout le vaste Continent Américain. Mais s'il honora ses riches découvertes, il ne leur porta point bonheur; car ce règne finit sans qu'elles pussent prendre les moindres accroissemens. Il peut être beau d'être Reine & Vierge; mais éloignons des Colonies toute idée de Virginité. Leur premier objet est d'être fécondes; &, avant tout, un bon mariage est ce qu'il leur faut. Toute Colonie est par essence une compagne; &, si je puis me permettre cet abus de la figure, j'augurerois mieux d'une Colonie fondée par une Compagnie que par les passageres caresses d'un Gouvernement. Aussi, la Virginie commença-t-elle à fleurir en 1606, lorsque la première Compagnie Angloise se fut formée à Londres, non pour chercher en Amérique des mines d'or ou d'argent, aux termes de la

N.º XXII. e

#### liv AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

Chartre d'Elisabeth, mais pour en tirer de vraies richesses par une sage culture. Les heureux effets de cette union se sont fait sentir sans interruption jusqu'à ce jour. Il est vrai qu'elle s'étoit formée sous de bien favorables auspices : le celebre François Bacon ayant, pour ainsi dire signé le contrat, par les instructions qu'il prit la peine d'écrire pour cette Colonie naissante, & qu'on lira toujours avec admiration dans le recueil de ses œuvres. Quelques clauses en furent rompues en 1625, par la dissolution des Compagnies qui l'exploitoient; mais quoiqu'elle ait continué à prospérer, elle a essuyé de tems à autres des tracasseries qui l'ont décidée à plaider en séparation. Après avoir vécu pendant près de deux siècles sous la domination d'un petit Royaume, la Colonie vierge, & en elle l'Amérique entiere, demande à convoler; &, suivant les apparences, nous la verrons bientôt épouser le Continent Européen : sorte d'union beaucoup mieux assortie à l'état actuel de ses richesses & de sa grandeur. Ses articles, déjà déduits dans l'Acte de confédération générale, se reproduisent sous la forme qui lui est particuliere, dans le code législatif, dont vous allez lire ici la traduction.

---

---

# CONSTITUTION

## DE LA

### VIRGINIE.

*En Convention (a) générale, cent douze  
Membres y présens.*

A Williamsburgh, 15 Mai 1776.

**C**ONSIDÉRANT que tous les efforts des Colonies-unies, toutes les représentations décentes, & toutes les demandes respectueuses qu'elles ont faites au Roi & au Parlement de la Grande-Bretagne, pour le rétablissement de la paix & de la sécurité de l'Amérique, sous le Gouvernement Britannique, & pour la réunion de ce Peuple

---

(a) On s'étoit servi jusqu'ici, en traduisant les Constitutions Américaines, de la périphrase, *Commission générale extraordinaire*, pour rendre le mot Anglois *Convention*; ici on adopte le mot Anglois lui-même, pour éviter l'embarras qu'a souvent causé la périphrase, en avertissant le Lecteur que les Américains ont donné ce nom de *Convention* au corps choisi pour la confection des Loix, & dont l'existence n'ayant que ce but, cesse au moment où la Constitution est faite.

avec la Mere-Patrie à des conditions raisonnables & justes, n'ont produit de la part d'une Administration impérieuse & vindicative, au lieu de la réparation des torts déjà faits & soufferts, qu'un accroissement d'insultes, d'oppression, d'entreprises, puissamment soutenues pour effectuer notre entière destruction : que par un dernier acte, ces Colonies ont été déclarées rebelles & hors de la protection de la Couronne Britannique : nos propriétés déclarées sujettes à confiscation : nos concitoyens, lorsqu'on a pu les réduire en captivité, forcés de concourir au meurtre & au pillage de leurs parens & de leurs compatriotes ; que toutes les rapines & vexations exercées par le passé sur les Américains, ont été déclarées justes & légales : que des flottes ont été équipées, des armées levées, & des troupes étrangères soudoyées pour aider à ces projets destructifs : que le Représentant du Roi dans cette Colonie a non seulement ôté tout pouvoir à notre Gouvernement de travailler pour notre sûreté ; mais que s'étant retiré à bord d'un vaisseau armé, il nous fait une guerre de pirate & de sauvage : tentant par tous les artifices possibles d'engager nos esclaves à se retirer vers lui : les excitant & les armant contre leurs Maîtres.

Dans cet état de péril extrême, il ne nous reste d'alternative qu'une soumission abjecte aux volontés de ces tirans, qui joignent l'in-

sulte à l'oppression, ou une séparation totale de la Couronne & du Gouvernement de la Grande Bretagne, en unissant & employant les forces de toute l'Amérique pour sa propre défense, & en contractant des alliances avec des Puissances Etrangères pour notre commerce, & pour être secourus dans notre guerre.

Prenant en conséquence le Scrutateur des cœurs à témoin de la sincérité des déclarations ci-devant faites, qui expriment notre désir de conserver la liaison avec cette Nation; & protestant que nous n'avons été arrachés à cette inclination que par ses mauvais dessein, & par les loix éternelles qui obligent de pourvoir à sa propre conservation.

Il a été unanimement résolu: que les Délégués nommés pour représenter cette Colonie dans le Congrès général, recevraient pour instructions de proposer à ce Corps respectable de déclarer les Colonies unies, Etats, absolument libres & indépendans de toute obéissance & de toute soumission à la Couronne ou au Parlement de la Grande Bretagne; & de donner le consentement de cette Colonie aux déclarations & aux mesures quelconques, qui seront jugées par le Congrès général convenables & nécessaires pour contracter des alliances étrangères, & former une confédération des Colonies, dans le tems & de la manière qui lui paroîtront

Iviii AFFAIRES DE ANGLETERRE  
les meilleures ; pourvu que le pouvoir de  
faire un Gouvernement & de régler l'ad-  
ministration intérieure dans chaque Colo-  
nie , soit laissé à l'autorité législative de cha-  
cune d'elles respectivement.

Il est aussi unanimement résolu, qu'il sera  
nommé un Comité pour préparer une dé-  
claration de droits , & le plan de Gouver-  
nement qui paroîtra le plus propre à main-  
tenir la paix & le bon ordre dans cette  
Colonie , & à assurer au Peuple une liberté  
solide & juste.

*Signé* Edmund Pendleton , Président.  
John Pendleton , Clerc de la Convention.



# CONSTITUTION

DE LA

VIRGINIE.

*Déclaration expositive des droits qui doivent nous appartenir, à nous & à notre postérité, & qui doivent être regardés comme le fondement & la base du Gouvernement.*

*Faite par les Représentans du bon Peuple de la Virginie, assemblés en pleine & libre convention.*

A Williamsburgh, premier Juin 1776.

**I.** T O U S les hommes sont nés également libres & indépendans : ils ont des droits certains, essentiels & naturels, dont ils ne peuvent par aucun contrat priver ni dépouiller leur postérité : tels sont le droit de jouir de la vie & de la liberté avec les moyens d'acquérir & de posséder des propriétés, de chercher & d'obtenir le bonheur & la fureté.

**II.** Toute autorité appartient au Peuple, & par conséquent émane de lui : les Magistrats sont ses mandataires, ses serviteurs, & lui sont comptables dans tous les tems.

III. Le Gouvernement est ou doit être institué pour l'avantage commun, pour la protection & la sûreté du peuple, de la nation ou de la Communauté. De toutes les diverses méthodes ou formes de Gouvernement, la meilleure est celle qui peut procurer au plus haut degré le bonheur & la sûreté, & qui est le plus réellement assurée contre le danger d'une mauvaise administration. Toutes les fois donc qu'un Gouvernement se trouvera insuffisant pour remplir ce but, ou qu'il lui sera contraire, la majorité de la Communauté a le droit indubitable, inaliénable & *inamissible* de le réformer, de le changer ou de l'abolir, de la manière qu'il jugera la plus propre à procurer l'avantage public.

IV. Aucun homme, ni aucun college ou association d'hommes ne peuvent avoir d'autres titres pour obtenir des avantages ou des privilèges particuliers, exclusifs & distincts de ceux de la Communauté, que la considération de services rendus au public; & ce titre n'étant ni transmissible aux descendans, ni héréditaire, l'idée d'un homme né Magistrat, Législateur ou Juge, est absurde & contre nature.

V. La puissance législative & la puissance exécutive de l'état, doivent être distinctes & séparées de l'autorité judiciaire: & afin que, devant supporter eux-mêmes les charges du peuple, & y participer, tout désir d'op-

pression puisse être réprimé dans les Membres des deux premières, ils doivent être, à des tems marqués, réduits à l'état privé, rentrer dans le corps de la Communauté d'où ils ont été tirés originairement ; & les places vacantes doivent être remplies par des élections fréquentes, certaines & régulières.

XI. Les élections des Membres qui doivent représenter le peuple dans l'Assemblée, doivent être libres ; & tout homme donnant preuve suffisante d'un intérêt permanent & de l'attachement qui en est la suite, pour l'avantage général de la Communauté, y a droit de suffrages.

VII. Aucune partie de la propriété d'un homme ne peut lui être enlevée, ni appliquée aux usages publics, sans son propre consentement, ou celui de ses représentans légitimes ; & le peuple n'est lié que par les loix qu'il a consenties de cette manière pour l'avantage commun.

VIII. Tout pouvoir de suspendre les loix ou d'arrêter leur exécution, en vertu de quelque autorité que ce soit, sans le consentement des Représentans du peuple, est une atteinte à leurs droits & ne doit point avoir lieu.

IX. Toutes loix ayant un effet rétroactif, & faites pour punir des délits commis avant qu'elles existassent, sont oppressives ; & il faut se garder d'en établir de semblables.

## Ixij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

X. Dans tous les procès pour crimes capitaux ou autres, tout homme a le droit de demander la cause & la nature de l'accusation qui lui est intentée : d'être confronté à ses accusateurs & aux témoins : de produire & requérir la production des témoins & de tout ce qui est à sa décharge : d'exiger une procédure prompte par un Juré impartial de son voisinage, sans le consentement unanime duquel il ne puisse pas être déclaré coupable. Il ne peut être forcé à produire des preuves contre lui-même ; & aucun homme ne peut être privé de sa liberté, qu'en vertu de la loi du pays, ou par le jugement de ses pairs.

XI. Il ne doit point être exigé de cautionnemens excessifs, ni imposé de trop fortes amendes, ni infligé de peines cruelles ou inutiles.

XII. Tous *Warrants* sont vexatoires & oppressifs, s'ils sont décernés sans preuves suffisantes, & si l'ordre ou la réquisition qu'ils portent à aucun Officier ou Mésfager d'Etat, de faire des recherches dans des lieux suspects, d'arrêter une ou plusieurs personnes, ou de saisir leurs biens, ne contiennent pas une désignation & description spéciales des lieux, des personnes ou des choses qui en sont l'objet ; & jamais il ne doit en être accordé de semblables.

XIII. Dans les procès qui intéressent la propriété, & dans les affaires personnelles,

l'ancienne procédure par Juré est préférable à toute autre, & doit être regardée comme sacrée.

XIV. La liberté de la presse est un des plus forts boulevards de la liberté de l'Etat, & ne peut être restreinte que dans les Gouvernemens despotiques.

XV. Une milice bien réglée, tirée du corps du peuple, & accoutumée aux armes, est la défense propre, naturelle & sûre d'un Etat libre: les armées toujours sur pied en tems de paix, doivent être évitées, comme dangereuses pour la liberté; & dans tous les cas le militaire doit être tenu dans une subordination exacte à l'autorité civile, & toujours gouverné par elle.

XVI. Le peuple a droit à un Gouvernement uniforme; ainsi il ne doit être légitimement élevé, ni établi aucun Gouvernement séparé ni indépendant de celui de la Virginie dans les limites de cet Etat.

XVII. Un peuple ne peut conserver un Gouvernement libre, & le bonheur de la liberté, que par une adhésion ferme & constante aux regles de la justice, de la modération, de la tempérance, de l'économie & de la vertu, & par un recours fréquent à ses principes fondamentaux.

XVIII. La Religion ou le culte qui est dû au Créateur, & la maniere de s'en acquitter, doivent être uniquement dirigés par la raison & par la conviction, & jamais

IXIV AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

par la force ni par la violence : d'où il suit que tout homme doit jouir de la plus entière liberté de conscience, & de la liberté la plus entière aussi dans la forme de culte que sa conscience lui dicte; & qu'il ne doit être ni gêné, ni puni par le Magistrat, à moins que sous prétexte de Religion il ne troublât la paix, le bonheur ou la sûreté de la Société. C'est un devoir réciproque de tous les Citoyens de pratiquer la tolérance chrétienne, l'amour & la charité les uns envers les autres.

---

En convention générale, dans ses séances commencées & tenues au Capitole dans la Ville de Williamburgh, le Lundi 6 Mai 1776, & continuées par des ajournemens jusqu'au 5 Juillet suivant.

---

*Constitution ou forme de Gouvernement convenue & arrêtée par les Délégués & Représentans des différens Comtés & Corporations de Virginie.*

CONSIDÉRANT que Georges III. Roi de la Grande-Bretagne, revêtu jusques à présent de l'exercice souverain de l'Office Royal

de ce Gouvernement, a fait tous les efforts pour le pevertir en une détestable & insupportable tyrannie :

En s'opposant, par son droit négatif, aux loix les plus salutaires & les plus nécessaires pour le bien public :

En refusant la permission Royale pour la confection de loix d'une importance urgente & immédiate, à moins que l'on n'y insérât une clause expresse pour suspendre leur exécution, jusqu'à ce que son consentement Royal fût obtenu : & lorsqu'elles étoient ainsi suspendues, négligeant pendant plusieurs années d'y faire attention :

En refusant à certaines loix son consentement, à moins que les personnes à qui ces loix devoient être avantageuses, n'abandonnassent le droit inestimable de représentation dans la Législature :

En dissolvant fréquemment & continuellement le corps législatif, parce qu'il s'opposoit avec une fermeté courageuse à ses entreprises sur les droits du Peuple :

En refusant, après avoir dissous le corps législatif, d'en convoquer d'autres pendant un long tems, & laissant par là le corps politique sans législation & sans chef :

En s'efforçant d'arrêter l'accroissement de la population dans notre pays ; & en mettant dans cette vue des obstacles aux loix pour la naturalisation des Etrangers :

En entretenant chez nous, en tems de

lxvj AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
paix, des armées sur pied & des vaisseaux  
de guerre :

En affectant de rendre le militaire in-  
dépendant de l'autorité civile & même su-  
périeur à elle :

*Griefs contre le Roi & le Parlement réunis.*

En s'unissant avec d'autres pour nous sou-  
mettre à une juridiction étrangere, & don-  
nant son consentement à leurs prétendus  
actes de législation :

Pour mettre en quartier au milieu de nous  
de gros corps de troupes armées :

Pour interrompre notre commerce avec  
toutes les parties du monde :

Pour imposer sur nous des taxes sans notre  
consentement :

Pour nous priver du bénéfice de la pro-  
cédure par Jurés :

Pour nous transporter au de-là des mers  
& nous y faire juger sur de prétendus dé-  
lits :

Pour suspendre l'autorité de nos propres  
législatures, & se déclarer eux-mêmes revêtus  
du pouvoir de nous donner des loix dans tous  
les cas indéfiniment :

En exerçant le pillage sur nos mers : en  
ravageant nos côtes, brûlant nos Villes &  
massacrant notre Peuple :

En excitant la révolte de nos concitoyens  
par l'appât des amendes & confiscations :

En invitant nos negres à s'élever en armes contre nous , & les y excitant : ces mêmes negres , dont par un usage inhumain de son droit négatif, il nous a empêché de prohiber , par une loi , l'introduction parmi nous :

En s'efforçant d'attirer sur les Habitans de nos frontieres les impitoyables Indiens sauvages , dont la maniere connue de faire la guerre est de tout massacrer sans distinction d'âge , de sexe , ni d'état :

En transportant dans ce moment même une nombreuse armée d'Etrangers mercenaires , pour achever l'ouvrage de mort , de destruction & de tyrannie déjà commencé , avec des circonstances de cruauté & de perfidie , indignes du Roi d'une Nation civilisée :

En répondant à nos demandes répétées pour le redressement de nos griefs , par des insultes répétées :

Enfin , en cessant de remplir à notre égard les devoirs ou les fonctions du Gouvernement : en nous rejetant pour ses sujets ; & nous déclarant hors de sa protection Royale.

Par lesquels différens Actes d'*autorité mal-faisante* , le Gouvernement de ce pays , tel qu'il étoit exercé par le passé sous les Rois de la Grande-Bretagne , est entierement dissous.

En conséquence , Nous , les Délégués & Représentans du bon Peuple de Virginie , ayant murement réfléchi sur ce que dessus :

lxvii] AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
voyant avec une vive douleur à quel condition déplorable ce pays, autrefois heureux, seroit nécessairement réduit, si une forme régulière & convenable de Police civile, n'étoit promptement concertée & adoptée, & désirant nous conformer à la recommandation qui en a été faite par le Congrès général, nous ordonnons & déclarons que la forme de Gouvernement de Virginie sera pour l'avenir telle qu'il s'ensuit.

### *Section première.*

Les Puissances Législative, Exécutrice & Judiciaire, formeront des départemens distincts & séparés, de manière que l'un des trois n'exerce jamais l'autorité qui devra proprement appartenir à l'autre; & la même personne n'exercera jamais d'emploi dans plus d'un de ces départemens à la fois: si ce n'est que les Juges des Cours de Comté pourront être élus pour l'une ou l'autre des Chambres de l'Assemblée.

### *Section deuxième.*

Le département de législation sera formé de deux corps distincts, qui composeront entre eux deux la législature complète. Ils s'assembleront une ou plusieurs fois chaque année, & s'appelleront *l'assemblée générale de Virginie.*

L'un

*Section troisieme.*

L'un de ces Corps se nommera *la Chambre des Délégués*, & sera composé de deux Représentans choisis annuellement pour chaque Comté, & pour le district de West-Augusta, parmi les habitans respectifs y résidans actuellement, & y étant francs-Tenanciers, ou duement qualifiés suivant la loi; il entrera aussi dans cette Chambre un Représentant annuellement choisi pour la Ville de Williamsburg, un autre pour le Bourg de Norfolk, & un pour chacune des Villes ou Bourgs à qui l'autorité législative accordera par la suite ce droit de représentation particulière; mais lorsque la population de quelque Ville ou Bourg sera diminuée, au point que pendant sept années successives, le nombre des Habitans y ayant droit de suffrage, soit moindre que la moitié du nombre des votans dans quelqu'un des Comtés de la Virginie, cette Ville ou ce Bourg cessera d'envoyer à l'assemblée un Délégué ou Représentant.

*Section quatrieme.*

L'autre Corps, partie de la législature, s'appellera *le Sénat*, & sera composé de vingt-quatre Membres, dont treize présens seront un nombre suffisant pour avoir de l'activité & traiter les affaires. Pour l'élection de ce Sénat.

la totalité des différens Comtés sera partagée en vingt-quatre districts ; & chaque Comté du district respectif , dans le même tems qu'il élira ses Délégués , élira aussi un Sénateur qui soit un Habitant actuellement résidant & Franc - Tenancier dans le district , ou duement qualifié suivant la loi , & qui ait plus de vingt-cinq ans. Les Sheriffs de chaque Comté , dans l'espace de cinq jours au plus , après l'élection du dernier des Comtés du district , s'assembleront au lieu le plus commode ; & d'après l'examen des scrutins ainsi pris dans leurs Comtés respectifs , ils déclareront Sénateur le sujet qui aura eu la pluralité des voix dans la totalité du district. Pour que la composition de cette Assemblée change à tour de rôle , les districts seront divisés en quatre classes égales qui seront numérotées par le sort. A la fin de la première année , après l'élection générale , les six Membres élus par la première classe sortiront de place , & la vacance que cette sortie occasionnera , sera remplacée de la manière susdite par une nouvelle élection de la classe ou division suivante. Le tout passera d'une classe à l'autre suivant le numéro de chacune , & cette rotation continuera chaque année dans l'ordre ci-dessus prescrit.

#### *Section cinquième.*

Le droit de suffrage aux élections des

Membres des deux Chambres, demeurera tel qu'il est actuellement exercé ; & chaque Chambre choisira son Orateur, nommera ses Officiers, établira ses regles de procédure, & enverra les lettres indicatives d'élection pour remplacer les vacances intermédiaires.

*Section sixieme.*

Toutes les loix seront d'abord proposées dans la Chambre des Délégués, & seront ensuite portées au Sénat pour y être approuvées ou rejetées, ou pour y éprouver des changemens avec le consentement de la Chambre des Délégués : à l'exception seulement des Bills de levée d'argent qui ne pourront point être changés par le Sénat, mais qui devront y être approuvés ou rejetés purement & simplement.

*Section septieme.*

Il sera élu annuellement un Gouverneur ou premier Magistrat par le scrutin réuni des deux Chambres ; ce scrutin se prendra dans chaque Chambre respectivement : il sera déposé dans la salle de conférence, où les boëtes seront examinées conjointement par un Comité de chaque Chambre ; & il sera fait à chacune séparément rapport des nombres de voix, afin que la nomination puisse y être enregistrée. Telle sera la maniere

lxxij AFFAIRES DE L'ANGLÈTERRE  
constante de prendre dans tous les cas le  
scrutin réuni des deux Chambres. Le Gou-  
verneur ne pourra pas conserver sa charge  
plus de trois années consécutives ; & il ne  
pourra être réélu qu'après avoir été hors de  
place pendant quatre ans. Il lui sera assigné  
pendant son exercice des appointemens suf-  
fisans , mais modiques. Il exercera de l'avis  
du Conseil d'Etat la puissance exécutive du  
Gouvernement conformément aux loix de  
cette République ; & il n'exercera sous aucun  
prétexte , aucune autorité , ni ne s'arrogera  
aucune prérogative en vertu d'aucunes loix,  
statuts ou coutumes d'Angleterre ; mais il  
aura le pouvoir d'accorder répit ou grace ,  
de l'avis du Conseil d'Etat , excepté dans  
les cas où la poursuite du crime aura été  
faite au nom de la Chambre des Délégués ,  
ou dans ceux sur lesquels la loi , par quel-  
que disposition particulière en aura ordonné  
autrement : dans tous ces cas il ne pourra  
être accordé répit ou grace que par une  
résolution de la Chambre des Délégués.

*Section huitieme.*

L'une & l'autre Chambre de l'assemblée  
générale , pourront s'ajourner respectivement  
elles-mêmes ; le Gouverneur ne pourra ni  
proroger , ni ajourner l'assemblée durant la  
session , ni la dissoudre dans aucun tems ;  
mais il devra , s'il est nécessaire , & de l'avis

du Conseil d'Etat, ou sur la demande du plus grand nombre des Membres de la Chambre des Délégués, la convoquer pour un terme plus prochain que celui auquel elle se seroit prorogée ou ajournée.

*Section neuvieme.*

Il sera choisi par le scrutin réuni des deux Chambres de l'assemblée, un *Conseil Privé* ou *Conseil d'Etat*, composé de huit personnes prises parmi les mêmes Membres de l'assemblée, ou tirées de l'universalité du peuple, à l'effet d'*assister le Gouverneur dans l'administration du Gouvernement*. Ce Conseil se choisira parmi ses propres Membres un Président, qui, en cas de mort, d'incapacité ou d'absence nécessaire du Gouverneur, fera les fonctions de Lieutenant du Gouverneur. La présence de quatre des Membres de ce Conseil suffira pour lui donner l'activité : leurs avis & résolutions seront écrits sur un registre & signés par les Membres présens, pour être ce registre présenté à l'assemblée générale lorsqu'elle le demandera : chaque Membre du Conseil pourra y insérer son avis contraire à la résolution qui aura passé à la pluralité. Ce Conseil nommera son Clerc (*Greffier*) qui aura des appointemens fixés par la loi, & qui prêtera serment de garder le secret sur les matieres que le Conseil lui prescrira de tenir cachées. Il sera destiné une somme

**IXXIV AFFAIRES DE L'ANGLETERRE**  
d'argent qui sera partagée chaque année entre les Membres du Conseil, à raison de leur assiduité : tant qu'ils resteront Membres de ce Conseil, ils ne pourront siéger dans l'une ni l'autre des Chambres de l'assemblée.

A la fin de chaque année, deux Membres de ce Conseil en seront retranchés par le scrutin réuni des deux Chambres de l'assemblée, & ne pourront pas être réélus pendant les trois années suivantes. Ces vacances, ainsi que celles occasionnées par mort ou par incapacité, seront remplies par une élection nouvelle dans la même forme.

#### *Section dixième.*

Les Délégués, pour la Virginie au Congrès Continental, seront choisis annuellement, ou destitués & remplacés dans l'intervalle par le scrutin réuni des deux Chambres de l'assemblée.

#### *Section onzième.*

Les Officiers actuels de Milice, seront continués, & les emplois vacans seront remplis par la nomination du Gouverneur, de l'avis du Conseil Privé, sur la recommandation des Cours des Comtés respectifs ; mais le Gouverneur & le Conseil auront le pouvoir d'interdire tout Officier, d'ordonner

l'assemblée de cours martiales sur les plaintes de mauvaise conduite, ou d'incapacité, & de pourvoir au remplacement des emplois vacans dans le cas du service actuel. Le Gouverneur pourra assembler la Milice de l'avis du Conseil Privé; & lorsqu'elle sera assemblée, il en aura seul le commandement sous les loix du Pays.

*Section douzième.*

Les deux Chambres de l'assemblée nommeront, par leurs scrutins réunis, les Juges de la Cour Suprême des Appels & de la Cour générale; les Juges en Chancellerie, ceux de l'Amirauté, le Secrétaire & le Procureur Général, tous lesquels Officiers recevront leurs commissions du Gouverneur, & conserveront leurs Offices tant qu'ils se conduiront bien. En cas de mort, d'incapacité ou de démission, le Gouverneur, de l'avis du Conseil Privé, nommera pour remplir les offices vacans des sujets qui seront ensuite approuvés ou déplacés par les deux Chambres. Ces Officiers auront des appointemens fixes & suffisans; & ils seront tous, ainsi que tous ceux qui occuperont des emplois lucratifs, & tous les Ministres de l'Evangile, quelque nom qu'ils portent, incapables d'être élus Membres de l'une ou de l'autre des Chambres de l'assemblée ou du Conseil Privé.

fin

2170  
22  
2171

*Section treizieme.*

Le Gouverneur, de l'avis du Conseil Privé, nommera des Juges de paix pour les Comtés; & dans les cas de vacances ou de nécessité d'augmenter par la suite le nombre de ces Officiers, ces nominations se feront sur la recommandation des Cours des Comtés respectifs. Le Secrétaire de la Virginie actuellement en place, & les Clercs de toutes les Cours de Comtés seront conservés. En cas de vacances, soit par mort, incapacité ou démission, il sera nommé un Secrétaire, comme il est prescrit ci-dessus, & les Clercs seront nommés par les Cours respectives. Les Clercs présens & à venir conserveront leurs places tant qu'ils se conduiront bien, ce qui sera jugé & déterminé dans la Cour générale. Les Sheriffs & Coroners seront nommés par les Cours respectives, approuvés par le Gouverneur, de l'avis du Conseil Privé, & recevront leurs commissions du Gouverneur. Les Juges de paix nommeront des Connétables; & tous les droits des Officiers susdits seront taxés par la loi.

2172  
2173  
2174

*Section quatorzieme.*

2175  
2176

Le Gouverneur, quand il sera hors de place, & toutes autres personnes ayant commis des délits contre l'Etat par malversa-

tion , corruption ou autres manœuvres capables de mettre en danger la sûreté de l'Etat , pourront être accusés par la Chambre des Délégués. Ces accusations seront poursuivies dans la Cour générale , conformément aux loix du pays, par le Procureur Général, ou par telles autres personnes que la Chambre pourra commettre à cet effet : dans les cas où ils seront trouvés coupables , les accusés, Gouverneur ou autres , seront déclarés incapables de posséder jamais aucun office sous l'autorité du Gouvernement , ou destitués de leurs offices pour un certain tems , ou condamnés aux peines ou amendes portées par la loi.

*Section quinzieme.*

Si tous , ou quelqu'un des Juges de la Cour générale , étoient , sur des présomptions fondées , dont la Chambre des Délégués devra juger la validité , prévenus de quelques-uns des délits ou crimes mentionnés ci-dessus , la Chambre des Délégués pourra accuser de la même maniere le Juge ou les Juges ainsi prévenus , & poursuivre l'affaire devant la Cour des appels ; & celui ou ceux qui seront déclarés coupables , seront punis de la maniere prescrite dans l'article précédent.

*Section seizieme.*

Toutes les commissions & concessions

## IXXVIII AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

commenceront par ces mots, *au nom de la République de Virginie*: elles seront signées en certification par le Gouverneur, & le Sceau de la République y sera apposé. Tous les actes ou ordres des Juges porteront le même intitulé, & seront signés par les Clercs des différentes Cours. Enfin toutes les plaintes seront terminées par la formule: *contre la paix & la dignité de la République.*

### *Section dix-septieme.*

Il sera nommé chaque année, un Trésorier, au scrutin réuni des deux Chambres de l'assemblée.

### *Section dix-huitieme.*

Toutes les échûtes, amendes ou confiscations qui étoient ci-devant au profit du Roi, seront au profit de la République, à l'exception de celles que la Législature pourra abolir, ou sur lesquelles elle pourra autrement statuer.

### *Section dix-neuvieme.*

Les territoires contenus dans les Chartres d'érection des Colonies du Maryland, de la Pennsylvanie & des Carolines Septentrionale & Méridionale, sont par la présente constitution, cédés, délaissés & confirmés

## ET DE L'AMÉRIQUE. IXXIX

pour toujours aux Peuples de ces différentes Colonies, respectivement avec tous les droits de propriété, juridiction & gouvernement, & tous les autres droits quelconques qui ont pu être dans aucun tems jusques à présent réclamés par la Virginie : laquelle cependant se réservè la libre navigation, & l'usage des rivières Potomack & Pocomoke, ainsi que la propriété des côtes ou bords de ces rivières du côté de la Virginie, & de toutes les améliorations qui ont été ou qui pourront être faites sur ces côtes ou bords. L'étendue de la Virginie au Nord & à l'Ouest, demeurera à tous les autres égards, telle qu'elle a été fixée par la Chartre du Roi Jacques Premier, en 1609, & par le traité de paix entre les Cours de la Grande Bretagne & de France, publié en 1763 : à moins que par un acte de la Législature de cet Etat, il ne soit concédé un ou plusieurs territoires, & établi des Gouvernemens à l'Ouest des Monts Alleghery. Et il ne sera acheté aucunes terres des Nations Indiennes que pour l'usage & l'avantage publics, & par l'autorité de l'Assemblée Générale.

### *Section vingtieme.*

Pour mettre en activité la présente forme de Gouvernement, les Représentans du peuple assemblés en convention générale, choisiront un Gouverneur & un Conseil Privé, &

LXXX AFFAIRES DE L'ANGLÈTERRE

aussi ceux des autres Officiers dont l'élection doit par la suite appartenir aux deux Chambres, mais qu'il paroîtra nécessaire de nommer sur le champ. Le Sénat que le peuple aura élu pour la première fois, restera en charge jusqu'au dernier jour de Mars prochain, & les autres Officiers, jusqu'à la fin de la session suivante de l'Assemblée Générale. En cas de vacances, l'Orateur de l'une ou l'autre des Chambres, enverra les lettres pour indiquer les nouvelles élections.

Signé Edmund Pendleton, Président.

J. Tazewell, Clerc de la Convention.

*Fin des Constitutions de la Virginie.*

Vous serez sans doute bien aise, Monsieur, de trouver à la suite de cette forme de Gouvernement de la Virginie, la description du grand sceau de ce nouvel Etat.

La vertu ou le génie de la République, en Amazone, d'une main tenant une lance, sur laquelle il s'appuye, & de l'autre une épée. Sous ses pieds est la tyrannie, représentée par la figure d'un homme étendu à terre, près duquel est une couronne tombée de sa tête, & une chaîne rompue, dont une partie reste encore dans sa main gauche, la droite étant armée d'un fouet.

Sur l'exergue est écrit le mot *Virginie*, au-dessus de la tête de la Vertu, & au-dessous de l'homme renversé, on lit ces mots : *sic semper tyrannis.*

Le revers présente un groupe, dont la principale figure est la liberté, avec sa bague & son bonnet (*pileus*).

D'un côté est Cérès, tenant d'une main la corne d'abondance, & de l'autre un épi de bled.

De l'autre côté est l'Eternité avec le Globe & le Phénix.

L'exergue porte ces mots :

*Deus nobis hæc hostia fecit.*

JE CROIS, Monsieur, qu'il vous sera agréable de connoître dans sa nouveauté une brochure politique, qui vient de sortir des mains du célèbre Edouard Burke, l'un des deux Députés de Bristol au Parlement. C'est une lettre qu'il écrit sur les affaires de l'Amérique aux deux Shériffs de cette Ville. M. Burke n'avoit point parlé dans la Chambre sur le Bill pour une suspension partielle de l'*habeas corpus*. On désiroit ici avec ardeur de savoir sa façon de penser sur cette opération. Il y a déjà une troisième édition de sa lettre, quoi qu'elle ne paroisse que depuis quelques jours. Je vais en extraire, pour aujourd'hui, ce qui concerne

lxxxij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
le Bill en question. Dans ma première lettre  
je vous rendrai compte du jugement que  
porte M. Burke de la situation actuelle des  
affaires de l'Angleterre & de l'Amérique.

M. BURKE envoie à Messieurs Farr &  
Harris les deux actes passés dans la session  
actuelle contre l'Amérique, savoir l'acte  
pour autoriser l'Amirauté à donner des  
lettres de marque, & celui qui suspend, à  
certains égards, la loi de l'*habeas corpus*. Il  
s'étend peu sur le premier, le regardant  
comme l'effet naturel, & peut-être nécessaire,  
des opérations du Gouvernement, & de la  
situation actuelle de l'Angleterre. Il croit  
remarquer dans la composition de l'autre une  
malignité plus noire & des vues plus sinistres.  
» Pendant que ce Bill occupoit le Parlement,  
dit M. Burck, il a souffert une modification  
qui met sous un plus grand jour les senti-  
mens déclarés de ses auteurs. Le principal  
reproche que j'ai à lui faire, porte sur ce  
qu'il annonce, & tend à produire des effets  
absolument contraires à tous les principes,  
non-seulement de la police constitutionnelle  
de la Grande-Bretagne, mais même de cette  
espece de justice *hostile* que la guerre la plus  
animée ne doit jamais effacer entièrement  
du souvenir d'un peuple civilisé.

» Il a un premier objet essentiel, c'est de  
donner au Ministère le pouvoir de retenir  
en captivité, aussi long-tems qu'il voudra,  
ceux qu'il plaît à cette loi de qualifier du

nom de pirates. J'entendrois, par cette dénomination, les Commandans & les matelots des Corfaires & vaisseaux de guerre Américains, qui dans le cours de cette malheureuse querelle, pourront tomber entre les mains du Gouvernement. Ils seront donc détenus en prison, comme coupables du crime de piraterie, en attendant un jugement ignominieux. » M. Burke observe qu'il manque d'abord à cette loi une définition exacte de son objet. » Les Américains qui nous font actuellement la guerre sur mer, peuvent être des rebelles; mais les appeler *pirates*, c'est confondre & la distinction naturelle des choses & l'ordre des crimes, c'est mettre sens dessus-dessous toute la jurisprudence. Aux yeux de la loi la piraterie peut être un délit moins grave que la rébellion: mais comme l'un & l'autre sont punis du même genre de mort, & emportent également la perte des biens & de l'honneur; je ne voudrois point faire perdre à mon semblable l'avantage de n'avoir point mérité son malheureux sort par une bassesse. Si je ne puis pas adoucir la peine, il me répugneroit de donner une couleur infâme à son délit. Nous savons tous qu'il est tel crime, qu'une vertu mal entendue fait commettre, qui ne se compte point au rang des actions deshonorantes. Le Lord Coké, cet oracle de la loi Angloise, pensoit lui-même comme tout le monde, à cet égard, lors-

qu'il a prononcé, que les actions les plus criminelles peuvent bien être aussi les moins deshonorantes. Or, je vois ici la loi déguiser sa marche d'une manière qui n'est ni honorable pour la justice de l'Angleterre, ni nécessaire à sa sûreté. Si le Lord Balmérino n'eût fait autre chose que d'enlever les troupeaux de vingt tribus d'Ecosse, notre justice Angloise se seroit couverte d'opprobre, en condamnant comme rebelle, un voleur de bestiaux.

Il paroît étonnant à M. Burke, que le Parlement ait pu qualifier de pirates des gens qu'une loi parlementaire avoit déclarés déchus de la protection de la loi. » Après avoir livré à nos vaisseaux de guerre, les vaisseaux & les marchandises des Américains pris à faire le commerce, (crime d'un genre tout nouveau) n'est-ce pas une inconséquence révoltante de traiter de piraterie, de trop justes représailles ?

» Le second objet de l'Acte, est de retenir en Angleterre, pour y être jugés, ceux qui auront été coupables de rébellion en Amérique. Pour faire entendre ce point particulier, M. Burke rappelle un Acte qui remonte au règne d'Henri VIII. avant qu'il fût question d'aucunes Colonies Américaines, par lequel il est ordonné que les délits commis outre mer seront jugés en Angleterre.

» Le Parlement jugea à propos, en 1769, d'informer le Roi, par une adresse, de l'interprétation

terprétation qu'il donnoit à cet Acte, suppliant Sa Majesté d'ordonner que les personnes accusées de rébellion en Amérique, fussent amenées en Angleterre pour y être jugées. Or, l'acte d'Henri VIII, ainsi interprété & appliqué, dépouille presque entièrement le sujet Anglois dans les Colonies, du privilège d'être jugé par ses Pairs. Je dis plus, un homme jugé d'après cette loi, le seroit sans avoir été entendu. Amené ici, à fond de cale, jetté dans un cachot, chargé de fers, sans aucune espece de secours, dans l'impossibilité d'invoquer les témoignages & de demander les confrontations qui lui seroient favorables, éloigné de toutes les circonstances locales qui l'aideroient à faire découvrir le parjure dans son accusateur, est il possible qu'il soit bien jugé? Si sa condamnation est prononcée, il sera exécuté dans les formes, mais jamais suivant le droit & la justice «.

» Si les Américains s'obstinent à nous faire reconnoître leur indépendance, est-il sage à nous de faire revivre une loi cruelle qui mettra dans le plus grand danger les prisonniers qu'ils nous feront : ou cherchons nous à nous consoler par des triomphes à Tyburn, des défaites de nos armées en Amérique « ?

» Si nous soumettons les Colonies, qui empêche qu'on n'y établisse des Tribunaux compétents pour le jugement des coupables?

lxxxvj AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

Mais si de pareils Tribunaux n'y existent pas, & que l'Amérique soumise persiste à croire que les revers ne sont point des crimes, nous appellerons les effets de notre victoire, du nom de paix, d'obéissance, ou de tel nom qu'il nous plaira; mais la guerre ne sera pas finie. L'animosité des esprits y fera toujours la même; & peut-être pire encore qu'elle n'a été..... Si les ruisseaux de sang que les Américains ont vû couler, ne suffisent pas pour subjuguier leur raison, les exécutions qui se feront sous un autre hémisphere, contre l'idée générale qu'ils ont de la justice, ne seront point capables de les ramener au sein du Gouvernement Britannique. Je déteste toute punition qui ne sert point à faire exemple. Nous avons des enfans rebelles: c'est au milieu d'eux que la rébellion doit être punie. L'exemple de leur châtiment présenté ici à nos yeux, ne peut pas plus opérer leur amendement; que l'exécution d'un negre maron dans nos îles ne sert à rendre les Colons plus humains envers leurs esclaves. Ces exécutions ne sont donc qu'une basse & odieuse vengeance, ou tout au plus une leçon pour ceux qui oseront jamais résister à une puissance éloignée, assez entreprenante pour disposer de leurs biens sans leur consentement, & renverser leurs droits sans qu'ils soient accusés ou entendus. Fasse le ciel que jamais l'Angleterre ne lise cette

leçon écrite dans le sang d'aucun de ses enfans « !

» Il y a eu jusqu'ici des échanges de prisonniers en Amérique. Cependant l'administration se réserve de punir comme des traîtres , ceux qui resteront entre ses mains à la fin des troubles. Est-il une injustice plus criante ? Si les prisonniers échangés n'ont pas été verbalement pardonnés, les cartels avoués ou sous-entendus, sont une fraude cruelle, dès qu'on ne rend point homme pour homme. Est-ce sur ceux que nous aurons de plus entre nos mains, que tombera la sévérité de la loi ? Alors c'est faire de la fortune & des accidents, & non des qualités morales des actions humaines, la règle de notre justice ; car le crime ne sera puni qu'en raison du téms où il aura été commis, & non en raison de son atrocité «.

» Voilà des conséquences capables de faire le tourment éternel de ceux qui confondent le malheur des dissensions civiles avec le crime de rébellion. Quand il existe une rébellion, bien réellement, ( & c'est ce qui se connoît aussi aisément par les choses, qu'il est difficile de le définir par les mots ) on ne voit point les Gouvernemens admettre des conventions, propres à faire jouir les Rébelles du droit des gens. Dans l'impossibilité d'user envers eux de retour, on ne reçoit aucune faveur de leur part. Fut-il jamais question de capitulations, de paroles d'hon-

lxxxviiij AFFAIRES DEL' ANGLETERRE  
neur & d'échanges de prisonniers, pendant les  
dernieres rébellions qui éclaterent dans ce  
Royaume? Nos Généraux s'en tenoient à  
cette seule réponse : » *tout dépend du Roi ,  
nous ne pouvons rien promettre* ». Je dis donc  
que si les Américains sont de vrais Rébelles ,  
nos Généraux n'ont pu transiger comme  
ils ont fait avec eux , sans se rendre eux-  
mêmes très repprehensibles ».

De cette censure de l'acte comme sévissant  
contre deux sortes d'hostilités, l'une sous le  
nom de *piraterie* , l'autre sous celui de *rébel-  
lion* , & comme donnant une fausse interpré-  
tation à un acte de Henri VIII. M. Burke  
passe à l'examen des moyens qu'il employe  
& qu'il trouve également condamnables.

« Le grand objet de cet acte est de suspen-  
dre & le droit des Anglois & l'*habeas corpus* ;  
( les seuls garants de la liberté & de la jus-  
tice ) relativement à tous ceux qui se seront  
trouvés hors du Royaume ou à la mer ,  
dans un certain intervalle de tems. Ils demeurent  
intacts par rapport au reste des Peuples.  
Voilà une distinction aussi mauvaise dans  
son principe & bien plus fatale dans ses  
conséquences , qu'une suspension générale  
de l'acte d'*habeas corpus*. La liberté est le  
droit général & incontestabl de tous les  
Sujets , où elle ne l'est d'aucune. . . . Ce sont  
les gens suspects qui ont besoin de la protec-  
tion des loix : rien ne pouvoit contenir la  
faction dominante , que ce grand & inva-

riable principe , dès qu'une loi est portée pour suspendre le cours ordinaire de la justice, toute la Nation doit être soumise à cette suspension. Alors l'allarme seroit générale : ce seroit une sorte d'appel à la Nation entière. Cette éclipse totale de la liberté, frapperoit les yeux de chacun. On se mettroit en garde contre ses suites : on lui opposeroit une résistance plus efficace. C'est une extrémité à laquelle un Gouvernement craint de se porter. Mais s'il a la ressource de morceler la liberté, quand il ne peut point la détruire en sa totalité : s'il peut détacher les particuliers de l'intérêt général : si on lui laisse le moyen d'excepter de ses effets des hommes placés sous les circonstances qu'il lui plaît de désigner, alors ce n'est point l'acte d'*habeas corpus* qui est suspendu, c'est son principe même qui est renversé, c'est son intention qui est trompée ».

« Le nouvel acte est remarquable , en ce que c'est la première suspension partielle que l'on connoisse de la loi d'*habeas corpus*. Voilà une distinction établie entre les Peuples Britanniques. Jusqu'ici, tout homme mettant le pied sur le territoire d'Angleterre, un étranger même, un Negre esclave, devenoit libre en y abordant. Mais la ligne de séparation est tirée, & rien ne l'empêchera de s'étendre de plus en plus, d'après le principe de la raison d'Etat qui l'a fait imaginer. Il n'existe plus d'égalité parmi

nous, plus de concitoyens, si le Marinier qui descend sur la côte, n'y marche pas d'un pied aussi sûr que le Marchand qui se promene à la Bourse de Londres. D'autres loix peuvent porter préjudice à la Société: celle-ci tend à la dissoudre; puisqu'elle détruit l'égalité qui en est l'essence. Aujourd'hui, tout Planteur de nos Isles, tout Habitant de la nouvelle Ecosse ou des deux Florides, toute personne revenant des Indes, ou de voyages entrepris pour cause de santé ou d'instruction, tout homme de mer ayant fait une campagne, se trouve, sans aucune autre cause, privé du bénéfice de l'*habeas corpus*. Il suffira qu'on lui prouve son retour d'outremer, pour qu'il subisse, comme étant hors de la protection de la loi une prison arbitraire. Peut-être même seroit-ce à lui à prouver qu'il n'a point été absent du Royaume; car ce point n'est pas bien clairement déterminé par la loi, & c'est la subversion la plus complete de toute justice.

M. Burke, avoué à ses amis qu'il ne s'est point élevé contre ce Bill dans la Chambre des Communes, parce qu'il a vu l'opiniâtreté la plus décidée dans le parti qui soutient la guerre actuelle de l'Amérique. « Aux yeux de ce parti, les mauvais succès comme les bons, sont des raisons pour persister. Ainsi que beaucoup d'autres honnêtes gens, j'imagine que toute dispute enflammeroit plutôt le mal qu'elle n'y porteroit remède: ma conscience me défend d'appuyer un avis

contraire au mien ; & de même je croirois commettre une imprudence en prétendant résister à une force irrésistible. C'est la raison qui empêche M. Burke d'assister avec la même assiduité que ci-devant aux séances de la Chambre ».

Après avoir ainsi rendu raison de sa conduite actuelle , il n'hésite point à déclarer qu'il forme le vœu ardent que la nouvelle loi produise au plutôt les plus dangereux effets. C'est , dit-il , en ne montrant point d'abord tout le mal qu'il peut faire , que le pouvoir arbitraire s'insinue chez les Peuples. Au premier Bill inconstitutionnel que le Gouvernement voudra faire passer , tous les honnêtes gens de son parti me diront , *vos prophéties étoient folles & vos craintes ridicules : voyez s'il est rien arrivé des maux affreux que vous aviez prédits.* M. Hume aura eu raison de dire que le bonheur du genre humain n'est pas plus troublé par le pouvoir arbitraire , que par les tremblemens de terre , le tonnerre où les autres convulsions peu ordinaires de la nature.

DANS MA prochaine lettre , je mettrai sous vos yeux ce que M. Burke pense de la situation actuelle des affaires de l'Angleterre & de l'Amérique.

ENFIN , Monsieur , nous avons une relation Américaine de l'affaire du magasin de Peck's-kill , que la Cour a regardée comme

xcij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
si importante, qu'elle s'est empressée de la publier, pour que l'opération de Finances de Milord North parût se faire sous des auspices favorables. Si elle produit de grands effets, il sera dû au Ministère d'autant plus d'éloges, qu'il y aura appliqué de bien petits moyens. Voici un exposé simple de cette affaire. Vous y reconnoîtrez le langage naïf de la vérité. Les Américains ne pourront apprendre, sans une surprise extrême, que la nouvelle de cet événement a été accueillie de la Cour avec la même joie que la prise de Long-Island & du fort Washington, honoré depuis du nom de *Kniphausen*, auquel M. Burke prétend que des oreilles Angloises ne pourront jamais s'accoutumer.

*Relation de l'affaire de Peck's-kill, écrite de Boston.*

» UN Officier de distinction, arrivé en cette Ville Lundi dernier (31 Mars) de l'armée Américaine, près du Bourg de Peck's-kill, a apporté le détail authentique suivant, de l'expédition de l'armée Angloise en ce lieu, le Dimanche 23 Mars. Ce fut sur les onze heures du matin que la frégate *la Brune*, accompagnée de deux galeres, prises sur nous dans la campagne dernière, d'une petite frégate construite à New-York par l'ennemi, & de quatre bâtimens de transports, vint mouiller dans la baie de Peck's-

kill. Il étoit environ une heure après-midi lorsque l'ennemi fit débarquer sous le canon des galeres, les cinquieme, vingt-troisieme, quarante-quatrieme & soixante-quatrieme régimens, avec quatre pieces d'artillerie & cinquante artilleurs. Ils prirent terre à l'anse de Lent, sur le côté Méridional de la baie, à un mille & demi du Bourg. Ils marcherent vers la hauteur de Cronk, au Sud-Est du Bourg & s'y formerent. Avant ce mouvement, des bateaux à rames gagnerent l'embarcadere du Nord, comme pour nous prendre en flanc ou nous tourner. Le nombre des bateaux fit juger au Général Macdougal, & à tout ce qu'il y avoit d'Officiers intelligens, que les forces del'ennemi étoient de beaucoup supérieures aux nôtres. Mais le Général ayant résolu de s'en assurer avant de quitter le poste, d'où la retraite étoit facile, attendit que l'ennemi se fût approché de la portée du fusil. Lorsqu'il l'eut vû se former sur la hauteur, & déployer des forces trois fois plus nombreuses que les siennes, il ordonna de détruire toutes les munitions & provisions, & de faire couler le rum; & il fit partir la grosse artillerie: une seule piece de fer, du calibre de douze, étant restée faute de chevaux. L'ordre du départ pour les troupes ayant été donné en même-tems, la petite armée se retira en bon ordre, au corps de cazernes n°. 2. à deux milles & demi du Bourg de Peck's-kill.

#### xciv AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

Nous effuyâmes une canonade de l'ennemi, & nous eûmes un homme blessé mortellement. L'armée Angloise s'établit en cet endroit pour s'affurer de l'entrée de la montagne & de quelques moulins où se trouvoient du grain & des farines appartenans au continent. Un piquet de cent hommes fut placé à un mille de notre poste. Le 24, sur les quatre heures après-midi, le Lieutenant-Colonel Willet, avec environ soixante hommes du régiment du Colonel Granicot, pénétra sans être découvert, jusqu'au flanc droit du piquet ennemi, tandis qu'un parti avoit été détaché vers sa gauche pour attirer de ce côté-là son attention. Cette expédition eut tout l'effet qu'on s'en étoit promis. Le Colonel Willet arriva sur le piquet Anglois avant qu'on l'eût apperçu, & il y eut une escarmouche de quinze minutes, dans laquelle les nôtres, ayant attaqué l'ennemi avec la plus grande fureur & la bayonette au bout du fusil, l'obligèrent à fuir en désordre, laissant sur la place ses blessés & tués au nombre de neuf. Dans cette affaire nous n'avons eu que deux hommes blessés. Le même jour toute l'armée ennemie se rembarqua, sur la nouvelle qu'un renfort devoit nous arriver le soir. Dès le lendemain 25, au matin, les nôtres reprirent possession du Bourg de Peck's-kill. Dans l'après-midi, l'armée Angloise descendit la riviere, cherchant de côté & d'autres du bétail & des provisions. Notre prin-

cipale perte consiste dans le rum, la melasse & la farine, que nous avons fait détruire, & dans le sucre, brûlé par l'ennemi avec le magasin du commissaire «.

Si vous vous souvenez, Monsieur, des termes dans lesquels étoit conçue la dépêche écrite par le Chevalier Howe sur cette affaire; vous remarquerez qu'il n'y a rien eu d'exagéré dans les bruits qui ont couru de la prodigieuse diminution des Régimens Anglois. M. le Chevalier Howe a parlé de cinq cents hommes, comme étant le montant total du détachement. Dans la relation Américaine, vous venez de voir les noms des Corps. Ce sont quatre Régimens & soixante Artilleurs, sans compter les Mariniers, dont on fait que le détachement fut grossi après le débarquement. Voilà donc 500 hommes de troupes réglées qui en représentent 3200 à 800 hommes par Régiment. La diminution est de plus de cinq sixiemes. Sûrement encore, ce n'étoient pas les Régimens les moins complets, que le Général avoit choisis pour ce coup de main. Jugez du reste. Le Général Anglois a fait valoir la prise d'un canon de douze livres. *On s'empara, dit-il, d'un assez bon nombre d'uniformes, & sur-tout d'un canon de douze livres.* La relation Américaine vous apprend qu'il y avoit encore d'autres canons, que le Général Macdougall fit partir. M. le Chevalier Howe, à cet égard, à donc man-

xcvj AFFAIRES DE L'ANGLETERRE.

qué son objet, puisqu'il n'a pu en prendre qu'un, & encore un de fer. Il se seroit gardé de dire, & *sur-tout d'un canon de douze livres*, s'il eût rendu un compte fidèle de toute l'aventure. Il termine sa lettre ainsi, *ce qui nous flatte particulièrement, c'est que dans cette expédition qui s'est faite avec la plus grande rapidité, nous n'avons pas perdu un seul homme.* Il ne dit point, *qu'il n'a pas non plus tué un seul Américain*; & il oublie de parler de son échec du 24. quoique bien certainement il dût appartenir à l'affaire de la veille dont il faisoit la suite & la conclusion. Avec l'addition de ces petites circonstances, l'avantage prétendu remporté le 23 Mars par l'armée Angloise à Peck's-kill, devient un vrai désavantage. Elles nous expliquent le mystère des rémercimens publics adressés au Général Américain Macdougall, & qu'il étoit si difficile d'arranger avec la relation du Général Howe. Mais pour ne pas dépouiller de toute gloire ce Général Anglois, il faut aussi convenir qu'il entend parfaitement l'usage des restrictions mentales.

*J'ai l'honneur d'être, &c.*

P. S. Il court ici un bruit que je ne prétens point vous garantir. Mais l'affaire du Paquebot de Hollande, étoit aumoins aussi incroyable. C'est que le vaisseau, le *Nassau*,

de la Compagnie Angloise des Indes revenant de Madras avec une cargaison de trois millions tournois, a été pris par un Américain à quelque distance de l'Isle de Sainte-Helene.

*P. S. du 31 Mai.* Je serois impardonnable, Monsieur, de fermer ce paquet sans y joindre un précis des curieux débats d'hier au soir, dans la Chambre des pairs, où ils ont eu sept heures de durée. J'ai eu le bonheur d'être du petit nombre d'étrangers admis dans la Chambre; & je crois avoir retenu tout ce qui s'y est dit d'essentiel. Milord Chatham ne s'y étoit pas montré depuis que son projet d'Acte pour pacifier les troubles d'Amérique avoit été rejetté, il y a je crois, deux ans. Il avoit fait demander le jour d'hier pour que la Chambre entendît une nouvelle proposition d'arrangement qu'il avoit à faire. C'est peut-être une dernière tentative qu'il a cru devoir à ses sentimens pour sa patrie; & il est douteux qu'on le voye jamais reparoître dans le Parlement, ce nouvel effort de son zele n'ayant pas fait plus d'impression que les précédents sur un Ministère inébranlable dans ses résolutions. C'est ce qui rend extrêmement intéressant tout ce qui s'est passé dans cette séance.

*Débats de la Chambre des Lords, du Vendredi  
30 Mai 1777.*

Sur les trois heures après midi, le Lord Chatham entra dans la Chambre, s'appuyant sur des béquilles. Après être monté à la place & avoir fait les excuses à la Chambre de la liberté qu'il avoit prise de faire demander à ouvrir un avis, il entra en matière, mais d'un ton de voix si bas, qu'il ne pût être entendu que de peu de personnes. A peine eut-il dit quelques mots sur la ruine imminente de l'Angleterre, que ce terrible arrêt sortit de sa bouche. *Si on s'obstine à poursuivre la guerre de l'Amérique: si au contraire on ne la cesse pas sur le champ, l'Angleterre va être perdue sans ressource. La plus prompte réconciliation entre les Américains & leur Mere-patrie, est le seul moyen de salut qui lui reste. Tout délai ne fût-il que de six semaines, rendra cette réconciliation impossible.*

Il fit une censure amère des prétendus pleins pouvoirs donnés aux Freres Howe pour traiter avec les Américains. Il compara l'Administration à une meute de chiens qui ont pris le change & qu'il faut remettre sur la voie. Il s'attacha à démontrer la barbarie des conditions exigées des Américains. « Jamais des hommes libres, dit-il, ne consentiront à rendre les armes: ils vous diront comme jadis les Lacédémoniens aux Perses,

nous les poserons à terre, mais venez vous-mêmes les ramasser ». Il parla des Américains étrangers dans les termes les plus méprisans, & il fit voir que rien n'étoit plus absurde que de prétendre conquérir un pays aussi vaste avec une poignée d'Anglois & d'Allemands.

Voici comme il s'explique sur la France. « Les François tirent tout le parti possible de notre guerre avec l'Amérique. Le commerce de nos Colonies s'est tourné de leur côté, & ils lui donnent tout l'encouragement qui est en leur pouvoir. On dit qu'il y a un Traité sur le tapis entre la France & l'Amérique. Si c'est un fait vrai, nos Ministres doivent, sans balancer, déclarer la guerre à la France. Il le faut, quand même nous n'aurions pas plus de cinq vaisseaux de guerre en état. La France trouve mieux son compte à éviter de rompre ouvertement avec nous & à entretenir notre querelle Américaine; mais c'est ce qu'il nous importe de ne pas souffrir plus long-tems ».

Il fit encore quelques observations sur le refus que le Parlement avoit fait de recevoir les pétitions des Américains, & sur l'insuffisance des Commissions des deux Généraux plénipotentiaires, & ensuite il proposa sa motion conçue en ces termes : *qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté, où il sera dit que la Chambre prenant en considération la déplorable situation où la Grande-Bretagne se voit réduite, par une guerre aussi*

## C AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

*contraire à ses intérêts que celle qu'elle fait aujourd'hui à l'Amérique, Sa Majesté est très-instamment suppliée de prendre les mesures les plus efficaces pour amener une prompte réconciliation, & redresser les griefs accumulés dont se plaignent les Américains, &c.*

La motion de Milord Chatham fut d'abord combattue par le Lord Gower, (chef actuel du parti de Bedford) & ensuite appuyée par le Duc de Grafton, qui reprocha à l'Archevêque d'York de s'être permis dans un sermon d'indécentes déclamations contre les Américains; & d'avoir soutenu des principes destructifs de la révolution, & qui nerespiroient que le despotisme. - Ce Prélat répondit avec chaleur au Duc de Grafton, pour l'avis duquel se déclarerent le Duc de Manchester, & les Lords Shelburne, Cambden & Abingdon. Le lord Cambden parut persuadé que l'Angleterre étoit menacée d'une guere très-prochaine avec la France & probablement aussi avec l'Espagne. Il fit les mêmes observations que Milord Chatham sur le déclin actuel du commerce de l'Angleterre; & il en ajouta d'intéressantes sur le prix des assurances qui est déjà excessif pour les Isles de l'Amérique & pour la Méditerranée. Il informa la Chambre, qu'actuellement il y a au pont de Londres, douze vaisseaux François, en chargement pour le Levant, où ils iront sous pavillon François, & dont le fret sera perdu pour l'Angleterre. » Enfin, dit-il, j'opine pour la  
motion

motion de Milord Chatham & pour que nous ayons la guerre avec tout l'univers & la paix avec l'Amérique «.

A ces réflexions le Lord Shelburne, qui parla ensuite, en ajouta quelques-unes sur le mauvais état des Finances, & sur le produit des Doüanes, si considérablement diminué, d'après les états qu'il produisit que l'année 1776 ce produit se trouve de onze cents mille livres sterl. au-dessous de celles de 1773, 1774 & 1775. Il déplora les pertes immenses que souffre la nation depuis que la France s'est emparée de son commerce avec l'Amérique, & que l'acte de navigation n'est plus d'aucune utilité. Il parla des secours de toute espèce que la France fournit aux Américains, tant en munitions qu'en Officiers, des armemens qui se font dans les Ports François par les Corsaires Américains, & des prises qui s'y font vendues. « Ces procédés, dit-il, peuvent bien ne pas blesser la neutralité, mais ce ne sont pas non plus des preuves d'amitié. Si la France est favorablement disposée pour nous, qu'elle ferme ses Ports aux Américains, comme l'a fait le Portugal ».

Il parla des armemens actuels de la France & de l'Espagne. « Il y a, dit-il, dix-neuf vaisseaux de ligne tout équipés à Brest, &c. Deux mille matelots de la pêcherie de Terre-neuve ont été retenus, pour armer encore quatre vaisseaux au besoin. Les constitutions

de la marine de France lui permettent de lever en très-peu de tems assez d'hommes pour faire des armemens formidables ; tandis qu'après six mois de presse, nos armemens sont si peu avancés, nos équipages si incomplets, que je n'oserois pas interpellier ici les (a) Ministres sur l'état actuel de nos affaires maritimes ».

Il prétendit savoir que les Agens Américains travaillent continuellement avec les Ministres de France ; & il ajouta que les assurances de cette Cour sur ses dispositions amicales ne méritoient aucune confiance tant qu'elle ne renverroit point M. Franklin & M. Deane, qui insultent à Paris l'Ambassadeur d'Angleterre. « Je ne me paye point, dit-il, des mauvaises défaites du Ministère de France qui voudroit nous faire croire que ce sont ses Marchands qui assistent les Américains & qu'il ne peut point les empêcher. Les Marchands François ne le feroient point s'ils n'y étoient excités & encouragés. Les Marchands François sont trop pauvres pour courir de tels risques ; & il n'y en a pas un en état de faire un crédit de cinq mille livres sterling ».

Quant au Portugal, c'est l'avis de Mylord Shelburne que l'Espagne est actuellement en guerre avec cette Puissance, & qu'elle pourroit bien la forcer à entrer dans le pacte de famille,

---

(a) Milord Sandwich va faire un voyage à Portsmouth pour voir si sa présence fera venir des matelots.

ce qui mettroit douze vaisseaux de ligne de plus du côté de la France & de l'Espagne.

Mylord Weymouth répondit au Lord Shelburne sur tous ces points, & fit voir que l'Angleterre devoit être parfaitement tranquille sur le compte de la France, de qui on avoit obtenu sans difficulté tout ce qu'on lui avoit demandé d'un ton sérieux.

Le Lord Chatham, en interprétation de sa motion, déclara que par le redressement des griefs des Américains il entendoit, que le Parlement révoqueroit sans délai, c'est-à-dire, sous peu de jours, tous les actes passés pour punir avec une sévérité excessive les Américains, savoir les actes de l'interdit de Boston, de la Chartre, de Capture, &c. qui les avoient poussés au désespoir.

L'Archevêque d'York, qui n'avoit pu digérer la censure que le Duc de Grafton avoit faite de son Homélie, prit une seconde fois la parole pour en marquer à ce Seigneur son vif ressentiment. « Quoiqu'il soit, dit-il, dans mon naturel autant qu'il est du caractère de mon état d'aimer la paix, cependant je puis faire voir que je ne suis pas insensible aux outrages, & qu'il m'est aussi possible qu'à un autre de laver mon honneur offensé ». Cette sortie parut être prise de toute la Chambre pour un défi en bonnes regles, adressé au Duc de Grafton, par ce Lord spirituel.

Le Lord Onslow parla quelques momens pour justifier le marché de rum, du Lord North.

## CIV AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

Le Lord Mansfield soutint que long-tems avant les actes dont Mylord Chatham demandoit la révocation les Américains s'étoient déclarés indépendans, & avoient contesté au Parlement le droit de les taxer, & que par conséquent il ne résulteroit aucun bon effet de la motion de ce Lord.

Enfin on alla aux voix à neuf heures & demie, & la motion fut rejetée par une pluralité de 99, contre 28.

ON VIENT de recevoir la nouvelle certaine que le vaisseau pris par la frégate du Roi le *Hound*, aux attéragés de la Jamaïque, & que l'on croyoit avoir été submergé, est heureusement arrivé dans cette Isle. Il y avoit sur ce vaisseau quelques Officiers Européens, & des munitions de guerre pour les Infurgens. L'Amiral Gayton demande aux Ministres ce qu'il doit faire de ces Officiers.

Suivant des lettres de la Côte d'Or en Afrique, les Américains ont enlevé ou pillé quantité de vaisseaux de la flotte de Bristol, de Liverpool & de Londres qui y est arrivée dans le mois de Mars. Le bruit couroit sur la Côte que trois vaisseaux qui transportoient aux Isles Angloises 900 Nègres, avoient été pris & conduits à Salem, où on avoit enrégimenté ces Nègres pour les faire marcher parmi les troupes d'Amérique.

Les fonds baissent. Ils sont déjà retombés au-dessous du taux où ils étoient avant l'opération de Mylord North.

FIN.

Le Duc de Richmond, en sa qualité d'un des Chefs d'un parti puissant, d'homme d'Etat & de Pair du Royaume, est du petit nombre de ceux qui n'ont j'amaïs varié dans leur conduite. Inébranlable dans ses principes, incapable de tout ménagement & de toute considération particuliere, il a toujours croisé & combattu le mal & encouragé ou soutenu le bien : jamais son opposition ne s'est ralentie : elle n'a point été mêlée d'indolence, d'inattention & d'une certaine souplesse, honnêteté, ou charité politique qui ressemble fort à la tiédeur. Non, le Duc de Richmond ne s'est point astreint à une assiduité fatigante au Parlement, uniquement pour donner un suffrage muet : on ne l'a point vu s'absenter pour se ménager une excuse au besoin. Il n'a point dit son avis à moitié pour garder le silence sur une partie de la résolution, & pour condamner l'autre dans les termes qu'elle méritoit. Quoique nourri & élevé dans les principes des Whigs modernes, il n'a point épousé toute leur doctrine : il n'a pas même eu la complaisance d'en pratiquer la cinquieme partie. Il n'arrange point sa conduite de maniere à se défendre, quand il sera en place par l'exemple du passé ; & surtout il est incapable de la fausseté de reprocher aux instrumens du pouvoir, aux fantômes ministériels, des opérations que dans le fond de son cœur, il fait très-bien ne devoir être imputées qu'à l'obstination, à

la foiblesse , à l'ambition extravagante & aux sentimens vindicatifs de celui qui tient tout dans sa main.

Ces louanges paroîtront peut-être un peu outrées & feront regarder ce tableau , comme un jeu d'imagination ; mais la conduite Parlementaire du Duc de Richmond , nous a encouragés à le donner pour son vrai portrait , sans prétendre censurer le moins du monde , directement ou indirectement , tout homme vivant qui croiroit n'avoir pas mérité un pareil éloge.

(XIX) *FREDERIC , LORD NORTH.*

S'IL s'agissoit de suivre dans tous les détails le caractère politique du Lord North , il faudroit y consacrer plusieurs volumes. Ce seroit l'histoire de la guerre civile qui désole aujourd'hui l'Amérique , tirée de ses causes efficientes & des opérations ministérielles qui l'ont précédée & produite. On y développeroit les vrais fondemens de la querelle qui s'est élevée entre les partisans d'un système tendant à unir le pouvoir de législation & celui d'exécution dans une seule main , & ceux de la révolution , qui suppose que tout Gouvernement a été établi pour le bien d'une Communauté , sans distinction de classe d'hommes , depuis le premier Magistrat jusqu'au dernier des sujets : que ceux qui vivent sous un pareil Gouvernement , sont intéressés à ce que son administration

soit sage, équitable & prudente ; & qu'en conséquence & en proportion de cet intérêt, ils ont le droit de surveiller, & s'il est nécessaire de censurer les Directeurs des affaires publiques. Elle présenteroit à la Nation un tableau fidele des diverses factions & cabales, qui malgré leurs promesses réitérées, au détriment de toute confiance publique, à la honte & au discrédit de toute prétention au vrai patriotisme, ont mis la force du Gouvernement entre les mains de gens résolus à user constamment de leur pouvoir & de leurs places pour assujettir & flatter alternativement la Nation, & lorsque les circonstances l'exigeroient ou le permettroient, pour forcer cette même Nation à se prêter lâchement aux premières entreprises du pouvoir arbitraire. S'il falloit faire un portrait politique parfaitement ressemblant de Milord North, il seroit nécessaire de traiter séparément chacun des points que nous venons d'indiquer, ainsi que beaucoup d'autres qui en ont résulté ou qui leur sont liés. Mais comme nous n'avons ni le loisir, ni la volonté d'entreprendre une tâche si peu attrayante & si difficile, ni le talent qui y seroit nécessaire : que même quand nous le voudrions ou que nous le pourrions, nous préférons de nous en abstenir d'après le sentiment de deux célèbres Orateurs (a) :

---

(a) Les Lords Temple & Mansfield.

» que ce n'est plus aujourd'hui la saison des discussions politiques, qu'il reste peu à dire & beaucoup à faire «, nous nous contentons de crayonner une simple ébauche du caractère de notre héros. Toute imparfaite qu'elle puisse paroître, nous nous flattons qu'il y sera parfaitement reconnoissable. Au reste, nos intentions sont pures, & si nous manquons notre objet, nous n'aurons rien à nous reprocher du côté de l'impartialité.

D'après le plan que nous avons adopté, nos premières observations sur le Lord North ne remonteront pas plus haut que l'époque du 2 Août 1766, jour auquel le célèbre M. Pitt fut créé Comte de Chatham & Lord du Sceau privé. Le même jour, suivant le langage du livre rouge de l'Échiquier, le Lord North fut accouplé en qualité de Trésorier des troupes avec le vieux M. Cooke, qu'il n'avoit jamais ni vu ni connu.

Le Lord North ayant travaillé plusieurs années au Bureau de la Trésorerie, où il s'étoit fait la réputation d'un homme appliqué, industrieux & pensif, & où il avoit étudié les excellens traités d'arithmétique de Cocker & de Wingate, ainsi que la science oculte des livres, sols & deniers, sous le grand & profond Financier feu M. George Grenville; on vit s'effectuer ce qu'on appelle un mariage de la faim avec la soif. Feu M. Charles Townshend, dont la com-

mission étoit de même date que celle de Milord North, & qui fut nommé Chancelier de l'Echiquier, forma une liaison étroite avec notre héros, en lui donnant sa confiance & en se mettant même sous sa tutelle. La chronique dit que Milord rendit des services essentiels à la Junte, & que par là il se fraya un chemin au poste élevé où depuis il est parvenu.

Le souple & versatile Charles Townshend étoit fort pour jeter de la poudre aux yeux, & pour flater & séduire la Chambre des Communes. Avec la même aisance, il écrivoit une brochure, ou trahissoit son ami : le tout en se jouant. Il s'inquiétoit peu des ressentimens que ses mauvais procédés faisoient naître ; & par sa fausse candeur, aidée de beaucoup d'esprit & de vivacité, il savoit faire revenir à lui les gens qu'il avoit le plus indignement trompés. D'ailleurs ses talens étoient médiocres. Il détestoit le travail, & méprisoit les moyens d'acquérir des connoissances utiles. Ainsi constitué, il n'est point étonnant qu'il ait recherché l'amitié & les secours du Lord North. Il ne pouvoit pas concevoir la moindre jalousie d'un tel ami, sachant combien peu il lui ressembloit. Cette liaison étoit connue au Palais de Carleton, c'est-à-dire chez la feue Princesse de Galles. Charles aimant à dominer, il se détacha du Ministre offensible (le Comte de Chatham) & de son premier Commissaire.

de la Trésorerie ( le Duc de Grafton ) avec lequel il étoit lié de plus près par son poste de Chancelier de l'Échiquier.

Il les contraria dans le Cabinet ; & la Chambre des Communes ayant été préalablement gagnée par ses intrigues , il proposa dans un Comité de subsides de mettre certains droits sur le thé , le papier , les couleurs pour peindre , & le verre importés en Amérique. Lorsque ses Collegues voulurent s'opposer à cette opération , il les menaça de la Chambre des Communes : il leur déclara que toute résistance seroit vaine : il assura entre autres le Duc de Grafton , son chef , que la Chambre n'avoit qu'une façon de penser à cet égard , & qu'elle étoit déterminée à forcer l'Amérique de contribuer au soutien de son établissement militaire , & de soulager le peuple d'Angleterre d'une partie des lourdes charges qui lui avoient été imposées pour protéger & secourir les Colonies pendant la dernière guerre.

Il est assez probable que le Lord North fut son Conseiller de confiance dans cette affaire , ou qu'il servit de Truchement entre la Junte & Charles ; car il étoit plus souvent à la Trésorerie , qu'à son bureau des fonds de la guerre , & infiniment plus lié avec Charles Townshend , qu'avec son vieux *partner* M. Cooke.

Charles resta un an en place. Combien on doit regretter qu'il ne soit pas mort un an

plutôt, ou qu'il n'ait pas vécu assez pour répondre de ses opérations absurdes & extravagantes ! Ce qu'il avoit souvent prédit en croyant plaisanter, est arrivé au pied de la lettre (a) ; à peine eut-il fermé les yeux, que le Lord North fut choisi pour lui succéder dans la place de Chancelier de l'Échiquier. Comme notre intention n'est pas d'écrire une histoire ni une vie, nous allons passer aux talens politiques du Lord North & à sa conduite dans ce poste. Nous ne choisirons que les traits propres à intéresser plus particulièrement le public, ou qui auront un rapport plus direct avec les causes d'une guerre civile qui fait craindre la destruction de ce vaste & puissant Empire.

Dans la première persécution de M. Wilkes, le Lord North avoit jetté en grande partie les fondemens de son élévation future ; il étoit tout simple que devenu l'homme de la Cour dans la Chambre des Communes, il confirmât l'heureuse idée qu'on avoit conçue de ses talens, & l'attente des auteurs de sa fortune. Il est bien loin d'avoir trompé leurs espérances : car il en a sûrement fait plus qu'on ne lui en auroit demandé.

---

(a) Voyez, disoit Charles, ce grand benêt, ce lourd nigaud qui a l'air d'un enfant changé en nourrice : hé bien, s'il m'arrive quelque accident, ce sera là mon successeur, & il ne tardera pas à devenir premier Commissaire de la Trésorerie.

Comme il dispoſoit du Cabinet (a), en dépit du Duc de Grafton, Wilkes fut non-ſeulement renvoyé de la Chambre, mais même déclaré incapable d'y rentrer.

Le tems approchoit où le Lord North devoit trouver l'occafion de ſe frayer un chemin au poſte de premier Miniſtre. Les droits de Ports imaginés par Charles Townſhend, ne furent pas reçus en Amérique auſſi favorablement que ſe l'étoient promis ou leur auteur ou ceux qui l'employoient. Si le Lord North a joué dans cette affaire un premier ou un ſecond rôle, en portant ou en forçant Charles à cette opération dangereuſe & qui peut devenir de la plus funeſte conféquence, il a agi ſans ſe montrer; mais dans le poſte qu'il a rempli depuis à la Chambre des Communes, il ne lui étoit pas poſſible de diſſimuler ou de cacher ſes ſentimens. La convention de ne point importer, faite par diverſes Colonies, & une diſcuſſion ſurvenue avec la Province de Maſſachuſſets Bay, relativement aux quartiers de l'armée, embarrasſant furieuſement l'adminiſtration; ces événemens donnerent lieu à deux lettres dont on a déjà parlé dans le portrait du Duc de Richmond. L'une étoit la lettre circulaire du Comte de Hillsborough qui pro-

---

(a) Le Cabinet oſtenſible étoit alors compoſé des Lords Cambden, Hillsborough, Gower, Weymouth, Cläre, Rochford & North, & du Duc de Grafton.

mettoit qu'on n'imposeroit plus de droits sur l'Amérique, & que ceux qui y étoient déjà établis, seroient révoqués d'après des principes de commerce. Cette lettre fut certainement écrite de l'approbation & du consentement du Lord North, puisqu'il avoit alors une place dans le Cabinet, & qu'il étoit l'homme de la Cour à la Chambre des Communes. Que fit-il pour tenir sa promesse & pour remplir l'engagement contracté par cette lettre ? Il refusa d'ôter le droit sur le thé, lorsqu'il proposa la révocation des droits sur le papier, les couleurs à peindre & le verre. Au commencement des trois dernières sessions, dans le Comité des voies & des moyens, il donna les assurances les plus fortes aux Membres de la Chambre, qui sont propriétaires de terres, & en cette qualité partisans de la guerre actuelle que la Cour comptoit sur un revenu d'Amérique : que les taxes étoient le principal objet des moyens de rigueur qu'elle avoit résolu d'adopter ; que ce n'étoit pas un cornet de poivre qu'il nous falloit ; mais que nous prétendions à un secours réel de la part des Américains, à l'effet d'alléger les charges énormes sous lesquelles la Nation gémissoit pour s'être endettée en secourant, défendant & protégeant l'Amérique.

Le Lord Chatham avoit encore à jouer la dernière scène de sa farce politique. Le Cabinet, lorsqu'il fut arrangé par ce Lord

en 1766, étoit composé de lui Lord Chatham, du Duc de Grafton, du Lord Shelburne, du Lord Camden, de Charles Townshend, du Chevalier Charles Saunders & du Général Conway. Voyons sa composition, lors de la révocation de tous les droits Américains en 1769 : le Duc de Grafton & les Lords Camden, North, Weymouth, Rochford, Hillsborough & Bristol. C'est ici le lieu de nous rappeler l'expression remarquable du Duc de Grafton : *qu'il restoit à peine dans le vaisseau de l'Etat deux planches de sa première construction*, lorsque ce Seigneur succomba dans le Cabinet, relativement à la révocation totale des droits de Ports en Amérique : moment fatal d'où est partie la vraie cause de la guerre civile actuelle.

Le premier Lord de la Trésorerie (le Duc de Grafton) se décida enfin à faire ce que sa prudence & ses sentimens eussent dû lui suggérer beaucoup plutôt. Voyant à la fin de 1769 que son avis n'avoit point prévalu dans le Cabinet sur la proposition de la révocation de tous les droits de Ports : que le Conseil étoit absolument décidé à conserver le droit sur le thé ; & que l'affaire alloit être portée au Parlement, il se retira & fit place au Lord North.

Environ six semaines après la retraite de ce Seigneur, & lorsque le Lord North eut été élevé au poste important de premier Lord de la Trésorerie : il proposa le 5 Mars 1770.

un Bill pour revoquer l'acte passé dans la septième année du regne de Sa Majesté, à l'effet de lever des droits sur certaines marchandises importées en Amérique, en ce qui avoit rapport aux droits imposés par le dit acte, sur l'importation du papier, des couleurs pour peindre & du verre. Dans le discours qu'il prononça à cette occasion, il censura très-vivement les Ministres qui avoient imaginé ces taxes, observant » que c'étoit » la chose du monde la plus absurde que de » taxer les Manufactures de la Grande Bre- » tagne ; que le thé étant un article de » commerce, & les Consommateurs dans les » Colonies devant continuer de l'avoir à » neuf deniers meilleur marché qu'avant » la nouvelle loi, il croyoit très-convenable » de laisser subsister ce droit ».

Quelques-uns des amis du Lord North, ainsi que ceux du parti contraire, le préfèrent en vain de consentir à une révocation totale, il demeura ferme dans son opinion ; & après de longs & vifs débats, il l'emporta pour une révocation partielle à la pluralité de 204 voix contre 142. Ce jour sera aussi mémorable dans les fastes Britanniques, que les Ides de Mars le font encore dans ceux de l'ancienne Rome. La motion qui fut écartée, avoit été faite par le Gouverneur Pownal, par forme de modification dans les termes suivans : *& sur le thé*, (c'est-à-dire, que M. Pownall demandoit qu'on ajoutât

76 AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
ces mots à l'acte qui supprimoit les droits  
imposés sur les trois autres objets).

Bientôt le Lord North eut une occasion  
de revenir sur lui-même, & de ramener son  
parti à des résolutions plus raisonnables. Le  
9 Avril suivant, 1770, l'Alderman Treco-  
tick demanda la permission de proposer un  
Bill pour révoquer le droit sur le thé en  
Amérique; mais le Lord North ayant paru  
s'y opposer, un des dignes amis du Roi, le  
Lord Clare (aujourd'hui Comte Nugent)  
rappella à l'ordre du jour, & sa motion passa  
à la pluralité de 80 voix contre 52.

Pour triompher de ce dernier effort que  
faisoient les amis de la Nation, effrayés des  
maux prêts à nous accabler? Le Lord North  
ne prit d'autre parti que de faire, en quelque  
sorte, jouer aux propos interrompus dans  
le Parlement. Il soutint d'abord que la mo-  
dification de M. Pownal devoit avoir le  
poids d'une motion dans les formes, & par  
conséquent que la motion de M. Trecothick  
étoit prématurée, puisqu'il étoit contre les  
formes de la Chambre, qu'aucune question  
passée à la négative pût être remise sur le  
tapis dans la même session. C'étoit une plai-  
santerie absolument dans le genre de Mylord  
North.

M. Beckford, alors Lord-Maire, voyant  
que les Ministres étoient déterminés à ne  
point adhérer à la motion de M. Trecothick,  
& qu'ils se servoient du prétexte des formes

pour cacher leurs véritables intentions , il essaya de les amener à une explication , en demandant que le Lord North consentît à une prorogation du Parlement jusqu'après les fêtes. *Oh*, répliqua le Lord North, avec un sel attique vraiment à lui, *je suis bien-aise de voir qu'une prorogation contentera le Lord-Maire* ; il faisoit allusion à une petition que la Cité de Londres venoit de présenter pour demander la dissolution du Parlement.

La session de 1771 fut très-agitée : la querelle avec l'Espagne , relativement à l'Isle Falkland : les entreprises sur les Juges & sur l'Administration de la Justice dans les Tribunaux : la querelle avec les Imprimeurs & les Magistrats de la Cité, furent autant d'objets, qui offrirent à Mylord North des sujets de triomphes : il se tira de tous ces embarras avec un succès auquel ses amis les plus zélés n'auroient jamais osé s'attendre.

La session de 1772 fut fameuse par le Bill pour les mariages des Princes de la famille Royale : affaire dans laquelle il eut beaucoup d'ostacles à vaincre : qui le rendit cher à la Junte & au Souverain ; & qui lui valut l'Ordre de la Jarretiere.

Celle de 1773 ne fut pas moins orageuse que les précédentes. Mylord se distingua par le courage & l'intelligence avec lesquels il conduisit les recherches sur la Compagnie des Indes, & par le Bill, tendant à donner

une nouvelle forme à cette Compagnie, tant en Asie qu'en Europe. Il trouva beaucoup de résistance dans le Cabinet relativement à cette opération, mais par sa persévérance & son adresse il sut écarter tous les obstacles, & en venir à ses fins. Pendant cette session, il eut encore à réparer les fautes d'autrui. Je veux parler du Lord Hillsborough, qui, s'étant laissé tromper par l'avidité de quelques Planteurs de l'Isle de Saint-Vincent, avoit donné les Isles Caraïbes aux Accusateurs intéressés des naturels du pays, que cette vexation avoit portés à un soulèvement.

Passons actuellement à la session du Printems de 1774, époque fatale d'où est parti le germe de la destruction qui s'étend aujourd'hui sur-tout cet Empire. Depuis près de sept ans, les affaires de l'Amérique n'avoient point cessé d'être dans le plus grand désordre. Nos Colons se moquoient de nos menaces: ils méprisoient nos Ordres: ils dédaignoient nos caresses: ils se méfioient de nos promesses; enfin, après qu'on eut compromis la dignité du Roi: après que les Ministres se furent engagés à exécuter ce qui, selon les sages principes de la constitution, auroit dû les conduire à l'échaffaut: après que des troupes eurent été envoyées pour faire peur aux Colonies réfractaires, & qu'on eut été obligé de les retirer avec précipitation pour leur sûreté personnelle: après que les Assemblées des Américains eurent été dissoutes pour

les contraindre d'acquiescer aux mesures auxquelles elles s'opposeroient : après qu'on leur eut permis de se rassembler sans qu'aucune satisfaction leur eût été donnée ou promise : après qu'un (a) acte absolu du Parlement eut été interprété par un vote arbitraire des deux Chambres, comme désignant des personnes qui n'existoient pas sous Henri VIII : après qu'on eut créé des crimes de haute trahison, par une interprétation forcée & abusive de la loi ; enfin, après que l'Amérique eut été en quelque sorte arrachée de nos bras : après que ses affections eurent été repoussées loin de l'Angleterre pendant plus de sept ans, & lorsque tout Gouvernement régulier tiroit presque à la fin : après tant d'événemens si extraordinaires où l'administration paroïssoit avoir été indolente & oisive, relativement à l'énormité & au nombre de difficultés qui se préparoient à l'assiéger de toutes parts : il n'y avoit encore rien de fait.

Les désordres arrivés à Boston l'Automne précédente, & la destruction du thé réveillèrent le Colonel *Jennings* (un des Membres propriétaires des terres). Ce député déclara qu'à certain jour il proposeroit à la Cham-

---

(a) De la vingt-cinquième année du règne de Henri VIII, pour le procès des crimes commis outre mer. Certainement le Parlement d'Henri VIII n'avoit point les Américains en vue.

bre de s'assembler en Comité pour délibérer sur les affaires de l'Amérique. Le Lord North vit bien qu'avant que ce jour arrivât, il étoit de son intérêt de retirer cette affaire des mains de l'opposition qui s'en étoit faisie, ce qui auroit pu donner lieu à quelque arrêté contrariant pour ses vues ; il se hata d'informer la Chambre que ce même jour là il demanderoit un Comité pour le même objet.

Au jour indiqué, le Lord North fit diverses motions, sur la première desquelles le Bill du Port de Boston fut dressé. Il l'appuya de l'assurance positive que la Compagnie des Indes seroit indemnisée, & que toute l'affaire en resteroit là. Il proposa ensuite le Bill pour changer la Chartre de la Province de Massachusetts-Bay, employant les mêmes raisons pour le soutenir. Il assura à la Chambre que ce Bill étoit spécialement demandé par les plus notables d'entre les Marchands & les Propriétaires de terres. Mais ces assurances se trouverent sans fondement, & il est avéré que le Lord North fut trompé ou trompa à dessein le Parlement. La première opération fut très-mal reçue en Amérique ; & la seconde y occasionna parmi les Peuples une fermentation très-ressemblante à un soulèvement.

La session de 1775, ou la première du Parlement actuel, s'ouvrit d'une manière bien extraordinaire. L'établissement de paix,  
pour

pour la Marine fut diminué de 4000 hommes ; & quoiqu'on fût très-bien que le Général Gage fortifioit l'Isthme de Boston pour se garantir d'une attaque , tout paroissoit aussi tranquille dans le Parlement que s'il ne fût rien arrivé d'extraordinaire en Amérique. Le Lord North parut sortir une seconde fois de sa trompeuse léthargie. Il produisit quelques extraits de lettres mutilées , remplis de faits foux ou exagérés , de soupçons vagues , de rapports frivoles & de prédictions ridicules , l'ouvrage des suppôts de l'administration sur les lieux. Quelque surprenant que cela puisse paroître , il obtint encore une majorité de trois contre un. La Marine fut augmentée de 6000 hommes & l'Armée de 4000 : on promulga une suite de loix penales dictées par la politique la plus folle & la plus barbare ; & le Lord North termina sa campagne parlementaire en donnant des assurances réitérées aux divers partis , que nous aurions une armée de 10 à 12 mille hommes à Boston : que nos amis en Amérique étoient beaucoup plus nombreux que nos ennemis ; mais que s'il falloit absolument en venir à des extrémités , nos troupes à Boston suffiroient pour contraindre les peuples à l'obéissance , sans frapper un seul coup. En cela , le Lord North se trompoit encore très-grossièrement , car ni la peur , ni les coups n'ont produit l'obéissance : nous avons reçu autant de coups que nous en avons don-

nés: nous avons dépensé trois millions sterl. au moins dans la première campagne; & nous avons perdu de très-bons soldats, sans mettre l'Amérique à nos pieds (a).

Enfin nous voici à la session de 1776. Dans celle-ci le Lord North convint qu'il avoit été trompé, tant sur la force des ennemis que sur les sentimens réels des gens de son parti. Il renonça à toute idée de conquête & de taxation: il prétendit que l'Amérique devoit seulement reconnoître la suprématie de la Métropole, & son autorité en matieres de commerce: c'étoit là tout ce qu'il demandoit. Mais il ne songeoit plus que cela ne faisoit pas le compte des Membres propriétaires de terres, qu'il avoit intéressés à la taxation. Dès qu'il s'en apperçut, il dressa de nouvelles batteries, & comme il avoit poussé les choses trop loin pour reculer, il se déclara pour la taxation & pour une soumission sans restriction, à l'exemple de son noble & ferme coadjuteur (Milord Germaine); & après avoir repris haleine pendant les vacances de Décembre, il mena le Parlement encore un peu plus loin en prenant vingt mille Etrangers à la solde Britannique. Avec cette formidable armée de 70,000 hommes de troupes de terre, & de 70 vaisseaux & frégates de guerre, qui ont couté quinze

---

(a) Phrase favorite du Lord North pendant la dernière partie de la session de 1774.

millions sterl. y compris l'établissement intérieur, le Lord North a assuré pour la troisième fois le Parlement & le public que l'Amérique seroit définitivement réduite à la fin de la campagne de 1777. Le fera-t-elle ou ne le fera-t-elle pas? C'est ce qu'on ne fait point encore. Si cette dernière prédiction s'accomplit, nous conviendrons volontiers que Milord North est le plus grand Ministre que l'Angleterre ait encore eu; si elle se trouve fautive, nous dirons hardiment que c'est le plus impudent (a) fiacre que la Providence ait jamais employé pour châtier une nation crédule, dégénérée, foible & corrompue.

Il est difficile de parler des talens politiques du Lord North avec quelque degré d'assurance, ou de précision. S'il n'est que la simple marionette du Cabinet intérieur, & le mignon du favori, est-il possible de le bien juger comme Ministre & comme agissant d'après ses propres lumières? Nous devons donc voir en lui un homme doué de grands talens, qu'il sacrifie lâchement aux motifs les plus bas & les plus sordides. Peut-être dira-t-on qu'il est conséquent dans sa conduite, & que son inclination & son intérêt se réunissent pour le porter à favoriser les vues & les intentions de son Prince,

---

(a) Le mot Anglois *Bungler*, signifie un ouvrier ignare & maladroit.

de préférence à celles du Peuple. Si cela est ainsi, la question sous cet aspect sera bientôt décidée. Tout homme travaillant à donner au premier Magistrat plus de pouvoir que la Constitution ne lui en accorde, ou à réunir dans la même personne les pouvoirs exécuteurs & législatifs, n'est pas un bon Ministre dans un Gouvernement mixte & populaire. D'un autre côté, si on suppose que le Lord North soit aussi réellement Ministre que l'ont été Walpole, Pelham ou Pitt, lorsqu'ils en portoient le titre, (& nous le croirons tout aussi aisément Moufti ou Grand-Prêtre des Turcs, jusqu'à ce qu'on nous donne de bonnes preuves du contraire), il nous est impossible de convenir que la nature, l'habitude ou l'inclination lui aient donné les talens nécessaires pour un poste aussi important.

Cependant le Lord North a un jugement très-sain, il entend parfaitement les affaires, il se conduit avec beaucoup d'adresse dans le Parlement. Personne en Angleterre ne possède un dehors plus revenant, ni autant d'apparence de candeur. Il fait mieux que personne éluder des explications dans les débats, & retirer sa parole sans paroître y manquer. Ses ennemis lui refusent toute espèce de mérite; mais c'est par esprit de cabale. Il a été mis au timon des affaires dans un moment très-orageux, au milieu d'une bourasque de faction ou de ressentiment.

ment naturel, qu'on peut qualifier du nom qu'on voudra. Il s'est conduit avec beaucoup de fermeté, & il y a fait preuve d'une assez grande habileté ministérielle. Si l'on peut supposer qu'il n'ait agi que d'après des principes honnêtes; comme il n'y a pas de doute qu'il n'ait eu à lutter contre beaucoup de dangers & de circonstances désagréables, on en reviendra à dire que semblable à un habile pilote il aura conduit heureusement dans le port la barque politique.

Le Lord North est certainement un très-habile Orateur. Son adresse à manœuvrer dans un débat, est admirable. Il a une infinité de connoissances sur presque tous les sujets qui entrent en discussion. Il est doué d'une mémoire prodigieuse & sûre. Il arrange judicieusement sa matiere; & jamais il ne manque de mettre la partie la plus forte de sa preuve dans le point de vue le plus saillant. S'il lui arrive de présenter quelque idée neuve, c'est qu'il fait s'approprier dans ses discours les sentimens des autres, tant dans les écrits imprimés que dans les débats, & cela, avec tant d'art, qu'on a peine à s'en appercevoir. Il a toujours grand soin d'attaquer ses adversaires par l'endroit où ils sont les plus foibles & d'où ils peuvent opposer le moins de résistance; mais s'il a des rivaux & même des maîtres sur cet article, il en a un dans lequel il surpasse sans

contredit tous ses contemporains dans les deux Chambres, & c'est la réplique. On le voit souvent recevoir les atteintes qu'on lui porte, comme un choc électrique; & après avoir parlé pendant une heure assez pesamment, il se leve une seconde fois pour terrasser son antagoniste en peu de mots, soit par une bordée de traits satyriques, soit par des argumens de la plus grande force. Sa voix est des plus désagréables: son élocution encore pire; & sa maniere horriblement gauche. Il est souvent ennuyeux & inintelligible: il abonde en répétitions inutiles & il place très mal & sans grace son accent prosodique. Enfin nous conseillerions au Lord North de s'abstenir d'une maladroite imitation des autres: d'éviter les phrases usées & triviales, les gestes du peuple & les redondances. Toutes ces choses peuvent passer très bien dans un Burke, un Germaine, un Fox, un Baré, ou un Ellis; mais elles sont fastidieuses & dégoûtantes quand on voit que c'est de la fripperie.

(XX) *HENRI SEYMOUR, GÉNÉRAL  
CONWAY,*

NOUS avons déclaré, en commençant cet ouvrage, que nous bornions nos recherches & nos observations sur la conduite politique des différens personnages qui se sont distingués dans les deux Chambres, à l'époque de 1766, tems auquel le Lord Chatham étoit

rentré en place , mais non en pouvoir ; cependant nous nous sommes plus d'une fois écartés de cette regle , lorsque des circonstances particulieres l'ont exigé pour répandre des lumieres sur le sujet , & rappeler des événemens antérieurs sans la connoissance desquels un grand nombre de faits & de motifs de conduite , tels que des changemens de sentiment & de situation , auroient toujours paru aux yeux du public une énigme impénétrable. C'est d'après ces considérations que nous croyons devoir remonter aux causes qui ont élevé M. Conway au Ministère , avec le rang de Sous-Chef d'un puissant parti , comme Membre actif d'une administration composée de gens qui faisoient profession ouverte d'être Whigs. Ces gens là ne s'embarraisoient point des *ordres* émanés du Cabinet du premier Magistrat , des intrigues d'une Junte où n'entroient que ses créatures particulieres ni de ses Conseillers *intimes* , ou des phantômes ministériels les plus ostensibles , instrumens passifs & serviles de toutes les volontés de leurs *Créateurs & Patrons* politiques , qui ont fait du Comité du conseil , un Comité de subside , qui ont perfectionné le systéme de la Chambre Etoilée , si on peut dire , que de créer des loix , dont on a d'avance assuré l'exécution , soit préférable aux interprétations soudaines que donnoient aux loix d'indignes Prêtres , des Courtisans pervers & des Ministres perfides , même sans qu'une

ombre de loi prêtât quelque appui à leurs décisions arbitraires.

Le Général Conway a éprouvé de bonne heure l'amitié du feu Duc de Devonshire. En 1755, lorsque ce Seigneur fut nommé Lord-Lieutenant d'Irlande, il choisit le Général pour son Secrétaire. Il est bon d'observer qu'à moins que le Vice-Roi d'Irlande ne soit un homme doué de rares talens & d'un grand crédit au Parlement, son Secrétaire est le Ministre effectif. Il conduit & dirige la Chambre des Communes; car la Cour a toujours assez de moyens pour conserver la prépondérance dans la Chambre des Lords, sans avoir besoin de l'adresse ni du secours de personne, & par le seul moyen du grand nombre d'Anglois pourvus des Evêchés dans ce Royaume.

C'est de cette époque que nous pouvons dater l'union politique, qui depuis à toujours subsisté entre M. Conway & le Duc de Devonshire, jusqu'à la mort de ce dernier arrivée en 1764.

Nous allons parler actuellement de l'incident qui a donné lieu à l'élévation de M. Conway aux places Ministérielles. On fait que le Prince de Galles, pere du Roi actuel, ne vivoit point en bonne intelligence avec George II. Il y a des anecdotes particulieres par lesquelles s'explique le principe de cette brouillerie; mais nous les abandonnons à ceux qui croient ces détails dignes.

de l'attention publique. Il suffit , pour notre objet , d'observer que cette méintelligence entre le pere & le fils jetta du côté de celui-ci , immédiatement après son mariage , deux especes d'hommes qui en furent également bien reçus. Quoique dans les délibérations du Parlement ils eussent également contr'eux la majorité des suffrages , rien n'étoit plus opposé ni plus contradictoire que leurs principes. Ils ne s'unissoient que dans un point , savoir : la critique des mesures de Walpole & leur aversion personnelle pour ce Ministre. Ces deux especes de gens étoient les Whigs mitigés , & les Torys déclarés qui avoient été proscrits depuis l'avènement de la Maison de Brunswick au trône.

Ces corps hétérogènes ne purent rester long-tems unis , parce que , dans le vrai , il n'y avoit jamais eu d'accord parfait entre eux. En conséquence , lorsque Walpole quitta le timon des affaires en 1742 , les Whigs mitigés furent congédiés les uns après les autres , & les Torys restèrent maîtres absolus des Conseils du Prince de Galles. Ce Prince qui avoit certainement un excellent caractère & de heureuses dispositions , & qui étoit attaché à la constitution , telle que ses partisans la lui avoient fait concevoir , mourut sans se douter qu'il laissoit son fils à la merci des Torys. Il savoit , à la vérité , qu'ils affectoient d'en prendre le nom ; mais il les croyoit des Torys *révolutionnistes* , ce qui n'est

dans le fond, qu'un follécisme de langue & de politique. Le Prince trompé, ne les voyoit que sous les couleurs brillantes dont ils sont revêtus, dans les séduifans & spécieux écrits, de cet imposteur fans principes, le Vicomte Bolingbroke. Il les crut de bonne foi, & en conséquence, il mourut content, dans l'idée que son fils *bien aimé*, à l'instar de quelques-uns de ses prédécesseurs, pourroit obtenir le glorieux titre de Roi Patriote. Quelles qu'aient pû être les espérances, il est certain que les Torys fermoient alors toutes les avenues qui conduisoient au Palais de Carleton (la maison du Prince de Galles). L'intérêt, la vengeance, le ressentiment de leurs anciennes persécutions, tout les excitoit à inspirer à l'héritier présomptif de violents préjugés contre les Whigs. Ils ne manquerent point de lui exagerer & de lui peindre des couleurs les plus noires, les malheurs du Prince & de la Princesse de Galles ses pere & mere, les outrages qui leur avoient été faits par tous les Ministres & ex-Ministres, depuis Walpole jnsqu'à Pelham, depuis Newcastle jnsqu'à Pitt & Legge. Au moyen de ces artifices, les discours des Torys ne purent manquer de faire sensation sur une ame neuve & sans expérience, & d'accroître son indignation contre ses ennemis, en raison de son attachement & de sa vénération pour la mémoire des auteurs de ses jours. Il fut

encore fortifié dans ces sentimens par une autre espece de gens qui ont la prudence de prévoir les événemens & de se ménager, de longue main un abri contre l'orage. Ces dignes serviteurs, qu'on trouve dans toutes les Cours, ne voyoient pas sans inquiétude un vieux Roi approchant de sa fin, événement qui les menaçoit eux-mêmes de leur dissolution politique. Pour le prévenir, leurs yeux cherchoient avec une sorte d'empressement celui qui alloit devenir leur maître ; & ce fut du côté du soleil levant que se dirigeoient leurs hommages & leurs vœux. Sur ces entrefaites, il arriva un incident qui accéléra certains événemens beaucoup plus que le cours naturel des choses ne sembloit le promettre. Il s'éleva un cri général de la Nation à l'occasion des mauvais succès de nos armes au commencement de la guerre dernière. Les Torys furent appelés en corps, pour soutenir le système qu'on avoit embrassé.

C'est à la mémorable année 1756 que nous devons le bonheur de posséder dans le Ministère Milord Mansfield, à qui, de son côté, la Nation est redevable de l'inéffable bienfait du (a) traité qui a effectué une si étrange réunion de partis.

---

(a) Dans les débats du 15 Novembre 1775, Milord Mansfield, parlant de l'opinion du Chevalier Jonah Child & du Lord Chancelier Talbot, sur l'état

Cette réunion rendit l'administration plus foible au lieu de la fortifier. C'étoit à la vérité une augmentation numéraire ; mais de quoi étoit-elle composée ? De gens qui se détestoient secrètement , & non d'amis résolus fermement à se prêter un mutuel appui. Ce mauvais assemblage ne pouvoit pas subsister long-tems. Quelques lourdes fautes ranimerent l'ancien esprit qui se manifestoit depuis deux ans. En 1757 M. Pitt , comme Secrétaire d'Etat , & le Chancelier de l'Echiquier son ami M. Legge , rentrèrent dans le Ministère ; après avoir reçu des remercimens publics de presque toutes les corporations du Royaume , qui les leur firent présenter dans des boîtes d'or.

L'administration de ces Messieurs est trop connue pour qu'elle puisse donner lieu à aucune observation. Alors tous les partis s'évanouirent ou dumoins ils parurent amalgamés & fondus en un seul corps ; mais cette belle & tranquille surface ne servoit qu'à couvrir les écueils & les tourbillons politiques que cette masse receloit dans son sein. Le feu Roi , qui étoit un digne & honnête homme , avoit à peine les yeux fermés , qu'on n'entendit plus parler à Saint-

---

des Colonies , dit : » les choses allerent ainsi jusqu'à l'année 1756 , & alors se forma une nouvelle administration , à la composition de laquelle j'ai eu l'honneur de contribuer «.

James que le langage du Palais de Carleton. On déplora, avec une pitié insultante, le sort du pauvre idiot qui venoit de mourir. C'étoit la qualification que les Torys donnoient au feu Roi. On le représentoit comme un Monarque prisonnier dans son propre palais, esclave de ses serviteurs, dupe de ses perfides amis, & l'instrument qu'une faction audacieuse & vindicative avoit mis en œuvre pour proscrire la portion la plus précieuse & la plus fidelle de ses sujets, & assouvir sa vengeance sur le pere & la mere du Monarque actuel. Enfin, la nouvelle Cour étoit représentée comme un *millenieme* politique, qui offroit le tableau du regne des justes sur la terre. On ne parloit de Sa Majesté que comme d'un Alcide qui venoit purger l'Angleterre de monstres, rompre les fers que la faction des Whigs lui avoit préparés, & dans lesquels elle avoit retenu le Roi son prédécesseur. Les auteurs de cette singuliere idée, plaçoient sur la poitrine de ce personnage de leur invention, cette devise : *celui-ci est le Roi patriote.*

Les Ministres traiterent d'abord de chimeres tout ces propos; mais ils ne tarderent pas à en éprouver les conséquences. Le premier signal de la révolution fut la destitution soudaine de cet habile & loyal Chancelier de l'Échiquier M. Legge. Son crime étoit des'être mis sur les rangs pour une élec-

tion (a) pour Southampton, en concurrence avec le descendant d'un Ecoissois (M. Stewart), parce que les francs-tenanciers l'en avoient requis d'eux-mêmes. Cette conduite fut regardée comme un trait impardonnable de présomption de la part d'un Chancelier de l'Echiquier de la Grande Bretagne ; & sa place lui fut retirée.

Cet événement ne dessilla pas encore les yeux de l'administration. Le premier Lord de la Trésorerie (le Duc de Newcastle) abandonna son Chancelier de l'Echiquier, sans souffler le mot. M. Pitt lui-même, ce Ministre *patriote* & populaire, vit d'un œil indifférent la disgrâce d'un homme qui avoit partagé avec lui les remerciemens & les boîtes d'or patriotiques. Ni l'un ni l'autre ne sentit que le même sort leur étoit réservé. Six mois furent à peine écoulés, que M. Pitt & le Lord Temple donnerent leur démission.

Mais il falloit encore quelque chose de plus pour dissiper les brouillards épais dont tout le parti des Whigs étoit enveloppé. Le Duc de Newcastle fut renvoyé avec dureté de sa place de premier Lord de la Trésorerie. Au bout de sept mois, le 29 Mai 1762 & le 22 Novembre suivant, le Duc de De-

---

(a) Le Roi actuel, alors Prince de Galles, l'envoya prier par le Lord Bute de se désister de ses poursuites pour cette élection, ce qu'il s'excusa de faire, en disant qu'il avoit donné sa parole à ses constituans.

vonshire donna sa démission de celle de Lord Chambellan.

C'est à cette époque que le Duc de Devonshire commencera à exister pour notre objet dans le parti de l'Opposition: nous le trouverons à la tête des Whigs pendant les sessions de 1763 & 1764, sous les administrations successives du Lord Bute & de M. George Grenville. Il seroit inutile d'entrer dans le détail des débats qui ont eu lieu pendant ces deux sessions. Nous observerons seulement que la question relative aux ordres vagues d'emprisonnement, est la première affaire où le Général Conway ait paru avec éclat dans le Parlement Britannique. Il étoit alors Colonel d'un Régiment de Cavalerie & un des Gentilshommes de la Chambre du Roi. Il *vota* contre la Cour dans cette importante question. Bientôt on lui ôta son régiment & sa place dans la Chambre du Roi. Mais son noble ami le Duc de Devonshire, qui mourut quelques mois après à Spa, lui fit un legs très-considérable pour le dédommager en partie des revers que lui avoit attirés son attachement aux intérêts de son pays.

Il étoit alors regardé par tous les Whigs comme une espèce de martyr politique de sa résistance à un système imaginé pour anéantir la loi & la justice, & pour satisfaire le ressentiment personnel du premier Magistrat. En conséquence, lors de l'arran-

gement des Whigs en 1765, il fut nommé un des principaux secrétaires d'Etat, poste qu'il remplit pendant la courte administration du Marquis de Rockingham. Il continua d'occuper la même place pendant la durée de l'arrangement du Lord Chatham; & il conserva son crédit jusqu'au moment où Charles Townshend, l'ennemi secret de ce Lord, l'ayant trahi ouvertement, le Lord Chatham appella le parti de Bedford dans le Ministère, pour contrebalancer l'influence secrète de la junte, qui devenoit trop forte contre lui seul. Aussitôt que le parti de Bedford se fût assuré de son crédit, une de ses créatures (le Lord Weymouth) fut nommée pour remplacer le Général Conway, en qualité de Secrétaire d'Etat au département du Nord; & il fut renvoyé à son premier métier, celui de (a) soldat, avec un régiment & le grade de Lieutenant général de l'artillerie.

---

(a) Le Duc de Bedford dit à cette occasion, qu'il faisoit grand cas du Général Conway comme militaire; mais fort peu comme Ministre.

---

*Lettre d'un Banquier de Londres,  
à M \*\*\* à Anvers.*

De Londres le 10 Juin 1777.

CE FUT, Monsieur, environ deux mois après le changement arrivé dans le Gouvernement de la Caroline Méridionale, que les Généraux Anglois de mer & de terre, firent sur cette Province l'essai du coup de main qui commença la campagne de 1776, aussi malheureusement que vous l'avez vû finir. L'attaque infructueuse de l'île de Sullivan, & la retraite humiliante de l'armée & de l'escadre, étoient un début d'un sinistre augure, qui devoit annoncer d'aussi fâcheux revers que la surprise de Trenton, la déroute de Princeton, & tous les échecs portés à l'armée du Roi pendant toute la durée de l'hiver dans le nouveau Jersey. Dans la première ferveur de leur zélé pour leur liberté renaissante, dans les premiers transports de leur joie, les Peuples de cette Colonie ne pouvoient point manquer d'opposer la plus vigoureuse résistance aux efforts que feroit la Cour pour les soumettre. Il est bien singulier qu'elle ait ignoré qu'il se préparoit des circonstances aussi contraires à ses vues; & que la Caroline Méridionale, qui alloit entrer en jouis-

sance des précieux avantages que les autres Colonies ne voyoient encore qu'en spéculation, ait été celle sur qui le Gouvernement ait voulu faire le premier essai de son plan de conquête & de réduction. Il a échoué de la maniere la plus désagréable pour les chefs de l'entreprise, chargés injustement du blâme de cette aventure, tandis qu'il ne devoit tomber que sur les Ministres seuls, qui auroient dû appercevoir les causes morales de la grande disproportion qui s'est trouvée entre les forces des uns & des autres. Si dans ces tems-là on eût eu connoissance de la Constitution que la Caroline Méridionale étoit sur le point de se donner, le succès en eût paru fort douteux à tous les bons spéculateurs. A ce sujet il est dû des hommages à la grande sagacité de M. lord Sandwich. Vous pouvez vous souvenir, Monsieur, que dans les débats de la Chambre des Pairs, ce Ministre se défendit d'avoir eu aucune part à cette expédition. Il protesta qu'on ne devoit point le rendre responsable de l'événement; & il finit par dire que quoique le plan en fût sans doute très-bon, *il ne pouvoit pas croire qu'il dût jamais remplir l'attente qu'on en avoit conçue.* Dans le tems on fut étonné qu'un Ministre si sage, pût condamner d'avance un projet dont on ne devoit apprendre l'exécution que dans quelques mois. Mais il est visible aujourd'hui qu'il avoit été informé de la révolution qui

s'étoit effectuée dans la Caroline, le 26 Mars, lorsqu'il tint, le 10 Mai dans la Chambre des Pairs, le langage inquietant que je viens de vous rapporter. C'est ce qui vous paroitra vraisemblable, quand vous aurez lu ce nouveau systéme d'administration.



# CONSTITUTION

*OU forme de Gouvernement consentie & arrêtée par les Représentans de la Caroline Méridionale, dans un Congrès commencé & tenu à Charles-Town, le Mercredi premier jour de Novembre mil sept cent soixante-quinze, & continué par divers ajournemens jusqu'au Mardi vingt-six Mars mil sept cent soixante-seize.*

**D'**AUTANT que le Parlement Britannique, réclamant depuis quelques années un droit de lier les Colonies Septentrionales en Amérique par la loi, dans tous les cas quelconques, a porté des statuts pour lever un revenu dans ces Colonies, & pour disposer de ce revenu ainsi qu'il le jugeroit à propos, sans le consentement & contre le gré des Colonistes; & comme il a paru à ceux-ci, que, n'étant point représentés dans le Parlement, un pareil droit étoit absolument inconstitutionnel, & que s'il étoit admis, il les réduiroit tout-à-coup du rang d'hommes libres à l'état d'esclavage le plus abject; en con-

sequence lefdites Colonies ont fait diverses remontrances contre l'admission de ces Actes, & elles ont présenté des Requêtes pour en demander la révocation. Mais ces démarches n'ayant produit aucun effet, & le Parlement Britannique qui persiste toujours dans ses mêmes prétentions, ayant établi depuis encore d'autres statuts inconstitutionnels & oppressifs, qui étendent le pouvoir des Cours d'Amirauté dans les Colonies au de--là de ses anciennes limites, & leur attribuent la juridiction dans les cas semblables, à ceux qui, dans la Grande Bretagne, sont jugés par des Jurés, de sorte que toute personne est sujette à être envoyée & jugée dans la Grande-Bretagne, pour une offense dont l'un de ses statuts a fait une offense capitale, & quoiq''elle eût été commise dans les Colonies. — que le port de Boston a été bloqué. — que les personnes prévenues de meurtre, dans la baie de Massachussett, seroient, au gré du Gouverneur, envoyées, pour recevoir leur jugement, dans toute autre Colonie ou même dans la Grande-Bretagne. — que la Constitution du Gouvernement établie par Charte dans cette Colonie, est changée dans ses principaux points. — que les loix d'Angleterre & le Gouvernement libre dont la jouissance avoit été assurée aux Habitans de Quebec, par une proclamation du Roi, ont été abolis & remplacés par les Loix Françaises: qu'on

a établi dans cette Province la Religion Catholique Romaine (qui jusque là y étoit déjà exercée librement & tolérée), & un Gouvernement absolu ; & qu'on a étendu les limites de cette Province jusqu'aux frontieres des établissemens Anglois, Protestans & libres, avec le dessein de faire servir tout un peuple professant des principes de Religion différens de ceux des Colonies voisines & soumis à un pouvoir arbitraire, comme d'instrument propre à intimider & à subjuguier les Colonies.

D'autant que les Délégués de toutes les Colonies de ce Continent, depuis la Nouvelle Ecosse, jusqu'à la Géorgie, assemblés en un Congrès général à Philadelphie, ont porté, de la maniere la plus respectueuse, leurs plaintes au pied du Thrône, suppliant humblement leur Souverain d'employer son autorité royale & son interposition pour le redressement de leurs griefs, occasionnés par les susdits statuts, & qu'ils ont assuré Sa Majesté que la bonne harmonie entre la Grande Bretagne & l'Amérique, désirée ardemment de la part des Colonies, se rétablirait par ce moyen sur le champ, & que les Colonistes se reposoient sur la magnanimité & la justice du Roi & du Parlement, pour le redressement de beaucoup d'autres griefs qui les tenoient en souffrance : D'autant aussi que ces plaintes ont été totalement négligées, & qu'il a été passé

des statuts encore plus cruels que ceux mentionnés ci dessus, & par lesquels on a défendu aux Colonies la communication entr'elles, en restreignant leur commerce, & en ôtant à des milliers d'habitans, par la défense de pêcher sur les côtes d'Amérique, les moyens de pourvoir à leur subsistance :

D'autant que des flottes & des armées considérables, ayant été envoyées en Amérique pour appuyer l'exécution de ces loix, & pour effectuer une entiere & parfaite soumission à la volonté d'une administration despotique & corrompue, & en conséquence de ce, des hostilités ayant été commencées dans la baie de Massachussett par les troupes sous le commandement du Général Gage, il en est résulté que quantité de gens paisibles, sans appui & sans armes, ont été pillés & massacrés de gaieté de cœur; & enfin, comme il n'y a que trop lieu d'appréhender qu'il ne se commette de pareilles hostilités dans les autres Colonies; les Colonistes se sont vû réduits à la nécessité de prendre les armes pour repousser la force par la force, & pour défendre leurs personnes & leurs propriétés contre toutes ces invasions & déprédations illégales.

Néanmoins les Délégués desdites Colonies, assemblés dans un autre Congrès à Philadelphie, désirant fortement d'effectuer une réconciliation avec la Grande-Bretagne,

cxij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

d'après des principes justes & constitutionels, ils ont supplié Sa Majesté de déterminer quelque moyen par lequel les supplications réunies de ses fideles Colonistes, pûssent amener une réconciliation heureuse & permanente, demandant en même tems qu'on prît des mesures pour empêcher l'effusion ultérieure de leur sang, & que tous les statuts qui tendent directement à plonger aucun des Colonistes dans la détresse, fussent révoqués. Mais comme au lieu d'accorder aux Colonistes la justice qu'ils avoient & qu'ils ont droit de demander, cette guerre civile & contre nature, dans laquelle ils ont été précipités, & où ils se trouvent enveloppés, a été poursuivie avec une violence non interrompue : que les Gouverneurs & autres personnes, chargés de commission Royale dans les Colonies, en rompant les promesses & les engagements les plus solennels, & en violant toutes obligations d'honneur, de justice & d'humanité, ont fait arrêter & emprisonner plusieurs particuliers honnêtes, dont les biens ont été saisis & retenus ou détruits, sans que ces particuliers eussent commis aucun crime ou encouru la confiscation de leurs biens. — qu'ils ont suscité des soulèvemens domestiques : accordé par proclamation la liberté aux valets & aux esclaves. — débauché ou enlevé des esclaves pour les armer contre leurs maîtres. — animé & encouragé les

Nations Sauvages à la guerre contre les Colonies. — suspendu les loix du pays pour leur substituer la loi martiale. — massacré quantité de Colonistes. — brûlé diverses Villes & menacé de brûler de même celles qui restoient. & qu'ils s'efforcent encore tous les jours, par une conduite qui a déjà souillé les armes Britanniques, & qui seroit capable de couvrir d'infamie mêmes des nations Sauvages, d'effectuer la ruine & la destruction des Colonies :

D'autant qu'il a été passé dernièrement un statut, par lequel, sous le prétexte que les dites Colonies étoient en rébellion ouverte, tout commerce & toute liaison avec elles a été interdit. — par lequel aussi tous vaisseaux appartenants aux Habitans des Colonies, & commerçant dans l'intérieur d'icelles ou faisant avec elles le commerce d'importation ou d'exportation, ensemble les cargaisons & effets à bord de ces vaisseaux, sont déclarés de bonne prise — que les Capitaines & les équipages de ces vaisseaux sont assujettis par force à servir à bord des vaisseaux du Roi contre leur pays & leurs plus chers amis. — que toute saisie & détention ou destruction des personnes & propriétés des Colonistes faites en aucun tems, pour prévenir ou faire cesser ladite prétendue rébellion, ou qui pourront être faites par la suite, en conséquence dudit Acte, ou pour le service du public, sont

autorisées ; & que les personnes plaidant pour des dommages & intérêts dans de pareils cas , si elles perdent leurs procès , sont sujettes au payemens de dépens très-considérables :

D'autant aussi qu'il a été donné des ordres pour faire passer en Amérique des renforts considérables de troupes & de vaisseaux , qui y sont attendus journallement pour poursuivre la guerre contre chacune des Colonies unies , avec la plus grande vigueur :

D'autant qu'en conséquence d'un plan donné par les Gouverneurs , & qui paroît avoir été concerté entr'eux & les Ministres leurs maîtres , de retirer les Officiers ordinaires , & par-là de dissoudre les liens du Gouvernement & de faire naître l'anarchie & la confusion dans les Colonies ; le Lord William Campbell , dernier Gouverneur , a dissous , le 15 Septembre dernier , l'assemblée générale de cette Colonie , & qu'il n'en a pas été convoqué d'autre depuis , quoique suivant les loix , il doit y avoir une assemblée générale au moins tous les six mois : que ce Lord , après avoir fait tous les efforts pour ôter la liberté , les biens & la vie au bon peuple de cette Colonie , que par les devoirs de sa place il étoit obligé de protéger , s'est retiré de la Colonie , & a emporté avec lui le grand Sceau & les instructions Royales adressées aux Gouverneurs.

D'autant que les Juges des Cours de justice

de cette Colonie ont refusé d'exercer leurs fonctions respectives , de sorte qu'il est devenu indispensablement nécessaire , pendant la durée de la présente situation des affaires de l'Amérique , & jusqu'à ce qu'on puisse parvenir à accommoder les malheureux différends entre la Grande-Bretagne & l'Amérique (événemens que quoique calomniés & traités comme rebelles , nous désirons néanmoins encore avec la plus vive ardeur) de choisir d'un commun accord & pour le bien du Peuple , qui est *l'origine & le but de tout Gouvernement* , un moyen pour regler la police intérieure de cette Colonie : le Congrès étant revêtu de pouvoir compétent , & ayant délibéré sur tout ce qui est exposé ci-dessus , a arrêté en conséquence les articles suivans :

### *Section premiere.*

CE Congrès étant une libre & complete représentation du Peuple de cette Colonie , sera réputé & appellé désormais *l'Assemblée générale de la Caroline Méridionale* , & devra continuer comme telle , jusqu'au vingt-un d'Octobre prochain , & non plus long-tems.

### *Section deuxieme.*

L'Assemblée générale choisira , au scrutin , dans son propre corps , un Conseil législa-

cxvj AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
tif qui sera composé de treize membres ( dont  
sept suffiront pour terminer une affaire ) &  
qui subsistera aussi long-tems que l'assemblée  
générale.

*Section troisieme.*

L'Assemblée générale & ledit Conseil lé-  
gislatif éliront conjointement au scrutin,  
dans leur corps ou parmi le peuple en  
général, un Président & Commandant en  
chef de la Colonie, & un Vice-Président.

*Section quatrieme.*

Si un Membre de l'Assemblée générale  
est élu Président & Commandant en chef ou  
Vice-Président, ou Membre du Conseil lé-  
gislatif, sa place dans l'Assemblée générale,  
deviendra vacante, & on choisira une autre  
personne pour la remplir; & si un Membre  
du Conseil législatif est élu Président &  
Commandant en chef, ou Vice-Président,  
il perdra sa place & on y nommera une  
autre personne.

*Section cinquieme.*

Il y aura un Conseil privé, dont le Vice-  
Président de la Colonie sera de droit Mem-  
bre & Président, & qui sera composé de  
six autres Membres choisis par scrutin, dont  
trois par l'Assemblée générale & les trois

autres par le Conseil législatif, pourvu toutes fois qu'aucun Officier de l'armée ou de la Marine, au service du Continent ou de cette Colonie, ne puisse être élu pour ce Conseil privé. Un Membre de l'Assemblée générale ou du Conseil législatif, qui aura été choisi pour être Membre du Conseil privé, ne perdra pas pour cela sa place dans l'Assemblée générale ou dans le Conseil législatif, à moins qu'il ne soit élu Vice-Président de la Colonie, auquel cas, on choisira une autre personne a sa place. Le Conseil privé (dont quatre Membres formeront un *quorum*, c'est-à-dire suffiront pour terminer une affaire) donnera son avis au Président & Commandant en chef, lorsque celui ci le demandera, mais le Président & Commandant ne sera pas obligé de consulter le Conseil privé, excepté dans les cas mentionnés ci-après.

### *Section sixieme.*

Les qualités requises pour être Président & Commandant en chef ou Vice-Président de la Colonie, ainsi que pour être Membres du Conseil législatif & du Conseil privé, seront les mêmes que celles des Membres de l'Assemblée générale, & les uns & les autres, lorsqu'ils seront élus devront prêter un serment de qualification dans l'Assemblée générale.

*Section septième.*

L'autorité législative résidera dans le Président & Commandant en chef, dans l'Assemblée générale & dans le Conseil législatif. Toutes les résolutions concernant les levées de deniers (Bills d'argent), pour le scrutin du Gouvernement seront l'affaire propre de l'Assemblée générale, & le Conseil législatif ne pourra ni changer, ni modifier les Bills, mais il aura la faculté de les rejeter. Tous les autres Bills ou Ordonnances pourront provenir, soit de l'Assemblée générale, soit du Conseil législatif; & ils pourront être changés, modifiés ou rejetés par l'un ou par l'autre. Les Bills ayant passé à l'Assemblée générale & au Conseil législatif, le Président & Commandant en chef pourra y donner son consentement ou les rejeter. Lorsqu'ils auront reçu son approbation, ils auront toute la force & toute la validité d'un acte de l'Assemblée générale de cette Colonie. L'Assemblée générale & le Conseil législatif respectivement jouiront de tous les privilèges qui ont pu être réclamés ou exercés par la Chambre des Communes de l'Assemblée; mais le Conseil législatif n'aura nullement le pouvoir d'expulser ses Membres.

*Section huitième.*

L'Assemblée générale & le Conseil légis-

latif pourront s'ajourner eux-mêmes respectivement ; & le Président & Commandant en chef n'aura point le pouvoir de les ajourner , proroger ou dissoudre ; mais il lui sera libre de les convoquer s'il est nécessaire , avant le tems pour lequel ils se seront ajournés. Lorsqu'un Bill aura été rejeté , il pourra être rapporté de nouveau à une séance de l'Assemblée générale ou du Conseil législatif à la suite d'un ajournement , qui devra être au moins de trois jours.

*Section neuvieme.*

L'Assemblée générale & le Conseil législatif , choisiront eux-mêmes leurs Orateurs respectifs & leurs Officiers , comme bon leur semblera.

*Section dixieme.*

Lorsqu'un Membre de l'Assemblée générale ou du Conseil législatif acceptera une place lucrative ou commission quelconque ( excepté dans la Milice ) , il perdra sa séance dans l'Assemblée générale ou dans le Conseil législatif , & on fera aussi-tôt une nouvelle élection. Si elle retombe sur lui , rien ne l'empêchera de reprendre sa place.

*Section onzieme.*

Le dernier Lundi d'Octobre prochain &

CXXX AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

le lendemain, & désormais tous les deux ans, les mêmes jours les Membres de l'Assemblée générale seront élus pour s'assembler le premier Lundi du mois de Décembre suivant, & rester en fonction pendant deux ans, à compter dudit dernier Lundi d'Octobre. L'Assemblée générale sera composée du même nombre de Membres qui se trouve dans le présent congrès: chaque Paroisse & district devant avoir le même nombre de représentans qu'actuellement, savoir:

Les Paroisses de Saint Philippe & de Saint Michel, de Charles-Town, trente Membres.

La Paroisse de Christ-Church, six Membres.

La Paroisse de Saint John, Comté de Berkeley, six Membres.

La Paroisse de Saint Andrew, six Membres.

La Paroisse de Saint George, Dorchester, six Membres.

La Paroisse de Saint James, Goose-Creek, six Membres.

La Paroisse de Saint Thomas & de Saint Denis, six Membres.

La Paroisse de Saint Paul, six Membres.

La Paroisse de Saint Barthelemei, six Membres.

La Paroisse de Sainte Helene, six Membres.

La Paroisse de Saint James, sur la riviere de Santé, six Membres.

La Paroisse

ET DE L'AMÉRIQUE. CXXJ

La Paroisse de Prince George, sur la riviere Wingaw, six Membres.

La Paroisse de Prince Frederick, six Membres.

La Paroisse de Saint John, dans le Comté de Colleton, six Membres.

La Paroisse de Saint Peter, six Membres.

La Paroisse de Prince William, six Membres.

La Paroisse de S. Stephen, six Membres.

Le District à l'Est de la riviere de Waterée, dix Membres.

Le District de Ninety-six (ou 96), dix Membres.

Le District de Saxe-Gotha, six Membres.

Le District entre les rivieres de Broad & Saludy, en trois divisions, savoir :

Le District d'en bas, quatre Membres : le District de la petite riviere, quatre Membres : le haut District ou District de Sparte, quatre membres.

Le District entre les rivieres Broad & Catawba, dix Membres.

Le District appelé New-acquisition, dix Membres.

La Paroisse de Saint Matthew, six Membres.

La Paroisse de Saint David, six Membres.

Le District entre la riviere Savannah & la fourche Septentrionale d'Edisto, six Membres.

L'élection desdits Membres se fera autant qu'il sera possible suivant ce qui est prescrit par l'Acte d'élection. Lorsqu'il n'y aura ni Eglise, ni Marguilliers dans un district ou Paroisse, l'Assemblée générale, quelque tems avant l'expiration des deux années, indiquera des lieux d'élection, & nommera des personnes pour recueillir les voix & lui en rendre compte. La qualification des Electeurs fera la même que celle qui est requise par la loi; mais les personnes possédant des biens, qui, suivant le tarif de la dernière taxe, sont taxables aux sommes mentionnées dans l'acte d'élection, auront droit de voter, quoique ces biens n'aient pas été taxés effectivement; pourvu que ces mêmes personnes aient les autres qualités requises par ledit Acte. Les Electeurs prêteront le serment de qualification, si l'Officier chargé de recueillir les voix l'exige. La qualification de la personne élue devra être telle qu'elle est mentionnée dans l'Acte d'élection, & il sera entendu qu'elle signifie que la personne élue n'a point de dettes.

### *Section douzieme.*

Si une Paroisse ou District néglige ou refuse d'élire des Membres, & si ceux qui auront été élus ne se rendent point à l'Assemblée générale, ceux qui s'y seront rendus, auront les pouvoirs de l'Assemblée générale.

Il ne faudra pas moins de quarante-neuf Membres pour former une Chambre qui puisse traiter les affaires ; mais l'Orateur & sept Membres suffiront pour s'ajourner d'un jour à l'autre.

*Section treizieme.*

Aussi tôt qu'il sera possible , après la premiere séance de l'Assemblée générale , on choisira le Président & Commandant en chef , & un Vice Président de la Colonie & du Conseil privé , en la maniere & pour le tems prescrits ci dessus ; & en attendant que ce choix soit fait , l'ancien Président & Commandant en chef & le Vice-Président de la Colonie & du Conseil privé , continueront de remplir les fonctions de leurs places respectives.

*Section quatorzieme.*

En cas de mort du Président & Commandant en chef , ou de son absence de la Colonie le Vice-Président de la Colonie succedera à sa place , & le Conseil privé choisira dans son propre corps un Vice-Président de la Colonie ; & en cas de mort du Vice-Président de la Colonie ou de son absence de la Colonie , un des Membres du Conseil privé sera choisi par ce Conseil , pour remplir les fonctions du Vice Président ,

CXXIV AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
jusqu'à ce qu'il ait été nommé à ces places  
respectivement par l'Assemblée générale &  
le Conseil législatif, pour le reste du tems  
pour lequel l'Officier mort ou absent avoit  
été nommé.

*Section quinzieme.*

Les Délégués de cette Colonie au Con-  
grès général, seront choisis conjointement  
par l'Assemblée générale & le Conseil légis-  
latif, au Scrutin dans l'Assemblée générale.

*Section seizieme.*

Le Vice Président de la Colonie & le  
Conseil privé ou le Vice-Président & la  
majorité du Conseil privé, qui se trouveront  
en place, exerceront les pouvoirs d'une  
Cour de Chancellerie. Il y aura un Ordi-  
naire qui exercera les pouvoirs qui ont été  
exercés jusqu'à présent par cet Officier dans  
cette Colonie.

*Section dix-septieme.*

La Jurisdiction de la Cour d'Amirauté  
se bornera aux causes maritimes.

*Section dix-huitieme.*

Toutes les causes & tous les procès pen-

dants à aucune Cour de justice ou d'équité, pourront, si les deux parties y consentent être continués & terminés, sans qu'on soit obligé de les commencer *de novo*. Et les Juges des Cours de justice feront faire des listes de Jurés & convoqueront les Jurés, en se rapprochant le plus qu'il sera possible de ce qui est prescrit par les Actes de l'Assemblée générale dans de pareils cas.

### *Section dix-neuvieme.*

Les Juges de Paix seront nommés par l'Assemblée générale ; & la durée de leur commission dépendra du bon plaisir du Président & Commandant en Chef. Ils n'auront point d'épices, excepté pour les poursuites qu'ils feront dans des cas de crimes capitaux ; & lorsqu'ils ne seront point en fonctions comme Juges de paix, ils ne pourront point jouir des priviléges accordés par la loi à cette magistrature.

### *Section vingtieme.*

Tous les autres Officiers de justice seront choisis par scrutin par l'Assemblée générale & le Conseil législatif concurremment, & ils recevront (excepté les Juges de la Cour de la Chancellerie) leur commission du Président & Commandant en chef, qui les conservera tant qu'ils se comporteront bien ;

CXXVJ AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
mais ils pourront être destitués de leurs emplois à la réquisition de l'Assemblée générale & du Conseil législatif.

*Section vingt-unieme.*

Les Shériffs, ayant les qualités requises par la loi, seront choisis de la même manière par l'Assemblée générale & le Conseil législatif, & recevront leur commission du Président & Commandant en chef, qui la leur donnera pour deux ans seulement.

*Section vingt-deuxieme.*

Les Commissaires de la Trésorerie, le Secrétaire de la Colonie, celui qui tient le Registre des hypothèques & Contrats de vente, l'Avocat général & le Receveur des Poudres, seront choisis par scrutin par l'Assemblée générale & le Conseil législatif concurremment, & ils recevront leur commission du Président & Commandant en chef, qui les conservera dans leurs emplois tant qu'ils se comporteront bien; mais ils pourront en être destitués à la réquisition de l'Assemblée générale & du Conseil législatif.

*Section vingt-troisieme.*

Tous les Officiers d'Etat major dans l'armée, & tous les Capitaines dans la Marine

seront choisis par scrutin par l'Assemblée générale & le Conseil législatif concurremment ; & ils recevront leur commission du Président & Commandant en chef, de qui tous les autres Officiers dans l'armée & dans la Marine recevront pareillement la leur.

*Section vingt-quatrième.*

En cas de vacance d'aucun des emplois ci-dessus, qui sont à la nomination de l'Assemblée générale & du Conseil législatif, le Président & Commandant en Chef, de l'avis & du consentement du Conseil privé, pourra nommer d'autres personnes à la place de celles qui seront venues à manquer, en attendant que l'Assemblée générale & le Conseil législatif procedent à une nouvelle élection pour les emplois vacans.

*Section vingt-cinquième.*

Le Président & Commandant en chef, de l'avis & du consentement du Conseil privé, pourra, pour le tems qu'il lui plaira, & en attendant d'autres résolutions à cet égard de la part de l'Assemblée générale & du Conseil législatif, nommer tous les autres Officiers nécessaires, excepté ceux que la loi prescrit de choisir autrement.

*Section vingt-sixième.*

Le Président & Commandant en chef

cxxvii] AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
n'aura nul pouvoir de faire la guerre ou la  
paix , ou de conclure aucun traité définitif  
sans le consentement de l'Assemblée générale  
& du Conseil législatif.

*Section vingt-septieme.*

Dans le cas où une Paroisse ou District  
négligeroit d'élire un Membre ou des Mem-  
bres au jour de l'élection , ou s'il arrivoit  
qu'aucune personne choisie pour être Mem-  
bre de l'Assemblée générale, refusât de pro-  
duire ses qualités & de prendre séance , qu'elle  
vînt à mourir ou à quitter la Colonie , ladite  
Assemblée générale fixera des jours conve-  
nables pour élire dans ces cas respective-  
ment un ou plusieurs Membres de ladite  
Assemblée générale. A la mort de l'un des  
Membres du Conseil législatif ou du Con-  
seil privé , il sera élu un autre Membre à sa  
place , en la maniere ci-dessus prescrite pour  
l'élection respective des Membres de l'un  
ou de l'autre de ces deux Conseils.

*Section vingt-huitieme.*

Les résolutions du Congrès Continental  
qui sont actuellement en vigueur dans cette  
Colonie, continueront à conserver leur force  
jusqu'à ce que le même Congrès vienne à  
les changer ou à les révoquer.

*Section vingt-neuvieme.*

Les résolutions du présent Congrès ou d'aucun Congrès précédent de cette Colonie, ainsi que toutes les loix qui y sont en vigueur actuellement & qui ne se trouvent point changées par la présente Constitution, continueront à subsister jusqu'à ce qu'elles viennent à être changées ou révoquées par la Législature de cette Colonie, à moins qu'elles ne soient que pour un certain tems, dans lequel cas elles expireront aux termes respectifs fixés pour leur durée.

*Section trentieme.*

L'autorité exécutive résidera dans la personne du Président & Commandant en chef, sous les clauses & restrictions mentionnées ci-dessus.

*Section trente-unieme.*

Le Président & Commandant en chef, le Vice Président & le Conseil privé de cette Colonie, auront respectivement les mêmes privileges personnels qui ont été alloués par acte d'Assemblée au Gouverneur, au Lieutenant Gouverneur, & au Conseil privé.

*Section trente-deuxieme.*

Toutes les personnes actuellement en place, conserveront leurs commissions jus-

## CXXX AFFAIRES DEL'ANGLETERRE

qu'à ce qu'il se fasse une nouvelle nomination en la maniere prescrite ci-dessus ; & alors toutes les commissions qui ne seront point dérivées de l'autorité du Congrès de cette Colonie , cesseront & seront nulles.

### *Section trente troisieme.*

Toutes les personnes choisies & nommées pour un emploi ou une place de confiance , prêteront le serment suivant avant d'entrer en exercice de leurs fonctions :

*Moi N. N. je fais serment que je soutiendrai , maintiendrai & défendrai autant qu'il sera en mon pouvoir la Constitution de la Caroline Méridionale , telle qu'elle a été établie par le Congrès le vingt-six Mars mil sept cent soixante-seize , jusqu'à ce que les différends entre la Grande-Bretagne & l'Amérique soient arrangés , ou que je serai relevé de mon serment par l'autorité législative de ladite Colonie : ainsi Dieu me soit en aide.*

Toutes les autres personnes semblables prêteront un pareil serment.

### *Section trente-quatrieme.*

Les salaires annuels suivans seront alloués aux Officiers publics nommés ci-après :

Le Président & Commandant en chef , neuf mille livres (argent de la Caroline).

ET DE L'AMÉRIQUE. CXXXJ

Le chef de justice & les Juges ses assistans auront respectivement les salaires qui leur ont été assignés par acte de l'assemblée.

L'Avocat général, deux mille cent livres pour lui tenir lieu de toutes rétributions sur le trésor public à titre d'épices pour les poursuites dans les affaires criminelles.

L'Ordinaire mille liv. sterl.

Les trois Commissaires de la Trésorerie, deux mille liv. sterl. chacun.

Tous les autres Officiers publics auront les mêmes salaires qui leur ont été alloués respectivement par l'acte d'assemblée.

Par ordre du Congrès le 26 Mars 1776.

Wm Henri Drayton, Président.

*Contre-signé*, Peter Timothy, Secrétaire.

*Fin des Constitutions de la Caroline.*

VOICI, Monsieur, une suite de l'intéressante lettre de M. Burke. Vous y verrez des observations d'un très-grand sens & j'ose dire neuves, je ne dirai pas sur les principes, mais sur la nullité des principes de la guerre actuelle, & sur la réalité de ses effrayantes conséquences

*Suite de la lettre de M. Edmond Burke.*

L'ACTE, dont j'ai tant parlé, est un des

fruits de la guerre d'Amérique, guerre, selon moi, différente de toutes les autres, par la foule des calamités qu'elle a produites. Non-seulement l'équilibre de notre politique est dérangé, & le désordre s'est mis dans notre Empire; mais nos loix & l'esprit de notre législation, sont menacés d'une subversion totale. Nous avons fait la guerre à nos Colonies & par les armes & par les loix. Comme les hostilités & les loix sont deux choses on ne peut pas moins sympathiques, nous n'avons pas fait un pas dans toute cette affaire, que nous n'ayons foulé aux pieds quelque maxime de justice ou quelque principe capital d'administration. Ne s'est-on pas mis au-dessus de toute regle, je ne dis pas des privileges Britanniques seulement, mais de la justice générale? n'a-t-on pas établi les plus dangereux exemples par l'interdit de Boston, par le Bill de la Chartre de la Baye de Massachusset, par celui de l'armée & par toute cette longue suite d'actes hostiles du Parlement, qui ont servi à commencer & à suivre la guerre d'Amérique? Si on avoit fait l'essai des principes d'un seul de ces actes sur le territoire de la Métropole, il y auroit péri en naissant. Mais en les éloignant de notre sol, ils ont pris racine dans nos loix; & nos derniers neveux se récrieront sur l'amertume de leurs fruits.

Mais le renversement des Loix n'est peut-être pas encore le plus dangereux effet de cette

querelle. Si les mœurs restoient intactes, elles corrigeroient les vices de la loi, & pourroient la tempérer. Mais toutes nos dernières opérations offrent trop peu de traits de cette générosité, de cette humanité, & de cette élévation d'ame qui distinguent autrefois la Nation Britannique. La guerre suspend l'effet des obligations morales; & ce qui est long-tems suspendu court risque d'être entièrement détruit. Les guerres Civiles sont celles dont la fatale influence agit le plus sur les mœurs du Peuple. Elles altèrent sa politique, elles corrompent sa morale, elles détruisent même ses sentimens de justice & d'équité. En nous apprenant à regarder nos Concitoyens comme nos ennemis, tout le Corps de notre Nation nous devient insensiblement moins cher. Les noms d'affection & de parenté, qui cimenteroient parmi nous une union douce & charitable, ne sont plus qu'un nouvel aliment pour les charmes & les fureurs de parti.

Quelle autre chose, que l'aveuglement qui provient de la phrénésie des guerres civiles, à pu faire regarder, par certains d'entre nous, la situation actuelle des affaires Britanniques, comme un sujet de triomphe pour eux-mêmes ou de complimens pour le Souverain? Rien assurément ne peut être plus déplorable pour ceux qui se rappellent les jours florissans de cet Empire, que la joie insensée de quelques Anglois, au milieu du spectacle

#### CXXXIV AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

affreux que présentent nos affaires & notre conduite, & qui nous attire le mépris de toute l'Europe. Il semble que ce soit un sujet de satisfaction pour certaines gens de voir la Grande-Bretagne, cette Puissance accoutumée à être l'arbitre suprême des querelles de ses voisins qui venoient briguer ses suffrages, réduite à la situation avilissante de ne devoir sa sûreté qu'à leur compassion, se contenter d'assurances d'amitié dont elle connoît la fausseté, se plaindre d'hostilités dont elle n'ose témoigner son ressentiment, manquer à ses alliés, traiter avec hauteur ses Sujets, ramper devant ses ennemis, tandis que le Gouvernement de ce Pays libre ne trouve d'appui que dans les secours nécessaires de Payfans & de Serfs Allemands, & que trois millions de Sujets Britanniques implorent l'assistance de la France pour défendre les privilèges de la Constitution Angloise.

Ces révolutions me paroissent hors du cours naturel des événemens qui fait changer assez souvent la face des affaires. Il se peut faire que des esprits plus fermes les voient sans étonnement. Plusieurs peuvent même y trouver des sujets de complimens & d'*adresses congratulatoires*. . . . . Pour moi je ne me sens point du tout disposé à me réjouir sur la nouvelle du carnage ou de la captivité d'un grand nombre de personnes dont les noms sont familiers à mon oreille depuis mon

enfance ; je ne trouve point délicieux qu'ils aient été massacrés par des Etrangers, dont les noms barbares me sont si peu connus, que je puis à peine les prononcer. La gloire acquise aux *Plaines-Blanches* par le Colonel *Raille*, n'a point de charmes pour moi ; & je conviens de bonne-foi que mon œil ne s'est point encore fait à voir le Fort (a) *Kniphausen* au milieu des *Passemons* Britanniques.

Ce pourroit être une sorte de consolation dans nos pertes morales, si notre raison s'éclaircit à mesure que nos principes d'honnêteté se détruisent. Dépourvus de sensibilité pour la gloire de notre Pays, nous pourrions au moins avec un sang froid philosophique, nous occuper un peu plus de nos intérêts comme Citoyens ou de nos affections particulières comme hommes.

Nos affaires sont sûrement dans un état déplorable, c'est ce dont je puis assurer les bonnes ames qui ont fait des vœux pour la guerre & dont les prières ont été si bien exaucés. A quoi sert l'abus que l'on fait des forces de la Grande-Bretagne, si ce n'est à prolonger un peu plus sa maladie ? Jusqu'à présent nos Troupes & les Allemands nos alliés, que nous avons été ramasser à force

---

(a) C'est le Fort Washington pris par capitulation le 16 Novembre par le Corps, aux ordres de ce Général Hessois.

CXXXVJ AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
d'argent dans vingt Etats différens , n'ont  
eu affaire qu'aux forces mal préparées de nos  
Colonies encore dans l'enfance. Mais l'Amé-  
rique n'est point subjuguée. Il n'y a point  
sur ce vaste Continent un seul Village qui  
se soit soumis à la Grande-Bretagne par  
affection ou par terreur. Vous possédez le  
terrain sur lequel vous campez , & c'est tout.  
Les limites des cantonnemens de vos Troupes  
sont celles de vos Domaines. Vous répandez  
la dévastation sans étendre la sphaere de votre  
autorité.....

Plusieurs raisons m'empêchent de mettre  
sous les yeux du public toutes les circonf-  
tances de la situation dans laquelle vous  
vous êtes trouvés relativement aux Puissances  
Etrangères , pendant tout le cours de l'année  
dernière. Pour vous dire si vous êtes entié-  
rement quittes de ce danger , il faudroit être  
plus instruit que je ne le suis : il faudroit  
savoir ce que vos Ministres même ne peu-  
vent pas deviner. Mais quand même je pour-  
rois compter sur ma propre sûreté , j'aurois  
encore de la peine à pardonner à ceux qui  
m'ont jetté dans une situation aussi périlleuse ,  
si j'avois eu le bonheur de devoir mon salut  
à des incidens que , ni eux , ni moi nous ne  
pouvions prévoir.....

Je ne suis point assez heureux pour pou-  
voir prêter une main secourable à ceux qui  
conduisent les affaires , mais je rougirois de  
me trouver confondu avec une meute bruyante  
pour

pour les pousser dans un mauvais pas. Un homme d'honneur doit se méfier de ses passions, lorsqu'il s'agit du sang de ses semblables. Il doit craindre de se voir un jour forcé de rendre un compte sévère pour s'être engagé si avant dans la partie sans la moindre connoissance du jeu. Il n'y a point d'excuses pour la présomptueuse ignorance qui se laisse conduire par des passions altières.....

Je vois dans l'ardeur que l'on témoigne pour la guerre civile actuelle, diverses circonstances qui paroissent décéler bien de la pusillanimité. Les Souscripteurs des adresses offrent leurs bras, & ils se contentent de soudoyer des Allemands : ils promettent leur fortune particulière, & c'est leur pays qu'ils engagent. Ils ont tous le mérite de volontaires sans risquer leur personne ni leur argent ; & lorsque le bras féroce d'un soldat étranger fait couler comme l'eau le sang de leurs frères, ils triomphent & se félicitent comme s'ils avoient fait eux-mêmes quelque grand exploit. Je rougis du langage devenu à la mode depuis quelque tems, langage qui annonce tout au moins bien de la frivolité : je veux parler de ce cri général qui s'est élevé contre la poltronerie des Américains, comme si nous les méprisions de n'avoir pas fait payer assez cher aux troupes du Roi les avantages qu'elles ont remportés sur eux. Ce n'est ni respecter les decrets de la providence dispensative des événe-

mens, pour se ménager une ressource honnête dans les révolutions auxquelles sont sujettes toutes les affaires. Une telle conduite ne laisse point de milieu entre l'orgueil de la victoire & l'infamie d'une défaite. Elle tend à aliéner de plus en plus les esprits, & à élever un schisme éternel dans le sein de la Nation Britannique. Ceux qui ne désirent point la séparation, ne devoient pas détruire ces liens d'estime & de considération réciproques, qui peuvent seuls joindre ensemble les parties de ce grand édifice. . . . .

J'anticipe dans mon idée sur le moment, qui couronnera les travaux des Troupes étrangères. C'est à ce moment qui doit enfin arriver, que toute cette masse de foiblesse & de violence paroîtra dans tout son jour. Si nous sommes chassés de l'Amérique, les Partisans du Gouvernement militaire resteront dans leur erreur. Ils ne cesseront pas de se remplir l'imagination des conséquences heureuses qui auroient pu résulter du succès, parce que personne ne pourra prouver le contraire par des faits. Mais s'il faut que l'épée réussisse à faire tout ce qui est au pouvoir de l'épée, le succès de leurs armes & la destruction de leur politique seront une seule & même chose. Vous ne tirerez jamais aucun revenu d'Amérique. Seulement le Ministère aura de plus quelques moyens de corruption sans aucun soulagement pour les charges publiques. Est-ce pour cela que nous faisons la guerre, & une telle guerre ?

Je ne puis penser qu'en tremblant à la difficulté de relever les fondemens de cet Empire, qui pour le plaisir de conquérir ce qui étoit à nous, a été volontairement & légèrement renversé par une faction de Cour. Aucun de ces Messieurs qui se montrent si empressés à gouverner tout le genre humain, à t-il fait preuve des premières qualités nécessaires pour l'administration, de quelque connoissance de l'objet & des difficultés dont est semée la carrière à laquelle ils se sont destinés? . . . .

Je crois connoître les affaires de l'Amérique. Si je me trompe, mon ignorance est invincible, car je n'ai épargné aucunes peines pour posséder cette matiere; & j'assure de la maniere la plus positive, ceux de mes constituans qui ont quelque sorte de confiance dans mes talens & dans mon intégrité, que tout le mal provient de ce qu'on s'est entièrement trompé sur l'objet: que le moyen de posséder l'Amérique, de nous réconcilier avec elle, de la recouvrer après la séparation, de la garder après la victoire, ont toujours dépendu & doivent toujours dépendre d'une renonciation totale à cette soumission infinie dont les esprits violens se sont si fort entêtés; il faut abandonner toutes les maximes d'après lesquelles nous avons fait & continué cette guerre. Il n'y a que ce moyen (car je ne veux pas vous tromper)

cxl AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
qui puisse nous rétablir dans notre première  
situation.....

Vos déclarations contre la rébellion ,  
n'ont pas donné à vos armées une bayonette  
ou une charge de poudre de plus , mais je  
crains bien qu'elles n'aient fait prendre à  
plus d'une personne les armes contre vous.

Ce langage outrageant qui a été encouragé & accrédité par tous les moyens possibles , a déjà produit des maux infinis. Pendant très-long-tems & même au milieu des désolations de la guerre & des insultes de loix hostiles cumulées , les Chefs des Américains ont paru n'arriver qu'avec les plus grandes difficultés , jusqu'au point de déterminer les Peuples à déclarer leur indépendance absolue. Mais la Gazette de la Cour a effectué ce que les prôneurs de l'indépendance avoient tenté en vain. Lorsque cette vile compilation , où se trouvent confondues les injures & les flatteries , fut donnée comme une preuve des sentimens de tous les Habitans de la Grande-Bretagne , il se fit alors un grand changement en Amérique. Le courant de l'affection populaire qui s'étoit toujours porté vers la mere patrie , commença aussi-tôt à changer de direction & à se précipiter vers le point opposé. Au lieu de cacher à ses compatriotes ces extravagantes déclarations d'inimitié , l'Auteur (a)

---

( a ) M. Adam , Auteur du *Sens Commun.*

du fameux Pamphlet , qui a préparé les esprits à l'indépendance , a insisté fortement sur le nombre & la vigueur de ces adresses , & il en a tiré l'argument le plus favorable à son opinion.....

On prétend que vous n'avez commencé à leur retirer votre affection , que depuis leur résistance , & que si les Colonies se mettent à votre merci , elles doivent s'attendre à toutes sortes d'égards & même d'indulgence de votre part. Mais ceux qui insistent sur la continuation de la guerre pour effectuer cette soumission , s'engagent-ils , après tout ce qui s'est passé , à répondre qu'à l'avenir on fera un usage aussi modéré d'un pouvoir qui n'est borné par aucuns pactes & retenu par aucunes terreurs ? Nous apprendront-ils ce qu'ils entendent par indulgence ? N'appellent-ils point en ce moment la guerre actuelle avec toutes ses horreurs , une opération douce & pleine d'humanité ?

Je ne sache aucun Conquérant qui ait déclaré vouloir faire un usage cruel & odieux de ses conquêtes. Non , l'homme le plus vain ose à peine confier à son propre cœur ces effrayans secrets de l'ambition. Mais ils seront connus un jour ; & un Souverain qui fait profession de réduire ses Sujets par l'odieux secours d'un bras étranger , n'a jamais eu pour eux aucune sorte de bonne volonté.....

Le Lord Howe & son frere sont autori-

cxlij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
lés par un acte du Parlement, à rétablir la  
paix du Roi & la liberté du Commerce en  
faveur de tout homme & de tout district qui  
se soumettra. Cela est-il fait? On n'a cessé  
de nous dire dans la Gazette de la Cour  
que la Ville de New-York, l'Isle Longue &  
celle des Etats s'étoient soumises volontai-  
rement & avec plaisir, & que plusieurs de  
leurs Habitans sont remplis du zele pour la  
cause de l'Administration. A-t-on rendu  
sur le champ la liberté du Commerce à ces  
Pays? L'ont-ils même à présent? L'effet de  
la douceur & de l'humanité des Commissaires  
n'est-il pas en quelque sorte détruit par des  
instructions également contraires au caractère  
de ces Commissaires & à l'esprit de la loi  
Parlementaire? M. Tryon, qui fait  
sonner si haut la fidélité de New-York, ville  
dont il est Gouverneur, n'est-il pas obligé de  
s'adresser aux Ministres pour avoir la per-  
mission de protéger les fideles Sujets du Roi,  
& de leur accorder à titre de grace (non  
les droits & privilèges de liberté qu'on leur  
conteste) mais les droits communs de l'hu-  
manité? Pourquoi les Commissaires ne les  
rétablissent-ils pas sur le champ? N'est-ce  
pas expressement pour cet objet qu'ils ont  
été nommés Commissaires? Mais nous ver-  
rons assez à quoi tout cela mene. On veut que  
le Commerce d'Amérique se fasse, *en vertu de  
permissions & de graces particulieres*, c'est-à-dire  
qu'on en fait des *affaires* pour récompenser

ceux qui attisent le feu de la guerre. Ils seront informés du tems auquel ils doivent envoyer leurs marchandises. Le Commerce d'Amérique, d'affaire Nationale va devenir un monopole personnel: une clique de Marchands sera récompensées pour un prétendu zele dont une autre clique est la dupe; c'est ainsi que les cris de la fraude & de la crédulité étouffent la voix de la raison, & que toute l'absurdité, & toutes les horreurs de la guerre sont palliées & prolongées.

Si je n'avois pas assez vécu pour être peu surpris de tout ce qui arrive, je n'aurois pu voir qu'avec étonnement la rage constante de certaines personnes qui, non contentes de porter le fer & le feu en Amérique, sont animées de la même fureur contre ceux de leurs voisins, dont le seul crime est de leur avoir charitablement souhaité des sentimens plus raisonnables, & d'avoir gémi de les voir ainsi toujours sacrifier leurs intérêts à leur passion. Tant de fureur contre d'honnêtes gens qui ne leur opposent que des opinions, me persuade que dans le fond ils ne sont rien moins que convaincus de leur bon droit.....

Il m'est impossible d'appercevoir ce que nous gagnerons à persuader aux Colonies, qu'elles n'ont pas un seul ami dans la Grande-Bretagne. Suivant moi, il n'y a pas un homme (excepté ceux qui préfèrent l'intérêt de quelque misérable faction à l'existence

cxliv AFFAIRES DEL' ANGLETERRE  
de leur pays) qui ne fasse même des vœux pour que les Américains gagnent de tems à autre divers avantages, même d'une nature propre à nous inquiéter, & cela par le secours d'une classe d'hommes quelconque dans ce Royaume, plutôt que de les voir forcés de chercher dans les bras de la France une protection contre la fureur des mercenaires étrangers & les dévastations des Sauvages.

Si les Colonies ont remarqué que dans la Grande-Bretagne la masse du Peuple est liée au Gouvernement, & que toute dispute avec le Ministère devient nécessairement une querelle avec la Nation; elles doivent cesser de vouloir vivre avec vous sur le pied d'une égalité cordiale & fraternelle. Quelque foible que cette relation puisse paroître à certaines personnes, le coup qui achèvera de la briser sera le coup fatal pour nous. Les Américains séparés d'avec nous, chercheront d'autres liaisons: il y a très-peu de Peuples dans le monde qui ne préfèrent un allié utile à un insolent maître.

Les rebelles ont d'abord attendu de ce Pays la réparation de leurs griefs. D'abord ils ont adressé les plus humbles prières au Gouvernement qui les a rejetées avec dédain; ensuite ils ont interrompu leur Commerce avec nous, moyen plus efficace peut-être, mais que notre opulence nous a fait également mépriser. Quand ils ont vu que les prières

& les menaces étoient infructueuses & qu'on avoit pris la ferme résolution de les réduire à une soumission indéfinie par la force des armes , ils se sont portés aux dernières extrémités. N'attendant plus aucun bien de nous , ils ont mis toute leur confiance en eux-mêmes; & lorsqu'ils ont senti que seuls ils n'étoient pas assez forts , ils ont demandé du secours à la France. Ils se sont de plus en plus éloignés de l'Angleterre à mesure qu'ils ont éprouvé plus d'insultes & de dédains de notre part. A présent que l'Amérique ne tire plus de nous aucun secours, l'Amérique est totalement perdue pour la Grande-Bretagne.

Pour continuer de tenir la multitude dans une erreur favorable aux vues du Ministère, & pour prévenir tous les moyens qui pouvoient rétablir entre les deux Peuples l'ancienne concorde, on a voulu profiter même de la situation malheureuse à laquelle nous sommes réduits, & cette circonstance nous a été présentée comme une raison de poursuivre cette même guerre dont elle est le fruit. On nous dit qu'étant en guerre avec les Colonies, quellesqu'aient pu être auparavant nos dispositions, tous les liens de correspondance sont actuellement rompus: & que le seul parti que la prudence nous laisse, c'est de mettre le Gouvernement en état de les réduire. D'après ce principe, plus une Administration nous a fait souffrir de maux, plus

cxlvj AFFAIRES DEL'ANGLETERRE

nous devons mettre de confiance en elle. Le grand point de nos Ministres doit être de nous engager dans une guerre : de ce moment leur pouvoir est en sûreté, & le rideau est tiré sur-tous leurs torts.

Mais est-il bien vrai que le Gouvernement doive toujours être soutenu à main armée, & qu'il ne soit jamais permis de lui suggérer des moyens de paix. Je fais que le cri des Peuples à plus d'une fois forcé les Ministres à assurer par les armes l'honneur National contre les Puissances étrangères. Mais la Nation a montré sa sagesse d'une manière bien plus éclatante, lorsqu'elle a forcé ces mêmes Ministres de travailler pour ses intérêts par un traité. Nous savons tous que le vœu de la Nation a contraint les Conseils du Roi Charles II, à cesser *la guerre avec la Hollande*, guerre qui, si l'on en excepte celle que nous faisons actuellement, est la plus absurde que nous ayons jamais eue. Nos peres considérant la Hollande comme une sorte de dépendance de ce Royaume, ont craint que des hostilités inconsidérées ne la forçassent de se mettre sous la protection ou sous le joug de la France. Ils s'arrêterent peu au jargon de Cour de ce tems-là : ils ne se laisserent point enflammer par la prétendue rivalité des Hollandois pour le commerce : par le massacre des Anglois à Amboyne, représenté sur nos Théâtres pour provoquer l'essentiment de la Nation ; ni par

les déclamations des Ecrivains de la Cour contre l'ingratitude des Provinces-Unies qui avoient reçu tant de bienfaits de la Grande-Bretagne, & qui lui devoient leur existence. Tous ces artifices n'ont pu les distraire de leurs véritables intérêts : on eut beau leur dire que la guerre étoit commencée, qu'il falloit la continuer, & que la cause de la querelle disparoissoit dans ses conséquences. La Nation Angloise étoit alors comme actuellement invitée à rendre le Gouvernement fort & redoutable: elle jugea qu'il valoit beaucoup mieux le rendre sage & honnête.

Lorsque j'étois parmi mes Concitoyens (à Bristol) pendant les assises de l'été dernier, je me souviens que des gens de tout état témoignoit alors le plus vif desir de la paix, & qu'ils se flattoient qu'elle pourroit être le fruit de la commission de Milord Howe. Il est bon de remarquer que ceux qui montroient le plus de zele pour les mesures de la Cour, étoient aussi ceux qui supposoient le plus d'étendue aux pouvoirs de cette commission. Quand je leur dis que le Lord Howe n'avoit point de pouvoir pour traiter ou pour promettre satisfaction sur aucun point quelconque de la contestation, à peine purent-ils me croire, tant ils avoient d'envie de voir la fin de cette guerre par le moyen d'un accommodement. Autant que j'ai pu m'en appercevoir, c'étoit alors la disposition générale des esprits

cxlviii AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
dans le Royaume. Il est bon d'observer que  
dans ce tems-là les troupes du Roi avoient  
été obligées d'évacuer Boston. L'avantage  
de la dernière campagne étoit resté aux  
Américains. Si on desiroit si fort que les  
Commissaires eussent la plus grande plénitude  
de pouvoirs, quand notre fortune étoit dou-  
teuse, comment se peut-il qu'on ne se soit  
plus soucié de savoir si leurs pouvoirs avoient  
toute l'étendue possible depuis que les armes  
de Sa Majesté ont eu de si brillans succès ?  
Est-ce que le moment de la victoire n'est  
pas le tems le plus propre pour traiter avec  
honneur & avec avantage ? Attendons nous,  
pour proposer des termes d'accommodement  
à notre ennemi, que nos affaires soient  
en assez mauvaise posture pour qu'une pareille  
démarche ne puisse être attribuée qu'à notre  
frayeur ? N'avons-nous pas déjà assez d'in-  
conféquences de ce genre à nous reprocher ?  
Une même Gazette de la Cour, (a) a annoncé  
la honteuse évacuation de Boston par nos  
troupes, & la Commission de Sa Majesté pour  
traiter de la paix avec les Colonies. Par une  
fatalité encore plus contrariante, il n'a été  
envoyé de Commission en Amérique pour  
pacifier les troubles, que plusieurs mois après  
l'acte passé au Parlement, pour retirer notre  
protection aux Colonies, & pour faire le  
partage des propriétés de leurs Navigateurs,

---

(a) Du 3 Mai 1776.

sans possibilité de restitution, entre les Officiers & les Matelots de notre Marine. La soumission la plus abjecte de la part des Colonies, ne pourroit pas leur obtenir cette restitution.....

Personne ne doute que le Parlement n'ait l'autorité législative la plus complète dans ce Royaume ; cependant il est une infinité de choses indubitablement comprises dans l'idée abstraite de cette autorité, qui ne portent point en elles d'injustice absolue, & qui étant contraires aux opinions & aux sentimens des Peuples, sont aussi peu susceptibles d'être mises à exécution, que si à leur égard le Parlement n'avoit eu aucune espèce de droits quelconques. Je ne vois point par quelle raison abstraite le même pouvoir qui établit & révoqua les Tribunaux tyranniques du regne des Stuarts, ne pourroit pas leur donner de nouveau l'existence : d'autant plus que ces Tribunaux, instruits par leur ancienne destination, exerceroient peut-être leur autorité avec quelque degré de justice. Mais l'extravagance qui seroit cette tentative, ne seroit pas moins frappante que la compétence qui lui en donneroit le droit. La Religion est sans contredit hors de l'atteinte de toute *législature* humaine : cependant la Religion dominante en Angleterre a subi diverses altérations en vertu d'actes du Parlement. Que d'après cela, le Roi & le Parlement essayent de changer la Religion, ils y trou-

veront la même impossibilité, que le Roi Jacques a été forcé de reconnoître, lorsque, lui tout seul, il a voulu l'entreprendre. Le vrai objet de la *législature*, est de suivre & non de contraindre le goût des Peuples: de tracer une marche, de donner une forme extérieure, une sensation spécifique au sentiment général d'une Communauté. Toute autorité qui voudra passer plus avant, ne fera que se compromettre, sur quelque excellente base que ses droits puissent être appuyés.

Il en est de même de l'exercice de tous les pouvoirs qui résident dans telle partie que se soit de notre Constitution, & de l'existence d'aucune d'entre ces parties. La voix négative du Roi est une des plus incontestables prérogatives de sa Couronne. Hélas que ne l'a-t-il mise en usage, relativement aux Bills qui vont perdre sa malheureuse patrie! Il s'abstient pourtant de se servir de ce droit, parce que son inaction entretient son existence, qui peut quelque jour sauver la constitution, elle-même, dans quelque occasion où il seroit souverainement intéressant de la faire valoir. L'assemblée du Clergé Anglican ne se tient plus que pour la forme. Après le compliment ordinaire au Roi, elle se sépare & on n'en entend plus parler. C'est cependant une partie de notre Constitution, qui peut-être mise en activité quand un besoin sérieux le requerra, & lorsque ceux qui conjureront l'ombre de Samuel, seront résolus à en subir les conséquences. Il est fort

sage d'en permettre l'existence légale ; mais il est encore plus sage de ne lui laisser que cette existence là. Tant il est vrai que la prudence ( qui est l'ange tutélaire de ce bas monde ) doit dominer avec une autorité absolue sur-tout exercice de pouvoir. J'ai cependant vu cette même prudence, cette loi de la raison qui ordonne de se conformer aux circonstances absolument négligée & méprisée dans toute cette malheureuse affaire de l'Amérique , comme la chose du monde la plus folle & la plus ridicule. Un Gouvernement n'est point un être de spéculation : c'est un affaire de pratique dont le seul bonheur du genre humain est le but , & non le spectacle d'une uniformité qui ne peut exister que dans les cerveaux creux de quelques politiques. Or s'il est un fait parfaitement évident sous le soleil , c'est que « les dispositions des Peuples d'Amérique sont entièrement éloignées de toute espece de Gouvernement qui ne se concilieroit point avec leur liberté ». Si vous me demandez ce que j'entens par un Gouvernement libre , je vous répondrai que dans la pratique , ce doit être celui que les Peuples croient être ainsi ; & que ce sont les Peuples qui sont les seuls juges naturels , légitimes & compétens sur ce point. S'il existe quelque Souverain à qui ils aient accordé plus d'autorité que ne le comportoit l'idée exacte d'une liberté parfaite , celui qu'ils en ont gratifié doit les remercier d'une si grande marque de confiance : il ne

faut pas qu'il parte de-là pour leur prouver qu'ils ont mal raisonné, & que puisqu'ils ont été si loin, ils doivent n'avoir plus d'autre jouissance que son bon plaisir.

La liberté civile n'est point, Messieurs, comme on a essayé de vous le persuader, un être caché dans les profondeurs d'une science occulte: c'est un bienfait du ciel, & non une spéculation abstraite. Tout ce qu'on en peut dire de juste & de raisonnable, est à la portée des entendemens les plus ordinaires de ceux qui en jouissent & de ceux qui en font jouir. Sans ressemblance aucune avec les proportions de géométrie & de métaphysique qui n'admettent point de milieu & qui ne peuvent être que vraies ou fausses: la liberté sociale & civile ainsi que toutes les choses ordinaires de la vie, est diversement mêlée & modifiée: elle se prête à différens degrés de jouissance: elle prend diverses formes selon la nature & les circonstances de chaque Communauté. La liberté extrême, qui tout à la fois est sa perfection abstraite & son défaut réel, n'a lieu ou ne devrait avoir lieu nulle part. Pour que la liberté soit une vraie jouissance, il faut qu'elle soit limitée.... C'est un bien qu'il faut améliorer & non un mal à réprimer..... Mais qu'elle soit avantageuse ou non, du moins est-il certain que la paix est désirable, & dans le cours des choses humaines, la paix ne peut gueres s'obtenir qu'au

qu'au moyen d'un peu de tolérance & d'indulgence. Le sabbat , quoique d'institution divine , fut fait pour l'homme & non l'homme pour le sabbat. Or le Gouvernement ne pouvant point prétendre à une origine plus ancienne & plus respectable , il convient donc qu'il sache se prêter aux circonstances & au caractère des Peuples , & qu'il ne s'attache point à les faire plier par la violence à sa théorie de soumission.... Je suis très-assuré d'une chose, c'est que ce procès ne peut finir que par un compromis , & qu'un jugement ne peut nous procurer ni le retour , ni le maintien de la paix.

M. Burke termine cette intéressante lettre par un éloge de l'Administration du Marquis de Rockingham, & de la pacification de 1766. Il rappelle cette expression remarquable du Congrès, au sujet de la révocation de l'acte du Timbre ou Contrôle des Actes. « Les Colonies, dit cette Assemblée, rendirent toute leur confiance à la Mere-Patrie ». On a dû à la sagesse du Marquis de Rockingham le bonheur d'éviter une guerre Civile dans un tems où elle nous eût été infiniment plus fatale, qu'à l'époque où les troubles actuels ont commencé. M. Burke se félicite de ce qu'opinant pour la première fois dans le Parlement, il donna sa voix pour cette pacification; mais il vouloit que le Parlement cédât à titre de grace & d'affection, & non sur le pied de restitution. L'acte passé pour maintenir l'autorité législative du Parlement,

ne produisit aucun murmure. « Si ce pouvoir indéfini, poursuit-il, est devenu odieux depuis : s'il a fait soulever toutes les Colonies, c'est parce que la *confiance entiere* dont a parlé le Congrès étoit perdue. C'est parce que l'effection maternelle, en qui repoloit la sûreté des privileges de l'Amérique, s'est tournée en haine & en persécution ».

Si on demande à M. Burke, pourquoi il a insisté depuis sur la révocation de toutes les loix coercitives : pourquoi il veut qu'on mutile, par une loi positive, l'intégrité du pouvoir législatif du Parlement, & qu'on en retranche le droit de taxation, il répond que les affaires ayant pris une nouvelle face, il faut suivre un autre système : que c'est le cas de couper un bras, une jambe, pour sauver le tronc : qu'il feroit de plus grands sacrifices encore, s'il étoit nécessaire : qu'il n'est rien qu'il ne préférât aux horreurs & à l'inutilité d'une guerre Civile : que s'il faut que les Américains soient indépendans, il aime mieux que ce soit sans guerre que par une guerre : qu'il attendroit infiniment plus d'avantage de l'Amérique, Puissance séparée & indépendante, que de l'Amérique réduite à l'obéissance par une conquête.

Enfin, M. Burke s'applaudit d'avoir toujours été de l'opinion des hommes qui méritent le plus d'éloges pour l'honnêteté & la droiture de leur ame ; les Savile, les Dowdeswell, les Wentworth, les Bentinck, les Lenox, les Manchester, les Keppel, les

Saunders, & sur-tout la famille entière des Cavendish, chez qui toutes les vertus sont héréditaires, grands hommes, dit-il, qui par la valeur ont étendue votre nom & votre Empire, & qui ont défendu vos libertés dans un champ non moins glorieux, le Parlement.

Vous aurez remarqué, Monsieur, dans ces extraits de la lettre de M. Burke, des vues très neuves sur la législation & sur la justice, ainsi sur que la liberté. Pour moi j'y ai retrouvé, avec un plaisir que je ne puis vous exprimer, l'opinion dont je ne me suis point départi depuis la déclaration de l'indépendance, savoir, qu'il ne reste plus à l'Angleterre que le moyen d'une alliance avec l'Amérique, pour se tirer avec avantage du mauvais pas dans lequel ses Ministres l'ont engagée; & que telle autre issue que cette querelle puisse avoir, soumission, réduction ou arrangement, l'Angleterre ne pourra plus compter l'Amérique au nombre de ses possessions utiles.

Il vient d'arriver à Falmouth un vaisseau sur lequel on assure qu'est revenu le Lord Percy qui étoit resté à l'Isle de Rhode-Island, avec les Troupes que le Général Howe n'en n'avoit pas retirées. La Gazette de la Cour n'annonce aucune nouvelle importante qu'il ait apportée. Il se débite seulement qu'un détachement Anglois aux ordres du Gouverneur de New-York, a fait une

clvj AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
excursion heureuse dans le Connecticut ;  
mais le parti Américain lui conteste ce succès.  
On prétend aussi que les dépêches des  
Généraux sont d'une date très-fraîche, du 12  
Mai. Cela ne peut qu'irriter encore plus l'im-  
patient curiosité des gens de l'un & de l'autre  
parti. En attendant qu'on sache de quel côté  
se tourneront les efforts des deux Freres &  
s'ils attaqueront Philadelphie par terre ou par  
mer, le bruit se répand que le Lord Howe,  
Commandant de la Marine, demande son  
rappel. Ce seroit un événement des plus  
contrairians pour la Cour, qui a fait le plus  
grand fonds sur le concert dans les sentimens  
& les opérations qu'on avoit droit d'atten-  
dre de l'union des deux Freres. On apprend  
journallement divers petits détails qui ne  
peuvent qu'ajouter aux inquiétudes & au  
dépêchissement du parti ministériel. Par exemple,  
il a été vérifié que toutes les armes prises  
aux Américains & apportées à New-York,  
ont été fabriquées en Angleterre, où les  
Hollandois & d'autres les ont achetées pour  
en charger des vaisseaux fretés pour l'Amé-  
rique. On a découvert aussi qu'il y a dans  
Londres mêmes des Négocians qui signent  
des polices d'assurance pour les vaisseaux  
qui trafiquent avec divers Ports du conti-  
nent d'Europe.

*J'ai l'honneur d'être, &c.*

*Lettre d'un Banquier de Londres**à M. \* \* \*, à Anvers.*

De Londres le 28 Juin 1777.

JE me suis engagé, Monsieur, par ma lettre du 8 Novembre dernier à vous donner connoissance d'un Mémoire que j'essayai de faire il y a deux ans sur la Marine Angloise militaire & marchande, & spécialement sur les Matelots, de qui l'une & l'autre tiennent l'existence. Depuis que je vous ai annoncé cet écrit, qui fut composé dans des circonstances différentes à bien des égards de l'état actuel des choses, je n'ai trouvé que très-peu de changemens à y faire; au moins d'après mes élémens & la portée de ma vue. Cette réserve étoit nécessaire, car l'erreur, triste appanage de notre foiblesse à tous, est un *majorat*, un droit d'aînesse sans partage, pour un Ecrivain politique à qui nulle autre source n'est ouverte que celle des écrits publics. C'est, vous le savez, une espece d'arène où les ténèbres du mensonge font regner une nuit éternelle. Je crois cependant que par le long usage, mes yeux se sont faits à démêler & à reconnoître les objets qui tourbillonnent dans ce cahos obscur. Je m'attache à les saisir dans leur vol rapide: heureux, après m'être égaré long-tems à la poursuite

clxij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

de mille phantômes, quand je fais la rencontre d'une vérité. Tout cela, figures à part, signifie que je ne vous garantis que le soin avec lequel j'ai choisi & appareillé mes matériaux, sans prétendre que j'aie porté la main sur les meilleurs possibles, qui seroient les registres de commerce & de navigation qu'on tient dans les Bureaux du Ministère. Je suppose que les Auteurs de qui j'ai emprunté mes calculs ont eû accès à ce sanctuaire. On les a cités au Parlement & on voit leurs résultats se rapporter avec ceux qui se manifestent quand quelque grand événement souleve pour un instant le voile dont la vérité s'enveloppe. Je ne puis point leur donner un plus haut degré d'autenticité. C'est dans vos propres réflexions qu'ils trouveront la juste mesure de confiance qui leur appartient. Les événemens survenus depuis le commencement de l'année présente, me fourniront la matière de quelques observations nouvelles que je placerai à la suite de mon Mémoire. Le vrai moment d'examiner la grande question qui y est traitée, est celui où le Parlement d'Angleterre vient de s'en occuper. Vous savez que la Chambre des Communes a refusé de prendre connoissance d'un projet que M. Temple Luttrell, soutenu de tout le parti de l'opposition, demandoit à lui présenter; & que l'on disoit très-propre à fournir des Matelots à la Marine du Roi sans employer la presse, moyen

aussi odieux & aussi barbare qu'il est illégal & impolitique. Cherchons à voir si le Parlement est suffisamment fondé dans l'appréhension qu'il a eue de faire des changemens importans à une méthode reconnue mauvaise ; & si en la conservant après l'épuisement que l'espece des matelots a éprouvé même depuis la paix, il peut se flatter d'en trouver un nombre suffisant pour les besoins de son commerce & pour le maintien d'un systéme défensif proportionné à l'étendue de Domaines Britanniques.

## MEMOIRE

*composé en 1775, sur le nombre des gens de mer que l'Angleterre employe à son commerce en tems de paix, & sur les ressources qu'elle auroit pour former les équipages de ses escadres en cas de guerre.*

DEPUIS la naissance de la Marine Angloise, dont l'époque peut être fixée au regne de Henri VIII, l'intérêt du commerce a toujours contrarié celui du service militaire sur l'article de la formation des équipages; & l'Administration n'a pu armer ses vaisseaux dans les tems de guerre, que par le secours de la presse. Le Ministère du Roi Guillaume avoit introduit les classes pour qu'on eût toujours un fonds de trente mille Matelots: celui de la Reine Anne, par un acte de la neuvieme année de son regne, a été forcé d'abandonner cette méthode; & elle a laissé dans les esprits des préventions fâcheuses qui font désespérer que les classes reprennent jamais faveur quand même on leur rendroit tous les privileges que Guillaume y avoit attachés. Les classes passent ici pour un système constant d'oppression, en:

core plus odieux que celui de la presse qui n'a lieu que passagèrement, & qu'il n'est communément permis d'exercer que sur les gens de mer. On croit de plus qu'elles seroient très-inéfficaces, vu le caractère indocile du peuple Anglois; parce qu'il faudroit tout de même employer la violence contre les gens classés pour les déterminer à prendre du service sur les vaisseaux, & que l'intérêt des aspirans au Parlement qui soutient les contrebandiers contre les efforts de la loi, agiroit aussi efficacement pour soustraire à celle des classes les gens de mer. En effet, ne voit-on pas les Ministres eux-mêmes faire rechercher & acheter les suffrages des gens de mer comme des autres dans les tems d'élections?

Lorsque l'Angleterre se prépare à une guerre, le Gouvernement forme des dépôts & distribue, dans différens ports du Royaume, des enrôleurs qui courent après tous les gens de mer qu'ils peuvent enlever ou débaucher au commerce. Il donne en même tems des engagements très chers à ceux qui viennent s'offrir de bonne volonté. D'un autre côté, les armateurs font les plus grands efforts pour lever environ quinze mille hommes nécessaires pour la course; & il ne reste de ressource au commerce que de tripler & quadrupler ses salaires pour ne pas manquer de sujets.

La disette d'hommes qui résulte de ce con-

clxvj AFFAIRES DEL'ANGLETERRE  
cours de besoins, en rend le prix excessif; & il a été calculé que chaque Matelot volontaire ou forcé coûtoit au Gouvernement de quinze à trente livres sterling. Alors l'Amirauté fait prendre des hommes de terre qui de plus de trois ans ne peuvent devenir de bons Matelots, & qui le plus souvent périssent à la peine. Et, comme la désertion est toujours plus fréquente en raison de la violence exercée dans les enrôlemens, il devient d'une difficulté extrême à la Marine de former & de conserver ses équipages.

C'est une chose généralement connue en Angleterre que trois ou quatre ans après la paix de 1748, à laquelle il y avoit eu une réforme de 60,000 matelots, on fut plusieurs mois à lever quinze cens hommes dont on avoit un besoin pressant. La preuve en existe encore dans les enrôlemens ordonnés à la suite de l'affaire des îles Malouines, en 1770, qui furent si dispendieux & si lents qu'il se passa près de trois mois avant qu'on pût (a)

---

(a) Depuis le premier Novembre 1770, jusqu'au 27 Janvier 1771, la presse & les enrôlemens volontaires ne procurerent pour le service du Roi que 15,312 hommes, quoique la presse eût été poussée avec la plus grande vivacité & qu'on donnât des gratifications excessives pour les gens de bonne volonté. On a supputé dans le tems que ces 15,312 hommes avoient coûté chacun 15 liv. sterl. au Gouvernement. C'est le compte le plus modéré; car certains calculateurs l'ont porté à 30 livres

trouver quinze mille trois cents douze hommes, qui, à quinze livres sterl. par homme, (calcul très modéré) doivent avoir coûté la somme de 229,680 liv. st. (5,420,954 liv. tournois.)

L'Amirauté dans ces cas là ne connoît d'autre ressource que de borner l'augmentation de salaire que les Marchands se voyent obligés d'accorder à leurs Matelots. En même tems, le Roi faisant usage de la faculté que lui donne un acte passé en 1740, permet par une proclamation aux Marchands de faire entrer les trois quarts de Matelots étrangers dans la composition de leurs équipages, & de suspendre à cet égard & la loi de navigation & celles qui l'ont modifiée, dont la première restreint à un sixième les étrangers qu'il sera permis d'employer dans les tems ordinaires, & les autres étendent ce nombre jusqu'au quart.

Comme les Puissances étrangères ne manquent gueres dans ces momens-là de rappeler chez elles tous leurs Matelots nationaux; le commerce Anglois ne peut plus

Aujourd'hui encore (Mars 1775) qu'il s'agit de lever un nombre additionnel de deux mille matelots pour l'expédition contre l'Amérique, les maisons de rendez-vous, indiquées au nombre de cinq, ne donnent que très-lentement le nombre nécessaire; & le salaire du matelot marchand qui est ordinairement de 27 shellings par mois sur la Tamise, est déjà monté à 40 shellings.

clxvii] AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
qu'avec une peine extrême suivre sa navigation malgré la forte paye & les diverses prérogatives (a) qu'il offre aux matelots étrangers. Il en résulte que le commerce, tant national que de voiture, s'échappe presque en totalité des mains des Anglois. Les étrangers, quoiqu'en payant tous les droits qui ont été imaginés pour les en écarter, tirent encore un bénéfice considérable de ces deux branches de commerce. Enfin, l'Etat s'estime encore heureux de ce qu'ils viennent charger dans ses ports les articles à l'exportation desquels il a attaché le plus de privilèges. C'est ainsi que le commerce Anglois, par le manque de matelots, souffre une diminution considérable en même tems qu'il procure l'accroissement du commerce étranger, qui ensuite ne se resserre pas aussi promptement qu'il s'est étendu. On est frappé de la différence en comparant d'après Postlewaith & Hanway le tonnage étranger, en 1743, avec celui des années 1749 & 1754, sans qu'il y ait d'autre raison que l'accroissement prodigieux obtenu par le commerce étranger à la faveur de la guerre.

D'après ces détails on ne s'étonnera point d'un fait que toute l'Angleterre fait à mer-

---

(a) Les principales de ces prérogatives consistent dans la naturalisation au bout de deux ans, avec quelques exceptions, & dans l'exemption de la presse à perpétuité.

veille: c'est qu'il lui est impossible, quelque énormes que soient ses dépenses, de se former des équipages de guerre suffisans avant la révolution de cinq ou six années. Ce n'est qu'au bout de ce terme qu'elle dispose d'un nombre de matelots proportionné au plus grand nombre de bons vaisseaux qu'elle puisse avoir; c'est-à-dire de 82,000 hommes pour armer quatre-vingt-deux vaisseaux de lignes, & le nombre correspondant de frégates (je compte ici suivant la maniere de Milord Anson & de Milord Chatham & d'après Milord Sandwich lui-même dans les débats du 10 Février 1775.)

Il est vrai qu'en raison de la durée de la paix, l'Angleterre doit reprendre une partie des avantages que la guerre lui avoit fait perdre. C'est ce qui, sans doute, est arrivé dans la paix actuelle autant qu'on peut en juger par une assertion de M. Buller, un des Commissaires de l'Amirauté, dans la dernière session du précédent Parlement. Ce Ministre a déclaré dans la Chambre basse que le nombre des matelots du commerce de la Grande-Bretagne, employés en 1763, étoit de 37,000, & que ce même nombre, en 1774, se trouvoit être de 49,000. Je me suis procuré le même compte pour quelques autres années.

En 1764 il étoit de .....42,034.  
 En 1765.....38,272.

CLXX AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

En 1766.....44,599.

En 1767.....44,658.

En 1768.....39,951.

N. B. Les années intermédiaires me manquent.

En 1773.....49,000.

Cette connoissance du nombre des matelots de la Grande-Bretagne & de l'Irlande, ne peut avoir été prise que sur les registres où se portent les six deniers par mois qui se retiennent dans les ports pour les Invalides de la Marine, sur la paye de tout matelot formé. Comme il n'est question ici que des livres tenus dans les ports (a) de la Grande-Bretagne & de l'Irlande, & des seuls matelots de leur com-

---

(a) Cette Loi a été passée sous la Reine Anne à l'effet de maintenir l'établissement de l'Hôpital de Greenwich. D'abord elle ne s'étendoit point à l'Amérique. Mais George II, dans le commencement de son regne, répara cet oubli. Il fut établi des Collecteurs dans les différents ports de l'Amérique, pour lever ce droit sur tous les gens de mer, employés soit sur l'Océan, soit dans les ports, havres ou criques, soit au cabotage, ou enfin sur les rivières, & sous les mêmes peines pécuniaires que dans la Grande-Bretagne à défaut de paiement. C'est aussi par le moyen des registres de l'Amérique Septentrionale qu'on fait que le nombre de ses matelots, vers l'année 1772, étoit de 33,000, pour équiper environ deux mille bâtimens de toute grandeur.

merce : comme il y a d'ailleurs beaucoup d'exemptions, tant pour les pêcheries de cabotage, que pour les navigations des rivières, pour l'approvisionnement de Londres, & enfin pour tous les apprentifs ; ces registres ne nous donnent pas même le vrai nombre des matelots du commerce des trois Royaumes. Ils nous indiquent seulement le nombre d'hommes sur lesquels la presse & les enrôlemens s'exerceroient avec le plus de promptitude & d'efficacité aux approches d'une guerre ; & toute la lumière que nous en recevons relativement à cette partie, c'est que le nombre de cette espece de matelots Anglois est augmenté de douze mille depuis la paix, & la navigation propre de la G. B. d'environ un quart. Or, tout ce qu'il est possible d'en conclure, c'est que s'il survenoit une guerre, l'Angleterre feroit ses enrôlemens avec un peu plus de facilité aujourd'hui, qu'elle ne les eût fait en 1764. Mais on verra que malgré cette augmentation elle feroit encore bien loin de se trouver dans une condition seulement aussi avantageuse que dans la guerre dernière.

Mon objet est donc de faciliter le calcul des moyens que l'Angleterre auroit pour armer plus efficacement & plus promptement ses escadres, non seulement dans les mers Britanniques, mais dans toutes les autres parties du monde. Or, comme je ne pouvois pas admettre pour unique élément de mes calculs l'asser-

clxxij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
tion de M. Buller qui vient d'être rappor-  
tée, je me suis vu obligé d'étendre mes re-  
cherches sur le nombre des matelots que le  
commerce Anglois employe jusques dans ses  
branches les plus éloignées, & de compul-  
ser tout ce que j'ai amassé de discussions Par-  
lementaires, d'états de commerce, d'écrits  
politiques sur l'Angleterre, pour en relever  
de quoi faire un compte d'approximation,  
avec l'aide duquel il fût possible de mesu-  
rer les premiers efforts des Anglois quand  
ils entreront en guerre, & les moyens qui  
leur resteront pour la continuer.

La division de ce plan est simple. Il roule  
sur ces deux points.

I.<sup>o</sup> Le Commerce Anglois fournira t-il assez  
d'hommes pour armer, en moins de 6 années,  
quatre-vingt-deux vaisseaux de ligne avec le  
nombre proportionné de frégates, &c. ce  
que j'appelle avec le Ministère Anglois même  
l'extrême force de l'Angleterre? 2.<sup>o</sup> L'Etat  
tirera-t-il du commerce les secours néces-  
saires pour soutenir ses efforts & pour répa-  
rer promptement ses pertes? Pour fixer mes  
idées relativement au premier point, j'ai com-  
posé le tableau de commerce qu'on trou-  
vera à la suite de ce Mémoire. Je vais  
expliquer ici les articles de ce tableau, &  
supputer le nombre de gens de mer An-  
glois, qui sont employés par-tout où l'An-  
gleterre fait le commerce. Je rendrai rai-  
son en même tems de tous les détails de  
mon opération.

Voici une première base pour appuyer mon calcul du nombre des matelots employés au cabotage, & aux voyages qui ne sont pas de long cours. Lorsque le Gouvernement fait des marchés pour des transports de troupes ou de munitions, il exige pour la sûreté de ses effets, ainsi que pour l'expédition du voyage, & la célérité du chargement & du déchargement, que le nombre des matelots soit de sept hommes par cent tonneaux. Il est vrai que je ne puis pas adopter ce nombre indistinctement pour l'espece entière de la petite navigation. Il est même telles branches de cette navigation pour lesquelles je serai forcé de le diminuer, de même qu'il en est aussi qui m'obligeront à en chercher un plus fort. On conçoit que si le Gouvernement en fait une condition de rigueur de ses marchés, c'est une preuve que ce n'est point-là le pied de l'armement ordinaire du Marchand; car la cupidité doit porter l'Armateur à diminuer ses frais sur cet article autant qu'il est possible.

De même par rapport à l'Amérique, je serai obligé d'observer que le commerce entre les Iles & le Continent se fait avec deux tiers de noirs contre un tiers de blancs; & enfin que les bâtimens d'Amérique ont une mâture différente de ceux d'Europe, & qui est faite pour qu'on puisse y employer moins de monde. Il en fera de même encore par

CLXXIV AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
rapport à l'Inde, où ce sont les Lascars qui  
font presqu'entièrement la navigation.

Je commence donc par observer, quant à  
l'Europe, que les vaisseaux charbonniers qui  
entrent dans mon état pour le nombre de  
mille, & pour un assez gros tonnage, ont  
la permission de prendre plus de mousses par  
proportion que de matelots, & même en tems  
de guerre des hommes de terre qui ne pour-  
roient servir à aucune autre espece de na-  
vigation, & avec lesquels ils font des mar-  
chés particuliers que le Gouvernement ap-  
prouve. Je pourrois donc, d'après ces diffé-  
rentes considérations, réduire le nombre  
pour le calcul général, à cinq hom-  
mes par cent tonneaux; mais je fais aussi  
quelques encouragemens la Reine Anne a don-  
nés pour que les Marchands embarquassent  
des enfans, qui, à la vérité, gagnent très-  
peu, mais qui ajoutent au nombre, & que  
même il y a beaucoup de vaisseaux Anglois  
qui en ont jusqu'à trois & quatre, lesquels  
y rendent presqu'autant de services que les  
vrais matelots. Je fais encore qu'il y a des  
branches de commerce, & des pêcheries sur  
les côtes qui exigent beaucoup de bras. Ainsi  
j'établirai mes calculs pour les petites navi-  
gations, comme le cabotage, le charbon &  
les mers voisines, sur le terme moyen entre  
sept & cinq, en choisissant le nombre de six.  
Je le porterai à huit, à neuf, & même plus

haut selon les autres especes de navigations ; & après avoir observé que les Anglois , quoiqu'en général ils mettent plus d'hommes sur leurs vaisseaux que les Hollandois , en mettent cependant moins que les François , je demanderai qu'il me soit permis d'espérer qu'on se contentera de trouver dans le résultat de mes comptes une vraisemblance raisonnable , sans exiger une précision scrupuleuse pour les détails.

### N.º I. *Cabotage.*

ON compte dans la Grande-Bretagne 21 grands Ports , 28 du second rang , & 108 petites anses où sont situés des petits Ports de commerce.

Dans tous ces Ports , & en général sur toute l'étendue des côtes , il y a une infinité de barques & de petits bâtimens faisant le cabotage ou la contrebande.

D'après M. Hanway & d'autres calculateurs , j'ai adopté un tonnage moyen de quarante cinq tonneaux pour réduire au nombre fixe de quatre mille cette multitude de bâtimens & de barques qui est peut-être de six , sept ou huit mille , parmi lesquels il y en a beaucoup sans doute qui portent plus de 45 tonneaux , de même qu'il y en a une grande quantité aussi qui en ont beaucoup moins. Il m'est pareillement impossible de compter ici tous les bateliers de la Tamise , qui sont en nombre prodigieux , quoiqu'à la vérité

clxxvj AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
ce compte nous fût inutile puisque l'on fait  
que la plupart de ces matelots sont ou *free-*  
*men* de Londres ou exempts de la Presse par  
des permissions du Roi ou des Membres du  
Parlement, ou employés à l'approvisionnement  
de Londres, ce qui les en exempte encore.  
Il est vrai qu'il en reste toujours beaucoup  
sur lesquels on peut exercer la presse; mais  
comme je ne puis pas déterminer ce nom-  
bre, je les ferai entrer dans les quatre mille  
bâtimens que je donne ici au cabotage, dé-  
signation sous laquelle je comprends pareil-  
lement les batteaux contrebandiers. Cet ar-  
ticle me donne douze (a) mille matelots.

#### N.º II. Commerce du Charbon.

D'après des calculs très-sûrs, le Port de  
Newcastle & ses environs, Sunderland, Blyth,  
&c., expédie chaque année environ quatre

---

(a) Je n'imagine point qu'on puisse compter comme  
matelots tous les Habitans des lieux, grands & petits,  
situés sur les côtes, & qui font la contrebande. On  
en fait monter le nombre à trente mille dans les deux  
Provinces de Cornwall & de Dévonshire seulement.  
C'est en les comprenant dans ses calculs que M. Young,  
dans son ouvrage intitulé, *Tournée en Angleterre*,  
porte à plus de cent mille les seuls matelots du ca-  
botage. Les Habitans d'une côte peuvent être tous  
marins, mais ils ne sont pas pour cela tous matelots.  
Je me conforme aux calculs les plus raisonnables,  
en fixant à douze mille le nombre des vrais matelots  
exerçant le cabotage, & qui pourroient être sujets à  
la presse.

mille bâtimens ; mais comme ils font la plupart cinq à six voyages, tant dans l'été pour les bois, &c. qu'ils vont chercher en Norwege, que dans le reste de l'année pour l'exportation du charbon, il a été convenu qu'on ne pourroit en compter que huit cens constamment employés avec le tonnage moyen de 240 tonneaux. Voilà comme les calculateurs Anglois comptoient dans l'année 1759. Je me suis cru fondé, attendu les grands progrès que le commerce Anglois a faits depuis, & d'après les calculs de M. Buller, à porter ce nombre à mille ; & il me donne quatorze mille matelots sur le pied de six hommes par cent tonneaux, parce que ce commerce employe beaucoup de mouffes & d'hommes de terre. On fait qu'à cet égard il a divers privileges, & même l'exemption de la Presse, étant regardé comme un article de navigation extrêmement précieux à la subsistance & au commerce, & celui qui après la pêche de Terre-Neuve forme le plus de gens de mer. Je compterai la moitié de ce nombre pour le Comté de Cumberland, qui seul employe deux mille matelots, & pour l'Ecosse. La somme totale sera de 21,000 hommes pour quinze cents bâtimens.

N.º III. *Vaisseaux d'Irlande.*

L'Irlande employe quatre cents vaisseaux à quatre-vingt-dix tonneaux, pour son commerce avec la Grande-Bretagne ou avec les

clxxviiij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
autres Etats de l'Europe. Je parlerai ci-après  
des vaisseaux Irlandois qui font le commerce  
d'Amérique dont j'ai la certitude que le tonnage  
est de deux cents quatre-vingt-huit tonneaux.  
Ce nombre de vaisseaux pour l'Irlande est  
relevé des états que je tiens des arrivées & des  
expéditions des vaisseaux de ce Royaume.

N.º IV. *Les Iles de Jersey, Guernesey, &c.*

IL faudroit porter cet article beaucoup  
plus haut que quatre-vingt vaisseaux, si on  
vouloit y faire entrer toutes les barques de  
ces Iles qui font la contrebande seule-  
ment entre l'Angleterre & la Bretagne. On  
fait que depuis huit à neuf ans la contre-  
bande est diminuée dans l'Isle de Man, par  
l'acquisition que le Roi en a faite du Sei-  
gneur Propriétaire. Les Iles Angloises de  
Jersey & de Guernesey en ont profité, & elle  
s'y accroît prodigieusement encore tous les  
jours. Ces Iles fournissent beaucoup de Bon-  
neterie à l'Angleterre : elles envoient à la  
pêche de Terre-Neuve ; elles exportent &  
voiturent des grains. Je crois que le nom-  
bre de quatre-vingt bâtimens à soixante &  
dix tonneaux n'est pas excessif pour le com-  
merce légitime de ces îles. Quant aux ma-  
telots de la contrebande, j'ai demandé la  
permission de les comprendre dans l'article  
du cabotage. Au reste, ce ne sont pas les  
Contrebandiers qui s'offrent le plus volon-  
tiers pour servir sur les vaisseaux ; & il n'y

a pas grand secours à attendre de gens que leur intérêt entretient dans une guerre perpétuelle avec les loix de leur pays.

N.<sup>o</sup> V. *Pêche du Hareng.*

On fait que les Hollandois ont enlevé presque totalement aux Anglois cette branche de commerce que ceux-ci paroissent désespérer de recouvrer, n'ayant ni l'industrie ni l'économie qui y est nécessaire. J'ai fixé le nombre de tonneaux à 4,000, d'après M. Hanway, en donnant seize hommes à chaque buze qui sert à cette pêcherie.

N.<sup>o</sup> VI. *Pêche de la Baleine.*

En 1771, la Grande-Bretagne a envoyé à cette Pêcherie cinquante-neuf vaisseaux : les Hollandois cent six ; & les Hambourgeois quarante trois.

D'après l'idée qui me reste des autres années, j'ai pris le nombre de soixante pour l'année commune, parce que je fais que les Hollandois y ont toujours la supériorité, & que les Hambourgeois sont presque les émules des Anglois. Je ne comprends point ici la pêcherie des Américains, & particulièrement de ceux de la Nouvelle-Angleterre, & de l'île de Nantuket : elle doit faire partie de leur pêcherie de Terre-Neuve.

N.<sup>o</sup> VII. *Pêcherie de Terre-Neuve.*

L'Angleterre envoie une escadre chaque

CLXXX AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

année pour protéger la Pêche Angloise de Terre-Neuve, & contenir celle de France dans les bornes où le traité l'a resserrée. Ce sont les quatre Provinces de la Nouvelle-Angleterre qui font la plus grande partie de la pêche de la morue tant sur leurs propres côtes que sur le grand banc, à l'île de Nantucket, & à celle de Terre-Neuve: les Provinces occidentales de l'Angleterre & l'Irlande font le reste.

En 1755, Boston vendoit pour plus de deux millions tournois de morue sèche aux François; & cependant la pêche de la France n'étoit pas à beaucoup près aussi restreinte alors qu'elle l'est depuis que les Anglois ont acquis Louisbourg & le Canada; & depuis le traité de 1763. Lors du traité d'Utrecht, la France y envoyoit huit cens navires qui occupoient près de 40,000 personnes tant mariniers que manœuvriers & artisans, & formoient tous les ans 3000 matelots. En comptant, comme nous allons le faire, sur l'autorité de ce qui vient d'être dit dans le Parlement Britannique, nous trouvons que la Pêche générale Angloise tant d'Amérique que d'Europe, qui a en partie remplacé celle de la France, se monte aujourd'hui au nombre de 857 vaisseaux, & de 85,000 tonneaux.

Cette branche de la navigation Angloise s'est encore considérablement augmentée depuis la paix par l'avantage que les Anglois

ont eu de pouvoir se maintenir dans la possession presqu'exclusive du banc de Terre-Neuve, & des lieux les plus propres à curer & à sécher le poisson. Les débats de la Chambre des Communes, du 10 Février 1775 à l'occasion de la résolution prise par le Gouvernement, d'interdire aux Américains la pêche de Terre-Neuve, nous fournissent les élémens d'un calcul pour trouver le nombre d'hommes qui y est employé. Le parti de l'opposition s'est écrié que cet acte de rigueur alloit faire perdre l'emploi de vingt mille hommes tant matelots que pêcheurs; & il a eu seulement en vue la Pêcherie de la Nouvelle-Angleterre, tant de la morue que de la baleine, puisqu'il n'y avoit que cette Colonie qui fût sous l'interdit. Voilà une donnée : tachons de l'apprécier. D'abord, l'opposition peut être soupçonnée d'avoir enflé le nombre : en second lieu elle peut y comprendre les autres branches de navigation de la Nouvelle-Angleterre, que la pêcherie de Terre-Neuve met en activité, telles que l'expédition du poisson salé, des fanons & des huiles pour les Iles & pour l'Europe : objets qui doivent se trouver dans d'autres parties de ce compte. Enfin, dans ce nombre de vingt mille hommes, pour la Nouvelle-Angleterre seulement, sont compris les journaliers pêcheurs & artisans qui sont en nombre bien plus considérable que les ma-

clxxxij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
telots, & même plus nombreux des deux (a)  
tiers, de sorte que sur les vingt mille hom-  
mes il ne doit gueres y avoir que sept mille  
matelots. J'ai cru remarquer dans les divers  
calculs des Anglois, tant du tonnage que du  
produit des pêcheries, que celle de la Nou-  
velle-Angleterre représentoit sept douziemes  
de la pêche Angloise générale tant de

---

(a) Cette estimation qui fixe le nombre des bons Matelots à un tiers de la totalité, n'est point hazar-  
dée, puisqu'il vient d'être dit dans le Parlement que  
les armemens de l'Angleterre Occidentale pour Ter-  
reneuve, en y comprenant les apprentifs, qu'on ap-  
pelle *green men*, étoient d'un homme pour deux ton-  
neaux; ce qui revient à cinquante hommes pour cent  
tonneaux. Or je compte quatorze Matelots par cha-  
que Bâtiment de cent tonneaux pour l'une & l'autre  
Pêcheries: & quatorze n'est qu'un peu moins du tiers  
de cinquante. Les Négocians qui ont été entendus à  
la Chambre des Pairs le 16 Mars 1775, ont déclaré,  
qu'il n'y avoit sur chaque Bâtiment de cent tonneaux  
que six bons Mâtelots, & que le reste consistoit en Ma-  
nœuvriers; ainsi, je puis sans scrupule m'arrêter au  
nombre de quatorze qui est plus du double, & ne  
compter comme Matelot aucun des Journaliers & au-  
tres.

Dans la même séance du 16 Mars, le Négociant Jenkins  
a déclaré devant les Pairs que la Nouvelle-Angleterre &  
Nantucket pouvoient ensemble occuper à la Pêche,  
cent quatre-vingt Bâtiments de deux cents tonneaux,  
sans compter les Chaloupes, ni ceux qui transportent  
le poisson au marché, & environ huit mille hommes.  
Cette assertion ne me paroît pas trop éloignée de mon  
compte, qui en porte sept mille pour la Nouvelle-  
Angleterre.

l'Amérique que des Royaumes Britanniques.

En partant de cette base on trouvera douze mille matelots pour la totalité de la pêche-rie Angloise. Ces douze mille matelots, à quatorze hommes par cent tonneaux, me donnent 85713 tonneaux, qui à cent tonneaux par vaisseau, produisent huit cents cinquante-sept vaisseaux.

Des cinq douzièmes restants, les autres Colonies de l'Amérique peuvent en avoir un, & il s'en trouve quatre, ou un tiers de la totalité, pour l'île de Terre-Neuve & pour les Etats Britanniques d'Europe, c'est à-dire l'Irlande, les ports de l'Ouest, & les îles de Jersey & de (a) Guernsey. Tous ces ports

(a) Terre-neuve est ici réunie à l'Europe, parce que cette Isle est presque entièrement peuplée d'Irlandois, qui, en grande partie, s'y transportent d'Irlande chaque année pour la pêche.

Ces quatre douzièmes ou ce tiers ont été estimés dans la séance du 16 Mars se monter à trente-six mille tonneaux, & à environ trois mille Matelots, dans le nombre de vingt mille hommes de toute espèce, occupés à la pêche pour le compte de la Vieille-Angleterre. C'est le résultat de la déclaration, tant des sieurs Lister & Davis, Négociants de Poole & de Dartmouth, les ports d'Angleterre qui sont le plus adonnés à cette pêche, que des Capitaines Shuldham & Palliser qui l'ont commandée, pendant plusieurs années. Suivant moi, le nombre des Matelots de la Pêcheurie Européenne peut être de quatre mille. Je ne crois pas être bien éloigné du but. Ces Messieurs ont estimé le produit net de la Pêcheurie générale, tant de l'Amérique que de la Vieille-Angleterre, à cinq cents mille liv. st.

y envoient des vivres, des hardes & des utensiles de pêcherie pour les Terre-neuviens; & leurs vaisseaux n'y font gueres que la pêcherie errante pour la morue verte, ou l'achat des morues sèches de la pêcherie de l'Amérique. Les Terre-neuviens font la pêcherie sédentaire.

Les huit cens cinquante sept vaisseaux, & les douze mille matelots de la pêcherie de Terre-Neuve doivent être censés employés en grande partie dans le reste de l'année aux diverses branches de navigation que ce commerce occasionne. Ceux des Etats Britanniques, ainsi que ceux de l'Amérique, distribuent le poisson, les huiles, &c. tant aux îles que dans différens pays de l'Europe, & y chargent les articles de ces pays qu'ils prennent en échange; c'est ce qu'il sera bon d'observer quand nous supputerons les autres branches du commerce, tant de la Grande-Bretagne que de ses Colonies.

Après avoir fait ce compte sur la donnée

& le sieur Jenkins avoit porté la portion de l'Amérique à deux cents quatre-vingt mille liv. st. Ceci justifie encore mon calcul des sept douzièmes dans la totalité de la Pêcherie pour la Nouvelle-Angleterre, puisque les trois cinquièmes ou les sept douzièmes ne différencient pas beaucoup. Il est vrai que par ce calcul le douzième réservé pour les Colonies plus méridionales se trouve fondu dans les sept de la Nouvelle-Angleterre, mais il n'en peut résulter qu'une légère différence.

ET DE L'AMÉRIQUE clxxxv

de l'opposition, dans les débats du 10 Février, je vois mon calcul justifié en grande partie par les éclaircissémens que la Chambre des Communes à tirés le 28 Février, & la Chambre des Pairs le 16 Mars 1775, des principaux armateurs de la pêcherie de Terre Neuve. Les déclarations du 28 Février ont roulé sur la pêcherie de la Nouvelle-Angleterre; & elles nous ont appris que cette pêcherie peut occuper cinq cens vaisseaux, y compris les chaloupes, avec un tonnage moyen de cent tonneaux par vaisseau, ce qui donne cinquante mille tonneaux, quatorze hommes par cent tonneaux, & sept mille hommes. Or, ce compte étant de sept douzièmes de la totalité, les vaisseaux employés par les autres Colonies, c'est-à dire, le Canada, Louisbourg, Nantucket, la Nouvelle-York, &c. doivent être au nombre de cent quarante-trois, & les matelots de deux mille; & ceux de Terre - Neuve & de la Vieille - Angleterre pour les quatre autres douzièmes de deux cents quatorze, & les matelots de trois mille. Ce compte doit donner pour la totalité de la pêcherie huit cent cinquante-sept vaisseaux au tonnage moyen de cent tonneaux, 85,713 tonneaux & 12,000 matelots (a). C'est avec l'aide des comptes que

---

(a) Suivant les Déclarations du 16 Mars 1775; la pêcherie de la Nouvelle Angleterre est de 150 vaisseaux & de 6,000 matelots, & sa vente de 280,000 l.

clxxxvj AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
 les négocians ont fournis au Parlement que  
 la proportion des hommes relativement au

sterl. ce qui, sur le pied de 200 tonneaux fait un tonnage de 30,000 tonneaux.

Celle de Nantuket est de 32 vaisseaux à 200 tonneaux, faisant 6,400 tonneaux & 2432 hommes à 38 hommes par cent tonneaux; mais en ne comptant que les vrais matelots, 1,088 hommes à 17 hommes par cent tonneaux, & une vente de 59,733 l.

Celle de Terre neuve & des parties occidentales de l'Angleterre est de 180 vaisseaux à 200 tonneaux, faisant 36,000 tonneaux & 3,600 matelots à 10 hommes par cent tonneaux, & une vente de 336,000 l.

Dans ce calcul ne sont point comprises les chaloupes ni les vaisseaux des autres Colonies, objets pour lesquels il doit rester environ 66 bâtimens à 200 tonneaux, faisant 13,200 tonneaux & à 10 hommes par cent tonneaux 1,320 hommes, & la vente 123,200 l.

Si on double ce nombre de bâtimens qui est de 428 pour avoir un tonnage moyen de cent tonneaux, on trouvera 856 vaisseaux. Ces deux manieres de compter ne different point assez entr'elles pour que celle qui est venue la derniere à ma connoissance, ait dû me faire abandonner l'autre.

	Vaisf.	Ton.	Hommes.	Vente.
Nouvelle Angleterre . . . . .	150	30,000	6,000	280,000
Nantucket . . . . .	32	6,400	1,200	59,733
Les autres Colonies Angloises.	66	13,200	1,320	123,200
Terre neuve & les Royaumes Britanniques . . . . .	180	36,000	3,600	336,000
A 200 tonneaux.	428	85,600	12,120	798,933
A 100 tonneaux.	856			

nombre de tonneaux s'est trouvée être de douze à quatorze hommes pour cent tonneaux sur le général. Ils nous ont appris aussi que la pêcherie propre à l'île de Terre Neuve, qui est presque entièrement peuplée d'Irlandois pêcheurs, doit être comptée avec la pêcherie des Ports Occidentaux de l'Angleterre, & avec celle d'Irlande, & entièrement distinguée des pêcheries Américaines; ainsi que cela se vérifiera par les mesures qui viennent d'être prises pour attribuer entièrement la pêcherie de Terre-Neuve aux Ports Occidentaux de l'Angleterre, à l'Irlande, &c. au préjudice des nouveaux Angloterriens. Ils nous ont confirmé de plus qu'il ne falloit comprendre dans le nombre des hommes employés à cette pêcherie, ni les hommes employés à terre pour curer le poisson, ni les vaisseaux & les hommes qui en font le commerce avec les îles ou avec l'Europe. Enfin, si j'ai compté sept douzièmes pour la Nouvelle-Angleterre, c'est qu'elle fait la pêcherie toute l'année, & qu'elle la fait tant sur ses propres côtes que tout le long des deux Amériques jusqu'à l'île Falkland; & que de plus elle fait aussi la pêche de la baleine.

---

Observez que dans ce nombre total de 428 vaisseaux, il y en a 248 pour les trois premiers articles, qui font la pêcherie d'Amérique; ce qui fait juste les  $\frac{7}{12}$  & qu'il en reste  $\frac{5}{12}$  pour l'article quatrième de Terre-neuve & de l'Europe.

Je ne quitterai point cet article sans observer que non seulement les matelots Américains employés à la pêche ont été exemptés de la presse, mais que les Commandants Shuldham & Pallisser ont déclaré qu'il étoit très-difficile d'en engager pour le service du Roi, & qu'il seroit bien plus avantageux pour le service de former des matelots Anglois, par le moyen de la pêche, que de former des pêcheurs Américains. Un de ces deux Officiers a dit que pendant plus de trente ans qu'il avoit navigué avec des matelots des pays les plus éloignés, & de tous les endroits où il y a des mariniers, même des plus petites rivières, il ne se souvenoit point d'avoir vu un seul matelot ou mousse qui vint des pêcheries de la Nouvelle-Angleterre, sur les bancs de Terre-Neuve.

N.º VIII. *Commerce de la Grande-Bretagne avec l'Amérique Septentrionale, & de l'Amérique Septentrionale avec l'Europe.*

Un état de ce commerce, que les papiers Anglois ont donné en 1772, porte ce nombre à 1078 vaisseaux, & le nombre des matelots à 28,910, ce qui seroit trouver à neuf hommes par cent tonneaux un tonnage de 321,222 tonneaux, & 297 tonneaux pour le tonnage moyen des 1078 vaisseaux. Cependant je suis fondé à croire ce tonnage un peu trop fort, au moins d'après les états

qui ont été donnés du tonnage des vaisseaux d'Irlande pour l'Amérique à l'occasion des émigrans où l'on voit que le tonnage moyen de ces vaisseaux étoit de 288 tonneaux. Mais j'ai déjà observé que les constructions Américaines donnent la facilité d'employer moins d'hommes ; ainsi je ne tiendrai point de compte de cette différence, & je ne chercherai point un tonnage moyen plus fort pour trouver un plus grand nombre de matelots. Je le laisserai sur le pied de neuf hommes par cent tonneaux.

Pour des raisons que je vais rapporter, j'ai augmenté cet article de 200 vaisseaux, ce qui me donne le nombre de 1278 vaisseaux, qui peuvent faire, l'un parmi l'autre deux voyages par an.

*Vaisseaux*

Je vois que le port de Bristol, en	<i>~~~~~</i>
Angleterre, peut en occuper.....	60.
Liverpool.....	40.
Glasgow & Edimbourg.....	70.
Hull & Newcastle.....	12.

Les ports d'Angleterre où l'on construit à cause des bois, des chanvres & goudrons, tirés d'Amérique, &c.	200.
Londres & les autres Ports.....	364.

Le reste fera pour les vaisseaux que l'Amérique expédie pour l'Europe, avec des bleds, farines, riz, &c...	532.
--	------

**TOTAL.**

1,278.

CXC AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

	<i>Vaisseaux</i>
Dans ce nombre de vaisseaux la (a) <span style="font-size: 1.5em;">}</span>	
Nouvelle Angleterre en employe...	200.
(b) La Nouvelle-York.....	185.
(c) La Pensylvanie & la Nouvelle Jersey .....	175.
(d) La Virginie & le Maryland..	175.
(e) La Caroline Méridionale...	195.
(f) Les autres Colonies & Provinces	148.
Les divers Ports qui expédient des mâts, du goudron, du chanvre, &c. pour l'Angleterre, (presque tous de la Baye de Massachuffets) (g).....	200.
<b>TOTAL.</b>	<b>1 278.</b>

Voilà le compte, par le détail, à peu près comme le présente M. Hanway pour

(a) Du poisson, de l'huile, des bois de futaille & charpente.

(b) Des bestiaux & chevaux, des vaisseaux, des pelleteries, & des potasses.

(c) Des bois de futaille & de charpente, des salaisons.

(d) Des bestiaux, des grains, des fourrures, des chevaux, du poisson, du tabac & du chanvre.

(e) Des bestiaux, des grains, des salaisons, des pelleteries du tabac & du chanvre.

(f) Du riz, du maïs, des planches, des pelleteries & des bestiaux.

(g) La valeur totale des exportations de l'Angleterre pour l'Amérique Septentrionale, étoit en 1764 de 2,700,000 liv. Elle pouvoit être en 1773 de 2,800,000 liv. Sur cette somme on compte qu'il y a

l'année 1759, excepté que j'ai porté 200 vaisseaux de plus pour les bois & les munitions navales qui se tirent aujourd'hui de l'Amérique, & que M. Hanway avoit placés avec les vaisseaux de la Baltique, parce qu'alors les Anglois tiroient de Suede la plupart des munitions navales & sur-tout le goudron que l'Amérique fournit aujourd'hui à beaucoup meilleur marché. Je l'ai laissé subsister ainsi, par la considération que le commerce des Colonies a été presque toujours dans un état de souffrance depuis la paix, par les nouvelles entraves que la Métropole s'est efforcée de donner à ses Colonies. Il n'est pas douteux que cet article ne prenne un accroissement considérable aussitôt que les affaires seront arrangées, sur-tout si elles le sont à la satisfaction des Américains, qui dans toute leur résistance, n'ont en vue que l'agrandissement de leur commerce, par celui de leur liberté.

Il est constant que depuis la paix la Suede a beaucoup perdu du commerce que l'Angleterre faisoit avec elle pour les bois, chanvres & goudrons, & que ces articles se tirent aujourd'hui en plus grande partie d'Améri-

---

800,000 liv. pour la Nouvelle Angleterre & Nantucket; & le produit net des pêcheries de ces deux Colonies est de 200,000 liv. La Nouvelle Angleterre elle seule a donc plus d'un tiers dans le commerce de l'Amérique, & dans ce tiers & plus, la valeur de la pêcherie entre pour un quart.

cxcij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
que. Je ne hazarde donc rien en portant  
200 vaisseaux de plus que ne faisoit M.  
Hanway.

Il faut d'ailleurs observer que dans le  
nombre de 1278 vaisseaux pour tout le con-  
tinent de l'Amérique, à 300 tonneaux l'un  
dans l'autre, je ne comprends point, rela-  
tivement à l'Europe Angloise, les vaisseaux  
de la pêcherie de Terre-neuve & du com-  
merce qu'elle occasionne, dont j'ai composé  
l'article précédent, ni ceux qui viennent des  
Isles Angloises enlever les productions du  
continent en échange des leurs, & qui entrent  
dans l'article qui va suivre. Je n'y comprends  
de vaisseaux de la pêcherie de la morue sur  
le Banc, que ceux de la Nouvelle Angle-  
terre, parce que les déclarations faites à la  
Chambre des Communes m'ont appris à distin-  
guer, par rapport à cette Colonie, le com-  
merce du poisson, qui constitue presque toute  
sa navigation, d'avec sa pêcherie qu'elle fait  
toute l'année.

N<sup>o</sup>. I X. *Commerce des Indes Occidentales ou  
Isles Angloises de l'Amérique.*

Ce commerce ayant reçu du Gouverne-  
ment Anglois, depuis la paix, autant d'en-  
couragement, que celui du continent a éprou-  
vé de contrariétés & de traverses, je n'ai  
pas hésité à doubler le nombre de vaisseaux  
donné en 1759 par M. Hanway. Les pro-  
ductions des Isles Angloises & la consom-  
mation

mation des sucres, &c. en Europe ont augmenté de près de moitié depuis une vingtaine d'années, ainsi qu'on en peut juger tant par les navires Anglois qui sont reçus dans les Isles Françoises avec des passeports, que par ceux qui s'y introduisent clandestinement pour y jeter des negres & en tirer des productions ou des especes. On fait que les Anglois vendent aux Isles Françoises des bois tant de charpente que de futailles, des salaisons, des grains, des chevaux, &c. Mais je comprends ici les barques qui vont des Isles au Continent Américain, ainsi que le commerce d'Afrique; & je ne compte que neuf hommes pour cent tonneaux à cause de l'usage où sont les Navigateurs Anglois qui font le commerce des Isles avec l'Amérique, d'employer dans leurs équipages deux tiers de negres que l'on ne peut point compter comme matelots.

N.º IO. INDE.

Le compte des vaisseaux de l'Inde & celui de leur tonnage & équipage me sont assez connus. Je ne porte leurs équipages qu'au nombre de 99 hommes, parce qu'en effet c'est à ce nombre qu'ils sont bornés, pour se soustraire à la nécessité où les mettroit l'ordonnance d'avoir un Chapelain si le nombre étoit de cent.

Je compte en outre deux mille quatre cents hommes de mer pour environ douze

CXCIV AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
cents vaisseaux du cabotage de l'Inde , entre  
Suratte , Bombay , Calicutta , Madras ,  
Bencalis & la Chine. Il ne m'est pas possible  
d'en estimer le tonnage. Il n'y a gueres que  
deux Anglois sur chacun de ces douze cents  
vaisseaux. Toute cette navigation se fait par  
des Lascars.

N<sup>o</sup>. 11 , 12 , 13 , 14 , 15 , 16 , 17 , 18.

Tous les articles portés sous ces numéros  
sont tirés de M. Hanway. Il ne m'a pas paru  
qu'ils eussent pris une augmentation consi-  
dérable depuis 1759. Premièrement parce  
qu'on a pu juger par les tableaux de com-  
merce donnés en 1773 & 1774 , à l'occasion  
des Manufactures de laineries & de toiles ,  
que ces deux branches étoient plutôt dans  
un état de souffrance que de prospérité.

2<sup>o</sup>. Parce que depuis l'année 1765 jus-  
qu'en 1775 , l'exportation des grains à pres-  
que toujours été défendue.

3<sup>o</sup>. Parce qu'il s'est établi diverses Ma-  
nufactures en Portugal au préjudice de celles  
d'Angleterre.

4<sup>o</sup>. Parce que les Etrangers continuent  
à enlever d'Angleterre une grande quantité  
de ses Manufactures sur les bâtimens avec  
lesquels ils y portent les productions de leurs  
pays respectifs.

5<sup>o</sup>. Parce que j'ai compté en général des  
équipages plus forts que M. Hanway.

Quant au nombre d'hommes , j'ai cru pou-

voir compter seulement six hommes par cent tonneaux pour le commerce du Nord, de la Baltique & de la Hollande; huit hommes pour celui de Flandres & de France: huit pour l'Italie & le Levant; & sept pour le Portugal & l'Espagne.

J'observerai par rapport à la mer Baltique; N.<sup>o</sup> 12. que le nombre de quatre cent vaisseaux auquel j'ai fait monter cet article, se trouve conforme avec la notice donnée par les Gazettes Danoises, du nombre des vaisseaux Anglois qui ont passé le Sund en 1774. Il est de 2400 environ, ce qui divisé par trois pour la quantité de voyages, donne 800 vaisseaux, qu'il faut ensuite réduire à la moitié, parce que chaque vaisseau est porté deux fois sur les Registres, le droit se payant pour la sortie comme pour l'entrée. Quatre cents vaisseaux Anglois qui ont fait chacun trois voyages dans la Baltique, auront été inscrits six fois sur les Registres du Sund & doivent produire le nombre de 2400 vaisseaux.

Par la supputation de tous ces articles, je trouve 10,695 vaisseaux, 1,471,879 tonneaux & 121,526 Matelots de commerce.

En 1732, suivant M. Postlewaith, le nombre total des vaisseaux du commerce Anglois sur tout le globe étoit de 8889, & il y comprenoit tout le cabotage de l'Angleterre. C'est ce même tonnage que nous portons aujourd'hui à dix mille cent quatre-

cxcvj AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
vingt-quinze. Mais quoique l'augmentation  
paroisse modique, elle doit être néanmoins  
considérable, parce qu'on fait que générale-  
ment la construction Angloise a diminué  
quant au nombre & augmenté quant au ton-  
nage. On a vu dans l'année 1773 la Com-  
pagnie des Indes adopter enfin ce système  
& abandonner l'ancien auquel elle avoit tenu  
plus long-tems que les Marchands particuliers,  
ce qui arrive toujours dans les affaires des  
communautés.

M. Hanway faisoit le même compte en  
1759, époque où les Etrangers avoient,  
comme je l'ai dit, enlevé aux Anglois une  
grande partie de leur commerce. Ce cal-  
culateur trouvoit 6000 vaisseaux & 700,000  
tonneaux, & de ce compte il excluoit les  
barques & chaloupes qui garnissent en nom-  
bre infini les côtes de l'Angleterre &  
de l'Amérique, & celles qui font le com-  
merce entre l'Amérique & les Isles. Or, si  
après douze ans de paix & dix-sept ans après  
la supputation de M. Hanway : si, dis-je,  
en comptant les barques & chaloupes de  
toutes les côtes tant de l'Amérique que de  
la Grande-Bretagne, je ne puis trouver que  
10,695 bâtimens donnant pour tonnage  
1,471,879, ce qui est en tonneaux près  
du double de l'année 1759, suivant M.  
Hanway ; je ne crois pas avoir outré mes  
conjectures. En effet, il faut d'abord retirer  
aux Etrangers une bonne partie de ce que

la guerre avoit fait passer en leurs mains du commerce Anglois. Il faut ensuite ajouter au compte toutes les barques & chaloupes que M. Hanway ne comptoit pas. Enfin, on ne peut pas se dispenser d'y porter l'augmentation des Matelots du commerce particulier de l'Angleterre, qui est dans la proportion de 3 à 4, — en raison de 37,000 à 49,000, suivant la donnée de M. Buller. Il paroît, d'après le dénombrement porté sur mon tableau du commerce Anglois, que ce commerce occupe 121,526 matelots. C'est au moins ce qu'il est permis de supposer, d'après le développement qui vient d'être fait de chaque branche de ce commerce ; mais quoique ce nombre (a) soit en appa-

(a) Le Dictionnaire de Commerce & de Politique (production nouvelle de 1775) fait ainsi le même calcul.

	Vais.	Tonneaux.	Hommes.
Cabotage & commerce de l'Europe à 150 tonneaux.....	3,000.	450,000.	30,000.
Amérique & Indes Occidentales, à 300 tonneaux.....	433.	130,000.	12,300.
Pêcherie de Terre-neuve, à 200 ton...	171.	34,200.	7,500.
Autres pêcheries..			12,500.
Inde, à 300 ton..	25.	7,500.	2,500.
<i>N. B.</i> Il convient qu'il porte trop peu pour le tonnage & le nombre de vaisseaux de ce dernier article.	3,629.	621,700.	64,800.

cxcvii AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
 rence très considérable , puisqu'il excède de  
 39,204 celui de 82,322 , auquel M. Hanway

Anderfon , dans sa déduction du commerce Anglois ,  
 compte pour tous les vaisseaux Anglois employés à  
 Terre-neuve , aux Indes & aux Colonies , ce qu'il ex-  
 prime ,

	Vais.	Tonneaux.	Hommes
Par le dehors , à 200 tonneaux.....	3,000.	600,000.	30,000.
Le cabotage & com- merce de l'Europe...	3,000.	450,000.	30,000.
Pêcheries.....			12,500
	6,000	1,050,000.	72,500.

L'Auteur du Dictionnaire de Politique observe à  
 l'occasion de ce compte d'Anderfon , qu'il croiroit  
 plutôt que le nombre des Matelots de Commerce est  
 de plus de cent mille , appuyant cette supposition sur  
 le Commerce immense que l'Angleterre faisoit encore  
 pendant la dernière guerre , quoique la Marine mili-  
 taire employât près de quatre-vingt-deux mille mate-  
 lots. Il ajoute que le sieur Young , Auteur très-accré-  
 dité , porte le nombre des seuls Matelots du Cabo-  
 tage à plus de cent mille , mais qu'il le trouve ex-  
 cessif.

Il observe aussi que pour ce calcul , on ne peut plus  
 faire usage d'anciens élémens , d'autant qu'il est très-  
 vraisemblable que le tonnage est devenu depuis la  
 guerre beaucoup plus considérable qu'il n'avoit ja-  
 mais été dans aucun tems de paix. Il réfute ceux qui  
 bornoient en 1754 , le tonnage général à trois cens  
 vingt mille tonneaux , parce qu'on ne trouve par ce  
 compte qu'un tonnage moyen de quatre-vingt ton-  
 neaux , ce qui n'est pas admissible.

Enfin , il rapporte pour justifier au moins le compte  
 d'Anderfon qui trouvoit six mille Vaisseaux en 1763 ,

le fixoit dans l'année 1759 , on le jugera encore insuffisant , relativement aux besoins d'une guerre , si on se rappelle que dans cette même année , outre les (a) 82,322 hommes employés par le commerce , la Marine Militaire en occupoit 77,265 & les Corsaires 15,000 , ce qui fait en tout 174,587 hommes ; au lieu qu'aujourd'hui (1775) quoique le nombre des matelots de commerce se soit accru à la faveur d'une longue paix dans la proportion de 37,000 à 49,000 sur le seul commerce de l'Europe , ainsi qu'on l'a appris de M. Buller , cependant si on joint le nombre de 18,000 hommes de mer effectifs employés pour la Marine militaire , avec celui que l'on trouve pour le commerce général , le nombre total est moindre que dans l'année 1759. Telles sont les conséquences nécessaires d'une consommation d'hommes aussi prodigieuse que celle de la dernière guerre , qui a coûté à l'Angleterre , en huit années de tems , 132,196 matelots ,

---

que le Docteur Campbell , grand Calculateur Politique , qui estime la masse entière du Commerce de l'Europe au nombre de vingt mille , & la distribue en vingt parties , en attribue six à l'Angleterre. A ce sujet , il remarque que quand des calculs trouvés par des routes toutes différentes se trouvent être les mêmes ; c'est une forte induction pour croire qu'on n'est pas loin de toucher au but .

(a) Voyez le tableau (C).

sur le nombre de 184,893 , qu'elle est parvenue à lever aux dépens de son commerce. Telles sont les suites de l'avantage que le commerce étranger a pris sur le commerce Anglois dans deux guerres consécutives où le Gouvernement a fait , & sur tout dans la dernière, des efforts qui ont excédé toutes ses facultés. Voilà ce qui est résulté de la dépopulation des campagnes & du dépérissement des principales Manufactures causés par l'excessive cherté de tous les besoins de la vie : voilà ce qu'a produit une cherté occasionnée par une dette énorme, dont les intérêts absorbent toutes les ressources de l'Etat. Voilà où l'Angleterre est réduite par le maintien d'un système de guerre en pleine paix, qu'elle n'a pû soutenir qu'en surchargeant les terres par une taxe de 3 sols par livre, & en détournant le fonds d'amortissement de sa destination, pour l'employer en sa totalité au service de l'année. C'est-à-présent que se manifeste sensiblement le danger de l'augmentation du nombre des matelots pour la Marine militaire, qui ont été de 16,000 hommes pendant sept ans, après la paix & depuis l'année 1771 de 40,000, ensuite de 25,000, puis de 24,000, de 20,000 & de 18.000, au lieu que ce nombre n'auroit dû être que de 10,000, comme dans les tems de paix précédens.

J'ai déjà dit que s'il survenoit une guerre, l'Angleterre ne pourroit pas avoir avant la

cinquieme ou sixieme année le nombre d'hommes suffisant pour armer ses 82 vaisseaux de ligne. Un état que je joins ici sous la cote (A) fait voir qu'elle n'a eu ce nombre, & encore incomplet, qu'à la sixieme année de la dernière guerre; Or, il est incontestable qu'elle perd infiniment à ne pas l'avoir dès la première; car elle pousseroit ses opérations avec un tout autre avantage si elle employoit, en débutant, 80,000 hommes, au lieu de se voir bornée à 40, 50 & 60 mille hommes pendant cinq ou six ans.

Ajoutez à tout cela qu'il est encore douteux qu'elle y parvînt facilement, si dans l'intervalle les armes de ses ennemis avoient quelques succès; & si la France observoit de ne pas laisser multiplier ses petits corsaires, dont les équipages, en grande partie, finissent par augmenter les recrues des Anglois.

C'est ici, je crois, le lieu d'examiner si même ce nombre de 82,000 matelots de guerre suffiroit à toutes les stations que l'Angleterre auroit à garnir, & à la défense de ses Ports & Côtes. Commençons par lui supposer une guerre contre la France seule, & ne perdons point de vue que 82 bons vaisseaux de ligne, avec les frégates, &c. & 82,000 matelots de guerre sont très-certainement l'extrême force de la Marine Angloise.

Voici une esquisse de l'emploi qu'une guerre

ccij **AFFAIRES DEL' ANGLETERRE**  
*sur mer , contre la France seule ; donneroit à*  
*la Marine Angloise.* Nous lui joindrons l'Espa-  
 gne dans un tableau séparé.

Vais. de ligne.

Escadre du Canada , de l'Amérique  
 septentrionale & de Terre neuve..... 6.

*N. B.* En tems de paix cette division  
 est toujours de deux vaisseaux de force.

Comme dans la guerre der- niere.	}	De la Jamaïque.....	8.
		Des Isles du Vent & del'A- frique.	8.
		Convoi pour le Commerce de l'Amérique & des Isles...	4.

Escadre du Golfe de Biscaye , comme  
 dans l'année 1759.....23.

De la Méditerranée & du Levant...17.

De l'Inde.....12.

Convoi pour l'Inde..... 2.

Garde des Dunes..... 1.

Reste pour Portsmouth, Plimouth, la  
 Tamise, l'Ecosse, l'Irlande, &c..... 4.

82.

Quatre-vingt deux mille Matelots.

*Emploi qu'une guerre sur mer , contre la France*  
*& l'Espagne , donneroit à la Marine An-*  
*gloise.*

Vais. de ligne.

Escadre du Canada , de l'Amérique  
 septentrionale & de Terre neuve..... 6.

De la Jamaïque & ses dépendances. 12.

ET DE L'AMÉRIQUE. ccij

N. B. L'Espagne a toujours une forte escadre à la Havanne.

Des Isles du Vent & de l'Afrique.. 10.

Convoi pour l'Amérique, les Isles & l'Afrique, continuellement en route. 6.

Escadre du Golfe de Biscaye, en deux divisions, devant Brest & le Ferrol.. 30.

N. B. Celle de 1759, devant Brest, étoit de vingt-trois.

Escadres dans la Méditerranée pour garder Gibraltar & Minorque, croiser, convoier au Levant, &c. bloquer Carthagene & Toulon..... 30.

De l'Inde..... 12.

Convoi pour l'Inde..... 2.

---

TOTAL 106.

Et il n'y a pas un seul vaisseau pour la garde de l'Angleterre, quoique la répartition au-dehors soit déjà de vingt-quatre vaisseaux de ligne plus forte que le nombre de quatre-vingt-deux vaisseaux que les Anglois eux-mêmes regardent comme leur force extrême. C'est-à-dire qu'il leur manquera toujours vingt-quatre vaisseaux de ligne & vingt quatre mille hommes, pour pouvoir se défendre par tout au-dehors seulement; & qu'en outre l'Angleterre seroit absolument abandonnée au premier envahisseur. Ce double tableau, par lequel on voit si clairement qu'il manqueroit à l'Angleterre plus de trente vaisseaux & de trente mille hommes pour se défendre chez elle, & infiniment plus si

l'Espagne étoit de la partie , mene tout droit à calculer à-peu-près la force des secours qu'elle seroit obligée de chercher dans ses alliances maritimes. Mais cette discussion n'est point de mon objet , il me suffit de l'avoir indiquée.

Si on objecte que par ce systême défensif les établissemens Anglois sur tout le globe , sont suffisamment gardés , je réponds que la France le déconcertera toujours dès qu'elle fera marcher seulement trente mille hommes sur les côtes de Picardie & de Normandie. Alors la plupart des vaisseaux Anglois étant réservés pour la garde des Ports comme le seul boulevard contre une invasion , (le désastre le plus redouté des Anglois & le plus justement) les autres Mers resteront libres ou seront aussi mal défendues que le fut la station de la Méditerranée par l'escadre de l'Amiral Bing , qu'on ne lui donna aussi insuffisante , quoiqu'elle fût de treize vaisseaux , que parce que toutes les têtes étoient renversées depuis que 60,000 hommes s'étoient portés sur les côtes de France.

Aux quatre ou cinq vaisseaux de ligne qui resteroient dans les ports pour la garde des trois Royaumes & des Mers Britanniques , on ajoutera , si l'on veut , les vaisseaux de ligne en construction , ou les vieux vaisseaux hors de service. Les Anglois ne manqueront pas alors d'enfler leurs états , mais on pourroit être bien certain que les quarante ou

cinquante noms que ces états produiroient ne seroient qu'un vain fantôme ; & qu'à peine resteroit-il assez de matelots pour compléter les 82,000 & armer les quatre à cinq vaisseaux que je regarderois comme les seuls réels , & pour remplir dans l'année suivante les pertes immenses qu'un service aussi actif & aussi étendu auroit occasionnés. Que seroit-ce si l'Angleterre se voit menacée d'une invasion dès le début d'une guerre, avant qu'elle ait pû se former seulement la moitié du nombre de matelots nécessaire pour le système que je viens de lui supposer , ou bien au bout de sept ou huit années de guerre quand sa consommation d'hommes aura déjà été de cent trente mille hommes , & que ses rôles ne seront plus remplis que d'apprentifs & de sujets impropres au service , & toutes ses facultés d'ailleurs épuisées ? La même considération doit s'appliquer aux vaisseaux , puisque s'il est vrai que dans les quatre-vingt-deux il y en ait toujours une trentaine de mauvais , même en pleine paix , ce nombre s'augmenteroit encore par les fatigues des campagnes , la guerre , & que les constructions & réparations , si multipliées qu'elles soient , suffiroient à peine pour tenir les quatre-vingt-deux vaisseaux en question toujours complets.

Voilà donc à quoi se réduit cette puissante Marine Angloise , qui coute des sommes si prodigieuses à entretenir , & qui depuis la

ccvj AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
paix, tout en se détruisant continuellement,  
a empêché l'Angleterre d'entamer efficace-  
ment la liquidation de ses dettes & d'acqué-  
rir les moyens de la mettre en œuvre. Il  
est de fait que depuis l'année 1763 jusqu'en  
1775, elle a coûté d'entretien en argent de  
France 672,356,180 l.

Je crois avoir démontré que par l'effet  
de l'extrême épuisement qui est résulté  
pour l'Angleterre de la guerre dernière,  
& de son nouveau système de paix, il lui  
seroit impossible, même en cinq années, de  
mettre sur pied toutes ses forces navales.  
J'ai fait voir, par occasion, que toutes ses for-  
ces étant en activité, elle ne pourroit encore  
que difficilement résister à ses ennemis. Il me  
reste à examiner si dans cet état des choses elle  
peut espérer de tirer de son commerce les  
secours nécessaires pour continuer ses efforts  
& réparer promptement ses pertes.

J'ai avancé, d'après M. Hanway, que les  
Corfaires employoient environ quinze mille  
hommes; mais ce ne sont pas tous bons  
matelots. Les hommes de terre composent  
la majeure partie de leurs équipages; le petit  
nombre de leurs bons matelots est bientôt  
épuisé par les fatigues de la course, ainsi que  
sur les vaisseaux de Roi, par le service des  
campagnes & des rades; & comme il n'y en  
a jamais assez pour faire reposer ceux qui sont  
fatigués, la consommation en est beaucoup  
plus grande. Il en résulte que dans huit

années de guerre, la Nation perd seulement par les maladies, plus de cent trente mille hommes, comme on le voit par l'état cotté (C). Pour ménager & conserver les matelots, il faudroit en avoir assez pour que le même homme ne servît que deux ans sur quatre, ou trois sur cinq. On est persuadé en Angleterre que le systême des classes de France lui permet de faire reposer ses matelots & même de donner à ses vaisseaux des équipages plus forts. On y approuve aussi l'usage que l'on dit être suivi dans les Isles Françoises de faire toujours embarquer deux hommes de terre par huit matelots, ce qui fait un accroissement continuel de six hommes sur trente par chaque vaisseau de trois cents tonneaux. Enfin M. Hanway assure que la France avoit avant la dernière guerre cent trois mille matelots enregistrés. Mais ces détails me sont étrangers; & je ne citerois aucun Anglois comme autorité sur ce qui regarde la France.

Le Gouvernement Anglois ne connoît point de méthode pour conserver ses matelots de guerre, que le retour de la paix fait licencier. Nous avons vu qu'il a essayé inutilement de celle des classes. Dans d'autres tems on a proposé divers plans, savoir, de retenir en demi-payé un certain nombre de matelots, de les employer aux travaux des Ports, de rendre les Maîtres comptables des matelots qu'ils embarquent, d'obliger

les Maîtres à prendre un certain nombre de matelots payés par l'Etat & beaucoup d'autres projets , parmi lesquels il faut distinguer celui que M. Hanway a donné & expliqué bien au long en 1759 , qui consistoit à payer aux Armateurs une gratification pour augmenter d'un ou de deux matelots leurs équipages ordinaires , ce qui devoit produire le nombre d'environ douze mille matelots de plus que le commerce auroit entretenu pendant la paix. Mais tous ces systêmes ont été rejettés tour à tour , & toujours par la crainte que l'on a eue de donner au Gouvernement , ou trop d'influence relativement aux élections , ou trop d'empire sur la liberté & sur les propriétés.

Je ne vois d'établissement de cette espee qui ait un succès qu'on puisse juger permanent , comme agréable à la Nation , que la société de Marine que quelques citoyens ont formée vers le commencement de la dernière guerre. Cette société , dont les efforts sont secondés par une pareille association dans la Ville de Dublin qui recrute pour elle , fait ramasser tous les enfans ou hommes sans aveu & sans pain. Elle les nettoye , les habille , les substantive & les distribue en tems de guerre sur les vaisseaux du Roi , & en tems de paix sur les vaisseaux Marchands qui lui en demandent. Elle ne se soutient , il est vrai , que par des contributions charitables

ritables (a); mais l'objet est si national, & ces contributions sont appliquées avec une si sage & si rigoureuse économie au succès de son institution, qu'elle effectue des choses prodigieuses. Elle a fourni à la Marine du Roi, dans la guerre, dix mille sujets qui seroient périés de misere, ou des suites de la débauche. Depuis la paix son zele ne s'est point ralenti, quoiqu'il soit contrarié par les circonstances, puisqu'il n'ayant point le droit de contraindre, elle ne peut qu'offrir les sujets qu'elle eleve, aux Marchands qui ne se soucient guere de se charger d'apprentifs & qui font naviguer, comme on le fait, avec le moins de monde qu'il leur est possible. Cependant, quoique la Marine du Roi, à la paix, lui ait rendu (b) le reste des mouffes qu'elle lui avoit donnés, elle en reçoit toujours quelques-uns; mais elle est bornée à cet égard au nombre de cinq cent mouffes: aussi ce n'est qu'un foible moyen pour le soutien de la société. Au reste cet établissement paroît si religieusement administré & si fort du goût de la Nation, qu'il n'est pas

---

(a) Un Particulier lui a légué un fonds de dix mille livres sterling, dont elle ne peut toucher que la rente.

(b) Ce reste étoit de 350 mouffes: elle en avoit reçu environ cinq mille. Il est à croire qu'elle en garda 500. C'est donc près de 4,500 qui ont été consommés. La Société mit ces 350 en apprentissage.

douteux que dans le cas d'une guerre il ne devînt une ressource intéressante pour la Marine militaire. Mais , après tout , ce ne seroit qu'un secours du moment ; Et ce qu'elle donneroit aux vaisseaux du Roi , le commerce ne l'auroit pas , ni ne pourroit esperer d'en profiter. La société enfin n'a point entrepris d'augmenter la population que tout le régime actuel tend à détruire.

Par le compte que j'ai fait & qui est présenté en tableau sur l'état cotté ( D ) , il est visible que malgré les accroissemens que le commerce Anglois a dû prendre & qu'il a pris en douze années de paix , l'Angleterre a aujourd'hui beaucoup moins de matelots qu'elle n'en avoit dans l'année 1759. Or , si elle étoit obligée d'entrer en guerre , certainement elle ne retireroit point de son commerce les secours nécessaires pour soutenir ses efforts & pour réparer ses pertes. Qu'on se rappelle tout ce qui s'est passé , toutes les calamités que l'Angleterre a éprouvées depuis la dernière guerre : c'est précisément ce qui lui arriveroit encore , & bien plus infailliblement , puisqu'il est démontré qu'en hommes comme en finances , il ne lui reste que de bien foibles moyens.

Moins il reste , en tems de guerre , de matelots pour le commerce , plus il en coûte au Gouvernement pour le fret de ses bâtimens de transport , objet sur lequel il y a

eu dans la guerre dernière une profusion de dépenses qu'on peut dire énorme : plus est grand le nombre de bâtimens étrangers qu'il faut employer pour ces transports , tandis que les bâtimens Anglois pourrissent dans les ports où ils ont été construits ; plus enfin les Etrangers s'engraissent de la subsistance que les actes de navigation assuroient exclusivement aux sujets Anglois. Le produit des Douanes diminue dans la même proportion , tant par les gratifications que les Etrangers enlèvent , que par la suspension de nombre de parties du commerce national que ces gratifications devoient encourager , & que la disette d'hommes ou leur prix excessif empêchent l'Armateur de (a) continuer. La diminution qu'éprouvent en même tems les consommations , porte un égal préjudice au revenu de l'accise. Dans de si fâcheuses circonstances les besoins de la guerre obligent à des emprunts énormes ; & au bout de huit années de guerre , peut-être encore malgré les succès les plus glorieux & les plus riches conquêtes , la dette de l'Etat se trouve accrue de près de quatre-vingt millions sterling , son commerce presqu'anéanti ,

---

(a) Il y a actuellement sur la Tamise plus de quarante vaisseaux Hollandois en chargement pour des pays où les seuls Anglois avoient le privilège de porter leurs marchandises.

ccxij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
sa population diminuée , les émigrations  
augmentées dans une proportion effrayante,  
les grains & les denrées de toute espèce  
excessivement encheris , les terres sans va-  
leur comme le commerce , puisqu'il est vrai  
que les intérêts de l'un sont inséparables de  
ceux de l'autre : point de matelots pour ar-  
mer les vaisseaux : point d'argent pour sou-  
tenir une puissante marine ; enfin une détresse  
si excessive dans toutes les parties , que l'Etat  
se croit obligé de porter atteinte aux droits  
les plus sacrés de ses Colonies & de ses  
Compagnies de commerce , & de sacrifier les  
plus précieux de ses intérêts réels à l'espoir  
trompeur d'accélérer, par ce fatal moyen,  
sa libération. Voilà ce qui ne manqueroit  
pas d'arriver encore, si l'Angleterre essuioit  
une guerre pareille à la dernière. Pour se  
relever elle chercheroit à faire porter sur  
l'Amérique tout le poids du mal , ou bien  
ce seroit sur la Compagnie des Indes ou sur  
la Banque.

L'Angleterre est sans doute une Nation  
puissante , pleine de courage & d'esprit mar-  
tial ; mais le commerce & la guerre ne mar-  
chent point sur la même ligne : tôt ou tard  
elle sera contrainte d'opter. Quand elle  
se sera épuisée pour soutenir une guerre,  
& qu'elle voudra en tems de paix avoir  
l'air de donner le ton à l'Europe , &  
se faire compter parmi les Puissances du

premier rang, on pourra dire d'elle que c'est un sujet tombé en consommation, qui ne peut conserver un faux air d'embonpoint qu'aux dépens de sa propre substance. Encore est-ce une question aujourd'hui (1775) de savoir si elle aura conservé ses Colonies quand il lui arrivera de rentrer en guerre; & si tous ses prodigieux succès, dans la guerre dernière, ne seront pas payés de la perte de son commerce de l'Amérique & de trois millions de sujets.

*Fin du Mémoire.*

CCXIV AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
(A)

*ÉTAT des Matelots & Soldats de Marine employés au service de l'Angleterre, année par année inclusivement, depuis l'année 1754, jusqu'à l'année 1763.*

*N. B. On garantit l'authenticité de cet Etat (A) & du suivant (B).*

<i>A N N É E S.</i>	Nombre voté par le Parlement.	Nombre des Effectifs.
1754	10,000	9,797
1755	12,000	29,268
1756	50,000	50,037
1757	55,000	60,548
1758	60,000	70,014
1759	60,000	77,265
1760	70,000	80,137
1761	70,000	81,929
1762	70,000	81,929
1763	30,000	19,855



*ETAT du Commerce Anglois, en Europe & dans les autres Parties du Monde, avec le nombre des vaisseaux qu'il emploie constamment (c'est-à-dire, sur le pied d'un seul voyage par an), leur port moyen en tonneaux, & la force de leurs équipages en bons Matelots.*

*N. B. Toutes ces notions sont tirées des Discussions Parlementaires, ainsi que des meilleurs écrits sur le Commerce Anglois & des Registres des Ports.*

	Nombre des vaisseaux.	Tonnage moyen	Total du tonnage	NOMBRE d'hommes par vaisseau.	Total des Hommes
1 Le cabotage sur les côtes de la Grande-Bretagne, la contrebande & les Mariniers de la Tamise sû-jets à la presse.....	4,000	45	180,000	3	12,000
<i>N. B. On renferme dans ce nombre toutes les barques &amp; chaloupes dont on peut imaginer que la quantité est très-considérable.</i>					
2 Commerce du Charbon.....	1,500	360	360,000	14	21,000
<i>N. B. Comme ces vaisseaux font cinq à six voyages par an, on est obligé d'en fixer le nombre, avec les Calculateurs Anglois, à 1,500.</i>					
3 Vaisseaux d'Irlande.....	400	90	36,000	6	2,400
4 Les Isles de Jersey, de Guernsey, de Man, &c....	80	70	5,600	5	400
5 Pêcherie du Hareng.....	50	80	4,000	16	800
6 Pêcherie de la Baleine.....	60	260	15,600	36	2,160
7 Pêcheries de Terre-neuve. tant de la Nouvelle Angleterre, pendant toute l'année, que des Royaumes Britanniques pendant six mois....	857	100	85,713	14	12,000
8 Vaisseaux qui font le commerce entre les Royaumes Britanniques & l'Amérique Septentrionale inclusivement depuis la Baie d'Hudson, jusqu'à la Floride Occidentale, & entre l'Amérique Septentrionale & l'Europe.....	1,278	297	379,566	27	34,506
9 Vaisseaux qui font le commerce entre les Royaumes Britanniques & les Indes Occidentales, ce qui comprend aussi l'Afrique, ainsi qu'entre les Indes Occidentales & l'Amérique Septentrionale.	1,000	200	200,000	16	16,000
10 L'Inde & la Chine.....	60	700	42,000	99	5,940
11 Cabotage de l'Inde.....	.....	.....	.....	.....	2,4000
12 La Norvege, sur le pied de quatre à cinq voyages par an.....	50	300	15,000	18	900
<i>N. B. Ce sont les vaisseaux qui vont chercher les bois &amp; les munitions navales.</i>					
13 La Mer Baltique, sur le pied de trois voyages par an.....	400	160	64,000	10	4,000
<i>N. B. Ce sont les vaisseaux qui portent dans cette Mer les productions des Colonies Angloises &amp; de l'Inde, &amp; en rapportent les munitions navales, les grains, &amp;c.</i>					
14 Bremen, Hambourg & la Hollande.....	10	120	1,200	7	70
<i>N. B. Ce sont les vaisseaux qui portent sur le Continent les Manufactures Angloises &amp; qui font plusieurs voyages dans l'année.</i>					
15 Bremen, Hambourg & la Hollande.....	150	80	1,200	6	900
<i>N. B. Ce sont ceux qui portent les productions des Isles de l'Amérique, de l'Inde, &amp;c.</i>					
16 Commerce de France & de Flandres.....	200	50	10,000	4	800
17 Commerce de Portugal.....	150	120	18,000	8	1,200
18 Commerce d'Espagne.....	300	100	30,000	7	2,100
19 Commerce d'Italie & du Levant.....	150	160	24,000	13	1,950
<b>TOTAL</b>					
	10,695		1,471,879		121,526

(B)

ETAT du nombre d'hommes levés pour le service de la Marine d'Angleterre, depuis l'année 1755, jusqu'à l'année 1762, & de ceux qui ont péri pendant le même tems.

Nombre des hommes levés.	Nombre des hommes perdus.	Nombre des tués.	Morts de maladie ou accident.
184,893	133,708	1,512	132,196

ETAT des gens de mer employés tant pour le service du Commerce, que pour la Marine du Roi, à trois époques, depuis l'année 1747.

(C)

Années	Marine du Roi. Matelots & Soldats effectifs	Matelots des Corsaires.	Matelots du Commerce, calculés sur le tonnage.	Total des Matelots Anglois, de guerre & de Commerce.	Matelots étrangers employés au préjudice des Anglois calculés aussi d'après le tonnage.
1747	40,000	15,000	82,322	137,322	5,160
1759	77,265	15,000	82,322	174,587	6,000
1775	18,000	.....	121,526	139,526	5,280

Il est visible, par ce tableau, que si en 1759 l'Angleterre avoit 174,587 matelots, elle est aujourd'hui (1775) bien éloignée de faire les mêmes efforts que dans ce tems-là, puisqu'on ne peut lui trouver que 139,526, quoiqu'on ait alloué diverses augmentations dans son commerce, & qu'on ait même doublé certaines parties

LES divers tableaux que vous venez de voir, Monsieur, & qui sont en grande partie authentiques, ne vous paroissent ils pas justifier les conjectures que j'ai osé hazarder sur l'événement de toute nouvelle guerre maritime que l'Angleterre auroit en Europe? Mes calculs étoient si justes, notamment sur le nombre général des Matelots de Commerce, porté sur mon tableau cotté (D), à 121 526, que je me suis rencontré sur ce point, à très peu de chose près, avec M. Temple Luttrell & M. Tomlinson, qui l'ont jugé être de cent-vingt mille, ainsi que vous le verrez dans les débats de la dernière session du Parlement sur cet objet important. Si de ce nombre vous rabattez environ trente mille matelots Américains qu'on ne peut plus compter du côté de l'Angleterre, il ne lui restera que quatre-vingt-dix mille matelots de Commerce, qui joints aux quarante-cinq mille hommes octroyés pour le service de mer de l'année courante, ne donnent que le nombre de cent trente-cinq mille hommes. Ce sont deux mille & quelques hommes de moins que l'Angleterre n'avoit en 1747. Cela s'appelle être reculé de plus de trente ans, & avoir perdu tout le fruit du prodigieux accroissement de commerce qui avoit porté ce nombre en 1759, au fort de la dernière guerre, à près de cent soixante & quinze mille, & au moyen duquel il devoit être aujourd'hui de cent soixante-

fix mille cinq cents vingt six. Aussi cette disette d'hommes a-t-elle fait manquer le grand armement de quarante trois vaisseaux de ligne indiqué pour le 15 Mai dernier & qui devoit étonner l'Europe. Il n'a pas été possible de fournir, même l'armement moyen à plus de vingt vaisseaux de ligne, dont treize à quatorze croisent isolés & dispersés en haute mer, sans former un corps d'escadre, sans pouvoir être rappelés ou rassemblés au besoin, parce qu'ils n'ont point de rendez-vous ni même de chef; car l'Amiral Keppel vient de partir pour les Eaux de Spa, après avoir été visiter le *Victory* de 100 pieces de canons qu'il devoit monter & qui est encore dans la Tamise. Les équipemens de ces vingt vaisseaux se font même si difficilement, qu'un de leur nombre, dans le port de Plimouth, a été obligé, (ce fait est du 19 Juin) d'enlever l'équipage du Corsaire l'*Elisabeth*, Capitaine Hume, armé contre les Américains, avec des lettres de marque de l'Amirauté; & cela se fait journellement.

Il est sensible, Monsieur, que l'Angleterre étant à sa troisième année d'une guerre des plus animées, sa situation actuelle correspond à l'année 1757, sur le tableau cotté (A), pour le nombre des gens de mer effectifs. En conséquence, les prodigieux armemens qui bordent les côtes de l'Amérique, doivent faire monter le nombre total des gens de mer actuellement em-

## CCXVIIJ AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

ployés au moins à (a) soixante mille, au lieu de quarante-cinq mille qui est le nombre voté. Cependant l'épuisement que la dernière guerre a causé à l'Angleterre, tient sa marine dans un tel état de foiblesse, qu'il est douteux que ce nombre pût s'accroître davantage si la guerre continuoit & suivre la progression des années 1758, 1759, &c. La défection actuelle des matelots Américains, feroit à l'Angleterre un tort positif & négatif de plus de trente mille hommes; & pour se défendre ou pour attaquer, elle auroit trente vaisseaux de ligne de moins sur les quatre-vingt-deux qui composent son extrême force. Quand cette différence ne seroit que de vingt, n'est-ce pas un affoiblissement énorme, si on considère que quatre-vingt-deux vaisseaux de ligne complètement armés sont insuffisans pour les nombreuses stations qu'elle auroit à garder, dans une guerre contre des Nations qui ont parfaitement réparé leurs forces, & qui ne laisseront point à l'Angleterre l'avantage de leur porter le premier coup? Songez, d'un autre côté, que sa dette na-

---

(a) Ce seroit quinze mille à rabattre sur ce qui reste pour le commerce & les Corsaires. Cet excédant se paye par extraordinaire, & forme en partie l'accroissement annuel de la dette de la Marine. Avec soixante mille matelots de guerre, l'Angleterre en manque même pour armer complètement ses vingt vaisseaux de garde.

tionale est actuellement de plus de trois milliards & demi de livres tournois : qu'elle est absolument dépourvue de troupes de terre pour sa garde & sa défense , même en Irlande : que les plus belles branches de ses revenus & de son commerce , se dessèchent & dépérissent : qu'elle ne pourroit pas continuer son commerce sans le secours des bâtimens étrangers ; & qu'elle ne le fait qu'au titre le plus onéreux avec les Etats du Nord , dont l'Amérique l'avoit aidée à se passer. Assurément de telles circonstances sont bien faites pour rehausser aux yeux de toute l'Europe & faire chérir de leurs Sujets respectifs la modération plus qu'humaine de deux Monarques , dont on fait que les forces navales n'ont jamais été plus redoutables qu'aujourd'hui , ni l'union plus intime , & qui auroient de si justes raisons à faire valoir pour écraser une Puissance qui n'eût dû en aucun tems devenir leur rivale & qui étoit parvenue à leur faire craindre sa tyrannie mercantile.

Les Peuples Anglois sentent-ils , comme ils le doivent , la générosité & la noblesse d'un tel procédé ? Rendent-ils justice au mérite des sacrifices que la vraie grandeur fait faire ? A en juger par leurs écrits publics , ils se montrent plutôt aigris par de prétendus griefs pour des secours donnés secrettement aux Américains ; tandis que ceux-ci gémissent de ce que la France & l'Espagne ont refusé de leur tendre les bras. Ils ne sont

CCXX AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

pas plus équitables dans leurs actions, puisqu'ils ne cessent d'inquiéter les deux Cours, par la témérité de leurs entreprises, comme s'ils prétendoient les punir de ce qu'elles ne cherchent (a) point à leur plaire en faisant aussi la guerre à leurs propres sujets. Ce ne sont point là de simples allégations; & les faits les plus constans attestent que l'esprit qui anime aujourd'hui la Nation Angloise, est souverainement ingrat & injuste envers la France & l'Espagne, relativement au système de ces deux Gouvernemens. Dans ces circonstances, l'honneur de mon pays & l'intérêt de la vérité, me décident à vous envoyer, Monsieur, pour votre recueil, deux mémoires qui viennent de m'être adressés d'Embden précisément sur la conduite des Puissances de Bourbon. Je ne serai point le premier qui aurai mis au jour les motifs pressans qu'on offre à la considération de ces Puissances pour les déterminer à faire sans délai la guerre la plus vive à l'Angleterre. Une des dernières (b) Gazettes de Leyde a

---

(a) Les Anglois voudroient, qu'à l'instar du Portugal la France ou l'Espagne déclarassent la guerre à l'Amérique, ou sévissent contre leurs sujets s'ils assistoient les Américains à leurs risques & périls. Que pourroit faire de plus une de ces deux Puissances en faveur de l'autre, qui se trouveroit dans le cas où est l'Angleterre?

(b) N°. L. Supplément, Art. de Leyde, du 24 Juin. *Lettre d'un Américain présentement en Europe.*

publié un écrit d'un Américain qui prouve l'urgente nécessité de cette guerre, pour prévenir une alliance fatale à la liberté de l'Europe. On soutient par les considérations les plus fortes dans ceux que vous allez lire, que non-seulement la gloire, l'intérêt & le repos des Puissances de Bourbon, mais même leur amour de la paix, & du bien général de l'humanité exigent d'elles le sacrifice d'une trop scrupuleuse délicatesse. Comme il est impossible aux Anglois de dire que la volonté ou les ressources manquent chez l'une ou l'autre des deux Nations, ou que leurs forces navales ne soient pas sur le pied le plus respectable, les Partisans du Ministère Anglois apprendront enfin quel tribut de respect & de reconnoissance ils doivent aux Conseils des deux Cours pour des procédés, pour une continence qu'on ne peut attendre que d'une vraie supériorité de sentimens & de vertu. On soupçonne les Ministres Anglois d'avoir composé le mémoire répandu à Londres pour exciter toutes les Puissances à concourir à l'anéantissement de l'Amérique; ils vont voir ici par combien de raisons ces mêmes Puissances devroient se réunir pour exterminer l'Angleterre : *sub judice lis est.*

PREMIER MEMOIRE.

Peut-être est-ce la résolution actuelle de la Cour de France, (& ce seroit sans doute aux yeux de bien des gens, une résolution sage).

*By D. Bancroft.*

d'éviter, du moins d'ici à quelque tems, de prendre aucune part dans la contestation présente entre la Grande Bretagne & les États unis de l'Amérique septentrionale, présumant que la puissance Angloise s'épuisera elle-même, au point d'offrir à la France dans quelque tems, une conjoncture plus favorable pour commencer avantageusement la guerre. Cependant cette politique est trop subtile, trop précaire & trop défavantageuse pour être encore longtems celle d'un gouvernement éclairé. Elle est fondée sur deux suppositions dont chacune est non-seulement incertaine, mais encore très-peu vraisemblable.

D'abord la France auroit tort de se persuader que la Grande Bretagne deviendra bientôt, dans le fait, beaucoup plus foible & moins en état de résister aux entreprises d'une Puissance Européenne qu'elle ne l'est à présent. Sans doute l'Angleterre augmentera sa dette publique; mais il ne résultera point de cette augmentation qu'elle soit moins formidable. Aussi longtems qu'elle jouira de la paix en Europe, elle ne sentira point immédiatement l'affoiblissement résultant de sa dette nationale; parce qu'elle pourra toujours emprunter autant d'argent qu'elle le jugera à propos. Elle ne cessera de grossir journallement le nombre de ses troupes & de ses vaisseaux de guerre. En les employant contre les États unis d'Amérique, elle augmentera considérablement le courage, la discipline & l'expérience.

de ce qui compose ses forces de terre & de mer ; tandis que celles de France entretenues à presqu'aussi grands frais , languiront dans l'inexpérience & l'oïfiveté. La Grande Bretagne quoique plus chargée de dettes aujourd'hui que l'été dernier , est cependant plus en état à présent qu'elle ne l'étoit alors , de faire la guerre : de la même maniere que dans la guerre précédente , quoique sa dette se fût accrue de près de 80 millions (a) *sterling* , elle étoit plus formidable à la fin de la guerre qu'au commencement.

Prétendre que la présente guerre entre la Grande Bretagne & les Etats unis doit certainement durer un tems considérable , sans que la France s'en mêle , est une supposition encore moins probable que la première. Le Gouvernement Britannique a tout à perdre & rien à espérer en continuant cette guerre par-delà la campagne actuelle. Aussi se propose t'il , & très-sagement , de faire ses plus grands & ses derniers efforts pour recouvrer , dans cette année , la souveraineté de l'Amérique. Ses Ministres espèrent que les hazards de la guerre leur procureront quelques succès , qui joints aux besoins & aux souffrances des Colonies , pourront engager

---

(a) *Note de l'Editeur.* Les Calculateurs politiques pourront remarquer qu'à la fin de la guerre dernière l'Angleterre avoit 80 vaisseaux de ligne équipés , 80 mille matelots & 80 millions *sterling* de dettes provenant de la guerre.

celles-ci à rentrer avec plus ou moins de restriction sous la dépendance de la Grande Bretagne. Ils sentent, que si le cours de cette campagne ne peut rien produire de décisif pour la réduction de l'Amérique, il n'y a rien à attendre de tous les efforts ultérieurs; & qu'une plus longue continuation d'hostilités ne peut qu'augmenter & prolonger les risques d'une guerre en Europe. En conséquence, leur projet, après avoir tenté le sort de cette campagne, & quelle qu'en soit l'issue, est de mettre fin à la guerre aux meilleures conditions qu'ils pourront obtenir; & s'il est absolument impraticable de réduire les Américains à l'état de sujets, de reconnoître leur indépendance, & de s'assurer par un traité d'alliance leur amitié & la jouissance de leur commerce. Cette détermination fixe & sérieuse du Ministère Britannique, s'est pleinement manifestée par les derniers débats dans la Chambre des Pairs, à l'occasion de la proposition du Lord Chatham. On peut en être d'autant plus sûr, que ce parti est le seul raisonnable. D'ailleurs cette certitude est encore confirmée par des informations particulières & authentiques.

La France ne peut donc prévenir la réconciliation prompte des Colonies avec la Grande Bretagne, soit comme sujettes, soit comme alliées, qu'en formant au plutôt avec elles des engagemens qui ferment la porte à toutes autres liaisons: où les Colonies trouvent l'as-

surance des secours & du commerce dont elles ont besoin ; & qui les mettent en état de repousser les attaques , & de rejeter les offres de la Grande Bretagne.

Il ne faut pas oublier que la premiere résistance des Colonies n'a pas eu pour objet l'indépendance , mais seulement le redressement des griefs ; & que même , encore à présent , plusieurs de leurs habitans se contenteroient de demeurer sujets de la Couronne Britannique avec quelques restrictions. Le plus grand nombre d'entre eux , il est vrai , se sont déclarés pour l'indépendance ; mais ils se sont principalement portés à cette démarche dans la confiance que la France connoissant & poursuivant ses plus importans intérêts , les appuyeroit bientôt ouvertement & d'une maniere efficace. Lorsqu'ils se trouveront trompés dans leur attente , lorsqu'ils verront que plusieurs Etats de l'Europe aident avec ardeur la Grande Bretagne à les subjuguier , qu'un autre Etat a publiquement interdit & proscrit le commerce avec eux ; & que même les plus affectionnés se contentent de demeurer spectateurs oisifs de la querelle , & leur refusent jusqu'à une reconnoissance verbale de l'indépendance qu'ils reclament , il est bien probable que désespérant d'être secourus au dehors , & pressés par le sentiment de leurs besoins & de leurs maux intérieurs , ils pourront pencher à accepter les conditions que le Gouvernement Britannique sera disposé par son intérêt à leur offrir.

Le Lord George Germaine a déclaré dernièrement dans la Chambre des Communes, que ses espérances de terminer la guerre d'Amérique dans le cours de cette année, étoient principalement fondées sur le découragement & le désespoir qui se répandroient parmi les Américains, lorsqu'ils sauroient que la France ne leur donnera aucun secours. Les émissaires & les adhérens de la Grande Bretagne n'épargneront rien pour étendre & pour accroître ce désespoir & ce découragement. Déjà ils ont commencé à insinuer que la France également ennemie des deux parties, fomentoit les contestations actuelles, dans la seule vûe de les faire servir mutuellement d'instrumens à leur propre destruction, & sans vouloir que les Colonies devinssent jamais indépendantes.

- Si par ces artifices, ou par d'autres semblables, la Grande Bretagne parvient à triompher de l'affection des Américains pour la France, & à se les unir à elle-même, ce dernier Royaume perdra sans retour l'occasion la plus favorable qui se soit jamais présentée à aucune Nation, d'accroître sa propre richesse & sa puissance, en humiliant & affoiblissant l'ennemi le plus formidable, le plus insolent & le plus invétéré. C'est une occasion qu'aucune prudence humaine n'auroit pû amener; & que le patriote le plus zélé pour la France pouvoit à peine espérer de voir naître dans ce siècle. *Quod nemo Divûm promittere auderet, in tempus attulit ultro.*

Mais ce n'est pas seulement l'occasion de s'enrichir elle-même, & d'humilier la Grande Bretagne, que perdra la France en continuant de rester dans l'inaction : elle mettra encore dans le plus grand danger la sûreté au moins, de toutes ses possessions américaines. Le Ministère Britannique fait, ou croit savoir que la France a déjà secrètement aidé les Américains dans leur résistance ; & non-seulement ce Ministère, mais le Roi & la Nation Britannique sont déjà aussi animés contre les François, que si la guerre avoit été déclarée ouvertement. A la vérité on a déjà trop (\*) fait pour les Américains en France, si l'intention de la Cour n'est pas de reconnoître l'indépendance. Ne donnant point aux Etats unis un secours vraiment efficace, il auroit mieux valu ne leur en donner aucun. La Nation angloise, naturellement ennemie de la France, envisage & soupire après le rétablissement de la paix avec l'Amérique, afin de pouvoir tourner ses armes contre ce Royaume, & satisfaire à la fois sa vengeance & ses intérêts. Elle est bien déterminée à faire

---

(\*) *Note de l'Editeur.* Mylord Shelburne, dans la Chambre haute, le 30 Mai dernier, a dit qu'il n'y avoit pas un seul Négociant en France en état d'avancer cinq mille livres sterling aux Américains. N'est-ce pas un défi capable de faire perdre de vue aux Négocians François, toutes les considérations qui pourroient ou devoient les rendre indifférens sur le sort des Américains ?

succéder immédiatement la guerre contre la France, à sa réconciliation avec ses Colonies. Tel est maintenant le langage de toute la Nation, & en particulier des Chefs de ce qu'on appelle en Angleterre la *Minorité*. Le sage, le paisible Lord Cambden lui même, il y a peu de jours, ( le 30 mai ) a conclu un discours très-long & très-applaudi dans la Chambre des Pairs, en souhaitant ardemment *la paix avec l'Amérique & la guerre avec tout le reste du monde*. A la vérité, le ministère a prudemment évité de s'expliquer ouvertement sur ses desseins. — Mais quiconque réfléchira sur les considérations précédentes & sur le vif ressentiment dont on sait que le Roi de la Grande Bretagne est si excessivement susceptible, ne pourra douter qu'aussitôt que la paix sera faite avec l'Amérique, quelles qu'en puissent être les conditions, toutes les forces que la Grande Bretagne a maintenant sur le continent de l'Amérique, ne soient sur le champ transportées aux Indes occidentales & employées à conquérir les Isles à sucre françaises, pour indemniser l'Angleterre des pertes & des frais que la guerre présente lui aura causés, & pour la venger des encouragemens & des secours qu'on impute à la France d'avoir donnés en secret aux Colonies contre leur Métropole. — Certainement il ne reste pas au ministère Britannique d'autre moyen de calmer les esprits irrités, & de faire supporter patiemment à la Nation la

perte de ses espérances trompées par l'événement de la guerre américaine. On lui avoit promis que l'Amérique rendroit toutes les dépenses employées à la subjuguier ; mais une telle promesse ne peut jamais être remplie ; car , quand l'Amérique seroit réduite au dernier degré de l'asservissement , il lui seroit impossible d'ici à longtems de fournir aucun revenu à la Grande Bretagne. — Dès lors le Gouvernement anglois doit chercher à se dédommager d'un autre côté , des dépenses de cette guerre , & en même tems à assouvir la haine & les ressentimens de la Nation , en employant contre les possessions américaines de la France , ces mêmes troupes étrangères , de l'entretien desquelles l'Angleterre ne peut se décharger qu'après avoir averti longtems d'avance leurs Souverains respectifs.

Les esprits des deux Nations Françoisse & Britannique . sont maintenant trop irrités ; & il naîtra journellement trop de sujets de dispute pour que la guerre entre ces deux Couronnes , puisse être longtems évitée. Il semble donc que l'intérêt évident de la France , est de la commencer incessamment , avant que la Grande Bretagne ait eu le tems de se préparer & de se fortifier davantage elle - même , & pendant que les Colonies n'étant point encore subjuguées , elles ont à la fois le pouvoir & la volonté de donner aux armes françoises l'assistance la plus efficace & la plus décisive.

*By D. Bancroft.* Dans un mémoire précédent, d'après les seules lumieres du bon sens, d'après des nouvelles particulieres très autentiques, & l'opinion générale des gens de tous les partis en Angleterre, que la guerre contre les Etats unis, finiroit cette année, on a fait voir que si la Grande Bretagne manquoit de les réduire sous sa domination, elle désespéreroit de pouvoir jamais y parvenir; & qu'elle prendroit le parti de faire une alliance avec eux, pour recouvrer autant qu'il seroit possible, leur amitié & leur commerce.

De fortes raisons & des avis sûrs, nous fondent pareillement à croire que lorsque la Grande Bretagne fera sa paix avec les Etats unis, elle entrera aussi-tôt en guerre avec la France. C'est aujourd'hui le vœu de l'Opposition à Londres; & le ministere lui-même ne tardera pas à juger que cette guerre est nécessaire à sa propre conservation. Le peuple d'Angleterre s'est laissé entraîner dans la guerre américaine, parce qu'on lui promettoit que les Colonies seroient bientôt réduites, & qu'on en tireroit un revenu considérable. La premiere partie de cette promesse s'est déjà évanouie: & il en sera de même de l'autre; car si les Colonies ne sont pas subjuguées, on ne tirera d'elles aucun revenu; & si elles le sont, il est certain qu'elles se trouveront trop épuisées pour pouvoir de longtems payer au-

cun subside. C'est ce que savent très-bien les Ministres anglois ; mais toutes les fois qu'ils ont paru reconnoître cette triste vérité, & qu'ils ont voulu abandonner l'idée de tirer un revenu de l'Amérique, la Chambre des Communes, & particulièrement les propriétaires des terres, dans cette Chambre, ont pris l'allarme, & ont fait craindre une révolte générale. Ainsi il éclatera beaucoup de mécontentemens & d'animosités dans la Nation angloise, lorsqu'elle saura, à n'en pouvoir douter, qu'elle a été trompée par ses Ministres, & qu'elle ne doit attendre ni revenu ni aucun autre bénéfice qui puisse la dédommager du sang & de l'or prodigués si follement dans la guerre actuelle. Il est donc clair que pour détourner la vengeance publique de dessus leurs têtes, les Ministres seront dans la nécessité de chercher à lui offrir d'autres victimes, & d'attribuer leurs mauvais succès à l'encouragement & aux secours secrets qu'ils imputent à la France d'avoir donnés aux Américains. C'est ce qu'ils ne manqueront pas de publier & de faire sonner bien haut, tant pour excuser leurs propres fautes, que pour faire tourner le ressentiment du Peuple contre cette Puissance. L'intention où sont les Ministres anglois, de suivre ce plan de conduite, s'est déjà manifestée par plusieurs procédés & publications : par divers avis ministériels adressés aux Commerçans anglois, concernant les corsaires américains qui ont paru dans la

ccxxxij AFFAIRES DE L'ANGLÈTERRE  
Manche : par l'escorte que le ministère s'est fait demander , pour le commerce des Toiles d'Irlande à Liverpool , & qu'il a donnée si foible ( le *Wasp* de 8 canons ), qu'on voit bien qu'il est plus occupé d'animer les peuples contre les Américains & leurs prétendus amis , que de les garantir du danger qui les menace : par les bruits qu'il s'attache à semer des efforts réunis de la France & de l'Espagne , pour attirer le Portugal dans le pacte de famille ; & enfin par le silence même du Roi , dans le discours de la clôture de la session , sur les dispositions des Puissances étrangères , le seul depuis plusieurs années , où il n'ait pas dit à ses chers Sujets qu'il avoit le plaisir de leur répondre des sentimens pacifiques de ses voisins. Cette animosité dont les Anglois s'enflamment si aisément contre la Nation françoise , a déjà éclaté en plusieurs endroits ; & le soin que prend le Gouvernement d'exciter cette animosité , est une preuve bien plus certaine de ses dispositions à la guerre , qu'aucune augmentation qu'il pourroit faire dans ses armemens de mer , ou que les vingt nouveaux régimens qu'on fait qu'il est prêt de lever dans la Grande Bretagne & l'Irlande.

En quelque tems que la Grande Bretagne se décide à commencer une nouvelle guerre , elle débutera indubitablement comme dans la dernière , c'est-à-dire par quelque hostilité soudaine & inattendue , qui puisse assurer le succès définitif de la guerre , & affoiblir son

ennemi. Sa situation actuelle favoriseroit merveilleusement une telle manière de procéder. Ses auxiliaires Allemands ne sont pas seulement engagés pour être transportés en Amérique ; mais ils y sont. Ses forces de terre & de mer y sont déjà rassemblées, & y forment l'armée la plus formidable. Si elles échouent dans cette campagne, le Ministère anglois hâtera-t'il sa propre chute & son déshonneur en les rappelant en Europe ? N'aimera-t'il pas mieux donner des ordres à ses plénipotentiaires, pour faire la meilleure paix possible avec les Etats unis, & se servir de ces forces terribles pour tomber tout-à-coup sur les Possessions américaines des François & des Espagnols ? La plupart seroient conquises avant même qu'on eût appris ici le projet des Anglois. Cette conduite fourniroit aux Ministres Britanniques, le moyen de pourvoir à leur propre sûreté, & les maintiendrait dans leurs places, en même tems qu'elle satisferoit l'avarice & le ressentiment de la Nation. Cet heureux début & une guerre entreprise de cette manière, empêcheroient une baisse considérable dans les fonds anglois, & seroient trouver des matelots avec beaucoup plus de facilité que pour aller en course contre de prétendus pirates qui n'ont que la mort à donner ou à recevoir. Pour la commencer ainsi, le Ministère anglois n'auroit besoin d'autre prétexte que la secrète assistance que la France est supposée avoir donnée aux Etats unis.

On se flatte en Angleterre que les finances de la France sont en trop mauvais ordre pour qu'elle puisse s'engager dans une guerre. Mais quelque degré de vérité qu'il y ait dans cette assertion, on n'y voit aucune raison qui puisse retarder l'opération des causes déterminantes d'après lesquelles le Ministère Anglois doit commencer la guerre : au contraire, c'est ce qui l'encouragera plutôt à la faire. L'insensibilité de la France, son indolence ne raccommoderont point ses finances, si réellement elles sont si dérangées ; & elles n'empêcheront pas que les Anglois ne l'attaquent. Des embarras & des dangers réels veulent être prévenus avec promptitude & confiance. *Obstus principis* est une sage maxime. Ce n'est qu'en faisant promptement la guerre que la France pourra s'assurer pour l'avenir une paix permanente. Si l'on attaquoit actuellement la Grande Bretagne, tandis qu'une grande partie de ses forces est employée contre les Etats unis, bientôt on la mettroit hors d'état de troubler jamais les Puissances de l'Europe.

Une simple déclaration de guerre de la France contre la Grande Bretagne dans la circonstance actuelle, rendroit la perte de l'Amérique inévitable pour les Anglois aux yeux de tout l'Univers, & les mettroit par conséquent dans l'impossibilité de faire le moindre emprunt. La nécessité les forceroit donc à se soumettre sur le champ. Cette guerre seroit donc non-seulement très courte, mais

très-peu dispendieuse. Dans un moment où la Grande Bretagne est aussi occupée avec l'Amérique, la France n'auroit pas besoin d'autres efforts que ceux qu'elle est en état de faire actuellement par un usage vigoureux de ses forces de terre & de mer. Tout l'argent qui pourroit être nécessaire, se trouveroit aisément avant le commencement des hostilités, au lieu que si on laisse l'Angleterre faire d'abord sa paix avec l'Amérique, pour ensuite attaquer la France, il faudra des sommes beaucoup plus considérables, & les emprunts deviendront impraticables.

La Grande Bretagne paroît n'avoir aucun allié dont elle puisse espérer quelque secours considérable, si on l'attaque actuellement. La Russie elle-même restera probablement dans l'inaction, d'autant plus qu'elle est trop éloignée pour faire aucun mal à la France ou à l'Espagne; & que d'ailleurs il est probable qu'elle aura assez d'affaires sur les bras chez elle. Une guerre avec l'Angleterre actuellement, ne pourroit manquer d'être courte & heureuse; & il paroît que c'est le seul moyen honorable, sage & sûr, pour prévenir l'effusion de sang & la perte immense d'argent qu'entraîneroit une guerre longue & douteuse, lorsqu'une fois la Grande Bretagne auroit fait sa paix avec l'Amérique.

La querelle actuelle de l'Angleterre avec l'Amérique paroît avoir été désignée par la Providence pour l'élévation & la gloire de la

France. Le Ciel, dans la disposition des affaires humaines, a rarement offert à une Nation une occasion aussi favorable de s'aggrandir & d'humilier ses adversaires; & ce moment si beau ne se présentera pas une seconde fois. C'est à ceux qui vivent à cette époque que l'honneur en est offert. Les principes vertueux qui peuvent le leur faire dédaigner, suffiront-ils pour les justifier aux yeux de la postérité, si elle a lieu de se plaindre de l'événement?

Si on objecte que la France n'a pas de justes motifs pour faire la guerre à l'Angleterre; je répondrai d'abord, que les hommes ont un tel fond de raison, qu'il ne leur en manque gueres pour faire tout ce qui leur plaît. Les Nations sont toujours adroites à imaginer des prétextes spécieux pour les guerres qu'elles veulent faire par des motifs d'intérêt, ou par des raisons encore plus condamnables. Mais on ne s'y laisse plus tromper, & très-peu de personnes prennent garde aux raisons qu'alléguent les Etats pour justifier leur conduite. On se donne encore moins la peine de chercher si elle est conforme aux strictes regles de la morale.

Si une guerre est entreprise d'après les principes d'une sage politique, & que ses opérations réussissent, elle est toujours applaudie comme juste & glorieuse. Les Nations qui se sont alliées contre Louis XIV, n'avoient jamais eu & ne prétendoient avoir aucun juste sujet de plainte contre lui: elles publioient

seulement qu'elles redoutoient le trop grand accroissement de son pouvoir. Une pareille allarme justifieroit une semblable alliance, pour séparer l'Amérique de la Grande Bretagne, & pour rendre libre un commerce dont celle-ci voudroit avoir le monopole.

Mais après la maniere inexcusable dont l'Angleterre a commencé la dernière guerre, manquera-t-elle jamais de bonnes raisons pour la renouveler? En s'emparant comme elle l'a fait, contre tout droit & justice, des vaisseaux & des matelots françois, ce qui en grande partie a ruiné la Marine de France, en la mettant dans l'impossibilité de défendre ses possessions, l'Angleterre a pour jamais investi la France non-seulement du droit mais de l'obligation de faire tous ses efforts pour les recouvrer aussitôt que l'occasion s'en présentera; & le moment est certainement arrivé.

Mais si l'on croyoit qu'il ne fût pas convenable d'alléguer d'anciens griefs, il seroit aisé de trouver des causes de rupture beaucoup plus récentes. L'arrogance des Officiers de Marine anglois, & de leurs Matelots, s'est déjà manifestée en différens endroits, par des actes de violence, qui, au moyen de justes représailles de la part de la France, seroient multipliés & aggravés par les Anglois au point d'autoriser de reste la France à la guerre.

Si, malgré tout cela, le Gouvernement de France aime mieux établir sa sûreté sur les futurs contingents, plutôt que de la rendre

stable par une guerre courte & heureuse, ce qu'il y auroit de mieux à faire dans cette circonstance, ce seroit d'engager quelques-unes des Puissances de l'Europe à reconnoître l'indépendance des Etats unis. Il y auroit peut-être moyen de déterminer l'Empereur, les Rois d'Espagne, des deux Siciles, de Suede & de Prusse, ainsi que le Grand Duc de Toscane, à faire cette démarche de concert avec la France. En supposant qu'il n'y eût que quelques-uns de ces Etats qui voulussent s'y prêter, ils seroient encore en trop grand nombre pour que la Grande Bretagne pût leur déclarer la guerre à tous à la fois; & si cette déclaration étoit faite de la même maniere & en même tems par ces Puissances, leur attaque seroit tellement égale, que la Grande Bretagne n'auroit point de prétexte pour s'en prendre à l'une plutôt qu'à l'autre. Une telle Reconnoissance ranimeroit le courage des Etats unis, au point de leur faire rejeter toutes les propositions d'accommodement avec la Grande Bretagne. Toute l'Europe verroit par-là que cette Puissance a perdu pour toujours la totalité de son ancien commerce & de ses possessions en Amérique, & par conséquent qu'elle doit par la suite se trouver hors d'état de payer même l'intérêt de ses dettes publiques. Elle verroit son crédit ruiné, & elle se trouveroit dans l'impuissance non seulement de commencer une guerre en Europe, mais de continuer celle

qui subsiste en Amérique. Une telle déclaration n'exposeroit donc à aucuns risques les Puissances qui y concouroient ; mais au contraire elle contribueroit à leur sûreté : & comme elle ne couteroit rien que des mots , les Etats unis ont certainement droit d'attendre un secours aussi léger de la part de ceux qui tireront de si grands avantages de leur séparation de la Grande Bretagne.

Mais si on prend un autre parti , & si on souffre que la Grande Bretagne soit le premier Etat qui reconnoisse l'indépendance des Etats unis , ne sera-t'il pas naturel qu'ils ne se croient que très-foiblement obligés aux autres Puissances , & qu'ils donnent de nouveau à la Grande Bretagne une plus grande part dans leur commerce & dans leur amitié , qu'il ne sera de l'intérêt de la France & de l'Espagne , dont la prospérité & même la sûreté pourront être compromises par cet arrangement ?

*Fin du second Mémoire.*

PUISSE LA FORCE de ces raisons apprendre au Peuple Anglois , à rendre un juste hommage à la magnanimité de deux Puissances qui dédaignent de tirer avantage de sa détresse , & qui donnent l'exemple d'une modération si capable ou si digne au moins d'assurer la paix de l'Europe !

J'ai l'honneur d'être , &c.

P. S. du 5 Juillet.

La nouvelle vient d'arriver, & celle-ci ne sera point annoncée par la Gazette de la Cour, que le vaisseau l'*Amphitrite*, parti d'Europe avec un chargement considérable d'artillerie, de munitions, d'habits, &c. a fait la plus heureuse traversée, & qu'il est entré dans le Port de Portsmouth de la Baye de Massachusetts, deux heures avant l'apparition de deux Vaisseaux de guerre anglois devant la rade. L'*Amphitrite* avoit aussi à bord un grand nombre d'Officiers expérimentés, de diverses nations, & surtout des Ingénieurs & des Artilleurs. Cette nouvelle a fait baisser les fonds anglois. Les 3 p.  $\frac{2}{3}$ . consolidés, sont retombés à 78.

Il ne s'étoit encore rien passé d'intéressant le 4 Juin entre les deux armées, dans les Jerseys. Les troupes angloises ne font nulle part en Amérique, hors de la portée du secours de leurs Vaisseaux.

Les Vaisseaux de garde dans les Ports d'Angleterre, restent toujours sans Matelots. Tout ce que l'on a pu s'en procurer par la presse, est employé sur les gros Vaisseaux de ligne, qui sont en croisiere contre les petits Corsaires américains.

Il est inutile de rappeler à nos lecteurs que dans le Printems de 1766, M. Conway fut un de ceux qui parlerent avec le plus de chaleur pour demander la révocation de l'Acte du timbre ; & que depuis ce tems-là il a persévéré invariablement dans son opinion toutes les fois que cette question a été présentée à la Chambre sous une forme quelconque. A tous autres égards, il a toujours voté avec les Ministres ; mais il a été inflexible sur l'article de la taxation tant par rapport au principe qu'à la résistance de l'Amérique, soutenant que des Peuples qui n'étoient point représentés, ne devoient pas payer de taxes, & que d'ailleurs il n'étoit point à propos d'imposer cette taxe quand bien même l'opération eût été juste & praticable. Il appuyoit aussi son opération sur les paroles solennelles données par les Ministres au nom du Souverain, du Parlement, & pour eux-mêmes, & enfin sur l'impossibilité physique de subjuguier l'Amérique, sans s'exposer à des risques relativement aux Puissances Etrangères, & à des dépenses inappréciables, qui, en supposant que nous eussions sur les bras trop d'affaires pour pouvoir effectuer certe conquête, entraîneroient infailliblement la ruine de cet Empire.

Dans la disette actuelle d'hommes ayant réellement des principes politiques ou tenant une conduite uniforme d'après une

opinion impartiale & soutenue par une discussion libre, le Général Conway est un caractère infiniment précieux. C'est un modèle digne d'être proposé à l'estime & à la vénération publiques. Il y a encore des circonstances accessoires qui, dans ce siècle corrompu doivent donner un nouveau lustre à sa stabilité dans ses principes, à sa rare candeur, à son opposition sans réserve aux mesures favorites de la Cour : c'est que tout le bien du Général Conway est en grande partie vaquer. Sa femme, il est vrai, a un gros revenu ; mais il mourra avec elle, & on ne peut pas la supposer bien jeune quand on se rappelle qu'elle est mère de la Duchesse de Richmond. Les appointemens que le Général reçoit de la Cour sont très-considerables : il a le régiment des Gardes bleues à cheval & le Gouvernement de Jersey : ce qui peut lui faire un revenu de 3000 liv. sterl. par an. Si nous examinons la situation précaire où il se trouve, relativement à son traitement militaire pour lequel il est entièrement à la merci de la Couronne & des Ministres, nous ne pouvons retenir l'expression de notre étonnement en voyant sous le regne corrompu de Geoge III, un exemple de patriotisme & de dévouement à la cause publique, qui auroit fait honneur aux tems d'Hamden & de Marwell. Hamden risqua une partie d'une fortune assez considerable pour affermir les libertés de son pays.

& s'assurer la jouissance du reste de son patrimoine. Marwell, pauvre, méprisa le salaire de l'iniquité, préférant le suffrage de sa conscience à tous les avantages qu'il pouvoit attendre des bonnes grâces du grand Séducteur (Charles II) ou de ses émissaires. Chacun fait qu'il est beaucoup plus affreux de tomber d'une situation élevée, que de rester, par principe, dans un état humble & obscur.

Il y a encore une autre considération qui mérite bien l'attention de ceux qui veulent distinguer la véritable vertu publique de l'hypocrisie politique qui en prend le masque : c'est le nombre des tentations secondaires qui environnent le Général Conway, & semblent conspirer à corrompre ses principes ou à égarer son jugement. Ses vertus privées, ses sentimens comme homme, comme ami, comme parent, sont autant d'appâts propres à le séduire. Son frere, (le Lord Hertford) est Chambellan : son beau-frere (le Duc d'Argyle) a des liaisons étroites avec la Cour, dont il reçoit un traitement militaire très-considérable. Enfin, il est lui-même allié de très-près à différens Membres du parti de Bedford, à quelques Whigs apostats, & à plusieurs de ceux qui, si traitreusement & si impudemment, osent se qualifier d'amis du Roi, parce qu'ils ont donné des preuves éclatantes qu'ils étoient ennemis de la Constitution de leur pays.

Le Général Conway, en sa qualité de

Membre du Patlement, peut passer pour un de ses Orateurs les plus agréables : son système est presque le même qui a été adopté dans l'autre Chambre par le Lord Camden. Il regarde le droit de se taxer soi-même comme un privilege spécialement inhérent à tout sujet né dans l'empire Britannique, toutes les fois qu'il y a possibilité de l'exercer. Tous ses discours, dans les débats, sont prononcés avec cette chaleur de sentiment & cette honête assurance qui annoncent un homme pénétré de ce qu'il dit ; & si l'on excepte les momens où quelque trait odieux provoque son indignation, il met dans son élocution une modestie, une douceur, une grace, qui semblent lui être particulieres. Il résulte de ces avantages réunis que peu de Membres de l'une & l'autre Chambre, ont plus lieu que lui d'être contents de leurs harangues, au moins relativement à la sensation qu'elle produisent.

D'un autre côté, nous désirerions qu'il n'eût pas resté dans l'inaction depuis 1768 jusqu'à 1774, parce que l'approbation qu'il a donnée à différentes mesures, aussi peu excusables dans leur principe que celles relatives à l'Amérique, ont fourni à ses ennemis des armes contre ses prétentions à la popularité, en faisant attribuer sa conduite publique à des motifs de justification personnelle, plutôt qu'à un véritable patriotisme.

(XXI), THOMAS THYNNE, VI-  
COMTE WEYMOUTH.

NOUS trouvons le nom de ce Lord pour la première fois sur la liste des grands Officiers de l'Etat, vers la fin de l'administration de M. George Grenville. En Avril 1765 il fut nommé Lord Lieutenant d'Irlande à la place du Duc de Northumberland; mais son patron (le Duc de Bedford) s'étant retiré avec M. Grenville pour faire place au nouvel arrangement connu sous le nom de l'administration de Rockingham, le Lord Weymouth, environ trois mois après, eut pour successeur le Lord Hertford. Je ne fais si on avoit eu bien réellement le dessein d'envoyer le Lord Weymouth en Irlande, ou si le Duc de Bedford, qui lui fit donner ce poste, eut seulement intention de lui procurer quelque douceur pour l'encourager à persévérer dans ses premiers engagements. Au moins est-il certain que quoique la Nation n'eût pas lieu d'être contente, de se voir forcée à une dépense de sept ou huit mille livres sterl. (a), pour fournir un sim-

---

(a) Aussi-tôt qu'un nouveau Lord Lieutenant d'Irlande est nommé; il est d'usage de lui faire faire un service en argenterie, lequel monte au prix de huit mille livres sterling, qu'il aille ou non à son Gouvernement. Ainsi quoique le le Lord Weymouth n'eût pas quitté Londres, il reçut un quartier d'appointemens & le présent de vaisselle, le tout montant au moins à six mille livres sterl.

ple article à la Gazette de Londres, le Duc de Bedford dut s'applaudir d'une si heureuse idée, car si l'acquisition de ce nouveau sujet coûte assez cher à la Nation, elle fut faite dans le véritable esprit du *heros de Woburn* (le Duc de Bedford) c'est-à-dire sans aucun frais; (par cet escamotage il évita de donner des places ou des pensions & il en fut quitte pour une nomination qui ne devoit pas avoir lieu).

Pendant la courte durée de l'administration de Rockingham, & dans la première année de l'administration suivante, qui passe pour avoir été dirigée par le Comte de Chatham, devenu dupe ou apostat, le Lord Weymouth resta sans place; mais dès que le Comte Chatham, pour des raisons que nous avons plus d'une fois rapportées dans le cours de cet ouvrage, se trouva forcé de se jeter dans le parti de Bedford, notre héros reparut sur la scène avec les autres serviteurs nécessaires de ce parti. Il fut nommé Secrétaire d'Etat au département du Nord dès le commencement de l'année 1768 (à la place de M. Conway). Au mois de Mai suivant il écrivit aux Juges de Surry cette lettre fameuse qui produisit la fatale catastrophe du dix du même mois à Saint George-fields, où un homme innocent fut cruellement massacré (a). Nous n'avons point

---

(a) Le jeune Allen, fils d'un Aubergiste, fut tué dans la basse-cour de son pere.

sous les yeux la copie de cette lettre, mais autant que notre mémoire peut nous servir, nous croyons que le Lord Weymouth écrivoit aux Juges qu'ils seroient toujours fondés à appeller les troupes, & à les employer efficacement quand leur autorité seroit méconnue ou leurs personnes insultées, dans l'exécution légale de leur charge.

Un petit commentaire sur cette lettre a fourni un prétexte à l'expulsion d'un Membre de la Chambre des Communes (M. Wilkes). Quoiqu'il en soit, il nous est impossible d'approuver aucun ordre, qui dans les conséquences les plus éloignées, tend à mettre de côté le pouvoir civil, & à lui substituer le militaire. A ne prendre le fait & l'ordre donné par le Ministre que sous le point de vue le plus favorable, il présente, dans les loix ou dans leur exécution, un défaut, que dans tel tems que ce soit & toujours, il sera possible d'alléguer comme un prétexte pour suspendre toute loi quelconque, tant que ceux qui sont chargés de son exécution, ayant le militaire à leurs ordres, pourront l'employer à leur volonté, sans risque de punition pour les abus.

Le Lord Weymouth ayant passé au département du Sud vers la fin de l'année, où il étoit entré en place, nous le retrouvons occupant le même poste dans l'Automne de 1770, à la naissance des démêlés entre l'Espagne & la Grande-Bretagne. Il con-

duisit cette négociation jusqu'au mois de Décembre, époque à laquelle il se retira, au grand étonnement de tous ceux qui voioient en lui un homme qu'on avoit élevé à cette place pour augmenter le nombre des voix du parti de Bedford dans le Cabinet; car, malgré toutes les louanges que le Comte Chatham (a) donnoit au Lord Weymouth, lorsque celui-ci appuyoit ses opérations dans la Chambre des Lords, & que le Comte Chatham négocioit avec le parti de Bedford, il est certain que pour peu qu'on connût la capacité du Lord Weymouth, ses talens parlementaires ou la tournure de son esprit on ne pouvoit pas se persuader qu'il fût capable de remplir, avec aucune sorte d'éclat la place de Secrétaire d'Etat au département du Sud, & encore moins de négocier un Traité, qui par ses suites éventuelles, pouvoit engager son pays, peut-être toute l'Europe, dans une guerre dispendieuse & sanglante. Nous ne nous hazarderons point de décider si les Directeurs secrets lui trouverent le caractère trop roide ou la tête trop dure (c'est ce qui n'est pas trop vraisemblable, quant au premier article) ou s'il abandonna son poste pour une aussi forte raison que la crainte qu'on ne le rendît responsable des événemens; ou enfin, ce qui est le plus probable, si la junte ne jugea pas à propos de

---

(a) On a souvent entendu dire au Comte Chatham que le Lord Weymouth honorerait sa Nation.

l'éloigner , parce qu'elle étoit dans la résolution de conserver la paix à quelque prix que ce fût , plutôt que d'interrompre un systême de Cour qu'elle vouloit suivre , & qui auroit pu être renversé par une guerre avec nos ennemis naturels , ce qui auroit obligé le Ministère de rechercher la confiance & l'appui du peuple. Il étoit impossible que le Lord Weymouth pût , sans inconséquence , accepter aucune satisfaction au-dessous de celle que le Prince Masserano lui avoit offerte , d'après un ordre de Grimaldi du 19 Novembre. La Cour de Madrid écrivit le 7 Décembre qu'elle étoit déterminée à ne point donner cette satisfaction , & la junte résolut de n'en pas exiger davantage. Ainsi il est probable que cette dernière considération fut la vraie cause de la retraite du Lord Weymouth.

La résolution étant prise d'abandonner l'île Falkland , on fit part secrettement de ce projet à la Cour de France Cette Cour appaisa l'Espagne ; & pour premier pas vers une convention amicale , il fut arrêté de renvoyer le Secrétaire d'Etat , qui dans le cours d'une longue négociation avoit si fortement soutenu les prétentions de l'Angleterre sur l'île en question.

Depuis ce tems-là nous n'entendons plus parler du Lord Weymouth que comme d'une ombre de Cour , votant avec la majorité jusqu'en 1775 , qu'il succéda au feu Comte de Bristol dans le poste de Maître de la

Garde-Robe, où, en qualité de serviteur fidelle & patient, on ne le laissa pas long-tems. Il fut rappelé au bout de sept à huit mois à son ancien Office de Secrétaire d'Etat au département du Sud. Quelques personnes ont été étonnées que le Lord Weymouth, personnage connu par le zele avec lequel il s'acquittoit de ses commissions secretes, par sa résignation aux volontés de ses directeurs, par son dévouement pour la Maison de Bedford : qu'un homme doué de tant de mérite de Cour & de Parti, & assez mal partagé de la fortune, ait été pendant près de cinq ans abandonné & laissé sans emploi ; mais il y eut alors des observateurs qui rapprocherent diverses circonstances d'après lesquelles ils formerent le raisonnement que l'on va voir. Ils observerent que le jour même que le Lord Weymouth donna sa retraite, son frere (a) fut nommé Adjoint au Maître général des Postes à la place du Lord Sandwich, devenu Secrétaire d'Etat : que ce frere n'avoit nulle prétention à une place qu'on avoit toujours regardée comme une retraite pour ceux qui avoient servi long-tems dans les Charges

---

(a) Frederick Thynne frere du Vicomte Weymouth, fut nommé adjoint au Maître général des Postes, à la place du Comte de Sandwich, qui succéda au Lord Rochford dans la place de Secrétaire d'Etat au département du Nord, lequel Lord Rochford remplaça le 19 Décembre le Lord Weymouth dans la place de Secrétaire d'Etat au département du Sud.

les plus distinguées & les plus épineuses, & que par conséquent quoique le nom du frere fût mis au lieu de celui du Lord Sandwich sur l'état des Postes, ce n'étoit au fond qu'un échange d'emploi & d'émolumens entre le Comte Sandwich & le Vicomte Veymouth.

Cette spéculation est bien raffinée, si elle est juste. Mais le fait est toujours une forte preuve de l'attention singulière & reconnoissante de la junte à l'égard de ses serviteurs autrement de ses esclaves ; ou du moins il prouve la constance de la faction Bedford à procurer *potium cum dignitate* à ses pensionnaires nécessaires ; car, qu'ils soient en pied ou à la demi-paye, il est constant qu'elle a grand soin de leur assurer une ample & honorable subsistance.

Depuis la dernière rentrée du Lord Weymouth dans le Cabinet, il s'offre à nous sous un nouveau point de vue : non seulement nous l'avons vu dans l'occasion le défenseur des opérations du Ministère à mesure qu'elles ont été portées au Parlement ; mais il s'est rendu responsable tant relativement à la part que les Ministres du Roi avoient eue dans la dispute actuelle avec l'Amérique qu'à l'égard de la question primitive qui a occasionné la dispute, c'est-à-dire le droit & la nécessité de taxer l'Amérique pour lever un revenu. C'est ce qu'il a déclaré plus d'une fois dans le cours des deux dernières sessions, & particulièrement dans le débat sur

l'Acte de capture & sur la proposition faite par le Duc de Richmond pour une suspension d'hostilités, le 5 Mars 1776. A la dernière de ces propositions, il convint qu'il étoit un des Membres du Cabinet qui avoient voté pour conserver le droit sur le thé, lorsque cette affaire y fut mise en délibération avant d'être portée au Parlement. Sa mémoire ne l'a cependant pas servi à ce sujet aussi heureusement que de coutume; car le Duc de Grafton assura dans le même débat qu'il avoit voté dans le Cabinet pour une révocation totale, mais qu'il avoit eu le dessous: en quoi il fut contredit par le Lord Weymouth, qui soutint que les voix avoient été égales. Le Duc de Grafton ayant ensuite consulté ses registres, trouva que lui Duc de Grafton avoit raison; & notre héros ne s'en tira que par un morne silence.

La junte & le parti de Bedford se sont tellement rapprochés & réunis dans leurs opinions & dans leurs principes, depuis leur dernière jonction politique, qu'il est difficile de reconnoître les créatures de chacun de ces Partis. Ainsi à quelque distance, on seroit embarrassé de distinguer le Lord North d'avec un Membre de la coterie de Bedford, ou le facétieux M. Richard Rigby d'avec un de ceux qu'on appelle à si juste titre les amis du Roi. Les deux partis sont également furieux contre l'Amérique: également ils détestent tout ce qui porte la plus légère apparence d'un poids popu-

faire propre à être jetté dans la grande balance du Gouvernement pour servir de contrepoids au crédit de la Couronne : également ils désirent de se servir du Parlement pour satisfaire l'orgueil & l'ambition d'un seul homme, & les vues fordidés & interressées de quelques individus. Ainsi il est très-indifférent que nous présentions le Lord Weymouth comme créature du Lord Gower, chef du parti Bedford, ou comme suppôt du Lord North, l'agent secret de la junte, parce que cela revient précisément au même.

Pour tracer le caractère politique du Lord Weymouth, il suffit de dire qu'il a toujours été de l'avis de l'Administration pendant l'espace de seize ans, excepté durant la courte administration du Lord Rockingham, pendant laquelle le Lord Weymouth n'étoit pas en place.

Les talens politiques de ce Lord dans le Parlement, soit comme Orateur, soit comme homme d'affaires, sont très-circonscrits, quoiqu'à l'apparence on les pût croire plus étendus. Sa maniere est aisée, & ses discours portent avec eux un grand air de candeur. Il parle avec facilité : jamais il ne compromet sa dignité, & il évite soigneusement toute altercation personnelle ; mais il est sec, & il manque d'idées & de lumieres. Ses discours ont de la pesanteur ; & il n'a ni le sel ni la vivacité nécessaires pour les rendre intéressans. S'il brille dans quelque genre, comme Orateur, c'est dans la re-

plique. Lorsqu'il s'agit de pallier ou de défendre, il expose & découvre la partie foible ou absurde des preuves de ses adversaires, en employant tous les secours de l'art & de la nature, & avec tout l'avantage qu'on peut tirer d'une place imposante, & d'une élocution facile. Néanmoins quand même l'éloquence, les qualités ministérielles, & les talens de Cabinet du Lord Weymouth & de son confrere le Lord Suffolk, Secrétaire d'Etat du Nord, seroient réunis dans un seul individu, nous douterions encore, après cette mixtion de sagesse, de pénétration & de talens, que cet individu eût autant de capacité qu'on en demandoit autrefois pour un seul Ministre.

*Avis sur la suite des Portraits des Orateurs Anglois des deux Chambres du Parlement.*

IL NOUS reste encore huit ou neuf Portraits à donner, tous aussi intéressans & aussi nécessaires à l'histoire que ceux qui ont déjà paru dans ce Recueil; mais une considération très-forte nous contraint de les renvoyer à un autre tems. Les vingt & un que l'on a vus, nous ont servi à remplir un intervalle dans lequel nous n'aurions pas pu suivre, avec l'exacritude nécessaire, l'ordre chronologique des événemens sur lesquels ont roulé depuis douze à treize mois les affaires de l'Angleterre & de l'Amérique. Il y a tel fait ou telle piece, dont nous n'avons connoissance que depuis quelques

semaines, & qui n'auroit point paru à sa place dans le mois de Juin 1776; si nous avions repris plutôt le fil historique, interrompu à dessein, pour donner à nos Lecteurs le premier Pamphlet du Docteur Price, le Rapport fait à la Chambre des Pairs des premiers troubles de Boston, le Précis des événemens de 1774 & 1775, & les Portraits. Mais aujourd'hui que nous sommes arriérés de plus d'un an, il naîtroit un grand inconvenient d'une prolongation trop étendue de cette espece de remplissage, par la peine que nous trouverions à entretenir l'ordre dans les distributions de nos porte-feuilles; & nous serions continuellement occupés de la crainte de confondre les dates d'une année avec celles d'une autre. C'est ce qui nous détermine à réserver ce qui reste de Portraits pour en tirer le même service que des autres, lorsque nous croirons devoir attendre de nouveaux renseignemens pour la suite de nos annales, ce qui pourra bien arriver avant la fin de l'année présente, par l'obligation où nous nous voyons de nous restreindre à un abrégé historique, & de ne rapporter que les piéces d'une importance majeure. Nous ne devons point laisser ignorer à nos Lecteurs que nos correspondances nous ont procuré une si prodigieuse quantité de matériaux, que s'il falloit les imprimer tous dans leur étendue, à peine un gros *in-folio* contiendroit-il seulement ceux

qui n'ont paru qu'en Amérique, & dont les papiers d'Angleterre n'ont fait aucune mention. L'habitude que nous avons acquise de la matière, le zèle dont nous sommes animés & que nous osons croire qu'on a plus d'une fois daigné remarquer, nous permettent d'espérer qu'on mettra dans nos soins une confiance entière, & qu'on voudra bien se persuader que sous une forme plus concise il ne nous échappera cependant rien de ce qui peut être essentiel au fil de l'histoire & aux combinaisons de l'Historien. Nous sommes fâchés de ne pas procéder tout de suite à l'exécution de ce que nous annonçons; mais le Banquier de Londres nous demande, avec les plus fortes instances, de lui consacrer deux de nos cahiers pour faire paroître, sans délai, son mémoire sur les Matelots & sur la Marine d'Angleterre. Comme il n'existeroit pas plus d'Angleterre sans marine, qu'il ne peut y avoir de Politique sans pain, nous avons cru qu'on verroit avec plaisir & qu'on nous sauroit gré de ne point retarder la publication d'une discussion très-approfondie sur la première & la plus essentielle des affaires de l'Angleterre.

*Lettre d'un Banquier de Londres,  
à M \*\*\* à Anvers.*

De Londres le 28 Juillet 1777.

VOUS avez lu, Monsieur, les spéculations que je m'amusai à faire sur la Marine Angloise dans l'année 1775. Je ne me lasserai point de répéter que je ne puis rien garantir au de-là de mes bonnes intentions & du regret que j'aurois d'avoir mis une matiere de cette importance sous un jour faux & trompeur. Mais s'il s'offre, après deux années révolues, un témoignage non suspect de la justesse de mes calculs: si le discours de M. Temple Luttrell au Parlement le 11 Mars dernier, vient merveilleusement à l'appui de mes assertions, un événement tout à la fois si favorable à mon dessein & si satisfaisant, n'est-il pas d'un trop haut prix pour moi, par les droits qu'il me donne sur votre confiance, pour que je puisse négliger d'en faire usage? Me voilà donc engagé à vous traduire les débats intéressans qui ont eu lieu à l'occasion du Bill que M. Luttrell vouloit présenter pour substituer à la presse, une méthode sujette à beaucoup moins d'inconvéniens. Je crois même ne pouvoir me dispenser d'y joindre aussi le Bill, quoiqu'il n'ait point été admis. Par où, jusqu'ici a-t-on cru les Anglois redoutables;

si ce n'est par leur Marine? Et comment, y voyant plus d'illusion que de réalité, & animé comme je le suis du désir que tout le monde en soit convaincu, pourrois-je laisser tomber dans un éternel oubli des documens aussi précieux que ceux que vous allez voir, qui fixeront irrévocablement votre opinion sur le degré que l'Angleterre doit occuper dans l'échelle des Puissances, & d'après lesquels vous jugerez si c'est avec raison qu'elle prétend à l'empire des mers, & à faire la loi par-tout en vertu de cet axiome si connu: *qui mare tenet necesse est rerum potiri.*

*Débats de la Chambre des Communes du 11 Mars 1777, concernant les Matelots.*

M. Temple Luttrell (conformément à l'avis qu'il en avoit donné quelques jours auparavant) a proposé un Bill aux fins de mieux équiper les vaisseaux en tems de guerre.

*Discours de M. Luttrell.*

C'est une maxime fondamentale, & je le dis avec l'excellent Auteur de l'Esprit des Loix, que toutes les fois qu'on propose une loi qui promet à un Etat plus de bien que de mal, cette loi doit être reçue. Les effets anti-constitutionnels, l'oppression & l'inéficacité de la methode actuelle de lever des hommes pour la marine par le moyen de la presse, ne sont que trop connus de toute

la Nation. Un Officier de mérite dans la Marine (le Gouverneur Johnstone) si distingué dans cette Chambre, & dont le caractère public & particulier honore réellement la nature humaine, a eu occasion de traiter cette matiere. Voici ses expressions à ce sujet : » la presse, dit-il, deshonne le Gouvernement, répugne à l'esprit de notre constitution, & viole les loix de l'humanité : tout projet tendant à remedier à ce mal, doit être entendu avec patience & discuté avec candeur «. Il est impossible que ces remarques ne paroissent pas justes & déterminantes à quiconque prendra la peine d'y réfléchir. N'est-ce pas une chose abominable, dans un pays libre comme le nôtre, de voir souvent au milieu de la nuit une foule de matelots, ivres, armés de fusils & de coutelas, entrer dans les maisons des paisibles Habitans pour enlever un homme honnête & innocent, l'arracher du sein de sa famille, & le transporter à bord d'une allege de presse, & de là sur un vaisseau de garde, où il est jetté à fond de calle, pélemêle avec une troupe de bandits, exposé à tous les dangers de la contagion physique & morale d'une pareille société, pour être ensuite traîné sur les mers sans savoir où on le mene, ni combien de tems durera son esclavage ? Ce qu'il y a de pire encore, c'est que ce malheureux enlevé par surprise, n'a seulement pas le tems ni la permission

de dire un tendre adieu à sa femme & à ses enfans, & qu'il ne peut même penser à leur subsistance future lorsqu'ils seront privés de son secours. C'est dans cette état qu'on lui fait prendre un nouveau genre de vie & peut-être celui auquel sa constitution & ses facultés naturelles le rendoient le moins propre.

N'est-ce pas un sujet sérieux de reproches pour une Nation sage & généreuse comme la nôtre, de ne s'être jamais occupée des moyens de remédier à un mal aussi effrayant & aussi étendu ? Que de tumultes, d'allarmes & de désordres dans toutes les Villes, Bourgs & Villages, qui ne sont éloignés que de dix à douze milles de la presse ! Quelle foule d'inconvéniens pour toutes les classes de citoyens, dans toute l'étendue de la Grande-Bretagne !

En 1770, le Lord-Maire de Londres représenta au Bureau de l'Amirauté, que la Ville de Londres étoit si infestée par les Recors de la presse, que les Marchands & les Domestiques ne pouvoient faire leurs affaires ordinaires. Un Particulier d'Yorkshire ci devant Membre du Parlement, me mande que la terreur qu'imprime la presse dans cette partie de l'Angleterre, est telle que tous les Ouvriers qu'il employe se sont dispersés, & qu'il n'a pas été possible d'en engager la moitié à reprendre leur ouvrage, que le Régisseur ne les eût assurés de la protection de son

maître. Encore n'osent-ils point aller coucher chez eux ; & ils demandent la permission de passer la nuit sur la paille , dans les écuries & autres bâtimens extérieurs du manoir Seigneurial.

Dans les parties Occidentales de l'Angleterre , la presse cause un si grand préjudice au Public , que j'ai appris par une lettre d'Exeter du 24 Février , que pendant quinze jours on n'avoit point vu de poisson dans cette Ville : événement presque inoui. Un autre de mes correspondans me dépeint les miseres des côtes voisines sous des couleurs si noires , qu'on croiroit qu'il est question de la famine , de la peste ou de quelqu'autre fléau de cette nature. Les marchés ont été abandonnés : le prix de toutes les choses de premiere nécessité a prodigieusement haussé : & nombre de familles , parmi les dernieres classes des citoyens , se sont trouvées tout-à-coup réduites à la plus affreuse misere , parce que leurs Chefs ne pouvoient plus vaquer avec sureté aux travaux & aux occupations , sur lesquels étoit fondée la subsistance de leurs femmes & de leurs enfans. A quels excès n'a-t-on point porté cette pratique anti-constitutionnelle de la Presse dans la Ville de Leicester ? Les hommes les moins propres au service de la mer ont été enlevés , garottés & jettés les fers aux pieds & aux mains dans le panier d'un carosse public , pour être ainsi conduits à Londres sous la

ccxlvj AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

conduite d'un Sergent de milice, & contre les principes les plus sacrés de la Constitution. Il est bon d'observer que ce transport fait d'une manière si barbare pour ces malheureux, & si dispendieuse, n'a servi qu'à leur faire rendre la liberté, parce qu'on les a trouvés entièrement incapables de faire le service pour lequel ils étoient destinés? Les tumultes qui se sont élevés dans cette Capitale même de l'Empire au sujet de la presse, & les procès qui en ont été la suite doivent donner beaucoup d'embarras & d'inquiétude tant au Gouvernement qu'au Peuple. Sur plusieurs côtes au Nord-Est de l'Angleterre, il regne actuellement une sédition dangereuse parmi des corps considérables de Gens de Mer. Ces désordres ont été occasionnés par les violences des gens de la presse, & il ne se passe point de jour qu'on ne reçoive la nouvelle que des innocens en ont été les victimes. A Bethnal-Green, à Spitalfields & aux environs, la Presse a enlevé cent-vingt hommes sans distinction d'âge ni d'état, dont soixante & dix huit, après avoir éprouvé toutes sortes de miseres & laissé leurs familles dans la désolation, ont été renvoyés comme inhabiles au service.

Après ce tableau succinct des calamités & des vexations qu'on a fait éprouver à de pauvres Artistes & Laboureurs, qui ne

s'étoient jamais voués & n'avoient peut-être jamais pensé à la profession de matelots, je vais jeter un coup d'œil rapide sur les cruautés qu'on exerce contre les Marins de profession. Non-seulement ils sont surpris & enlevés avec la même violence que les gens de terre ; mais lorsqu'ils sont pris à bord de vaisseaux Marchands, ils sont souvent trompés par des billets frauduleux ou imparfaits pour les arrérages de ce qui leur est dû par l'Armateur. Plusieurs braves Officiers ont été tués eux & leurs gens, ou cruellement maltraités en exerçant cette affreuse partie de leurs fonctions. Quantité de matelots ont été noyés en tentant de se sauver à la nage de leurs vaisseaux ; ou bien ils ont été tués par les sentinelles en voulant s'échapper à la faveur de la nuit ; parce qu'ils étoient poussés au désespoir, par l'affreuse idée que peut être jamais il ne recouvreroient leur liberté.

Je me rappelle un certain Robert Fosper, Aide-canonier, appartenant au vaisseau de guerre *la Résolution*, qui ayant été retenu par force au service du Roi, sans avoir eu un seul congé pendant plus de dix-sept ans, a tenté deux fois de se pendre, & n'a été sauvé de la mort que pour être cruellement rendu à un esclavage aussi horrible. Tous nos Marins savent une infinité d'autres événemens tragiques encore plus effrayans.

Il y en a que cette suite continuelle de vexations & de servitude, prive de la raison & de la vie ; tandis que d'autres, avant qu'on puisse les transporter sur le vaisseau, se blessent & s'estropient eux mêmes pour être hors d'état de faire le service de mer.

Quel ravage les fievres & les autres maladies contagieuses ne font-elles pas pendant la presse ! Elles sont occasionnées par le mauvais air des matelots ferrés les uns contre les autres dans les prisons, ou trop longtemps renfermés à bord d'un allége. En 1771, pendant qu'on faisoit la presse, le nombre des malades dans l'Hôpital d'Haslar près de Gosport, se montoit au mois de Mars à quatorze cent dix-huit. Des Ecrivains, bien informés des usages de la police de la mer, ont observé que les suites funestes d'une presse prolongée ont détruit plus de matelots Anglois, que les deux ou trois premières années d'une guerre étrangère ; & un homme instruit (M. le Docteur Lynd) appelle les vaisseaux de garde en station à l'entrée de la Tamise, pour recevoir les Matelots pressés, un foyer de contagion pour toute la flotte, par l'introduction des sujets levés de ces prisons infectes & couverts de maladies de peau & d'éruptions putrides.

En 1770, & au commencement de 1771, l'Officier à qui je dois la meilleure partie du

plan que je vais proposer, a vu des vaisseaux de deux à trois cents tonneaux abandonnés en mer, sur lesquels il ne restoit que le Maître avec trois ou quatre mousses, & où les passagers, la cargaison, & le bien des Propriétaires & des Assureurs, couroit un danger égal. Il y avoit environ quatre cents bâtimens exposés, dans cet état, au milieu de l'Océan, pendant une presse qu'on pouvoit avec vigueur. On ne voyoit sur ces vaisseaux ni vergues abaissées, ni mâts de hune amenés. Ils étoient la plupart très-chargés & sans bras suffisans pour lever l'ancre, par l'effet de l'appréhension générale qui s'étoit répandue parmi les matelots, qu'on ne les obligeât de partir sur le champ pour un voyage de long cours, sans pouvoir espérer d'être jamais relâchés.

Les Propriétaires des vaisseaux, ainsi abandonnés à la merci des vagues, ont souvent donné depuis vingt-cinq jusqu'à trente guinées à de vieux matelots pour conduire leurs bâtimens dans un lieu de sûreté, se trouvant ainsi forcés de renoncer au projet de leur voyage.

Le Public est encore menacé d'un danger plus funeste; lorsque les matelots appartenans à des vaisseaux qui reviennent du Levant & des Places sujettes à la peste, rompent leur quarantaine, aimant mieux s'exposer au danger des châtimens portés par la Loi, que d'être enlevés par la presse

ccl AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
pour servir un tems illimité hors de leur patrie. Le commerce supporte ordinairement une taxe très-lourde pendant tout le tems que la presse est en activité, en partie par la paye exorbitante qu'exigent les matelots, & en partie par la disette d'hommes pour naviguer leurs bâtimens. Considérez aussi la quantité infinie des pauvres gens appartenans aux Marins, dont les Paroisses, dans toute l'étendue de ces Royaumes, sont chargées, pendant que les ordres de presse subsistent, ou en conséquence d'un service illimité. Je suis convaincu qu'aucunes mesures compulsatoires, aucun encouragement ou appât quelconque donné aux gens de mer, aucune augmentation de gratification, ne procurera le nombre de matelots nécessaires pour la guerre sans la limitation de la servitude.

Les moyens qui déplaisent aux Peuples sont toujours beaucoup plus longs & plus dispendieux que ceux où il concourt avec le Gouvernement; & comme le contentement est la conséquence naturelle d'un service pris volontairement, cette satisfaction produit un zele qui rend cinquante hommes capables de faire plus de service réel, que n'en feroient soixante & dix qui n'auroient pas la même bonne volonté.

Pendant la presse, outre l'augmentation considérable des gratifications, le Gouvernement est encore obligé d'employer à ce service

quatre à cinq mille matelots. Joignez à cette dépense celle des vaisseaux de garde pour recevoir les hommes pressés, des allèges & de divers autres services: vous trouverez par un calcul modéré, que chaque homme pressé & engagé pour le service, coûte à la Nation trente livres sterling. Je ne parle point d'un nombre à peu-près égal de matelots employés à la presse, qui deviennent peu utiles au service de mer, par la nécessité où l'on est de mettre sur les vaisseaux de garde, pour la sûreté des enrollés, plusieurs de ceux auxquels on peut se fier, & d'envoyer les autres à bord des vaisseaux Marchands où on ne peut pas envoyer des hommes pressés.

Chez nous la presse manque son objet; tant relativement au nombre qu'à l'expédition. Les François, au moyen de leurs classes, arment quarante vaisseaux de ligne avec beaucoup plus de célérité que nous ne le pouvons faire. Nous l'avons vu au commencement des guerres précédentes; & avec cet avantage, les François seroient parvenus à consommer notre ruine dans les Indes, au commencement de la guerre de 1755, sans les efforts singuliers de nos matelots & la bravoure du Chevalier George Pocock, qui attaqua l'ennemi à plusieurs reprises, quoiqu'avec des forces bien inférieures. En 1770. lorsque la Grande-Bretagne & l'Irlande furent remplies des alarmes d'une

cclij. AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

guerre prochaine, il fut donné des ordres de presse qui subsisterent pendant cinq mois. Vous prîtes alors le rebut des prisons & la canaille des Bourgs & des Hameaux; & malgré cela vous eûtes de la peine à former le nombre additionnel de huit mille hommes de mer, dans lequel, à la vérité, je ne comprends ni les Officiers avec leurs domestiques, ni les Soldats de Marine. Nous avons voté pour le service de la Marine de la présente année 1777, 45000 hommes, y compris 10,000 soldats de marine. Les plus sûrs témoignages (a) qu'on puisse citer comme autorité, depuis que cette Chambre s'est vu refuser les comptes hebdomadaires (ce qui est sans exemple & contre toute règle) nous donnent lieu d'espérer & même de compter que tout le nombre voté sera levé par l'effet de cet ordre de presse. Ajoutez à cela que quarante vaisseaux de ligne devoient être en état de mettre à la mer & être complètement armés avant la fin de Février. Or, ces quarante vaisseaux de ligne demandent plus de 24,000 hommes. Nous sommes actuellement dans le mois de Mars. Il y a quatre à cinq mois que la presse est en activité, nous avons tout au plus 14,000 hommes de mer dans la Grande-Bretagne, & oc-

---

(a) Voyez les débats des Lords de cette session 31 Octobre 1776, les discours des Comtes de Sandwich & de Bristol.

cupés au service intérieur : environ autant dans l'Amérique Septentrionale ; & 4700 tant dans la Méditerranée que dans les Indes & aux Isles de l'Amérique : en tout 32 à 33,000 hommes. Encore sur ce nombre y a-t-il dix mille soldats de marine , & plus de 7,000 Officiers ou domestiques. Des 16,000 qui restent , comptons en un tiers ; ou plus , savoir, 5,340 , comme bons marins , & de cette espece il y en a à peine 2,400 dans la Grande-Bretagne : tout le surplus est composé de matelots ordinaires ou d'hommes de terre. Il y a donc actuellement dans la Grande-Bretagne tout au plus 7 à 8,000 matelots de la Marine Royale , non compris les Officiers de tout rang , les Domestiques & les Soldats de Marine.

Telle est la vérité , relativement à l'état actuel de notre marine , & ce seroit un soin plus digne de la sagesse du Parlement de remédier à ce déficit , que de faire de vains efforts pour en dérober la connoissance aux Cours de Bourbon & à leurs Agens ou Emissaires. Je conviens que vous avez un bel étalage de guidons & de flammes à Spithhead ; mais avec tout cet appareil magique , vos vaisseaux ne peuvent , qu'avec les plus grandes peines , résister aux coups de vents de l'Equinoxe , & ils sont encore bien moins en état de mettre à la mer & d'aller chercher l'ennemi ; Il est vrai que ce sera

toujours un joli coup-d'œil dans les belles journées de l'Été où nous allons entrer.

On m'a répondu que les vaisseaux de garde ont un grand nombre de surnuméraires, ce qui, dans l'acception usuelle de ce terme, signifie un nombre d'hommes excédant le complet d'un vaisseau; mais ce n'est là qu'un subterfuge comme beaucoup d'autres, qui servent à tromper le Parlement, au lieu de lui donner, avec candeur & loyauté, toutes les informations dont il peut avoir besoin. On ose vous parler de surnuméraires dans le tems même où les vaisseaux qui ont ordre de les porter sur leurs états, manquent de quelques centaines de matelots pour former le complet de leurs équipages, qui seroit nécessaire en cas d'action. Sur cette longue liste de vaisseaux de ligne mis en commission, par de là votre établissement de paix, y en a-t-il un seul d'armé? Le *Monarque* lui-même, qu'on a tant vanté, comme ayant été le plutôt prêt de notre prétendue flotte d'observation, comment a-t-il été équipé à Portsmouth? Le seroit-il sans le secours des ouvriers que le zèle du Commandant l'a engagé à employer hors des heures de chantier, & à ses propres dépens, pour l'équiper & le mettre en rade? Et comment ce vaisseau s'est-il rendu à Spithead lorsqu'il a été prêt? Par le moyen des matelots des autres vaisseaux, matelots qu'il a été obligé de garder jusqu'à

ce que le vaisseau ait été sûrement mouillé. Le reste de votre escadre s'est rendu à Spithhead dans un état semblable & même pire. Je crois que le dernier qui y est arrivé étoit le *Saint-Albans*, vaisseau de 64 canons. Il a appareillé de Portsmouth le 28 Eévrier, portant sur ses états de revue environ 177 hommes, y compris les Officiers, les Domestiques, les Mouffes & les Marmitons. Sur ce nombre il n'avoit que 24 ou 25 bons matelots. Cependant si ce manque d'hommes devoit être suppléé par le zele ou même par la munificence particuliere du Capitaine qui commande ce vaisseau, je suis sûr, d'après la connoissance de son caractere (a), qu'une allégation aussi défavorable n'auroit aucun fondement. Les chiffres seuls, indépendamment de la qualité des recrues, paroissent être le premier objet de l'Amirauté & des Capitaines enrolleurs. Ils ne veulent que mettre sur le papier un compte imposant, & présenter un état bien nourri au Parlement & à la Nation. Cependant quand des recrues faites par la violence, après avoir été transportées à bord des vaisseaux de Sa Majesté, se trouvent hors d'état de rendre aucun service, elles sont aussitôt envoyées comme malades à l'hôpital où de tems-en-tems elles sont visitées par certains Commandans de

---

(a) Ce Capitaine s'appelle Onslow.

la Marine Royale , qui ont ordre de l'Amiral du département de réformer toutes les recrues qu'ils trouvent incapables de servir. Un de mes amis a vû , il n'y a pas long-tems , soixante & dix de ces malheureux renvoyés à la fois en une matinée.

Surement ce ne sera pas dans cette Chambre qu'on me fera cette objection fausse & injurieuse que j'ai entendu souvent faire dans la Société de la part des ignorans , qu'il n'y a que la crainte qui puisse répondre du service public d'un matelot. En ce cas le Bill que je demande la permission de proposer , y apporteroit un remede convenable. Il est fondé sur les principes les plus conformes à la stricte justice & à la Constitution ; il n'en peut résulter que gloire & économie pour le Public ; & d'après l'établissement actuel de la flotte , il épargnera tous les ans à la Nation une somme considérable. Le Bill est avantageux aux Capitaines ainsi qu'aux Propriétaires des vaisseaux Marchands & à toutes les personnes quelconques intéressées dans le commerce. Il procurera un bénéfice considérable aux matelots en augmentant ses gages , en bornant le tems de son service , & en lui assurant un sort lorsque les infirmités de l'âge le rendront incapable de service. Si ce Bill est passé en acte , vous aurez une pépiniere de matelots mieux portans , plus vigoureux , plus propres à leur métier , & sur-tout plus contents & plus

zelés ; & cette précieuse portion de fujets dont l'adresse & les exploits sur l'élément, gardien de cet Empire, assurent sa liberté, son opulence & sa réputation militaire, n'offrira plus à notre pitié les seuls esclaves qui existent sous la sanction de la loi, du moins dans la Grande-Bretagne.

Ces principes & les prévoyances de ce Bill ont été discutés & approuvés par les gens du métier, tels que des Marchands, des Propriétaires de vaisseaux, & de simples Mariniers ; ce qui sera mis en évidence par les lettres originales & les témoignages qui sont entre mes mains, & dont je prendrai la liberté de lire quelques fragmens à la Chambre.

L'idée & les détails de ce projet sont principalement l'ouvrage d'un Officier de Marine homme d'esprit, qui a une expérience de près de 28 ans de service, tant dans la Marine Royale que dans la Marine Marchande. L'amour de son métier & de son pays, & une sensibilité profonde pour les maux de de ses compatriotes, sont les motifs qui l'ont engagé il y a environ sept ans, à entreprendre cette glorieuse tâche. Le tems considérable pendant lequel il a été employé à lever des hommes pour la Marine, l'a rendu témoin oculaire, de calamités générales, & de souffrances particulières qui ont déchiré son cœur. En conséquence, depuis 1770, il n'a cessé d'appliquer son attention & ses talens à un objet aussi in-

cclviij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
téressant pour le bien public. Sa santé  
& ses affaires ont été prodigieusement  
dérangées par ses voyages en différens ports  
de ce Royaume, pour être plus à portée de  
connoître les intérêts & les sentimens de  
tous les gens attachés à la marine, sans  
compter les frais d'une correspondance de  
lettres très-étendue à ce sujet. Enfin, quel-  
que puisse être le sort de ce Bill, on ne peut  
assez donner d'éloges à son zele & à son  
travail, ainsi qu'au courage & à la perse-  
verance, au moyen desquels, malgré un grand  
nombre de sujets de découragement, il n'a  
cessé de faire à cet ouvrage des changemens  
& des additions qui l'ont porté à un point  
de perfection, dont il étoit bien loin de se  
flatter lui-même lorsqu'il l'a entrepris. Ce-  
pendant, quelque confiance que nous puis-  
sions mettre, lui & moi, dans les suffrages  
qu'il a reçus des connoisseurs, nous croyons  
qu'il pourra se trouver dans ce Bill quelques  
articles que la pénétration de la Chambre  
pourra lui faire croire susceptibles de chan-  
gement, lorsqu'il sera soumis à son examen.  
Contens si on est convaincu de la convenance  
& de la nécessité urgente des principes géné-  
raux de ce Bill, nous en soumettrons vo-  
lontiers les détails au jugement du Parle-  
ment. Cependant lorsqu'on discutera le Bill  
article par article, je me flatte, d'après  
l'examen réfléchi avec lequel chacun d'eux  
a été examiné, que je serai en état de le-

ver beaucoup de difficultés, qui au premier aspect pourroient paroître embarrassantes.

La raison, l'équité, l'intérêt de la Nation, le vœu & le cri de toutes les classes de citoyens dans les trois Royaumes, demandent hautement ce Bill; & j'espère qu'aucune animosité ou jalousie personnelle, aucune humeur de faction, aucune crainte de retranchement ou de diminutions de droits (a) ne lui suscitera des ennemis pour en détruire l'effet.

Il n'y a pas d'honnête homme qui ne sente dans son cœur une forte répugnance pour cette méthode de presse actuellement en usage, méthode aussi contraire aux principes de la justice, qu'à ceux de la Constitution, & qui n'apperçoive le danger imminent où elle met tout ce qu'il y a dans le Royaume de Manufacturiers, d'Artistes & de Cultivateurs.

Je me flatte que ces considérations tendront à accélérer le remède dont on a besoin. Il seroit inutile de m'étendre d'avantage sur les principes généraux du Bill & sur sa Constitution particulière. Je me bornerai donc à produire les preuves de l'opinion favorable qu'en ont conçue les personnes tant dans la Marine que dans le

---

(a) Les droits du Bureau de l'Amirauté pour les protections pendant une presse, montent à environ 14,000 liv. sterl. par an.

Commerce, dont l'autorité doit avoir le plus de poids ; & je ne rougirai pas même de m'appuyer du suffrage des simples matelots.

Lorsque je considère les grandes pertes que nous avons faites depuis peu de nos plus florissantes pépinières de matelots, de cette foule de gens de mer que nous envoyoit sans cesse la population & le commerce de l'Amérique septentrionale ; lorsque je songe que cet accroissement considérable de notre ancienne puissance peut passer à nos ennemis à la première guerre juste ou injuste qu'un Prince étranger quelconque jugera à propos de nous déclarer, je ne puis douter un instant que notre salut, comme Nation, ne dépende de quelque moyen prompt, nouveau & efficace, d'armer nos flottes & de les rendre réellement formidables, en donnant un encouragement convenable aux habiles marins, & en engageant les gens qui composent le bas peuple à destiner d'eux-mêmes leurs enfans à une profession qui constitue le seul boulevard naturel & solide de nos libertés, de nos richesses & de notre gloire.

*Fin du discours.*

Après ce discours, M. Luttrell fit lecture de différens certificats en faveur du projet de M. Tomlinson, dont les principaux points forment la base de son Bill. La première pièce produite a été un extrait

d'une lettre écrite au Lieutenant Tomlinson, par le Capitaine Edouard Thompson, Officier aussi distingué par ses talens littéraires que par ses connoissances & son rang dans la Marine.

» Je vous assure que mon plus cher orgueil est l'intérêt public. Je n'hésite point à préférer votre plan à tout autre, & même au mien, car j'ai beaucoup écrit sur cette matiere «.

L'autre lettre étoit d'un Officier très-expérimenté qui commandoit, il n'y a pas long-tems, à Portsmouth un vaisseau de 74 canons. Il écrit au Capitaine Tomlinson dans les termes suivans : » je n'ai point perdu de vue votre excellent ouvrage ; j'en parle souvent avec ceux qui peuvent vous être de quelque utilité. Nous croyonstous que l'Administration sera forcée d'adopter votre plan beaucoup plutôt peut-être que vous ne l'imaginez. La grande difficulté que nous trouvons actuellement à nous procurer des matelots, fait assez voir la pauvreté du Pays, ainsi que celle de tous les argumens par lesquels on voudroit empêcher la Grande-Bretagne de profiter de vos lumieres. Les-tems sont si difficiles que l'on sera dans la nécessité absolue de recourir à vous en pleine paix. Le Lord Sandwich peut se promettre tout le plaisir qu'il voudra à ses revues & inspections de matelots ; mais je suis sûr qu'à présent ses revues ne seront plus si amusantes ,

quand il éprouvera chaque jour de nouvelles difficultés pour armer la flotte par la méthode ordinaire α.

M. Luttrell ajouta qu'il prendroit la liberté de rapporter ce qui avoit été écrit à M. Tomlinson par l'Amiral Howe; & comme ce témoignage fait voir que l'urbanité & l'excellent cœur de ce Lord, sont égaux à sa valeur, M. Luttrell a cru qu'il ne pourroit lui savoir mauvais gré d'avoir usé en son absence d'une autorité aussi respectable. *Si j'avois su votre adresse, je n'aurois pas tardé si long-tems à vous remercier de votre lettre du 30, à laquelle étoit joint votre INGENIEUX projet pour armer nos escadres en tems de guerre, sans avoir recours à la methode ordinaire de la presse, qui n'est pas moins désagréable pour l'Officier qui l'exécute, qu'elle est cruelle pour l'infortuné matelot qui entre ainsi de force au service.* Il seroit inutile, poursuivit M. Luttrell, d'occuper plus long-tems la Chambre de la suite d'une correspondance de cette nature, quoique j'aie une infinité d'autres lettres contenant les témoignages les plus favorables pour le projet de M. Tomlinson de la part de beaucoup d'autres Officiers de marine & notamment d'un Capitaine de vaisseau de Sa Majesté actuellement en commission, qui ayant vu un grand nombre de services fort différens, a souvent déclaré la ferme opinion où il étoit qu'il seroit impossible d'armer nos vaisseaux sans recourir à la presse. Cepen-

dant, après avoir lu le projet de M. Tomlinson, cet Officier s'est rétracté; & il est convenu que ce projet étoit très-praticable & qu'il en résulteroit des avantages infinis pour la Marine Royale & Marchande. Les pieces suivantes contiennent les opinions du Commerce

M. Richard Maitland, ci-devant riche Marchand de Londres, donna son avis sur ce plan dans les termes suivans au Comte de Dartmouth, alors premier Lord du Commerce & des Plantations: » je ne puis pas m'imaginer que les Marchands aient rien à objecter contre un acte du Parlement qui seroit établi sur le plan du Lieutenant Tomlinson. Il me paroît si bien calculé pour promouvoir les intérêts du commerce, qu'à mon sens il l'emporte sur tout ce que j'ai jamais vu & entendu dire (quoique j'aye été consulté sur beaucoup de projets écrits dans les mêmes vues) & que je suis persuadé que tous les Marchands en général en tireroient les plus grands avantages. Je me flatte de connoître assez passablement les points capitaux du service naval, & je me suis fait plus d'une objection en lisant le projet de M. Tomlinson; mais par les réponses aux objections établies dans ce plan, tous mes doutes se trouvent levés de la maniere la plus ample & la plus satisfaisante, non pas superficiellement, mais solidement & en détail. Enfin M. Tomlinson en décrivant l'état de

cclxiv AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
détresse sous lequel gémissent le commerce  
& la navigation dans les tems de presse , n'a  
rien aggravé ni exagéré , mais il a parlé  
suivant la plus exacte vérité «. Plusieurs  
personnes bien instruites de la nature du com-  
merce du charbon, & intéressées dans la navi-  
gation : d'autres aussi qui ont navigué plusieurs  
années comme Patrons ou propriétaires de  
vaisseaux de Sunderland & de Shields ont  
écrit à M. Tomlinson les lettres suivantes :

*Premiere lettre de Shields.*

» Je me suis donné tous les mouvemens  
possibles pour faire circuler votre plan , &  
j'ai la satisfaction de vous annoncer qu'il a  
obtenu une approbation générale «.

*Deuxieme lettre de Shields.*

» Lorsque je suis arrivé chez moi j'ai  
donné toute la publicité possible à votre  
plan pour équiper les vaisseaux , tant à  
Shields que dans ses environs , & j'ai reçu  
fort à propos les nouvelles copies que vous  
m'avez envoyées. Avant de me rembarquer  
j'ai eu la satisfaction d'apprendre qu'elles  
avoient été lues presque par tous les pro-  
priétaires & patrons de vaisseaux qui étoient  
capables d'en juger , & j'ai le plaisir de vous  
assurer que votre plan a été généralement  
approuvé à Shields «.

Les trois lettres suivantes sont d'un mem-  
bre du Comité du commerce à Sunderland,  
lequel a beaucoup navigué.

*Premiere lettre de Sunderland.*

» Il y a huit jours que j'ai mis sous les yeux d'une très respectable Assemblée à notre Comité, votre plan rectifié; & il a été généralement approuvé par tous ceux qui étoient présens. De ce nombre a été C. B. qui m'a dit que depuis les changemens que vous avez faits, il lui paroît si parfait, que non-seulement il le signeroit, mais qu'il feroit tout au monde pour le faire réussir. Depuis, il m'a informé qu'il en avoit parlé à notre Sheriff, qui en étoit si enthousiasmé, qu'il a promis d'en écrire à plusieurs Membres du Parlement, au Chevalier William Meredith, &c. J'espere être secondé de la plus part de nos Magistrats, & j'usurai du peu de crédit que j'ai pour faire agréer un plan le plus digne que je connoisse d'encouragement & de protection «.

*Deuxieme lettre de Sunderland.*

» Depuis ma dernière lettre, les matelots ont été requis de s'assembler dans la grande Salle de cette Ville (Sunderland); il s'y en est trouvé un grand nombre. Lorsque votre plan leur a été lu, ils ont paru très-persuadés des nombreux avantages qui en résulteroient pour eux, si son exécution avoit lieu; & plusieurs ont témoigné vivement combien ils l'approuvoient; mais ils ne se sont point souciés de signer leurs noms.

de peur que ce plan ne masquât quelque secret dessein à leur préjudice ; & parce que ce projet leur étant proposé dans les conjonctures présentes , ils ne le regardent que comme un expédient provisionel pour équiper les vaisseaux qui vont en Amérique «.

*Troisième lettre de Sunderland.*

» J'ai envoyé votre papier signé par tous les propriétaires de vaisseaux &c. de cette Place ( Sunderland ) ; votre plan est aussi approuvé généralement à Shields «.

Ce qui suit est une copie de ce qui a été signé à Sunderland par cent soixante-trois personnes des plus instruites de cette Ville : » Nous soussignés, qui sommes à présent , ou qui avons été plusieurs années propriétaires & Maîtres de vaisseaux dans le commerce de charbon & dans d'autres branches , après avoir lu & examiné un plan du Lieutenant Tomlinson pour équiper la Marine Royale dans un cas urgent , sans avoir recours à l'usage ordinaire de presser les matelots ; nous estimons que ledit plan tend si directement & si essentiellement à promouvoir les intérêts du commerce en général & celui du charbon en particulier , que nous formons les vœux les plus sinceres pour qu'il réussisse au Parlement ; & nous croyons , d'après notre expérience , qu'il présente aux matelots un encouragement qui

ET DE L'AMÉRIQUE. cclxvij

les portera à servir avec zèle & avec plaisir dans la Marine de Sa Majesté, lorsque la sûreté du Royaume ou l'honneur de la Couronne requerront leurs services. Et dans la pleine confiance de la grande utilité dudit plan, nous avons signé ces présentes le 14 Janvier 1776 «.

Un écrit exactement semblable à ce dernier a été signé par environ cent propriétaires & patrons de vaisseaux des ports de Shields & de Newcastle, outre le nombre ci-dessus de cent soixante-trois personnes de Sunderland. Un particulier de Newcastle, auteur d'un Essai sur le commerce qui a paru depuis peu, & qui a eu du succès, dit : » il y auroit lieu de croire qu'une nation qui possède un grand nombre de gens de mer doit en manquer rarement pour équiper sa Marine. Cependant, en Angleterre, nous sommes obligés d'avoir recours à l'usage despotique & dispendieux de presser. Il est probable que les principales causes qui empêchent les matelots d'entrer dans la Marine Royale, sont l'incertitude de pouvoir obtenir leur congé, & la grande augmentation de gages dans le service marchand aussitôt qu'il est question d'une presse, & tant que dure le besoin d'hommes dans la Marine. Le Lieutenant Tomlinson obvie à ces inconvéniens dans son excellent projet qui, à ce qu'on espere, sera bientôt mis sous les yeux de la législation «.

cclxviij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

Un digne Alderman de Liverpool, qui passe dans cette grande Ville de commerce pour avoir été le principal auteur de tous les derniers encouragemens qu'on y a donnés à la navigation, après avoir mûrement examiné le premier plan de M. Tomlinson, lui a écrit ce qui suit : » J'ai entendu beaucoup de projets pour prévenir la presse; & de tous ceux qui sont venus à ma connoissance, je n'en vois point qui approche du but comme le vôtre, sur-tout en ce que vous n'obligez point les matelots à remonter sur le vaisseau, après trois ans de service. J'en ai parlé à un matelot de Sunderland qui est harponeur dans un vaisseau Groenlandois à moi appartenant; & il m'a répondu brusquement : *Maître, si les matelots obtenoient leur liberté après trois ans de service, la Marine Royale ne manqueroit jamais d'hommes.* L'Alderman continue ainsi : » j'ai eu tant d'occasions de voir les ruineux effets de la presse dans ce port, pendant le tems que huit Capitaines ont été chargés de cette commission, que je suis sûr que les matelots qui y ont été pressés & remis aux vaisseaux de garde, coupoient quarante livres sterling par homme, attendu qu'il s'en échappoit un grand nombre, & quelquefois tout l'équipage d'une allege, & que beaucoup de vaisseaux marchands se perdoient avec leurs cargaisons, faute de matelots. Je ne puis y penser sans être navré de douleur; & il n'y a personne

qui désire aussi ardemment que moi qu'on puisse trouver les moyens de prévenir les calamités qui accompagnent la presse. A ne considérer que moi, j'aimerois mieux voir le commerce souffrir pour un tems, que le Gouvernement en danger, faute de matelots : cependant il seroit très-avantageux d'empêcher les calamités dont je viens de parler.

Cet Alderman plein du désir de perfectionner un projet de cette nature, fit sept objections à certaines clauses du premier plan de M. Tomlinson ; & presque les mêmes objections ayant été faites de la part des autres Ports de mer, ces clauses furent toutes rectifiées dans une nouvelle édition : M. Luttrell n'a fait en conséquence aucune mention de ces objections.

M. Luttrell informa la Chambre que comme il étoit nécessaire d'établir sur les plus solides bases l'autenticité d'une piece aussi essentielle que celle qu'il alloit produire, il avoit fait venir une personne qui, d'après ses propres connoissances, pourroit confirmer les motifs volontaires & non forcés qui avoient occasionné la signature de cinq cents treize hommes de mer en une seule assemblée, en faveur des principes sur lesquels le Bill en question est fondé.

Il observa que pour obtenir ces signatures on n'avoit pas fait jouer les manœuvres qu'employent ordinairement les Ministres ; & que ceux qui avoient signé n'ayant en

vue que leur avantage immédiat & leur propre félicité, il eût été assez difficile d'obtenir leur consentement pour quelque chose qu'ils auroient jugé leur être contraire.

Il ajouta que M. Hanse Newsam, le particulier qu'il avoit fait venir & qui attendoit en dehors, étoit un homme dont la probité étoit garantie par un très-respectable Juge de Paix du voisinage : (M. Luttrell produisit les lettres) que cet homme feroit voir au Parlement que ces gens de mer n'avoient été gagnés ni par argent, ni par boisson, ni par aucune influence illégale ; mais qu'ils avoient agi d'après leur propre opinion & un sentiment réel de ce qui tendoit à leur intérêt particulier aussi bien qu'à l'avantage de leur pays : qu'il attesterait en outre que plusieurs autres milliers de matelots auroient pareillement signé s'ils n'avoient pas craint que le Bill n'eût un mauvais succès, & qu'ensuite les signatures ne servissent à les faire contraindre de servir sous un régime tyrannique.

Un autre fait important devoit être certifié par ce témoin : c'est qu'il y a une infinité de matelots dans les parties intérieures des Provinces septentrionales, qui auroient consenti volontiers & de bon cœur à servir aux conditions du plan sur lequel le Bill est fondé. M. Luttrell ajouta qu'il eût désiré aussi faire appeler à la Barre de la Chambre des témoins qui auroient certifié le fait suivant :

ce qui auroit déconcerté ceux des Membres du Parlement qui ont assuré hardiment que les matelots avoient la liberté de choisir leurs vaisseaux, & que c'étoit sans raison qu'ils se plaignoient de leur servitude.

Plusieurs matelots de l'équipage du vaisseau de guerre *le Glasgow*, après avoir été cinq ans en Amérique, & avoir soutenu contre le Commodore *Hopkins* un combat qu'on a présenté comme une victoire signalée; malgré la demande qu'ils ont faite de retourner sur le même vaisseau & sous les Officiers auxquels ils étoient attachés par leurs travaux & leurs triomphes communs, ou bien d'entrer à bord de quelqu'un des vaisseaux du port de *Plimouth* destinés à faire campagne, & qui n'étoient pas à moitié équipés, ont été inhumainement forcés, sans qu'un seul pût mettre pied à terre, de retourner en Amérique, sur un mauvais-bâtiment de transport, service le plus ignominieux qu'on puisse imaginer pour des matelots de leur espece, avec des Officiers inconnus, un double service & la perspective d'être pris par les Américains. Les matelots de l'équipage d'un autre vaisseau de guerre revenu il y a quelques mois d'une campagne, & dégradé à *Deptford*, ont sollicité inutilement, après une absence de cinq ans, deux années de paye seulement & un congé d'un mois pour aller voir leurs parens; & pour donner à l'Amirauté une forte d'assurance qu'ils retourne-

roient sur les vaisseaux quelconques qui leur seroient indiqués, après l'expiration de ce mois, ils offrirent de laisser trois années de paye entre les mains du Gouvernement; mais on eut la cruauté de leur refuser cette demande si raisonnable & si légitime; ils furent enlevés de leurs vaisseaux & mis à bord du Prince George de 90 canons, pour servir sur tel vaisseau qui leur seroit destiné.

LE CÔTÉ ministériel de la Chambre demandant hautement qu'on allât aux voix, & l'Orateur paroissant ne se pas soucier de faire paroître à la Barre le témoin invoqué, M. Luttrell conclut, en faisant la proposition suivante: » qu'il soit permis de passer un Bill tendant à équiper plus facilement & plus efficacement la Marine Royale en tems de guerre, & à encourager les matelots & les navigateurs à entrer volontiers au service de Sa Majesté, &c. &c.

Le Chevalier Edouard Astley appuya la proposition, & fit voir qu'il étoit cruel d'enlever des matelots à leurs femmes & à leurs enfans après de longs voyages dans les Indes occidentales. Il dit que c'étoit un usage inhumain, tyrannique & barbare; & que quand il seroit légal il ne pourroit être justifié que par un principe de nécessité: qu'il étoit du devoir de la Législation de chercher quelque moyen de se dispenser de cet usage. Il implora le concours de toute la Chambre, se flattant que si elle mettoit de côté toute  
animosité:

animosité de parti, elle se réuniroit pour opérer le bien public qui devoit être la règle fondamentale de ses délibérations. Puis, il ajouta : » reconnoissez-vous que l'usage actuel de presser est tyrannique ? qu'il est insuffisant pour satisfaire aux besoins de l'Etat ? qu'il produit autant de maux pour le public que pour les particuliers ? Si cela est ainsi, comment est-il possible qu'on laisse échapper l'occasion d'y remédier ? Le principe sur lequel la question a été présentée est évidemment incontestable : il ne reste plus qu'à examiner les moyens de redressement. J'espère donc que tous ceux qui ont réfléchi sur cette matière, donneront librement leur avis, & que tous les Membres de la Chambre travailleront à arrêter les maux qui affligent journellement un des Corps les plus méritans de l'Etat, & à dissiper les trop justes allarmes qui assiegent tout Anglois qui a le malheur d'être matelot. Le plan que l'on propose est d'un Officier de la Marine : il peut être susceptible d'être amélioré. La Chambre peut le rejeter ou l'adopter en partie ou en entier. Elle n'est point tenue d'adhérer à aucune manière particulière de remédier au mal. Y remédier est son seul objet ; il importe peu de quelle manière.

M. Buller répondit à M. Luttrell sur les faits par lui rapportés : il en nia plusieurs, ainsi que la plupart des conséquences qu'il en avoit tirées. M. Luttrell

ayant demandé si quelque vaisseau de guerre équipé depuis les derniers ordres de la presse avoit eu son complet d'hommes à bord, M. Buller répondit affirmativement & assura, d'après les derniers états, qu'en général tous les vaisseaux mis en commission depuis la presse avoient eu leur complet presque entier.

M. Luttrell revint à sa première assertion & dit: qu'il étoit prêt à abandonner son projet si M. Buller, ou tout autre Commissaire de la Marine dans la Chambre, nommoit un seul vaisseau qui, suivant les dernières revues reçues à l'Amirauté, eût son complet entier, ayant été mis en commission depuis les ordres de la presse. Il revint sur plusieurs points intéressans, relativement à ce qui manquoit à bord de l'escadre royale, & pressa les Lords de l'Amirauté de décider la question en produisant les Etats de la dernière semaine, qui, jusqu'à l'administration actuelle de la Marine, n'avoient jamais été refusés au Parlement, sur la demande de l'une ou l'autre partie de la Chambre.

Le Chevalier Hugh Palliser s'excusa de donner une réponse positive sur les complets entiers des vaisseaux; mais il assura que toute l'escadre qu'on équipoit actuellement, seroit complètement armée en très-peu de tems, & bien avant qu'aucune force navale pût sortir des Ports de France ou d'Espagne, & qu'elle seroit à tous égards bien supérieure

en force à tout ce que ces deux Puissances, ou l'une des deux pourroient, armer ou équiper avec les plus grands efforts.

Le Chevalier Younge se déclara en faveur de la proposition, s'appuyant sur l'utilité du nouveau projet, sur la cruauté avec laquelle on traitoit les matelots Anglois, sur les craintes & les peines auxquels ils étoient exposés, tant qu'ils étoient sujets à être arrachés à leurs femmes, à leurs enfans & à tout ce qu'ils ont de plus cher. Il fit voir que, suivant le nouveau projet, le fardeau ne tomberoit que sur les jeunes gens qui entreroient d'autant plus volontiers dans le service, qu'ils y seroient encouragés par l'espérance de ne point manquer de pain sur la fin de leurs jours.

Le Gouverneur Johnstone parla en homme du métier. Il déclara qu'il désapprouvoit, qu'il avoit même en horreur l'usage actuel d'équiper les vaisseaux par le moyen de la presse. Il observa en outre que quand même la Chambre ne seroit déterminée par aucun motif d'humanité en faveur du projet du Lieutenant Tomlinson, la méthode de la presse étoit si lente & si inefficace, qu'il n'en falloit pas davantage pour qu'on dût chercher quelqu'autre méthode plus expéditive & plus salutaire : qu'il seconderoit la proposition, parce qu'elle paroissoit tendre au bien : que ce n'étoit point un de ces projets qu'on présentoit pour être adoptés. ou

cclxxvj AFFAIRES DEL'ANGLETERRE  
rejetés totalement : qu'aucun Membre de  
la Chambre n'étoit obligé de s'y tenir :  
qu'au contraire il étoit du devoir de chacun  
de ses Membres en particulier de méditer  
profondément & de donner son avis sur la  
question, afin que M. Luttrell, qui avoit  
tant mérité du public pour avoir entrepris  
seulement de lui être utile, pût rendre le  
Bill aussi parfait qu'il seroit possible lors-  
qu'on le présenteroit à la Chambre. Il assura  
qu'il n'avoit point vu le projet ; & que quant  
aux objets du Bill, il ne les connoissoit  
que par la teneur de la motion ; que né-  
anmoins il désiroit que la Chambre le prît  
en considération pour faire un premier pas  
vers la réforme d'un abus du pouvoir lé-  
gal ou d'une violation des loix, dont on se  
plaignoit si hautement, (la méthode de la  
presse ne pouvant être qualifiée que d'une  
de ces deux manieres).

Le Lord Mulgrave convint que rien n'étoit  
plus juste que l'observation de M. Luttrell  
prise de Montesquieu, que lorsqu'on pro-  
pose quelque loi qui promet plus de bien  
que de mal à un État, cette loi doit tou-  
jours être reçue. Mais il dit qu'il n'étoit pas  
moins vrai que des institutions qui après  
un long & invariable usage ont été trou-  
vées utiles, ne devoient pas être changées  
légerement sur une apparence de griefs qui  
n'existent pas, ou ne font presque rien vis-  
à-vis des avantages que produisent les

effets qui naissent de ces griefs. Tel est, poursuit-il, le cas de la Presse qui a toujours été pratiquée en Angleterre dans les tems de guerre, ou d'apparence de guerre; de sorte que l'état florissant de notre commerce & la supériorité que notre marine a toujours conservée, sont les meilleures preuves des avantages de cette méthode. » Ainsi, poursuit-il, la Chambre doit être très-circonspecte à admettre aucun projet qui puisse faire voir au public qu'elle désapprouve la méthode actuelle, à moins que chacun ne soit convaincu qu'elle adopte un plan dont il résulte plus d'avantages & moins d'inconvéniens : sans quoi elle ne risqueroit pas moins que la destruction de notre commerce & l'anéantissement de notre marine «.

» Si la méthode actuelle étoit contraire à la Constitution, ce seroit une forte raison pour moi de méditer sur tout projet quelconque qui donneroit quelque espérance d'écarter une objection si allarmante dans un pays libre, ou si cette matiere n'avoit jamais été discutée auparavant, ce seroit encore une raison pour examiner avec la plus grande attention tout projet plausible qui se présenteroit; mais comme ni l'un ni l'autre de ces deux cas n'existe dans la motion actuelle, je dois m'y opposer «.

» Je n'ai jamais regardé comme contraire à la Constitution une opération qui dérive d'un des principes fondamentaux de la Const-

cclxxviii AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
titution de tout peuple libre & guerrier, *que c'est le devoir de tout individu de défendre son pays lorsqu'il est attaqué, de protéger ses libertés & d'assurer son honneur.* Anciennement, par la Constitution de l'Angleterre, plusieurs biens fonds étoient tenus, à condition que les propriétaires serviroient le Roi lorsqu'il seroit en guerre; & que dans les cas d'invasion, tout le monde seroit forcé de prendre les armes. Les gens de mer ont été obligés de tout tems de soutenir le commerce & de protéger les côtes. Par les reglemens de milice, les hommes sont contraints de servir pendant trois ans; & dans ce service ils gagnent beaucoup moins que dans leurs professions. La grande disproportion entre le nombre des habitans & celui des hommes de milice nécessaires, & la certitude de trouver ces hommes ont rendu ce service limité; & ont fait imaginer de les tirer au sort; mais ceux sur qui le sort tombe sont nécessairement pressés; & on peut alleguer en leur faveur toutes les vexations si emphatiquement décrites, & qu'on prétend si mal à propos avoir été exercées envers les matelots enlevés à leurs familles & privés des moyens de les soutenir. Tout ce qui a été dit des vexations auxquelles les hommes de terre sont exposés, n'a rien de commun avec les ordres donnés pour la presse, lesquels autorisent seulement la presse des matelots; & si l'on en a abusé, les parties lé-

zées peuvent avoir recours à la justice. elles y trouveront une satisfaction légale : Je suis très - aise de voir que M. Luttrell n'ait prouvé aucun abus de cette nature de la part des Officiers de Marine. L'histoire des hommes de Leicester , sur laquelle on s'est tant récrié , n'a nul rapport , soit avec les Officiers de Marine , soit avec les gens de la presse : c'est un fait qui regarde les Juges du Pays & un Sergent de milice , dans l'exécution d'un des actes du Parlement contre les vagabonds «.

» Il dit que nul objet n'avoit été plus mûrement considéré , ni plus sagement alluré que l'encouragement des matelots & l'équipement de la marine : qu'il y avoit eu plus de vingt différens actes passés à ce sujet depuis l'époque de l'acte d'enregistrement en 1696 , jusqu'au tems présent «.

» Alors il fit voir divers avantages procurés par ces actes. Il ajouta qu'il ne pouvoit s'empêcher d'observer que jusqu'ici , quand cette matiere avoit été prise en considération au Parlement , il ne s'étoit jamais élevé le moindre doute sur la nécessité & la convenance de presser ; mais qu'au contraire , pendant le Ministère Whig de la Reine Anne , période où la constitution fut aussi bien entendue & aussi strictement observée qu'en aucun tems de l'Histoire de notre Nation , un Comité nommé en 1705 , pour délibérer sur la méthode la plus pro-

pre à équiper la marine, a pris diverses résolutions en faveur de la méthode de presser, pour autoriser les Juges de paix à chercher les matelots, pour découvrir ceux qui se cachent, pour offrir des récompenses aux personnes qui les dénonceroient, & pour infliger des amendes à ceux qui les cacheroient. Le projet actuel n'a pas même le mérite de la nouveauté; car on en proposa un tout semblable dans une brochure publiée par M. Hodges sous le regne du Roi Guillaume, l'année avant l'acte d'enregistrement, tandis que cette affaire étoit sous les yeux du Parlement. Si on réfléchissoit sur les motifs qui nécessitent la presse, on ne tarderoit pas à se convaincre qu'il n'est pas probable, ni même possible, d'équiper la marine en tems de guerre par d'autres moyens. Le projet de M. Luttrell semble dériver du principe que le service du Roi est assez désagréable aux matelots pour qu'on imagine quelque encouragement qui les porte à y entrer: mais le contraire est évidemment vrai; car il est notoire que sur l'établissement de paix ordinaire la marine est toujours équipée par des volontaires. En effet, quoique la paye de chaque individu dans la Marine Royale soit moindre que dans la Marine Marchande, cependant; comme la première n'est pas sujette aux déductions & aux supercheries qui se trouvent dans la dernière: comme l'emploi est permanent, le service moins rude;

les provisions meilleures, & que les matelots y ont la perspective de s'avancer quand ils le méritent, & la certitude d'un fort lorsqu'ils ne sont plus en état de servir, soit par accident ou par infirmité, les gens de mer préfèrent la Marine Royale à la Marine Marchande. Il n'est pas difficile de rendre raison du changement de sentimens en tems de guerre: tout le monde connoit l'effet que produit sur le prix de la main d'œuvre la demande d'un plus grand nombre d'ouvriers dans chaque branche de commerce: or, cet effet se fait sentir visiblement lors d'un armement. Les Marchands sont obligés de donner de plus forts salaires pour engager les gens à quitter leurs professions ordinaires; & dans ces circonstances on ne doit pas s'attendre qu'il y ait autre chose que la force qui puisse faire entrer les matelots dans la marine Royale avec la paye ordinaire. Le fort de l'Acte d'enregistrement ou des classes (qui après une épreuve de quinze ans & après avoir couté plus de 500,000 liv. fut révoqué comme n'ayant point produit de bons effets, mais ayant encore occasionné beaucoup de dépenses, de vexations & de désordres) prouve l'inefficacité de toutes nouvelles méthodes, si on les met dans la balance vis-à-vis de la tentation d'une augmentation considérable de gages.

Les moyens proposés par ce plan sont impraticables, dangereux pour l'Etat, &

cclxxxij **AFFAIRES DEL'ANGLETERRE**  
préjudiciables aux matelots. Indépendamment du danger & de l'impossibilité qu'il y auroit de licencier des hommes, pour en recevoir d'autres à leur place au moment d'un service pressé, ou lorsqu'on est dans des pays éloignés, on trouvera toute sorte de difficultés à limiter la durée du service en tems de guerre, si l'on considère que tout le fonds des matelots dans la Marine Marchande, en tems de paix, n'excede pas soixante mille, & que le nombre employé en tems de guerre dans la Marine Royale seulement, monte à 80,000, Il ne faut pas moins que les gages énormes donnés par les Marchands pour tenter les matelots étrangers & les naturels du pays, pour les enlever à d'autres occupations & pour les engager à servir sur leurs vaisseaux, indépendamment des sages reglemens & encouragemens donnés par la législation pour fournir ce fonds, sans que tout cela puisse suffire à un remplacement successif. Ce Royaume n'est point en état de faire une pareille augmentation de paye dans la Marine; & M. Tomlinson paroît ne pas l'ignorer. Aussi propose-t-il une limitation de paye dans les vaisseaux Marchands; ce qui, loin de tendre à équiper la marine, détruiroit la source où elle va puiser, & feroit beaucoup de tort aux matelots au lieu de leur être avantageuse. Aujourd'hui ceux qui ne sont entrés au service que par la presse, reçoivent leur paye

comme s'il n'y avoit point eu de presse, quoique ce soit à la presse qu'il faille attribuer l'augmentation de gages ; & tout matelot qui échappe à la presse , trouve son profit dans l'augmentation des gages marchands en proportion du tems dont il a devancé celui où il auroit été pressé. Le pouvoir de presser n'ouvre point la porte aux abus ; & les Officiers ne cherchent à enlever que ceux qui doivent être les objets de la presse. Ce n'est point, comme on l'a dit avec tant d'emphase , *ce n'est point arracher le sujet innocent de sa maison où il trouve les moyens de subsister , pour lui faire adopter un nouveau genre de vie auquel son corps & ses facultés ne sont nullement propres , & pour lequel son Créateur ne l'a point formé.* Ce n'est point l'homme de terre , foible , timide & infirme que l'on presse , mais le matelot actif , robuste , brave & expérimenté. Et quoiqu'il soit assez naturel pour de telles gens de préférer de gros salaires au service de leur pays , je crois que ce n'est point les traiter durement que de les forcer , lorsqu'on est en guerre , à défendre un commerce auquel ils doivent leur subsistance en tems de paix , afin d'assurer l'honneur de leur pays , de partager les dépouilles de ses ennemis & de soutenir par leurs actions le droit qu'ils ont *au nom de Matelots Anglois qui se fait (a) respecter dans*

---

(a) Voilà une opinion que le Ministère Anglois

cclxxxiv AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
*toutes les parties du monde.* Enfin, voici maintenant l'état de la question : La Chambre veut-elle s'en tenir à une méthode autorisée par l'esprit de la Constitution, & justifiée par l'heureuse épreuve qu'on en a faite dans toutes les guerres de cette Nation, ou adopter la nouvelle proposition au risque de perdre notre Commerce & notre Marine ?

Le Chevalier George Saville prit la parole. Voici la première fois que j'aye entendu assurer dans un même débat que ni la paix ni la guerre n'étoient un tems propre à la réforme. Quelques uns ont dit que la guerre n'étoit pas le moment où il convînt d'innover ou de réformer : d'autres ont prétendu la même chose pour la saison de la paix. Moi je demande la permission de rétorquer par un exemple, à l'appui de mon opinion sur cette espèce de logique ministérielle. Un Particulier qui avoit une pompe à sa disposition, offrit de la vendre à son voisin pour préserver sa maison du feu. Le voisin répondit qu'il n'en avoit pas besoin parce que le feu n'étoit pas à sa maison. Quelque tems après le feu y prit, & il courut chez le Propriétaire de

---

cherche à établir, non sans entendre à merveille ses intérêts. Les autres Nations la laisseront-elles s'accréditer chez elles, & ne prendront-elles pas plutôt toutes les mesures possibles pour que leurs matelots ne s'accoutument point à voir dans le matelot Anglois un être supérieur à eux ? Cela seroit de conséquence dans une guerre.

la pompe pour la lui acheter ; mais celui-ci lui déclara qu'il l'avoit vendue «.

M. Luttell se leva de nouveau pour répliquer au Lord Mulgrave , & il observa qu'il ne doutoit point que le vaisseau de ce Lord n'eût été complètement équipé : qu'il savoit que les matelots avoient reçu de très-fortes gratifications à bord de l'*Ardent* , en supplément à ce qui étoit octroyé par la Couronne ; & que ce vaisseau étoit peut-être le mieux équipé de tous les vaisseaux de garde de l'ancien établissement de paix , lorsque ce Lord en fut nommé Capitaine. » Aujourd'hui, poursuivit il , j'espère que la Chambre est pleinement convaincue qu'aucun autre vaisseau de ligne mis en commission depuis l'ordre de la presse , n'est assez complètement équipé pour oser mettre en mer «.

M. Townshend se leva ensuite : » je n'avois jamais entendu faire les plus légères objections contre le principe du Bill dont il s'agit ; & c'est aussi la première fois que j'entens parler en faveur de l'usage actuel de presser pour le service de mer. Parmi tous les grands Ministres qui depuis un siècle ont été à la tête des affaires du Royaume , il n'y en a pas eu un seul qui n'ait reconnu la nécessité de porter une loi pour arrêter le mal auquel on se propose de remédier par un Bill de la nature de celui qui est sur le tapis. Il peut y avoir des manières différentes de penser , quant aux mesures proposées par le Bill ; mais il n'y en a jamais eu quant à

CCXXXV] AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
l'avantage de pourvoir la marine d'un certain nombre de matelots ; dans un certain période, quand il est probable que la guerre approche, ou lorsqu'on commence à y être engagé.

M. le Procureur Général ( Wedderburne ) dit que malgré la connoissance qu'il avoit des formes Parlementaires, il n'avoit jamais vu présenter une proposition pour passer un Bill sans expliquer en même tems à la Chambre les chefs & les points principaux du Bill, afin de la mettre en état, avant toutes choses, de juger de sa nature ; que ceux qui avoient fait la présente motion s'étoient évidemment écartés de la regle fondamentale & de l'usage Parlementaire, & qu'il persistoit à s'opposer à la proposition.

La motion lue de nouveau, la Chambre alla aux voix ; & il se trouva, y compris les Membres nommés pour les compter ( M. Luttrell ; le Chevalier Edouard Astley ) 54 pour l'affirmative ; ( M. Buller ; M. Penton, tous deux Lords de l'Amirauté ) 108 pour la négative.

QUOIQUE ce Bill ait été rejeté, & malgré sa longueur, je me ferois reproché, Monsieur, de ne pas en enrichir votre Recueil. Il y sera vu avec plaisir par les lecteurs curieux de connoître à fond la constitution navale de l'Angleterre. Je me suis seulement dispensé d'y joindre les modeles de certificats, d'autant plus qu'ils sont tracés dans le Bill.

BILL pour procurer avec plus d'efficacité & de facilité l'équipement de la Marine Royale, & pour encourager les Matelots & gens de mer à entrer volontairement au service de Sa Majesté, &c.

P R E A M B U L E.

L'AVANTAGE & la prospérité des Etats de Sa Majesté exigent que tout l'encouragement possible & légitime soit donné aux matelots & autres, pour s'enrôler volontairement dans la Marine Royale; or le tems illimité pendant lequel les matelots & gens de mer sont forcés de servir à bord des vaisseaux de la flotte de Sa Majesté, leur causant au contraire un découragement sensible, & prévenant plus qu'aucune autre chose contre le service, il devient indispensable de faire sans autre délai de nouveaux reglemens & de nouvelles dispositions pour les matelots & gens de mer.

*Section premiere.*

Qu'il soit statué, comme il est statué par le présent Acte, qu'à commencer du jour de l'émission d'icelui tout bon matelot qui s'enrôlera volontairement, & qui sera reçu pour servir à bord de la Marine Royale de la maniere & pour le tems limité & prescrit ci-après, recevra trente shellings de gages par mois de vingt-huit jours, & qu'il ne sera pas obligé de servir plus long-tems que l'espace de trois ans, à commencer du jour où il aura passé sa

## cclxxxviiij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

premiere revue à bord de quelqu'un des vaisseaux de guerre de Sa Majesté.

*Note.* La paie des matelots servant dans la Marine Royale, n'a pas été augmentée depuis le règne de Guillaume III.

La clause portant que le service ne commencera qu'au jour qu'ils auront passé la revue à bord, engagera les matelots à se rendre promptement aux départemens.

### *Section deuxieme.*

Qu'il soit statué que tout matelot ordinaire qui, à compter du jour de l'émission du présent Acte, s'offrira volontairement & qui sera reçu pour servir à bord de la Marine Royale de la maniere & dans le tems ci-après limité & prescrit, recevra vingt-quatre shellings de gages par mois de vingt-huit jours, & ne sera obligé de servir que l'espace de cinq années, à compter du jour qu'il aura passé sa premiere revue, à bord de quelqu'un des vaisseaux de guerre de Sa Majesté.

*Note.* Comme les matelots ordinaires doivent encore apprendre une partie de leur métier, il est reconnu généralement, qu'il est raisonnable & nécessaire qu'ils servent plus long-tems que ceux qui sont formés; & comme il n'y a pas de lieu plus convenable pour se former qu'un vaisseau de guerre, ils auront l'avantage de s'y perfectionner dans toutes les parties de leur profession.

### *Section troisieme.*

Qu'il soit en outre statué pour l'encouragement des hommes de terre bien constitués, qu'à compter du jour de l'émission du présent Acte tout homme de terre bien constitué, âgé de vingt-un ans ou plus, & au-dessous de l'âge de trente-huit ans qui s'offrira volontairement & qui sera reçu pour servir à bord de la Marine Royale aura vingt-deux shellings de gages par mois de vingt-huit jours, & ne sera obligé de servir que six ans à compter du jour de sa premiere.

## ET DE L'AMÉRIQUE. cclxxxix

miere revue à bord de quelqu'un des vaisseaux de guerre de Sa Majesté.

*N. B.* On a établi distinctement ces trois classes de bons matelots, de matelots ordinaires, & de gens de terre bien constitués, d'après les reglemens actuels de la Marine Royale.

*Note.* Les gens de terre entrant dans la marine à vingt-un ans, se trouveront exempts à l'âge de vingt-sept ans de l'obligation de servir leur patrie; & alors ils jouiront de plusieurs prérogatives qu'ils n'auroient jamais pu esperer d'obtenir en restant à terre.

### *Section quatrieme.*

Pourvu cependant & bien entendu que, si quelque matelot après avoir servi dans la Marine Royale tout le tems requis par le présent Acte, désiroit de s'enrôler de nouveau pour le service de mer, & qu'à sa propre sollicitation il fût reçu ou continué à bord de quelqu'un des vaisseaux de guerre de Sa Majesté, ce nouvel engagement sera regardé comme obligeant ce matelot à servir trois autres années, si on a besoin de lui sans interruption pendant ces trois années, à moins que les Lords Commissaires de l'Amirauté ne jugent à propos de lui donner son congé plutôt. Mais pendant ce service volontaire additionnel, il recevra trente-deux shellings six deniers de gages par mois de vingt-huit jours, à compter du jour de son nouvel engagement jusqu'à celui de son congé; & il sera exempt, lorsqu'il sera à terre, de remplir une place dans un Juré ou d'autres Offices de Païssie.

*Note.* 1°. Des Marchands, des Propriétaires de vaisseaux, des matelots ainsi que des gens attachés par profession à la Marine Royale, ont long-tems délibéré entr'eux pour fixer le tems nécessaire pendant lequel les trois classes doivent servir, & après plusieurs débats la majorité des opinions s'est déclarée en faveur des termes fixés ci-dessus dans les sections deuxieme & troisieme.

## CCXC AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

2°. Il ne peut y avoir de danger que la flotte se trouve dé garnie ou en détresse par le manque de bons matelots au bout des trois premières années ; car si aucun de ceux qui sont en droit d'avoir leur congé ne vouloit prendre un nouvel engagement, (quoiqu'on ait lieu de supposer le contraire) l'on considère les encouragemens extraordinaires que leur présentent les clauses subséquentes du Bill) les matelots ordinaires seront devenus nécessairement des matelots habiles & formés après trois ans de service. Les hommes de terre, pendant le même intervalle, seront devenus aussi de bons matelots ordinaires, & il y aura une succession régulière & continuelle de ces trois classes par le moyen des volontaires, des apprentis & des autres ressources connues.

3°. L'Auteur du Pamphlet intitulé : *Les Droits des Matelots revendiqués*, avance qu'il y a dans la Grande-Bretagne 120,000 matelots ou gens connus sous la dénomination de marins & d'hommes de mer. D'autres portent ce nombre à 130,000. Si cela est ainsi, on peut compter de recruter une fois tous les trois ans dix mille matelots tant habiles qu'ordinaires, en supposant qu'on eût besoin d'en trouver dix mille, ce qui n'est pas vraisemblable ; Mais il est évident par la note ci-dessus que les gens de terre seuls suffiroient pour rendre ce nombre complet si les matelots devenoient rares ; supposition qui seroit absurde, attendu les encouragemens donnés à la profession maritime.

4°. En 1759, lorsque nous remportâmes nos plus importantes victoires sur mer, le Gouvernement vota 60,000 matelots, compris environ 15,000 soldats de marine, & en outre à-peu près le même nombre d'Officiers de divers rangs, de domestiques, &c. & environ 700 hommes pour le service de l'Artillerie de mer. Il est très-probable que dans toute autre guerre à venir on ne votera plus annuellement que 60,000 matelots. Or, par ce Bill il y aura peu de dépense à faire pour lever ce nombre, & il ne sera pas nécessaire de donner des gratifications. Une personne qui occupe actuellement une place distinguée au département de la marine, est convenue que les hommes levés par la presse pour la Marine Royale ont coûté au Gouvernement 30 liv. sterl. l'un portant l'autre. Or, dans la première année de guerre, lorsqu'on aura voté 60,000 hommes, on en leve seulement 10,000 par la presse, ce sera une dépense de 300,000 liv. indépendamment des levées additionnelles de chacune des années suivantes pour remplir les vides occasionnés par les morts, la désertion, &c. qu'on doit évaluer au moins à 3,000 hommes qui seront levés de cette manière. A raison de 30 livres par homme, c'est encore une dépense de 90,000 livres par an. Supposons que la guerre dure cinq ans, la somme totale de la dépense pour la presse monterà à 660,000 livres. Cependant les gages additionnels a-

## ET DE L'AMÉRIQUE. CCXCj

cordés par ce Bill pour les Officiers subalternes, les matelots habiles & ordinaires, & pour des gens de terre, en supposant que ce nombre de 60,000 hommes dût être employé pendant cinq ans, ne monteroit tout au plus qu'à 310,000 liv. Il est donc évident que suivant ce calcul il y auroit en tems de guerre une épargne de 300,000 liv. au moins en cinq ans. Si l'on vouloit approfondir cette matiere, il seroit aisé de démontrer que les épargnes iroient encore bien plus haut que ce que nous disons. Le commerce perd au moins un million sterl. dans le tems de la presse, indépendamment du haut prix qu'il faut payer le charbon de terre, & divers autres objets de premiere nécessité. Il s'établit aussi une taxe continuelle sur le Marchand particulier, provenant des productions que vend l'Amirauté. D'après tout cela nous croions que toutes les personnes attachées au service de la Marine en général, conviendront qu'un vaisseau de 74 canons avec 600 hommes, & équipés suivant le projet du présent Bill sera dans l'opinion de tout Capitaine expérimenté de la Marine Royale dans un meilleur état, tant pour la navigation, que pour combattre l'ennemi, que s'il y avoit 650 hommes conformément à la maniere présente de completer les équipages. En cas de guerre nous pourrions avoir au moins 24 vaisseaux de 74 canons employés, ce qui seroit une épargne de 1,200 hommes ou de 62,400 liv. sterl. par an, sur le pied de l'allouance Parlementaire de 4 liv. par mois pour chaque homme. Cette épargne, pendant cinq années de guerre, se monteroit à 312,000 liv. Lorsqu'on ne vote que 16,000 hommes pour l'établissement ordinaire de paix, la dépense de l'augmentation n'iroit point au de-là de 20,000 liv. par an. Quoique ce soit un fait incontestable, des personnes qui n'observent point, ne voudront pas croire que sur les trente-huit dernieres années il y en a eu vingt-deux dans lesquelles la Nation a été plus ou moins fatiguée par la presse.

### *Section cinquieme.*

Qu'il soit statué en outre qu'à l'expiration du terme entier du service ou des services obligatoires ou volontaires mentionnés ci-dessus, tout matelot ou homme de mer recevra sa démission à sa réquisition, conformément à la forme de la cédule jointe à cet Acte, laquelle réquisition sera de même faite ou signifiée à l'expiration du terme au Capitaine ou au Commandant du vaisseau ou des vaisseaux auxquels ces matelots appartiendront, ou de l'équipage duquel ils feront partie, & s'ils sont dans quelque port de

## CCXCij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

la Grande-Bretagne ou d'Irlande, ils recevront leur démission & liberté, pour un certain tems qui sera déterminé à la discretion du Capitaine ou de tel autre Officier sous le commandement duquel ils serviront actuellement ; mais ce tems déterminé pour leur congé ne pourra jamais, sous quelque prétexte que ce soit, excéder l'espace de quarante jours, à compter du jour de leur réquisition. Cependant comme les circonstances extraordinaires des tems, ou quelque nécessité inévitable peuvent exiger indispensablement qu'on garde plus long-tems que le terme stipulé ou proposé par cet Acte les matelots des stations du dehors, il sera permis de retenir ces matelots ainsi employés dans une station étrangere au de-là de l'espace de quarante jours, bien entendu qu'on devra faire cesser cette nécessité le plutôt qu'il sera possible, & chaque matelot recevra pendant cette prolongation de service & pas plus long-tems trente cinq shellings de gages par mois de vingt-huit jours.

*Note.* L'encouragement additionnel accordé aux matelots qui s'enrôlent de nouveau, ne peut occasionner qu'une très-petite dépense pour la Nation ; & parmi plusieurs autres avantages, il en pourra résulter que les Marchands eleveront pour leur service plus de matelots qu'ils ne feroient sans cela.

### Section sixieme.

Et comme en tems de guerre les Capitaines des vaisseaux de Sa Majesté se trouvent très-souvent obligés, à cause de la rareté de *Midshipmen*, de Quartiers-Mâtres & d'autres bas Officiers, d'avancer à ces grades des bons matelots, il est statué, pour donner plus d'encouragement aux matelots qui voudront contracter un nouvel engagement & qui seront reçus après l'expiration du terme limité de leur service dans la Marine Royale, que les Capitaines & Commandans des vaisseaux de guerre de Sa Majesté qui auront à bord des matelots méritant cette promotion, donneront, dans tous les cas, la préférence aux matelots

lots qui auront servi pendant le terme limité dans la Marine Royale. Et pour exciter encore plus efficacement les matelots à s'engager de nouveau au service du Roi, & les porter à se rendre dignes d'être avancés au grade d'Officiers subalternes, ainsi que pour encourager tous les Contre-Mâtres, *Midshipmen* & autres Officiers subalternes qui pourront être nommés pour servir à bord des vaisseaux de Sa Majesté; Il est statué en outre qu'à compter du jour de la promulgation de cet Acte, la paye desdits Contre-Mâtres, *Midshipmen* & Officiers subalternes, sera réglée de la manière énoncée dans la table annexée au présent acte, au moyen de quoi les gages dans tous les vaisseaux au-dessous du second rang seront augmentés considérablement.

*Note.* Les matelots d'élite sont découragés d'entrer comme Officiers subalternes dans de petits vaisseaux de guerre, où, disent-ils, les gages même d'un Quartier-Mâitre ou d'un aide Canonier ne rapportent de net que 24 sols 6 deniers par mois, tandis que leur travail est infiniment plus dur que dans un vaisseau du premier rang, sur lequel ces mêmes Officiers subalternes ont 33 s. 6 d. net par mois.

L'encouragement proposé dans cette section, écarte entièrement cette objection.

### *Section septième.*

Pour encourager plus efficacement les matelots, gens de mer & de terre mariés, à s'enrôler volontairement dans le service naval de Sa Majesté, & pour empêcher que leurs femmes & leurs familles ne se trouvent dans la détresse & ne deviennent à charge à leurs Paroisses; Il est statué que ces matelots gens de mer & de terre mariés, qui s'enrôleront volontairement & qui seront reçus pour servir à bord des vaisseaux de guerre de Sa Majesté, pourront faire passer à leurs femmes ou enfans deux mois de gages à la fin de chaque demi année, à mesure que leur paye sera échue, de sorte qu'il ne restera que quatre mois de gages en arriere, au lieu de six mois lors

CCXCIV AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

qu'il en fera dû douze, d'après ce qui est prescrit par un Acte de la trente-unième année du règne de George II, qui autorise les matelots servant dans la Marine Royale à faire passer leurs gages à leurs femmes & à leurs familles; & l'argent sera envoyé de la manière stipulée par ledit Acte. Et tous ces matelots, gens de mer ou de terre, qui s'enrôleront volontairement pour servir dans la Marine Royale, comme il est dit ci-dessus, recevront pour un nouvel encouragement deux mois de gages d'avance, qui seront payés pour l'usage de leurs femmes ou enfans par le Collecteur de la Douane ou de l'Accise le plus voisin des lieux respectifs de leur résidence, lorsque leurs maris auront reçu trois montres à bord des vaisseaux de Sa Majesté, & cela sur un certificat conformément à la cédule &c., avec un certificat authentique de la main du Pasteur, ou d'un des Marguilliers ou des Inspecteurs de la Paroisse où ces matelots se sont mariés, & où leurs enfans sont nés, lequel portera qu'elle est la femme légitime & qu'ils sont les enfans légitimes dudit matelot, homme de mer ou de terre & de leurs femmes respectives. Ces Pasteur, Marguilliers ou Inspecteurs sont requis, & il leur est ordonné de délivrer ce certificat ainsi signé sans exiger aucuns honoraires ou autre rétribution quelconque; & ledit certificat servira de caution & de décharge audit Collecteur des Douanes ou Accise auprès des Commissaires ou Trésorier de la Marine Royale, qu'on autorise par ces présentes sur la présentation de ce certificat, à ordonner en conséquence le paiement de ces gages. Tout Collecteur qui refusera ou négligera de payer, comme il est dit ci-dessus, encourra une amende de vingt livres en faveur de chaque personne qui le poursuivra pour cet effet, laquelle amende sera recouvrée par une action pour dette dans tous les Tribunaux de Sa Majesté.

*Section huitieme.*

Et comme les matelots & gens de mer, prétendant tirer avantage des tems de guerre, insistent sur des gages exorbitans, au moyen de quoi le commerce de cette Nation a toujours éprouvé de grandes difficultés, & l'équipement de la Marine Royale a essuyé des grands préjudices, il est statué, afin d'écartier à l'avenir ces difficultés & ces empêchemens, qu'à commencer du jour de la promulgation de ce Bill, aucune personne ni aucun corps politique ou civil ne pourra par lui-même, ni par aucune autre personne quelconque donner, payer ou ordonner de payer directement ni indirectement par voie de don, prêt, prime, dépôt, ou toute autre invention quelconque, à aucun matelot ordinaire ou homme de mer, employé ou à être employé comme tel à bord des vaisseaux Marchands, & qu'aucun matelot, marinier, ou homme de mer, comme il est dit ci-dessus, ni aucune autre personne en leur faveur ne pourront ni directement, ni indirectement prendre ni recevoir plus de gages, ni s'engager autrement que sur le pied de 40 shellings par mois de calendrier, pour tous les voyages où les matelots sont employés pour un tems désigné, excepté dans les cas où les matelots & gens de mer sont accoutumés de s'engager pour le voyage, comme il se pratique pour le commerce de charbon & le cabotage: ce qui sera réglé de la maniere suivante par rapport à ceux des matelots & gens de mer qui sont sujets Britanniques, c'est-à-dire: aucune personne, ou corps politique ou civil, comme il est dit ci-dessus, ne pourra donner ni payer, ni convenir de donner ou de payer à aucun matelot ou homme de mer ordinaire plus de trois livres de gages pour un voyage, à partir d'aucun port dans le détroit du Forth, ou des ports de Leith, Blyth, Hartley, Shields, Newcastle, Sunderland, Hall ou Lynn, pour venir à Londres, & le retour;

## CCXCVJ AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

& aucune personne, comme il est dit ci-dessus, ne pourra donner ou payer à aucun matelot ou homme de mer plus de 40 shellings pour un voyage à partir du port de Whitehaven pour aller à Dublin & le retour, ou d'aucun port des côtes de Cumberland, Lancashire, & Pays de Galles pour Dublin & le retour; & tous les marchés, conventions, obligations, écrits, instrumens, actes & cautions de quelque nature qu'ils soient pour payer ou recevoir de plus forts gages ou payes que ceux énoncés ci-dessus, contraires aux vues & au sens de cet Acte, à commencer du jour de la promulgation dudit Acte sont déclarés nuls, & seront nuls & de nul effet à tous égards. Et si quelque personne ou corps donne ou paye, ou convient de donner ou payer à quelque matelot ou autre, plus de gages que ceux qui sont énoncés ci-dessus, contre les vrais esprit & intention de l'Acte, cette personne ou corps civil encourra une amende de 50 livres pour chaque offense commise de cette manière, en violation des vrais esprit & sens de cet Acte, laquelle amende sera demandée par les poursuivans en vertu du Bill de dettes, par plainte ou information dans les Cours du Recorder de Sa Majesté à Westminster, ou dans la Cour de l'Echiquier dans la partie de la Grande-Bretagne appelée Ecosse. Tout Maître de navire commettant cette offense, sur la preuve juridique qui en sera faite pardevant quelqu'un des Juges de paix de Sa Majesté, encourra une amende de 50 livres, laquelle sera recouvrée de la manière ci-dessus énoncée; & tout matelot ou homme de mer contrevenant de cette manière, & étant juridiquement convaincu de cette offense, sera condamné à dix livres d'amende, ou à trois mois de prison. Pour empêcher & prévenir plus efficacement qu'on n'abuse desdites injonctions, ou qu'on ne les évite, il est statué que les Marchands, Propriétaires de navires ou toute autre personne pour eux, ne pourront, après la promulgation de l'Acte, contracter avec aucun matelot ou homme de mer.

ni les engager pour servir sur mer, par mois, par voyage ou autrement que sur une convention écrite ou imprimée, dans laquelle seront exprimés les gages que ce matelot ou homme de mer doit recevoir. Cette convention ne pourra se faire qu'en présence au moins d'un témoin digne de foi, dont la profession & la résidence seront énoncées dans ladite convention; & aucun Maître de navire ou Propriétaire ne sera obligé à payer aucuns gages gagnés au service Marchand, ni les matelots ou les gens de mer ne pourront les exiger en justice qu'en vertu d'une telle convention. Pourvu cependant qu'aucune des clauses insérées ici, ne s'étende & ne soit censée s'étendre sur les matelots qui auront rempli actuellement le terme requis par cet Acte pour leur service dans la Marine Royale; & qu'ils produiront un certificat de ce service, suivant la forme jointe à la cédule ci-annexé.

*Note.* On trouve un exemple de fixation de gages des matelots dans un Acte du Parlement de la quatorzième année de George II, Chap. XXXVIII, Sect. 14. où il est ordonné que les Particuliers ni les Corps ne donneront que trente-cinq shellings par mois aux matelots. Et même quand il n'y auroit point d'exemple, la convenance & l'utilité de ce règlement sont évidentes.

Un Auteur qui a publié depuis peu un plan pour conserver le commerce maritime & la puissance de cette nation en tems de guerre, dit: » que les consommateurs des denrées & marchandises dans ce Royaume ont perdu, pendant la dernière guerre, plusieurs millions, ce qui doit être attribué au prix exorbitant des gages payés aux matelots, &c. à la stagnation de notre navigation, & à la misère des matelots, ainsi qu'aux opérations tardives & aux retours du commerce.

### *Section neuvième.*

Et il est en outre arrêté que pour ce qui regarde tous les matelots qui auront rempli tout le tems fixé par cet Acte, il sera donné à tous & chacun d'eux un certificat qui leur sera expédié gratis le jour de leur licenciement, suivant la forme prescrite dans

## CCXCVIIJ AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

la cédule jointe à cet Acte. On mentionnera dans ce certificat le tems qu'ils auront servi, & les noms des vaisseaux à bord desquels ils auront servi; on y donnera pareillement le signalement du matelot auquel ce certificat sera délivré, pour qu'il ne soit plus appellé pour servir dans la Marine Royale, en aucun tems & en aucun lieu. Ou si l'on vient à retirer de commission un ou plusieurs vaisseaux de guerre de Sa Majesté, il sera délivré aux matelots ou autres gens de mer qui n'auront point rempli le tems du service fixé par l'Acte des certificats suivant la forme prescrite, qui constateront qu'ils ont rempli telle partie du terme prescrit; & lorsqu'ils l'auront rempli par leur service ultérieur dans la marine de Sa Majesté de la maniere ainsi prescrite, ils pourront jouir de tous les avantages portés par le présent Acte, de la même maniere que s'ils eussent rempli tout le tems de leur service, sans interruption, ce qui sera certifié, comme il est dit ci-dessus, lorsque le tems de leur service expirera. Et il sera permis à tout Marchand, Propriétaire ou autres Personne ou Personnes de donner à tous les matelots qui produiront de tels certificats, pourvu qu'on les reconnoisse à l'âge & au signalement portés dans le certificat, les gages convenus entre les parties; notwithstanding toute disposition du présent Acte à ce contraire.

### *Section dixieme.*

Et d'autant que plusieurs anciens matelots peuvent être réduits à la misere, soit par l'âge ou par les infirmités, & devenir à charge aux Paroisses, faute de pouvoir gagner leur vie, il est en outre ordonné que tous les bons matelots qui seront entrés au service de la Marine Royale, ayant moins de quarante-quatre ans, pourront prétendre à recevoir à cinquante ans les pensions suivantes & à en jouir, & tous ceux qui y seront entrés âgés de plus de quarante-trois ans, recevront les pensions ci-après assignées.

## ET DE L'AMÉRIQUE. CCXCIX

dans quatre ans , à compter du jour où ils pourront prétendre à leur premier licenciement : savoir, cinq livres sterl. par an pour tous ceux au-dessus de cinquante ans , qui auront servi trois ans comme bons matelots : six livres sterl. par an pour tous ceux au-dessus de cinquante ans , qui auront servi quatre ans comme bons matelots ; sept livres par an pour tous ceux au-dessus de cinquante ans , qui auront servi cinq ans comme bons matelots ; & huit livres par an pour tous ceux au-dessus de cinquante ans , qui auront servi six ans comme bons matelots sur quelqu'un des vaisseaux de guerre appartenants à la Marine Royale , lesquels pensions leur seront payées à eux ou à leurs fondés de procuration , même quand ils seroient pensionnaires de la caisse à Chatham , en deux termes de six mois en six mois par le Trésorier de la Marine de Sa Majesté aux échéances ; moitié le 2 Janvier & moitié le premier Juillet ; & ils seront tenus de se représenter les jours ordinaires d'appel une fois chaque mois. Mais lesdits fondés de procuration devront produire en même tems un certificat signé du Pasteur ou de l'Inspecteur des pauvres de la Paroisse où ils résident , qui atteste que tel matelot est vivant. Ce certificat sera dressé dans la forme prescrite dans la cédula ci-jointe & à mesure qu'il se trouvera des vuides dans l'Hôpital Royal à Greenwich , ils seront remplis par les anciens matelots qui se trouveront avoir des pensions sur cet établissement ; & dans ce cas , lorsqu'ils y seront entrés , la pension qui leur est accordée par le présent Acte cessera de courir du jour où ils seront admis dans ledit Hôpital de Greenwich.

*Note.* Les pensions mentionnées dans cette section, sont destinées pour les bons matelots, les matelots ordinaires & les gens de terre indistinctement ; mais pour empêcher les matelots vieux & infirmes d'entrer dans le service , uniquement dans la vue d'obtenir la pension , on propose de ne point faire jouir de la pension tous les matelots qui auront plus de quarante-trois ans lorsqu'ils entreront au service avant quatre ans écoulés après le jour qu'ils auront pu prétendre à leur licenciement , & après avoir completé entièrement le tems du service prescrit.

Section onzieme.

Et d'autant qu'il peut survenir telles circonstances où, non seulement la force, mais même la sûreté de cette Nation, exigent que la Marine Royale soit promptement fournie d'un nombre compétent de matelots & de marins pour un service général ou particulier, & que les grands encouragemens & avantages qui leur sont accordés par cet Acte, sont censés ne regarder que les matelots & marins qui entreront de bon gré au service de la Marine Royale lorsqu'ils en seront requis, il est ordonné qu'à compter du jour où le présent Acte sera passé, & par la suite, au commencement d'une guerre, ou lorsqu'il s'agira d'un armement, le Conseil de Sa Majesté publiera une proclamation par laquelle les matelots & marins seront requis de monter aussitôt à bord de la flotte Royale, & avec cette proclamation on publiera les sections 12 & 13, 27 & 28 du présent Acte, pour servir d'aiguillon & d'encouragement aux matelots & il sera envoyé aussitôt des copies de ladite proclamation, &c. au Pasteur ou Marguilliers, & au premier Magistrat de chaque Ville, Bourg, Corporation ou District dans la Grande-Bretagne, qui les feront afficher sur le champ à la porte de l'Eglise ou Chapelle, ou sur la place, ou les places les plus fréquentées dans ces Villes, Bourgs, Corporations & Districts; & les Lords Commissaires de l'Amirauté enverront des Officiers intelligens dans toutes les Cités, Bourgs & principales Villes & Ports de mer de la Grande-Bretagne & de l'Irlande, pour recevoir & enrôler les matelots, marins & gens de terre qu'ils jugeront propres pour le service de Sa Majesté, & qui se présenteront volontairement pour servir dans la Marine Royale dans l'espace de vingt-huit jours après la publication de cette proclamation dans la Gazette de Londres. Tous lesquels matelots, gens de mer & de terre qui se seront ainsi offerts & qui

seront reçus dans l'espace de vingt-huit jours, comme il est dit ci-dessus, auront droit de prétendre pleinement à la jouissance de tous & chacun les privilèges, bénéfices, avantages & immunités portés dans cet Acte, tant par rapport à leur terme limité de service qu'autrement.

*Note. 1.* Cette section offre aux matelots, pour les encourager à entrer volontairement au service de la marine, des avantages & des privilèges qu'ils n'ont pas encore eus jusqu'à présent, & elle met le Gouvernement à l'abri de tous reproches s'il se trouve forcé de mettre la section douzième à exécution.

*2.* Ces Officiers enrôleurs seroient peut-être deux Lieutenans dans chaque port principal, & un dans chacun des moindres ports & par-tout où les matelots sont supposés avoir un rendez-vous. Comme il y a toujours eu deux, trois ou quatre Lieutenans dans tous les principaux ports de la Grande-Bretagne & de l'Irlande, indépendamment des Capitaines enrôleurs & de plusieurs allèges, &c. commandés par les Lieutenans, il n'y a de déduction à faire pour aucune dépense à ce sujet.

### *Section douzième.*

Et d'autant que par un Acte du Parlement passé dès la seconde année du règne du Roi Richard II, tous les Sherrifs, Maires & Bailiis dans les franchises & au dehors, ont été autorisés à faire arrêter & détenir tous les gens de mer fugitifs: il est en conséquence ordonné qu'après l'expiration de vingt-huit jours, à compter du tems de la publication, de la proclamation Royale, comme il est dit ci-dessus, pour l'équipement de la marine, si quelques matelots ou gens de mer, au mépris de cette proclamation royale, se retiroient, se cachotent ou se transportoient de leur plein gré, volontairement & par mutinerie dans quelques endroits écartés, & ne se présentoient point d'eux-mêmes pour entrer au service de la Marine de Sa Majesté, de la manière & dans le tems susdits, c'est-à-dire dans l'espace de vingt-huit jours, après la publication de la susdite proclamation de Sa Majesté dans le Conseil, ces

cccij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

matelots ou gens de mer seront & sont réputés, à tous égards gens de mer fugitifs; & tous les Juges de paix, Commissaires & autres Officiers de paix inférieurs par l'autorité d'un ou de plusieurs Juges de paix de Sa Majesté, arrêteront ou feront arrêter tous ces matelots & gens de mer, lesquels seront conduits le plutôt possible au port le plus proche où il se trouvera des vaisseaux de guerre de Sa Majesté, & ce Juge ou ces Juges de paix de Sa Majesté, en vertu du pouvoir & de l'autorité desquels ces matelots ou gens de mer auront été arrêtés & transportés, fixeront les sommes qui seront accordées par chaque mille ou autrement pour transporter ou escorter ces matelots fuyards, & donneront tels autres ordres qu'ils jugeront convenables pour procéder en ce cas d'une manière plus régulière (a), & chaque Juge ou Juges feront payer la somme de quarante shellings pour chaque matelot ou homme de mer, ainsi pris au Commissaire ou Officier de paix qui l'arrêtera ou les arrêtera par l'Inspecteur des pauvres de la Paroisse, lequel sera autorisé en réglant ses comptes pour la Paroisse, à tirer sur le Trésorier de la Marine de Sa Majesté pour le montant des sommes qu'il aura pu avancer sur lesdits comptes, & le traité ou les traités qu'il fera, seront aussi endossés par le Juge ou les Juges qui auront ordonné le payement, ce qui sera d'une autorité suffisante pour le faire accepter. La susdite somme de quarante shellings sera prise sur la masse des gages du vaisseau sur lequel ce matelot sera embarqué. Il est en outre ordonné que chaque matelot qui pourra se trouver au dehors ou à la mer, lors de la publication de cette proclamation pour l'équipement de la Marine Royale, sera obligé de se présenter chez l'Officier enrôleur de l'endroit où il débarquera d'abord, ou

---

(a) Voyez la section XVI. cap. 5. dix-septième année du regne de George II.

chez le principal Officier des revenus de Sa Majesté, pout y faire inscrire son nom dans l'espace de quarante huit heures, après son arrivée dans quelque port de la Grande-Bretagne où la proclamation de Sa Majesté pour l'équipement de la Marine sera en vigueur : s'il néglige de le faire il sera regardé comme matelot fuyard, & encourra les peines portées contre ce délit. Mais s'il se fait inscrire de la maniere & dans le tems susdit, & prête le serment de la cédule ci-jointe il lui sera accordé dix jours pour obtenir ses gages & regler ses affaires. Pour que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance de cette proclamation, il en sera donné connoissance à l'équipage de chaque vaisseau ou bâtiment Marchand aussitôt après son arrivée, par les Officiers des revenus dans les ports où il peut se faire qu'il n'y ait point de vaisseau, allege ou autre bâtiment de guerre appartenant à Sa Majesté.

*Note.* Nous ne pouvons pas supposer que les matelots refusent de servir dans la Marine Royale après les encouragemens qui leur sont donnés dans les onze sections précédentes.

### *Section treizieme.*

Et pour découvrir ces matelots ou gens de mer qui se cacheroient ou ne se présenteroient point pour servir, il est en outre ordonné que tous les gens de mer qui peuvent se trouver dans quelque partie de la Grande-Bretagne, & qui négligeront de profiter des bénéfices & avantages promis aux matelots, laissant écouler les vingt-huit jours après la publication de la susdite proclamation royale, seront arrêtés & condamnés à servir dans la Marine Royale pendant toute la durée de la guerre ou plus longtems au gré des Lords Commissaires de l'Amirauté. Mais les matelots ou gens de mer, qui peuvent être malades & qui enverroient la déclaration de leurs noms & des lieux de leur demeure dans le cours de vingt-huit jours après la publication

de ladite proclamation royale, à l'Officier enrôlé le plus proche du lieu de leur résidence, seront soignés par le chirurgien des hôpitaux de ce port jusqu'à ce qu'ils soient en état de pouvoir être envoyés à bord de quelqu'un des vaisseaux de guerre de Sa Majesté. Mais de peur qu'il ne se présente des imposteurs qui cherchent à profiter des soins & des bons traitemens qui ne sont destinés que pour le matelot, le tems du service de matelot ne commencera à courir qu'après la premiere revue qu'il passera à bord. Chaque matelot ou homme de mer qui ne se présentera pas de bon gré dans l'espace des vingt-huit jours, comme il est dit ci-dessus (excepté ceux qui peuvent être au dehors ou en mer) étant matelot & marin sujets à servir dans le vrai sens & détermination de cet Acte, en est déclaré indigne; par conséquent ils ne pourront point jouir d'aucun des bénéfices, privileges & avantages promis dans la section sixieme & dixieme de cet Acte, & ces mêmes matelots ou marins ne pourront point prétendre à une exemption de servir pendant toute la durée de la guerre & pendant tel autre terme que pourront leur prescrire les Lords Commissaires de l'Amirauté, nonobstant toute clause du présent Acte, ou toute loi ou statut à ce contraire.

### *Section quatorzieme*

Et il est en outre statué que toutes les fois qu'il sera ordonné d'armer en guerre, chaque Officier breveté de la Marine Royale, sera autorisé à visiter tout bâtiment ou vaisseau Anglois qu'il rencontrera à la mer, & à prendre les noms & signalement de tous les gens de mer, qui se trouveront à bord de ces vaisseaux ou bâtimens, avec les noms des lieux de leur résidence; & il sera permis à cet Officier de proposer le serment porté dans la cédule ci-jointe à toute personne qui se trouvera à bord de ce vaisseau ou bâtiment (excepté le Maître, le Contre-Maître, le Charpentier & les Apprentifs, ayant des lettres de protection signées

ET DE L'AMÉRIQUE. CCCVJ

gnées par les Lords Commissaires de l'Amirauté, suivant la forme prescrite dans la cédule lequell serment étant prêté par les matelots & reçu par lui respectivement; il leur permettra de se rendre (si c'est dans la Grande-Bretagne) dans le port où le vaisseau devra mouiller; & ledit Officier donnera à tous & chacun d'eux une lettre de congé, munie de l'empreinte du sceau du Bureau de la Marine, qui atteste qu'ils ont prêté le serment susdit, laquelle lettre ces matelots remettront respectivement à leur arrivée à l'Officier enrôleur de ce port. Mais pour qu'on puisse s'assurer d'une manière plus efficace de ces volontaires & les détourner de tout projet de désertion, aucun Maître de vaisseau ou bâtiment ne payera les gages dus à ces matelots, &c. sous peine de les payer deux fois, jusqu'à ce qu'il ait fait savoir à l'Officier enrôleur ou au principal Officier des revenus de Sa Majesté (dans un port où il n'y auroit point d'Officier enrôleur) que ces matelots sont entrés au service de la Marine de Sa Majesté, & au rapport qu'il fera à l'Officier des revenus; il joindra aussi une liste des noms des matelots ainsi enrôlés, avec leur âge & le lieu de leur naissance; alors cet Officier ou ces Officiers ou l'un d'eux, feront payer par le Maître dudit vaisseau ou bâtiment les gages qui seront dus à ce matelot ou à ces matelots ou gens de mer, & ce vaisseau ou bâtiment ne pourra point s'avancer dans le port du débarquement que ces arrangemens ne soient entièrement terminés. Et en cas d'absence de l'Officier enrôleur, le principal Officier des revenus ordonnera à tout matelot ou matelots, ainsi enrôlés, de se rendre au port du Roi le plus voisin: il datera le commencement de leur congé sur leur billet: il y mettra sa signature, & allouera un nombre convenable de jours pour se rendre au port du Roi, prescrit sur le pied de vingt milles par jour. Il payera aussi à ces matelots, &c. leur argent de route sur le pied de deux deniers sterl. par mille; mais partout où il y aura quelque Officier enrôleur, tous ces

## cccviij. AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

arrangemens & autres de cette nature seront faits par ledit Officier, afin que les Officiers des revenus ne s'en trouvent point chargés, excepté dans les cas de nécessité absolue. Tout vaisseau ou bâtiment qui iroit dans quelque port étranger ou de la Grande-Bretagne, ayant à bord un acquit en règle de la Douane du port où il auroit pris son chargement, s'il est visité par quelque Officier & qu'il se trouve ne pas avoir sur son bord plus de matelots que ceux qu'il a engagés pour son service, aura la permission de continuer son voyage sans être inquiété ni molesté, après avoir montré lesdits acquits.

### *Section quinzieme.*

Pour éviter tout subterfuge, au moyen duquel un matelot pourroit chercher à se soustraire à l'objet de cet Acte, aucuns Capitaines de vaisseaux, moindres de quinze tonneaux mesure de Roi, qui n'auroient point servi Sa Majesté le terme de trois années entieres, en qualité de bons matelots, ne seront dispensés du devoir, après le            jour de            177

*Note.* Parce que ces petits vaisseaux ne sont propres qu'à servir d'alleges aux gros vaisseaux contrebandiers, & à les mettre en état de verser leurs cargaisons sur la côte avec plus de facilité & moins de risque.

### *Section seizieme.*

Toute personne qui retirera quelque homme de mer après les vingt-huit jours, à compter du moment de la publication de ladite proclamation, encourra une amende de vingt livres pour la premiere offense; moitié de laquelle somme sera donnée au dénonciateur, & l'autre moitié aux pauvres de la Paroisse, ou bien subira une prison de trois mois; & pour la seconde offense de la même nature, elle sera emprisonnée pendant six mois, le délit étant clairement prouvé devant un des Juges de paix pour la Province, la subdivision ou la division, ou ce matelo

ou homme de mer, aura ainsi été caché, sur le serment de deux témoins dignes de foi. Il sera permis à toute personne de poursuivre le délinquant, & les frais de poursuite seront levés par contrainte sur les biens, meubles & immeubles du délinquant.

*Section dix-septieme.*

Si quelque homme déserte du service de la Marine de Sa Majesté, sous tel prétexte que ce soit, il sera donné un signalement de sa personne, de son âge, de sa taille & du lieu de sa naissance, par un avis inséré dans trois différentes gazettes du soir de Londres, lequel avis sera répété trois fois dans chacune avec offre d'une récompense de cinq livres sterl. pour celui qui l'arrêtera; & les frais d'avertissement seront payés par le Trésorier de la Marine de Sa Majesté sur les gages qui seront dus au déserteur lors de sa désertion; & s'il est pris, la récompense sera levée sur la masse de ses gages; dans le cas où ceux qui se seront trouvés lui être dus avant sa désertion, ne seroient pas suffisans pour cet effet. Outre ces déductions de ses gages, il servira tout le tems que jugeront à propos les Lords Commissaires de l'Amirauté.

*Note.* Nous présumons qu'on n'aura rien à objecter sur tous les articles précédens, l'utilité qui en résulte, devant frapper ceux mêmes qui connoissent le moins la matiere. Il est vrai qu'en faisant regarder comme une partie de la punition des deserteurs, la prolongation de leur service, ou risque peut-être de donner aux matelots une mauvaise impression sur la Marine, mais on répondra, les matelots ont, d'ancienne date, leur propre opinion sur la marine, & des préjugés, d'ou aucun raisonnement ne les fera revenir. L'expérience peut seule les convaincre, & les convaincre en effet, si ce Bill passe en loi. que la Marine Royale est le service le plus avantageux auquel ils puissent entrer.

*Section dix-huitieme.*

Pour qu'il ne résulte aucun inconvénient, (de ceux  
y ij

## CCCIX AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

qu'on peut prévenir) qui porte préjudice aux matelots engagés au service du Roi, sur les vaisseaux de guerre, soit dans les Indes orientales ou dans toute autre station au dehors, lorsqu'un Capitaine ou Commandant de la flotte royale aura, à bord du vaisseau qu'il commande, des hommes qui auront servi le tems prescrit par le présent Bill, il lui sera permis de faire faire, sur tout vaisseau ou bâtiment Marchand qui arrivera dans la même station, la revue des matelots dont il sera monté; & lorsqu'il trouvera des matelots qui n'auront pas servi le tems prescrit par le Bill, il sera autorisé à engager ces matelots pour le service du Roi, en donnant à leur place un égal nombre d'hommes qui auront servi le Roi, le tems prescrit par l'Acte, & ce seront les Patrons de ces bâtimens qui régleront les gages des matelots que le Capitaine ou Commandant de vaisseau de Roi aura réformés.

### *Section dix-neuvieme.*

Lorsque les circonstances particulieres du service exigeront qu'un simple matelot, un matelot ordinaire, ou un homme de terre passe d'un vaisseau à un autre, soit dans la Grande-Bretagne, soit dehors, le Capitaine donnera à chacun de ceux ainsi transférés, un certificat suivant le modele, & signé de lui, du Lieutenant de vaisseau, du Maître d'équipage & du Munitionnaire, dans lequel sera exprimé le tems que chacun aura servi dans le vaisseau ou floup, &c. d'où ils seront tirés. On donnera un certificat de même forme à chacun de ceux qui auront été licenciés, les distinguant, suivant le modele. Ces certificats devront être imprimés & auront l'empreinte du sceau de la Marine, & ils feront foi du tems qu'un homme aura servi. Tout matelot qui demandera son congé, produira, à qui il appartiendra, ces certificats comme des témoignages suffisans. Et afin qu'aucun bâtiment ou vaisseau de guerre, appartenant à Sa Majesté, ne manque de ces modeles d'Actes,

## ET DE L'AMÉRIQUE. CCCX

Le Commissaire de la Marine qui est aussi Greffier des Actes, fournira chaque vaisseau d'un certain nombre de ces modèles, selon ce qui sera réglé par les Lords Commissaires de l'Amirauté. Quant au paiement des hommes qui seront transférés ou licenciés, il se fera, aux termes de l'Acte du Parlement passé dans la trente-unième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé: *Acte d'encouragement pour les Matelots employés dans la Marine Royale, &c.* Mais pour prévenir toute espèce de fraude, ou tromperie, que pourroient faire ceux qui publieroient ou présenteroient de faux certificats frauduleusement fabriqués, ou même de vrais certificats illégalement obtenus, quiconque sera légalement convaincu de ces fraudes, sera regardé comme coupable de faux & puni suivant les statuts concernant ces sortes de délits.

### *Section vingtième.*

Afin de lever un fond pour fournir aux dépenses prescrites par la section dixième, il sera fait une retenue de six deniers par chaque mois de calendrier, sur la paye de chaque bon matelot, matelot ordinaire & homme de terre servant dans la Marine, au-delà de ce qui est déjà retenu pour l'Hôpital de Greenwich & pour la Caisse de Chatham.

### *Section vingt-unième.*

Et comme en vertu des Actes du Parlement actuellement en vigueur, pour encourager le service des matelots sur les côtes & dans le commerce du charbon, &c. l'Amirauté accorde des protections pour trois ans, aux personnes qui s'engagent pour apprentis, n'ayant jamais été sur mer auparavant, il est ici statué qu'avant que ces sortes de protections soient accordées à l'avenir, les Lords Commissaires de l'Amirauté exigeront qu'on dépose au Bureau de l'Amirauté un certificat contenant un témoignage authentique, tant de la part du Maître que de l'apprentis,

## CCCXJ AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

du tems précis où ce dernier a commencé à servir sur mer, & s'il avoit plus de treize ans lorsqu'il a réclamé la protection. Le Patron sera tenu de jurer, autant qu'il pourra en être informé, de ce qu'il fait sur ce point, & on fera prêter à l'apprentif un serment formel sur le tems qu'il aura servi sur mer. Et afin que les Lords Commissaires de l'Amirauté soient en état de former une juste appréciation du nombre de matelots élevés au service de la Grande Bretagne, il y aura sur tous les brevets d'apprentissage les noms des parties, ainsi que la date & le terme du tems de service, enregistrés dans les bureaux de l'Amirauté, & le certificat de cet enregistrement sera écrit sur le dos de l'Acte, signé par trois Lords de l'Amirauté, avec la signature ordinaire du Secrétaire ou du Vice-Secrétaire. Ces Actes tiendront lieu à ces Apprentifs des protections qui ont eu lieu jusqu'à présent, pendant l'apprentissage; ils seront appelés certificats, & seront suivant la forme du modele, nonobstant toute loi ou statut à ce contraire; & pour tout droit, le Bureau ne pourra pas exiger au de-là de cinq shellings par chaque Acte.

### *Section vingt-deuxieme.*

Pour empêcher qu'on n'en impose en prenant pour apprentifs des jeunes gens qui auront déjà servi sur mer, les termes suivans de service seront réglés à proportion de l'âge, savoir ceux qui auront commencé leur apprentissage au-dessous de l'âge de 14 ans, seront, dès le & après le                    jour de                    177, exempts de toute obligation de servir le Roi pendant 7 ans: les Apprentifs engagés à 14 ans, & au-dessous de 15, pendant 6 ans: à 15 & au-dessous de 16, à 5 ans: à 16 & au-dessous de 17, à 4 ans: à 17 & au-dessus, à 3 ans: quant à ceux qui auront été en mer avant 13 ans, & avant d'avoir signé de pareils Actes, le terme de leur protection sera fixé suivant les regles ci-dessus exprimées: à l'égard de tous ceux qui ayant 18 ans & au-dessus, auront été sur mer, dans des bâtimens

à voiles carrées, plus d'un an & moins de deux, on ne leur donnera de protection que pour deux ans, & tous ceux qui auront été deux ans en mer, & moins de trois, & qui auront plus de 18 ans, n'auront de protection que pour un an : ceux qui auront été sur mer dans des bâtimens à voiles carrées pendant trois ans, & qui auront 20 ans accomplis, ne pourront obtenir, sous quelque prétexte que ce soit, aucun acte de protection. Et toutes ces circonstances, ainsi que le tems du service, seront certifiées sous serment, suivant les regles ci-dessus mentionnées. Ceux qui feroient un faux serment en ce cas, seroient punis suivant les loix portées contre le parjure.

### *Section vingt-troisième.*

Pour que les Lords Commissaires de l'Amirauté puissent toujours former une juste appréciation de l'état des bâtimens Marchands employés en tems de guerre, il est statué que le Patron, le Contre-Maitre & le Charpentier de chaque bâtiment seront obligés de prendre au Bureau de l'Amirauté un certificat qui contiendra le signalement de leurs personnes & de leur âge, & qui ne sera renouvelé qu'en cas de déplacement ou de mort d'un des trois : le Bureau ne pourra pas prendre au de-là de deux shellings & demi pour chaque certificat. Et pour éviter toute fraude, un des propriétaires pour le moins, de chaque bâtiment ou vaisseau, fera serment qu'une telle personne est employée comme Patron, Contre-Maitre, ou Charpentier, dans le bâtiment pour lequel on prend ces certificats, lesquels seront conformes au modele. Et aucun bâtiment qui aura une charge moindre de 200 tonneaux, mesure marchande ; ne pourra protéger un Charpentier, excepté dans les voyages de long cours

*Note.* Il faut observer que les Charpentiers de vaisseaux Marchands n'ont jamais été protégés qu'en commun avec les matelots : c'est pourquoi une protection continuelle sera un avantage considérable pour les vaisseaux Marchands, & une grace pour ceux

## cccxiij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

de cette classe qui ne l'avoient jamais obtenue jusqu'à présent.

### *Section vingt-quatrieme.*

Afin que les gens de mer soient informés de l'encouragement qu'ils trouveront s'ils se mettent volontairement au service de Sa Majesté, & des suites fâcheuses qui résulteroient de leur obstination à refuser de prendre service, sur-tout s'ils cherchoient à s'y soustraire en se cachant au moment où l'Etat a besoin de leurs secours, il est ici statué qu'on enverra des extraits imprimés du présent Bill, aux Pasteurs ou Anciens, & aux principaux Magistrats de chaque Paroisse de la Grande-Bretagne, qui les feront lire dans leurs Eglises respectives, le premier Dimanche après Noël, le jour de Pâques, & le jour de la Pentecôte, & les feront afficher dans quelque lieu public de chaque Paroisse. Il sera spécifié dans cet extrait que dans tous les tems où l'on aura besoin de matelots & de gens de mer pour le service de la Marine Royale, on en avertira le Public par une proclamation qui sera insérée dans la Gazette de Londres; & il sera envoyé dans tous les Ports de mer des Officiers préposés pour recevoir les matelots, &c. On enregistra les noms de ceux qui se présenteront pour ce service, on leur livrera les billets de congé relatifs à ce qui est exprimé dans la onzieme section, on leur donnera l'argent nécessaire pour leur conduite, & on leur désignera le port où ils devront se rendre pour y servir à bord des vaisseaux; ainsi qu'il sera ordonné par l'Officier Commandant.

### *Section vingt-cinquieme.*

Tous les Apprentifs qui peuvent être gens de mer sont requis par le présent Bill de donner leurs noms à l'Officier enrôleur le plus proche dans les vingt-huit jours après l'expiration de leur apprentissage, si c'est dans la Grande-Bretagne; & si c'est ailleurs dans les

les quarante-huit heures, après leur arrivée, tant que la proclamation du Roi, pour équiper sa marine, sera en vigueur. Si leurs services sont requis dans la Marine Royale, ils se rendront à celui des Ports du Roi qui leur aura été désigné par l'Officier enrôleur. Et si quelqu'un de ces hommes de mer néglige de le faire, il sera arrêté comme fuyard, & il sera condamné à servir dans la Marine Royale aussi longtemps que les Lords Commissaires de l'Amirauté le voudront sans qu'il puisse jouir d'aucun des bénéfices, privilèges, ni avantages désignés dans les sections sixième & dixième du présent Acte.

*Note.* On pourroit donner pour cet article les mêmes motifs que pour l'article douze; mais ici il sont avertis & aucun ne pourra dire qu'il n'a pas eu la facilité de se présenter pour volontaire.

*Section vingt-sixième.*

Il est encore réglé que tous les matelots & gens de mer, dans leurs classes respectives & suivant leur capacité, qui au tems de la promulgation de cet Acte seront actuellement à la paye du Roi, ou qui seront arrêtés pour le service de la Marine Royale, seront tous compris dans les effets de l'Acte suivant toute son étendue, & chacun d'eux aura droit aux bénéfices & aux avantages portés & exprimés dans ledit Acte.

*Note.* Combien des gens auroient désiré que le produit des prises fût partagé plus également qu'il ne l'est à présent! Or comme on pouvoit s'attendre à voir une clause à ce sujet dans le présent Bill, on observera que le droit de partager l'argent des prises est une prérogative Royale, c'est pourquoi on ne peut pas offrir une distribution plus égale que celle qui a lieu actuellement.

La clause suivante avoit été réservée par M. Luttrell, en cas que le Bill fût jugé inadmissible, à moins que les pouvoirs qui émanent d'une proclamation du Roi pour équiper promptement la flotte, n'y fussent maintenus comme une dernière ressource, si le Bill ne se trouvoit pas, après un mûr examen, assez expéditif & efficace dans tous les cas possibles.

Il est encore statué que dans le présent Acte, rien ne

## CCCXVij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

complètement formés, aussi à 600 hommes, 9,000 hommes. Observez bien je vous prie que je ne dis pas que tous ces hommes soient effectifs; mais j'entens que le Parlement les payera comme effectifs, sur les états qui lui seront fournis de l'accroissement de la dette de la Marine. Il a été de notoriété publique que ce nombre de vaisseaux a été mis en commission; le reste suit naturellement.

4.<sup>o</sup> Les frégates inclusivement de 50 à 20 canons, au nombre de 81, occupent 17,290 hommes.

5.<sup>o</sup> Les corvettes, &c. inclusivement depuis 18 canons jusqu'à 8, au nombre de 66, 5,560 hom.

6.<sup>o</sup> Environ le même nombre de petits bâtimens armés pour le compte du Roi en Amérique, & qui ne sont point sur les états de la Marine, 3,000 hommes.

7.<sup>o</sup> Les Gardes marines, faisant le service des ports de Chatham, de Portsmouth & de Plimouth, (sur le nombre voté de 11,000, dont plus de la moitié sont en mer ou en Amérique.) Supposons que ce qui reste dans les trois ports n'excede pas 4,000 hommes.

Ces sept articles donnent 63,900 hommes, que j'ai portés pour 60,000.

Vous retrouverez encore ici le compte de mille hommes par vaisseau de ligne, puisque suivant les Ministres Anglois, il n'y a pas à présent moins de 60 vaisseaux de ligne, tant employés qu'en commission, & dont les équipages seront payés comme complets. C'est une indication que je croirois assez juste, du nombre d'hommes de mer qui sera demandé au Parlement dans la prochaine session, si la guerre continue.

Il s'offre aujourd'hui une preuve de ce que j'ai avancé de l'incomplet des équipages. L'armateur Américain le *Hancock* qui a pris la frégate du Roi le *Fox*, de 28 canons, sur le grand banc, ne lui a trouvé que 170 hommes, au lieu de 200 qu'elle eût dû avoir. C'est près d'un septième de moins que le complet. Il n'y avoit pas deux mois qu'elle étoit sortie des ports. On assure que tous les armemens sont sur le même pied.

J'ai l'honneur d'être, &c.



# AFFAIRES DE L'ANGLETERRE ET DE L'AMÉRIQUE.

*CONTINUATION de l'Abrégé Chronologique des affaires de l'Angleterre & de l'Amérique.*

## AVERTISSEMENT.

[ *AVANT* de reprendre le fil de la partie historique de ce Journal, nous croyons devoir assurer de nouveau nos Lecteurs de l'attention que nous apporterons au choix de nos matériaux, & sur-tout aux intérêts de la vérité. Nous annonçons l'impartialité la plus scrupuleuse, comme un hommage que nous devons à la postérité, qui ne doit point être trompée sur les causes & sur la marche d'une guerre dont elle ressentira l'in-

N°. XXVI. A

## 2 AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

fluence, & la seule depuis deux siècles qui ait pu en avoir sur un avenir éloigné. Il est aisé à chacun de distinguer dans ce recueil la partie chronologique où on ne rassemble que des faits constatés & sous leurs dates précises, d'avec les nouvelles & les propos du jour qui composent la Lettre du Banquier notre correspondant. Ses obligations sont bien moins rigides que les nôtres. Il écrit pour essayer de fixer les opinions sur les circonstances passagères du moment ; & nous pour être compulsés & cités dans toute la suite des tems. Nous osons donc prétendre à la confiance la plus entière, autant pour l'autenticité des pièces que nous rapporterons, que pour l'ordre où elles seront mises, & leur abondance, articles qui constituent les avantages particuliers de notre Recueil. Nous ferons en sorte d'éviter les détails superflus ; mais si à cet égard nous ne sommes pas aussi sobres, que l'on auroit droit de le désirer, nos Lecteurs voudront bien se représenter que nous voyons de bien près le grand objet qui nous occupe ; & qu'il nous est difficile de juger quelles circonstances on peut livrer à l'oubli dans une révolution qui aura des suites si sérieuses pour le genre humain. Les époques des relations publiées par la Gazette de la Cour régleront nos distributions : de l'une à l'autre nous rapporterons tout ce qui s'est passé en Angleterre & tout ce qu'on y aura appris où pût apprendre d'Amérique. ]

*JOURNAL de l'Angleterre, depuis le 24 May 1776 jusqu'au 8 Juin, jour auquel la Gazette de la Cour a publié la relation du combat entre la frégate du Roi le Glasgow & la frégate Américaine l'Alfred, & celle des prises faites par la frégate du Roi la Syrene.*

LE Roi a passé en revue le 25 six compagnies du régiment de Chevaux légers du Colonel Burgoyne, qui se sont mises en route pour Portsmouth.

1776.

Mai.

M. Hans Stanley & le Chevalier Jenkinson sont partis pour Paris: ils sont l'un & l'autre du parti Ministériel; ce dernier est le confident intime du Comte de Bute.

Plusieurs bâtimens de transport, à bord desquels étoient deux régimens Hessois, sont partis pour l'Amérique sous l'escorte de la frégate le *Repulse*.

On attend toujours dans les ports d'Angleterre, le reste des Auxiliaires Allemands, qui ne peuvent point s'embarquer dans leur pays, parce que le Ministère Anglois n'y a point fait trouver le nombre de bâtimens nécessaires pour les recevoir.

Le Roi a passé en revue, le 27, le troisième régiment des Gardes Dragons.

1776.  
Mai.

Il s'est fait un changement total parmi les personnes à qui le Roi avoit confié l'éducation du Prince de Galles & des autres Princes ses fils. Le Comte de Holderness, Gouverneur, a été remplacé par le Lord Bruce. Le Docteur Markham, Evêque de Chester, Précepteur, par le Docteur Hurd, Evêque de Litchfield & Coventry. Les places du Colonel Smett, sous Gouverneur, & de M. Jackson, sous Précepteur, ont été laissées à la nomination du Lord Bruce. Le public se permet diverses conjectures sur les causes de cet événement. L'opinion la plus générale paroît être que c'est une victoire remportée par les Torys sur les Whigs. On se rappelle que le feu Comte d'Aylesbury avoit conçu une si haute estime pour le Lord Bruce, qu'il l'a institué son légataire universel, uniquement parce que ce Lord avoit eu le courage d'embrasser ouvertement le Torysme. Le nouveau précepteur a été élevé au college d'Emmanuel à Oxford, qu'on fait être la pépinière des Jacobites. On est surpris seulement que le Docteur Markham, de tout tems l'ami du Lord Mansfield, se soit trouvé compris dans cette réforme.

On presse par-tout les recrues destinées à remplir les vuides des différens corps, & à former les régimens de Milices.

On estime à soixante mille le nombre d'hommes qui sera employé cette année en Amérique au service du Gouvernement.

1776.

Mai.

faveur, quarante-cinq mille de troupes auxiliaires ou nationales & quinze mille matelots de la Marine royale, sans compter les Américains qui pourront se ranger au parti Royaliste, & qu'il faudra également pourvoir de subsistances, non plus que les équipages de la grande quantité de bâtimens de transport frettés pour le service de la Cour. On suppose que le seul article des vivres pour les soixante mille hommes, à un shelling par tête chaque jour, fera pour l'année d'un million quatre-vingt-quinze mille liv. sterling.

La Cour vient d'expédier au Lord & au Général Howe de nouvelles instructions; d'après lesquelles ils doivent faire en sorte de subjuguier les Colonies l'une après l'autre, en recevant la soumission de celles qui seront disposées à reconnoître l'autorité du Roi. On ajoute qu'il leur est ordonné en même tems de brûler les villes dont les habitants persisteront dans leur opiniâtreté; mais le peu de fruit qu'on a tiré de l'embrâsement de Charles-Town, de Falmouth, &c. &c. seroit plutôt croire que la Cour aura recommandé à ses Généraux de se borner à cet égard à faire plus de peur que de mal.

L'anniversaire de la naissance du Roi a été célébrée à la Cour le 30. Ce Prince est entré ce jour là dans sa trente-neuvième année.

1776. Le Lord Bruce a pris séance dans le Con-  
 Mai. seil privé le 31, après avoir prêté le serment  
 d'usage. Le Marquis de Caermarthen le rem-  
 place parmi les Gentils-hommes de la Cham-  
 bre.

La seconde division des troupes Hessoises  
 est arrivée le 31 dans les environs de  
 Ritzebuttel où s'étoit fait le 30 l'em-  
 barquement de la seconde division de  
 celles de Brunswick. Le régiment de Wal-  
 deek s'est embarqué le même jour à Bre-  
 merlehe.

Le *Nottingham*, vaisseau de la Compa-  
 gnie des Indes, arrivé depuis peu du Golfe  
 de Bengale, a été vendu 3,730 livres sterl.  
 ce qui est le prix le plus haut qu'on ait jamais  
 donné d'un vieux vaisseau de l'Inde. Il avoit  
 fait les quatre campagnes, que font ordinaire-  
 ment les vaisseaux frettés par la Compagnie.

On apprend à Londres que le 27 Mai  
 le Lord Cathcart, Commissaire de Sa Ma-  
 jesté à l'assemblée générale du Clergé d'Ecosse,  
 a prononcé devant ce Corps un discours dans  
 lequel il a déclaré que le Lord Howe & le  
 Général son frere, avoient ordre d'offrir aux  
 Américains l'alternative de la paix & de la  
 guerre, & qu'il a fait entendre à l'assemblée  
 que dans cette importante conjoncture on  
 s'attendoit qu'elle donneroit quelque signe  
 éclatant de cet attachement & de cette fidélité  
 pour le Roi, par lesquels elle s'est distin-  
 guée dans tant d'autres occasions.

L'Assemblée arrêta de présenter au Souverain une adresse qui fut rédigée, & lue par le Docteur (a) Robertson. Cette adresse étoit conçue en termes très modérés, dans l'esprit de douceur convenable à l'Eglise d'Ecosse, mais pleine de respect & d'affection pour le Monarque & sa famille royale appelée au trône lors de la glorieuse révolution.

1776.  
Mai.

Le Lord Avocat d'Ecosse ( Henri Dundas ) fit observer que dans l'inquiétude & l'affliction dont la situation actuelle des affaires remplissoient l'ame du meilleur des maîtres, ce seroit une consolation flatteuse pour Sa Majesté de recevoir de ses sujets des assurances de leur fidélité & de leur contentement.

Il proposa en même tems une adresse pour féliciter le Roi sur l'heureuse délivrance de la Reine, & la naissance d'une Princesse.

La Gazette de la Cour a publié ces deux pieces dans sa feuille du 3 Juin.

Les fonds de l'Inde reprennent quelque faveur. Ils étoient baissés depuis la nouvelle

---

(a) C'est l'Auteur célèbre de l'Histoire d'Ecosse, traduite en François par M. de Besser de la Chapelle, ancien premier Commis des affaires étrangères de France, ainsi que de l'Histoire de Charles V., traduite par M. Suard, aujourd'hui de l'Académie Française, & de l'Histoire de l'Amérique méridionale, qui vient de paroître.

1776. — facheuse d'un échec souffert par les troupes Angloises dans le dictrict de Bombay.

Mai.

Une compagnie entiere de grenadiers, aux ordres du Colonel Keating, avoit été détruite par les ennemis de *Ragobah* protégés par la Compagnie; une désertion arrivée dans leur parti ayant relevé les affaires de ce Prince Indien, ils consentoient à le reconnoître comme Régent des Etats de *Peshira*, fils de *Nartain-Row*, & à confirmer à la Compagnie toutes les concessions qui lui avoient été faites par son allié *Ragobah*, à condition que la Compagnie employeroit sa médiation pour mettre fin à la guerre. Mais ces ennemis de *Ragobah*, Ministres, Régens pour le fils de *Peshira*, apprenant dans ces entrefaites que le Conseil suprême des Anglois dans l'Inde (en Bengale) désapprouvoit la guerre & qu'il alloit envoyer un ambassadeur, (le Colonel Copton) avec ordre de faire restituer toutes les conquêtes faites au nom de *Ragobah*, ils ont aussi tôt rappelé leurs députés & en ont renvoyé d'autres pour demander avec arrogance qu'on leur rendît *Salcette*, avec les autres conquêtes & que *Ragobah* leur fût livré comme leur prisonnier.

La lettre d'où sont tirés ces détails étoit écrite de l'île de Saint Helene. Il y étoit dit qu'on craignoit fort que l'intervention mal combinée du Conseil suprême ne portât un

grand préjudice aux intérêts de la Compagnie sur la côte de Malabar.

1776.

Mai.

Cette lettre poursuivoit ainsi sur l'état des affaires de la Compagnie dans les autres parties de l'Inde : » sur la côte de Coromandel les divisions du Conseil de Madras paroissent plutôt assoupies que terminées. Les deux partis attendent l'arrivée du Lord Pigot qui étoit à Arenjo ; mais les gens dé-sintéressés paroissent convenir unanimement que le traitement que nous avons fait au Nabob d'Arcot est également injuste, violent ingrat & contraire à la bonne politique. Il faut espérer que le Lord Pigot réussira à calmer l'esprit trop justement irrité de ce Nabob, & qu'il remettra la stabilité dans les affaires de la Compagnie au Carnatique «.

» Au Bengale tout est dans le plus grand désordre. Le système de *M. Hastings*, ou pour mieux dire, celui que les Directeurs l'avoient chargé d'établir, est entièrement anéanti, & l'anarchie en a pris la place. On a forcés les principaux Ministres & Généraux de *Sujah-Dowla* à se réfugier auprès de *Fudjif-Cawn*, qui par cette jonction de forces est devenu le plus puissant *Omrah* (Magnat) de l'Empire. Heureusement il a été jusqu'à présent le fidele ami des Anglois. Encore en est-on redevable à la sage politique de *M. Hastings* «.

» Pour *Asophat Dowla*, fils de *Soujah*, c'est le plus foible, & le plus méprisable des

1776.

Mai.

hommes : il a déjà dissipé toutes les richesses de son pere. Comme il ne paye pas même le peu de troupes qui lui restent, elles se mutinent ; & il est impossible de les contenir, parce qu'elles ne connoissent point la discipline. Chaque jour voit naître une nouvelle sédition qu'*Asoph* assoupit, en accordant tout ce qu'on lui demande. Il a choisi pour ses Ministres, non pas les hommes les plus instruits & les plus sages ; mais ceux qu'il jugeoit les plus propres à flatter & entretenir son goût pour les plaisirs. Je vous laisse à juger comment tout ceci finira «.

» C'est un grand bonheur, au milieu de tant d'embarras, que jamais il n'y ait eu plus d'argent dans les coffres de la Compagnie, & que depuis long-tems on n'ait vu la dette aussi modique. Encore une année tout sera payé ; & il y aura un surplus considérable, à moins qu'une mauvaise administration, ou quelque révolution extraordinaire dans l'Etat de l'Indostan, ne trompent nos espérances «.

1776.

Juin.

ON A commencé le 3 à embarquer sur quatre vaisseaux Hollandois les chevaux destinés pour l'Amérique.

Le Lord *Bruce* s'est démis de son emploi de Gouverneur du Prince de Galles & des autres Princes, fils du Roi. Le Roi lui confere la Foresterie de Windsor à la place du Duc de *Montague* son frere, que Sa Majesté nomme pour le remplacer comme Gouverneur des Princes. Le Roi nomme Sous-Gouverneur le Chevalier *Charles Thom-*

psen; Secrétaire le Capitaine Hotham, & Sous-Précepteur M. Arnold.

1776.

Juin.

Le Duc de Montague a pris séance le 5 au Conseil privé, sa place de Gouverneur du Château de Windsor a été conférée au Lord Bruce, créé Comte d'Aylesbury. On assure que c'est à la persuasion de la Comtesse sa femme, qu'il s'est si promptement démis du poste important qui lui avoit été confié.

Le Lord Hide a été en même tems créé Comte Clarendon, & le Lord Trevor, Vicomte Hampden: ce dernier porte le nom & les armes de cette famille depuis l'année 1754. Feu M. Jean Hampden l'avoit déclaré son héritier.

Le Lieutenant général, Baron de Schliessen, Ministre Plénipotentiaire du Landgrave de Hesse-Cassel, qui étoit venu en Angleterre pour le Traité concernant les troupes Hessoises, a eu le 5 son audience de congé.

*Distribution de l'Infanterie Angloise dans les diverses stations de la domination Britannique.*

En Amérique, les Régimens Anglois 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 52, 53, 54, 55, 57, 62, 63, 64 & le soixante onzieme de deux bataillons.

Un détachement des gardes à pied de la force de deux régimens.

1776. Quatre bataillons de Montagnards des Dragons, les seizième & dix-septième régimens.

Juin. Infanterie étrangère 31 régimens.

En Afrique le corps d'O-Hara.

A la Jamaïque, le premier & le quatrième bataillon du soixantième régiment.

A Antigoa, le second bataillon du soixantième.

A la Grenade, le troisième bataillon du sixième.

A Minorque, le cinquante-unième & le soixante-unième.

A Gibraltar, les deuxième, trente-neuvième, cinquante-sixième, cinquante-huitième.

En Irlande, les troisième, onzième, dix-neuvième, trentième, trente-deuxième, trente-sixième, soixante-sixième, soixante-septième, soixante-huitième.

Dans la Grande-Bretagne, le premier & le second bataillon, du premier, les second treizième, dix-huitième, vingt-cinquième, quarante-unième, quarante-huitième, cinquantième, cinquante-neuvième, soixante-cinquième, soixante-neuvième, soixante-dixième, soixante-neuvième ou Invalides.

Dans les premiers jour de ce mois dix des Jurats de l'île de Jersey, ont demandé & obtenu leur démission. Les habitans regrettent infiniment ces Magistrats qui jouissoient de la réputation la plus intacte & qui avoient montré la plus grande fermeté

pour le maintien des loix & des constitutions de cette île. On desire ardemment que leurs successeurs aient le même courage & qu'ils ne se laissent ni gagner ni intimider par des personnes qui semblent n'avoir en vue que la ruine de ce pays. Il subsiste toujours une guerre très-animée entre les pataches du Roi & les contrebandiers de cette île.

1776.

Juin.

*Extrait de l'Épître adressée par l'Assemblée annuelle des Quakers de Londres qui a tenu ses séances par ajournemens, inclusivement depuis le 27 du cinquième mois jusqu'au premier du sixième mois de 1776, aux Assemblées de quartiers & de mois des amis & frères de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, &c. & d'ailleurs.*

*Chers & bien aimés Frères & Amis,*

» Nous vous saluons tendrement, dans l'amour & l'union de l'Évangile, comme partageant avec nous le précieux don de la foi, & nous vous faisons savoir que nous avons eu plus d'une occasion de reconnoître dans cette grande & solemnelle assemblée les bontés infinies de la divine providence à notre égard dont les âmes ont été rafraîchies & édifiées, & par lesquelles nous avons reçu la facilité de travailler aux affaires de l'Église avec une union & une concorde vraiment fraternelles ».

Le montant des sommes prises sur nos

1776. freres d'Angleterre & du pays de Galles,  
 Juin. principalement en dîmes & droits d'Eglise,  
 à été de 3999 livres, & en Irlande, de 1387  
 livres ».

» Nous sommes informés par les différentes  
 Assemblées de quartiers d'Angleterre & par  
 des lettres du pays de Galles, de l'Ecosse,  
 d'Irlande & de Hollande, que la charité &  
 l'union s'y sont parfaitement conservées:  
 que la grace divine a daigné continuer à les  
 visiter & s'est étendue tant sur la jeunesse que  
 sur des gens de toutes sortes de professions,  
 dont plusieurs ont été reçus au nombre de  
 nos Membres d'après une parfaite conviction  
 de la vérité ».

» Nous avons reçu par des lettres des  
 diverses Provinces d'Amérique des relations  
 touchantes sur l'état de nos freres dans cette  
 partie du monde : nous prenons une vive  
 part aux afflictions des fideles ; & nous desi-  
 rons ardemment que ce tems d'épreuve  
 extérieure les sanctifie tous. Nous sommes  
 convaincus qu'il sondera les fondemens de  
 plusieurs, & nous espérons qu'il ramenera  
 à leur devoir quelques-uns de ceux qui, après  
 avoir joui longtems d'une douce tranquillité  
 dans ces contrées, autrefois si heureuses &  
 si florissantes, s'étoient imprudemment écartés  
 du droit chemin jusqu'à oublier le vrai Pas-  
 teur du troupeau, Jesus-Christ ».

» Il est extrêmement important pour nous  
 tous de réfléchir sérieusement sur cette question

si les calamités qui affligent si cruellement aujourd'hui ce grand Empire, ne nous sont pas envoyées par la Divine Providence dans sa colere, en punition des crimes accumulés des peuples. Faisons donc une sévère recherche pour savoir jusqu'à quel point la conduite criminelle de chacun y a contribué.....»

1776.

Juin.

» Enfin, mes Freres, conservez-vous dans la pureté du cœur & résignez toujours vos ames au Tout-Puissant afin qu'il vous bénisse, qu'il vous remplisse de cet amour parfait qui doit dissiper toute crainte. Par ce moyen, vous serez en paix avec vous mêmes, ainsi qu'avec votre prochain, & la paix de Dieu qui surpasse tout entendement, conservera vos cœurs & vos esprits en Jesus-Christ. Phil. IV. 7. »

Signé à l'Assemblée annuelle, par Thomas Rutter, Clerc de l'Assemblée pour cette année.

Arrivée des vaisseaux de la Compagnie des Indes. Le *Rochford* de Sumatra & de la Chine. Le *Lord North* de la côte Coromandel & de la Baye de Bengale. Le *Calcutta de Bombay*. La Compagnie apprend que le *Britannia* & le *Verelst* ont fait heureusement leur traversée à la Chine. Hausse des fonds de cette compagnie.

La Société de Marine fait annoncer que

1776.

Juin.

depuis cinq mois elle a placé sur des vaisseaux 252 enfans abandonnés, ce qui est le double du nombre des Sujets qu'il lui est ordinairement possible de placer dans une année en tems de paix.

*Annnonce pour l'établissement par souscription  
d'une Ecole de Marine.*

» Les plus habiles Ecrivains qui ont traité des affaires de Marine, ont observé qu'il seroit d'un avantage infini pour un grand royaume commerçant tel que l'Angleterre, qu'il y existât une Académie publique pour l'éducation de la jeunesse qui se destineroit au service de la Marine royale. »

» D'après ce louable principe il avoit été établi une Académie royale à Portsmouth; mais il en coutoit tant pour y entrer, & les dépenses qu'on étoit obligé de faire pour s'y soutenir étoient si considérables, que cette institution devenoit nulle pour certaines classes de gens. »

» Ces difficultés & l'utilité réelle d'une pareille institution ont déterminé les Lieutenants de la Marine royale à dresser un plan pour l'établissement d'une Académie, par le moyen d'une souscription annuelle du Corps, pour y faire élever leurs enfans qui entrent dans la Marine, ou d'autres jeunes gens qui pourroient se destiner au même service: mais la modicité de leur paye ne leur permettant pas de mettre ce plan à exécution, ils

ils l'ont soumis à l'examen de plusieurs per-  
sonnages recommandables par leur rang &  
leur mérite, qui ont bien voulu lui donner  
leur approbation & promettre de l'honorer  
de leur protection, observant que ce seroit  
non-seulement exercer un acte de bienfaisance  
envers un Corps dont la paye est sans aucune  
proportion avec son importance, mais en  
même-tems faire le bien de la Nation: que  
même ce sera un aiguillon qui excitera notre  
jeunesse à exceller dans la profession de la Ma-  
rine; & que les élèves seront en état de répondre  
à la confiance qu'on aura mise en eux, &  
lorsque l'occasion s'en présentera, de se faire  
une réputation & de travailler à l'honneur &  
à l'avantage du Roi & de la Patrie.»

1776.

Juin.

» Les Lieutenans, ainsi encouragés, de-  
mandent très respectueusement la permission  
de proposer ce plan à un public géné-  
reux qui, dans toutes les occasions, a  
bien voulu se montrer l'ami de la Marine;  
& ils le prient humblement de le soutenir  
par un don ou une gratification annuelle  
d'une guinée au moins, suivant que les ser-  
vices rendus à l'Etat où l'utilité de l'insti-  
tution paroîtront le mériter.»

» Les souscriptions seront reçues chez les  
Banquiers ci-dessous, où l'on pourra se pro-  
curer les plans de l'institution, & le Corps  
en témoignera sa vive reconnoissance par la  
voie des papiers publics. Le Chevalier  
Charles Raymond, & Compagnie: Lad-

1776.

Juin.

brok & Compagnie : Walpole & Compagnie , & huit à neuf autres des principaux Banquiers de Londres. »

N. B. Il n'a plus été question de ce plan dans les papiers publics. Nous le rapportons ici en faveur de ceux de nos lecteurs qui s'occupent de la Marine d'Angleterre.

Il paroitra singulier, sans doute, qu'une marine aussi renommée que celle de l'Angleterre, n'ait point d'école pour l'instruction des jeunes gens, de l'habileté & des principes de qui peut un jour dépendre le sort ou la gloire de la Nation. On doit être édifié & attendri de voir ce besoin senti par de pauvres Officiers subalternes, si vivement pénétrés de l'amour de leur état, & si zelés pour l'honneur de leur patrie, qu'ils se dissimulent la sorte d'indécence qu'il peut y avoir à faire d'une si intéressante institution l'objet d'une contribution charitable. Du froid accueil que le public Anglois a fait à leur proposition, on pourra conclure que la Nation Angloise est persuadée que ce sont les vaisseaux & non les écoles qui forment les marins, & que ce grand objet lui paroît rempli par le nombre suffisant de vaisseaux de son pavillon & de tous rangs dont les mers sur tout le globe, sont éternellement couvertes. Mais nous demanderons la permission de placer ici cette observation d'un ancien, *hoc est agendum & istud non negligendum*. Des écoles bien instituées & bien commandées doivent assurer un avantage pro-

digieux à une marine qui d'ailleurs feroit naviguer ses Officiers. Et à cet égard il est dû un juste hommage à celle de France, qui a toujours donné des soins très-particuliers à ses écoles, sur-tout par le choix de leurs Commandans.

1776.

Juin.

JOURNAL de l'Amérique; complétant le mois de Mars 1776; continué jusqu'au 6 Avril, jour de l'affaire entre la frégate Angloise le *Glasgow* & la frégate Américaine l'*Alfred*, & repris jusqu'au 15 Avril, jour auquel la frégate Angloise la *Syrene* a pris un brigantin Américain: suivant les relations publiées par la Gazette de la Cour le 8 Juin.

*Lettre écrite par le Conseil de sureté de la Géorgie au Congrès ou au Conseil de sureté de la Caroline méridionale, (sur l'embrâsement de plusieurs vaisseaux chargés pour l'Angleterre, & sur le combat qui l'a précédé).*

Dans le Conseil de sureté à Savannah le 4 Mars 1776.

LES liaisons intimes entre notre Province & la vôtre, nous mettent en quelque sorte dans l'obligation indispensable de vous informer des événemens qui se sont passés chez nous; depuis la date de nos dernieres

— lettres , auxquelles nous vous renvoyons, ainsi  
 1776. qu'aux dépêches précédentes «.

Jun. » Les mesures prises dans la soirée du 2 Mars, parurent à nos Officiers devoir prévenir la descente de l'ennemi, & on se flatta que s'il faisoit une descente heureuse au dessus ou au-dessous de la Ville, on pourroit l'empêcher d'y entrer. Mais malgré nos soins, & au moyen des intelligences que les Anglois avoient pratiquées avec les Patrons & autres, à bord des vaisseaux Marchands qui s'étoient rangés pendant la nuit près du rivage de l'île d'Hutchinson, ils arrivèrent hier à bord de ces vaisseaux vers les quatre heures du matin, au nombre d'environ deux à trois cents hommes, autant que nous avons été en état d'en juger, & d'après les avis que nous avons reçus; & ils firent semblant de, s'y cacher «.

» Nous n'étions pas sans crainte par rapport à ces vaisseaux, & nous veillâmes de près sur les ennemis; mais il fut impossible à nos sentinelles de terre de les distinguer & de les compter lorsqu'ils passèrent d'un bord à l'autre: les vaisseaux étant entre deux «.

» Le Capitaine Rice, qui commandoit une chaloupe de ronde, fut envoyé à bord des vaisseaux qui étoient amarrés près du rivage pour faire apporter leurs agrès à terre; mais il fut enlevé sans bruit & entierement à notre insçu. Nous ne l'aprîmes qu'une demi-heure après. Deux matelots, sous prétexte d'aller à terre pour y acheter des habits, nous

donnerent avis de l'embarquement des troupes, ainsi que de la prise de Rice. On fit donc marcher aussitôt trois cents hommes à Yamacraw, avec trois canons de quatre livres de balles, qui furent placés vis-à-vis des vaisseaux. Là ils eleverent un parapet: le brigantin armé Hinchinbrook, avec plusieurs hommes à bord qui avoit remonté avec d'autres la riviere postérieure, dans l'après midi du jour précédent, mit alors à la voile pour descendre la riviere du Sud, dans l'intention visible de favoriser le débarquement des troupes de dessus les vaisseaux Marchands; mais le feu continuel de deux Compagnies de Chasseurs qui étoient placés en ambuscade, fut cause qu'il ne put arriver que très-lentement, après avoir mis souvent en panne: il répondit par un feu très-vif vers chaque endroit d'où les Chasseurs tiroient, jusqu'à ce que la marée étant entièrement descendue il fut obligé de rester où il se trouvoit. Pendant ce feu un seul de nos hommes fut blessé légèrement à la cuisse, mais on en vit tomber plusieurs à bord des vaisseaux «.

1776.  
Juin.

» Il se passoit une scène bien plus intéressante dans la Ville; nous trouvâmes Officiers & Soldats furieux de la prise & de la détention de Rice. Le Lieutenant Daniel Robert, des découvreurs de Saint-Jean, & M. Raymond Demere de la Paroisse de Saint-André sollicitèrent & obtinrent la permission d'aller

aux vaisseaux pour demander la délivrance de  
 1776. Rice & de ses gens. Ils quitterent en consé-  
 Juin. quence leurs armes, & furent conduits à la  
 rame par un negre, à bord d'un vaisseau ou  
 étoit le Capitaine Barclay, Commodore &  
 le Major Grand; ces Messieurs, contre tous  
 les principes qui cimentent la Société & gou-  
 vernent les hommes, arrêterent sur le champ  
 nos Députés, & ils les retiennent encore  
 prisonniers. »

» Nous attendîmes avec beaucoup d'inquié-  
 tude pendant près d'une demi-heure; &  
 enfin nous demandâmes nos Députés par le  
 moyen d'une trompette; mais on ne nous  
 répondit que par des injures. Nous fîmes  
 feu aussi-tôt sur les vaisseaux, de deux  
 canons de quatre livres de balles; alors  
 on nous cria qu'on alloit envoyer une ré-  
 ponse par écrit; c'est ce que l'on fit le moment  
 d'après. Elle étoit signée par le Lieutenant  
 Roberts & M. Demere, & portoit que si  
 nous voulions envoyer deux des personnes  
 en qui nous mettions le plus de confiance,  
 on traiteroit avec eux. »

» Le Capitaine Screven des Découvreurs  
 de Saint-Jean, & le Capitaine Baker des  
 Chasseurs de Saint-Jean, courrouffés sans  
 doute (le premier sur-tout par rapport à  
 son Lieutenant) de la détention de nos  
 Députés, prirent une douzaine de Chasseurs  
 dans une chaloupe, & ramerent directement  
 sous la poupe de Capitaine Ingliis, dans le

vaisseau duquel étoit une grande partie des Soldats. Ils demanderent en termes pressans les Députés. On leur répondit, après un coup tiré par le Capitaine Baker, par une décharge d'environ deux cents coups, tant des pierriers que des menues armes, & ce feu fut soutenu tant qu'ils furent à portée. Les Capitaines & les hommes de la chaloupe, sans qu'un seul perdît courage ou même parût surpris de cette attaque, tirèrent leurs carabines, la plupart trois fois, & non sans faire beaucoup de mal à l'ennemi. Mais ce qui est à peine croyable, pas un seul homme des nôtres ne fut tué. «

1776.  
Juin.

» Une attaque si barbare contre un petit nombre d'hommes dans une chaloupe ouverte, nous décida à un feu général de nos pieces de campagne & de nos retranchemens. On y répondit vivement des vaisseaux avec deux canons de vingt-quatre livres de balle & plusieurs pierriers qu'on chargea depuis midi jusqu'à quatre heures. «

» Nous tîmes un conseil, & il fut résolu de brûler les vaisseaux sur le champ. On expédia en conséquence des ordres au Colonel M'Intosh, sur quoi l'Inverness dont étoit ci-devant Capitaine le Major Gillivray, chargé de ris & de peaux de Daim, pour le montant de 15000 livres sterling fut mis en feu. Les Soldats se jetterent à terre dans le désordre la plus risible au milieu d'un marais, tandis que nos Chasseurs & nos pieces de cam.

1776.

Juin:

pagne faisoient sur eux un feu continuel de mitrailles. Les vaisseaux étoient dans le plus grand désordre : quelques-uns remonterent la rivière sous la protection du Brigantin armé, tandis que d'autres devinrent la proie des flammes ; & à mesure que la nuit aprochoit, ils offroient en passant & repassant avec la marée une scène qui, dans toutes autres circonstances que celles-ci, auroit été vraiment affreuse, mais qui ne pouvoit être pour nous qu'un sujet de congratulation & de joie. »

» Les vaisseaux des Capitaines Inglis & Wardel ne monterent point la rivière, & ne furent pas non plus en proie aux flammes ; ils reçurent ordre de se rendre à terre, & ces Messieurs sont maintenant prisonniers du Capitaine Screven, & leurs vaisseaux amarrés à un quai. On leur a permis d'écrire le soir au Capitaine Barclay pour l'informer de leur situation, & le prier d'échanger les prisonniers, ce que le dernier a refusé net. »

» Nous avons voulu vous envoyer cette relation détaillée des choses telles qu'elles sont réellement arrivés pour empêcher qu'on n'ajoutât foi à quelque faux rapport, & pour vous mettre en état de juger de notre situation. »

» Le Colonel m'Intosh a présenté au Conseil l'arrêté pris par votre Congrès pour nous secourir ; Il étoit accompagné d'une lettre de M. Lowndes : nous nous réjouif-

sons que vous ayez pris la résolution de continuer à nous envoyer du secours, & nous souhaitons qu'il arrive à tems. »

1776.

Juin.

Par ordre du Conseil de sûreté

Signé, William Ewen, Président.

*Opérations du Général Washington à Boston, après le départ de l'armée Angloise, 20 Mars 1776.*

Le premier soin du Général a été de faire mettre en vente les effets de tous les Habitans & Négocians qui avoient abandonné Boston pour suivre le Général Howe à Halifax : le produit de cette vente a été réuni aux fonds de la Province. Par rapport aux familles dont il étoit resté quelqu'un, le Général leur a laissé leurs meubles, après en avoir fait prendre un inventaire; & il a obligé chaque famille de donner sûreté de les représenter, ou la valeur, à la première demande : tous ce qui étoit dans les magasins, ou relatif au commerce a été vendu sans exception. Le Général a aussi fait arrêter plusieurs personnes dont les sentimens lui étoient suspects, entre autres le Docteur Whitwort & son fils, Jean Rowe, Esq; M. Samuel Wallis, M. Jerry-Alleri, M. Cream-Brush, & M. Fackson; les deux derniers sous bonne garde.

1776. Etat des forces de la Virginie , 28 Mars  
 Juin. 1776.

Les Troupes réglées sur pied à la Virginie consistent en neuf bataillons qui se montent à plus de 7000 hommes, y compris les Officiers ; cette armée est commandée par un Général-Major & deux Brigadiers généraux. On n'y comprend point les hommes à la minute (*celeres*) & une Milice d'environ 60 à 70,000 hommes bien disciplinée. Les Virginiens font au-delà de 1000 liv. de salpêtre par jour : ils ont ouvert des mines de soufre & de plomb auxquelles ils travaillent continuellement, & qui se trouvent être d'un rapport si abondant qu'ils auroient assez de ces articles dans une année pour en fournir tout le continent. Ils ont établi des fonderies de canons & d'autres armes dont ils font de grandes provisions, de sorte qu'ils ne sont point dans le cas de craindre de manquer d'armes ou de munitions.

Serment prêté dans l'Assemblée de la Province de Massachussets-Bay.

« Nous soussignés protestons, certifions & déclarons, chacun en droit soi, devant Dieu & le monde, que nous croyons véritablement que la guerre, la résistance & l'opposition dans lesquelles les Colonies unies de l'Amérique sont engagées présentement contre

1776.

Juin

les flottes & armées de la Grande-Bretagne, sont de la part desdites Colonies justes & nécessaires; & nous promettons ici & nous engageons conjointement & séparément envers chaque personne de cette Colonie, qui a souscrit ou souscrira cette déclaration ou un autre de la même teneur, que, pendant ladite guerre, nous n'aiderons soutiendrons ou assisterons d'aucune manière directement ou indirectement aucunes des forces de mer ou de terre du Roi de la Grande-Bretagne, ou qui que ce soit employé par lui: que nous ne leur fournirons aucunes sortes de munitions: que nous n'aurons nulle correspondance ou communication avec qui que ce soit, & aucun des Officiers, Soldats ou Matelots appartenans à ladite armée ou marine: que nous ne nous enrôlerons ni ne forcerons qui que ce soit, à s'enrôler au service de terre ou de mer de la Grande-Bretagne, ni à prendre ou porter les armes contre cette Colonie ou aucune autre des Colonies-unies, ni n'entreprendrons de fournir des pilotes côtiers à aucun des bâtimens appartenans à ladite flotte, ou enfin de les aider ou assister en aucune manière; mais au contraire, que nous défendrons les armes à la main de tout notre pouvoir les Colonies-unies de l'Amérique, & chaque partie d'icelles contre tout projet d'hostilité des flottes & armées au service de la Grande-Bretagne, voulant nous conformer entièrement aux

1776. loix de cette Colonie, qui ont déjà été ou  
 Juin. seront ci-après promulguées, concernant la  
 discipline de la Milice. »

*Instructions données par la Ville de Boston  
 au Congrès général.*

» Dans un tems, où, selon toute apparence, toutes les Colonies-unies sont à la veille d'une glorieuse révolution, & où par conséquent les importantes questions, qui jusqu'ici ont été agitées par devant le Corps représentatif de cette Colonie touchant sa police intérieure, exigeront votre attention, vos Commettans croyent nécessaire de vous instruire de divers objets, qui serviront à regler votre conduite. Nous avons vu les humbles suppliques de ces Colonies au Roi de la Grande-Bretagne; itérativement rejetées avec dédain. L'épée nous est offerte, la liberté n'a que des fers à attendre & il n'y a plus de sûreté que dans la mort. Les instrumens de l'oppression hostile sont autorisés à nous ravir nos biens, à brûler nos maisons & à verser notre sang. Toutes les Nations barbares, qu'il a été possible de gagner, ont été invitées à prêter la main à l'exécution de ces affreux projets. Nous avons vu le peuple Britannique assez destitué de sentiments, d'honneur & de vertu pour négliger les appels les plus pathétiques & les plus sérieux, avec une indifférence insensible. Les espérances que nous avions fondées sur son secours, sont

évanouies depuis longtems. En un mot , nous sommes persuadés que le Ministère & le Parlement Britanniques ont pris la résolution décidée de réduire & d'affervir les Colonies , & que le peuple n'est rien moins que disposé à s'y opposer. Une réconciliation avec ce Peuple nous paroît aussi dangereuse qu'absurde. Un esprit de ressentiment, une fois suscité, n'est pas facilement assoupi : le souvenir des injures passées entretiendra toujours le feu de la jalousie , qui d'un côté excitera à établir de nouvelles impositions, de l'autre à faire résistance ; & le Corps politique en entier se trouvera sans cesse exposé aux plus grands désordres. Ainsi nous croyons qu'il est absolument impraticable que ces Colonies rentrent jamais sous la dépendance de la Grande-Bretagne, sans mettre en danger l'existence même de l'Etat. Néanmoins en mettant une confiance sans bornes dans les Conseils supérieurs du Congrès , nous sommes résolu d'attendre patiemment que la sagesse dicte la nécessité de faire une déclaration d'indépendance. Nous ne risquerions d'exprimer nos sentimens sur cet objet que dans le cas où le Congrès desireroit de se trouver appuyé du peuple de chaque Colonie , avant d'adopter un parti qui les intéresse toutes en général. C'est pourquoi les Habitans de cette Ville désirent unanimement que dans l'Assemblée générale de la

---

1776  
Juin.

1776. Colonie les Délégués au Congrès soient  
 Juin. munis d'instructions afin que si le Congrès juge nécessaire pour la sûreté des Colonies - Unies de les déclarer indépendantes de la Grande-Bretagne, les Habitans de celle ci le soutiennent cordialement aux dépens de leurs vies & de ce qui leur reste de biens «.

*L'Université de Cambridge, dans la Nouvelle-Angleterre, a envoyé au Général Washington un diplôme, de doctorat. Dont dont voici la teneur.*

» Les Membres du College de Harward, établi à Cambridge dans la Nouvelle - Angleterre, à tous les fidèles en Christ, qui ces présentes verront : Salut «.

» Comme les degrés académiques ont été de tout tems une récompense attachée au mérite, aux connoissances, à la sagesse & à la vertu de ceux qui ont rendu des services à la République, nous croyons qu'il est de la justice & de notre devoir de conférer cet honneur au très illustre George Washington, Ecuyer, Général de nos troupes confédérées de l'Amérique. Ses lumières égales à l'ardeur patriotique qui l'a toujours distingué, sont connues de tout le monde ses connoissances profondes des loix civile & de l'art de la guerre, ont fait tomber sur lui le choix des Habitans de la Virginie

1776.  
Juin.

pour représenter cette Province dans le Congrès assemblé en Amérique, pour la défense d'une liberté presque expirante, & pour sauver ce pays des dangers qui le menaçoient: vaincu ensuite par les prières & les sollicitations de cette Assemblée respectable, il renonça aux plaisirs d'une vie tranquille, que sa retraite délicieuse dans la Virginie, promettoit de lui rendre si agréable, abandonnant ses biens & sacrifiant ses plaisirs & son intérêt particulier au bien général, sans demander ni attendre aucune récompense. Il ne s'occupa, au milieu des fatigues de la guerre, que des moyens de délivrer la Nouvelle - Angleterre des hostilités injustes & cruelles qu'exerce contr'elle la Grande-Bretagne, & d'en défendre les autres Colonies. La divine Providence a daigné se servir de lui pour repousser la flotte & les troupes des ennemis, qui se sont vus forcés par-là à évacuer Boston, avec la plus honteuse précipitation, après avoir tenu cette place entre leurs mains pendant onze mois, avec une garnison de plus de sept mille hommes. Les habitans de cette Ville respirent enfin; & c'est au Général Washington qu'ils doivent le bonheur de se voir délivrés des maux divers & des cruautés auxquels ils étoient exposés sous leurs persécuteurs. Les villes voisines se sont réjouies d'un événement qui éloignoit d'elles le tumulte & les horreurs

1776. de la guerre, & notre université peut se  
 Jnin. flatter par ce moyen, de se voir rétablir  
 dans son ancienne splendeur. «.

» Sachez donc que nous, le Président & les Membres du College de Harvard dans la ville de Cambridge, du contentement des très-révérends & honorables de notre Université, avons conféré & conférons audit Washington, Ecuyer, qui mérite les honneurs les plus distingués; les titre & degré de *Docteur ès droits de la nature, des gens & du droit civil*; & lui avons accordé & accordons tous les honneurs, & privileges appartenans auxdits titre & degré «.

» En foi de quoi nous avons apposé aux présentes le sceau de notre Université, & les avons signées de nos noms ce troisieme jour d'Avril, l'an du Seigneur 1776. Signé, Samuel Langdon, S. T. D. *Præses*. Nathaniel Appleton, *Sacræ Theologiæ Doctor*. Johannes Winthrop, *Mat: & Phis: professor*. Andreas Elliot, S. T. D. L. L. D. Joh. Wadsworth, *Log. & Eth. Professor*. Samuel Cooper, S. T. D.

*Arrivée de l'armée de Boston à Halifax.*

» La premiere division de la flotte & des bâtimens de transport partis de Boston, sur laquelle étoient embarqués les Habitans, &c. est entrée ici hier 2 Avril dans ce port, après une traversée de six jours. La seconde division, composée des troupes, est arrivée aujourd'hui, & n'a été que quatre jours en mer.

L'une

*Lettre d'un Banquier de Londres,  
à M \*\*\* à Anvers.*

De Londres le 14 Août 1777.

MA tâche devient, Monsieur, un peu embarrassante, quand je me rappelle mes précédentes combinaisons. Vous m'avez vu l'année dernière soupirer après le moment où l'Angleterre, renonçant à la guerre inutile & cruelle qu'elle commençoit à faire à ses anciennes possessions de l'Amérique, contracteroit avec elles une simple union d'intérêts, qui n'eût point allarmé l'Europe comme pouvoit le faire un succès trop rapide par la terreur des armes ou par le pouvoir de l'or. Tous les événemens qui se sont passés depuis, ont étrangement changé la face des choses. L'Amérique a persisté & s'est fortifiée dans sa résistance. Il a plu aux Anglois de se persuader qu'elle y avoit été encouragée par des secours secrets; & on nous a fait voir le moment où cette fiere Nation, sacrifiant un ressentiment à un autre, alloit se confédérer avec ces mêmes Rebelles, qu'elle désespéroit de soumettre, & ainsi fortifiée, attaquer ceux qu'elle accuse du mauvais sort de ses chimériques projets de réduction. Me voilà donc forcé à tenir un tout autre langage.

N.º XXVI.

a

## ij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

Il faut que je redoute une réunion que je souhaitois , & que je forme des vœux pour une conquête que son énorme difficulté & l'amour de mes semblables me faisoient redouter. Mes appréhensions sur les suites d'un prompt retour à l'obéissance , de la part des Colonies soulevées , pouvoient être chimériques ; & c'est l'impossibilité reconnue d'une conquête des Etats-unis par les seules forces de l'Angleterre , qui met dans un péril réel cette paix générale que j'eusse crû menacée par un sort plus heureux des armes Britanniques.

Quelle chaîne de conséquences plus effrayantes les unes que les autres je vois naître de ce fatal changement ! Oui , l'Europe , aujourd'hui , doit désirer que les Américains soient subjugués , si l'heureux calme dont elle jouit est de quelque prix pour elle. Les suites d'une telle conquête , bien différentes dans leur nature , de celles d'une soumission obtenue par les premiers appareils de la guerre , astreindront pour un grand nombre d'années le Gouvernement Anglois à une prodigieuse consommation d'hommes & d'argent , pour contenir des mécontents , dont l'obstination aura tant coûté à vaincre , & chez qui le feu de la rébellion sera toujours prêt à se rallumer. Une dépense annuelle de trois ou quatre millions & l'emploi constant de plus de trente mille hommes dispersés sur un vaste continent suffiront à peine pour y entretenir une tranquille dépendance. Pendant ce tems-là l'An

gleterre ne pourra songer qu'à ranimer son crédit par de longs & pénibles efforts ; & il lui sera impossible d'allarmer ses voisins par des projets nouveaux d'agrandissement , ou par de nouvelles entreprises sur leur commerce. Il est donc clairement démontré que leur intérêt leur crie de ne point traverser cette conquête ; & autant que je puis l'entendre , il les presse même d'y concourir & de la faciliter par leurs secours ; puisque c'est proprement un piège où se prendra le Lion Britannique ; & qu'ils sont assurés de trouver leur repos dans les entraves qu'il se fera lui-même données.

Voilà comme d'autres tems amènent d'autres soins. Je ne suis plus inquiet aujourd'hui que de savoir si l'Angleterre pourra trouver des amis puissans qui soutiennent son ardeur au moment où tous les moyens sont prêts à lui manquer. La France & l'Espagne , depuis la naissance de cette affaire ont constamment résisté à la tentation de se prévaloir d'un moment si favorable à leurs trop justes ressentimens. Voudront-elles prêter à l'Angleterre leur argent & leurs troupes pour exterminer un malheureux peuple qui sembloit attendre d'elles leur salut , & qui leur auroit payé ce bienfait avec usure ? C'est ce qu'il n'est point permis de présumer de la part de deux Cours qui reglent toutes leurs démarches sur les principes les plus humains & les plus géné-

#### IV AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

reux. Cependant elles ne peuvent point se dissimuler le danger qui les menace, si la confédération s'effectue; & il faut croire qu'elles se reposent de l'événement, sur ce qu'elles peuvent savoir des négociations de l'Angleterre dans quelques autres Cabinets de l'Europe, pour en obtenir au plutôt d'abondans secours. J'avoue pourtant que cette ressource me paroît dénuée de l'efficacité suffisante pour nous rassurer. Si par exemple c'étoit du Landgrave de Hesse que l'Angleterre voulût acheter encore dix à douze mille hommes; est-il croyable, qu'après avoir déjà plus fait qu'il ne pouvoit, il fût en état de lui fournir un seul régiment? Quant aux autres Princes d'Allemagne qui pourroient en avoir la bonne volonté, ils n'en ont gueres plus les moyens.

Je fais bien que quelques politiques Anglois se flattent de faire accepter à l'Empire fondé par Pierre le Grand, un marché semblable à celui du Landgrave, & de prendre à leur solde l'Impératrice Catherine II, qui en cette considération, disent-ils, leur vendroit vingt mille Russes pour suppléer aux Hessois & autres Allemands qu'une année de guerre en Amérique a déjà presque entièrement consommés. Mais qui est ce qui peut se bercer d'un si frivole espoir? Quoi! une Impératrice de toutes les Russies: quoi! l'Autocrate Catherine II s'abaisseroit à l'humble condition de stipendaire des Anglois! Elle s'exposeroit à s'entendre assimiler dans le Parlement à ces petits Princes Germains que l'Angleterre lou-

doye & fait vivre: ( je ne suis ici que l'écho des Orateurs Anglois des deux Chambres ) à être nommée la dernière suivant l'ordre des dates: à débattre des comptes mercantiles d'habillemens, de fournitures, d'hôpitaux, &c. &c. : à souffrir, peut-être, des retenues & des réductions, sauf à y revenir douze ou quinze ans après! Certainement, ceux qui ont pu concevoir d'Elle cette idée sont bien loin de rendre justice à la fierté de son ame & à l'élévation de ses vues. Ce n'est point un lucre lordide qui regle les actions des grandes Puissances. De plus dignes motifs les déterminent, ainsi que toute la conduite de Catherine II, l'atteste. La renommée de sa générosité retentit d'un pôle à l'autre. Les bornes de la vie dans les sujets qui l'ont servie utilement, n'en sont point pour sa reconnoissance. Ses bienfaits poursuivent jusqu'à leur nom. Oh! que des sentimens pareils sont peu faits pour se plier aux humbles détails d'une dépendance pécuniaire! Arbitre du Nord, dont elle tient la balance, Divinité tutélaire d'un plus grand nombre d'États Souverains que l'Angleterre & l'Amérique ne comptent de provinces, ce n'est point sur la riviere Delaware que son intérêt ou sa gloire appelle ses troupes victorieuses. Les lauriers qu'elle y recueilleroit, au titre de mercénaire des Marchands Anglois, dépasseroient ceux de Tcheshmé; & les Freres

vj AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

*Howe* & Compagnie ne sont pas faits pour commander les émules du Feld-Maréchal Comte de Romanzow-Sadunaiskoy. Je regarde plutôt comme un artifice de certain parti Anglois les bruits qu'il fait courir d'un traité de subsides avec la Russie, pour essayer d'une quatrième campagne contre l'Amérique; & s'il tire quelque avantage actuel de la croyance qu'on peut y donner, ce n'est point de sa part un acte bien honnête de prêter des vues basses & intéressées à une Souveraine qu'une foule d'actions héroïques fait généralement respecter. Mais heureusement les gens, dont l'opinion peut être de quelque prix pour elle, y croiront d'autant moins, qu'il importe fort peu à l'Empire de Russie que l'Angleterre retrouve ses forces en se confédérant avec les Américains, ou qu'elle soit occupée à leur forger sans cesse de nouveaux fers.

Une confédération seroit plus inquiétante pour les Puissances qu'un excès de délicatesse empêche de la prévenir. La conséquence n'est cependant que trop frappante: principes d'humanité dans les uns, motifs de fierté dans les autres: raison d'impuissance dans le reste, il ne sera donné de secours réels par personne à la Grande-Bretagne pour subjuguier les Américains; & quoique l'intérêt de tous ses voisins doive leur faire désirer que cette guerre s'éternise, la fatalité voudra qu'elle se termine peut-être cet Eté même, par une alliance offensive pour

laquelle les Ministres Anglois auront fait les plus grands sacrifices.

J'en suis fâché pour leurs Seigneuries, si elles n'ont pas d'autres moyens de sauver leurs têtes précieuses: je demande pardon aux Américains, si je préfère de voir en eux les esclaves plutôt que les Confédérés de l'Angleterre; mais je tiens fort à cet axiome, *salus populi prima lex esto*. L'alliance que l'Angleterre feroit aujourd'hui avec les Etats-unis d'Amérique, m'offre une idée trop allarmante pour que je puisse persister plus long-tems dans mes sentimens pacifiques & conciliateurs. Je ne trouve plus de tranquillité que dans l'espoir que les Américains rejeteront toute offre de société avec un peuple qui avoit juré de les assujettir ou de les exterminer; & que, témoins encore plus clair-voyans que nous, de sa détresse, ils redoubleront d'efforts & de constance pour faire entièrement échouer ses projets de conquête. Sous la nouvelle face que les affaires ont prise, il nous faut de ces deux choses l'une, ou que l'Angleterre perde pour toujours l'Amérique, ou que l'Amérique occupe toujours l'Angleterre. Alors les Puissances qui savent apprécier le bonheur de la paix, ne craindront plus la cupidité inquiète & jalouse d'une nation, d'ailleurs pleine de vertus & de qualités utiles, & qu'autant que qui que ce soit, je me pique d'honorer & de respecter. Elle auroit mes

adorations si elle savoit pardonner aux Etats-unis d'Amérique tout le mal qu'elle leur a fait, & borner son ambition à regagner la préférence de leur commerce.

Il me reste à vous faire voir, Monsieur, sur l'objet d'une simple union d'intérêts entre les deux pays, un écrit très-intéressant. Je suis fâché de n'être point en état de vous en nommer l'Auteur. J'ai traduit ses spéculations d'un Journal Anglois. C'est un des morceaux les plus riches en choses qui soit venu à ma connoissance. Il prouve, par les argumens les mieux suivis, le besoin urgent où est l'Angleterre d'une telle union, la chimere des appréhensions qu'elle a eues sur la rivalité des Manufactures de l'Amérique & l'anéantissement dont elle est menacée; si les avantages que lui offre cette alliance se portent vers les Puissances ses rivales. A en juger par la force de raisonnement, par la netteté des idées & sur-tout par la connoissance des Manufactures Américaines, je le croirois de la main qui avoit si agréablement tourné le prétendu Edit du Roi de Prusse, pour assujettir l'Angleterre, comme ancien domaine de ses auteurs, aux mêmes vexations qui désoloient l'Amérique. Je reconnoîtrois cet Ecrivain sur-tout à l'horreur qu'il montre pour toutes les especes d'avantages qu'on se flatte vainement d'obtenir par la guerre.

*Réflexions d'un Observateur ( Bystander ).*

» De tous les projets des hommes les plus

*incertains sont ceux qui dépendent de la fortune de la guerre.* Voilà ce que répondoit le Grand-Maître de Rhodes à Soliman. Le bon génie de la Nation Angloise s'est montré à elle. Il dissipe le nuage qui nous voiloit l'abyme. Il nous crie de prendre garde au danger & de reculer plutôt que de périr. Nos alliés viennent d'être attaqués, notre propre sein est déchiré par une guerre extravagante & cruelle; un ennemi armé nous juge. Est-il péril plus grand que le nôtre, quand nos malheurs excitent la joie de nos ennemis? Est-il quelque ombre de sagesse dans notre conduite, quand nous portons nous mêmes la désolation dans la plus belle partie de nos Domaines? Peut-on encore nous croire riches, quand les charges & les dépenses s'accumulent sur un revenu qui ne fait que dépérir? Mais puisqu'il faut reculer, où reculerons-nous? Hélas! hier encore, & un morceau de vieux parchemin faisoit rentrer tout dans l'ordre. Aujourd'hui, que la scène est changée! Il faut que le sang coule par torrens: que la flamme dévore ce que le fer aura épargné & que nous perdions tout espoir de rendre notre condition meilleure. Mais puisque nous avons laissé échapper l'instant unique dont notre gloire auroit pu tirer de si grands avantages, par des actes de clémence & de magnanimité qui nous auroient mérité les applaudissemens de tout l'univers; la loi impérieuse du tems fera plier nos têtes superbes, & nous allons nous voir forcés aux dures

## X AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

extrémités d'une humble négociation. Quels en seront les termes ? C'est ce qu'il ne nous est pas même permis de savoir , parce qu'il faut que notre orgueil soit encore rabaisé par cette affligeante incertitude. Une chose est sûre au moins, c'est qu'un nouveau genre de maladie demande de nouveaux remèdes. Or tout ce qu'il m'est possible de faire aujourd'hui , pour le salut de ma patrie , c'est d'expliquer à ceux qui se sont chargés du malade , & sa constitution , & les médicamens qui lui sont propres. »

» Pour contre balancer un jugement porté dans l'ivresse de la supériorité , & dans le délire de l'orgueil , qu'il me soit permis de proposer une question , de celles qu'on appelle *ad rem*. Si au moment où je parle , le continent de l'Amérique sortoit pour la première fois du sein des ondes , tout planté , tout peuplé par une de ces merveilles si faciles au pouvoir suprême ; & qu'un nouveau Christophe Colomb , vint nous le montrer , quel seroit le parti qu'une sage politique pourroit nous conseiller ? Je mets toutes passions à part , avec autant de droit je pense que quand on a oublié tous sentimens d'humanité dans cette querelle. Je fais pareillement abstraction de tous nos chimériques droits ; & je n'envisage que nos seuls intérêts. Or sur une base si réellement digne d'être soutenue de tous nos efforts , je crois fermement que nous devrions nous saisir avec empressement de l'alliance & du commerce de ce nouveau peuple : que ce seroit une imbécillité d'en

rejeter l'offre , & une atroce folie de le contraindre à se lier avec nos ennemis naturels. Vexer & écraser ce peuple , en faire un affreux carnage , parce qu'il est possible qu'un jour son industrie porte préjudice à notre commerce, c'est un principe qui nous précipiteroit dans des guerres continuelles avec tout le genre humain , & d'après lequel nous ne devrions sûrement pas mettre tant de plaisir & d'ardeur à procurer l'agrandissement de la Russie. »

» Mais si on laisse faire l'Amérique, elle travaillera pour son compte. » Je commencerai par répondre que ce n'est pas l'intérêt actuel de l'Amérique de se livrer aux manufactures. Il seroit aisé de prouver que seulement dans son sol , don précieux de la nature , non encore chargé d'impôts & de rentes , elle trouvera l'emploi le plus profitable pour l'argent qu'elle pourra y consacrer. Mais je vais jusqu'à dire qu'elle ne le peut point & qu'elle ne le fera pas. Un système de manufactures ne peut aller avec une population éparse. Il lui faut modicité de salaires, concours des arts , & des échellons infinis de main-d'œuvre pour soutenir la concurrence. Or tant que l'Amérique aura d'aussi vastes pays & si peu de main-d'œuvre, il lui sera impossible d'aspirer à être l'émule de l'Europe. Quel est l'Américain que vous astreindrez à se sécher sur un métier , tandis que maître d'un champ , il peut promener des regards satisfaits sur son domaine , & dire, ici j'ai

planté & là j'ai creusé une source pour arroser : tandis qu'il voit dans son héritage celui de sa postérité , & en lui même un personnage que tous les liens de la société l'ont appris à respecter ? Si l'orgueil , si le plaisir ou le profit sont des motifs puissans sur le cœur de l'homme , ils doivent sûrement se combiner pour rejeter à une prodigieuse distance le moment où l'Amérique se livrera aux manufactures. Je pourrois pousser assez loin ce raisonnement ; mais il me suffira de m'expliquer de maniere qu'on ne puisse point donner une fausse interprétation à ce que j'avance. »

» Je ne nierai point qu'il n'y ait quelques districts qui même très incessamment , s'occuperont de main d'œuvre. J'avouerai aussi , que le Manufacturier Européen , à qui il aura pris la fantaisie de passer en Amérique n'oubliera pas son art , du moment qu'il y fera débarqué : peut-être y fabriquerait-on quelques articles , de ceux qui se façonnent le plus aisément , & qu'on s'impatieroit d'attendre d'une côte éloignée , ou dont l'importation seroit difficile : enfin une politique bien entendue seroit même quelques frais , pour entretenir des germes de manufactures nécessaires que dans un besoin pressant on seroit ravi de trouver & de mettre en activité. Mais , en tout cela , qu'y a-t-il d'allarmant ? Ne nous resteroit-il pas assez de commerce pour nous contenter ?

Est-ce que parmi les Nations d'Europe, chez qui les arts fleurissent le plus, un commerce libre, tel que sera celui de l'Amérique, ne rempliroit pas les ports de ces Nations d'articles des manufactures Britanniques? Je fais quelles appréhensions la cupidité est capable d'inspirer, & qu'un faux pas lui en fait craindre mille. Mais je fais de même, qu'il n'y a que les ames vraiment supérieures qui faisoient l'ensemble des choses, qui jugent d'un coup d'œil l'avantage ou le désavantage de refuser ou d'accorder, & qui sachent se prêter sans bruit à de petites exceptions toujours inséparables des grandes affaires. Je n'invoque d'autre autorité que celle des faits. Jusqu'ici, l'Amérique, quoique pressée par le plus urgent besoin, & par une guerre faite avec le plus furieux acharnement a-t-elle assez manufacturé pour sa consommation? Ne voyons-nous pas le prix de la main-d'œuvre prodigieusement haussé par ses besoins continuels? Et n'est-ce pas l'opinion de ses hommes les plus éclairés, que c'est uniquement dans les Colonies qui ont des esclaves, que des manufactures peuvent se soutenir, parce qu'il n'y a que des esclaves qu'on puisse astreindre à un travail assidu? α

Je crois avoir démontré que l'Amérique ne se passera jamais des *manufactures* de l'Europe (a) : voyons à présent à quelle boutique elle

---

(a) C'est une opinion du Chevalier *James-Steward*,

#### XIV AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

se fournira ? S'il existe une Nation qui ait les mêmes loix & la même langue que les Américains , qui leur soit unie par la religion & par le sang , dont les mœurs & les usages , soient partis de la même souche , qu'une ancienne habitude ( car c'est le fait ) ait attachée à eux par des liens sans nombre comme sans nom : si les arts fleurissent chez cette Nation , si son crédit est immense & sa marine puissante , la nature ne l'a-t-elle pas marquée entre toutes les autres pour une alliance avec l'Amérique ? Est-il nécessaire de dire que c'est de la Grande-Bretagne que je veux parler ? Il faut à l'Amérique un *partner* , elle le trouve dans la Grande-Bretagne qui doit être aussi son défenseur. J'ai beau promener ma vue sur le cercle étendu qu'embrasse le commerce de l'Amérique & de l'Europe , en y comprenant les îles , je ne vois nulle part une indication plus décidée de la nécessité d'une telle union. La nature même la sollicite si vivement, il est si impossible de forger une chaîne plus forte que celle du penchant uni à l'intérêt , que sans l'accès inoui de phrénésie qui l'a rompue , elle

---

que pour empêcher les Américains de se livrer aux Manufactures, il seroit à propos d'encourager chez eux l'emploi des esclaves ; & il a bien raison , car avec la lenteur de leur travail & l'argent qu'ils coûtent, l'Amérique donneroit par ses Manufactures, bien peu d'inquiétude à l'Angleterre son alliée.

devoit subsister aussi longtems que l'Amérique auroit eu besoin de protection & l'Angleterre de commerce : peut-on dire plus clairement qu'elle étoit éternelle ?

Mais voici le raisonnement de quelques bonnes têtes. Nous jouons avec une double chance : notre premier objet est de conquérir l'Amérique, & s'il manque, il sera toujours tems d'accepter son alliance & son commerce. Systéme insensé d'une opiniâtreté funeste à l'Angleterre, & qui a fait plus de mal au genre humain, même que les passions qui l'ont corrompu. Un seul instant de reflexion. Après avoir insulté par les plus sanglans outrages ces ames libres & fieres, après avoir fait couler chez ces peuples des fleuves de sang : vous espérez donc de les engager à suivre vos modes ? Vous attendez de leur part cette prédilection qui est l'ame de l'imitation, & qui étend son influence bien au-delà du superflu ? Où a-t-on vu rechercher le commerce étranger par une guerre ? Jusqu'ici les guerres n'amenoient à leur suite que frugalité & pauvreté. Elles ulceroient l'ame des Consommateurs forcés & les dispoisoient, plus que toute autre chose aux manufactures. Est-ce pour qu'ils achètent de vous davantage, que vous voulez les accoutumer à une vie frugale ? Comptez-vous en être mieux payés, quand vous les aurez réduits à la plus dure indigence ? Vous n'arriverez par cette route qu'à les con-

## XVJ AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

vaincre encore plus de la nécessité d'avoir une main-d'œuvre à eux , ou d'employer celle de France : & peut-être de s'interdire pour jamais , par une fausse politique , tout commerce avec l'Angleterre. Me direz vous que vous êtes bien loin de cette idée ? Mais votre envie est donc de susciter l'amour des armes & l'ambition dans un peuple que la nature avoit destiné pour la culture des terres , & qui avoit un immense pays à cultiver. Or je vous demande ce que vous ferez avec un tel système de commerce ? Pour moi je crois que la bayonette moissonnera tous vos profits ; & que vous n'aurez d'autres comptes courans de commerce que des registres de morts & de blessés. Folie , détestable folie ! écoutez le conseil de la nature. Elle vous a indiqué le seul commerce utile que vous puissiez faire avec l'Amérique ; & c'est une vérité constante que tant que ses peuples auront un cœur pour aimer , l'épée ne pourra point conquérir leurs affections.

Le mystère , direz vous , a éclaté. C'est la France qui prétend nous faire la Loi. Elle nous dit , « vous ne ferez point la conquête » de l'Amérique. Vous ne mettrez point » d'entraves à son commerce. Elle tient ce » langage & l'appuie d'un armement qui est » une insulte pour nous ». Je vois donc ce qui en est. Une Puissance hautaine , humiliée par ses revers , qui arme dans un moment si critique , vous donne de justes allarmes :

vous

vous craignez une guerre avec elle. Peut-être cette Puissance ne s'est-elle tenue tranquille que par politique : peut-être est-ce faute de savoir quel parti prendre : ou peut-être s'est-elle persuadée, en voyant l'Amérique, contre toute attente, se défendre si vigoureusement, qu'elle pouvoit se dispenser de prendre hautement le parti qui lui convient le mieux dans cette querelle. Vous convenez donc qu'une guerre très-prochaine en Europe vous paroïssoit à craindre ; & le ministère a bien fait voir, en ordonnant la presse, qu'il le pensoit ainsi. Mais qui est-ce qui osera dire que nous soyons affranchis de cette crainte ? L'armement de la France, vis-à-vis de toutes les assurances possibles de nos dispositions pacifiques, en lui donnant l'interprétation la plus favorable, doit signifier, d'abord que la France n'entend nous rendre aucun compte du plan de conduite qu'elle a suivi jusqu'ici à l'égard des Américains : en second lieu, que si elle voit l'Amérique prête à succomber, elle rétablira l'équilibre en nous déclarant la guerre ; & enfin qu'elle a voulu se mettre en état de profiter des événemens. A cela qu'il me soit permis d'ajouter, que tant que notre ennemi naturel restera armé, & qu'il pourra commencer la guerre avec un avantage apparent, notre querelle avec l'Amérique sera bien plus difficile à arranger.

Dites-moi, je vous prie, si dans de telles

circonstances nous avons si grand sujet de nous congratuler quand nous apprenons que la France a bien voulu faire relâcher un paquebot qui nous avoit été enlevé? Oui, certes, vous devez trouver la France bien honnête: » elle vous rendra des paquebots, » tant que vous voudrez pour avoir des Pro- » vinces ».

Passons à une autre considération. Pendant la guerre dernière nos emprunts se faisoient avec facilité; & il y avoit une bonne raison pour cela, c'est que la banqueroute de la France, (en 1779, au milieu de la guerre, que cela ne l'empêchera pas de poursuivre) donna une telle secousse à son crédit que tous les gens à argent en Europe, n'avoient plus de dépôt sûr pour leurs richesses que dans nos fonds. Mais aujourd'hui que le crédit de la France se relève avec son commerce, son économie & son bonheur, & que le crédit de l'Angleterre baisse dans la même proportion, il devient facile à la France de partager la confiance publique avec nous & d'anticiper, pour une portion considérable, sur des emprunts qui sembloient nous appartenir exclusivement.

S'il vous paroît étrange & odieux que les Hollandois vous abandonnent dans le moment du besoin; cherchez en la cause dans la réduction prodigieuse du produit de vos Douanes l'année dernière: dans un déficit,

de près (a) de onze cents mille liv. sterling. (Il a été de 1,075,960 l. net, & 1,419,930 l. gros, moindre que l'année précédente) dans les allarmes de guerre qui couvrent aujourd'hui toute l'Europe : dans notre guerre civile : dans la perte que nous avons faite de notre commerce & de notre crédit, dans le nouveau canal que l'un & l'autre se sont ouverts. Réfléchissés sur tout celà : jugez vous-meme de votre situation, & dites moi si vous pouviez attendre un autre effet de vos menaces aux Etats généraux, dans le Mémoire présenté le 17 Février dernier par votre Ambassadeur, Soyez étonnés si vous le pouvés du stile dans lequel on y a répondu, & de l'affectation avec laquelle cette réponse a été envoyée au Roi lui-même, sans passer par votre Ambassadeur ni par vos Ministres. Comment nous sortirons de ce labyrinthe ; Dieu seul le fait ; mais très-certainement ceux qui nous y ont engagés ne le savent pas. Les événemens prennent un élan trop rapide pour que nos yeux puissent les suivre long-tems. Il est cependant une circonstance, je dis une seule, dont nous recevrons quel-

---

(a) *Produit net de la Douane.*

En 1773 . . . . .	2,200,000 l.
1774 . . . . .	2,100,000.
1775 . . . . .	2,675,660.
1776 . . . . .	1,600,000.

XX AFFAIRES DE ANGLETERRE

que soulagement. Ce seroit une prompte & entiere conviction de l'impossibilité & de l'inutilité d'une conquête de l'Amérique, & des risques que nous courrons à en poursuivre le dessein. Dieu veuille qu'avant peu, puisse nous manquer tout ce qui seroit capable de nous y encourager. Dans une persuasion comme celle où je suis, qui pourroit me faire un crime de ce vœu? Il faudroit donc souhaiter que des projets ruineux pussent être soutenues par d'heureux commencemens.

Compter sur nos Ministres actuels, pour un accommodement, c'est se tourmenter ou se flatter en vain. Leurs bévues sont trop lourdes pour qu'on ose concevoir cette espérance. D'ailleurs pour un autre plan, il faut d'autres ouvriers. Pour qu'une réconciliation fût praticable il conviendrait que les Ministres actuels eussent plus de respect pour les Américains, & que les Américains en eussent quelque peu pour eux. Il est donc très-vraisemblable qu'ils iront leur train, persuadés qu'on leur pardonnera plus aisément de manquer de succès que d'avouer eux-mêmes leur ineptie. C'est sous ce point de vue que j'envisage une guerre avec la France comme un événement absolument nécessaire à ces Ministres pour sauver leur honneur; & c'est là ce qui m'explique clairement cette phrase du Lord Mansfield dans son discours à la Chambre des Pairs le 30 Mai dernier. " Ce n'est point à présent l

moment de négocier : il faut pousser notre pointe «. — Dans le mois de Juin suivant, pour donner un coup d'épaule à l'emprunt qui en avoit le plus grand besoin, nos Ministres faisoient publier par tout qu'on alloit faire la paix avec l'Amérique. Il y a des raisons encore plus impérieuses que les formes de notre constitution, qui pourroient décider nos Ministres à faire annuler des Actes du Parlement par le Parlement lui-même. Le Parlement n'a-t-il pas le droit de délibérer sur cette révocation, ou lui a-t-on défendu de l'exercer? alors il n'y a plus de paix à esperer pour nous. S'il y avoit eu quelque défection réelle dans les Colonies, on l'auroit publiée ici sur les toits. Une nouvelle si intéressante pour les Ministres, se seroit autrement propagée que par l'encre bourbeuse & les plumes émoussées de leurs Ecrivains mercenaires.

Dans des affaires qui ne voudroient être traitées que par des ames grandes & honnêtes, des esprits ignobles & retrécis font plus de mal que l'intelligence la plus éclairée ne peut en redresser. Quant à la motion du *Lord Chatham* (du 30 Mai dernier) il eût été à souhaiter que sa santé lui eût permis de la faire plutô. Mais il ne peut jamais être trop tard pour détourner l'affreuse ruine qui nous menace, & pour arrêter le bras prêt à verser le sang. Il ne peut jamais être trop tard pour rappeler à nous les affections des Amé-

ricains , & rompre leur liaison naissante avec la France. Si dans l'intervalle nos armes ont eu quelque succès ; notre indulgence rendra ces succès plus constants : si elles ont au contraire éprouvé quelque disgrâce , l'ayant moins méritée , nous aurons moins de peine à la supporter.

Il y a eu un moment ou un accommodement auroit pû se faire en dépit de la France. Il ne s'agissoit que de renoncer à quelques sottés combinaisons qui ne pouvoient produire aucun bon effet , & qui nous coûtent dix millions sterl. par an , & notre sûreté , pour les avoir soutenues. Peut-être avant peu la nation voudra t-elle savoir pourquoi on a tenu une pareille conduite. Il n'est point nouveau sous le ciel qu'une grande & sage Nation se soit trompée dans ses jugemens sur des pays éloignés. Il n'est point nouveau non plus qu'elle soit revenue de son erreur. Que ceux qui ont des torts se défient de son ressentiment.

Quiconque veut mettre à découvert l'excès de sa vanité & la foiblesse de sa judiciaire , qu'il s'amuse à prophétiser sur les événemens prochains. Je viens de le faire sans doute ; mais j'avoue que je puis m'être trompé. Au reste j'ai raisonné d'après des principes : j'ai pris mes conclusions avec circonspection. Je ne fais point consister mon plaisir à broyer du noir : si mon pinceau n'est pas gai , c'est la faute du sujet plus que celle de l'artiste.

D'autres ont suscit  la temp te & ont lanc  le fr le navire de l'Etat au milieu des flots irrit s ; moi , je n'ai fait que peindre le naufrage «.

*Fin des réflexions du Bystander.*

JE CROIS, Monsieur, que vous avez vu assez de discussions sur les int r ts & les convenances, & qu'il vous seroit agr able d'apprendre quelques faits. Je voudrois de tout mon c ur en avoir   vous mander ; mais je ne le ferois qu'autant qu'ils me paroitraient constat s. Je ne vous ai point parl  des avantages consid rables qu'on vouloit que les G n raux Putnam & Washington eussent remport  successivement sur le Lord Cornwallis & sur le Chevalier Howe, parce qu'ils  toient visiblement controuv s, puisqu'  la date du 4 Juin, tout  toit encore tranquille dans les Jerseys, & que la grande d rout  du G n ral Howe devoit  tre du premier de ce mois. Cette nouvelle  toit fausse ; & vous avez d  la juger telle d'apr s le P. S. de ma derniere lettre. Le bruit qui s'est r pandu de la d faite totale & de la mort du G n ral Washington ne peut pas avoir plus de fondement. On a ici des nouvelles de New-York en date du 6 Juillet, qui n'annoncent rien de semblable. Il y a donc disette de nouvelles, depuis qu'on est inform  de l'embarquement du Chevalier Howe avec son arm e ; & c'est

une difette , qu'on peut appeller scandaleufe , d'après l'humeur qu'elle donne aux Anglois des deux partis. Elle a fuggéré à un mauvais plaifant l'idée d'afficher l'armée Angloife ; comme un effet perdu , & d'offrir une récompense à celui qui en donneroit quelque nouvelle. Comme il n'est point dans mon plan de vous entretenir de quolibets , non plus que de fouiller mon papier de menfonges , j'ai cherché à me procurer des connoiffances vraiment intéreffantes fur l'état actuel des affaires en Amérique ; & le bonheur qui me fuit dans tout ce que je defire de faire pour vous obliger , a livré entre mes mains une correspondance extrêmement curieufe entre Mylord Germaine & M. Edmond Burke , qui roule entièrement fur l'armée du Général Howe. Il me reste trop peu de tems avant le départ du courier , pour vous traduire les quatre lettres où ces deux champions , des partis oppofés se livrent un combat des plus animés , à la faveur de l'incognito de noms symboliques. Je me bornerai à en extraire tout ce qui peut éclaircir nos doutes fur l'objet du rembarquement de M. le Chevalier Howe. Ce font deux personnages très-instruits qui ne se diffimulent rien de ce qu'ils favent à la charge l'un de l'autre. Nous pouvons regarder comme certaines toutes les notions que dans la chaleur de leur querelle il s'évertueront à nous donner.

M. Edmond Burke accuse Mylord Germaine d'être cause de la perte de la campagne : il lui rappelle que depuis longtems le Général Howe demandoit ses équipages , sans lesquels il lui étoit impossible d'entreprendre aucune marche ; » ces équipages , poursuit-il , devoient être rendus en Amérique au commencement d'Avril , & ils n'y sont arrivés que le 24 Mai. Vous ne pouvez pas ignorer qu'une campagne en Amérique pourrit les tentes , par l'effet des abondantes rosées , & que l'équipage d'une armée entiere , ne peut pas servir dans la campagne suivante seulement pour mille hommes..... Cette négligeance vous fera reprochée , & vous chercherez envain à vous excuser sur la négligeance de l'Entrepreneur avec qui vous avez fait vos absurdes & ruineux marchés. »

» L'Armée du Général Howe n'a pu quitter ses quartiers que le 14 Juin. C'étoit la saison des fortes chaleurs ; l'Officier , comme le Soldat s'est vu obligé de porter lui-même ses subsistances & ustenciles. Il a fallu marcher par un pays coupé de rivieres & de lacs , enfoncé & marécageux , & où on étoit perpétuellement harcelé par l'ennemi : voilà notre ouverture de campagne , voilà ce qui est résulté de votre négligeance..... L'été sera sur sa fin avant que nous ayons atteint Philadelphie..... Quel avantage retirerons nous de le brûler ?

Ce n'est pas la prise de cette Ville qui ramenera les cœurs des Colonistes ; & cependant Mylord , les gens de votre parti ne cessent de dire depuis une quinzaine de jours que la prise de Philadelphie est tout ce qu'on pourra faire dans cette campagne. »

» Je reprouve & toute la Nation reprouve avec moi , votre plan de jonction entré l'armée du Canada & celle du Chevalier Howe. La distance de Quebec à New-York est de six cents milles , par une route presque impraticable. Les glaces n'ont pu disparaître de dessus les lacs avant la fin de Mai. L'ennemi a sur le lac George plusieurs postes d'où il faut le chasser. Ces postes seront ou détruits ou garnis de troupes. Plus l'armée gagnera de terrain , plus elle s'affoiblira , & plus elle trouvera d'ennemis à combattre. Que de peines & de dangers elle aura à surmonter dans une longue marche sur les frontieres de la Nouvelle-Angleterre , où elle est attendue par une armée de dix huit mille hommes , qu'elle ne verra nulle part & qu'elle trouvera partout. Et rien ne sera fait encore lorsque la jonction , avec ce qui restera au Général Burgoyne de ses douze mille hommes , sera effectuée. Car le grand objet n'est point la prise du fort Ticonderago , ni l'ouverture d'une communication entre le Canada & la Nouvelle-York , c'est la jonction des deux armées. Eh ! que ne la faisoit-on par mer ? Mais vous avez

craint, Milord, que la marine Américaine, qui nous désolé à quinze cents lieues, & sous le canon de nos arsenaux, n'enlevât ou ne dispersât une armée dont vous attendez de si grandes merveilles «.

M. Burke termine cette première lettre en accusant Milord Germaine d'avoir feint d'ignorer les secours que la France donnoit ouvertement aux Américains, afin de s'en faire un moyen de justification lorsqu'on apprendroit que la campagne a été entièrement perdue, parce qu'il est impossible qu'il n'ait pas lui-même prévu que ce seroit là l'unique résultat de son imprudente conduite.

VOICI la substance de la réponse du Ministre. Il débute par rejeter sur un autre la négligence qui lui est imputée. » Le Secrétaire de la guerre (Milord Barington) est seul chargé de fournir aux armées leurs équipages de campagne ; & il est si indépendant à cet égard, que les Secrétaires d'Etat n'ont pas plus d'autorité sur lui, que lui-même n'en a sur eux. Ce n'est donc qu'à ce département qu'on peut s'en prendre de ce que la campagne s'est ouverte si tard, & si les équipages ne sont arrivés que le 24 Mai, c'est qu'apparemment les vents auront été contraires «.

» En Allemagne, dans la dernière guerre, on commençoit une campagne avec les équipages de la précédente. Les tentes qui étoient restées au Général Howe pouvoient bien

servir pendant quelques jours , jusqu'à la prise de Philadelphie , où l'armée se seroit cantonnée en attendant l'arrivée des équipages. Il n'y auroit pas eu de tems de perdu , puisque l'armée , en possession de ce poste important , auroit protégé les fideles sujets du Roi , répandus en grand nombre dans la Pensylvanie , dans le bas Delavarre , ainsi que sur la côte orientale du Maryland , & qu'elle y auroit reçu les soumissions des pays circonvoisins , & levé des corps provinciaux , comme on l'a fait à New-York. — La dépêche du Chevalier Howe du 22 Mai , qui a été publiée par la Gazette de la Cour , nous apprend *que le Lord Cornwallis étoit campé à Brunswick sous les tentes de l'année dernière.* C'est donc une preuve que les vieux équipages pouvoient encore servir.

Quant aux difficultés du pays , elles ne sont point telles qu'il vous plaît de les représenter. La distance de Brunswick à Philadelphie n'est que de soixante milles (20 lieues) & il n'est pas vrai qu'il y ait plusieurs lacs & rivières à traverser , ni que ce soit un pays noyé & marécageux. Au surplus en embarquant l'armée on pouvoit la conduire par le Delavarre , à l'abri du canon des vaisseaux jusqu'à la ville de Chester. Ce lieu est éloigné de neuf milles , des chevaux de frise & l'armée pouvoit prendre en flanc & à dos la batterie ou fort élevé par les Rebelles pour défendre les

chevaux de frise, les gondoles & radeaux, brulots, ainsi que le passage de la riviere. Ce fort ne pouvoit pas tenir, n'étant gardé du côté de terre que par trois petits forts, qui pour toute artillerie ont chacun un canon monté. — Toutes ces défenses pouvoient être ou détruites par nous ou conservées pour notre propre usage «.

» Philadelphie située à six milles au dessus du fort, occupe la longueur de deux milles sur le bord du Delavarre. L'eau y est assez profonde pour qu'un vaisseau de 40 canons puisse mouiller le long des quais. La ville étant bâtie sur un terrain plat, & toutes ses rues à angles droits, le canon l'enfileroit dans tous les sens, & comme toutes les maisons sont couvertes en lattes, les carcassieres y mettroient le feu en un instant. Il est donc visible que Philadelphie n'est point tenable pour une armée qui ne commanderoit point tous les environs, sur eau comme sur terre. — Or, peut-on, sans un ridicule extrême, supposer qu'une canaille de rebelles, (car je ne puis donner le nom de soldats aux Américains sans le profaner) qu'on a vû fuir honteusement de New-York aux plaines blanches, & de Bergen au fort Lée, dans un pays qui ne peut être comparée qu'aux Alpes apennines, & où ils s'étoient fortifiés de toutes les manieres pendant six mois : comment supposer, dis je, que des bandits impuissans & lâches puissent défendre une place

### XXX AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

telle que je viens de représenter Philadelphie, ou tel autre pays où il plaira au Général de faire marcher les troupes Angloises? Si cependant les postes rebelles ne sont point attaqués, il sera aisé d'exhalter la belle défense qu'ils y auroient faite «.

» Quant à l'utilité dont seroit la prise ou la destruction de Philadelphie, je me contenterai de dire que cette Capitale de la Pensylvanie est enfoncée à 150 milles (50 lieues) dans l'intérieur du pays : que c'est le principal grenier de l'Amérique: que les trois Comtés inférieurs de Delavarre (aujourd'hui un des Etats-unis) & la côte orientale du Maryland, doivent tomber avec cette Ville. Une ligne tirée de Philadelphie au fond de la baie de Chésapeak, seroit la base d'un triangle formé par les trois Comtés susdits ; & une partie considérable de la Pensylvanie, dont les côtes sont par-tout sur la baie & sur le Delavarre, est accessible de toutes parts à nos vaisseaux : de sorte que tout ce pays nous est ouvert, de même que nous le couvrons en entier. — Les Rebelles n'ignorent aucun de ces détails, aussi ont-ils la plus grande peur de nos projets contre Philadelphie, & avec d'autant plus de raison que dans tous les pays que je viens de décrire, les Habitans les plus considérables & la plus grande partie du reste sont portés pour l'ancien Gouvernement. Ce pays une fois réuni sous l'obéissance du Roi, & toute

communication avec l'étranger lui étant ôtée, les frégates iront établir leurs croisières dans la baie de Massachussets, devant Charles-Town, Savanah & le cap Fear, les seuls aziles qui restent aux Américains. Les Provinces septentrionales, étant coupées d'avec les méridionales, que feront les premières qui ne peuvent point cultiver de grains? Que feront-elles toutes sans habillemens, comme l'année dernière ( Quelques-uns de leurs Ports furent ouverts pendant plusieurs mois de suite, & le drap s'y vendoit jusqu'à cinq livres sterl. la verge: une paire de souliers vingt shellings; & le reste en proportion. Quant au papier monnoyé il perdoit cent pour cent en dépit de M. le Docteur Price: Et ce discrédit est certainement la preuve d'une désunion, d'où suivra la destruction de la prétendue indépendance. *Sic transit gloria mundi* α.

» La réduction de Philadelphie opérée; Milord. Germaine se flatte, que même la campagne fût-elle très-avancée, il restera encore assez de tems à l'armée du Roi pour s'emparer de quelqu'autre ville non moins importante, & qu'après cela il ne restera plus d'azile aux Rebelles, si ce n'est chez les Sauvages qui les massacreront, ou qu'ils seront contraints d'errer dans les déserts & d'y brouter l'herbe, de sorte qu'ils n'auront d'autre parti raisonnable à prendre que de rentrer sous l'obéissance du meilleur des Rois & de la plus sage des constitutions α.

» L'Ecrivain de Milord conclut de tout cela que la campagne actuelle & l'hiver dont elle fera suivie, feront prendre une face toute nouvelle aux choses en Amérique; & qu'il n'aura point lieu de changer d'opinion ni de système, puisque tous ses raisonnemens sont établis sur des faits incontestables.

CETTE RÉPONSE du Ministre n'est pas restée sans réplique. Voici les principales objections que lui fait M. Edmond Burke.

» La guerre d'Amérique, Milord, roule uniquement sur vous : en qualité d'*homme de guerre expérimenté*, on vous en a laissé la conduite entière, dont vous avez volontairement offert de vous charger. C'étoit donc votre devoir de veiller à l'envoi des équipages, & ils auroient dû partir, au plus tard en Février, pour que le Général Howe, ainsi qu'il a mandé que c'étoit son intention, eût pu ouvrir la campagne en Mai. Ce retard a donné la facilité à un Général vigilant & habile, d'opposer à votre armée une efficace résistance, ainsi que nous l'éprouvons malheureusement. Washington n'étoit point dans les Jerseys au tems (en Mai) où le Général Howe eût voulu ouvrir la campagne. Ce n'est point la faute de ce dernier s'il a été repoussé pour s'y être présenté trop tard. Le Parlement vous demandera compte Milord de cette négligence; & il ne se payera point de vos défaites. Il n'est pas bien de rejeter sur une autre les mauvais succès d'une

d'une guerre que vous avez demandé à conduire. Vos amis d'*Oyley & Knox* (deux Commis de confiance de Milord, & qui écrivent pour lui) devroient, ou mieux vous conseiller ou vous suggérer de meilleures excuses. »

» Les campagnes en Allemagne & en Amérique, ne me paroissent point pouvoir s'assimiler. L'humidité infecte & les brouillards de l'Amérique pourrissent les tentes, bien plus que les pluies d'Europe. Le Général *Howe* a écrit que Milord *Cornwallis* campoit à *Brunswick* avec les tentes de l'année dernière; mais il campoit sous un quartier où son armée avoit un azile contre l'inclémence de l'air. Cela ne nous prouve point que ses tentes fussent bonnes. »

Quant aux nombreux amis de l'ancien gouvernement dans les *Jerseys*, *M. Burke* fait observer à Milord, qu'il pourroit bien être dans l'erreur, sur ce point comme sur beaucoup d'autres. » Il y a longtems que le peu de *Royalistes* du Comté de *Delavare* ont été désarmés & expulsés du pays. Les Habitans qui y sont restés, n'ont nul besoin de votre protection & ne l'accepteroient pas. Comment l'expérience du passé ne vous a-t elle pas appris à vous défier de ces especes de rapports? A entendre les Gouverneurs Américains depuis *Hutchinson* jusqu'au Lord *William Cambell*, il sembloit que les Colonistes n'attendissent que l'arrivée des troupes du Roi pour venir grossir ses armées. Le Gouverneur

Tryon n'avoit-il pas flatté le Général Howe que cinq ou six mille Américains viendroient le joindre aussi-tôt qu'il paroîtroit sur le continent? C'est par cet appât que s'est faite l'expédition absurde de Danbury. On y a été honteusement & rudement repoussé avec plus de perte que la Gazette n'a osé le dire; & encore par les Milices Américaines, dont il n'est pas venu un seul homme aux drapeaux du Roi. Vous savez, Milord, ce qui vous a été dit par M. *Livingston*, & des plus vraies dispositions des Américains & de leur état de défense à Philadelphie. Si je ne craignois de mettre trop à découvert la nudité de mon pays, je vous rapporterois, Milord, plus de détails que vous n'imaginez de votre entretien à ce sujet avec M. *Livingston*. Mais vous étiez à l'audience que le Roi donna dernièrement à un Officier de distinction de retour de l'Amérique : vous avez vu avec quelle franchise il a dit au Roi qu'il n'y avoit pas un Américain dont le Général Howe ne fût détesté. »

» De votre bureau vous faites arriver l'armée avec une rapidité & une aisance merveilleuse à Philadelphie. Ecoutons le Chevalier Howe dans sa lettre au Général *Harvey*, il lui mande qu'il ne peut point pénétrer par les *Jerseys*, faute d'avoir ses équipages. Sur cela vous voulez qu'il s'embarque pour remonter le *Delavare*, & vous nous faites une description charmante des facilités.

que l'armée trouvera par cette route. Il est fâcheux que je puisse vous citer une dépêche secrète du Lord Howe à Milord Sandwich. Vous n'ignorez pas qu'elle est venue par le paquebot parti de New-York dans les premiers jours de Mai ». Il me sera impossible de remonter le Delavare à cause de la prodigieuse quantité de forts & de batteries qui couvrent les deux rives. Elles sont placées très-avantageusement & bien défendues, & par-tout elles commandent la rivière : si l'armée pouvoit les prendre par le côté de terre, je viendrois à bout de déranger les chevaux de frises, mais pas autrement.

Par le même paquebot, Milord, vous avez reçu une lettre secrète du Chevalier Howe, voici ce qu'il vous mande. *M. Washington a trouvé moyen, je ne sais comment, de se faire informer de mon plan de campagne. A peine avois-je tracé mes marches pour aller prendre les forts & les batteries sur les bords du Delavarre, pendant que la flotte auroit remonté la rivière de Philadelphie, qu'aussi-tôt M. Washington, a fait arriver dans ces forts, du gros canon, qui a traversé le Delavarre. Nous ferez-vous croire après cela que M. Washington a fait construire des fortins qui n'ont qu'une embrasure ?*

» Mais vous nous amusez des détails d'une attaque de Philadelphie par le Delavarre, qui se feroit, dites vous, avec la plus grande facilité, tandis que vous savez que sur l'im-

xxxvj AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

possibilité reconnue de réussir, on a changé de plan, & que c'est à la Baye de Chésapeak que l'armée doit s'être portée. Peut-être bien en effet prendra-t-on Philadelphie par cette Baye, en la remontant jusqu'à la rivière d'Eik, tout au moins; il y aura quelques poulailliers de volés dans le Comté de Lancastré; eh bien vous aurez de quoi remplir une gazette extraordinaire, que vous ferez sonner bien haut à la rentrée du Parlement. Il est trop juste que vous ayez quelque motif pour demander de nouveaux subsides. On ne vous donneroit pas en l'air huit ou dix millions sterling. Mais défiez vous d'une visite du Général Lewis à la tête des Virginiens & des Sauvages Cheraquis. Il y a aussi de ce côté là de cette canaille Américaine, de ces lâches bandits, qu'on ne peut appeller du nom de Soldats sans le profaner. En vérité, Milord, s'il faut un vengeur au nom de Soldat, c'est fort bien fait à vous de vouloir l'être: nul autre n'apporta pour cet honneur, plus de titres de *Minden*. »

» Quant à l'importance de Philadelphie pour les Américains, comme leur principal grenier, c'est un conte de l'espèce de celui des Royalistes des pays intermédiaires. Sachez Milord, que tous les canaux d'importation tous accessibles & spacieux, sont aujourd'hui entièrement libres. L'Amérique s'est prodigieusement fortifiée depuis que vous vous êtes chargé de la réduire. Ses accroissemens lui viennent de toutes parts. Il ne sera plus

ce tems où elle étoit reduite à ne recevoir ses subsistances que de la Grande-Bretagne. »

» J'aurois, Milord, encore bien d'autres observations à vous faire ; mais je m'arrête ici ; mes sentimens ne me permettent point de divulguer , à toute l'Europe , dans un moment si critique , l'entiere impossibilité où nous sommes de conquérir l'Amérique , ci-devant le plus beau joyau de la Couronne Britannique , & que votre ineptie lui a fait perdre pour toujours. »

L'ECRIVAIN de Milord Germaine a mis au jour une seconde lettre , comme suite nécessaire à la réponse que vous avez déjà vue. Elle roulé en grande partie sur l'expédition du Général Burgoyne contre Ticonderago , & sur la jonction projetée des deux armées. Il conteste à M. B. Son assertion sur les distances & sur la difficulté des chemins , ainsi que sur les obstacles que l'armée Américaine pourra mettre aux progrès de celle de M. Burgoyne. Il fait voir de quelle importance est le poste de Ticonderago , respectivement la clef du Canada & des Provinces révoltées. Il en tire la preuve des soins que prirent les François dans la guerre dernière pour fortifier ce poste alors appelé fort Carillon , & des efforts mêmes des Américains pour le garder , tant dans la campagne dernière où il leur a coûté toute leur marine sur les lacs , que dans celle ci , & enfin du choix qu'ils ont fait de M. Gates , un de

leurs meilleurs Officiers, pour le défendre. Il regarde la prise de ce poste comme assurée, & fait les plus vifs reproches à M. B. d'avoir voulu d'avance ravaler le mérite de cette conquête, qui mettra l'ancien Gouvernement dans la possession du district d'Albany, excellent pays à bled, où S. M. trouvera un nombre prodigieux de fidèles Sujets. A cette occasion, il assure qu'aussi-tôt qu'un des partis avancés du Général Burgoyne eut paru sur les lacs, cinq cents Royalistes sont venus en corps s'y joindre. Il espere que cet exemple fera suivi de tout le reste des Habitans, jusqu'à la Province de New-York, & que ce seront autant de moyens de se recruter, qui seront enlevés à l'armée Américaine, sans parler de l'avantage de se séparer entièrement les Colonies Septentrionales d'avec les Méridionales, & de communiquer librement avec le Canada par la rivière de Hudson. Le surplus de cette seconde lettre consiste en reproches sur la lâcheté des Américains, & en sarcasmes sur le nombre & force de leurs légions. Elle finit par un trait contre *Philio-Junius* qui indique clairement que Milord Germaine reconnoît sous ce nom M. Edmond Burke, puisqu'il l'attaque sur une façon de penser, relativement à ses constitutans de la ville de Bristol, qui est consignée dans le dernier écrit de ce Député aux deux Sheriffs de cette Ville.

CETTE correspondance doit vous donner, Monsieur, de grandes lumieres sur l'état actuel de la guerre d'Amérique. Il vous fera aisé d'après les plans qui y sont tracés, d'apprécier les premieres nouvelles qui en arriveront, & même de prévoir la suite des événemens : mais outre l'avantage de pouvoir démêler la vérité à une si grande distance, vous avez encore celui de pénétrer jusques dans les débats intérieures du Conseil ou vous pouvez être sûr que ces mêmes matieres ont été agitées, ainsi que vous l'indique clairement la communication donnée à M. Burke des lettres confidentielles du Chevalier & du Lord Howe.

*J'ai l'honneur d'être, &c.*

*P. S. du 19 Août.* — Au moment de fermer ce paquet, je reçois, Monsieur, des nouvelles très-intéressantes, dont je vais vous faire part sur le champ. — Les Américains ont eu le bonheur de prendre un Officier Anglois de distinction, de la même maniere que le Général Lée avoit été pris par le Colonel Harcourt. C'est M. le Général Prescott, qui commandoit dans l'Isle de Rhode-Island, depuis le départ du Lord Percy. Il habitoit une campagne éloignée de quel-

## xl AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

ques milles de la ville de New-Port. Des Américains détachés de l'armée d'Arnold y sont venus par eau, & l'ont enlevé de son lit avec le Capitaine Walsh, son Aide de Camp. Ce coup de main s'est fait si secrettement, qu'on ne l'a sù que le lendemain dans la Ville de New-Port. C'est la prouesse de douze braves Marins qui ont voulu terminer les contestations sur l'échange du Général Lée, auquel on croit à présent que la Cour fera forcée de donner les mains. Le Chevalier Howe, qui n'étoit point encore parti de New-York quand il a reçu cette nouvelle, a confié ce commandement au Général Pigot, qui s'est embarqué sur le champ pour Rhode-Island.

L'évacuation des Jerseys s'est effectuée à la fin de Juin, & les derniers bataillons, composés des Gardes, se sont embarqués le 30. Ces divers Corps, aux ordres du Lord Cornwallis, avoient été harcelés depuis le 22 par les Américains. Le 30, sur-tout, ils ont été fort maltraités, & il y a eu une action très-vive, dans laquelle le canon des Américains leur ayant été pris, ils l'ont repris de nouveau. Dans cette affaire, M. Finch, Colonel aux Gardes, frere des Comtes d'Aylesford & de Suffolk, a été tué, & le Général Grant a eu un cheval tué sous lui. Enfin, les troupes du Roi, après avoir prodigieusement souffert des maladies & de la faim, dans les Jerseys,

sur-tout depuis quelques semaines, ont entièrement abandonné ces Provinces & se sont embarquées pour l'Isle Staten, d'où l'armée, forte, dit-on, de dix-sept mille hommes, est partie le 12 Juillet, vraisemblablement pour la Baye de Chésapeak : les deux Freres étoient embarqués sur le même vaisseau. Il restoit dans New-York un corps de Loyalistes du pays, soutenu de trois vieux régimens aux ordres du Général Clinton. On a su ces détails par les Colonels Ogilvie & Osborne, arrivés le 16 Août à Portsmouth, sur le bâtiment de transport la *Lady Gage*, qui a fait cette traversée en 21 jours. Les partisans du Ministère répandent que ce bâtiment étoit du convoi d'un vaisseau de guerre (*le Niger*) sur lequel sont des lettres du Chevalier Howe, qui doivent apprendre à la Cour, que Ticondérago a été pris le 7 Juillet par le Général Burgoyne. Mais quoiqu'on sache bien tout ce qu'on peut attendre de l'habileté du Général Burgoyne, ainsi que de la valeur & de la force de son armée, cette grande nouvelle trouve beaucoup d'incrédules. On n' imagine point comment il se fait qu'elle vienne par la Nouvelle-York, tandis qu'on auroit pû la savoir en Angleterre beaucoup plutôt par Quebec. Mais ce que l'on conçoit plus aisément, c'est le motif pour lequel le Gouvernement voudroit qu'elle pût s'accréditer. Elle soutiendrait pendant quelques mo-

xlij **AFFAIRES DE L'ANGLETERRE**  
mens les fonds publics, qui recevront une rude  
secousse de l'enlèvement du Commandant en  
chef de Rhode - Island & de l'abandon des  
Jerseys.

TABLE RAISONNÉE

Des Cahiers XVI, XVII, XVIII,  
XIX & XX.

Formants le Tome IV<sup>c</sup>. des Affaires de  
l'Angleterre & de l'Amérique.

A

**A**FRIQUE. Plaintes du Comité au sujet de la traite  
des Negres diminuée depuis la guerre, N.<sup>o</sup>  
XVI. L. du B. p. ix.

**A**MÉRIQUE. Fin du rapport fait à la Chambre des  
Pairs, N.<sup>o</sup> XVI. p. 1. — Justification des prin-  
cipes des Américains qui accompagne le rapport fait  
à la Chambre des Pairs *idid.* p. 23. — Précis des  
troubles de l'Amérique dans les années 1774 &  
1775, *ibid.* p. 28. — Montant des prises respec-  
tives, *ibid.* p. vj. — Etat des affaires dans la  
Georgie, *ibid.* p. xlvij. — Témoignages  
rendus par un Amiral Anglois, dans la dernière  
guerre, au zele patriotique des Américains, *ibid.*  
p. xlix. — Suite du précis des troubles de l'Amé-  
rique, N.<sup>o</sup> XVII. p. 41. — Constitution de la  
République de Pensylvanie, arrêtée le 28 Septem-  
bre, *ibid.* p. lx. — Ce qu'on y entend par *hommes*  
*libres.* & *non libres*, *ibid.* p. lxiiij. — Ce que c'est  
que les *Domestiques engagés*, *ibid.* p. lxiv. — Ce  
qu'on entend par *Warrant*, *ibid.* p. lxxj. —  
Projet d'une forme de Gouvernement pour l'Etat  
de Pensylvanie, comparé avec la forme de Gou-  
vernement adoptée, *ibid.* p. lxxiv — Ce que c'est  
que *Francs-tenanciers* en Amérique, *ibid.* p. lxxvij.  
Ce qu'on entend par *Impéachment*, *ibid.* p. lxxix.

Ce que c'est que les Juges de Paix, *ibid.* lxcj. —  
 Ce que c'est que l'Office du *prêt public*, *ibid.* p. lxcij. — Ce que c'est que le Sherif, *ibid.* — Ce que c'est que procédure par Jurés, *ibid.* p. lxcix. — Ce que c'est que *Verdict*, *ibid.* p. c. — Ce que c'est que *Indicement*, *Grand Juré & petit Juré*, *ibid.* p. cij. — Ce que c'est qu'un Coroner, *ibid.* p. cv. — Précis de la Gazette de la Cour sur les affaires de *Trenton & de Princeton*, *ibid.* p. cxxj. — Le comierce de l'Amérique avec l'Angleterre se montoit à cinq millions sterling par an: il doubloit tous les vingt ans, *N<sup>o</sup>. XVIII. L. du B.* p. cxxxv. — C'est la cupidité du Ministère Anglois relativement à ce commerce, qui a donné naissance à la guerre, *ibid.* p. cxxxvj. — Lettre du Lord Howe au Docteur Franklin du 12 Juillet qui en est la preuve, *ibid.* — Réponse du Docteur Franklin du 20 Juillet, *ibid.* p. cxxxviii. — Lettre d'un Caporal Hessois, prisonnier chez les Américains, *ibid.* p. cliv. — Précis plus exact des affaires de *Trenton & de Princeton*, *ibid.* p. clxiiij. — Constitution du Nouveau Jersey, *N<sup>o</sup>. XIX. L. du B.* p. clxxxviiij. — Taux auquel a été fixé l'argent des Colonies sous la Reine Anne, *ibid.* p. clxxxj. — Détails sur les affaires du 25 Décembre 1776, & 3 Janvier 1777, *ibid.* p. cxciv. — Topographie du Nouveau Jersey, Théâtre actuel de la guerre, *ibid.* — Lettre d'un Membre du Congrès, datée de Philadelphie le 28 Janvier, sur les affaires de *Trenton & de Princeton*, *ibid.* p. cxcvij. — La réputation de Washington appellera auprès de lui d'Europe tous les jeunes guerriers, *ibid.* p. ccviiij. — Excès auxquels se livrent les troupes Angloises en Amérique, *ibid.* p. ccxiv. — Ordres cruels donnés par le Général Howe, *ibid.* p. ccxvij. — Raisonnemens d'un Américain sur la campagne d'hiver des Anglois, & sur leur position, *N<sup>o</sup>. XX. L. du B.* p. ccxxj. — Excès commis par les troupes Angloises dans les Jerseys, *ibid.* p. ccxxvj. —

Harangue du Général Roberdeau aux Volontaires de Pensylvanie quelques jours avant l'affaire de Trenton, *ibid.* p. ccxxvij. — Journal de ce qui s'est passé dans les Jerseys depuis l'affaire de Trenton jusqu'au 28 Février 1777, *ibid.* p. ccxlj. — La Cour fait donner aux Sauvages 20 liv. sterl. pour chaque chevelure d'Américain, *ibid.* p. ccxlv. — Causes des querelles entre les Hessois & les Anglois, *ibid.* p. ccxlvj. — Lettre d'une Femme Américaine aux Femmes de l'Europe, *ibid.* p. ccl.

## B

**B**RISTOL. (Ville de) Evaluation de son Commerce, N<sup>o</sup>. XVI. L. du B. p. xxj.

## C

**C**OMMERCE. Lettres qui prouvent sa décadence N<sup>o</sup>. XVI. L. du B. p. iij. — Il n'est point vrai que le Nord puisse indemniser les Manufactures Angloises de la perte du Commerce d'Amérique. Ce qui s'est passé en Russie où le Manufacturier a fait de trop forts envois, *ibid.* p. xj. — Contrebande avec l'Amérique, autorisée par les Ministres, *ibid.* G. P. p. xxvij. — Rencherissement soudain de divers articles qui donnent lieu à des inquiétudes pour la paix, *ibid.* p. xxxv. — Aucun acte d'autorité ou de violence ne peut restreindre l'ardeur du Commerce, N<sup>o</sup>. XIX. p. ccxij.

## E

**E**QUITÉ. (Cour d') Ce que c'est en Angleterre & en Amérique, N<sup>o</sup>. XIX. L. du B. p. clxxxiv.

## F

**F**INANCES. Les extraordinaires de la guerre, dans l'année 1776, ont du se monter à 2,650,000 l. sterl. N<sup>o</sup>. XVIII, G. P. p. clxxv.

## G

**G**RAINS. Perte que fait l'Angleterre par l'interruption du commerce de l'Amérique en cette denrée. *N.º XVI. L. du B. p. xx.* — Explication de la loi de Pownal, *ibid. p. xxij.*

## I

**I**RLANDE. Revenu & profits de la place de Vice-Roi, *N.º XVI. G. P. p. xxxij.*

**ISLES ANGLOISES.** Leur commerce, *N.º XVI, L. du B. p. v.* — Il fait verser plus d'un million sterling par an dans l'Echiquier. — Ce qu'elles doivent à la Grande-Bretagne, *ibid.* — Comment les contrebandes des Marchands de Londres ont été occasionnées, *ibid. p. vij.*

## L

**L**OI COMMUNE. Ce que c'est, ainsi que la loi des statuts, *N.º XIX. L. du B. p. cxvij.*

## M

**M**ARINE. Disette extrême des Matelots, *N.º XIX. G. P. ccxij.*

**M**INISTERE. Partage du Cabinet entre les amis du Roi & les Bedford, *N.º XVI. p. xxxiv.* Singulière réponse du Duc de Newcastle en 1756 sur la foi Angloise, *ibid. p. xlj.* — Compliment d'une certaine Cour aux Ministres Anglois, *ibid.* Indisposition soudaine du Lord North, le 26 Février, *N.º XVII. p. cxxviii.* — Portrait du Comte Mansfield, *N.º XVIII. p. 72.* — Portrait d'Edouard Thurloé, *ibid. p. 83.* — Rigueur avec laquelle sont traités les prisonniers Américains en Angleterre, *ibid. p. clxxj.* —

Portrait du Lord Littleton, N<sup>o</sup>. XIX. p. 95. —  
 Du Lord Germaine, *ibid.* p. 111. — Du Comte  
 d'Hillsboroug, N<sup>o</sup>. XX. p. 122. — D'Alexandre  
 Wedderburne, N<sup>o</sup>. XX. p. 149.

## O

OPPOSITION. Portrait du Lord Cambden, N<sup>o</sup>.  
 XV<sup>III</sup>. p. 78. — Apologue du Docteur Franklin  
 contre l'Angleterre, sous la forme d'un Edit du  
 Roi de Prusse, *ibid.* p. cxliv. — Sentimens du  
 Docteur Hume mourant, sur la guerre d'Améri-  
 que, *ibid.* G. P. p. clxxiiij. — Portrait d'Edmond  
 Burke, N<sup>o</sup>. XIX. p. 89. — Du Comte de Cha-  
 tham, *ibid.* p. 101. — Du Colonel Barré, *ibid.*  
 p. 116. — Du Duc de Grafton, N<sup>o</sup>. XX. p. 128.

## S

SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES COLONIES. Cette  
 charge est inconstitutionnelle & illégale, N<sup>o</sup>. XX,  
 p. 154.

## T

TABAC. Détails curieux sur cette branche de com-  
 merce de l'Amérique, N<sup>o</sup>. XVI. L. du B. p.  
 xiiij. — Fournitures de la France, *ibid.* p. xvij.  
 Perte annuelle de l'Angleterre par l'interruption  
 de cette branche, *ibid.* p. xviiij. — Causes passa-  
 geres qui en ont fait un peu baisser le prix, malgré  
 l'interruption, *ibid.* p. xxij.

TROUPES. Causes de la disette des recrues. C'est le  
 trop fort établissement de paix, N<sup>o</sup>. XVI.  
 p. xxviiij. — L'Angleterre n'est point en état de  
 défense, ayant gardé trop peu de troupes, *ibid.*  
 p. xxxviiij.

---

 I N D E X.

## B

BEDFORD, *N<sup>o</sup>. XIX*, p. 105.

BERNARD (le Gouverneur) *N<sup>o</sup>. XVI*, p. 24.

BUCKINGHAMHIRE (le Comte de) *N<sup>o</sup>. XVI*, p. 23.

BURKE (Edmond) *N<sup>o</sup>. XIX*. p. 89.

## C

CAMDEN (Charles Pratt, Lord) *N<sup>o</sup>. XVIII*,  
p. 78.

CLARE (le Lord) *N<sup>o</sup>. XX*. p. 152.

## D

DOWDESWEL (M.) *N<sup>o</sup>. XX*. p. 152.

DUNDAS (le Chevalier Laurent) *N<sup>o</sup>. XX*. p. 151.

## G

GERMAINE (le Lord Georges) *N<sup>o</sup>. XVI. G. P.*  
p. xxxiv, *N<sup>o</sup>. XIX*. p. 111.

GGWER (le Lord) *N<sup>o</sup>. XVI. G. P.* p. xxxiv.

GRAFTON (Henri Fitzroi Duc de) *N<sup>o</sup>. XX*. p. 123;  
*ibid.* p. 128.

GRENVILLE, *N<sup>o</sup>. XIX*. p. 103.

## H

HILLSBOROUGH (Will. Hills, Comte d') *N<sup>o</sup>. XLX*  
p. 122, *N<sup>o</sup>. XX*. p. 141.

I N D E X.

7

HUME (M.) N<sup>o</sup>. *XVIII. G. P.* p. clxxiiij.

HUTCHINSON (le Gouverneur) N<sup>o</sup>. *XVI. p.* 24.

J

JENNINGS (le Colonel) N<sup>o</sup>. *XIX. p.* 113.

JOHNSTONE (le Gouverneur) N<sup>o</sup>. *XVIII. G. P.*  
p. clxxiiij.

L

LITTLETON (le Lord) N<sup>o</sup>. *XIX. p. 95, ibid. p. 105.*

M

MANSFIELD (William Murray, Comte) N<sup>o</sup>. *XVIII.*  
p. 72.

N

NORTH (le Lord) N<sup>o</sup>. *XVI. G. P.* p. xxxiv.

NORTHUMBERLAND (le Lord) N<sup>o</sup>. *XIX. p.* 103.

NUGENT (Robert) N<sup>o</sup>. *XX. p.* 155.

P

PITT (Comte de Chatham) (William) N<sup>o</sup>. *XIX.*  
p. 101, *ibid. p.* 117.

S

SANDWICH (le Lord) N<sup>o</sup>. *XVI. G. P.* p. xxxiv.

T

TEMPLE, N<sup>o</sup>. *XIX. p.* 103

TOWNSHEND (M.) N<sup>o</sup>. *XIX. p.* 107; N<sup>o</sup>. *XX.*  
123.

## W

WEDDERBURNE (Alexandre) N<sup>o</sup>. XX. p. 149.

WEYMOUTH (le Lord) N<sup>o</sup>. XVI, G. P. p. xxxiv,  
N<sup>o</sup>. XX. p. 141.

F I N.

L'une & l'autre n'ont avec elles que très-peu de provisions; & il sera difficile qu'on leur en fournisse ici en suffisance. On n'étoit point préparé à recevoir une armée. Il est heureux, pour les troupes du Roi, que les Américains n'aient point pris Halifax l'Eté dernier ( 1775 ) ainsi qu'il en avoient certainement le dessein. Le Général Prible, qui devoit commander cette expédition, avoit déjà embarqué à Marblehead quinze cents hommes de la Nouvelle-Angleterre; mais apprenant que nous avions ici la petite vérole il abandonna ce projet «.

1776.

Juin.

» Le Général Howe ne fut pas plutôt débarqué à Halifax, qu'il fit élever des redoutes pour en défendre les approches. ( Il n'a écrit à la Cour pour l'informer de son arrivée que le 22 Mai, par un paquebot qui est arrivé en Angleterre le 3 Juin ).

» La loi martiale avoit été publiée dans la Province le 22 Février «.

*A Halifax le 3 Avril 1776.*

*Préparatifs de défense dans la Nouvelle-York  
& la Pensylvanie..*

Extrait d'une lettre de la Nouvelle-York  
du 20 Mars.

» Nous nous attendons à une visite du Général Howe, & nous avons tout bien préparé pour le recevoir; nos femmes & nos enfans se sont retirés dans l'intérieur du pays;

N.º XXVII.

C

1776.  
Juin.

notre milice & nos volontaires font sous les armes. Le Général Washington nous a envoyé six régimens ; nous en aurons bientôt treize autres avec 2,000 hommes de Connecticut, ce qui formera une armée de 20,000 hommes. Nous avons d'ailleurs 200 pieces de canons, avec lesquelles nous aurons l'honneur de saluer les troupes du Roi, lorsqu'elles voudront débarquer chez nous «.

» Le Congrès général a fait lever à Philadelphie sept régimens de 700 hommes chacun : les recrues se présentent avec empressement. Chaque soldat a trente-cinq shellings & demi par mois. Le Colonel Prescott ayant mis aux fers le Colonel Allen, avoit été enfermé en prison par représailles, suivant les ordres du Congrès ; mais par égard pour les blessures dont il est incommodé, il a obtenu la permission de demeurer sous une garde à la nouvelle Taverne. Les Américains comptent, parmi les prisonniers, environ 80 Officiers «.

*Etat de la nouvelle Jersey.*

La Colonie de la Nouvelle Jersey jouit de la plus heureuse tranquillité. Le Gouverneur, qui est un fils naturel du Docteur Franklin, travaille avec le Conseil & l'Assemblée aux affaires publiques, avec la même régularité & la même exactitude qu'auparavant.

Le sieur Denis de Berdt a été nommé ~~Agent de la Colonie en Angleterre.~~

1776.

Juin.

*Acte de navigation des Colonies - unies.*

Arrêté au Congrès Continental le 6 Avril  
1776.

Il est permis d'exporter des treize Colonies - unies par les habitans d'icelles, & par tous autres non sujets du Roi de la Grande-Bretagne, pour telle partie du monde que ce puisse être, excepté celles qui sont sous la domination du susdit Roi, toutes sortes de denrées, effets & marchandises, excepté des douves & futailles vuides, autres que des futailles préparées pour le transport des melasses, pourvu qu'aucun bâtiment ne puisse exporter une plus grande quantité de ces futailles à melasses que celles qu'il pourroit rapporter remplies.

Toutes marchandises, effets & denrées, excepté celles de la production des pays fournis au Roi de la Grande-Bretagne, ou en venant, & aussi excepté le Thé de la Compagnie Angloise des Indes, pourront être apportées dans les treize Colonies-unies, de tous les autres pays du monde par les Habitans de ces pays, & par tous ceux de tous les pays qui ne sont pas sujets audit Roi, sous la condition cependant de payer tels droits ou impôts qui peuvent être ordonnés par aucune des Colonies.

1776. Rien de ce qui est ici prescrit ne pourra  
 Jn.n. être censé empêcher tels reglemens ultérieurs de commerce qui seront estimés justes & nécessaires par ces Colonies-unies ou leurs législations respectives.

Il est défendu d'introduire des esclaves dans aucunes des treize Colonies-unies.

Tous effets, denrées & Marchandises, excepté ceux dont on aura fait capture, qui seront importés directement ou indirectement de la Grande-Bretagne ou de l'Irlande dans aucune de ces Colonies-unies, contre les reglemens prescrits par le Congrès, seront saisis, & il en sera disposé conformément à ce qui sera ordonné par les diverses Assemblées & Conventions; & la confiscation desdits effets, &c. pourra se poursuivre & s'adjuger dans aucune Cour érigée ou à ériger pour juger les affaires maritimes dans la Colonie où la saisie aura été faite.

Par ordre du Congrès.

Signé, Jean Hancock, Président.

*Instructions du Congrès à ses Armateurs.*

En Congrès, 10 Avril 1776.

INSTRUCTIONS (a) à tous les Comman-

---

(a) L'intérêt de la vérité exige de nous de faire remarquer ces instructions du Congrès aux Armateurs

dans de vaisseaux particuliers ou de vaisseaux de guerre qui auront commission ou lettres de marque & repréfailles, les autorisant à faire captures des navires & cargaisons Britanniques. 1776. Juin.

I. Vous pourrez, par la force des armes, attaquer, réduire & prendre tous navires ou vaisseaux appartenans aux Habitans de la Grande-Bretagne en pleine mer, ou entre les marques de la haute & basse mer, excepté les navires qui transporteront des personnes qui seront dans l'intention de s'établir & de résider dans les Colonies-unies, ou qui porteront des armes ou munitions de guerre auxdites Colonies, à l'usage des habitans amis de la cause commune, lesquels vous laisserez passer sans les molester; pourvu que les Capitaines ou Commandans de ces navires permettent une recherche ou

---

Américains, ainsi que la formule de Commission qui les suit. On ne verra dans ces deux piéces aucun ordre ou insinuation de semer l'esprit d'indépendance dans les Ports des Nations étrangères, & de faire esperer aux Isles de la Martinique & de la Guadeloupe une alliance avec les Etats-unis. Elles ont été trouvées telles que nous les donnons ici, sur des Armateurs Américains enlevés par des vaisseaux de guerre Anglois. Elles démontrent la fausseté des prétendues instructions prises à bord de l'Armateur Américain *Olivier Cromwell*, & dont les articles VI & VII. sont rapportés dans la Gazette d'Amsterdam, du 26 Août 1777. Notre vœu d'impartialité ne nous permet point d'autre observation à ce sujet.

1776.  
Juin.

visite paisible, & donnent des informations satisfaisantes sur l'état du chargement & la destination de leur voyage.

I I. Vous pourrez, par la force des armes, attaquer, réduire & prendre tous navires ou vaisseaux quelconques, transportant des soldats, armes, poudre à canon, munitions, provisions, ou autres effets de contrebande pour les armées Britanniques ou vaisseaux de guerre employés contre ces Colonies.

III. Vous conduirez les vaisseaux & navires que vous aurez pris avec leurs canons, gréemens, agrès, apparaux, fournitures & chargemens, dans quelque port convenable des Colonies unies, afin qu'il puisse être procédé en due forme sur lesdites prises, pardevant les Cours ou Jurisdictions, qui sont ou seront établies pour oïr & déterminer les causes civiles & maritimes.

IV. Vous, ou l'un de vos principaux Officiers, conduirez ou enverrez le Maître & le Pilote, & un ou plusieurs des principaux de l'équipage des navires ou vaisseaux que vous aurez pris, immédiatement après la capture ou aussitôt qu'il sera possible au Juge ou Juges des susdites Cours, pour être examinés sous serment & répondre à l'interrogatoire qui leur sera fait concernant l'intérêt qu'ils ont dans ledit navire & chargement; & en même-tems, vous délivrerez au Juge ou Juges les passe-ports, lettres de mer, charte-parties, connoissemens, acquits, lettres, & autres documens & papiers trouvés

à bord , en prouvant par votre serment , ou celui de quelqu'autre personne qui se sera trouvée présente lors de la capture , que ces papiers sont produits tels & dans le même état qu'ils auront été délivrés , sans fraude , addition , soustraction ou falsification.

1776.  
Juin.

V. Vous garderez & conserverez chaque navire ou vaisseau & chargement par vous pris , jusqu'à ce que , par Sentence rendue par une Cour ou Jurisdiction à ce duement autorisée , il soit jugé de bonne prise , sans en rien vendre , détériorer , gâter , dépré-der , diminuer , ou rompre charge , ou sans souffrir qu'il se fasse rien de semblable.

VI Si vous ou quelqu'un de vos Officiers ou équipage , ont de sang froid , tuez , estropiez , ou par torture ou de toute autre maniere , traités cruellement , inhumainement , & contre les usages & pratiques des Nations civilisées , les personnes surprises à bord des navires que vous aurez pris , le délinquant sera sévèrement puni.

VII. Par toutes les occasions convenables vous enverrez au Congrès Général un compte par écrit des captures que vous aurez faites , avec les dénombremens & les noms des prisonniers , & de tems-en-tems des copies de vos journaux , avec les informations de ce qui sera parvenu à votre connoissance , ou que vous aurez découvert des desseins des ennemis , & des destinations , mouvemens & opérations de leurs flottes & armées.

VIII. Un tiers au-moins de votre équipage sera composé d'hommes de terre.

1776.

Juin.

IX. Vous ne rançonneriez aucun prisonnier; mais vous en disposerez ainsi que le Congrès, ou (si le Congrès n'étoit pas assemblé dans la Colonie où vous les conduirez) l'Assemblée générale, Convention ou Conseil ou Comité de sûreté de cette Colonie l'ordonnera.

X Vous observerez toutes les instructions ultérieures que le Congrès donnera lorsqu'elle seront venues à votre connoissance.

XI. Si vous faites quelque chose de contraire à ces présentes instructions, ou à d'autres qui seront données à l'avenir, ou si vous souffrez volontairement qu'elles soient empreintes, vous ne serez pas seulement privé de votre commission; mais vous serez exposé à une action à votre charge, pour être poursuivi comme violateur des conditions de votre engagement, & rendu responsable envers les Parties offensées, des dommages soufferts par votre malversation.

Par ordre du Congrès.

*Signé* Jean Hancock, Président.

Ces instructions sont jointes à toutes les Commissions qui se délivrent aux Corsaires.

*Formule des Commissions données par le Congrès général aux Armateurs employés à son service.*

En Congrès.

Les Délégués des treize Colonies unies, de

New-Hampshire, Baie de Massachussett, Rhode-Istland, Connecticut, New-York, New-Jersey, Pensylvanie, Comtés de New-Castle, de Kent & de Suffex sur le Delavarre, de Mariland, de Virginie, de la Caroline Septentrionale, de la Caroline Méridionale, & de la Géorgie.

1776.  
Juin.

*A tous ceux qui ces Présentes verront,  
salut, savoir faisons :*

Que Nous avons accordé par ces Présentes, & accordons permission & pouvoir à John Adams, Officier de Marine, commandant le Sloop appelé *Fame* du port de 45 tonneaux ou environ, appartenant à Joseph Dean, Phillippe Moore & Compagnie, de Philadelphie dans le Comté de Pensylvanie, montant quatre canons & 45 hommes, pour armer & manœuvrer ledit Sloop en guerre, & avec ledit Sloop & son équipage, attaquer, saisir & prendre par force d'armes les vaisseaux & autres bâtimens appartenans aux Habitans de la Grande-Bretagne, ou aucun d'eux avec leurs agrès, manœuvres, provisions & cargaisons, sur les hautes mers ou entre les marques des hautes & basses eaux, & de les conduire dans quelques ports des Colonies, pour que les Cours, qui sont & doivent être nommées pour entendre & juger les causes civiles & maritimes, puissent procéder en due forme à la condamnation desdites prises si elles sont jugées légitimes. Ledit Joseph Dean & Compagnie ayant pro-

1776.

Juin.

mis, sous garantie suffisante, que ledit Commandant, ou aucun des Officiers & gens de mer ou leur Compagnie, ne feroit rien de contraire aux usages & coutumes des Nations civilisées, & aux instructions, dont copie lui a été remise avec la présente. Et nous requerons & requerrons tous nos Officiers quelconques de prêter secours & assistance audit Commandant pour les choses ci-dessus énoncées. Cette Commission durera & sera en valeur jusqu'à ce que le Congrès donne des ordres contraires.

*Fait à Philadelphie le 11 Avril 1776.*

Par ordre du Congrès.

Signé, John Hancock, Président.

John Adams.

*Association libre à Philadelphie pour la défense du pays.*

Les Officiers & Soldats du corps d'Habitans ou Régiment de Philadelphie, ont fait entr'eux le premier Avril une association libre & volontaire pour la défense de la liberté d'Amérique. Ce pacte consiste en trente-deux articles, qui roulent sur la discipline & la police du corps, sous le bon plaisir de l'Assemblée ou Convention provinciale, & pendant ses vacations, du Comité de sûreté; & pour rester en vigueur jusqu'à une heureuse réconciliation entre la Métropole & ses Colonies.

L'honneur & l'amour de la patrie étant

1776.

Juin.

l'unique lien de cette association, il n'y est point porté de peines plus graves, contre les délits préjudiciables à son maintien, qu'une expulsion honteuse du corps, & des amendes proportionnées aux grades pour les fautes légères.

*Négociations du Congrès avec les Sauvages.*

De Philadelphie le 13 Avril

» Il vient d'arriver en cette Ville quatre Chefs de Sauvages sur la demande du Congrès. Ils sont accompagnés du Major Rogers. Cet Officier use de la plus grande circonspection, ne se permettant aucune expression d'où on puisse juger s'il est ami ou ennemi de l'Amérique «.

*Etat des forces de terre de l'Amérique, destinées pour le service de la campagne de 1776.*

Le Congrès Américain avoit d'abord fixé à 97,405 hommes, le nombre des troupes qu'il étoit résolu de mettre sur pied; mais suivant un état des forces Provinciales, elles ne montent qu'à 52,428 combattans, dont la répartition étoit réglée de la manière suivante: savoir, au département Oriental 27 bataillons d'infanterie, chacun de 750 hommes, avec un bataillon d'artillerie, en tout 20,404 hommes, aux ordres du Général Washington, ayant sous lui les Généraux Ward & Putnam; au Canada 11 bataillons d'infanterie & 5 compagnies d'ar-

1776.  
Juin.

tillerie, ensemble 11,648 hommes, commandés par les Généraux Thomas Wooster & Arnold; au Département Central 11 bataillons d'infanterie, dont quatre levés dans la Nouvelle-York, trois dans les Jerseys & quatre en Pensylvanie, outre une compagnie d'artillerie: 8,728 hommes sous le Général Major Schuyler & les deux Brigadiers-Généraux Tomson & le Comte de Sterling; au département Méridional, 13 bataillons d'infanterie, dont six levés dans la Virginie, trois dans la Caroline Septentrionale, trois dans la Caroline Méridionale & en Géorgie, lesquels montent à 11,648 hom. sous le commandement du Général Major Lée & de quatre Brigadiers Généraux. Ce nombre fait seulement partie du contingent que chaque Colonie est tenue de fournir.

Le Congrès a établi pour toutes les Provinces liguées une poste régulière, dont le bureau général est à Philadelphie sous sa direction. Par ce moyen il est promptement instruit de tout ce qui se passe dans chacune de ces Colonies.

*Dénombrement des treize Colonies-unies  
de l'Amérique.*

	Habitans.
Dans la Nouvelle Hampshire, )	150,000
Massachusets, )	400,000
L'Isle de Rhodes, ) Nouvelle	59,678
Connecticut, ) Angleterre.	192,000
Nouvelle-York, )	250,000
Nouvelle-Jersey, )	130,000

	Habitans.	1776.
		Juin.
Pensylvanie & Delavare, .....	350,000	
Maryland, .....	320,000	
Virginie, .....	650,000	
Caroline Septentrionale, .....	300,000	
Caroline Méridionale, .....	225,000	
Géorgie, .....	30,000	
	<hr/>	
TOTAL	3,056,000	
	<hr/>	

### *Dispositions de défense de la Virginie.*

Extrait d'une lettre de Williamsbourg, dans la Virginie, en date du 18 Mars.

» Il est arrivé ici deux mille cinq cents hommes bien armés & bien équipés, des Comtés d'Hannovre, de New-Kent & de King-William. Ces troupes, parmi lesquelles il y a beaucoup de gens aisés, sont commandées par le Colonel Hill. Elles vont camper près de Castle, à quinze milles de cette Ville.

### *Changements dans le Gouvernement de la Caroline Méridionale, le 28 Mars 1776.*

La nouvelle (a) Constitution, redigée par notre Congrès, en exécution des ordres du Congrès continental, pour servir à régler la police intérieure de cette Colonie, jusqu'à ce qu'un accommodement au sujet des mal-

---

(a) Cette forme de Gouvernement se trouve dans le Tome V. des affaires de l'Angleterre & de l'Amérique, page cviiij.

1776.

Juin.

heureux démêlés entre la Grande-Bretagne & l'Amérique puisse avoir lieu, événement si sincèrement & si généralement désiré, a été publiée en cette Ville le 28 Mars dernier avec toute la solennité convenable. Un détachement du régiment Provincial d'Artillerie, & la milice de Charles-Town étoient rangés sur une ligne dans Broadstreet, depuis la Maison de Ville jusqu'à la Bourse, où la Constitution fut lue à haute & intelligible voix. On y proclama en même tems les Commissions de John Rutlege, Président & Commandant en chef, & d'Henri Laurence Vice-Président de la Colonie; & aussitôt l'air retentit des cris de joie d'une nombreuse multitude, qui furent accompagnés de la décharge des pieces de campagne & du canon à bord des bâtimens provinciaux armés.

*Adresse du Conseil législatif de l'Assemblée générale de la Caroline Méridionale, à son Excellence John Rutledge, Président & Commandant en chef de la Colonie de la Caroline Méridionale.*

» Nous Conseil législatif & Assemblée générale de la Caroline Méridionale, assemblés en vertu de la juste Constitution établie par un peuple libre dans le Congrès, le 20 du mois de Mars dernier, supplions humblement votre Excellence de recevoir cette adresse «.

» Rien n'est mieux connu à votre Excel

lence que la nécessité indispensable en vertu de laquelle, comme Membres du Congrès & Représentans du Peuple, nous nous sommes décidés à reprendre entre nos mains l'autorité d'administration, & à établir les moyens convenables pour regler la police intérieure de cette Colonie, & en notre qualité de Membres du Conseil législatif & de l'Assemblée générale, à vous revêtir, pour un tems limité, de la puissance exécutive «.

1776.

Juin.

» Nous ne doutons point que ces procédés constitutionnels ne soyent interpretés, quoique sans raison, comme les Actes les plus criminels, par un despotisme qui ayant perdu tout sentiment de justice & d'humanité vient de nous déclarer coupables de rébellion. Lorsque nous réfléchissons, Monsieur, aux oppressions cruelles & sans nombre, que sans les avoir provoquées, l'Amérique en général & cette Colonie en particulier endurent depuis long-tems; oppressions qui arrivées par degrés à l'injustice & à la violence, sont exercées maintenant par une tyrannie impitoyable contre les Colonies-unies, sous les diverses formes de vol, d'incendie, de massacre, de manque de foi publique, de guerre ouverte, & de mépris de nos droits naturels & inaltérables, nous ne pouvons résister au désir de faire tout ce qui dépendra de nous pour les conserver, & nous regardons l'élévation de votre Excellence comme le résultat naturel de tant d'outrages «.

1776. » Vous avez été choisi, Monsieur, par les  
 Juin. suffrages d'un peuple libre, pour tenir les  
 rênes du Gouvernement, événement aussi  
 honorable pour vous, qu'utile au Public.  
 Nous sommes dans la ferme confiance que  
 notre Constitution sera la principale regle de  
 votre conduite, & nous vous assurons de  
 la maniere la plus solennelle, que dans l'exer-  
 cice de nos devoirs, sous cette Constitution,  
 dont le vœu est un accommodement avec  
 la Grande Bretagne, (événement que l'in-  
 digne qualification de rebelles ne nous em-  
 pêche pas de désirer sincèrement) nous sa-  
 crifierons nos vies & nos biens pour vous  
 soutenir «.

Donné au Conseil législatif le 3 Avril 1776

Geo. Gabriel Pownal, Orateur.

Dans l'Assemblée générale, le 3 Avril 1776.

Par ordre de la Chambre.

James Parsons, Orateur.

*Réponse de son Excellence.*

Messieurs du Conseil législatif, M. l'Orateur, & Messieurs de l'Assemblée générale.

» Je dois être pénétré de la reconnoissance  
 la plus vive, & je vous prie d'en être con-  
 vaincus, pour la promesse que vous me faites  
 de m'appuyer dans l'exercice des devoirs du  
 poste

poste honorable auquel vous avez eu la bonté de m'élire «.

1776.

Juin.

» Soyez persuadés que personne n'embraseroit avec plus de plaisir que moi l'occasion de faciliter un accommodement juste & équitable avec la Grande-Bretagne; mais jusqu'à ce que ce vœu si légitime s'accomplisse, la défense de ma patrie & le maintien de cette Constitution, que par une connoissance parfaite des droits & une louable attention au bonheur de ce peuple, vous avez si sagement formée, sera l'unique objet de mes soins «.

» Je dois à ce pays tout ce que j'ai de cher & d'estimable, & je sacrifierois très-volontiers toute félicité temporelle, pour établir & perpétuer sa liberté «.

J. Rutledge.

Après la publication de notre nouvelle Constitution, & l'élection de M. Rutledge à la charge de Président, la Chambre & le Conseil se sont assemblés. Le Conseil est composé des plus riches propriétaires de la Province. M. Rutledge a ouvert la session par un discours dans lequel il a recommandé l'unanimité & la persévérance: il a dit qu'il espéroit que la Province n'admettroit jamais les nouvelles prétentions du Ministère Britannique, c'est-à-dire une soumission entière & sans restriction. Les deux Chambres lui ont présenté

N<sup>o</sup>. XXVII.

D

1776.  
Juin.

des adresses dans lesquelles elles lui donnent le titre d'*Excellence*, & déclarent leur ferme résolution de mourir plutôt que de se soumettre. Elles ont remis en vigueur les anciennes loix de la Province & en ont passé de nouvelles. Par une de ces dernières, il est dit qu'on se rendroit coupable du crime de félonie, sans bénéfice de Clergie, en parlant en termes peu respectueux du Congrès Continental, ainsi qu'en fournissant tels secours que ce pût être aux vaisseaux ou troupes Britanniques. Une autre défend aux Habitans de cette Province de correspondre avec la Grande-Bretagne. Le préambule d'une autre porte que les peuples sont prêts à se soumettre à une dépendance de la Grande-Bretagne, pourvu qu'elle soit conforme à la constitution, mais non autrement.

Voici le serment prêté par le nouveau Président & Commandant en chef.

» Je promets & jure solennellement de présider sur les peuples de cet Etat, suivant la Constitution ou forme de Gouvernement, convenue & arrêtée par les représentans de la Caroline Méridionale assemblés en Congrès le 26 Mars 1776. Que je tiendrai la main avec douceur à l'observance de la loi & de la justice, & que de tout mon pouvoir je maintiendrai & défendrai la loi de Dieu, la Religion Protestante & les libertés de l'Amérique : ainsi Dieu me soit en aide. »

*Vœu de la Communauté de George-Town dans la Caroline Méridionale, concernant la nouvelle forme de Gouvernement de cet Etat, donné le 30 Mars 1776.* 1776. Juin.

Aux sessions générales de la paix, pour ouvrir & terminer, & aux assises, pour vuider les prisons, tenues pour la première fois dans la ville de *George-Town*, l'an du Seigneur 1776, le grand Juré a présenté la Déclaration suivante.

» 1°. Quand un peuple toujours loyalement attaché à une forme de gouvernement qu'il regardoit comme la plus propre à le rendre heureux, & sous laquelle il a long-tems vécu, s'apperçoit que la bassesse & la corruption regnent parmi ses Chefs: quand il voit des loix qui doivent servir au maintien de ses droits sacrés, devenir par un sacrilege sans exemple l'instrument de l'oppression: quand des gens choisis par ce peuple pour le gouverner & le protéger, foulent aux pieds les liens de la société & de la justice, & ne cherchent qu'à faire de leurs sujets de vils esclaves, la nature & la loi de Dieu permettent à ces opprimés de mettre en usage tous les moyens possibles de se soustraire aux chaînes qu'on leur prépare. C'est avec la joie la plus pure que nous voyons malgré les attentats des Anglois nos ennemis, malgré leur odieux dessein de nous réduire à un esclavage honteux: malgré la guerre in-

1776.  
Jnin.

juste qu'il nous font, c'est avec joie, disons-nous, que nous voyons cette Province se créer une constitution, une forme de gouvernement la plus équitable & la plus à désirer, pour convaincre l'univers entier de la justice de ses intentions, & des égards qu'elle a pour le droit des gens. Ce nouvel établissement formé par le dernier Congrès de cette Province, promet à ses Habitans les effets heureux que peut produire une société égale & juste dans ses principes, sage & vertueuse dans son objet. Nous avons maintenant les espérances les mieux fondées de jouir en paix de nos libertés; & il ne dépend plus que de nous de l'assurer à nous & à nos descendans par une persévérance fondée sur la raison & la vertu. Quel est le citoyen qui ne se réjouira pas de vivre dans un pays où la vertu seule commande en Souveraine; où l'on déteste la tyrannie & toutes especes d'oppression? Ne s'empressera-t-il pas de défendre ces glorieux avantages contre quiconque oseroit y porter atteinte? S'il se trouvoit parmi nous un malheureux assez lâche pour oublier ce qu'il doit à son pays; assez méprisable pour entretenir dans son cœur le moindre sentiment de mécontentement, qu'il sache que nous le regarderons toujours comme indigne de jouir des privilèges accordés à l'humanité. »

» 2°. Nous ne pouvons nous empêcher d'applaudir à l'heureux choix de ceux que l'on a

nommés pour remplir les postes publics assignés par notre constitution. C'est à la plus grande impartialité & à la plus exacte justice qu'ils doivent leur promotion ; la durée de leur pouvoir est limitée au tems que prescrit la sûreté publique , & leur réputation est si bien établie , que nous pouvons tout nous promettre de leur mérite personnel. »

1776.  
Juin.

» 3°. En réfléchissant sur cette heureuse harmonie qui regne parmi tous les Habitans de cette Province , nous nous flattons de voir tout le monde applaudir à notre nouvelle forme de gouvernement , dont les effets seront si salutaires , que nous pouvons espérer que bientôt cette Colonie sera dans un état florissant qu'elle n'a pas connu même dans ses plus beaux jours. »

» Enfin , nous demandons qu'il nous soit permis de remercier l'honorable Juge *Mathewes* du discours qu'il nous a adressé , & où l'on remarque les preuves les plus frappantes de sa fermeté & de son patriotisme ; & nous voulons que cette Déclaration expresse de nos sentimens & de notre reconnoissance , soit insérée dans les papiers publics.

Signé , BENJAMIN YOUNG ,  
Principal Juré ( Foreman ).

*Correspondance du Lord G. Germaine  
interceptée.*

Un Armateur Américain , commandé par

1776.  
Juin.

le Capitaine Jacques Barrow, s'étoit emparé d'un petit bâtiment, expédié par le Lord Dunmore, Gouverneur de la Virginie, pour porter à M. Eden, Gouverneur du Maryland, un paquet de dépêches, qui lui étoit adressé par le Lord Germaine, Secrétaire d'Etat au département des Colonies. Ce paquet contenoit trois lettres de ce Ministre, l'une en date du 10 Novembre 1775, par laquelle il annonçoit à M. Eden sa nomination à la place du Comte de Dartmouth; la seconde, du 23 Décembre, accompagnoit l'Acte du Parlement, qui ordonne la saisie des vaisseaux & effets appartenans aux Américains. Par cette lettre, Milord Germaine assuroit le sieur Eden, que Sa Majesté, de concert avec son Parlement, étoit décidée à poursuivre les mesures les plus vigoureuses, pour la réduction de ses Sujets rebelles en Amérique; & il finissoit en exhortant le peuple de la Province, à la soumission à peu-près dans les mêmes termes, dont les autres Gouverneurs ont déjà fait usage dans leurs proclamations, d'après les ordres du Ministère. La troisième lettre, d'un intérêt plus essentiel, contenoit ce qui suit.

WHITEHALL, 25 Décembre 1775.

MONSIEUR,

Ce ne fut que le 27 Novembre qu'on reçut ici votre dépêche au Lord Darmouth, en date du 27 Août, que j'eus d'abord l'hon-

neur de mettre sous les yeux du Roi. Sa Majesté m'a ordonné de vous témoigner sa satisfaction de votre zèle pour le service public, & de l'attachement inaltérable que vous avez montré envers sa personne & son gouvernement, dès le premier commencement des malheureux différens actuels, qui ont jetté les fidèles serviteurs de Sa Majesté dans les Colonies dans des embarras & des malheurs, qui ne sont égalés que par le courage avec lequel ils les supportent. »

» Votre lettre contient beaucoup d'informations vraiment utiles, & les détails que vous donnez sous le sceau du secret, au sujet du caractère de quelques individus, particulièrement de ceux qui passent en Angleterre, pourront être d'un très-grand usage. Vous pouvez vous assurer qu'on prendra toutes les précautions possibles pour empêcher qu'aucune partie de votre lettre ne transpire dans le public. »

» Un armement, consistant en sept Régimens, avec une flotte de frégates & de moindres bâtimens, est actuellement prête à partir pour les Colonies Méridionales, afin de tâcher de rétablir le gouvernement légal dans cette partie de l'Amérique. Il se rendra en premier lieu à la Caroline Septentrionale, & delà à la Caroline Méridionale ou en Virginie, selon que les circonstances y offriront plus ou moins d'avantages. Au cas que l'on prenne le dernier parti, il pourra en résul-

1776.

Juin.

1776.

Juin.

ter des suites fort importantes pour la Colonie, dont vous avez le gouvernement; & pour cette raison vous ferez bien de penser à tous les moyens par lesquels vous pourrez, de concert avec le Lord Dunmore, faciliter & seconder les opérations de cet armement. Je suis, &c.

Signé, GEORGE GERMAINE.

Cette lettre interceptée ayant été communiquée au Général Lée, qui commandoit les troupes Provinciales en Virginie, celui-ci écrivit au sieur Samuel Pourvoyance, Président du Comité de Baltimore en Maryland, la lettre suivante.

WILLIAMSBURG, 6 Avril 1776.

MON CHER MONSIEUR,

» Je ne connois personne à qui je puisse adresser cette Note très-importante plus convenablement, & avec plus d'assurance de succès qu'à vous. L'état critique de l'affaire ne permettra ni cérémonie, ni délai. Je m'adresserai donc à vous, quoique d'une manière irrégulière, dans le langage hardi & déterminé qu'un Citoyen ose adresser à un autre Citoyen, & je vous conjurerai au nom de cette liberté que vous estimez, & des droits de la Communauté dont vous êtes membre, de ne pas perdre un moment, & de charger en mon nom (si mon nom est

d'assez grand poids pour cet effet) l'Officier qui commandé vos troupes à Annapolis, de saisir immédiatement la personne du Gouverneur Eden. Que toute la faute & le blâme en soient sur ma tête. Je répondrai de tout au Congrès. La justice & la nécessité de cette démarche vous seront mieux expliquées par le paquet, qui vous est expédié par le Comité de sûreté de cette place. Que Dieu Tout-Puissant nous accorde de la sagesse & de la vigueur dans cette journée d'épreuve! Adieu, *mon cher Monsieur*; je suis très-sincèrement vôtre &c.»

1776.

Juin.

Signé, CHARLES LÉE.

A la réception de cette lettre, le sieur Pourvoyance envoya le Capitaine Smith avec quarante hommes à la minute pour saisir la personne de M. Eden; & il fit également prendre la chaloupe appartenante à ce Gouverneur: mais le Comité Provincial de sûreté établi à Annapolis, désaprouva hautement le pouvoir, que s'étoit arrogé le Président d'un Comité particulier, en donnant un pareil ordre; & les Militaires assemblés à Annapolis, en furent également offensés & s'opposèrent à son exécution. Ils se contenterent d'écrire à M. Eden, pour le prier d'engager envers eux sa parole d'honneur, de ne point quitter la Province avant l'assemblée de la convention générale, fixée au 29 Mai. Ils traitèrent le sieur Pour-

1776.

Juin.

voyance avec moins d'égards, & l'obligerent à donner des sûretés considérables pour sa comparution devant la même assemblée au susdit terme. On supposoit qu'il y seroit sévèrement reprimandé, ou même mis à l'amende pour avoir fait de sa propre autorité une démarche de cet éclat.

*Le Commodore Hopkins prend l'Isle de Providence & se bat avec la frégate du Roi le Glasgow.*

Extrait d'une lettre d'Esbeck - Hopkins, Commandant en chef de la flotte Américaine, au Président du Congrès datée à bord du vaisseau l'Alfred, du port de New-London, le 9 Avril 1776.

» Lorsque j'appareillai, le 17 de Février, du Cap Henlopen, ne croyant pas qu'il nous fût possible de croiser dans des parages froids, j'assignai notre rendez-vous à Abacco, l'une des Isles de Bahama (Lucayes) ».

» En quinze jours de route j'arrivai au rendez-vous où je devois attendre les vaisseaux de la flotte selon mes ordres : lorsque nous fûmes réunis, je formai le plan d'une expédition contre *New-Providence*, que j'exécutai le 3 de Mars en débarquant deux cents Gardes-Marine sous le commandement du Capitaine Nicolas, & cinquante Matelots sous le commandement du sieur Weaver, Lieutenant du *Cabot*, qui connoissoit bien

1776.

Juin.

le Pays. Ils s'emparèrent le même jour d'un petit fort de dix-sept piéces de canon, sans la moindre résistance, si ce n'est qu'on leur tira cinq coups de canon qui ne leur firent aucun mal. Je reçus avis ce même soir qu'il y avoit deux cents & tant d'hommes dans le principal fort, tous Habitans. Je fis aussi-tôt publier un manifeste dont le contenu étoit qu'on épargneroit les Habitans & leurs possessions, s'ils ne cherchoient point à nous empêcher de prendre le fort & les magasins du Roi. Cette précaution eut l'effet désiré; les Habitans abandonnerent presque entièrement le fort. Le Capitaine Nicolas ayant envoyé par mon ordre demander les clefs au Gouverneur, elles furent remises; & les troupes y entrèrent. Nous y trouvâmes diverses munitions de guerre portées sur l'inventaire ci-joint; mais le Gouverneur avoit fait partir la nuit d'avant cent cinquante barils de poudre dans une petite chaloupe. J'ai pris le Gouverneur Montford Brown; le Lieutenant au Gouvernement, qui est Officier à demi-payé, & M. Thomas-Arwit, Conseiller & Receveur des censés de Sa Majesté dans la Caroline Méridionale; & il paroît par le Calendrier de la Cour; qu'il est aussi Inspecteur-Général des Douanes de Sa Majesté dans l'Amérique Septentrionale. Depuis notre départ de cette Isle, le *Wasp* s'est séparé de nous. »

» Le 4 du courant, nous prîmes à l'extrémité orientale de Long-Island, le Bri-

gant in commandé par le jeune Wallace, de  
 1776. six canons & huit pierriers ; & le cinq, nous  
 Juin. nous emparâmes aussi d'une bombarde, mon-  
 tée de huit canons, deux Obusiers & dix Pier-  
 riers, de quarante-huit hommes d'équi-  
 page, & chargée de toutes sortes de  
 provisions d'armes & de poudre. Le 6 au  
 matin, nous rencontrâmes le Glasgow & sa  
 chaloupe : le combat s'étant engagé entre  
 nous, il a duré près de trois heures. Nous  
 avons perdu cinq hommes & nous avons eu  
 autant de blessés. Le Cabot a eu quatre  
 hommes tués & sept blessés dont est le  
 Capitaine : sur le Colombus, un homme a  
 perdu un bras. L'Alfred a souffert beaucoup  
 de dommages, mais le plus grand, c'est que  
 le canon emporta la drone & les poulies de  
 drone du gouvernail, ce qui a donné le tems  
 au Glasgow de prendre le large. Je n'ai point  
 jugé à propos de le suivre, parce qu'il auroit  
 fallu avoir à faire avec toute leur flotte, &  
 j'avois plus de trente de nos meilleurs ma-  
 rins à bord des prises ; je crus donc qu'il  
 étoit plus sage d'abandonner la chasse ; &  
 d'assurer nos prises, & après avoir pris la  
 chaloupe du Glasgow, nous sommes arrivés  
 ici le sept avec toute la flotte. »

» Parmi les morts sont M. Sinclair Sey-  
 mour, Maître du Cabot, bon Officier ; Wil-  
 son, Lieutenant du Cabot, & le Lieutenant  
 Fitzpatrick de l'Alfred. »

» Les Officiers à bord de l'Alfred se sont

très-bien comportés ; mais je ne puis assez  
me louer des Officiers du Cabot qui ont  
donné & soutenu tout le feu pendant long-  
tems à la portée du pistolet. »

1776.

Juin.

*Extrait d'une lettre d'un Capitaine des Gardes-  
Marine à bord du vaisseau l'Alfred, datée  
de New-London le 10 Avril.*

» Avant que la présente vous parvienne,  
je ne doute point que vous n'ayez appris  
notre arrivée dans ce port, & notre combat  
avec le Glasgow, vaisseau de guerre. Je  
vais vous en parler après quelques détails sur  
notre croisière. Nous étions partis le 17  
Février du Cap Henlopen, & après une heu-  
reuse traversée de quinze jours nous mouil-  
lâmes à l'Isle d'Abacco à dix-sept lieues en-  
viron de New-Providence. Nous y prîmes  
divers petits bâtimens appartenans à Provi-  
dence, ce qui fournit l'occasion au Comman-  
dant de s'informer de l'état de défense de  
l'Isle ; nous apprîmes qu'elle étoit abondam-  
ment pourvue de munitions de guerre, &  
qu'il n'y avoit pas assez de monde pour nous  
faire résistance. Nous retînmes ces petits bâ-  
timens pour servir de vaisseaux de transport  
aux Gardes-Marine qui devoient passer à la  
Providence. Nous appareillâmes le Sa-  
medi au soir 2 Mars, & à deux heures le  
Dimanche nous mîmes notre monde à  
terre au nombre de 270 hommes que  
je commandois. Notre descente se fit à

1776.  
Juin.

l'extrémité orientale de l'Isle, à un endroit nommé New-Guinea. Les Habitans furent fort allarmés à notre vue, s'imaginant que nous étions Espagnols; mais ils furent bientôt détrompés. Aussi-tôt que j'eus rangé ma troupe, je reçus un message du Gouverneur qui nous faisoit demander notre dessein. Je lui fis répondre que nous voulions nous emparer de toutes les munitions de guerre appartenantes à la couronne, mais que nous n'avions point envie de toucher aux effets des Habitans, ni de faire du mal à qui que ce fût d'entr'eux, sinon dans le cas où nous serions réduits à nous défendre.»

» Aussi-tôt que le Parlementaire fut parti, je m'avançai pour m'emparer du Fort Montague, fortification bâtie en pierre à la moitié du chemin entre l'endroit de notre débarquement & la ville. Lorsque nous en approchâmes à la distance d'un mille environ, & par une route où nous étions entièrement à découvert, ils tirèrent trois boulets de 12 liv. ce qui nous fit faire halte, pour délibérer sur le parti que nous avions à prendre. Je jugeai à propos d'envoyer un Parlementaire pour leur apprendre quel étoit notre dessein. Nous reçûmes pour réponse que c'étoit par les ordres du Gouverneur qu'on avoit tiré le canon. Bien-tôt ceux qui gardoient ce Fort l'abandonnerent après avoir encloué le canon; & ils furent se retrancher sous celui de la Ville. Je fus donc m'em-

parer du Fort qu'ils venoient de quitter. Nous y trouvâmes dix - sept pieces de canon ( de 32 , 18 & 12 livres de balle ) peu endommagées. Ils étoient encloués avec de simples cloux que nous retirâmes. Je crus nécessaire de faire rafraîchir ma troupe qui étoit fatiguée , ayant été à bord des petits bâtimens sans avoir la commodité d'y dormir ou d'y faire la cuisine. Nous marchâmes le lendemain matin dès la pointe du jour vers la ville , pour nous emparer de la maison du Gouverneur qui est située sur une éminence , avec deux canons de quatre liv. de balle , & qui domine la garnison & la ville. Nous rencontrâmes dans notre marche un exprès que le Gouverneur nous envoyoit avec la même demande ; je lui fis faire la même réponse. Cet exprès me dit alors que je pouvois entrer dans la ville , & si je le jugeois propre dans le Fort , sans avoir à craindre aucun obstacle : sur sa parole j'entrai dans la ville. Je posai mes Corps-de-garde & me rendis chez le Gouverneur pour lui demander les clefs du Fort , qui me furent aussi tôt remises. J'entrai aussi-tôt dans le Fort Nassau : il y avoit quarante canons en état & bien chargés pour notre réception. »

» Tout ceci s'exécuta sans que nous eussions tiré un seul coup de notre côté. Nous trouvâmes dans ce Fort une grande quantité de boulets & de bombes , & quinze mortiers de fonte ; mais le Gouverneur avoit fait partir la

1776.

Juin.

— nuit d'avant le principal article, la poudre,  
 1776. à la quantité de cent cinquante barils. Aussi-  
 Juin. tôt que nous fûmes maîtres du Fort, j'en-  
 voyai sommer le Gouverneur de se rendre,  
 & je le fis prisonnier jusqu'à l'arrivée du Com-  
 modore qui ne tarda pas. Nous restâmes à  
 Providence le tems qu'il fallut pour embar-  
 quer toutes les provisions & munitions, après  
 quoi nous appareillâmes le 17 Mars, em-  
 menant avec nous le Gouverneur, son Secrè-  
 taire & le Receveur Général des Douanes de  
 Sa Majesté dans la Caroline Méridionale.»

» Le 4 du courant, nous apperçûmes à  
 l'extrémité Est de Long-Island, le Co-  
 lombus avec un Brigantin de six canons du  
 Capitaine Wallace, qu'il avoit pris dans la  
 matinée. Nous reconnûmes Block-Island  
 dans l'après-midi : le Commodore donna  
 ordre aux Brigantins de naviger vers  
 l'Isle de Rhode-Island pour voir s'il n'y avoit  
 pas quelque vaisseau de notre flotte dehors,  
 & leur donner ordre de nous rejoindre le  
 lendemain matin; mais nous n'en vîmes au-  
 cun. Nous découvrîmes au point du jour un  
 Brigantin qui étoit sous le vent. Nous fîmes  
 voile vers ce côté là, & après avoir tiré  
 quelques boulets, nous le prîmes. C'est une  
 bombarde de la flotte de Wallace montée  
 de huit canons, & de deux obuziers com-  
 mandée par un certain Smith, Lieutenant  
 de Marine. Nous continuâmes de croiser  
 tout

1776.

Juin.

tout le jour à la vue de Block-Island, & le soir nous primes un Brigantin & une Chaloupe de New-Yorck & nous l'emmenâmes avec nous, parce que nous avions des soupçons sur les acquits de Douane. Notre Escadre; au coucher du soleil, étoit de douze voiles: la soirée étoit très-agréable. — Nous nous mîmes à minuit au lit, & à une heure & demie nous fûmes réveillés par le cri de *branlebas & tout le monde en haut*. Nous fûmes bien tôt prêts. La meilleure partie de ma Compagnie, aux ordres de mon Lieutenant, étoit placée dans la Chaloupe sur le premier pont: j'avois pris poste avec mon second Lieutenant, & le reste de l'équipage sur le gaillard derriere; nous découvrîmes un gros Vaisseau qui portoit directement sur nous. Le Cabot étoit le plus de l'avant; notre Vaisseau venoit après à cent verges de distance au plus, mais au vent de tous. Lorsque le Brigantin nous joignit, le Vaisseau héla, & il lui fut répondu par le Cabot, qui vit bien-tôt que c'étoit le *Glasgow*; le Brigantin lui envoya aussi-tôt une bordée, & on lui répondit par une double décharge. Le poids des boulets endommagea tellement sa coque & son gréement, qu'il fut obligé de se retirer pour quelque tems pour se réparer. Nous arrivâmes alors (n'ayant pas pu jusques-là tirer un seul coup de l'avant, par la crainte de toucher le Brigantin) & nous combattîmes le *Glasgow* en le prolongeant pendant

1776.

Juin.

une heure & demie : l'action fut des plus vives de part & d'autre. A la premiere bordée mon Lieutenant tomba mort à côté de moi ; il fut tué d'une balle de mousquet qui lui traversa la tête. J'ai perdu en lui un bon Officier & un bon ami , qui étoit chéri de tout l'équipage. Par malheur le garan de notre gouvernail & un des bras de grand-vergue , furent emportés par un boulet aussi tôt après que le feu eût commencé ; ce qui mettoit notre vaisseau en risque de se coiffer, & donnoit à l'ennemi l'avantage de nous enfler de l'avant à l'arrière. Le combat continua jusqu'au point du jour ; le Glasgow fit alors force de voiles & porta sur New-port. Notre grément étoit tellement endommagé que nous ne pûmes marcher assez vite pour le rejoindre. Au lever du Soleil le Commodore (Hopkins) donna le signal d'abandonner la chasse, ne croyant pas qu'il fût prudent d'exposer nos prises trop près de terre. Le Glasgow continua de tirer des signaux d'incommodité dans toute la journée suivante. J'ai perdu dans l'action trois de mes gens des douze qui étoient sur le gaillard d'arrière ; & deux de ceux qui étoient dans la chaloupe ont été légèrement blessés. Le Capitaine Hopkins du Cabot a été blessé , & son Maître d'équipage tué ; le second Lieutenant des Gardes-Marines est mort depuis de sa blessure. Cette action a été très - vive : notre vaisseau & le

brigantin ont beaucoup souffert ; mais ce qui nous console , c'est que l'ennemi n'en a pas été quitte à meilleur marché ; car divers exprès arrivés de Rhode-Island , nous assurent que c'est avec beaucoup de peine que le Glasgow est entré dans le port & qu'il faisoit jouer ses deux pompes : nous resterons ici quelque tems pour nous radouber.

1776.

Juin.

*Détail , publié le 8 Juin par la Gazette de la Cour , du combat du Glasgów , envoyé par l'Amiral Shulddham , avec ses dépêches du 25 Avril.*

Le Samedi 6 Avril 1776 ; à deux heures du matin , ayant l'Isle Block au Nord-Ouest & éloignés cette Isle de huit lieues environ , nous découvrîmes une flotte au vent , composée de sept ou huit voiles ; nous virâmes vent devant & portâmes vers elle. Nous ne tardâmes pas à nous appercevoir que dans le nombre il y avoit deux ou trois gros vaisseaux , & que les autres étoient des vaisseaux mâtés à quarré. Chacun prit alors son poste : nous hissâmes la grande voile , & nous portâmes constamment au Nord-Ouest avec une petite brise & une eau tranquille. La flotte s'avançoit avec le même vent. A deux heures & demie un gros brigantin s'approcha à la portée de la voix. Il parut balancer à répondre aux questions que nous lui fîmes. Il continua à porter sur nous :

1776.

Juin.

Lorsque nous lui eûmes demandé quels étoient les vaisseaux qui marchaient de conserve avec lui, il nous répondit que c'étoit le *Colombus* & l'*Alfred*, frégates de 22 canons, & presque aussitôt on nous jeta de sa hune une grenade royale. Nous lui lâchâmes une bordée; alors il tira sur notre proue, & se placa à notre avant pour faire place à un gros vaisseau qui avoit un fanal à son mâit de hune, & qui cherchoit à nous prolonger. Pendant ce tems là un autre vaisseau courut à notre arriere, nous seringuant en passant. Il se mit au lof, tandis qu'un brigantin prit sa place à bas bord de notre arriere; & un sloop continua à changer de place suivant les circonstances.

A quatre heures la position de chaque vaisseau se trouva changée, les deux vaisseaux ayant dérivé de chaque bord; & un brigantin garda toujours l'arriere faisant un feu continuel. Nous prîmes le large vent arriere, & fîmes voile pour *Rhodes-Island*, ayant toute la flotte à portée du mousquet sur nos côtés & à notre arriere.

Nous fîmes servir deux piéces de chasse de l'arriere hors de la chambre, & continuâmes à faire & à essuyer un feu très vif. Au jour, nous vîmes que la flotte des Rebelles consistoit en deux vaisseaux, deux brigantins, un sloop, un gros vaisseau & un senaut, qui s'étoient mis au vent aussitôt que le combat avoit commencé. A six heures

& demie la flotte hala sous vent, & à sept heures elle vira vent devant, & porta au Sud-Sud-Ouest. La mousqueterie de l'ennemi nous a tué un homme & en a blessé trois.

1776.

Juin.

Voici l'état des vaisseaux qui composoient l'escadre des Rebelles.

L'*Alfred*, commandé par Hopkins, montant 20 pieces de 9 sur sa batterie basse, 6 de 10 sur son gaillard, 220 hommes, y compris 60 soldats.

Le *Colombus*, Capiraine Whopple, montant 18 canons de 9 sur sa batterie basse, 16 de 6 sur le gaillard, & 210 hommes, y compris 60 soldats.

L'*Anna Donna*, le *Cabot* & la *Providence*, le premier de 16 canons, & 130 hommes, le deuxieme, de 14, & 120 hommes, & le troisieme, de 12, & 90 hommes, & chacun environ 30 soldats.

Le *Glasgow* étoit monté de 20 canons de 9 & de 150 hommes. Il étoit commandé par le Capitaine Tyrringham Howe.

ON A trouvé singulier que l'Amirauté eût pris la peine de faire ce dénombrement des forces des Rebelles. On eut mieux aimé, ont dit quelques Ecrivains, que les Ministres n'eussent pas refusé dans le Parlement de faire voir à la Nation un état de ses propres forces, sur lesquelles elle avoit d'assez justes inquiétudes.

1776.  
Juin.

La même Gazette de la Cour a annoncé que le Vice-Amiral Young, à la station des Antilles du Vent, & le Vice-Amiral Gayton à celle de la Jamaïque, avoient enlevé une quarantaine de bâtimens faisant le commerce avec les Rebelles ou leur appartenant.

N. B. Il manque une circonstance dans la relation du combat du Glasgow, donnée par le Gazetier de la Cour, de qui seul on pouvoit l'apprendre, mais que sans doute il n'aura pas jugé à propos de relever dans la lettre du Capitaine Tirringham Howe, Commandant du Glasgow.

Cette circonstance, quoique peu intéressante en apparence, est pourtant essentielle pour expliquer un événement postérieur qui a été funeste à la cause de la Métropole, & dont toute l'Europe a marqué le plus grand étonnement.

C'est que le Capitaine du Glasgow, inquiet sur l'issue du combat dans lequel il se voyoit engagé, prit le pari de jeter à la mer certains paquets dont il étoit chargé. Ces paquets avoient été tirés de dessus un bâtiment expédié d'Angleterre au Chevalier Peter Parker ou au Comte Cornwallis, pour leur faire changer leur marche du Sud au Nord; de sorte que s'ils les eussent reçus, ils n'auroient pas tenté ce malheureux *coup de main* du 4 au 28 Juin sur l'Isle Sullivan de la Caroline Méridionale. Le vaisseau qui les cherchoit ne les ayant point

trouvés, alla droit au Général Howe à Boston, qui avant d'évacuer cette Ville, expédia le Glasgow, dont le Capitaine voulut soustraire les paquets en question à l'ennemi, par qui il se voyoit en grand danger d'être pris. 1776. Juin.

Ceci est une anecdote très-sûre & très-importante pour l'histoire de cette guerre. Si une circonstance, en apparence aussi légère que celle d'un Capitaine qui jette ses paquets à la mer dans un combat douteux, étoit cependant d'un aussi grand poids, relativement à ses conséquences, notre tâche de rédacteurs des principaux événemens de cette guerre, n'est-elle pas extrêmement délicate, par la crainte continuelle où nous devons être d'élaguer quelque fait qui pourroit manquer aux combinaisons de l'historien? Nous supplions nos lecteurs de se rappeler cette réflexion & l'événement qui l'a occasionnée, s'il arrive qu'on nous trouve un peu prolixes dans nos extraits.

*Défense faite par le Général Putnam aux Habitans de la Nouvelle-York, de communiquer avec les vaisseaux du Roi.*

Au Quartier général de la Nouvelle-York, le 8 Avril 1776.

Le Général informe les Habitans, qu'il est devenu absolument nécessaire que toute communication entre la Flotte Ministérielle & la côte soit coupée sans délai. A cet effet

1776. — il ordonne, de la maniere la plus expresse;  
 Juin: qu'on ne fournisse plus de provisions aux  
 vaisseaux. Tout Habitant ou autre personne  
 qu'on surprendra ayant été à bord ou près  
 d'aucun desdits vaisseaux ou s'y rendant,  
 après la publication des présens ordres, sera  
 regardé comme ennemi & traité en consé-  
 quence. Toutes les chaloupes doivent appa-  
 reiller de Beekman's-Slip. Le Capitaine Jac-  
 ques Alner a été nommé Inspecteur, & don-  
 nera les permissions nécessaires pour les bar-  
 ques qui vont à la pêche des huîtres. On  
 s'attend & il est ordonné que personne ne  
 tente de sortir sans passeport.

Signé Israel PUTNAM, Major général  
 dans l'armée continentale, & Com-  
 mandant en chef à la Nouvelle-  
 York.

*Déclaration concernant la navigation entre l'île  
 de New-York & les Jerseys, rendue libre  
 par le départ des vaisseaux du Roi.*

Le sieur Horatio Gates, Adjudant gé-  
 néral des forces Américaines, qui commande  
 sous le Général Putnam, notifia le 14 Avril,  
 que le vaisseau du Roi l'*Asie*, de 74 canons,  
 commandé par le Capitaine Vandeput, ayant  
 abandonné sa station devant la Nouvelle-  
 York & quitté le Port, la navigation étoit  
 devenue entierement libre entre cette Ville  
 & la Nouvelle Jersey, & que les troupes

Provinciales, postées dans l'île de Staten, (des Etats), & sur la hauteur de Bergen, 1776.  
 laisseroient passer & repasser, sans leur causer Juin.  
 d'inquiétude, toutes les barques allant à la Nouvelle-York, ou retournant à Jersey.

Il est arrivé le 17 Avril à New-York un détachement de l'armée avec laquelle le Général Washington s'est mis en possession de Boston. Le Général Putnam a commencé avec ces renforts, à travailler à divers ouvrages pour défendre les approches de la Ville de New-York.

*Extrait d'une Lettre écrite le 12 Avril de Lewis-Town, au Congrès séant à Philadelphie.*

» Hier matin 11 de ce mois, le vaisseau *Morris*, Capitaine Anderson, se voyant poursuivi à l'embouchure de notre Baye par une frégate, à laquelle se joignit le vaisseau *le Roebuck*, se jeta sur la côte à un demi-mille du Phare. *Le Morris*, foudroyé par les deux bâtimens Anglois, leur rendit longtemps coup pour coup; mais voyant qu'il ne pouvoit échapper à ses ennemis, après avoir envoyé à terre la malle adressée au Congrès, que j'ai fait partir aussi tôt, il s'est fait sauter avec son bâtiment. Une grande partie de la cargaison a été portée sur la plage, où l'on est actuellement occupé à en recueillir les débris. *Le Roebuck* est resté en rade ainsi que les deux frégates,

1776. & l'on dit que toute l'escadre Angloise doit  
 Juin. venir les y joindre dans peu ; si cela arrive ,  
 je vous en donnerai avis le plus promptement qu'il me sera possible. Je suis , &c.

HENRI FISHER.

*Discours prononcé par le nouveau Président & Commandant de la Caroline Méridionale , dans l'Assemblée générale du 11 Avril 1776.*

Arrêté que le discours prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres , par son Excellence le Président & Commandant en chef de cette Colonie , sera imprimé au plutôt , & rendu public , tant par la voie des Gazettes qu'autrement.

Par ordre de la Chambre

Signé Pierre Timothée.

*Honorables Messieurs du Conseil législatif.  
 M. l'Orateur & Messieurs de l'Assemblée générale.*

Je n'ai pu voir qu'avec la plus grande satisfaction , que malgré la rigueur de la saison qui doit avoir rendu votre assiduité aux séances très-pénible , & quoique nos affaires particulières , après le préjudice qu'elles ont dû recevoir de votre longue résidence au dernier Congrès , exigeassent votre présence dans vos terres , cependant , préférant toujours le bien public à votre repos & à vos

intérêts propres, vous vous soyez portés avec tant de zèle avant de vous ajourner, à faire les loix que nos circonstances particulieres rendoient absolument nécessaires.

1776.

Juin.

J'ai fait le serment de remplir fidelement les devoirs de ma place. De votre côté vous m'avez donné les assurances les plus solennelles, que vous seconderez mes efforts. Il s'est formé ainsi un double pacte entre nous : soyés bien assurés que j'aurai toujours mon serment présent à mon souvenir. La constitution sera la regle invariable de ma conduite. Mes oreilles seront toujours ouvertes aux plaintes légitimes ; justice & compassion ne seront jamais refusées. Je maintiendrai de tout mon pouvoir les Loix, la Religion & les libertés de l'Amérique ; & j'attends aussi avec la plus ferme confiance l'effet des engagements que vous avez contractés.

Permettez moi, Messieurs, de vous prier ; lorsque vous serez retournés chacun dans vos districts respectifs, d'employer votre influence & votre autorité à maintenir la paix & le bon ordre, & à faire observer les loix avec toute l'exacritude & la diligence convenables. Si quelques personnes dans ces districts ignorent encore la nature & les raisons de la querelle entre la Grande-Bretagne & les Colonies, vous les leurs expliquerez & vous les instruirez de leurs droits naturels s'ils sont assez malheureux pour ne les pas connoître. Faites leurs comprendre que le privilège d'être

1776.

Juin.

Jugés par un Juré du lieu même qui connoît les parties & les témoins ; d'être taxés seulement de leur propre consentement donné par leurs représentans choisis librement par eux & partageant les charges en commun avec eux, non pour enrichir un Ministre concussionnaire ou les vils favoris, & pour corrompre la nation & détruire ses libertés, mais pour les objets raisonnables & salutaires qu'ils approuvent eux-mêmes ; de n'être soumis pour leur police intérieure qu'à des loix consenties par des Juges compétens de ce qui convient le mieux à leur situation & à leurs circonstances & qui sont eux-mêmes assujettis à ces loix : prouvez leur, dis je, que de tels privilèges sont des biens inestimables dont ils sont redevables à cette constitution qui est la première consolation du pauvre & le plus précieux héritage du riche. Rapportés leurs tous ces actes aussi injustes que cruels, passés par le Parlement Britannique, qui reclame le droit de faire des loix pour astreindre les Colonies dans tous les cas quelconques, & cette foule de mesures sanguinaires dont l'exécution ou la menace est depuis si long-tems employée à les dépouiller de ces avantages inestimables & à soutenir les prétentions les plus irrégulières & les plus destructives de toute liberté. Les moins instruits d'entre eux doivent sentir qu'aucun pouvoir sur la terre n'a le droit de les priver des fruits d'une honnête industrie qui leur ont couté tant de peines & tant

de sueurs. Sans doute, à leurs yeux mêmes, ce sera une action sacrilège & propre uniquement à provoquer la vengeance divine, que celle d'empêcher plusieurs milliers d'entre eux d'user des moyens de subsistance, donnés à l'homme par la bonté de son Créateur, & de les forcer par la famine à l'abandon de leurs droits.

1776  
Juin

L'humanité n'est pas moins révoltée des manœuvres de corruption & des mensonges employés pour engager des peuples barbares à tremper leurs mains dans le sang innocent de femmes & d'enfans sans défense.

Elle se souleve de même contre ces promesses aussi fausses que séduisantes, par lesquelles on n'a pas craint d'exciter d'ignorans domestiques au plus horribles attentats.

Faites voir à vos constituans la nécessité indispensable où l'on étoit d'établir quelque forme de gouvernement dans cette Colonie, les avantages de celle qui a été choisie, & qui a pour base une représentation entière & libre : démontrés leur que le consentement du peuple est l'origine du gouvernement, & que son bonheur en est le but. Dissipez les inquiétudes qui ont pu tourmenter des Citoyens honnêtes & bien intentionnés, mais foibles & crédules; & prévenez les fâcheuses impressions que les artifices de nos ennemis pourront répandre dans les esprits. Que l'on sache bien que cette constitution n'est que passagere; qu'elle ne doit subsister

1776. que jusqu'à ce que les troubles élevés entre  
 Juin. la Grande-Bretagne & l'Amérique soient  
 heureusement calmés, & que cet événement  
 est toujours désiré par des hommes qui n'ont  
 pas oublié leurs anciennes affections & leurs  
 liaisons intimes, quoiqu'ils soient qualifiés  
 de rebelles & traités comme tels, pour avoir  
 voulu défendre leurs personnes & leurs pro-  
 priétés.

La vérité une fois connue, triomphera de  
 l'artifice & du mensonge. Dans cette circon-  
 stance, il n'y a pas d'homme digne de jouir  
 de la vie, de la liberté & de ses propriétés  
 qui puisse refuser de se joindre à vous pour  
 les défendre jusqu'à la dernière extrémité.  
 Supérieur à toute vue sordide & à de viles con-  
 sidérations d'intérêts personnel & de béné-  
 fice actuel, lorsqu'elles sont en parallèle avec  
 la liberté de plusieurs millions d'hommes, &  
 convaincu qu'il n'y a d'autre alternative  
 qu'une soumission absolue & indéfinie, c'est-  
 à-dire, le plus abject esclavage ou une dé-  
 fense digne d'hommes nés pour la liberté, le  
 vertueux Citoyen n'hésitera point sur le choix.  
 Le Ciel peut permettre qu'une force supé-  
 rieur détruise nos Villes & dévaste nos  
 Campagnes; mais ces violences n'effaceront  
 jamais de nos cœurs les principes que la  
 nature même y a gravés. Les hommes qui  
 portent ces précieux caractères feront leur  
 devoir sans s'inquiéter des conséquences; mais  
 en se soumettant avec une humble résigna-

tion à l'arbitre & maître Souverain de la destinée des Empires, ils espereront que son bras tout Puissant, qui s'est chargé de nous défendre, fera éclater la justice de notre cause, en nous délivrant entièrement de l'oppression.

1776.  
Juin.

L'Europe, que dis-je le monde entier, a maintenant les yeux fixés sur l'Amérique. Toutes les Colonies tournent de même leurs regards sur la Caroline Méridionale, dont les Habitans se sont toujours distingués par l'élévation de leurs sentimens. J'espère que leur conduite ne ternira point la glorieuse réputation qu'ils se sont acquise par ces principes: qu'il n'y aura point parmi eux de dissention civile; & que des freres ne se disputeront que de zèle & d'empressement pour sauver leur patrie opprimée.

Le 11 Avril 1776.

Signé John Rutledge.

*Acte passé dans une Assemblée générale de la Caroline Méridionale, dont l'ouverture s'est faite à Charles-Town le mardi 26 Mars 1776, & qui a été continuée par divers ajournemens jusqu'au jeudi 11 Avril de la même année, à l'effet de prévenir tout soulèvement, & de porter des peines contre les perturbateurs du repos public.*

D'autant que le Ministère & le Parlement de la Grande-Bretagne font aujourd'hui une

1776.

Juin.

guerre détestable & contre nature aux Colonies-Unies de l'Amérique Septentrionale en général, & à cette Colonie en particulier, avec l'intention cruelle de les dépouiller de leurs droits les plus chers & les plus précieux comme hommes libres, & de les réduire à l'état le plus humiliant d'esclavage & d'oppression ; & d'autant que pour effectuer ces infâmes & insoutenables projets il n'y pas de moyens qui n'aient été mis en usage par une perverse administration à l'effet de répandre des dissentions & des haines civiles & de susciter le désordre & la confusion parmi le bon peuple de cette Colonie, en employant de secrets Emissaires pour inspirer aux personnes mal disposées des principes contraires aux devoirs de l'humanité & au droit ordinaire des hommes, & porter les Indiens, non-seulement à troubler la tranquillité générale, la sûreté & le bon ordre de cette Colonie, mais encore à prendre les armes & à faire couler le sang de leurs chers compatriotes qui ne cherchent qu'à défendre leurs vies, leurs libertés & leurs propriétés contre un pouvoir despotique & illégal; en conséquence, pour maintenir & assurer de la manière la plus efficace, la paix, l'ordre & le bon gouvernement de cette Colonie, & pour empêcher les susdites personnes mal intentionnées de commettre ces abominables excès & tous autres énoncés dans le présent acte, au risque inévitable des vies, libertés & propriétés des Habitans de cette Colonie :

*Lettre d'un Banquier de Londres ,  
à M \*\*\* à Anvers.*

De Londres le 10 Septembre 1777.

AU milieu des incertitudes qui sans doute vous agitent, Monsieur, sur l'état actuel des armées Américaines, & peut être aussi de la cause de l'indépendance, j'imagine que vous lirez avec intérêt deux écrits qui viennent de paroître ici dans les papiers publics: l'un sur la manière dont les Généraux Anglois traitent leurs prisonniers, l'autre sur le sort qu'un certain parti voudroit que l'on fît aux Militaires Etrangers qui pourront être pris les armes à la main en Amérique.

N<sup>o</sup> I. *Traitemens des Américains prisonniers de  
l'armée du Roi.*

Les Papiers publics ont donné, il y a quelques tems, un discours du Gouverneur Livingston au Conseil & à l'Assemblée du Nouveau Jersey. Ce Gouverneur s'y plaignoit amerement de la conduite de l'armée Angloise. Suivant lui, *les déprédations des Anglois surpassent celle des Goths, & les Sauvages sont moins barbares qu'eux.* Malheureusement ces reproches ne sont que trop fondés, ainsi qu'on peut s'en convaincre par une relation

que vient de donner la *Gazette de New-London*. Quantité de lettres particulieres fournissent encore de nouvelles preuves de la politique atroce du Ministère Anglois ; mais jusqu'à présent ces lettres ne sont point connues du public parce qu'elles ont été confiées à un Comité nommé par le Congrès pour travailler à une histoire autentique de ce qu'on appelle de nos jours *l'humanité Britannique*, & qui sera rédigée sous les yeux du Docteur WITHERSPOON, Président de ce Comité «.

» Grand Dieu ! combien le caractère national des Anglois est dégradé ! comme ils sont déchus de cet état de considération & de gloire qui les distinguoit autrefois ! «

*De la Gazette de New-London.*

» J'espérois que quelque plume plus exercée que la mienne, tracerait la triste peinture de tous les maux que l'on fait souffrir à nos compatriotes prisonniers à New-York ; mais personne, jusqu'à présent, n'ayant écrit sur cette matiere, j'ai cru devoir vous envoyer la relation suivante, qui n'est qu'un précis de ce qu'on a appris d'eux-mêmes «.

» Aussi-tôt qu'ils eurent remis leurs armes, on s'empara de tout leur bagage, de tout l'argent qu'ils avoient sur eux, sans leur laisser même le papier monnoye, quoiqu'il ne pût être d'aucune utilité à leurs ennemis. Leurs boucles de fouliers & de jarre-

rière leur furent pareillement enlevées. Il y en a même qui ont été mis tout nuds, sur-tout ceux qui avoient de bons vêtemens. On leur disoit que *de tels habits étoient trop bons pour des Rebelles*. Non contents de les dépouiller ainsi, les Anglois ne leur ont pas même laissé de linge pour changer; & ces malheureux ont été obligés de porter les mêmes chemises pendant trois ou quatre mois: la vermine & la malpropreté ont occasionné parmi eux différentes maladies contagieuses qui en ont fait mourir un grand nombre «.

On les fit conduire à bord des vaisseaux; & ils y furent descendus à fond de calle, où jamais l'air n'étoit renouvelé, & où ils étoient presque suffoqués par la chaleur. Quelques-uns des prisonniers faits au Fort Washington furent enfermés dans ces prisons infectes, où ils étoient en si grand nombre & tellement entassés, que, quoiqu'on fût alors au mois de Novembre, ils pouvoient à peine supporter aucuns vêtemens, étant dans une sueur continuelle. Après avoir resté quelque tems dans cette situation, & ayans leurs pores ouverts jusqu'au dernier degré de dilatation, ils furent subitement transportés dans des Eglises de New-York. Là ils ne trouverent ni feu, ni vêtemens d'aucune espece; & ils y souffrirent autant du froid qu'ils avoient d'abord souffert du chaud. Il en est provénu des rhumes, qui

xlvj AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

étant dégénérés en maladies violentes, en ont emporté un grand nombre α.

» Ils ont aussi prodigieusement souffert du manque de provisions & même d'eau. Le Commissaire prétendoit leur donner une demie-livre de pain & quatre onces de porc par jour ; mais on retranchoit encore beaucoup sur cette ration. Ce qu'on leur passoit pour trois jours n'étoit pas suffisant pour un ; & il y eut des tems où ils furent trois jours sans avoir quoique ce fût à manger. Enfin, ils souffrirent si cruellement de la faim, que quelques-uns de ceux qui étoient à bord des bâtimens mangioient le sel qu'ils trouvoient par terre : d'autres ramassoient le reste du son que l'on donnoit aux chevaux, & le mangeoient avec la boue & la poussière qui y étoient mêlées α.

Ils ne pouvoient point manger le pain & le Porc qui devoient leur servir de nourriture. Une partie du pain étoit fait avec le son destiné pour les chevaux, & l'autre étoit moisie. Quant au Porc, il avoit été avarié dans le transport d'Europe ; & ceux à qui la faim faisoit surmonter le dégoût que donnoient de pareils alimens, s'en trouvoient très incommodés. Les provisions gâtées que les Anglois n'auroient point osé offrir à leurs gens, étoient la nourriture de nos prisonniers malades & mourans α.

α Dans cette situation horrible, on leur refusoit jusqu'à leur suffisance d'eau : le peu

qu'on leur en distribuoit étoit si saumâtre & si dégoutante, qu'il falloit qu'ils fussent tourmentés par la soif la plus cruelle pour se résoudre à en boire «.

» Lorsque l'Hyver commença à se faire sentir, nos prisonniers restèrent sans feu & sans habits. Ils étoient enfermés dans des Eglises; & on ne leur donnoit du bois que pour cuire leurs alimens & même en très-petite quantité. Il n'ont eu ni couvertures, ni draps, ni même de paille pour se coucher, que peu de jours avant Noel «.

» La plupart de ceux qui avoient été pris à Rhode-Island, étoient malades de la dysfenterie, & c'est dans cet état qu'ils furent entassés les uns sur les autres dans les vaisseaux à fond de calle, & ensuite dans les Eglises de New-York. Ils étoient réunis au nombre de quatre ou cinq cents, sans aucune espece de couvertures, & n'ayant pour se coucher, même les malades, que les planches des vaisseaux ou le pavé des Eglises. La contagion se communiqua à ceux qui se portoit bien, & qui probablement ne l'auroient pas gagnée sans l'inhumanité de leurs tyrans, qui les ont mis péle mêle dans le fort des chaleurs de l'Eté, & par conséquent dans une saison très-mal saine. La plupart de ces prisonniers moururent les uns de la dysfenterie, les autres de la fièvre qui s'étoit propagée parmi eux. Pendant leurs maladies on ne leur donna aucun médicamens,

xlviij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
pas la moindre douceur, & ils ont été des  
mois entiers sans voir un Medecin «.

» Nous ne devons point non plus passer  
sous silence les outrages que ces Anglois si  
*humains* ont fait à nos compatriotes, ni les  
artifices qu'ils ont mis en œuvre pour les  
engager à passer au service du Roi, & à  
combattre contre leur patrie «.

» Il paroît qu'un de leurs objets, en faisant  
mourir de faim leurs prisonniers, étoit de les  
priver de tout pour les forcer à devenir trai-  
tres à leur pays, à leurs consciences & à  
leur Dieu; car en leur retranchant ainsi la  
nourriture, ils venoient à eux & leur disoient :  
*Voilà le juste châtiment de votre rebellion. Vous  
n'avez pas la moitié de ce que vous méritez ;  
& de quelque façon que l'on vous traite vous ne  
serez jamais assez rigoureusement punis. Mais si  
vous voulez vous enrôler au service de Sa Ma-  
jesté, vous ne manquerez ni de vivres ni de  
vêtemens »:*

» Passons aux insultes que nos prisonniers  
ont essuyées. Les Officiers Anglois n'ont  
cessé de les charger de malédictions &  
d'imprécations comme rebelles; & ils les ont  
souvent menacés de les faire pendre tous.  
Un certain jour on leur présenta un paquet  
de cordes, & il fut ordonné à chaque prison-  
nier d'en choisir une pour être pendu. On  
poussa même la cruauté jusqu'à faire dresser  
des potences devant la prison, comme si  
l'exécution alloit se faire sur le champ. Quel-

quefois on les menaçoit de les envoyer tous aux Indes Orientales & de les y vendre comme esclaves. Enfin les Officiers Anglois sembloient se faire un jeu cruel d'insulter, d'effrayer & de vexer ces pauvres prisonniers. Les Bas-Officiers Anglois & les plus méprisables d'entre eux s'amusoient à maltraiter de parole nos Officiers généraux comme nos soldats «.

» Dans cette situation, sans feu, sans habits, sans vivres, sans boisson, même sans eau, & n'ayant que des alimens très mal sains & en fort petite quantité, la plupart gagnèrent des maladies cruelles & contagieuses. Ils furent cependant resserrés avec les autres par centaines dans une prison étroite pendant la plus mauvaise saison de l'année, sans couvertures, couchettes ou paille, sans linge pour changer, & sans vêtemens; aussi ne doit-on pas s'étonner qu'ils soient tous tombés malades, & que privés de médicamens & de tous secours de Médecins, & rien pour rétablir ou soutenir la nature, il en soit mort des vingtaines par jour. Ceux qui étoient trop foibles pour être en état de s'aider eux-mêmes pourrissoient dans leur fange en attendant que la mort, moins barbare que les Anglois, vînt mettre fin à leurs misères ».

» C'est ainsi qu'il est péri à New-York plus de 1700 braves Américains qui en

## I AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

combattant vaillamment pour la défense de leur patrie outragée & opprimée, étoient tombés, par le sort de la guerre, entre les mains de nos ennemis. Plusieurs d'entre eux étoient à la fleur de leur jeunesse, tenoient à nos meilleures familles & donnoient les plus flatteuses espérances. Parmi ceux qui ont été remis en liberté, la plupart sont, ou morts ou mourans : leur tempérament est ruiné : il leur est impossible de se rétablir ; & ils traînent un reste de vie languissante. Le petit nombre de ceux qui avoient échappé au fléau de la contagion, meurent de la petite vérole qui leur a sûrement été communiquée, par quelque moyen abominable au moment de leur élargissement, afin que ceux qu'une constitution robuste ou une faveur particulière de la providence avoit sauvés de tant d'horreurs, ne pussent jamais exister pour leur patrie ».

» A ces affreux détails je joindrai la manière dont ils ont enterré ceux qui sont morts. Ils les traînoient hors de la prison, ou par un bras ou par une jambe : ils les empiloient à la porte jusqu'à ce qu'il y en eût assez pour emplir une charette ; ensuite ils conduisoient cette charette ainsi chargée jusqu'aux fossés creusés par le peuple de New-York, lorsqu'il fortifioit cette Ville ; & là ils jettoient les corps morts tous ensemble dans le fossé : après quoi ils les couvroient légèrement de boue & de fange ».

» Ces atrocités nous font connoître le caractère de nos ennemis. Ces fiers Bretons se vantent de leur honnêteté, de leur humanité, de leur sensibilité; mais que devons-nous penser d'une honnêteté qui les conduit à insulter, à vexer des malheureux désarmés & sans moyens de défense, à tourmenter des malades & des mourans : d'une humanité, d'une sensibilité qui les porte à massacrer, de sang froid, par centaines & par milliers, leurs propres compatriotes qui se sont soumis à leur pouvoir, & non-seulement à leur ôter la vie, mais même à les faire mourir à petit feu, à les traiter beaucoup plus cruellement que s'ils les eussent tous pendus le jour qu'ils les ont fait prisonniers. Les deserts de l'Amérique ont-ils jamais produit des Sauvages plus cruels, plus barbares, plus avides de sang, plus féroces, plus destructeurs de toute vertu humaine? Où trouve-t-on l'exemple d'un traitement aussi horrible envers des prisonniers? L'affreuse nuit de Calcutta ne peut être comparée avec toutes ces horreurs. Dans le cachot du Prince Indien, il n'y avoit que 140 prisonniers. Dans ceux des Anglois à New-York, il y en a eu plus de 3000. La souffrance de Calcutta n'a duré que quelques heures. La notre a duré quatre ou cinq mois. Dans l'une il n'y eut qu'un genre de supplice: dans l'autre il y en a eu mille. Celle-là fut probablement

l'effet d'un manque d'attention ou d'un mouvement de colère ; celle-ci a été certainement le résultat d'un sentiment réfléchi & d'un système prémédité. Il est aisé de juger de quel côté est la conduite la plus atroce & la plus abominable.

Tandis que nos malheureux concitoyens étoient ainsi traités par nos ennemis, nous en agissions bien différemment à l'égard de ceux que nous avons pris sur eux. Ils ont eu la liberté de se promener & même à cheval dans de grandes enceintes & toutes les fois qu'ils le vouloient. On les a fait vivre dans l'abondance, de sorte qu'ils n'ont jamais été aussi bien portans qu'ils l'étoient alors. Ce généreux traitement ne pourra jamais sortir de leur mémoire. Lorsqu'ils ont été échangés : lorsqu'ils ont vu l'état déplorable des Américains, & qu'ils l'ont comparé avec celui qu'ils avoient reçu, ils n'ont pu retenir leurs larmes.

Une conduite aussi révoltante n'a pas besoin d'autre commentaire. Le simple récit de la chose fait horreur & produit plus d'effet que toutes les figures de Rhétorique. Ainsi sans m'étendre davantage sur un sujet aussi affligeant, j'ajouterai seulement que ceci nous fait connoître nos ennemis, & ce que nous devons attendre d'eux, si nous nous laissons dompter par eux, ou si nous avons recours à leur miséricorde : car la cruauté du caractère perce dans toutes les actions ; & celui

qui est cruel à ce point dans un moment de sa vie , le fera jusqu'à la fin de ses jours. Aussi suis-je bien persuadé que l'indignation de ce Dieu souverainement bon qui ne cherche point la mort du pécheur , s'est élevée contre la barbarie des Anglois ; & je ne doute point que tant de cruauté ne révolte de même tous les amis de la raison & de l'humanité, & qu'elle ne détermine les Américains à résister jusqu'à la fin à une administration féroce qui se plaît dans le sang & dans les tortures. Fasse le Ciel que le sang de tant d'innocens ne crie pas vengeance en vain !

Signé MISERICORS.

N.º II. *Extrait des papiers Anglois du 29*  
*Août 1777.*

Recette pour guérir les François & autres de la rage Américaine. *Nec te civilibus infere bellis.*

» Les partisans de la rébellion Américaine se sont faits une grande fête de l'arrivée de certains Officiers François en Amérique, où ces Etrangers se sont rendus pour tâcher d'entretenir par toutes sortes de moyens le feu cruel de la rébellion qui n'est déjà que trop allumé dans ces malheureuses possessions de l'Angleterre. Je ne prétens point décider si c'est par un ordre secret de la Cour de France, ou seulement par la lé-

liv AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

gereté naturelle des individus François ; mais je suis certain qu'il n'est ni François, ni autres sujets Etrangers, qui ayent aucuns griefs contre l'Angleterre à redresser en Amérique ; & que par conséquent en combattant sous les drapeaux rebelles, ils deviennent plus coupables envers l'Angleterre que les Rebelles eux-mêmes, à moins qu'ils n'aient une commission publique, & qu'ils ne soient autorisés par l'Etat auquel ils appartiennent «.

» Pour guérir ces honnêtes François & autres de la frénésie patriotique d'attiser les fureurs des parties engagées dans cette fatale querelle de famille, & de tremper leurs mains dans le sang de leurs voisins innocens sans y être provoqués, je propose de faire pendre sur le champ tout Etranger pris les armes à la main sous l'étendard de la rébellion, pour faire voir à nos malheureux sujets dans quelle affreuse erreur on les a précipités. S'il faut faire des exemples, il n'est point de moment où ils soient plus efficaces que celui-ci, ni plus justes en même tems.

Signé Pierre de Touche».

IL FAUT convenir, Monsieur, que l'animosité de certain parti Anglois contre les Américains, a été bien fatale au seul objet raisonnable de cette guerre. Détruire, piller, massacrer, bruler, pendre, voilà tous les heureux moyens qu'on a su employer. Le

Général Gage, il y a près de quatre ans, osa menacer de la corde les mécontents Américains, expression téméraire qui le couvrit de ridicule, & a fait des millions de Rebelles. Le Major général Prescott, après avoir traité ses prisonniers avec la plus infoutenable arrogance, est aujourd'hui lui même prisonnier de ceux qu'il cherchoit à soumettre par la terreur; & c'est son arrogance même qui a suscité en eux la résolution hardie de venir l'enlever au milieu de sa garde. L'atroce barbarie que le Général Howe a fait exercer sur les trois mille prisonniers de Long-Island & du fort Washington, à rendu son nom exécration en Amérique, & n'a ramené sous ses drapeaux que des espions inspirés par le désespoir, qui l'ont précipité dans tous les revets humilians qu'il a essuiés pendant sa campagne d'Hyver, & dont est résulté le honteux abandon d'un pays qu'il croyoit avoir presque entièrement subjugué. Aujourd'hui le même esprit de vengeance imagine de montrer la hideuse perspective d'un gibet aux Etrangers qui auront prétendu aider les Américains à maintenir leur indépendance, comme si ce n'étoit pas déjà trop d'une rigoureuse prison pour des militaires, dont l'unique tort est un amour excessif de la gloire. D'abord il n'y en a aucun qui ait passé en Amérique avec une troupe. Ce sont des volontaires isolés, qui ont cédé au désir ardent de s'instruire d'un

métier malheureusement devenu nécessaire: Si l'Officier Anglois méprise le Brasseur, le Jaquet ou l'Apothicaire qu'il voit à la tête des légions Américaines, son orgueil ne doit il pas être flaté d'y trouver de dignes émules de sa gloire, par leur nom, par leur rang, ou par leur expérience dans le service? Je voudrois qu'on pût demander au Général Prescott s'il n'aimeroit pas mieux avoir été enlevé par le Marquis de la Fayette, par le Baron de Kalb ou par le Régimentaire Pullawski, que par un Chapellier à la tête de ses garçons. (Il s'est vérifié que ce n'est point un Officier de Marine, mais que c'est le Major Barton, Chapellier dans la Ville de Providence, qui a fait ce superbe coup de main.) Le Général Lée avoit été surpris de même; mais il s'est rendu au Colonel Harcourt, Officier de naissance & de distinction: & M. Prescott est réellement dans une position à envier le sort de ce Rébelle. J'ose aller plus loin: nonseulement le Militaire Anglois, & tous ceux qui ont le noble sentiment de cet état, ne doivent point prendre de sinistres impressions contre les Etrangers qui combattent dans les rangs Américains; mais ils ne peuvent être que satisfaits de les y voir, pour d'autres raisons encore que celle d'y trouver des rivaux dignes d'eux. Soit que les armées Britanniques réduisent l'Amérique ou qu'elles en soient chassées, il importe au nom Anglois que les faits qui

caractérisent la Nation civilisée autant que guerrière, soient attestés à l'univers & à la postérité par d'autres que par les parties belligérantes. Feront-elles invoquer le témoignage des Iroquois, ou celui des mercenaires Allemands, pour fixer l'opinion qui doit rester à tout jamais dans le grand livre destems, sur les vainqueurs & sur les vaincus? Certainement les Anglois ne nieront point, que des deux partis, ils ne soient celui qui croit y être le plus intéressé. Ils doivent donc, sous cet aspect au moins, comme corps de Nation, des égards & des ménagemens, aux Juges éclairés que la soif de la gloire & non celle de l'or, a fait partir de divers pays de l'Europe, pour aller sous une autre hémisphère moissonner des lauriers dont le nom Anglois relève encore le prix. S'il est des Ministres passionnés, ou des ames retrécies, qui ne se contentent point de ces raisons que l'honneur rendra sur-tout sensibles au militaire Anglois, je prendrai la liberté de leur observer qu'il doit être plus agréable pour eux de savoir certaines gens en Amérique, que de les voir à la tête de leurs bataillons sur les côtes de Flandres & de Picardie; & d'après cela je leur conseillerai de ne point employer la menace absurde de la corde pour écarter du chemin de la gloire ceux qui n'en ont point d'autre à suivre, & pour qui l'amour des armes est passé en seconde nature. Je les exhorterai

à respecter la profession de Militaire & d'Officier, & en général de tous ceux dont la vocation est le commandement de leurs semblables, & le devoir de s'irriter des obstacles & des menaces plutôt que d'y céder. Ce respect que je leur demande pour un Etat si précieux à l'humanité, est depuis longtems établi sur le concert unanime de tous les peuples, parmi lesquels tout Officier a droit de compter sur l'estime & les bons offices de ses semblables quelque part qu'il les trouve. Mais je le repete, ce nè sera point par les Militaires Anglois que ce caractere presque divin pourra se voir avili, si le sort des armes livre entre leurs mains des Officiers étrangers. Ils ne laisseront point échapper une si heureuse occasion de se montrer dignes, sinon de leur amitié, au moins de leur estime, & de s'assurer par ce moyen une considération & des suffrages que la faveur d'aucun Ministre ou les éloges d'aucun Gazetier de Ministre ne peuvent remplacer.

*P. S. du 12 Septembre 1777.* — Je crains fort, Monsieur, de fermer ce paquet sans vous apprendre rien de nouveau sur les destinées de l'armée Britannique. M. le Général Howe nous laisse dans la même perplexité que l'année dernière après son départ de Boston. Est-ce bien son intérêt de tenir ainsi nos esprits en suspens? A t-il calculé son projet sur l'im-

patience

patience qu'il nous cause ? & songe-t-il à quel point notre attente peut s'élever ? Encore quelques jours , & il ne faudra rien de moins que la prise de Boston & de Philadelphie , avec la déconfiture totale des armées rebelles , pour justifier l'idée qu'on se fera faite de son expédition. Un débarquement sur quelque Isle abandonnée , ne nous fera espérer qu'un nouveau cercle de fausses & ruineuses tentatives , avec un rembarquement pour cloture. En attendant , je vais vous faire part de quelques bruits avant-coureurs de ses dépêches. On débite ici qu'il a quitté New-York avec le trouble & le désespoir dans l'ame : que les Ecois de son armée avoient formé un puissant parti contre lui , sur ce qu'ils ne remportoient point assez de butin des Jerseys ; & que cet esprit de mécontentement & de rapine avoit gagné le soldat Anglois : que M. le Chevalier Howe avoit envain essayé de le réprimer , mais qu'il s'étoit vu de plus en plus outragé par les mêmes sarcasmes , dont la faction Ecoise poursuivoit la réputation du Général Gage son prédécesseur dans le commandement de Boston. M. le Chevalier Howe vouloit attendre le retour du Général Robertson par qui il comptoit recevoir de nouvelles instructions de la Cour. Mais les clameurs importunes des Ecois l'ont forcé de partir. Il redoutoit trop leur crédit à la Cour , où il ne peut pas ignorer qu'il les a pour

## IX AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

ennemis. On ajoute qu'au moment de s'embarquer ils élevoient déjà leurs murmures contre une entreprise sur Philadelphie, prétendant qu'elle ne seroit point décisive, parce que les Habitans en avoient emporté leurs meilleurs effets.

Dépuis le 23 Juillet, jour du départ de l'armée, jusqu'au 29, il étoit arrivé à New-York au Général Clinton, ainsi qu'au Lord Cornwallis, qui garde le Pont du Roi, trois exprès du Général Burgoyne, avec la nouvelle que les Américains, au nombre de six à sept mille hommes, se fortifierent à Saratoga, entre le Fort Edouard & Albany: que le Général Arnold s'avançoit vers ce poste avec des renforts, que M. Burgoyne croyoit être de trois mille hommes au moins, mais que ses informations portoient à quatre ou cinq mille. Les troupes restées dans l'Isle de New-York aux ordres de Clinton & de Cornwallis, sont au plus de six mille hommes. Quatre jours avant que la flotte Angloise appareillât de l'Isle Staten, & depuis la nouvelle arrivée à Philadelphie de l'abandon de Ticondérago, le Général Washington a publié un nouveau manifeste, dans lequel il s'exprime ainsi sur les Ministres Anglois: » l'Éternel a souffert que la tyrannie de leurs passions, que la corruption de leur cœur étouffât en eux tous sentimens raisonnables. Puisse le Dieu de justice, de sagesse & de bonté, éclairer & changer leurs ames. Puissent-

ils bientôt reconnoître l'inutilité, & abhorer la cruauté de leurs efforts pour écraser un peuple vertueux résolu à défendre sa liberté! L'issue de cette guerre dépend de celui qui règle le sort des Nations. Nous mettons la plus humble & la plus entière confiance dans son éternelle sagesse, qui de la vie du plus foible oiseau fait l'objet de ses soins. Il ne retirera point son appui à un Peuple qui s'est rangé sous ses drapeaux pour la défense de la plus noble prérogative dont il ait doué l'humanité.

Ce discours, que j'espère avoir quelque jour en entier, est daté du Camp Continental à Middlebrook le 19 Juillet 1777.

*Du 16 Septembre.* LES détails que vous allez lire, Monsieur, sur l'évacuation de Ticondérago, sont authentiques; & ils vous feront juger que cet événement n'a point abbatu le courage des Américains, & qu'ils ne le regardent point comme décisif pour le succès des armes Angloises dans cette campagne.

*Précis de la lettre du Général Américain de Saint Clair au Congrès sur l'évacuation du poste de Ticondérago. - Datée du fort Edouard le 14 Juillet 1777.*

Le Général Saint Clair, qui commandoit dans Ticondérago, donne les informations suivantes au Congrès. — Les deux postes de Ticondérago & du fort indépendance

## lxij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

alloient être totalement investis, & la garnison de l'un & de l'autre n'étoit pas suffisante pour défendre la moitié des ouvrages. Il falloit se résoudre à rendre la place sous quelque jour ou à évacuer avant l'attaque. Le Conseil de guerre se décida pour ce dernier parti, & en conséquence l'évacuation commença le 5 Juillet au soir. L'avis du Conseil de guerre est signé de trois Officiers Généraux, au nombre desquels est M. de Roche Fermoy, Brigadier Général. Pendant que M. de Saint Clair se rendoit à Skenesborough par terre, son arriere-garde, qui avec ses malades pouvoit être de 1200 hommes, fut attaqué le 6 au matin par un gros corps d'Anglois. Cette arriere-garde fut dispersée; mais ce fut après un combat très-animé, dans lequel la perte des Anglois a été si considérable qu'ils n'ont osé poursuivre qu'à une très-petite distance. Il n'y a eu du côté des Américains que quarante tués ou blessés. Mais d'un autre côté les Anglois avoient délogé deux régimens Américains qui gardoient le poste de Skenesboroug, & ils y avoient détruit & brulé la plupart des bateaux chargés de provisions emportées de Ticondérago. Ceux de cette arriere-garde, qui n'ont pas rejoint le Général, se sont retirés par le N°. 4. dans la Nouvelle Angleterre. M. de Saint Clair est arrivé le 12 Juillet au fort Edouard où commande le Général Schuyler.

Le projet de ce Général avoit toujours été de se retirer au Fort Edouard pour se placer entre le Général Burgoyne & les Habitans, & pour recueillir plus facilement les secours qui lui seroient envoyés. Il marque qu'il lui arrive des renforts de Milices de toutes parts : qu'il espere arrêter les progrès de l'ennemi ; & que s'il a eu le malheur de perdre un poste, il se flatte que par l'événement il aura sauvé un Etat — Faute de provisions il n'avoit pu appeler plutôt des Milices à son secours. — Il lui étoit arrivé 900 hommes la veille de l'évacuation, mais tout leur manquoit, & leurs engagements étant près d'expirer, ils parloient de se retirer sous deux jours. — Il n'avoit pas plus de deux mille hommes pour la défense d'une place pour laquelle il en eût fallu au moins dix mille. Encore ces deux mille hommes étoient-ils mal équipés & mal armés. Ils n'avoient qu'une bayonette pour dix, quoique ce soit une arme essentielle pour défendre des lignes. M. de Saint-Clair prie le Congrès d'observer que c'est avoir beaucoup fait que de s'être retiré avec un corps si foible devant une armée qui lui étoit quatre fois supérieure en nombre, de s'être placé entre l'ennemi & le pays qu'il doit garder, & dans une posture qui lui permet d'agir avec avantage. Il ajoute en proscriant, que l'armée du Général Burgoyne est composée de 3500 Anglois, 4000 Brunf-

LXIV AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

wikois & Hessois , 200 Sauvages & 200 Canadiens.

En même tems que cette lettre du Général Saint-Clair , il en est venu une du Général Washington en datte du 7 Juillet. Il parle en ces termes du rembarquement de l'armée du Général Howe. » A en juger par les apparences , cette armée n'est point destinée pour la riviere d'Hudson. Elle ira plus loin. Mais j'ai écrit aux divers Etats de l'Est , de se tenir sur leurs gardes , la flotte pouvant tourner de leur côté. Il faut toujours que les ouvrages sur le Delavarre soient poussés avec la plus grande vivacité , & qu'ils soient achevés le plutôt possible. Je ferai donner les mêmes avis aux Etats Méridionaux pour qu'ils fassent sans délai leurs préparatifs de défense ».

La Cavalerie Légere de la nouvelle Angleterre étoit arrivée le 29 Juin au quartier général à Middlebrook , ainsi que 42 des pieces de fonte de campagne , arrivés en New-Hampshire , sur un Vaisseau armé en Europe.

*Fai l'honneur d'être , &c.*

Il est ordonné par son Excellence John Rutlege Président & Commandant en chef de la Caroline Méridionale, & par l'Honorable Conseil législatif & Assemblée générale de cette Colonie, en vertu de l'autorité d'icelle. 1776. Juin.

Que toute personne atteinte & convaincue d'avoir pris les armes avec intention hostile, immédiatement après la proclamation du présent acte, ou d'avoir porté ou persuadé quelqu'autre personne à prendre les armes pour traverser & détruire l'autorité du gouvernement de cette Colonie établi par la constitution, arrêté & confirmé au Congrès de Charles-Town le 26 Mars 1776, ou d'avoir blessé, estropié ou tué quelque personne qui, en vertu de l'autorité dudit gouvernement, agira pour le défendre, ou aidé, protégé & favorisé les ennemis de cette Colonie, sera regardée & jugée comme coupable de haute trahison, & condamnée à subir la peine de mort sans pouvoir réclamer le privilège Clérical.

Toute personne atteinte & convaincue d'entretenir quelque correspondance avec les forces de terre ou de mer de la Grande-Bretagne, ou avec tout autre Corps de troupes envoyées contre cette Colonie pour détruire son gouvernement actuel, & pour favoriser ses ennemis, sera regardée & jugée comme coupable de haute trahison, & condamnée

1776. à subir la peine de mort sans pouvoir re-  
clamer le susdit privilège Clérical.

Juin.

Toute personne atteinte & convaincue d'avoir fourni ou procuré ou d'avoir fait fournir ou procurer des lettres de change, des especes, des provisions, boissons ou autres articles de subsistance nécessaires, ou des munitions de terre ou de mer quelconques aux troupes de terre ou de mer envoyées par la Grande-Bretagne, ou à tous autres Corps de troupes levées contre cette Colonie, ainsi que toute personne convaincue d'avoir protégé, aidé ou favorisé lesdites troupes, sera regardée & jugée comme coupable de haute trahison, & condamnée à subir la peine de mort sans pouvoir réclamer le privilège Clérical.

Toute personne atteinte & convaincue d'avoir forcé, induit, persuadé ou d'avoir cherché à forcer, induire ou persuader quelques Blancs ou quelques Nègres ou Nègresses, Mulâtres, Indiens ou Indiennes libres à deserter de leurs habitations, ou quelques Nègres ou autres Esclaves à quitter leurs Maîtres ou Propriétaires pour se joindre aux ennemis des Colonies-unies de l'Amérique, ou d'avoir protégé, aidé & favorisé lesdites offenses, sera regardée comme coupable de haute trahison, & condamnée à subir la peine de mort sans privilège Clérical. Bien entendu néanmoins qu'il ne soit en aucune maniere,

défendu par le présent acte, au bon peuple de cette Colonie, d'armer des Esclaves ou des Nègres pour aider à défendre cette Colonie contre tout ennemi quelconque qui voudroit l'envahir, l'attaquer, ou mettre sa fureté en danger.

1776.  
Juin.

Toute personne atteinte & convaincue d'avoir formé des assemblées séditieuses, ou d'avoir cherché à soulever les esprits dans cette Colonie contre son gouvernement actuel, sera regardée & jugée comme coupable de félonie.

Il est en outre ordonné que les terres, maisons, effets & autres lieux appartenants aux personnes convaincues des crimes ci-dessus, seront, un mois après leur jugement, estimés sur serment, & un mois après exposés publiquement en vente, le montant, les frais de vente prélevés; devant être déposé trois mois après la vente à la caisse de la Colonie de Charles-Town, & que les Commissaires de ladite caisse, ou quelqu'un d'eux donneront un reçu des sommes qui leur auront été remises.

Ordonné pareillement que si quelque Sheriff dans cette Colonie refuse d'obeir aux provisions ou clauses du présent Acte, relativement à sa charge ou à son devoir, ou que s'il néglige de les mettre à exécution, il perdra son Office, & encourra une amende de mille livres d'espèces courantes, sans

1776. pouvoir reclamer aucune exemption ou pri-  
 Juin. vilege.

De plus il est ordonné que l'argent provenant de tous les biens confisqués en vertu du présent Acte, sera approprié à un fonds qui deviendra un fonds de représailles pour le remboursement des pertes qu'ont essuyées ou que peuvent essuyer à l'avenir ceux qui se sont engagés à repousser les mesures oppressives du Ministère Britannique, & à soutenir les libertés de cette Colonie & sa Constitution actuellement établie.

Ordonné que nulle personne ne sera remboursée des dommages qu'elle aura soufferts de la part des ennemis déclarés de la présente Constitution du Gouvernement de cette Colonie & de ses libertés, à moins que ledit remboursement ne soit jugé équitable & raisonnable par l'Assemblée générale de cette Colonie. Bien entendu aussi que ceux à qui ce remboursement sera alloué, prêteront serment de fidélité avant de le recevoir.

Ordonné enfin que toutes les amendes encourues en vertu du présent Acte seront versées dans la Caisse de la Colonie, pour sortir l'effet mentionné dans ledit Acte.

G. G. Powel, Orateur du Conseil législatif.

James Parsons, Orateur de l'Assemblée générale.

Dans la Chambre du Conseil, le 11 Avril 1776.

Approuvé, J. Rutledge.

Liste des Officiers d'administration, nommés 1776.  
conformément aux Constitutions de la Ca- Juin  
roline Méridionale.

John Rutledge	Président.
Henri Lawrence	Vice - Président.
William Drayton	Chef de Justice.
Thomas Bey	} Juges assistans.
Henri Pendleton	
John Mathres	
Joshua Ward	
Alexander Moutrie	Avocat général.
John Hughes	Secrétaire.
Thomas Grimble	Sheriff.
George Abbot Hall.	Collecteur.

*Pour la Géorgie.*

Archdeacon Bullock	Président,
John Glen	Chef de Justice.
William Stephens	Avocat général.

*Arrêté pris le 16 Avril 1776. par l'Assemblée générale de la Caroline Méridionale, pour défendre toute communication avec les Émissaires du Roi.*

Il est ordonné que les résolutions suivantes soient sur le champ imprimées & rendues publiques.

Par ordre de la Chambre.

Signé Peter Timothy.

» L'honorable Congrès Continental ayant

1776.  
Juin,

arrêté que dans la situation présente des affaires , il seroit dangéieux pour les libertés & le bien-être de l'Amérique , que quelque Colonie présentât séparément une adresse ou requête au Roi ou à une des Chambres du Parlement : vû aussi qu'on ne doit omettre aucune démarche pour procurer l'avantage général ; & comme la Grande-Bretagne , en envoyant des Commissaires pour traiter avec chaque Colonie séparément , leur a tendu un piège qui met en danger la stabilité des libertés de l'Amérique ; il est en conséquence arrêté que c'est le vœu de cette Chambre , de ne rien négliger pour consolider les libertés de l'Amérique , & pour les mettre , autant qu'il se pourra , hors de l'atteinte des projets artificieux qu'on trame pour les détruire par la voie de la négociation «.

» Et afin que cette Colonie n'entre dans aucune négociation ou correspondance avec la Cour de la Grande-Bretagne , ou avec aucune personne ou personnes qui en dépendent , si non par le moyen du Congrès Continental , il est arrêté en outre que c'est le vœu de cette Chambre , que si une personne ou personnes envoyées par la Grande-Bretagne , pour traiter avec les diverses Colonies , arrivoient par mer dans celle-ci , il ne seroit permis à cette personne ou personnes & leur suite ou compagnie , sous quelque prétexte que ce fût , de débarquer

ou de rester dans cette Colonie au de-là de quarante-huit heures, à moins que le vent ou la marée n'empêchassent d'en sortir, & dans le cas où elles seroient retenues par ces raisons, cette personne ou personnes ne pourroient communiquer avec qui que ce soit de cette Colonie, si ce n'est par la voie de son excellence M. le Président ; & si de telles personnes arrivoient par terre, il est pareillement ordonné de les conduire sur le champ hors de la Colonie, sans qu'il leur soit permis de s'entretenir avec aucune personne qui ne seroit pas autorisée à cet effet par le Président, ce qui encore ne pourra avoir lieu que pour ce qui concernera leurs besoins actuels «.

1776.

Juin,

*La Caroline Septentrionale se déclare pour  
l'indépendance.*

En Congrès, le 12 Avril 1776.

Arrêté que les Délégués de cette Colonie de la Caroline Septentrionale au Congrès Continental, seront autorisés à concourir avec ceux des autres Colonies, pour déclarer l'indépendance & contracter des alliances au dehors, cette Colonie se réservant à elle seule le droit de se donner une Constitution & des Loix, & de nommer de tems à autre, ( sous la direction d'une Assemblée générale, représentant icelle ) des Délégués qui seront chargés de se joindre

à ceux des autres Colonies , pour les objets  
1776. qui seront indiqués.

Juin.

Par ordre.

Signé James Green Junior , Secrétaire.

*Difette aux Isles Angloifes du Vent.*

Extrait d'une lettre de la Barbade du 10  
Avril 1776.

» Nos provisions de toute espece font  
entierement épuisées : Il ne nous reste plus  
pour la nourriture de nos malheureux Nègres  
que du bled de vaisseau plus d'à moitié  
pourri , & on n'en a pas d'autre au poids  
de l'or. Est-ce de cette maniere que nos  
Ministres entendent subjuguier les Rebelles  
de l'Amérique ; & leur secret pour y par-  
venir est-il d'affamer, dans les Isles que le com-  
merce d'Amérique faisoit subsister, les plus fi-  
deles sujers que le Roi eût dans tous les domai-  
nes de sa Couronne ? «

Il n'y a plus un grain de farine à vendre  
dans l'Île de Névis.

*Notice , publiée par la Gazette de la Cour , de  
quelques prises de bâtimens faites en Améri-  
que sur les Rebelles.*

Du Bureau de l'Amirauté le 8 Juin.

Suivant les lettres reçues du Vice-Amiral  
Shuldham , datées de Halifax le 25 Avril  
dernier , le 15 du même mois le Capitaine

Furneaux montant la *Syrene* de 28 canons, une des frégates qui étoient sous son commandement, a pris un brigantin appartenant aux Rebelles, qui transportoit de Philadelphie à Charles-Town dans la Caroline Méridionale une Compagnie d'Artillerie, composée d'un Capitaine breveté par le Congrès du Continent, & 79 Soldats, dont la plupart sont entrés depuis au service de Sa Majesté, dans la division du Général Clinton. L'Amiral écrit aussi que les autres Croiseurs de la même escadre ont pris quarante-quatre bâtimens ou vaisseaux Marchands appartenans aux sujets de Sa Majesté en rébellion en Amérique Septentrionale, & que le Capitaine Barclay, commandant la frégate le *Scarboroug* de 20 canons, qui avoit été à Savannah dans la Province de la Géorgie, pour y charger des provisions, avoit fait relâcher 13 bâtimens richement chargés, dont les Rebelles s'étoient emparés, & qui étoient détenus dans le port de Savannah.

1776.

Juin

---

*JOURNAL de l'Angleterre, depuis le 8 Juin 1776 jusqu'au 11 Juin, date de la Gazette de la Cour, qui a publié la dépêche dans laquelle le Capitaine Douglas rend compte de son arrivée devant Quebec.*

**O**MIAN, Sauvage de l'île Otahiti; sur le point de retourner dans cette Ile avec

le Capitaine Cook, a été présenté le 8 au  
1776. Roi.

Juin.

Sa Majesté passa en revue le même jour, à Wimbledon, le Régiment des Dragons Legers de Burgoyne, qui se mit en marche aussitôt pour passer en Amérique.

Le même jour le Général Smith & le sieur Hollis, amenés de la prison à la Cour du Banc du Roi, entendirent le jugement qui les condamnoit, pour le délit prouvé de séduction des Electeurs du Bourg d'Hindon, à payer chacun mille marcs (666 l. 13 s. 4 d. sterl.) & à tenir prison pendant six mois.

Le 10 le Roi passa en revue, dans la plaine de Blackheath, le Régiment de Cavalerie appelé les Bleux d'Oxford.

Pendant la revue on apporta au Roi la relation de la retraite des Rebelles de devant Quebec. Sa Majesté les communiqua au Général Hervey, qui en fit lecture à tous les Officiers présens.

#### *Resources que les Américains tirent du Portugal.*

Une lettre écrite de Lisbonne au mois de Mai dernier, porte » qu'on y a vu depuis peu 15 bâtimens Anglo-Américains à la rade, portant pavillon François; qu'il en arrivoit presque chaque jour dans le Tage, avec des chargemens de blé, pour lesquels ils prenoient des armes & de la poudre à canon. Quelquefois (ajoute cette lettre) les

1776.  
Juin.

Américains portent le déguisement jusqu'à arborer le pavillon Portugais; & c'est sous ce masque trompeur que cinq navires Américains, escortés par un sixieme de 22 canons, firent voile du Tage le 12 Avril pour Philadelphie: ils étoient chargés de munitions, & commandés chacun par un Capitaine Portugais «.

*JOURNAL de l'Amérique, depuis le 15 Avril 1776, jusqu'au 15 Mai, date de la dé-  
pêche du Capitaine Douglas pour rendre  
compte de son arrivée devant Quebec, publiée  
par la Gazette de la Cour du 11 Juin, &  
accompagnée de la lettre du Général Carle-  
ton, du 14 Mai, sur la levée du siege de  
Quebec, publiée dans la même Gazette de la  
Cour.*

**L**E 18 Avril on arrêta dans la Virginie un vaisseau, à bord duquel se trouverent plusieurs Ecoffois, qui emportoient avec eux des sommes considérables en especes. Tout cet argent leur fut pris; & ils furent conduits dans les prisons, ainsi que plusieurs autres de leur nation qui avoient été en correspondance avec le Lord Dunmore. Leur procès devoit leur être fait à Williamf-

1776. bourg où le Général Lée avoit son quartier  
 Juin. général. L'armée à ses ordres, dans cette  
 Province, étoit forte de dix mille hommes.

Le vaisseau *l'Anne & l'Isabelle* ayant à bôrd une partie du cinquante-septieme régiment, est arrivé au Cap Féar le 18 Avril; c'est le premier vaisseau de transport de la flotte du Chevalier Parker. Depuis ce jour, jufqu'au 2 Mai, il est arrivé 13 autres vais. de transport avec le Pigot & un vaisseau de vivres. Le 3 Mai arriverent vingt vaisseaux de transport avec le Lord Cornwallis, le Général Vaughan, deux Compagnies d'artillerie, & une bombarde aux ordres du Colonel James: toutes les troupes étoient en très-bon état. Le Gouverneur Martin & le Lord William Campbell étoient au Cap Fear, & le Lord Dunmore étoit dans la Virginie; mais on n'en avoit pas reçu de nouvelles depuis quelque tems. Le 9 Mai on ignoroit encore si le Général Clinton débarqueroit ses troupes au Cap Fear ou s'il iroit ailleurs. Voici les vaisseaux de guerre qui se trouvoient au Cap Fear, le *Bristol*, *l'Acteon*, le *Solebay* & le *Sphynx*: les floops de guerre le *Pélican*, le *Cruiser*, le *Scorpion* & la *Syrene*. La frégate *l'Acteon* croisoit à la hauteur du Cap Fear avec sept vaisseaux de transport, le *Nancy*, vaisseau d'artillerie & un vaisseau de vivres; mais ils n'avoient point encore mouillé le 9 Mai. Le *Thunder*, la *Carcassé*, bombardes & un allege ou vais-

seau de transport avoient fait voile pour l'Angleterre après le mauvais tems. 1776.

Juin.

Ces détails furent envoyés par le Chevalier Parker à l'Amiral (aujourd'hui Lord) Shuldham, qui étoit à Halifax. Celui-ci les fit passer par un exprès en Angleterre, où ils arriverent le 2 Juillet; mais ils ne parurent point dans la Gazette de la Cour.

## C A R O L I N E

### M E R I D I O N A L E.

La Cour des sessions générales de la paix, pour juger définitivement les causes criminelles, d'affise & délivrance générale de prison, tenue à Charles-Town pour le District de Charles-Town, s'étant assemblée le Mardi 23 Avril 1776, en présence des honorables William Drayton, Chef de la Justice, & les Juges ses Assesseurs de la Colonie de la Caroline Méridionale, à l'effet de s'ajourner.

L'avis de M. le Procureur Général entendu, il a été ordonné que les conclusions prises par le Chef de la Justice & adressées au Grand Juré, seroient publiées avec les dénonciations de ce grand Juré.

Par ordre de la Cour.

John Colcock, Secrétaire.

Conclusions prises par le Chef de la Justice & adressées au grand Juré.

1776.

Juin.

*Messieurs du grand Juré.*

Lorsqu'on a vu que par d'affreuses machinations, qui ne tendoient à rien de moins qu'à une tyrannie absolue, les procédures par Juré étoient discontinuées, & que les Jurés, lorsqu'ils s'assembloient pour remplir leur devoir, n'étoient pas plutôt réunis, que sans faire un choix & sans alléguer aucun motif, on les renvoyoit arbitrairement, ce qui plus d'une fois a occasionné des retardemens, & dénis de justice, contraires à ce qui est prescrit par la grande Chartre, je pense que tout bon citoyen doit ressentir la joie la plus vive par le rétablissement d'un Juré légitimement choisi, tel qu'il vient d'être effectué, pour que les loix soient convenablement administrées. Je vous félicite donc de tout mon cœur sur un événement d'une telle importance.

Dans cette Cour, où une autorité muette n'a que trop long-tems présidé avec le dessein visible de relâcher les liens du Gouvernement, & de précipiter ce pays dans l'anarchie & la confusion, vous vous trouvez assemblés aujourd'hui pour régler vos jugemens sous une nouvelle Constitution de Gouvernement, indépendante de toute autorité royale: je parle de la nouvelle Constitution émanée de la grande loi de la nature ainsi que du droit des gens, qui a été établie par notre Congrès, le 26 Mars dernier.

Ce jour sera à jamais mémorable pour la Caroline Méridionale, de même que le mois <sup>1776.</sup> le sera dans notre histoire; car c'est dans ce même mois de Mars, en 1669, que fut formée la Constitution originaire de notre Gouvernement; c'est ce mois, qui en 1765, fut l'époque des calamités des Américains, occasionnées par l'Acte du Timbre: c'est dans ce mois que ce même Acte du Timbre fut révoqué l'année suivante, & c'est encore ce mois qui a vu terminer le fameux siège de Boston, où les armes Américaines ont forcé le Général Howe (Officier de la plus grande réputation au service de l'Anglererre, commandant une armée nombreuse des mieux disciplinées & des mieux approvisionnées, & appuyée d'une escadre formidable) d'abandonner la Ville la mieux fortifiée en Amérique, avec tant de précipitation, qu'il a laissé derrière lui une prodigieuse quantité de lits, de provisions militaires & de canon. Tous ces événemens importans doivent rendre le mois de Mars extrêmement remarquable dans nos annales.

Je vais actuellement vous exposer les principales causes auxquelles nous devons la révolution qui vient de se faire dans notre Gouvernement. Il faut vous faire connoître les loix qui l'autorisoient & les avantages qui résultent de cet établissement également nécessaire & heureux: l'importance de l'événement, le mérite, & les circonstances actuelles

1776. le demandent, ainsi que l'intérêt de notre  
 Juin. prospérité. Ce n'est pas l'affaire d'un moment; mais le sujet est souverainement intéressant & demande toute votre attention. Je me contente donc de vous recommander de veiller à la stricte observation des loix de Juré & des Actes pour la patrouille & pour les Negres, sans m'arrêter à vous parler des autres devoirs ordinaires d'un grand Juré, afin d'arriver plus promptement à l'explication de la nouvelle Constitution de votre pays, dont je ferai le sujet de tout ce discours.

La Maison de Brunswick étoit à peine établie sur le Trône de la Grande-Bretagne, sur lequel elle avoit été appelée par un Peuple libre, lorsqu'en 1719 nos Peres, dans la Caroline Méridionale, trouvant que le gouvernement des Seigneurs propriétaires tendoit à la ruine du pays, exercerent les droits qui leur avoient été transmis par leurs ancêtres en Angleterre, & secouant le joug de l'autorité des Propriétaires, inviterent la Maison de Brunswick à régner sur eux. Cette Maison n'avoit été élevée à la dignité Royale que pour l'unique objet de conserver au peuple Anglois ses droits inaliénables. Le Roi d'alors accepta l'invitation, & reconnut par là incontestablement la légalité de cette révolution. Or, par cette acceptation, qui est son propre fait, il a donné à nos Peres & à nous leurs descendans, un droit

---

*Lettre d'un Banquier de Londres  
à M.\*\*\* à Anvers.*

De Londres le 20 Septembre 1777.

IL y a environ un an, Monsieur, que le Maryland a le bonheur de jouir de la Constitution qu'il s'est donnée, à l'instar des autres Etats-unis & sur l'invitation du Congrès général. Vous y trouverez des vues excellentes de législation, sur-tout de celle qui convient spécialement au genre de Gouvernement adopté par ces nouvelles Républiques. Cette piece n'a point encore paru en Europe; & je ne doute point qu'elle ne soit lue avec la même avidité que celles qui enrichissent déjà votre recueil, & qui, je crois, ne se trouvent point ailleurs. Vous la devez, ainsi que les précédentes, à mon Correspondant Américain, établi à Embden, qui n'a rien négligé, non seulement pour que ses traductions fussent fideles & correctes, mais pour que les lecteurs étrangers pussent entendre les usages particuliers d'après lesquels ces Loix ont été conçues. Vous apprendrez sûrement avec plaisir que vous pourrez vous flatter d'avoir de la même main chacune des Constitutions des autres Etats qui ne nous sont point encore parvenues.

N°. XXVIII.

f

& qui font, je crois, au nombre de sept pour compléter celui des treize Etats-unis. Vous avez déjà celles de la Pensylvanie, du Nouveau Jersey, de Delawarre, de la Virginie & de la Caroline Meridionale. Voici celle du Maryland, pour la sixieme.

Que la longueur de ces piécés ou la matiere sérieuse qu'elles traitent, ne vous fasse point craindre de leur donner la préférence sur des morceaux peut-être plus piquans pour une curiosité passagere. Ne perdez point de vue le titre de votre recueil. L'objet en seroit manqué si la principale place n'y étoit pas remplie par des loix nouvelles, qui sont le premier fruit & le plus important que l'Amérique aura scû tirer de son indépendance. Vous les avez fait paroître jusqu'ici séparément de votre Recueil chronologique; & je vous exhorte à ne point changer cette marche. Il suffira de les mentionner à leur date avec un renvoi exact. Vous seul les avez données; & à vous seul l'Amérique aura l'obligation du jugement que les Sages de tous les pays en ont portés. Les Américains avoient compté sur ce jugement, en composant ces loix; & je sais que d'après ce qu'ils en ont appris, & notamment sur certaines inégalités dans des points essentiels, ils doivent regler les modifications qu'ils se sont sagement réservés de faire, peut-être même travailler à une refonte générale & à former un seul corps des diverses Constitutions des treize Etats-unis. Or ces lumieres, par eux désirées, ils les attendroient encore, si leurs loix n'avoient pas eu la plus prompte publicité. Combien donc ne devez vous pas être satisfait qu'elles l'aient reçue par votre moyen, puisqu'il doit en résulter un si grand bien pour l'humanité?



# CONSTITUTION

D U

M A R Y L A N D.

---

*Déclaration des droits arrêtée par les  
Délégués du Maryland, assemblés  
en pleine & libre Convention.*

**L**E Parlement de la Grande - Bretagne s'étant, par un Acte déclaratoire, arrogé le droit de faire des Loix obligatoires pour les Colonies dans tous les cas quelconques: ayant, pour assurer cette prétention, entrepris de subjuguier par la force des armes les Colonies-unies, & de les réduire à une soumission entiere & sans aucune restriction à son pouvoir & à sa volonté; & les ayant mises enfin dans la nécessité de se déclarer elles-mêmes, *Etats indépendans*; en conséquence; nous les Délégués du Maryland, assemblés en pleine & libre convention, prenant dans la plus sérieuse & la plus mûre considération les meilleurs moyens d'établir dans cet Etat une bonne Constitution, qui

fij

**lxij**    **AFFAIRES DE L'ANGLETERRE**

en soit le solide fondement, & lui procure la sécurité la plus permanente, Nous déclarons que :

I. Tout Gouvernement tire son droit du Peuple, est uniquement fondé sur un contrat & institué pour l'avantage commun.

II. Le Peuple de cet Etat doit avoir seul le droit exclusif de regler son Gouvernement & sa police intérieure.

III. Les Habitans du Maryland ont droit au maintien de la loi commune d'Angleterre, & a la procédure par Jurés, telle qu'elle est établie par cette loi; ils ont droit au bénéfice de ceux des statuts Anglois qui existoient au tems de leur premiere émigration, & qui par expérience se sont trouvés applicables à leurs circonstances locales ou autres; & au bénéfice de ceux des autres statuts qui ont été faits depuis en Angleterre ou dans la Grande-Bretagne, & qui ont été introduits, usités & pratiqués par les Cours de loi ou d'équité; ils ont droit aussi au maintien de tous les Actes de l'Assemblée qui étoient en vigueur le premier Juin mil sept cent soixante quatorze : à l'exception de ceux dont la durée a pû être limitée à des termes qui sont expirés depuis cette époque, & de ceux qui ont été ou qui pourront être dans la suite changés par des Actes de la convention ou par la présente déclaration des droits; & en réservant toujours à la législature de cet Etat le droit de reviser ces

Loix, Statuts & Actes, de les changer & de les abroger : enfin les Habitans du Maryland ont droit à toutes les propriétés à eux dévolues en conséquence & sous l'autorité de la Charte accordée par Sa Majesté Charles Premier à Cecil Calvert, Baron de Baltimore.

IV. Toutes les personnes revêtues de la puissance législative ou de la puissance exécutive du Gouvernement, sont les mandataires du Public, & comme tels, responsables de leur conduite ; en conséquence, toutes les fois que le but du Gouvernement n'est point ou est mal rempli : que la liberté publique est manifestement en danger ; & que tous les autres moyens de redressement sont inefficaces, le peuple a le pouvoir & le droit de réformer l'ancien Gouvernement ou d'en établir un nouveau ; la doctrine de non résistance contre le pouvoir arbitraire & l'oppression, est absurde, servile & destructive du bien & du bonheur du genre humain.

V. La jouissance par le Peuple du droit de participer activement à la législation, est le gage le plus assuré de la liberté, & le fondement de tout gouvernement libre : pour remplir ce but, les élections doivent être libres & fréquentes, & tout homme ayant une propriété dans la communauté, ayant un intérêt commun avec elle, & des motifs pour lui être attaché, y a droit de suffrage.

VI. La Puissance législative, la Puissance exécutive, & l'autorité judiciaire, ne doivent être jamais séparées & distinctes l'une de l'autre.

VII. Le pouvoir de suspendre les loix, ou leur exécution ne doit être exercé que par la législature, ou par une autorité dérivée d'elle.

VIII. La liberté de parler, les débats ou délibérations dans la législature ne doivent être le fondement d'aucune accusation ou poursuite dans aucune autre Cour ou Tribunal quelconque.

IX. Il doit être fixé pour l'Assemblée de la législature un lieu le plus commode à ses Membres, & le plus convenable pour le dépôt des registres publics; & la législature ne doit être convoquée & tenue dans aucun autre lieu, que dans le cas d'une nécessité évidente.

X. La législature doit être fréquemment assemblée pour pourvoir au redressement des griefs, & pour corriger, fortifier & maintenir les loix.

XI. Tout homme a droit de s'adresser à la législature pour le redressement des griefs, pourvu que ce soit d'une manière paisible & conforme au bon ordre.

XII. Aucuns subside, charge, taxe, impôt; droit ou droits ne doivent être établis, fixés ou levés, sous aucun prétexte, sans le consentement de la législature.

XIII. La levée de taxes par nombre de

têtes, est injuste & oppressive : elle doit être abolie ; les pauvres ne doivent point être imposés pour le maintien du gouvernement ; mais toutes autres personnes dans l'Etat doivent contribuer aux taxes publiques pour le maintien du gouvernement, chacun proportionnellement à sa richesse actuelle en propriétés réelles ou personnelles dans l'Etat ; il peut être aussi convenablement & justement établi ou imposé des amendes, des douanes ou des taxes par des vues politiques pour le bon gouvernement & l'avantage de la communauté.

XIV. Il faut éviter les loix qui ordonnent l'effusion du sang, autant que la sûreté de l'Etat peut le permettre ; & il ne doit être fait à l'avenir pour aucun cas, ni dans aucun tems, de loi pour infliger des peines ou amendes cruelles & inusitées.

XV. Des loix avec effet rétroactif, pour punir des crimes commis avant l'existence de ces loix, & qui n'ont été déclarés crimes que par elles, sont oppressives, injustes & incompatibles avec la liberté, ainsi il ne doit jamais être fait de loi *ex post facto*, après le cas arrivé.

XVI. Dans aucun cas, ni dans aucun tems, il ne sera fait désormais aucun acte législatif pour déclarer qui que ce soit, coupable de trahison ou de felonie (a).

---

(a) Le but de cet article est d'empêcher la Puiss

XVII. Tout homme libre doit, pour toute injure ou tort qu'il peut recevoir dans sa personne ou dans ses biens, trouver un remède dans le recours aux loix du pays : il doit obtenir droit & justice, librement & sans être obligé de les acheter, complètement & sans aucun refus, promptement & sans délai, le tout conformément aux loix du pays.

XVIII. La vérification des faits dans les lieux où ils se sont passés, est une des plus grandes sûretés de la vie, de la liberté & de la propriété des Citoyens.

XIX. Dans tous les procès criminels, tout homme a le droit d'être informé de l'accusation qui lui est intentée, d'avoir une copie de la plainte ou des charges dans un tems suffisant, lorsqu'il le requiert, pour préparer sa défense ; d'obtenir un conseil, d'être confronté aux témoins qui déposent à sa charge, de faire entendre ceux qui sont à sa décharge, de faire examiner les uns & les autres sous le serment ; & il a droit à une procédure prompte par un Juré impartial, sans le consentement unanime duquel il ne peut pas être déclaré coupable.

XX. Aucun homme ne doit être forcé d'administrer des preuves contre lui-même dans les Cours de loi commune, ni dans aucunes

---

sance législative de devenir, dans aucun cas, autorité judiciaire : abus sujet à beaucoup d'inconvéniens, & qui existe dans la Constitution d'Angleterre.

autres Cours, excepté pour les cas où la chose a été pratiquée ordinairement dans cet Etat, ou pour ceux où elle sera ordonnée à l'avenir par la législature (a).

XXI. Aucun homme libre ne doit être arrêté, emprisonné, dépouillé de ses propriétés, immunités ou privilèges, mis hors de la protection de la loi, exilé, maltraité en aucune maniere, privé de sa vie, de sa liberté ou de ses biens, qu'en vertu d'un jugement de ses Pairs, ou de la loi du pays.

XXII. Il ne doit être exigé par aucune Cour de loi de cautionnements excessifs, ni imposé de trop fortes amendes, ni infligé de peines cruelles ou inuitées (b).

(a) Dans les Cours de Chancellerie, selon la loi d'Angleterre, l'accusé est examiné sous le serment de dire la vérité : il est obligé de la dire, lors même que les réponses véridiques aux questions qui lui sont faites, formeroient preuve contre lui ; & il peut être puni *comme parjure* s'il fait des réponses fausses, ou comme *contempteur de la justice*, s'il refuse d'y répondre.

Il y a des Cours de Chancellerie dans le Maryland ; mais il n'y en a point dans les quatre Etats de la Nouvelle Angleterre, ni en Pensylvanie.

(b) En Amérique, ainsi qu'en en Angleterre, on distingue les Cours de Justice en deux especes, *Cours de loi* & *Cours d'équité*. Les premieres sont obligées de juger précisément suivant la lettre de la loi. Les autres en suivent plutôt l'esprit, & jugent selon l'équité, dans les cas où l'exécution rigoureuse de la loi seroit une injustice.

XXIII. Tout *Warrant*, pour faire des recherches dans des lieux suspects, pour arrêter quelqu'un ou saisir ses biens, est injuste & vexatoire, s'il n'est decerné sur une accusation revêtue d'un serment ou d'une affirmation solennelle; & tout *Général Warrant*, pour faire des recherches dans des lieux suspects, ou pour arrêter des personnes suspectes; sans que la personne ou le lieu y soient nommés & spécialement décrits, est illégal & ne doit point être accordé.

XXIV. Il ne doit y avoir confiscation d'aucune partie des biens d'un homme pour aucun crime, excepté pour meurtre ou pour trahison contre l'Etat; & alors seulement d'après la conviction & le jugement qui le déclare convaincu.

XXV. Une Milice réglée est la défense convenable & naturelle d'un gouvernement libre.

XXVI. Des armées toujours sur pied sont dangereuses pour la liberté; & il ne doit en être ni levé ni entretenu sans le consentement de la législature.

XXVII. Dans tous les cas & dans tous les tems, le Militaire doit être exactement subordonné à l'autorité civile, & gouverné par elle.

XXVIII. En tems de paix, il ne doit point être logé de Soldat dans une maison sans le consentement du propriétaire; & en tems de

guerre le logement ne doit être fait que de la manière ordonnée par la législature.

XXIX. Aucune personne, à l'exception de celles qui font partie des troupes de terre ou de mer, ou dans la Milice actuellement en service, ne peut dans aucun cas être assujétié à la loi martiale, ni soumise à des peines en vertu de cette loi.

XXX. L'Indépendance & l'intégrité des Juges sont une chose essentielle pour l'administration impartiale de la justice, & forment un des grands fondemens de la sécurité des droits & de la liberté des Citoyens : c'est pourquoi le Chancelier & tous les Juges doivent conserver leurs charges tant qu'ils se conduiront bien ; & lesdits Chancelier & Juges doivent être destitués pour mauvaise conduite, après avoir été convaincus dans une Cour de loi ; & ils pourront être aussi destitués par le Gouverneur sur la demande de l'Assemblée générale, pourvu que les deux tiers de la totalité des Membres de chaque Chambre, aient conconru à cette demande. Il doit être assigné au Chancelier & aux Juges des appointemens honnêtes, mais non pastrop considérables, pendant qu'ils exerceront leurs charges : le tout de la manière & dans le tems ordonnés à l'avenir par la législature d'après la considération des circonstances dans lesquelles cet Etat se trouvera. Aucuns Chancelier ou Juges ne doivent posséder au-

## LXX AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

cun autre Office civil ou Militaire , ni recevoir de droits ou d'émolumens d'aucune espece.

XXXI. Une longue stabilité dans les premiers départemens de la Puissance exécutive, ou dans les emplois de maniement , est dangereuse pour la liberté ; c'est pourquoi le changement périodique des Membres de ces départemens , est un des meilleurs moyens d'assurer une liberté solide & durable.

XXXII. Aucune personne ne doit posséder à la fois plus d'un emploi de profit ; & aucune personne revêtue d'un emploi public ne doit recevoir de présens d'aucun Prince ou Etat Etranger , ni des Etats Unis , ni d'aucun d'eux , sans l'approbation de cet Etat.

XXXIII. Comme il est du devoir de tout homme d'adorer Dieu de la maniere qu'il croit lui être la plus agréable , toutes personnes professant la Religion Chretienne ont un droit égal à être protégées dans leur liberté Religieuse ; ainsi , aucun homme ne doit être inquiété par aucune loi dans sa personne ou dans ses biens au sujet de sa croyance , de sa profession ou de sa pratique en fait de Religion , à moins que sous prétexte de Religion il ne troublât le bon ordre , la paix ou la sûreté de l'Etat , ou qu'il ne transgressât les loix de la morale , ou qu'il ne fit tort aux autres dans leurs droits naturels ; civils ou religieux ; & aucun homme ne doit être forcé de fréquenter ou d'entretenir , ou

de contribuer, à moins qu'il ne s'y soit obligé par un contrat, à entretenir aucun lieu particulier de culte, ni aucun Ministre de la Religion en particulier. Cependant la législature pourra établir à sa volonté une taxe égale & générale pour le maintien de la Religion Chrétienne, en laissant à chaque individu le pouvoir de destiner l'argent qu'on aura perçu de lui, à l'entretien d'un lieu de culte, ou d'un Ministre de Religion en particulier, ou au bénéfice des pauvres de la secte, ou en général à celui des pauvres d'un comté particulier; mais les Eglises, Chapelles, Terres & tous autres biens actuellement appartenans à l'Eglise Anglicane, doivent lui demeurer pour toujours. Tous les actes de l'Assemblée ci-devant faits pour bâtir ou réparer les Eglises-particulières, & des Chapelles succursales, demeureront en vigueur, & seront exécutés, à moins que la législature ne les suspende ou ne les révoque par de nouveaux actes; mais aucune Cour de Comté ne devra imposer à l'avenir ni une quantité de tabac, ni une somme d'argent sur la demande d'aucun Sacristain ou Marguillier; & tout bénéficière de l'Eglise Anglicane qui a demeuré, & exercé ses fonctions dans sa Paroisse, aura droit à toucher la provision & l'entretien établis par l'acte intitulé, *l'Acte pour l'entretien du Clergé de l'Eglise Anglicane dans cette Province*, jusqu'à la Cour qui doit être tenue au mois de Novembre de la présente année

## lvj AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

dans le Comté où sa Paroisse est située, en tout ou en partie, ou pour le tems qu'il aura demeuré & exercé les fonctions dans sa Paroisse.

XXXIV. Tout don, vente ou legs de terres à un Ministre enseignant publiquement, ou prêchant l'Evangile en sa qualité de Ministre, ou à quelque secte, ordre ou dénomination Religieuse que ce soit; tout don, vente ou legs de terres à ou pour l'entretien, usage ou profit d'un Ministre, ou pour lui être remis en tant que Ministre, enseignant publiquement ou prêchant l'Evangile, ou en faveur de quelque secte, ordre ou dénomination Religieuse; tout don ou vente de meubles & effets pour être recueillis éventuellement, ou pour avoir lieu après la mort du vendeur ou du donateur, à la destination de l'entretien, usage ou profit du Ministre, en cette qualité de Ministre enseignant publiquement ou prêchant l'Evangile, ou de quelque secte, ordre ou dénomination Religieuse, seront nuls, s'il sont faits sans la permission de la législature; à l'exception toute fois des dons, ventes, baux & legs de terrains non excédant deux acres pour une Eglise, lieu d'assemblée ou autre maison de culte, & aussi pour cimetière, lesquels terrains pourront être améliorés, possédés & employés uniquement à ces usages; faute de quoi les don, vente, bail ou legs seront nuls.

XXXV. Il ne doit être exigé, pour être admis à quelque emploi que ce soit de profit, ou de maniement, d'autre épreuve, ou qualification, qu'un serment de maintenir cet Etat & de lui garder fidélité & un serment d'Office, tels que la présente convention où la législature de cet Etat les auront ordonnés, & aussi une déclaration de croyance à la Religion Chrétienne.

XXXVI. La manière de faire prêter serment à une personne doit être telle que ceux de la croyance, profession ou dénomination religieuse dont est cette personne, la regardent en général comme la confirmation la plus forte de ce qu'on avance par le témoignage invoqué de l'Être divin. Les hommes appelés *Quakers*, ceux appelés *Dunkers*, & ceux appelés *Memnonistes*, qui ne se croient pas permis de faire de serment dans aucune occasion, doivent être reçus à faire leur affirmation solennelle de la même manière que les *Quakers* ont été reçus jusqu'à présent à affirmer; & leur affirmation doit être de même valeur que le serment dans tous ces cas, ainsi que celle des *Quakers* a été reçue & acceptée dans cet Etat pour tenir lieu du serment. On pourra même sur cette affirmation décerner des *Warrants* pour la recherche des effets volés, ou pour la capture & l'emprisonnement des délinquants, comme aussi obliger à donner caution de ne point causer de dommage, & les *Quakers*,

## IXXIV AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

Dunkers ou Memnonistes, devront aussi, sur leur infirmation solennelle, comme il a été dit ci-devant, être admis en témoignage dans toutes les procédures criminelles non capitales.

XXXVII. La Cité d'Annapolis conservera tous ses droits, privilèges & avantages conformément à sa charte, & aux actes d'Assemblée qui les ont confirmés & réglés; sous la réserve néanmoins des changemens que la présente convention ou la législature pourront y faire à l'avenir.

XXXVIII. La liberté de la presse doit être inviolablement conservée.

XXXIX. Les privilèges exclusifs sont odieux, contraires à l'esprit d'un Gouvernement libre, & aux principes du commerce; & ne doivent point être soufferts.

XL. Il ne doit être accordé dans cet Etat, ni titres de Noblesse, ni honneurs héréditaires.

XLI. Les résolutions actuellement subsistantes de la présente & de toutes les autres Conventions tenues pour cette Colonie, doivent avoir force de loix, à moins qu'elles ne soient changées par la présente Convention, ou par la législature de cet Etat.

XLII. La présente déclaration des droits; ni la forme de Gouvernement qui sera établie par la présente Convention, ni aucune partie de l'une des deux ne devront être corrigées, changées ou abrogées par la législature

lature de cet État, que de la maniere que la présente Convention le prescira & l'ordonnera.

La présente Déclaration des droits a été consentie & arrêtée dans la Convention des Délégués des hommes libres du Maryland, commencée & tenue à Annapolis le 14 d'Août de l'an de grace 1776.

Par ordre de la Convention.

Signé, Mathieu Tilghman, Président.

---

*CONSTITUTION & forme de Gouvernement, arrêtée par les Délégués du Maryland, assemblés en pleine & libre convention.*

*Section premiere.*

LA Législature sera composée de deux branches distinctes, un Senat & une Chambre des Délégués, qui, réunis, s'appelleront l'Assemblée générale du Maryland.

*Section deuxieme.*

La Chambre des Délégués sera choisie

---

(a) Le mot de *section* signifie dans la plus part des Loix Angloises, ce que nous appellons en François *article*. Peut-être est-ce avec plus de raison, si dans ce qui est ici appellés *section* il se trouve plusieurs points qu'on puisse qualifier d'articles.

lxxvj AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
de la maniere suivante : Tous les hommes  
libres au-dessus de l'âge de vingt-un ans ,  
ayant une franche tenue de cinquante acres  
de terre dans le Comté , pour lequel ils pré-  
tendront voter , & y résidant ; & tous les  
hommes libres , ayant du bien dans cet Etat  
pour une valeur au-dessus de trente livres  
argent courant , & ayant résidé dans le  
Comté , pour lequel ils prétendront voter  
une année entiere , immédiatement avant  
l'élection , auront droit de suffrage dans  
l'élection des Délégués pour ce Comté ; &  
tous les hommes libres , ainsi qualifiés , s'as-  
sembleront le premier Lundi d'Octobre mil  
sept cent soixante-dix-sept , à pareil jour  
à l'avenir chaque année , dans la maison  
commune desdits Comtés , ou dans tel autre  
lieu que la législature ordonnera ; & lorsqu'ils  
seront assemblés , ils procéderont de vive  
voix à l'élection de quatre Délégués pour  
leurs Comtés respectifs , parmi les plus sages ,  
les plus sensés & les plus prudens du peu-  
ple , ayant résidé dans le Comté pour lequel  
ils seront choisis , une année entiere immé-  
diatement avant l'élection , ayant plus de  
vingt-un ans , & possédant dans l'Etat , en  
biens réels ou personnels , une valeur au-  
dessus de cinq cents livres argent courant ;  
& après que le compte définitif des voix  
sera terminé , les quatre personnes qui se  
trouveront avoir le plus grand nombre de  
suffrages légitimes , seront déclarées & dé-  
nommées dans le Procès verbal en forme ,

comme duement élues pour leurs Comtés respectifs (a).

*Section troisieme.*

Le Sheriff de chaque Comté, ou, en cas de maladie du Sheriff, son Dépuré, (*Lieutenant*) (appellant deux Juges dudit Comté, nécessaires pour veiller au maintien de la tranquillité), sera Juge de l'élection, & pourra l'ajourner d'un jour à l'autre, s'il est nécessaire, jusqu'à ce qu'elle soit finie, de maniere que toute l'élection soit terminée en quatre jours; & il en remettra le Procès-verbal, signé de sa main, au Chancelier de cet Etat alors en charge.

*Section quatrieme.*

Toutes les personnes qualifiées par la Chartre de la Cité d'Annapolis pour élire des Bourgeois Représentans, s'assembleront le même le premier Lundi d'Octobre mil sept cent soixantè-dix-sept & à pareil jour à l'avenir chaque année, & éliront à la plura-

---

(a) En Maryland, les élections, hors celles au scrutin, ne se font point par le moyen des boules ou billets écrits; chaque Electeur donne son suffrage de vive voix. Le Greffier tient un état du nom des votans, & du nombre des voix pour chaque candidat; &, la vocation finie, on en fait le compte définitif.

LXXVIJ AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
 lité des suffrages donnés de vive voix, deux  
 Délégués qualifiés conformément à ladite  
 Chartre. Le Maire, l'Assesseur & les *Alders-*  
*mans* de ladite Ville, tous ensemble, ou  
 au moins trois d'entre eux feront Juges de  
 l'Élection. & désigneront le lieu de la Ville  
 où elle devra se faire; ils pourront l'ajour-  
 ner d'un jour à un autre, ainsi qu'il a été  
 dit à l'article précédent, & en feront leur  
 Procès-verbal pareillement comme ci-dessus;  
 mais les Habitans de ladite Cité n'auront  
 pas droit de suffrage à l'élection des Délé-  
 gués pour le Comté d'Anne Arundel, à  
 moins qu'ils n'aient une franche-tenue de  
 cinquante acres de terre dans le Comté &  
 hors de la Ville.

### Section cinquieme.

(a) Toutes les personnes, habitant la

---

(a). La différence des titres de *Cité* & de *Ville*,  
 en Anglois *City* & *Town*, dont le premier est donné  
 à *Annapolis*, & le second à *Baltimore*, tient à la  
 Chartre d'incorporation. La *Ville* est un assemblage  
 de maisons qui ne differe des villages que par le  
 nombre de ses habitans, & dont l'état n'est déter-  
 miné par aucune Chartre. Ici le privilege d'envoyer  
 des Délégués en son nom, est accordé à la *Ville* de  
*Baltimore*, en considération de sa nombreuse popu-  
 lation, & cesseroit de droit avec elle. Mais la *Cité*  
 reçoit par sa Chartre une qualité durable, & un  
 état solide. Cette distinction tirée aussi des usages  
 d'Angleterre, est au fond assez insignifiante; aussi

Ville de Baltimore, & ayant toutes les qualités exigées pour les Electeurs dans les Comtés, s'assembleront aussi le premier Lundi d'Octobre de l'année mil sept cent soixante-dix-sept, & à pareil jour à l'avenir, chaque année, dans le lieu de la dite Ville que les Juges désigneront, & éliront à la pluralité des suffrages donnés de vive voix deux Délégués qualifiés, comme il est dit ci-dessus. Mais si le nombre des Habitans de ladite Ville diminuoit, au point que le nombre de personnes y ayant droit de suffrage fût pendant l'espace de sept années consécutives moindre que la moitié du nombre des votans dans quelqu'un des Comtés de cet Etat, à compter de cette époque, cette Ville cesseroit d'envoyer deux Délégués ou Représentans dans la Chambre des Délégués, jusqu'à ce que ladite Ville se trouvât avoir un nombre de votans égal à la moitié de celui des votans de quelqu'un des Comtés dudit Etat.

### *Section sixieme.*

Les Commissaires de ladite Ville, tous ou trois, où un plus grand nombre d'entre eux, actuellement en charge, seront Juges

---

qu'une *Ville* devient considérable, on lui donne une Charte pour la qualifier de *Cité*; & si une *Cité* se dépeuploit, la raison exigerait que l'on lui fît perdre un privilege qui deviendrait un abus.

**LXXX AFFAIRES DE L'ANGLETERRE**  
de ladite élection, pourront l'ajourner, & en feront leur Procès-verbal, comme il a été dit ci-dessus; mais les Habitans de ladite Ville n'auront point titre pour élire, ni pour être élus Délégués pour le Comté de Baltimore, & réciproquement les Habitans du Comté de Baltimore, hors des limites de ladite Ville, n'auront point titre pour élire ni pour être élus Délégués pour la Ville de Baltimore.

### *Section septième.*

En cas de refus, mort, inaptitude, démission ou absence hors de l'Etat de quelque Délégué, ainsi que dans le cas où il seroit fait Gouverneur ou Membre du Conseil, l'Orateur expédiera un ordre d'élire un autre Délégué pour remplir la place vacante; & il sera donné connoissance de cette nouvelle élection à faire dix jours à l'avance, non compris le jour de l'avertissement, ni celui de l'élection,

### *Section huitième.*

Il faudra toujours la présence de la pluralité du nombre total des Délégués avec leur Orateur. (qu'ils choisiront au scrutin), pour établir l'activité de la Chambre, & la mettre en état de traiter quelque affaire que ce soit, excepté de s'ajourner.

*Section neuvieme.*

La Chambre des Délégués jugera des élections & de l'aptitude des Délégués.

*Section dixieme.*

La Chambre des Délégués pourra faire en premiere instance tous les Bills de levée d'argent, proposer des Bills au Sénat, ou recevoir ceux qui lui seront envoyés par ce Corps, y donner son consentement, les rejeter ou y proposer des corrections: elle pourra informer, d'après le serment des témoins, sur toutes les plaintes, griefs ou délits, & fera toutes les fonctions de grand *Enquêteur de cet Etat* (a): elle pourra faire conduire toutes personnes pour toute espece de crimes dans les prisons publiques, où elles demeureront jusqu'à ce qu'elles aient été déchargées d'après une procédure réguliere: elle pourra expulser qui que ce soit de ses Membres pour malversation grave, mais jamais une seconde fois pour la même cause; elle pourra examiner & arrêter tous les comptes de l'État, relatifs à la percep-

---

(a) Le grand Enquêteur est chargé d'instruire tous les crimes contre l'État, comme le grand Juré d'instruire tous les crimes contre les loix, dans son district.

1

LXXXIJ AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
tion, soit à la dépense des revenus, ou  
nommer des Auditeurs pour les regler &  
les appurer; elle pourra se faire représen-  
ter tous les papiers ou registres publics ou des  
différens Offices, & mander les personnes que  
elle jugera nécessaires dans le cours des recher-  
ches concernant les affaires relatives à l'inté-  
rêt public; elle pourra, à l'égard de tous  
les engagements contractés de remplir un ser-  
vice public sous le dédit de sommes paya-  
bles au profit de l'Etat, faire pourl suivre  
en Justice, pour le paiement, ceux qui  
n'auront point rempli le devoir auquel ils  
se seront engagés.

*Section onzieme.*

Afin que le Sénat puisse être pleinement  
& parfaitement en liberté de suivre son  
propre jugement, en passant les loix, &  
afin qu'il ne puisse pas être forcé par la  
Chambre des Délégués, soit à rejeter un  
Bill de levée d'argent, que les circonstances  
rendroient nécessaire, soit à consentir quel-  
que autre Acte de législation, qu'il regar-  
deroit dans sa conscience & suivant son ju-  
gement comme nuisible à l'intérêt public,  
la Chambre des Délégués ne devra dans  
aucune occasion, ni sous aucun prétexte,  
annexer à aucun Bill de levée d'ar-  
gent, ni mêler dans sa teneur aucune ma-  
tiere, clause ou autre chose quelconque, qui

ne soit pas immédiatement relative & nécessaire à l'imposition, assiette, levée ou destination des taxes ou subsides qui doivent être levés pour le maintien du Gouvernement, ou pour les dépenses courantes de l'état. Et pour prévenir toutes altérations sur ces Bills, il est déclaré qu'aucuns Bills qui imposeront des droits ou des douanes purement pour règlement de commerce, ou qui infligeront des amendes pour la réforme des mœurs, ou pour fortifier l'exécution des loix, quoiqu'il doive provenir de leurs dispositions un revenu accidentel, ne seront cependant pas censés *Bills de levée d'argent*: mais tous Bills pour asséoir, lever ou destiner des taxes pour le maintien du Gouvernement ou pour les dépenses courantes de l'Etat, ou pour verser des sommes dans le Trésor public, seront véritablement regardés comme *Bills de levée d'argent*,

### *Section douzieme.*

La Chambre des Délégués pourra punir de la prison toute personne qui se sera rendue coupable de manque de respect en sa présence, par quelque action de désordre ou querelle, ou par des menaces, ou par de mauvais traitemens à quelqu'un de ses Membres, ou enfin en apportant obstacle à ses délibérations: elle pourra aussi punir de la même peine toute personne coupable d'in-

**LXXXIV AFFAIRES DEL'ANGLETERRE**  
fraction à ses privilèges , en faisant arrêter pour dettes (a) , ou en attaquant quelqu'un de ses Membres durant la Session , ou dans sa route , soit pour s'y rendre , soit pour retourner chez lui ; en attaquant quelqu'un de ses Officiers , ou en les troublant dans l'exécution de quelque ordre , ou dans la poursuite de quelque procédure ; en attaquant ou troublant tout témoin ou toute autre personne mandée par la Chambre , dans sa route , soit pour s'y rendre , soit pour s'en retourner ; ou enfin , en délivrant quelque personne arrêtée par ordre de la Chambre ; & le Sénat aura les mêmes pouvoirs dans les cas semblables.

*Section treizieme.*

Les Trésoriers (un pour la Côte de l'Ouest , & un autre pour celle l'Est ) & les Commissaires de l'Office du prêt public , seront choisis par la Chambre des Délégués pour remplir ces emplois tant qu'elle le jugera à propos ; & en cas de refus , mort , démission , défaut ou perte des qualités requises , ou absence hors de l'Etat de quelqu'un desdits Commissaires ou Trésoriers pendant la vacance de l'Assem-

---

(a) Les Membres de la législature ne peuvent point être poursuivis personnellement pour dettes , mais ils ne sont point exempts de poursuite pour matiere criminelle.

blée générale , le Gouverneur , de l'avis du Conseil , pourra nommer & breveter une personne convenable & propre à l'emploi vacant pour l'exercer jusqu'à la prochaine Session de l'Assemblée générale.

*Section quatorzieme.*

Le Sénat sera choisi de la maniere suivante ; toutes personnes qualifiées comme il a été dit ci dessus pour voter à l'élection des Délégués dans les Comtés , éliront le premier Lundi de Septembre mil sept cent quatre-vingt-un , & à pareil jour à l'avenir tous les cinq ans de vive voix & à la pluralité des suffrages , deux personnes pour leurs Comtés respectifs , qualifiées , comme il a été dit cidessus , pour être élues Délégués dans les Comtés ; & ces personnes ainsi choisies seront *Electeurs du Sénat*. Le Sheriff de chaque Comté , ou en cas de maladie du Sheriff , son Député , ( appellant deux Juges du Comté , nécessaires pour veiller au maintien de la tranquillité ) présidera ladite Election , en sera Juge , & en fera son procès-verbal comme il a été dit cidessus. Et toutes les personnes qualifiées comme il a été dit pour voter à l'élection des Délégués dans la Cité d'Annapolis , & la ville de Baltimore , le même premier lundi de Septembre mille sept cent quatre-vingt-un , & à pareil jour à l'avenir tous les cinq ans , éliront de vive voix , à la pluralité des suffra-

lxxxvj AFFAIRES DEL'ANGLETERRE  
ges , un sujet pour chacune desdites Cité &  
Ville respectivement qualifié , comme il a été  
dit ci-dessus , pour être élu Délégué desdites  
Cité & Ville respectivement ; ladite élection  
se tiendra de la même maniere , que celle pour  
les Délégués desdite Cité & Ville , & le droit  
de choisir ledit Electeur , demeurera à la ville  
de Baltimore , aussi longtems que le droit  
d'élire des Délégués pour elle-même.

### *Section quinzieme.*

Lesdits Electeurs du Sénat s'assembleront  
dans la Cité d'Annapolis ou dans tel autre lieu  
qui sera désigné pour l'Assemblée de la  
législature , le troisieme lundi de Septembre  
mille sept cent quatre vingt-un , & à pareil  
jour à l'avenir tous les cinq ans ; & eux tous  
ou vingt-quatre d'entre eux ainsi assemblés  
procéderont à élire au scrutin , soit parmi eux ,  
soit dans l'universalité du Peuple , quinze Sé-  
nateurs ; ( dont neuf résidans à la côte de  
l'Ouest & six à celle de l'Est ) hommes  
les plus distingués par leur sagesse , expérience  
& vertu , au dessus de vingt-cinq ans , ayant  
résidé dans l'Etat plus de trois années entieres  
immédiatement avant l'élection , & y possé-  
dant en bien réels ou personnels une valeur  
de plus de mille livres argent courant.

### *Section seizieme.*

Les Sénateurs seront ballottés dans un

seul & même tour, & des personages résidans à la côte de l'Ouest qui seront proposés pour Sénateurs, les neuf qui, à l'ouverture des scrutins, se trouveront avoir le plus de suffrage en leur faveur, seront en conséquence déclarés duement élus; & il en sera dressé procès-verbal; & des Sujets résidans à la côte de l'Est, qui seront proposés pour Sénateurs, les six qui, à l'ouverture des scrutins, se trouveront avoir le plus grand nombre de suffrages en leur faveur, seront en conséquence déclarés, duement élus, & il en sera dressé procès-verbal: si deux Sujets, ou plus de la même côte, ont un égal nombre de suffrages, ce qui empêcheroit que le choix ne fût déterminé dans le premier ballottage, alors les Electeurs feront, avant de se séparer, un nouveau tour dans lequel ils seront bornés aux personnes qui ont eu un nombre égal de suffrages; & ceux qui en auront la plus grande quantité dans ce second ballottage, seront en conséquence déclarés duement élus, & il en sera dressé procès-verbal; mais si le nombre total des Sénateurs n'étoit pas fait de cette manière, parce que deux ou plus de deux Sujets auroient encore en leur faveur une égale quantité de suffrages dans le second tour, alors l'élection se décideroit par le sort entre ceux qui auroient eu cette égalité: il sera dressé un procès-verbal certifié & signé par les Electeurs, de la manière dont ils auront procédé, & dont toute l'élection se fera pas-

LXXXVIJ AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
fée, pour être ce procès-verbal remis au Chan-  
celier en charge.

*Section dix-septieme.*

Les Electeurs des Sénateurs jugeront des qualités & de la validité des élections des Membres de leur corps, & s'il y a contestation pour une élection, ils admettront à siéger comme Electeur, le Sujet, ayant les qualités requises, qui leur paroîtra avoir en sa faveur le plus grand nombre de suffrages légitimes.

*Section dix-huitieme.*

Les Electeurs, au moment même où ils s'assembleront, & avant de procéder à l'Élection des Sénateurs, feront le serment de maintenir cet Etat, & de lui garder fidélité, tel qu'il sera ordonné par la présente convention ou par la législature; & en outre un serment d'élire sans faveur, partialité ni prévention pour Sénateurs, les personnes qu'ils croiront d'après leur jugement & leur conscience, les plus capables de cet Office.

*Section dix-neuvieme.*

En cas de refus, mort, démission, défaut des qualités requises, ou absence hors de cet Etat de quelque Sénateur, ou s'il devient

Gouverneur ou Membre du Conseil, le Sénat élira sur le champ ou à sa prochaine séance, par la voie du scrutin & de la même manière qu'il est ordonné aux Electeurs pour le choix des Sénateurs, une autre personne à la place vacante, pour le reste dudit terme de cinq ans.

*Section vingtieme.*

Il faudra toujours la présence de la pluralité du nombre total des Sénateurs, avec leur Président (qui doit être élu par eux au scrutin) pour établir l'activité de la Chambre, & la mettre en état de traiter quelque affaire que ce soit, excepté de s'ajourner.

*Section vingt-unieme.*

Le Sénat jugera des qualités & de la validité des élections des Sénateurs.

*Section vingt-deuxieme.*

Le Sénat pourra faire en première instance toutes espèces de Bills, excepté ceux de levée d'argent, qu'il devra consentir ou rejeter purement & simplement, & il pourra recevoir tous autres Bills de la Chambre des Délégués, & les consentir ou rejeter ou y proposer des corrections.

*Section vingt-troisième.*

L'Assemblée générale s'assemblera chaque année le premier lundi de Novembre, & plus souvent s'il est nécessaire.

*Section vingt-quatrième.*

Chacune des deux Chambres nommera ses propres Officiers, & établira ses réglemens & ses manières de procéder.

*Section vingt-cinquième.*

Le second lundi de Novembre mil sept cent soixante-dix-sept, & à pareil jour à l'avenir chaque année, il sera choisi par le scrutin réuni des deux Chambres une personne de sagesse, expérience & vertu reconnues pour être Gouverneur : le scrutin se prendra dans chaque Chambre respectivement; il sera déposé dans la salle de conférence, où les boîtes seront examinées par un Comitté réuni de chacune des deux Chambres; & il sera fait à chacune un rapport séparé du nombre des voix, afin que la nomination puisse y être enregistrée; cette manière de prendre le scrutin réuni des deux Chambres sera adoptée pour tous les cas. Mais si deux ou plusieurs Sujets ont un égal nombre de suffrages

frages en leur faveur , & qu'ainsi l'élection ne puisse être décidée par le premier ballottage , on procédera à un second qui sera restreint aux Sujets , qui dans le premier auront eu un nombre égal de suffrages ; & si ce second ballottage produisoit encore une égalité entre deux ou plusieurs Sujets , alors l'élection du Gouverneur se décideroit par le sort entre ceux qui auroient eu cette égalité : si le Gouverneur vient à mourir , s'il se démet , s'il s'absente de l'Etat , ou s'il refuse d'agir ( durant la Session de l'Assemblée générale ) le Sénat & la Chambre des Délégués procéderont sur le champ à une nouvelle élection en la maniere ci-devant prescrite.

*Section vingt-sixieme.*

Le second lundi de Novembre mil sept cent soixante-dix sept , & à pareil jour à l'avenir chaque année , les Sénateurs & Délégués éliront par leurs scrutins réunis , & en la maniere prescrite pour l'élection des Sénateurs , cinq Sujets les plus sages , les plus prudens & les plus expérimentés , ayant plus de vingt-cinq ans , résidans dans l'Etat depuis plus de trois ans immédiatement avant l'élection , & ayant une franche tenue en terres & biens fonds d'une valeur de plus de mille livres argent courant ; ces cinq personnages seront le conseil du Gouverneur. Tous les actes & délibérations de ce Conseil seront

couchés sur un registre , sur toute partie duquel tout Membre aura toujours le droit d'écrire son vœu contraire à celui qui aura passé , & si le Gouverneur ou quelqu'un des Membres le requiert , les avis seront donnés par écrit , & signés respectivement par les Membres qui les auront donnés. Le registre des délibérations du Conseil sera représenté au Sénat ou à la Chambre des Délégués , quand il sera demandé , soit par les deux Chambres , soit par l'une des deux. Le Conseil pourra nommer son Clerc ( *Greffier* ) qui devra prêter le serment de maintenir cet Etat & de lui garder fidélité , tel qu'il sera ordonné par la présente convention ou par la législature , & en outre le serment du secret dans les matieres qu'il lui sera ordonné par le Conseil de tenir cachées.

### *Section vingt-septieme.*

Les Délégués de cet Etat au Congrès , seront choisis annuellement , ou révoqués & remplacés dans l'intervalle par le scrutin réuni des deux Chambres de l'Assemblée , & il sera établi une rotation de maniere que tous les ans il y en ait au moins deux sur la totalité de changés ; personne ne pourra être Délégué au Congrès plus de trois années sur six ; & aucune personne revêtue de quelque emploi de profit à la nomination du Congrès , ne sera éligible pour y être Délé-

gué: si même un Délégué est nommé à quel-  
qu'un de ces emplois, sa place au Congrès  
vaquera par le seul fait. Aucune personne  
ne sera éligible pour Délégué au Congrès,  
à moins d'avoir plus de vingt-cinq ans,  
d'avoir résidé dans l'Etat plus de cinq  
années, immédiatement avant l'élection, &  
de posséder dans cet Etat en biens réels ou  
personnels une valeur de plus de mille livres  
argent courant.

*Section vingt-huitieme.*

Les Sénateurs ou Délégués, en ouvrant  
leur session annuelle, & avant de procéder  
à aucune affaire, & toute personne élue  
dans la suite Sénateur ou Délégué, avant  
d'exercer aucune fonction, prêteront le ser-  
ment de maintenir cet état & de lui garder  
fidélité, comme il a été dit ci-dessus, &  
avant l'élection du Gouverneur ou des Mem-  
bres du Conseil, ils en prêteront un autre  
d'élire sans faveur, affection, ni motif de  
parti, pour Gouverneur ou Membre du  
Conseil, la personne qu'ils croiront en  
conscience & dans leur jugement la plus  
capable de remplir ces emplois.

*Section vingt-neuvieme.*

Le Sénat & la Chambre des Délégués  
pourront s'ajourner respectivement eux-

XCIV AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
mêmes ; mais si les deux Chambres ne s'accordent pas pour le même tems , & s'ajournent à des jours différens , alors le Gouverneur indiquera & notifiera l'un de ces jours , ou un jour intermédiaire ; & l'Assemblée se tiendra en conséquence de sa décision : le Gouverneur , dans les cas de nécessité , pourra , de l'avis du Conseil , convoquer l'Assemblée pour un terme plus prochain que celui auquel elle seroit ajournée de quelque maniere que ce fût , en donnant avis de sa convocation aumoins dix jours à l'avance ; mais le Gouverneur n'ajournera pas l'Assemblée autrement qu'il ne vient d'être dit , & il ne pourra dans aucun tems la proroger ni la dissoudre.

#### *Section trentieme.*

Personne ne fera éligible à l'emploi de Gouverneur , à moins d'avoir plus de vingt-cinq ans , d'avoir résidé dans cet Etat plus de cinq années , immédiatement avant l'élection , & de posséder dans l'Etat en biens réels ou personnels une valeur de plus de cinq mille livres argent courant , dont mille livres au moins en franche tenue.

#### *Section trente-unieme.*

Le Gouverneur ne pourra pas être continué dans sa charge plus de trois années

consécutives , & il ne pourra être élu de nouveau comme Gouverneur , qu'après quatre années révolues depuis sa sortie de cette charge.

*Section trente-deuxieme.*

En cas de mort , de démission du Gouverneur , ou en cas qu'il s'absente hors de l'Etat , celui des Membres composant actuellement le Conseil qui aura été nommé le premier , remplira les fonctions du Gouverneur , après avoir prêté les sermens requis ; mais il convoquera sur le champ l'Assemblée générale , en donnant avis de sa convocation quatorze jours au moins à l'avance ; & à cette session il sera nommé , en la manière ci-devant prescrite , un Gouverneur pour le reste de l'année.

*Section trente troisieme.*

Le Gouverneur , avec & de l'avis & consentement du Conseil , pourra assembler la milice , & quand elle sera assemblée , il en aura seul la direction , & il aura aussi la direction de toutes les troupes réglées de terre & de mer , en se conformant aux loix de l'Etat ; mais il ne commandera pas en personne , à moins d'y être autorisé par l'avis du Conseil , & pas plus long-tems que le Conseil ne l'approuvera ; il pourra faire seul

## xcvj AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

tous les autres actes de la puissance exécutive du Gouvernement, pour lesquels le concours du Conseil n'est pas requis, en se conformant aux loix de l'Etat, & accorder répit ou grâce pour quelque crime que ce soit, excepté dans les cas pour lesquels la loi en ordonnera autrement; il pourra dans la vacance de l'Assemblée générale mettre des embargo pour empêcher le départ de quelque navire, ou l'exportation de quelques denrées pour un terme qui n'excèdera pas trente jours dans une année, & à la charge de convoquer l'Assemblée générale dans le tems de la durée de l'embargo; il pourra aussi ordonner à un vaisseau de faire quarantaine & l'y contraindre, si ce vaisseau ou le port d'où il viendra sont suspects avec fondement d'être infectés de la peste; mais le Gouverneur n'exercera, sous aucun prétexte, aucune autorité, & ne s'arrogera aucune prérogative en vertu d'aucune loi, statut ou coutume de l'Angleterre ou de la Grande Bretagne.

### *Section trente-quatrième.*

Les Membres du Conseil, assemblés au nombre de trois ou davantage, formeront un Bureau compétent pour traiter les affaires: le Gouverneur en charge présidera le Conseil, & aura droit de donner sa voix, sur toutes les questions où il y aura partage d'o-

pinions dans le Conseil ; & en l'absence du Gouverneur, le Membre du Conseil, premier nommé, présidera, & en cette qualité, votera dans tous les cas où les opinions des autres Membres seront partagées.

*Section trente-cinquieme.*

En cas de refus, mort, démission, défaut de qualités requises ou absence hors de l'Etat, de quelqu'une des personnes élues Membres du Conseil, les autres Membres éliront sur le champ, où à leur prochaine séance par la voie du scrutin, une autre personne qualifiée, comme il a été prescrit ci-dessus, pour remplir la place vacante pendant le reste de l'année.

*Section trente-sixieme.*

Le Conseil aura le pouvoir d'ordonner le grand sceau de cet Etat, qui sera sous la garde du Chancelier en charge, & apposé à toutes les loix, commissions, concessions & autres expéditions publiques, comme il a été pratiqué jusqu'à présent dans cet Etat.

*Section trente-septieme.*

Aucun Sénateur, Délégué de l'Assemblée ou Membre du Conseil, s'il accepte & prête serment en cette qualité, ne possédera, ni

xcviiij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
n'exercera aucun emploi lucratif, & ne recevra les profits d'aucun emploi exercé par toute autre personne, pendant le tems pour lequel il sera élu: aucun Gouverneur, tant qu'il sera en charge, ne pourra posséder aucun emploi lucratif dans cet Etat; & aucune personne revêtue d'un emploi lucratif, ou en recevant une portion des profits, ou recevant en tout ou en partie les profits résultans de quelque commission, marché ou entremise quelconque, pour l'habillement ou autres fournitures de l'armée de terre ou de la marine, ou revêtue de quelque emploi sous l'autorité soit des Etats-unis, soit de quelqu'un d'entr'eux, ni aucun Ministre ou Prédicateur de l'Evangile de quelque secte que ce soit, ni aucune personne employée, soit dans les troupes réglées de terre, soit dans la marine de cet Etat ou des Etats - unis, ne pourront siéger dans l'Assemblée générale ni dans le Conseil de cet Etat.

*Section trente-huitieme.*

Tout Gouverneur, Sénateur, Délégué au Congrès ou à l'Assemblée, & tout Membre du Conseil, avant de commencer l'exercice de leurs fonctions, prêteront serment de ne recevoir directement ni indirectement, ni dans aucun tems aucune partie des profits d'aucun emploi possédé par quelque autre

personne que ce soit, tant qu'ils exerceront les fonctions de leur Office de Gouverneur Sénateurs, Délégué au Congrès ou à l'Assemblée, ou de Membre du Conseil, & de ne recevoir, ni en tout ni en partie, les profits résultans d'aucune commission, marché ou entremise quelconque, pour l'habillement ou autres fournitures de l'armée de terre ou de la marine.

*Section trente-neuvieme.*

Si quelque Sénateur, Délégué au Congrès ou à l'Assemblée, ou Membre du Conseil, possède ou exerce quelque emploi lucratif, ou touche, soit directement, soit indirectement, en tout ou en partie, les profits d'un emploi exercé par une autre personne, pendant le tems qu'il exercera les fonctions de Sénateur, Délégué au Congrès ou à l'Assemblée, ou de Membre du Conseil, il sera d'après la conviction, dans une Cour de loi, sur le serment de deux témoins croyables, privé de sa place, puni comme coupable de corruption & de parjure volontaire, ou banni à perpétuité de cet Etat, ou déclaré à jamais incapable de posséder aucun emploi de profit ou de confiance, suivant que la Cour en décidera.

*Section quarantieme.*

Le Chancelier, tous les Juges, le Procureur

**C**      **AFFAIRES DE L'ANGLETERRE**  
reux général, les Clercs de la Cour générale ; ceux des Cours de Comtés, les Gardes des registres de concessions de terre, & ceux des registres des testamens, conserveront leur charges tant qu'ils se conduiront bien & ne seront révocables que pour mauvaise conduite, & après conviction dans une Cour de Loi.

*Section quarante - unieme.*

Il sera nommé pour chaque Comté un Garde des registres des testamens, lequel recevra la commission du Gouverneur, sur la présentation réunie du Sénat & de la Chambre des Délégués ; & en cas de mort, démission, destitution ou absence hors du Comté d'un Garde du registre des testamens pendant la vacance de l'Assemblée générale, le Gouverneur, de l'avis du Conseil, pourra nommer & breveter une personne convenable & propre à l'emploi vacant, pour l'exercer jusqu'à la session de l'Assemblée générale.

*Section quarante-deuxieme.*

Les Sheriffs seront élus tous les trois ans au scrutin dans chaque Comté, c'est à-dire, qu'on élira pour l'Office de Sheriff, deux sujets pour chaque Comté, & celui des deux qui aura eu la pluralité des voix ; ou si tous

deux en ont eu un nombre égal, l'un des deux, à la volonté du Gouverneur, recevra de lui la commission dudit Office; après l'avoir rempli pendant trois ans, il ne pourra pas être élu de nouveau pendant les quatre années ensuivantes. Le sujet élu fournira, suivant l'usage, son obligation cautionnée de payer une somme fixée, s'il manque à remplir fidelement son office, & nul ne pourra exercer les fonctions de Sheriff, avant d'avoir fourni cette obligation. En cas de mort, refus, démission, défaut des qualités requises, ou d'absence hors du Comté, avant l'expiration des trois années, le sujet second élu, comme il a été dit ci-dessus, recevra du Gouverneur une commission pour exercer ledit Office pendant le reste desdites trois années, en fournissant son obligation cautionnée, comme il a été dit ci-dessus; & en cas de mort, refus, démission de ce dernier, défaut des qualités requises, ou d'absence hors du Comté, avant l'expiration desdites trois années, le Gouverneur, de l'avis du Conseil, pourra nommer & breveter une personne convenable & propre à cet Office, pour l'exercer pendant le reste des trois ans, à la charge par elle de fournir, comme il a été dit ci-dessus, son obligation cautionnée. L'élection des Sheriffs se fera dans le même lieu & au même tems indiqués pour celle des Délégués, & les Juges mandés pour veiller au maintien de

la tranquillité , seront les Juges de cette élection , & des qualités des candidats ; ceux-ci nommeront un Clerc pour recueillir les bulletins. Tout homme libre , ayant plus de vingt-un ans , possédant une franche-tenue de cinquante acres de terre dans le Comté pour lequel il prétendra voter , & y résidant , & tout homme libre au-dessus de vingt un ans , ayant dans l'Etat une propriété valant plus de trente livres argent courant , & ayant résidé dans le Comté , pour lequel il prétendra voter , une année entière , immédiatement avant l'élection , y auront droit de suffrage. Personne ne pourra être élu Sheriff pour un Comté , à moins d'être Habitant dudit Comté , d'avoir plus de vingt-un ans , & de posséder dans l'Etat des biens réels ou personnels , valant plus de mille livres argent courant. Les Juges , dont il a déjà été parlé , examineront les bulletins , & les deux candidats , ayant les qualités requises , qui auront dans chaque Comté la pluralité de voix légales , seront déclarés duement élus pour l'Office de Sheriff de ce Comté , & il en sera fait rapport au Gouverneur & au Conseil , à qui il sera envoyé en même tems un certificat du nombre des suffrages qu'aura eu chacun d'eux.

*Section quarante - troisieme.*

Toute personne qui se présentera pour

voter à l'élection, soit des Délégués, soit des Electeurs du Sénat, soit des Sheriffs, devra (si trois personnes, ayant droit de suffrage l'exigent) faire, avant d'être admise à voter, le serment ou l'affirmation de maintenir cet Etat, & de lui garder fidélité, tels que la présente Convention ou la législature l'auront ordonné.

*Section quarante - quatrieme.*

Un Juge de paix pourra être élu Sénateur, Délégué ou Membre du Conseil, & continuer d'exercer son Office de Juge de Paix.

*Section quarante - cinquieme.*

Aucun Officier d'Etat-Major dans la Milice ne pourra être élu Sénateur, Délégué ni Membre du Conseil.

*Section quarante - sixieme.*

Tous les Officiers Civils qui seront nommés à l'avenir pour les différens Comtés de cet Etat, devront avoir résidé dans le Comté respectif pour lequel ils seront nommés, pendant les six mois qui auront immédiatement précédé leur nomination, & devront continuer d'y résider tant qu'ils seront en place.

*Section quarante - septieme.*

Les Juges de la Cour générale, & ceux des Cours de Comtés pourront nommer les Greffiers de leurs Cours respectives ; & en cas de refus, mort, démission, défaut des qualités requises, ou absence, soit hors de l'Etat, soit hors de leurs Cours respectives, de Greffiers de la Cour générale ou de l'un d'entr'eux, ladite Cour étant en vacance ; & en cas de refus, mort, démission, défaut des qualités requises, ou absence hors du Comté de quelqu'un desdits Greffiers de Comté, la Cour à laquelle il est attaché étant en vacance, le Gouverneur, de l'avis du Conseil, pourra nommer & breveter une personne convenable, & propre à l'emploi vacant respectivement, pour l'exercer jusqu'à la session de la prochaine Cour générale ou Cour de Comté, selon le cas.

*Section quarante - huitieme.*

Le Gouverneur en charge, de l'avis & consentement du Conseil, pourra nommer le Chancelier & tous les Juges de Paix, le Procureur général, les Officiers de Marine, les Officiers des troupes réglées de terre & de mer, les Commissaires arpenteurs, & tous les autres Officiers Civils du Gouvernement (à l'exception seulement des Af-

seffeurs, des Connétables, & des Inspecteurs des chemins): il pourra aussi interdire ou destituer tout Officier Civil, dont la commission ne portera pas qu'il conservera son emploi tant qu'il se conduira bien: il pourra interdire pour un mois tout Officier de Milice, & interdire ou destituer tout Officier des troupes réglées de terre ou de mer; enfin le Gouverneur pourra interdire ou destituer tout Officier de Milice, en exécution du jugement d'une Cour martiale.

*Section quarante - neuvieme.*

Tous les Officiers Civils à la nomination du Gouverneur & du Conseil, dont la commission ne devra pas porter qu'ils conserveront leur emploi tant qu'ils se conduiront bien, seront nommés annuellement dans la troisieme semaine de Novembre; mais si quelqu'un d'eux est nommé une seconde fois, il pourra continuer ses fonctions sans avoir besoin ni de recevoir une nouvelle commission, ni de prêter de nouveau le serment de regle; & tout Officier, quoiqu'il n'ait pas été nommé de nouveau, continuera d'exercer jusqu'à ce que la personne nommée à sa place, & pourvue d'une commission, se soit mise en regle.

*Section cinquantieme.*

Le Gouverneur, tout Membre du Con-

**CVJ AFFAIRES DE L'ANGLETERRE**  
feil, & tout Juge & Juge de paix, avant d'exercer leurs fonctions, prêteront respectivement serment : que jamais ils ne voteront, pour la nomination, à aucun emploi par faveur, affection, ni motif de parti; mais qu'ils donneront toujours leur suffrage à la personne, que dans leur conscience, & d'après leur jugement, ils croiront la plus propre à l'emploi, & la plus capable de le remplir; qu'ils n'ont point fait & ne feront aucune promesse, qu'ils n'ont point pris & ne prendront aucun engagement de donner leur voix, ou d'employer leur crédit en faveur de qui que ce soit.

*Section cinquante - unieme.*

Il y aura deux Gardes des Registres des concessions de terres, l'un sur la côte de l'Ouest & l'autre sur celle de l'Est; il fera fait, aux dépens du public, de brefs extraits de concessions, & certificats de reconnoissance & bornement des terrains, sur les côtes de l'Ouest & de l'Est, respectivement dans des livres séparés; & ils seront déposés au Greffe desdits Gardes Registres, en la maniere qui sera prescrite à l'avenir par l'Assemblée générale.

*Section cinquante - deuxieme.*

Tout Chancelier, Juge, Garde des Registres

gistrés des Testamens, Commissaire de l'Office du prêt public, Procureur général, Sheriff, Trésorier, Officier de Marine, Gardes Registres des concessions de terres, Garde des Registres de la Cour de Chancellerie, & tout Greffier des Cours de loi commune, Commissaire Arpenteur, Auditeur des comptes publics, avant de commencer l'exercice de ses fonctions, prêtera serment qu'il ne recevra directement ni indirectement aucuns autres droits ni récompenses pour remplir son emploi de . . . . . que ce qui lui est ou sera alloué par la loi : qu'il ne touchera directement ni indirectement les profits, ni aucune partie des profits d'aucun emploi possédé par quelqu'autre personne ; & qu'il ne tient pas son propre emploi pour le compte, ni comme mandataire de personne.

*Section cinquante - troisieme.*

Si quelque Gouverneur, Chancelier, Juge, Garde des Registres des testamens, Procureur général, Garde des Registres des concessions de terres, Commissaire de l'Office du prêt public, Garde des Registres de la Cour de Chancellerie, ou si quelque Greffier des Cours de loi commune, Trésorier, Officier de Marine, Sheriff, Commissaire Arpenteur ou Auditeur des comptes publics, touche directement ou indirectement, dans quelque tems que ce soit, les profits ou

N<sup>o</sup>. XXVIII.

cviij AFFAIRES DEL' ANGLETERRE  
partie des profits de quelque emploi possédé  
par une autre personne, pendant le tems  
qu'il exercera l'emploi auquel il a été nommé,  
son élection, sa nomination & commission  
seront annullées d'après conviction dans une  
Cour de loi, sur le serment de deux témoins  
dignes de foi, & il sera puni comme cou-  
pable de corruption & de parjure volontaire,  
ou banni à perpétuité de cet Etat, ou déclaré  
à jamais incapable de posséder aucun em-  
ploi de profit ou de confiance, selon ce  
que la Cour en décidera.

*Section cinquante-quatrième.*

Si quelque personne donne quelque présent,  
salaire ou récompense, ou quelque promesse  
ou sureté de payer ou délivrer de l'argent  
ou quelqu'autre chose que ce soit, à l'effet  
d'obtenir ou de procurer à un autre un suf-  
frage pour être élu Gouverneur, Sénateur,  
Délégué au Congrès ou à l'Assemblée,  
Membre du Conseil ou Juge, ou d'être  
nommé à quelqu'un desdits Offices, ou à  
quelque emploi de profit ou de confiance,  
actuellement créé ou qui sera créé par la  
suite dans cet Etat, la personne qui aura  
donné, & celle qui aura reçu, seront, d'après  
conviction dans une Cour de loi, déclarées  
à jamais incapables de posséder aucun emploi  
soit de profit, soit de confiance dans cet  
Etat.

*Section cinquante - cinquieme.*

Toute personne nommée à quelque emploi de profit ou de confiance, avant d'entrer en fonction, fera le serment suivant :

Je N. jure, que je ne me tiens point obligé à l'obéissance envers le Roi de la Grande-Bretagne: que je serai fidele, & garderai une véritable obéissance à l'Etat du Maryland; & en outre signera une déclaration qu'il croit la Religion Chrétienne.

*Section cinquante - sixieme.*

Il y aura une *Cour des Appels*, composée de personnes integres & versées dans la connoissance des loix, dont les jugemens seront définitifs & en dernier ressort dans tous les cas d'appels, soit de la Cour générale, soit de la Cour de Chancellerie, soit de celle de l'Amirauté. Il sera nommé pour Chancelier une personne integre & versée dans la connoissance des loix. Enfin, trois personnes integres & versées dans la connoissance des loix, seront nommées Juges de la Cour, maintenant appelée *Cour Provinciale*, & qui sera nommée à l'avenir & connue sous le nom de *Cour générale*: cette Cour tiendra ses sessions sur les côtes de l'Ouest & de l'Est, pour traiter & décider les affaires de chaque

EX AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
côte respectivement, dans les tems & dans  
les lieux qui seront fixés & désignés par la  
future législature de cet Etat.

*Section cinquante - septieme.*

L'intitulé de toutes les loix, sera la for-  
mule suivante : *qu'il soit statue, &c. par l'As-  
semblée générale du Maryland.* Toutes les Com-  
missions publiques & concessions, commen-  
ceront ainsi : *l'Etat du Maryland*, & seront  
signées par le Gouverneur, certifiées par le  
Chancelier, & munies du sceau de l'Etat :  
excepté les commissions militaires qui ne  
seront ni certifiées par le Chancelier, ni  
munies du sceau de l'Etat. On fera le même  
changement dans le style de tous les Décrets  
& Ordonnances qui seront certifiés, scel-  
lés & signés suivant l'usage. Toutes les plain-  
tes seront terminées par la formule suivante :  
*contre la paix, le Gouvernement & la dignité  
de l'Etat.*

*Section cinquante - huitieme.*

Toutes les amendes & confiscations qui  
ont appartenu jusqu'à présent au Roi ou au  
Propriétaire, appartiendront dorénavant à  
l'Etat, à l'exception de celles que l'Assem-  
blée générale pourra abolir, ou bien aux-  
quelles elle assignera une autre destination (a).

---

(a) Le Propriétaire étoit le Lord Baltimore. La Pro-

*Section cinquante-neuvième.*

La présente forme de Gouvernement, ni la déclaration des droits, ni aucune partie de l'une & de l'autre, ne pourront être altérées, changées ou abrogées, à moins que l'Assemblée générale n'ait passé un Bill pour ces altérations, changemens ou abrogations, que ce Bill n'ait été publié au moins trois mois avant une nouvelle élection; & qu'il ne soit confirmé par l'Assemblée générale après une nouvelle élection de Délégués, dans sa première session après ladite nouvelle élection; à la réserve que rien de ce qui, dans la présente forme de Gouvernement, est relatif à la côte de l'Est en particulier, ne pourra être changé, ni altéré en aucune manière, que lorsque les deux tiers au moins de chacune des branches de l'Assemblée générale auront consenti au changement & à sa confirmation (a).

---

vince avoit été concédée à l'un de ses ancêtres par Charles Premier. Certaines amendes & confiscations pour désobéissance à certaines Loix devoient, en vertu de ces mêmes loix, être payées au Propriétaire qui étoit Gouverneur héréditaire de la Province. Par le changement de la Constitution, le Lord Baltimore n'est plus Gouverneur; & ces amendes & confiscations appartiendront dorénavant à l'État; mais on lui a conservé la jouissance de ses propriétés, & fonds de terres, cens, rentes, &c.

(a) Cette clause, en faveur de la côte de l'Est,

*Section soixantieme.*

Tout Bill passé par l'Assemblée générale fera, après avoir été mis au net, présenté dans le Sénat par l'Orateur de la Chambre des Délégués, au Gouverneur en charge, qui le signera & y apposera le grand Sceau en présence des Membres des deux Chambres. Toutes les loix seront enregistrées au Greffe de la Cour générale de la côte de l'Ouest, & dans un espace de tems convenable elles seront imprimées, publiées, certifiées sous le grand Sceau, & envoyées aux différentes Cours de Comté, comme il en a été usé jusqu'à présent dans cet Etat.

*Section soixante - unieme.*

Pour établir le nouveau gouvernement, il se fera une élection des Electeurs du Sénat le lundi vingt-cinq Novembre de la présente année, & les Electeurs du Sénat s'assemble-

---

paroît extraordinaire. Elle provient vraisemblablement de ce que les Habitans de cette côte, resserrée entre la Grande Mer & la Baye de Chesapeake, & ne pouvant par conséquent étendre ses établissemens, ni accroître sa population, ont craint que la côte de l'Ouest, s'étendant & s'augmentant tous les jours, ne prit une trop grande influence dans le Gouvernement, qu'il ne s'y fit peut être par la suite quelque changement à leur désavantage; & ils ont obtenu cette clause pour l'empêcher.

ront à Annapolis le lundi neuf Décembre suivant, & y choisiront les Sénateurs. Il sera procédé le mercredi dix-huit Décembre à l'Élection des Délégués qui doivent servir dans l'Assemblée générale, & à celle des Sheriffs; & lesdites élections seront faites dans la forme & par des personnes qualifiées, ainsi qu'il a été prescrit ci-dessus pour les élections qui doivent être faites aux tems périodiquement fixés ci dessus. Les rapports de toutes ces premières élections seront faits au Conseil de sûreté actuellement en exercice; & l'Assemblée générale ouvrira ses séances à Annapolis le lundi dix Février prochain; elle élira dans cette première Session ou dans telle autre Session ensuivante, selon qu'elle le jugera convenable, un Gouverneur & un Conseil pour le reste de l'année en la manière ci-dessus prescrite. Pour pourvoir la première fois seulement à tous les emplois qui sont à la disposition du Gouverneur, de l'avis du Conseil, la Chambre des Délégués pourra aussi proposer au Sénat une liste de Sujets pour tous les emplois à la nomination du Gouverneur de l'avis du Conseil; & si le Sénat consent ou à la totalité de la liste, ou à recommander quelques-uns des Sujets qui y seront portés, ceux ainsi recommandés recevront des commissions du Gouverneur; mais si le Sénat refuse de recommander quelques-unes des personnes portées dans cette liste, alors il faudra prendre le scrutin réuni des

deux Chambres en la maniere ci-dessus prescrite, à l'effet de recommander des Sujets pour les emplois qui seront à pourvoir; & les personnes en faveur de qui le scrutin aura passé, recevront des commissions comme il est dit ci-devant.

ICI dans l'original suivent la liste des lieux où les élections doivent se tenir dans les différens Comtés; & celle des personnes qui doivent les tenir & en être Juges: le Traducteur a cru devoir omettre ce détail qui est trop long, & ne peut être d'aucun intérêt ni pour l'instruction; ni pour l'utilité des Lecteurs Européens.

*L'Article soixante - unieme continue ensuite ainsi :*

Il sera nommé par lesdits Juges un ou plusieurs Greffiers pour prendre & écrire les suffrages dans lesdites élections.

Chaque Juge d'élection, avant de procéder à prendre ou recevoir aucun suffrage, fera le serment ou l'affirmation suivante. Je N. jure ou affirme, que je permettrai de voter à toute personne qui se présentera pour donner son suffrage à l'élection qui va présentement être tenue pour le Comté de... ou la Ville de..., à mon jugement, cette personne, a, conformément aux dispositions contenues dans la forme de Gouvernement, le droit de voter à ladite élection; & que je n'admettrai à voter à ladite élection aucune

personne contre laquelle trois des Electeurs auront fait opposition , avant qu'elle ait donné son suffrage , si cette personne n'a pas, à mon jugement, les qualités requises pour voter , conformément auxdites dispositions ; & qu'en toutes choses je remplirai l'office de Juge desdites élections suivant mes lumieres , sans faveur ni sans partialité. Sur ce , Dieu me soit en aide.

Chaque Greffier , avant de prendre par écrit aucun suffrage , fera le serment qui suit. Je N. déclare que je remplirai bien & fidèlement sans faveur , affection ni partialité l'office de Greffier des élections pour le Comté de — ou pour la Cité d'Annapolis , ou pour la ville de Baltimore , & suivant mes lumieres. Sur ce , Dieu me soit en aide.

La présente forme du Gouvernement a été consentie & passée dans la convention des Délégués des hommes libres du Maryland , commencée & tenue en la Cité d'Annapolis , le quatorzieme jour d'Août de l'an de notre Seigneur mil sept cent soixante-seize.

Par ordre de la Convention.

*Signé* Mathieu Tilghman , Président.

*Fin de la Constitution du Maryland.*

DANS ma lettre du 28 Juillet dernier ; vous avez lu , Monsieur , l'excellent discours

CXVJ. AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

de M. Luttrell sur les inconvéniens de la méthode de la presse pour lever des matelots. Ce zélé Patriote a avancé en plein Parlement ( voyez N.º XXIV, p. ccliv & cclv ) que quoiqu'on eût fait des efforts extraordinaires pour armer les vaisseaux de ligne *le Monarque & le Saint Albans*, il s'en falloit de beaucoup qu'ils n'eussent le nombre d'hommes nécessaire pour les manœuvres. Vous avez vu les sages observations de ce Député sur l'abus de la pratique des Officiers de la presse, qui s'occupent beaucoup moins de trouver des hommes qui aient les qualités requises pour le service, que de fournir de longues listes de sujets enrôlés. C'est une justice due de ma part à M. Luttrell, dont les assertions vous ont peut-être étonné, de mettre sous vos yeux une lettre qui vient d'être adressée de Portsmouth au Ministre de la Marine, concernant deux faits qui tiennent en vérité du prodige; mais sur lesquels s'étourdiront encore ceux qui ont des yeux pour ne point voir.

*Lettre au Lord Sandwich.*

De Portsmouth le 3 Septembre 1777.

Lorsque j'ai lu le discours de M. Luttrell & les débats de la Chambre des Communes du 11 Mars dernier, concernant l'équipement de nos vaisseaux, j'étois bien éloigné de

penser que les assertions de M. Luttrell se vérifioient si promptement dans tous leurs points : sur-tout ayant entendu le discours que vous avez prononcé le 31 Octobre précédant dans la Chambre des Pairs, de même que celui du Comte de Bristol; & ayant connoissance des assurances Ministérielles données par M. Buller & le Chevalier Hugs Palliser le 11 Mars dans la Chambre des Communes. M. Luttrell a assuré la Chambre qu'il n'avoit été passé en revue à bord du *Saint Albans*, de 64 canons, que 177 personnes, y compris les Officiers & les Valets, & qu'il n'y avoit pas plus de 25 bons matelots sur ce vaisseau, quoiqu'il fût en commission depuis plus de trois mois. Dans le dessein de mettre votre Seigneurie à portée de détruire ce que M. Luttrell avoit avancé, on a fait les plus grands efforts pour faire sortir le *Saint Albans*, qui étoit un des premiers vaisseaux mis en commission. Mais comme il n'étoit pas possible de se procurer des matelots, on y a embarqué un ramassis de canaille; & il a mis à la voile vers le milieu d'Avril, après être resté en commission l'espace de quatre ou cinq mois. Il paroît aujourd'hui que c'est ce mélange de mauvais sujets de toute espece qui a occasionné la fièvre maligne qui a fait de si grands ravages sur ce vaisseau. Les gens en santé se sont trouvés confondus avec les malades; &c. &c., d'ou il est résulté la perte

cxviii AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
de 128 hommes, y compris un Lieutenant  
& le Munitionaire; & il s'en trouve encore  
plusieurs autres dont le rétablissement est  
très incertain. Votre Seigneurie a causé des  
pertes énormes à plusieurs vaisseaux Mar-  
chands qui étoient à la mer, en faisant préf-  
fer leurs matelots. Il s'en est suivi qu'un  
de ces bâtimens s'est échoué. Votre Seigneurie  
en a retiré de dessus le *Barfleur*, lorsque ce  
vaisseau a été mis en ordinaire: tout cela  
pour équiper le *Monarque*, de 74 canons,  
destiné à une campagne, & qui étoit resté  
environ huit mois en commission; mais per-  
sonne n'ignore ici que ce vaisseau que nous  
avons été sur le point de perdre, n'a échoué  
que parce qu'il étoit très-mal équipé: ce  
qui a mis les Officiers dans l'impossibilité de  
manœuvrer comme on auroit dû le faire;  
& il est de fait que sans l'habileté, le zèle  
& la prudence du Capitaine Rowley & de  
ses Officiers, & sans le prompt secours qui  
leur a été envoyé des vaisseaux de guerre  
qui étoient à Spithead & du chantier de  
Portsmouth, le vaisseau auroit infaillible-  
ment péri avec le Lieutenant Hayes, cet  
excellent Officier & plusieurs de ses gens  
qui ont été les victimes de leur zèle. Ces  
preuves frappantes confirment pleinement  
l'opinion généralement reçue que la presse  
est le moyen le plus lent & le plus ineffi-  
cace que l'on puisse employer pour équiper  
la Marine Royale. On s'attend avec raison

que votre Seigneurie adoptera le Bill de M. Luttrell; ou qu'elle en produira un mieux calculé, pour parvenir au but désiré, par le moyen duquel la quantité de maux & de calamités qu'entraîne journellement cette pratique horrible, détestable & tyrannique ne soient plus à redouter, & les fideles sujets de Sa Majesté puissent jouir de la tranquillité à laquelle ils ont droit de prétendre à si juste titre.

Signé ORSINES.

ON a cru répondre à cette lettre dans une Gazette du 12 Septembre, en disant que les 128 hommes du *Saint Albans* étoient morts par la volonté divine; & qu'on devoit plutôt des éloges au zele & à l'adresse avec lesquels *le Monarque* a été relevé, qu'il ne convenoit d'imputer son accident à quelque défaut de manœuvre. — Mais celui qui a pris la peine de faire cette réponse pour le Ministre, après avoir dit qu'il a l'honneur de servir dans la Marine depuis 23 ans, jure & proteste à toute l'Angleterre que jamais les forces navales Britanniques n'ont été sur un pied plus respectable que dans le moment actuel; ni plus en état de soutenir l'honneur & la dignité de la nation; & que dans la joie de son cœur, il peut assurer qu'elles sont aujourd'hui l'étonnement & l'effroi de l'Europe.

plutôt qu'il n'y a rien à en dire. La guerre entre Washington & les Freres Howe, que je vous ai représentée comme une guerre de postes, seroit bien mieux nommée une guerre d'énigmes. Où est M. Howe? Où n'est-il pas? Vous le voyez : vous ne le voyez plus ; vous le reverrez bientôt : voilà jusqu'ici l'histoire de la campagne du Chevalier Howe, au bout de laquelle chacun dira que M. Washington est un grand Général. En conséquence, des effains de belle jeunesse de tous les Pays de l'Europe, voleront en Amérique au Printems prochain, pour aller faire sous ses ordres un genre de guerre tout neuf : & à la fin je crois que l'amour du métier fera jusqu'aux Officiers Anglois eux-mêmes ; & que quand ils auront bien appris avec le Chevalier Howe à changer de position, ils voudront aller apprendre aussi avec Washington l'art plus agréable d'en faire changer. Je ne vous parlerai point de tous les endroits où on dit qu'a paru M. Howe. Je ne fais point un Traité sur les Apparitions. Quant à M. Burgoyne, il a écrit à Milord Germaine une lettre fort peu satisfaisante, en date du 30 Juillet. Le tableau qu'il fait des difficultés qu'il a eu à surmonter pour percer jusqu'à la riviere d'Hudson, détruit toute la vraisemblance de ce qu'il dit de ses modiques pertes. Il est observé du poste de Saratogah par le Général Arnold, avec les meilleures troupes que celui ci ait pu rassembler. Il ne  
faut

faut pas croire que M. Arnold entreprenne de disputer ce poste, quoiqu'on assure que M. Burgoyne hésite à l'attaquer. Le système des Américains est connu : ils évacueront encore : tout ce qu'il leur faut c'est de donner matière à M. Burgoyne d'écrire, à mesure qu'il avance, de nouvelles lettres semblables à sa dernière ; & quand il sera arrivé à New-York, ce sera un compte curieux à faire que celui de ses bataillons. Sans doute il ira chercher une nouvelle armée à Québec, pour remonter & redescendre encore par la même route ; nous verrons pendant combien d'années cela pourra l'amuser.

Un vaisseau armé en Europe & commandé par le Capitaine Tolomache, est arrivé heureusement à Boston avec quatre Officiers Hongrois & beaucoup de munitions de guerre, M. O-Connor a arboré son pavillon dans ce port sur un vaisseau de guerre de 56 canons, qui est allé établir sa croisière aux îles de l'Amérique.

M. de Sieural, arrivé à la Caroline Méridionale sur la *Danaë*, a reçu du Congrès le grade de Brigadier,

Il est venu à Londres le 26 des nouvelles inquietantes sur la flotte attendue des îles de l'Amérique, & les Assureurs ont haussé leurs primes de dix pour cent. On assure que plusieurs de ces vaisseaux, séparés de leur escorte, ont été enlevés par les Corsaires Américains.

CXXIV AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

Les fonds publics ne haussent pas si vite ;  
ils s'en tiennent au petit degré de faveur que  
leur a rendu l'abandon de Ticondérago.



droit évident d'effectuer une autre révolution, si jamais le Gouvernement de la Maison de Brunswick menaçoit d'opérer la ruine du peuple Américain. C'est ainsi que Trajan, cet excellent Empereur, chez le Peuple Romain, remit à son Capitaine des Gardes, une épée, en lui adressant ces paroles si dignes d'une éternelle admiration: *Recevez cette épée, & servez vous en pour me défendre si je gouverne bien, mais contre moi si je me conduis mal.*

Ce fut avec les plus vives acclamations de joie que nos ancêtres, par un Acte d'assemblée, passé le 18 Août 1721, reconnurent l'autorité du Monarque Britannique. Les vertus de son fils George II sont encore reverées aujourd'hui parmi nous. Il étoit le pere de ses peuples; & enfin ce fut avec une joie inexprimable que nous vîmes son petit-fils George III monter sur le trône pour régner sur les cœurs des Anglois.

Mais hélas! presque dès le commencement de son règne on eut sujet de se plaindre de son Gouvernement. A mesure que son règne avancoit, les excès sont devenus plus nombreux & plus insupportables, les plaintes plus fortes & plus générales. Tout l'Empire retentit des cris de sujets outragés! Les griefs restant sans redressement & se multipliant de plus en plus, toute espérance d'un meilleur avenir étant évanouie, toute confiance dans le Gouvernement de ce Roi

1776.

Juin.

étant détruite, les liens qui unissoient l'Empire Britannique, se sont rompus d'un pôle à l'autre; & le voilà coupé en deux parties qui ne se réuniront peut-être jamais.

L'énumération des oppressions qui ont fait gémir notre Continent en général, & la Caroline Méridionale en particulier, seroit trop longue. Je rapporterai ici seulement quelques-unes des plus effrayantes.

Sous le prétexte de maintenir nos loix, le Roi & le Parlement de la Grande-Bretagne ont fait arbitrairement les plus téméraires entreprises pour nous réduire à l'esclavage :

En prétendant au droit d'assujettir les Colonies dans tous les cas quelconques :

En mettant des impôts selon leur gré & leur bon plaisir sur routes les Colonies :

En suspendant la législation de New-York :

En ôtant aux Chartres de l'Amérique leur validité, par l'abolition des parties les plus essentielles de la Chartre de la Baye de Massachussett :

En dépouillant un nombre infini de Colons de leur propriété, sans accusation ou procédure légale :

En privant des Colonies entières des bienfaits que la Providence avoit répandus sur leurs propres côtes; & cela pour les réduire par la famine :

En restreignant le commerce & la navigation de l'Amérique :

En envoyant en Amérique & en y entretenant en tems de paix des troupes armées, sans le consentement & contre le gré du peuple :

1776.

Juin.

En assurant l'impunité d'une soldatesque excitée à massacrer les Américains.

En déclarant que les Habitans de la Baye de Massachussett seroient sujets, pour des offenses réelles ou de prétendues offenses commises dans cette Colonie, à être envoyés & jugés sur icelles en Angleterre ou dans toute autre Colonie, où ils seroient privés de l'avantage d'un Juré formé sur les lieux :

En établissant à Québec la Religion Catholique Romaine, & un Gouvernement arbitraire en place de la Religion Protestante & d'un Gouvernement libre.

A cette occasion l'Amérique a vû clairement qu'on ne pouvoit ajouter aucune foi à une proclamation royale ; car le Gouvernement avoit invité en 1763 par une semblable proclamation, les Américains à s'établir dans le Canada ; & on leur avoit assuré une représentation législative, conformément au vœu de la loi commune d'Angleterre, & un Gouvernement libre. Mais malheureusement pour l'Amérique, ce n'est point là le seul exemple de l'inéfficacité d'une proclamation royale. Après vous avoir rapporté ce manque de foi royale dans l'extrémité Septentrionale de notre Continent,

1776.

Juin.

si indignement abusé, je vous prie de porter votre attention sur la partie Méridionale à laquelle les mêmes choses ont été promises de la même manière. Envain les infortunés Habitans de Saint-Augustin (a) se sont plaints à l'univers, par leur grand Juré, de ce que la foi royale n'a pas été remplie à leur égard; on leur a su mauvais gré de l'usage qu'ils faisoient du triste privilège des malheureux, de réclamer contre l'injustice.

Les procédés que je viens de rapporter, soit par leur nature même ou par les suites dont ils nous menaçoient évidemment, ont affecté profondément toutes les Colonies qui se sont vues menacées d'une ruine certaine. Elles se sont concertées, & ont porté leurs justes plaintes au pied du trône, pour demander le redressement de leurs griefs; mais à leur grand étonnement, on n'a répondu à leurs respectueuses supplications pour obtenir la paix & la sûreté, qu'en commençant aussitôt la guerre contre eux & en tentant leur destruction par la voie des armes.

En même tems les troupes Britanniques, qui avoient été reçues paisiblement par les malheureux Habitans de Boston, comme des troupes de leur Souverain qui étoit obligé de les protéger, ont fortifié cette ville pour emprisonner ses Habitans & pour s'approprier cette Capitale au détriment de ceux

---

(a) Saint Augustin est le chef-lieu de la Floride Orientale.

à qui elle appartenoit. Les despotes Britanniques ayant résolu d'appeller de la raison & de la justice à la violence & aux armes, ils ont fait marcher de Boston à Lexington, inopinément, pendant la nuit du 19 Avril 1775, un détachement de ces mêmes troupes, composé d'hommes choisis, qui ont levé tout-à-coup l'étendard de la guerre civile, en tombant par surprise sur les Américains, & en les massacrant avec la dernière cruauté. Le Tout-Puissant permit que cette horrible injustice fût punie aussi-tôt. Une poignée de Miliciens du pays, mal armés, ramassés dans l'instant, amenés sans ordre, sans discipline pour repousser l'attaque, défirent & disperferent les troupes réglées qui n'échapperent à leur entière destruction qu'à la faveur de la nuit.

---

1776.  
Juin.

Quoique nous eussions été forcés de la sorte à prendre les armes pour notre propre défense, l'Amérique a néanmoins présenté une pétition respectueuse au Roi, pour le supplier de trouver un moyen par lequel les requêtes réunies de ses fideles Colons, dressées en présence de leurs communs conseils & portées au pied du trône, pussent opérer une réconciliation également heureuse & permanente, & de prendre en même tems les mesures nécessaires pour prévenir la destruction des sujets de Sa Majesté. — Vaine démarche ! Une Requête de plusieurs millions de sujets qui prioient que l'on cessât de

répandre leur sang, n'a pas été jugée digne  
 1776. de réponse: une abominable guerre a con-  
 Juin. tinué. Les ruines de Charles-Town, de Falmouth & de Norfolk, Villes qui n'ont été bâties ni pour l'attaque ni pour la défense, portent l'empreinte des détestables excès de l'armée Royale. C'est ainsi que les ruines de Carthage, de Corinthe & de Numance, apprirent jadis à l'Univers que la justice avoit été bannie du Sénat Romain.

D'un autre côté la fermeté avec laquelle l'Amérique a enduré ces outrages civils & militaires: l'union de ses Habitans, qui n'avoit point d'exemple & qui doit étonner quand on considère la diversité de leurs mœurs & de leurs principes de Religion: l'éloignement où sont les divers peuples de ce continent, les uns des autres: la différence de leurs intérêts locaux: leur oubli d'eux-mêmes; leurs succès merveilleux dans la prospérité de la guerre: toutes ces choses démontrent que le Dieu des armées est pour nous. Ainsi, il paroît que le Tout-Puissant Créateur de l'Univers, qui a pourvu ce Continent de tous les matériaux nécessaires pour devenir un des plus puissants Etats du Monde, se sert aujourd'hui de la tyrannie des Despotes Britanniques, comme d'un instrument pour façonner & arranger ces matériaux pour l'accomplissement de l'objet auquel, en les tirant du néant, il les a destinés dans sa profonde sagesse.

Dans ce siècle éclairé, l'humanité sur-tout

doit frémir au récit de pareilles violences, & on a de la peine à concevoir comment la Grande Bretagne a pu mettre en œuvre des machinations aussi deshonorantes que celles dont elle s'est servie contre l'Amérique. Il nous a fallu toutes les preuves que nous avons eues, pour demeurer convaincus que lorsque la tyrannie a formé une conspiration contre les droits de l'humanité, elle est capable d'entreprendre & d'exécuter les projets les plus infâmes & les plus atroces.

Pour le foible motif de désarmer les Habitans emprisonnés de Boston, le Gouverneur général a violé, à la face de l'Univers, la foi publique qu'il avoit établie lui-même; & de concert avec d'autres Gouverneurs & avec John Stuart, il a employé les moyens les plus odieux pour exciter les Nations Sauvages à faire la guerre aux Colonies Méridionales, & à massacrer hommes, femmes & enfans indistinctement. Les Gouverneurs en général ont fait voir qu'ils étoient sans foi. Ils ont débauché des negres, & les ont armés contre leurs Maîtres. Ils ont armé le frere contre le frere, le fils contre le pere! O Tout-Puissant modérateur de l'Univers! Quelle confiance peut-on mettre dans un Gouvernement qui agit par de pareils ressorts & d'après des principes de destruction, contraires à tout sentiment de la nature? Ce Gouvernement, le 21 Décembre dernier (1775) a établi une loi *ex post facto*.

1776. pour justifier ce qui avoit été fait , non-  
seulement sans loi , mais contre toute équité !

Jun. Il a ordonné par cette loi la saisie de tous les vaisseaux partant des Colonies unies ou y allant & faisant le commerce avec elles ; il a ordonné qu'on mît aux fers les gens de l'équipage de ces vaisseaux , pour les forcer à porter les armes contre leur conscience , contre leurs peres , contre leur pays tout fumant de sang ! Jamais depuis que le monde existe , on n'a vu des procédés aussi atroces. Ils n'ont d'exemples dans aucuns des fastes de la tyrannie. Mais continuons.

Les Juges du Roi en Amérique ont refusé d'administrer la justice , & notre ci-devant Gouverneur , le Lord Guillaume Campbell , après s'être efforcé de renverser la Constitution de notre Colonie , en rompant le contrat originaire entre le Roi & le peuple , en attaquant le peuple par la force des armes : après avoir violé les loix fondamentales , a emporté le grand Sceau & s'est retiré de la Colonie , dont il a abdiqué le Gouvernement.

Opprimés par nombre d'outrages énormes , tant communs à tout le Continent , que particuliers à notre Colonie , tant civils que militaires , ainsi que par diverses autres opérations arbitraires & illégales , toutes exécutées du consentement , par l'ordre ou par la connivence du ci-devant Gouverneur , les Représentans de la Caroline Méridionale ,

assemblés en Congrès, se sont donc vus dans l'indispensable nécessité d'établir une forme de Gouvernement, avec les pouvoirs législatif, exécutif & judiciaire pour le bonheur des peuples, qui est l'origine & le but principal de tout Gouvernement équitable. C'étoit uniquement dans cette vue que nous avons appelé la Maison de Brunswick pour régner sur nous. Mais elle ne vouloit régner que par le fer & le feu ! Toutes les opérations de son Gouvernement n'ont tendu qu'à notre destruction ! La nature nous crioit que la conservation de soi-même est la première de toutes les loix. Nous n'avons fait que lui obéir.

1776.

Juin

C'est en vain que je cherche dans l'Histoire un changement de Gouvernement amené par des causes plus légitimes & plus urgentes : j'ose dire que je n'en connois aucun qui ait été fondé sur des principes aussi justes, aussi pressants ; & à cet égard la fameuse révolution de l'Angleterre, en 1688, est de beaucoup inférieure à la nôtre. Mais comme nous n'avons pas besoin d'une autre autorité que celle de cet exemple mémorable, je vais mettre en parallèle les causes des deux événemens, & les changemens qui en sont provenus.

Le 7 Février 1688, les Lords & les Communes de l'Angleterre s'étant assemblés, ont pris l'arrêté suivant :

« Arrêté que le Roi Jacques II. ayant

1776. tenté de renverser la Constitution du  
 Juin. Royaume, ayant rompu le Contrat ori-  
 ginaire entre le Roi & ses peuples ; ayant,  
 par l'avis de personnes méchantes, violé les  
 loix fondamentales du Royaume, & s'étant  
 retiré dudit Royaume, il a abdiqué le Gou-  
 vernement, & qu'en conséquence le Trône  
 se trouve vacant α.

Ce fameux arrêté fit perdre à Jacques la couronne, & devint la base sur laquelle le Trône du Roi actuel de la Grande-Bretagne est élevé ; il soutient de même l'édifice du Gouvernement que nous venons d'établir.

Dans cet arrêté vous ne voyez que trois griefs allégués contre Jacques. Je vais les relever & examiner s'ils sont applicables à la conduite du Roi George III. par rapport aux opérations du Gouvernement ; & comme affectant cette Colonie ou directement, ou par ses conséquences.

Le premier grief est d'avoir tenté de renverser la Constitution du Royaume, en rompant le contrat originaire.

Le second, est d'avoir violé les loix fondamentales ; & c'est sur ces deux accusations que les Lords spirituels & temporels, & les Communes, assemblés à Westminster le 12 Février 1688, déclarerent que Jacques étoit coupable :

Pour s'être arrogé & avoir exercé le pouvoir de dispenser des loix : de suspendre les loix & l'exécution d'icelles, sans le consentement du Parlement.

Pour avoir emprisonné & persécuté divers dignes Prélats qui s'étoient humblement excusés de concourir à l'envahissement de ce pouvoir: 1776.  
Juin.

Pour avoir créé & fait exécuter une commission sous le grand Sceau, à l'effet d'ériger une Cour appelée la Cour des Commissaires pour les causes Ecclésiastiques;

Pour avoir levé de l'argent pour l'usage de la Couronne, sous prétexte de la prérogative, pour un autre tems & d'une autre maniere que le Parlement ne l'avoit accordé:

Pour avoir levé & entretenu une armée sur pied dans le Royaume en tems de paix, sans le consentement du Parlement, & en assignant des quartiers aux soldats, contre la loi:

Pour avoir fait désarmer plusieurs bons sujets Protestans, tandis qu'on armoit & employoit des Papistes contre la loi:

Pour avoir violé la liberté de l'élection des Membres qui devoient entrer dans le Parlement:

Pour avoir porté à la Cour du Banc du Roi des affaires & des causes que le Parlement seul devoit connoître; & pour avoir donné plusieurs autres ordres arbitraires & illégaux.

Or, comme cette déclaration contient deux chefs de délit: savoir, l'infraction du contrat primitif & la violation des loix fonda-

mentales , il convient de distinguer l'un de l'autre.

1776.

Juin.

D'abord les plus éclairés Jurisconsultes disent tous que la protection & la soumission sont réciproques, & que ces devoirs réciproques forment le contrat primitif entre un Roi & son peuple. Il s'ensuit donc que le contrat primitif a été rompu par Jacques, lorsqu'il s'est conduit comme je viens de le faire voir, & que par une telle conduite il a refusé à son peuple la protection qu'il lui devoit. Il est de la même évidence qu'il a violé les loix fondamentales, lorsqu'il a suspendu les loix & leur exécution, lorsqu'il a levé de l'argent, lorsqu'il a violé la liberté de l'élection des Membres qui devoient entrer au Parlement, lorsqu'il a conservé sur pied une armée en tems de paix, lorsqu'il a logé des soldats contre la loi & sans le consentement du Parlement, c'est-à-dire, lorsqu'il a fait tout cela sans l'aveu de la législature, choisie par l'élection personnelle du même peuple sur lequel il exerçoit tous ces actes d'autorité.

Ces points, ces raisonnemens & ces conclusions, sont fixés par les procédés parlementaires : ils en sont déduits ; ils sont établis sur eux, ainsi que sur les plus fortes autorités de la loi : ils sont par conséquent incontestables. Me voici arrivé au moment d'examiner s'ils peuvent s'appliquer aux violences qui ont suscité & qui nourrissent en Angleterre le feu de la guerre civile.

Jacques II suspendit l'effet des loix :  
 Georges III a anéanti la Chartre de la Baie  
 de Massachussett ; il a suspendu l'effet de la  
 loi qui avoit formé une législature dans la  
 Nouvelle-York , & qui l'avoit revêtue des  
 pouvoirs nécessaires, Par là il a suspendu  
 jusqu'au pouvoir de faire des loix dans cette  
 Colonie.

1776

Juin

Le Roi Jacques a levé de l'argent sans le  
 consentement des Représentans du Peuple ,  
 convoqués pour fournir cet argent ; George  
 III a levé de l'argent sur l'Amérique non  
 seulement sans le consentement des Représen-  
 tantans des Peuples Américains , mais même  
 malgré eux.

Le Roi Jacques a violé la liberté de l'é-  
 lection des Membres pour entrer au Parlement.

George III , par son Représentant , le Lord  
 Guillaume Campbell, ci-devant Gouverneur  
 de la Caroline Méridionale , a enfreint une  
 loi fondamentale de cette Colonie pour la  
 tenue certaine d'Assemblées générales. Par  
 là , autant qu'il étoit en lui , il a non seule-  
 ment violé , mais anéanti le pouvoir de te-  
 nir une Assemblée générale.

Le Roi Jacques , en tems de paix , a con-  
 servé sur pied une armée en Angleterre ,  
 sans le consentement des Représentans du  
 peuple au milieu duquel étoit cette armée ;  
 George III en pleine paix a envahi le Con-  
 tinent Américain avec une nombreuse ar-  
 mée , sans le consentement des Représen-

1776,  
Juin.

tans du peuple, & il a entretenu cette armée sur ce Continent, malgré les Représentans du peuple au milieu duquel elle étoit placée.

Toutes ces actions du Roi George III, par rapport à l'Amérique, sont aussi contraires à nos intérêts & à notre prospérité, blessent également les loix, & tendent tout autant, pour le moins, à détruire & à extirper les libertés de cette Colonie & de l'Amérique, que l'ont fait les procédés parallèles de Jacques II à l'égard du peuple de l'Angleterre. Le même principe légal peut s'appliquer également au peuple d'Angleterre dans le premier cas, & au peuple d'Amérique dans l'autre; & c'est là le grand article. Dans l'un & l'autre pays on a passé des Actes qui vexoient un peuple malgré lui & sans son aveu exprimé par lui-même, ou par les Représentans qu'il avoit élus lui-même. C'est sur ce seul principe que furent fondées, dans le siècle dernier, les plaintes du peuple d'Angleterre, & que sont fondées aujourd'hui celles du peuple Américain. De là il résulte clairement que si Jacques II a violé les loix fondamentales d'Angleterre, George III a violé pareillement les loix fondamentales d'Amérique.

En second lieu le Roi Jacques a rompu le contrat primitif en ne donnant point à ses sujets la protection qu'il leur devoit, quoiqu'ils n'eussent point à lui reprocher d'avoir pris leurs

Villes, de les avoir tenues contre le peuple, de les avoir ruinées par ses armes; d'avoir enlevé les vaisseaux de ses peuples, d'avoir poursuivi ses peuples par le fer & par le feu, ou d'avoir déclaré Rebelles ses sujets parce qu'ils auroient résisté à ses armées levées pour détruire leurs vies, leurs libertés & leurs propriétés. Mais George III a fait tout ce mal, & par conséquent il est de pleine notoriété qu'il n'a point protégé le peuple comme il le devoit. Il s'ensuit que si Jacques second a rompu le contrat primitif, il est incontestable que George III a aussi rompu le contrat primitif entre lui & le peuple Américain, & que Sa Majesté a usé des moyens les plus violens pour le rompre. Ces violences ne furent point commises par le Roi Jacques. Il n'employa aucun de ces moyens pour porter l'embrâsement, le massacre & la guerre ouverte chez un peuple qui par la loi, ne doit obéissance au Roi de la Grande Bretagne, qu'autant qu'il en est protégé. Car la loi, à cet égard est si stricte & si claire, qu'il est de principe que la soumission n'est point due même à un Roi *de jure*, ou de droit, à moins qu'il ne soit aussi Roi *de facto*, c'est-à-dire en possession des pouvoirs exécuteurs qui effectuent la protection.

Le troisieme fait imputé à Jacques, est de s'être retiré du Royaume. Or, nous savons que les Habitans de la Caroline Mé-

1776

Juin

1776. *Jun.* ridionale ont déclaré que le Lord William Campbell, notre ci-devant Gouverneur, après avoir fait tous ses efforts pour détruire les vies, les libertés & les propriétés du bon peuple, que par le devoir de sa place il étoit tenu de protéger, s'est retiré de la Colonie. Il est donc clair que le Roi George III s'est retiré de cette Colonie, puisqu'il est exactement résulté les mêmes conséquences de la retraite des deux susdits Rois respectivement; le Roi Jacques s'étant retiré personnellement d'Angleterre, & le Roi George III s'étant retiré de la Caroline par le fait de son Substitut, notre ci-devant Gouverneur le Lord William Campbell.

Par la retraite du Roi Jacques, le Magistrat exécuteur disparut: ce Magistrat étoit donc mort aux yeux de la loi; & par conséquent le Gouvernement Royal dut cesser effectivement en Angleterre. De même par la retraite du Gouverneur de cette Colonie, le Magistrat exécuteur a disparu: sa mort a été évidente aux yeux de la loi; & par conséquent le Gouvernement Royal est cessé effectivement dans cette Colonie. Le Lord William Campbell s'est retiré comme Représentant du Roi, emportant le grand Sceau & les instructions royales adressées aux Gouverneurs; & comme il agissoit pour son Maître & de la part de son Maître, quelque interprétation qu'on donne à la loi, cette

cette conduite est devenue la conduite de son Roi. Il s'ensuit que de même que Jacques II s'est retiré d'Angleterre, le Roi George III s'est retiré de la Caroline; & respectivement par cette conduite les peuples de chaque pays ont souffert le même degré d'outrages & d'injustices.

1776.  
Juin.

Les trois faits allégués contre le Roi Jacques étant ainsi établis & comparés avec les procédés parallèles du Roi George III, nous allons à présent fixer le résultat des injustices faites par le premier, ainsi que le vœu de la loi à cet égard. Ce point étant déterminé, il reglera le jugement que doit prononcer la loi sur le résultat des injustices parralleles commises par George III; & heureusement j'ai l'autorité la plus imposante à vous citer sur ce point important.

Le savant Juge Blackstone, en discutant ce grand événement de la loi constitutionnelle, déclare que le résultat des faits s'est monté à une abdication de Gouvernement, laquelle a affecté, non seulement la personne du Roi lui-même, mais encore ses héritiers, & a rendu le trône absolument & complètement vacant.

Il est donc de toute évidence que ce ne fut point en vertu de l'arrêté des deux Chambres du Parlement, que le Gouvernement fut abdiqué & que le Trône vaqua; mais que l'arrêté fut seulement dé-

1776. Juin. claratoire de la loi de nature & de raison, d'après le résultat des injustices procédantes des trois chefs combinés de mauvaise administration. Or, comme j'ai fait voir, d'après les plus saines autorités, que le Roi George III a tâché de renverser nos constitutions, en rompant le contrat primitif entre lui & l'Amérique: que par l'avis de Conseillers pervers il a violé nos loix fondamentales, & qu'il s'est retiré de nous en ôtant à ce pays les bénéfiques constitutionnels de son Gouvernement, & sa protection; d'après un tel résultat d'injustices & de circonstances aggravantes, la loi du pays m'autorise à déclarer (& il est de mon devoir de faire hautement & courageusement cette déclaration de la loi) que le Roi George III a abdiqué le Gouvernement, après avoir rompu le contrat originel entre lui & nous: que s'étant retiré de nous, il n'a point d'autorité sur nous; & que nous ne devons point lui obéir.

Les Ministres m'ont déjà accusé devant les deux Chambres du Parlement; mais leur ressentiment m'inquiete peu. Soutenu par les loix fondamentales de la Constitution & engagé comme je le suis dans la cause de la vertu, je ne crains point les suites de leurs machinations.

Les causes principales de la révolution qui vient de s'effectuer dans ce pays, étant ainsi établies, il est prouvé incontestablement

et *sole clarius*, que George III a offensé les Américains au moins aussi grièvement que Jacques II a offensé les peuples d'Angleterre, quoique Jacques II ne les eût point opprimés d'une maniere aussi criminelle que George III a opprimé les Américains. Il ne me reste plus qu'à expliquer quelques-uns des grands avantages qui résultent de notre révolution.

1776.

Juin.

Vous allez jouir d'une forme de Gouvernement préférable, à tous égards, à celle que vous aviez sous l'autorité Britannique; & c'est ce qu'il est facile de démontrer, en mettant en opposition les deux formes de Gouvernement.

Sous l'autorité Britannique on nous envoyoit des Gouverneurs qui n'avoient nulle connoissance ni de nos intérêts particuliers, ni du génie de nos peuples, ni de nos loix. En général ils étoient trop enclins à obéir aux ordres d'un Ministre arbitraire; & si un Gouverneur se conduisoit mal, il ne nous étoit pas possible d'obtenir le redressement de nos griefs. Mais sous l'heureuse Constitution que nous venons de nous donner, notre Magistrat exécuteur est créé suivant l'esprit & la lettre de la Sainte Ecriture, *leurs Gouverneurs seront pris parmi eux*. Le peuple est libre aujourd'hui de choisir un Gouverneur qui connoisse parfaitement ses vrais intérêts, son génie & ses loix: qui soit sincerement disposé à le défendre contre des Ministres arbitraires, & à faire le bonheur de ceux

1776.  
Juin.

parmi lesquels il a été choisi, & dont la simple volonté peut le faire rentrer dans la masse commune.

Sous l'autorité Britannique, il étoit dit formellement que nous n'avions point de propriétés, que même nous ne pouvions en posséder aucune, & que nous ne jouissions d'aucun des droits de l'espece humaine; car des gens qui ne nous connoissoient pas, des gens qui gagnoient en proportion de ce que nous perdions, s'étoient arrogé le droit de nous assujettir dans tous les cas quelconques; au lieu que notre Constitution actuelle tend à nous affranchir d'un esclavage étranger, à nous assurer nos propriétés & nos droits comme hommes, & à nous défendre nous & notre postérité, contre l'autorité Britannique qui cherche à nous réduire à la servitude la plus honteuse.

L'autorité Britannique a déclaré que nous ne pouvions pas construire de moulins à travailler le fer, & nous nous sommes soumis implicitement & respectueusement à cette injuste loi, aussi long tems que la sureté de nos personnes nous forçoit d'y obéir; mais par un arrêté du Congrès, il est accordé une gratification pour encourager la construction de ces moulins. L'autorité Britannique nous a découragés lorsque nous avons voulu manufacturer pour notre propre consommation; mais la nouvelle Constitution en autorisant l'emploi de grandes

sommes d'argent par forme d'emprunt ou de primes, encourage nos manufactures de fer, d'acier en barre, de fer à clou, de platine & de canons d'armes à feu, de soufre de nître, de poudre à canon, de plomb, de laines, de cotons, de toiles, de papier & de sel.

1776.

Juin.

En général telle a été la politique des Anglois; qu'elle nous obligeoit d'aller acheter ce qui nous manquoit à leur marché, qui est le marché le plus cher que nous connoissions au monde, qu'elle s'attachoit à gêner & restreindre notre commerce, de maniere qu'il fût entierement subordonné au leur, sans que jamais on songeât à nos intérêts personnels; tandis qu'actuellement la nouvelle Constitution nous donne la liberté & nous met en état de commercer avec les Nations étrangères, & par conséquent d'aller chercher nos besoins dans les marchés du monde les moins chers, d'étendre notre commerce infiniment plus loin qu'il ne l'a jamais été, & d'encourager chez nous les Manufactures. Cette Constitution a particulièrement en vue le bonheur du peuple, parmi lequel l'homme le plus pauvre peut, par sa vertu & son mérite, être élevé à la premiere dignité. O Caroliniens! que vous serez heureux sous cette nouvelle Constitution, si vous savez profiter de votre bonheur!

Avec une Constitution fondée sur un principe aussi généreux, aussi équitable &

1776. aussi naturel, avec un Gouvernement dont  
 Juin. toutes les vues tendent uniquement à rendre les peuples riches, puissans, vertueux & heureux, qui pourroit désirer de retourner sous un Gouvernement royal, dont les principes essentiels offrent sur tous les points le revers de cet exemple? Il étoit de mon devoir de vous présenter votre nouvelle Constitution sous son vrai point de vue; & le vôtre est de l'étudier pour vous-mêmes & pour les autres, & de la défendre.

J'en ai peut être assez dit sur ce sujet si important; mais mon zele pour l'intérêt public, me force de vous faire encore une ou deux observations touchant un point particulier de votre Constitution.

Si on se rappelle d'une part toutes les tentatives qui ont été faites pour assujettir l'Amérique par l'artifice & la fraude sous la forme de loi, par des menaces d'exécutions militaires, par la famine, par le massacre, par l'infraction de la foi publique & par une guerre ouverte: & que de l'autre on considère que la Constitution nouvelle désire qu'il soit établi quelque forme de Gouvernement, » jusqu'à ce qu'on puisse parvenir à un heureux accommodement entre la Grande-Bretagne & l'Amérique, « événement qui, malgré le titre odieux de rebelles qu'on nous donne, ne cesse point d'être l'objet constant de nos vœux; si on compare ensemble ces deux circonstances, quel

tribut d'admiration ne devons nous pas à la magnanimité du Conseil d'Etat, qui s'élevant au-dessus de tant d'outrages, est capable de montrer de tels sentimens! Mais la générosité est inséparable de la vertu; nous ne voulons point exercer de vengeances. Nous souhaitons ardemment de voir terminer nos malheureuses querelles avec la Grande-Bretagne; & nous préférons la paix à la guerre. J'ose avancer même qu'il peut se faire un accommodement qui, excluant toute idée de revenu levé sur nous par taxation ou à titre de droits, ou de législation par acte du Parlement, donneroit au Roi de la Grande-Bretagne une souveraineté limitée, qui, exercée bona fide, opereroit les vrais intérêts de notre commerce, & appuyeroit sur une base solide notre liberté & notre sûreté, les seuls objets de toute souveraineté.

Mais tandis que mes sentimens d'humanité m'arrachent cet aveu, il est de mon devoir aussi de déclarer que, selon moi, les vrais intérêts de notre commerce ne peuvent être assurés que par un changement des actes de navigation, passés par le Parlement Britannique, qui, conformément aux arrêtés de l'honorable Congrès continental, puisse assurer les avantages du commerce à tout l'Empire & les bénéfices du commerce à tous ses Membres. Nous devons nous souvenir encore que nous ne pouvons compter en aucune maniere sur nos libertés

1776. & notre sûreté, tant que le Roi de la Grande-  
 Juin. Bretagne pourra avoir en Amérique des  
 forts & du canon, un seul régiment sur notre  
 continent ou un seul vaisseau de guerre  
 dans nos ports; car s'il est maître de nos  
 forts, il peut en tourner le canon contre  
 nous, comme il est arrivé à Boston: s'il  
 se rend maître de notre artillerie, il nous  
 désarmera: s'il a le commandement des trou-  
 pes qui seront parmi nous, quand bien  
 même ce seroit de notre argent qu'elles  
 seroient levées & payées, il nous forgera  
 des fers, ainsi que l'atteste l'Irlande & son  
 armée nationale. L'acte le plus positif du  
 Parlement, ne peut nous donner aucune  
 sûreté; car les actes du Parlement sont aussi  
 aisément révoqués que passés. On ne peut  
 plus compter sur les proclamations royales,  
 quand on est instruit de la surprise faite aux  
 Habitans de Quebec & de Saint Augustin.  
 Un changement de Ministres même n'opere-  
 roit rien en notre faveur. Malgré les révo-  
 lutions fréquentes dans le Ministère qui ont  
 distingué le regne actuel, le Gouvernement  
 n'a-t-il pas constamment suivi un système de  
 politique tendant à la ruine de l'Amérique?

Enfin, je crois qu'il est de mon devoir  
 de déclarer dans le sanctuaire auguste de la  
 justice & devant Dieu Tout Puissant, que  
 les Américains ne peuvent avoir de sûretés  
 que dans la faveur divine, dans leur propre  
 vertu & dans une conduite si prudente,

qu'elle ne laisse aux Administrateurs Britanniques aucun moyen de leur nuire. Les outrages sanglans que nous avons reçus, l'animosité qu'on a conçue contre nous, & qui dans la nature des choses ne peut que s'accroître tous les jours, doivent démontrer à tous ceux qui réfléchiront le moins du monde sur l'élévation & la chute des Empires, qu'il ne peut exister une véritable réconciliation entre la Grande Bretagne & l'Amérique, s'il faut que celle-ci reste soumise à l'autre: Dieu a créé l'Amérique pour être indépendante. Ce seroit de notre part une résistance impie, que de repousser la main de l'Être-suprême, qui veut se servir de nous comme d'instrumens pour accomplir ses desseins; & dans la nature des affaires humaines, il n'y a que leur entier accomplissement qui puisse mettre l'Amérique à l'abri des vues insidieuses & perfides de ses ennemis, qui pensent que sa puissance & sa prospérité sont déjà parvenues à un trop haut degré d'élévation. En un mot, notre devoir envers Dieu & notre sûreté politique, sont tellement liés ensemble, que refuser de concourir à cet ouvrage divin, c'est refuser d'être une Nation célèbre, libre, religieuse & heureuse.

Après vous avoir fait voir cette importante alternative, que votre prospérité ou l'état le plus misérable, dépendent, après Dieu, entièrement de vous, je supplie le Souverain

1776.

Juin.

1776.

Juin.

arbitre des Rois, de vous remplir des lumières nécessaires, pour que vous puissiez agir d'une manière conforme à ce qui paroît être sa volonté, manifestée par ses œuvres merveilleuses en faveur de l'Amérique, au moment où elle arrose de son sang l'Autel de la Liberté.

---

A la Cour des sessions générales de paix; pour juger définitivement en matière criminelle, &c. laquelle a commencé pour le district de Charles-Town, à Charles-Town dans la Colonie de la Caroline Méridionale, le Mardi 23 Avril 1776.

*Dénonciation du Grand Juré, pour le District de Charles-Town.*

Premièrement : Etant intimement persuadés & pleinement convaincus que vivre dans une société sans loix ou sans aucune exécution convenable des loix, pour réprimer les passions déréglées des hommes, est le plus grand malheur qui puisse arriver à un peuple, & que ce malheur doit rendre toute association d'hommes dans une telle situation presque semblable à un troupeau de brutes : bien certains, d'un autre côté, que c'étoit le projet d'une administration corrompue & criminelle dans la Grande-Bretagne, de ré-

duire à cette malheureuse situation les peuples de notre Colonie, en la laissant manquer d'Officiers pour exécuter les loix, puisque les personnes qu'ils avoient nommées ont refusé d'agir dans les places respectives, afin que par les mauvais effets de l'anarchie & de la confusion, le peuple Américain pût devenir la victime des cruels desseins de ses ennemis; & enfin déplorant la nécessité qui a obligé les peuples de retirer les pouvoirs de Gouvernement qui dérhoient originairement d'eux pour le maintien des droits que Dieu seul leur a donnés, comme essentiels à leur prospérité; nous ne pouvons que laisser éclater la joie sincere dont nous a remplis l'heureuse constitution de Gouvernement actuellement établie dans cette Colonie, qui promet à ses Habitans tous les avantages que peut désirer un peuple vertueux, & qui marque une juste vénération pour les droits de l'humanité.

Pénétré de reconnoissance pour le divin Modérateur des événemens humains, & dans l'attente la plus consolante du bonheur que nous offre une Constitution si sage dans sa nature & si louable dans ses fins, fondée sur les principes les plus stricts de justice & d'humanité, & conformes à tous les privilèges qui conviennent à la dignité d'un Etre raisonnable, nous ne pouvons nous empêcher de déclarer que nous regardons toute opposition à ses opérations, ou tout

---

1776.  
Juin.

1776. mépris de son autorité, comme le crime le  
 Juin. plus atroce dont quelqu'un puisse être cou-  
 pable ; comme un crime également énorme  
 aux yeux de Dieu & de tous les hommes  
 justes , & qui mérite la punition la plus exem-  
 plaire.

Nous ne pouvons nous empêcher de gé-  
 mir sur la malheureuse situation d'un petit  
 nombre de personnes parmi les peuples nom-  
 breux de cette Colonie, lesquelles, par igno-  
 rance de leur vrais intérêts & de leurs justes  
 droits, & faute d'être bien instruites de la  
 vérité des faits, se sont laissées persuader,  
 par l'artifice de leurs ennemis, qu'elles de-  
 voient mépriser les avantages auxquels notre  
 Constitution actuelle a si amplement pourvu :  
 lesquels ne sont bornés ou limités à aucunes  
 classes d'hommes en particulier ; mais sont  
 généralement, également & indistinctement  
 répandus sur tous les hommes, depuis les  
 plus riches jusqu'aux plus pauvres, ainsi  
 qu'avec le tems & un peu de patience on  
 en fera pleinement convaincu.

Tout bon citoyen doit s'estimer heureux,  
 en considérant le choix qui vient d'être fait  
 des Officiers d'administration de notre Gou-  
 vernement actuel, ainsi que la maniere im-  
 partielle dont la nomination s'est faite par  
 les peuples eux-mêmes, & la durée limitée  
 de leur pouvoir dans leur caractère per-  
 sonnel comme hommes, justement aimés &  
 réverés de leur pays, & dont le mérite &

les vertus leur donnent des droits certains à toute espèce de prééminence.

1776.

Juin.

Animés de ces sentimens, fruits d'une mûre délibération & de l'examen le plus impartial, nous déclarons que des avantages tels que ceux que nous venons d'exposer, sont trop précieux pour être négligés, & que rien dans la nature ne peut réparer la moindre atteinte qui leur seroit portée; & quoiqu'un accommodement avec la Puissance qui cherche à détruire ces avantages soit un objet digne de l'attention la plus sérieuse, & qu'on ne doive rien négliger pour y parvenir lorsqu'il aura pour base des conditions honorables; cependant nous regardons comme un devoir sacré pour tout citoyen, de conserver & de défendre au péril de sa vie & de sa fortune les dépôts que la Providence lui a confiés, non pas uniquement pour son bien-être, mais pour le bonheur durable de la postérité; dépôt qu'aucune loi ne peut annuler, qui est le grand principe d'existence & la source de toute vertu sociale.

Nous dénonçons comme une vexation insupportable pour des peuples nés & nourris au sein de la liberté, & (quoique toujours soumis aux justes injonctions d'une autorité légale) détestant toute espèce d'oppression, les Actes du Parlement de la Grande-Bretagne, Actes injustes, cruels & diaboliques, par lesquels le bon peuple des Colonies-unies de l'Amérique Septentrionale, est dé-

1776. claré rebelle pour avoir défendu les droits  
 Juin. inappréciables dont aucune Puissance humaine ne peut légitimement les priver, & par lesquels encore tous les meurtres, rapines, larcins & autres oppressions barbares; exercées sans autorité avant la promulgation de ces Actes, ainsi que ceux qui après leur promulgation pourroient être exercées par les forces Britanniques dans ces Colonies, sont déclarées légales & autorisées, ce qui fera la honte & l'infamie éternelle d'un Royaume autrefois renommé par sa justice, son honneur & son humanité; mais qui aujourd'hui ne rougit pas de s'avilir par des excès que les Sauvages même auroient en horreur.

III. Nous dénonçons comme un grief énorme la permission donnée à tous les ennemis de la liberté de l'Amérique & des opérations des Colonies - unies, de résider parmi nous & d'être admis à une fréquentation dangereuse à la paix & à la prospérité de cette Colonie.

IV. Nous représentons que les sermens publics ordonnés par un Acte de l'Assemblée générale, passé depuis la formation de notre présente Constitution, pour être prêtés par ceux qui exercent des Offices, des emplois ou des professions publiques, ne sont point exigés des personnes du Clergé, désignées dans ledit Acte.

V. Nous représentons que les tems aux-

quels les différens Comités des Paroisses s'as-  
 semblent ou devront s'assembler, ne sont pas notifiés publiquement ; & nous demandons que ces Comités annoncent leurs assemblées par la voie des papiers publics, afin que toutes les personnes qui veulent obtenir la permission de poursuivre en justice leurs débiteurs, puissent savoir en quel tems elles pourront le faire.

1776.

Juin.

V I. Nous représentons comme un grand inconvénient, & plus particulièrement encore dans le tems actuel, la négligence avec laquelle on entretient les grands chemins & les bacs dans cette Colonie ; la plupart des routes n'ayant point assez de largeur & n'étant point construites d'une manière conforme à la loi ; & les propriétaires des travers n'ayant pas des bateaux suffisans pour le service des passagers dans certaines occasions pressées.

V I I. Nous représentons comme un grief, le trop fréquent accaparement & enlèvement d'un grand nombre de choses nécessaires à la vie, qui arrivent sur des chariots des derrières de la Colonie, d'où il résulte que les Habitans de cette Ville sont obligés de les payer un prix exorbitant ; & nous demandons humblement qu'il soit assigné une place pour la vente du porc salé, de la farine, du beurre & d'autres commestibles portés à la Ville où le prix en sera réglé par l'Acte pour les marchés.

1776. **VIII.** Nous représentons qu'il manque  
 Juin. une personne légale pour obliger les Marchands de paille & de foin de la peser à une balance publique.

Jonathan Scott, premier Juré (Foreman).  
 George Cooke, Thomas Jones, John Lighiwood, Peter Leger, Philippe Mayer, Isaac Mazyck, John Owen, John Smith, Joseph Jenkins, Joseph Cox, Daniel Lefesne, Lewis Dutarque, John Singeltary.

*Déposition faite le 24 Avril 1776, sur les énormes excès commis par les troupes du Roi en la personne d'un Habitant Américain du Canada.*

Thomas Walker, de Montréal, Marchand de la Ville de Montréal, Province de Quebec, déclare sous serment ce qui suit : Etant dans ma maison, Paroisse de l'Assomption, le 5 Octobre dernier, (1775) ma maison fut environnée, vers les deux ou trois heures du matin, par un parti d'hommes armés, consistant en un détachement d'environ vingt soldats, commandés par John Macdonnell, des *Emigrans Royaux*, joints à sept Capitaines de milices & plusieurs autres Canadiens. Cette troupe commença l'attaque par un coup de mousquet; & ensuite, sans s'adresser à moi Déposant, les soldats & miliciens travaillèrent à briser la porte à coups de hache, ce qu'ils exécutèrent si promptement

---

*Lettre d'un Banquier de Londres  
à M.\*\*\* à Anvers.*

De Londres le 18 Octobre 1777.

Je ne puis vous dire, Monsieur, combien vous m'avez causé de joie en m'envoyant la nouvelle production de l'Imprimerie du Louvre, sous le titre de *Commerce de la Grande Bretagne*, &c. Ce n'est pas que cet ouvrage me fût inconnu : je l'ai eu des premiers lorsqu'il parut l'année dernière ; mais j'ignorois qu'on songeât à le donner en François : je doutois même que l'idée en pût venir à quelque traducteur à cause des grands frais que les 171 pages in-folio de chiffres devoient coûter. Je vois avec une satisfaction inexprimable que le mérite de ces tableaux pour les calculs d'administration & de commerce, dans tous les pays, comme en France, a été senti ; & par le caractère dont cette publication est revêtue, je juge qu'un Ministre éclairé aura voulu faire jouir de ce trésor étranger une espece d'hommes malheureusement trop rares, & qu'on ne sauroit trop encourager, les spéculateurs politiques. On n'a pas communément la facilité d'embrasser d'un seul coup-d'œil tout un grand commerce dans une suite non interrompue de soixante & seize années ;

& il y a une infinité d'inductions utiles à en tirer pour l'avancement de l'émulation & de l'industrie, & par conséquent des vrais sources de la richesse d'un Etat. J'ai actuellement sous les yeux le soixante-dix-huitième tableau qui récapitule le commerce général de chaque année. N'est-il pas merveilleux d'y voir que l'excédant des exportations, en quoi consiste tout l'avantage du commerce, qui en 1697 étoit de 43,320 liv. est arrivé par une échelle de soixante-seize années à 3,356,411 l. sterl. : que les importations se sont élevées dans cet intervalle d'environ 3,500,000 l. jusqu'à douze millions, & les exportations de trois millions & demi, à quinze ou seize millions? Administrateurs de tous les pays, lisez l'Histoire avec ce commentaire : suivez dans cette marche les accroissemens & les décroissemens des moyens qui constituent la félicité publique : faisissez à chaque différence dont vous serez frappés, les résultats des succès ou des fautes de vos semblables ; & sans vous en rapporter aux éloges de leurs flatteurs ou aux préventions semées par leurs ennemis, assignez leur vous-même le rang qu'ils doivent tenir & le nom qui doit leur rester. Attachez votre vue sur l'intéressante époque de 1722 : voyez comme le commerce Anglois s'est accru subitement dans toutes les parties, après le coup hardi d'une suppression de plus de deux cents articles d'impôts sur le commerce ;

& convenez que George Premier a débuté avec d'excellents Ministres. Faites la balance des treize premières années du règne actuel avec les treize précédentes, pour l'excédant des exportations, & dites, si George III est aussi bien servi que son ayeul & son bifayeul, quand vous verrez que la différence, à son désavantage, est de plus de vingt-deux millions sterling.

Voilà, Monsieur un échantillon des études politiques que chacun pourra faire sur l'ouvrage publié en François par les soins d'un Ministre, homme d'Etat, qui n'a que des goûts utiles au service de son Maître, & que le desir de les propager. Ce n'est pas ce Ministre qui a fait voir le jour à des tableaux d'où on tirera des conséquences si défavorables au Gouvernement Anglois; mais puisqu'ils étoient publics en Angleterre & qu'un de ses premiers devoirs est de concourir au soutien de l'émulation & de la confiance dans sa propre nation, que l'illusion du crédit Anglois n'a que trop souvent effarouchées, il ne peut que s'applaudir d'un acte qui caractérise une rivalité suscitée dans tous les tems par le Ministère Anglois lui-même. Et moi qui ne perds point de vue les Américains, dont il faut bien que je reste l'ami, puisque je ne trouve à m'enrôler sous les drapeaux d'aucune grande Puissance qui veuille aider l'Angleterre à les exterminer, je vais vous amuser de quelques calculs formés d'après les

CXXVIII] AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
Tableaux Parlementaires de M. Whitworth ;  
& qui mettront encore sous un plus grand  
jour l'atroce extravagance de la guerre d'A-  
mérique. J'y joindrai sous le N°. IV un  
parallele de credit & de facultés entre les  
treize Etats-unis & la Grande-Bretagne,  
morceau où vous reconnoîtrez une main de  
Maître, & que vous jugerez digne d'être lû  
par ceux dont l'instruction a occupé le Mi-  
nistre, qui nous gratifie d'une édition Fran-  
çoise de (a) l'ouvrage Anglois le plus capable  
de faire apprécier les forces réelles de la  
Grande-Bretagne;

---

(a) Voici le titre de cet Ouvrage : *Commerce de la Grande-Bretagne & Tableaux de ses importations & exportations progressives, depuis l'année 1697, jusqu'à la fin de l'année 1773, par le Chevalier Charles Whitworth, Membre du Parlement. A l'Imprimerie Royale 1777.*

On en trouve des exemplaires chez Pankoucke,  
Libraire, rue des Poitevins, à Paris.



N.º I. *Extrait des Tableaux des exportations & importations progressives de la Grande-Bretagne, depuis l'année 1697, jusqu'à l'année 1773, avec des remarques du Docteur Price.*

A N N É E moyenne.	Importations.	Exportations.	EXCEDANT des Exportations.
	Livres.	Livres.	Livres.
Année moyenne sur quatre finissante en . . . . . 1700	4,956,975	6,034,727	1,077,749 ou $\frac{10}{50}$ .
sur cinq . . . 1710	5,321,717	6,713,246	1,391,529 ou $\frac{10}{48}$ .
1715	5,304,343	7,401,946	2,097,603 ou $\frac{10}{35}$ .
1725	6,628,279	9,663,527	3,035,248 ou $\frac{10}{32}$ .
1735	7,470,454	11,855,226	4,384,772 ou $\frac{10}{27}$ .
1745	7,363,079	11,922,982	4,559,903 ou $\frac{10}{26}$ .
1750	7,429,739	12,877,129	5,447,390 ou $\frac{10}{24}$ .
1755	8,264,834	13,406,530	5,141,696 ou $\frac{10}{26}$ .
1760	8,877,144	14,253,377	5,376,233 ou $\frac{10}{26}$ .
Sur quatre . . 1764	10,110,870	15,793,158	5,682,228 ou $\frac{10}{28}$ .
Sur neuf . . . 1773	11,996,769	14,814,074	2,817,305 ou $\frac{10}{53}$ .

## CXXX AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

Pour tirer de justes inductions de cet état ; il est nécessaire de faire les remarques suivantes :

*Premierement.* Les exportations sont portées trop haut sur les déclarations qui se font à la Douane. Comme on ne paye point de droits pour exporter , le Marchand porte aux valeurs & aux quantités qu'il veut , les articles qu'il fait enregistrer , & le plus souvent il les regle sur le crédit & l'importance qu'il veut se donner. Suivant les meilleurs Juges , cet excédant peut être compté à un million sterl. par an.

2°. Les importations sont trop basses ; parce qu'on ne peut point y comprendre les marchandises importées en contre bande. Ce déficit s'évalue à un autre million sterl. par an. Mais je me contenterai de porter ces deux différences à un million & demi par an.

3°. L'intérêt de la dette nationale payé aux Etrangers : l'argent que les voyageurs Anglois dépensent dans les pays étrangers : les matieres d'or & d'argent employées dans les Manufactures ; & l'usée des espèces courantes du Royaume , peuvent aller au moins à deux millions par an. Je ne veux cependant compter cette somme que pour celle que les Etrangers retirent tous les ans de nos fonds ; c'est-à-dire un million & demi.

Pour trouver donc la balance d'argent entre la Grande-Bretagne & les autres parties du monde depuis la dernière guerre , il faut dé-

duire de l'excédant des exportations, toutes ces sommes montant à trois millions.

Mais pour trouver cette même balance avant la fin de la dernière guerre, la déduction devra être moins forte en proportion de ce que la dette nationale & le commerce étranger étoient alors moindres qu'actuellement.

Si l'on examine l'extrait ci-dessus d'après ces principes, on verra que depuis 1710 (a) jusqu'à l'année 1764 la balance d'argent doit avoir été en faveur de la Grande-Bretagne, & que conséquemment il doit y être entré de l'argent pendant toute cette période. C'est à cet argent & à l'accroissement de notre papier, qu'on doit attribuer la chute ou la diminution rapide de l'intérêt, qui commença quelques années avant que la Maison régnante montât sur le Trône. C'est la même cause qui nous a mis en état de supporter les dépenses énormes des deux dernières guerres, & la perte des sommes immenses envoyées hors du Royaume pour payer des subsides

---

(a) Dans l'état des exportations rennis à la Chambre des Communes, on comprend les matières d'or & d'argent exportées. Quand on déduiroit ces articles ainsi que les autres sommes mentionnées ci-dessus, il y auroit encore pendant cette période une balance en faveur de la Grande-Bretagne. On ne voit point dans les comptes postérieurs à l'année 1764, qu'il y ait eu des matières d'or & d'argent déclarées & enregistrées pour l'exportation.

cxxxij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
& pour maintenir des armées sur le continent.

Avant 1710 il est douteux que l'excédant des exportations fût assez considérable pour faire entrer quelque argent dans le Royaume. Mais il paroît certain que cet excédant n'auroit pas pu, à beaucoup près, compenser les sommes qui étoient sorties de la Caisse publique pour soutenir les guerres du Continent sous le règne de Guillaume & de Marie. Conséquemment la quantité des especes a dû diminuer considérablement dans ce Royaume; M. Davenant compte qu'en 1711 elle étoit de neuf millions moindre qu'à l'époque de la révolution. De là est provenu le taux excessif de l'intérêt, le peu de produit des taxes & la difficulté que le Gouvernement éprouva à lever de l'argent pendant ces deux guerres: il y a tout lieu de croire que ces difficultés auroient été insurmontables, si l'on n'avoit point trouvé l'expédient de substituer le papier aux especes, en établissant la Banque.

La balance, en faveur de la Grande-Bretagne, a été à son plus haut degré dans l'intervalle des deux dernières guerres, c'est-à-dire depuis 1748, jusqu'en 1755. C'est ce qui contribua à faire monter les actions (a)

---

(a) Les annuités à trois pour cent étoient alors à cent cinq, & pendant les cinq premières années de la guerre commencée en 1755, elles étoient en général plus hautes qu'elles ne l'ont été depuis cette guerre.

si haut, que le Gouvernement se trouva en état de réduire de quatre à trois pour cent les intérêts de la dette nationale.

Ce que j'ai principalement en vue de faire remarquer ici, c'est qu'il paroît par les tableaux de M. Whitworth, que depuis l'année 1764 la balance a été contre la Grande-Bretagne, & que c'est à cela qu'on doit attribuer le haut prix des matieres d'or & d'argent, la rareté des especes & la détresse de la Banque depuis cette même année, jusqu'à l'année 1773.

Il est encore essentiel d'observer que pendant que les exportations diminoient, depuis 1764, jusqu'à 1773, les importations ont augmenté plus qu'en aucun tems précédent. Depuis 1760 les importations ont plus augmenté que pendant tous le tems qui s'est écoulé depuis l'avènement de la Maison d'Hanovre. Voilà une preuve frappante que le luxe a fait des progrès rapides parmi nous depuis quelques années; & on peut y ajouter que le produit des taxes a toujours été en augmentant, comme on devoit s'y attendre, par l'accroissement du luxe. Depuis peu la Douane & l'Accise ont rendu près de 250,000 livres par an de plus qu'elles ne rapportoient il y a douze ans. Or cette amélioration dans les revenus, ne provient uniquement que par un accroissement dans les consommations occasionné par le luxe, les impôts ayant été

CXXXIV AFFAIRES DEL'ANGLETERRE  
à-peu-près les mêmes depuis la fin de la  
derniere guerre.

Depuis 1710 jusqu'en 1764 les exportations n'avoient fait que s'accroître ; elles ont diminué depuis 1764 jusqu'en 1773. Le déclin du commerce de Portugal en est une raison , les exportations pour ce Royaume ayant tombé depuis 1761 de 1,200,000 liv. à 600,000 liv. par an. Une autre raison de cette diminution c'est l'atteinte qu'une mauvaise politique a porté depuis 1763 à notre commerce avec les Colonies. Depuis plusieurs années ce commerce avoit contribué plus que tout autre à augmenter nos exportations, & même dans l'intervalle des années 1763 à 1774, malgré l'échec qu'il avoit reçu, il alloit toujours en augmentant & produisoit en notre faveur une balance annuelle d'un million & demi. Mais depuis 1774 ce commerce est entierement perdu pour nous. Avant cette perte la balance générale étoit contre nous, ainsi que je l'ai démontré. Il est constant que nous n'eussions pas pû supporter la perte de la balance avec l'Amérique, sans l'heureux concours de quelques causes particulieres. Le tems nous fera voir si ces causes sont d'une nature permanente, ou si elles ne sont que passageres.

N.<sup>o</sup> II. *Calculs qui font voir combien il importoit à l'Angleterre de conserver le commerce de l'Amérique.*

Depuis que les Américains se sont trouvés assez forts, contre l'attente du Gouvernement Anglois, pour résister aux armées qu'il a envoyées pour les réduire à l'esclavage, nous avons entendu dire, tant dans le Parlement qu'au dehors, par ceux qui sont les auteurs de tout ce mal, & par les Ecrivains qui les y ont encouragés, que le commerce de l'Amérique n'avoit jamais été avantageux à l'Angleterre, & que nous pouvions très-bien nous passer de Colonies. Les ignorans peuvent avoir pris ces assertions impudentes pour des faits; mais je démontrerai que ce sont des impostures qu'on s'est attaché à répandre depuis le commencement de cette malheureuse affaire. Tout le monde convient que le commerce des Isles rapporte un grand profit à la Métropole: nous comparerons donc nos exportations pour les Isles avec celles pour les Colonies Septentrionales depuis trente ans; & nos Lecteurs jugeront d'après cela lequel des deux commerces est le plus fructueux.

CXXXVJ AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

Total des exportations de l'Angleterre, inclusivement depuis l'année 1744 jusqu'à l'année 1748.

	Pour l'Amérique Septen.	Pour les Isles
1744	640,114 l.	796,112 l.
1745	534,316	503,669
1746	754,945	472,994
1747	726,648	856,463
1748	830,243	734,095
<b>TOTAL</b>	<b>3,486,266</b>	<b>3,363,333</b>

Différence en faveur de l'Amérique

	122,933
<b>TOTAL.</b>	<b>3,486,266</b>

Voyons à présent le montant des exportations, inclusivement depuis l'année 1754, jusqu'à l'année 1758.

	Pour l'Amérique.	Pour les Isles.
1754	1,246,615 l.	685,675 l.
1755	1,177,848	694,667
1756	1,428,720	733,458
1757	1,727,924	776,488

# ET DE L'AMÉRIQUE. CXVXVII

Pour l'Amérique.

Pour les Isles.

1758 . . . . 1,832,948 l. . . . . 877,571 l.

<b>TOTAL</b>	7,414,055 . . . .	3,767,859
--------------	-------------------	-----------

Différence en faveur de

l'Amérique. . . . . 3,646,196

<b>TOTAL</b>	7,414,055
--------------	-----------

Il est évident par cet état général de nos exportations pour nos Colonies, que notre commerce avec les Isles montoit il y a 33 ans, savoir en 1744, à 796,112 liv. & il y a 19 ans, savoir en 1758, à 877,571 liv. Qu'en 1744 le total de nos exportations pour le continent de l'Amérique étoit de 640,114 livres; mais qu'en 1758 elles se font montées à 1,832,948 liv. Ainsi en 14 années, savoir depuis 1744 jusqu'en 1758, notre commerce des Isles n'a ni augmenté ni diminué considérablement; au contraire notre commerce avec le Continent a presque triplé pendant le même période. Cependant en 1758 nous n'étions pas encore en possession de toute l'Amérique Septentrionale, puisque la paix par laquelle nous avons exclu les François de la partie du Continent qui est à l'Est du Missipipi, & par laquelle nous sommes devenus les maîtres d'un territoire qui confond les Calculateurs, n'a été faite qu'en 1763.

Supposons que le commerce avec le Continent de l'Amérique, ( que rien ne pouvoit interrompre, si ce n'est nos vexations & notre projet injuste & insensé de vouloir taxer les Colonistes sans qu'ils eussent des Représentans ) eût continué à s'accroître dans la même proportion, il est évident que cette branche seule eût été pour nous un fonds éternel & inépuisable de commerce. En effet, si pendant la dernière des années citées ( en 1758 ) notre commerce étoit monté au triple de ce qu'il étoit 14 ans avant, n'avions nous pas lieu d'espérer que dans une autre révolution de 14 années, savoir en 1772, il auroit encore plus que triplé, puisque nos domaines & notre population sur le continent Américain, avoient reçu un accroissement considérable par les suites de la paix de 1763? Nos exportations pour le continent de l'Amérique, auroient donc pu se monter en 1772 à 5,498,844 liv. & quatorze années après à 16,496,552 liv. si nous nous fussions abstenus de violences & d'oppressions.

Voilà ce que nos Colonies ont été pour nous; & elles seroient devenues par la suite plus précieuses qu'on ne peut se l'imaginer. Mais elles ne nous appartiennent plus: nous ne pourrions jamais les reconquérir: nous les avons perdues de gaieté de cœur; & nous faisons tous nos efforts pour réduire à l'esclavage & pour anéantir ceux que nous au-

riens dû soutenir & chérir autant par prudence que par gratitude. ; & pour quelle raison ? Pour créer quelques places pour des *Collecteurs & des Commissaires Ecoffois*. Nos escadres , nos armées , nos mercenaires gagés & nos Sauvages séduits , peuvent bruler leurs Villes maritimes , piller les Habitans , & dévaster une partie de leur pays ; mais l'idée de les subjuguier ne peut se loger que dans la tête de quelque insensé.

N.º III. *Etat de la balance d'argent que l'Angleterre a retirée de son commerce à différentes époques.*

Années.	Balance d'argent.
1749 .....	6,181,562 l.
1750 .....	7,059,964
1751 .....	6,024,375
1752 .....	5,331,746
1753 .....	5,639,584
<b>TOTAL</b>	<u>30,537,231</u>

Ainsi , dans un espace de cinq ans , après la paix de 1748 , nous avons eu une balance d'argent de plus de trente millions sterl.

Années.	Balance d'argent.
1763 .....	4,491,145 l.
1764 .....	6,148,096

## CXL AFFAIRES DEL'ANGLETERRE

Années.	Balance d'argent.
1765 .....	3,660,741 l.
1766 .....	2,549,188
1767 .....	1,770,555
<i>TOTAL.</i>	18,622,748
Dans les cinq années qui ont suivi la paix d'Aix-la- Chapelle .....	
	30,537,231 l.
Dans les cinq années qui ont suivi celle de Paris .....	
	18,622,748
<i>Différence.</i>	11,914,483

On n'avoit jamais bien apprécié le mérite de la paix de Paris; mais les comptes ci-dessus le déterminent clairement, en nous faisant voir que les intérêts de la Grande-Bretagne ont souffert tout le possible par cette fameuse paix. M. Whitworth distinguera tant qu'il lui plaira, la balance d'industrie d'avec la balance d'argent. Quand celle-ci devient aussi énormément défavorable, il seroit absurde d'imaginer que peut être on gagne par l'autre.

Nous sommes bien loin encore d'avoir recouvré le commerce que nous faisons avant la guerre de 1756. C'est ce que le compte suivant va nous montrer.

Années

Années.	Balance d'argent
1769 .....	1,529,675 l.
1770 .....	2,049,716
1771 .....	4,339,150
1772 .....	2,160,960
1773 .....	3,356,411
	TOTAL. 13,435,912

Ce tableau seroit encore bien plus allarmant, si M. Witworth nous donnoit les états postérieurs à l'année 1773. Si nous pouvions voir celui de l'année présente, où dénués de matelots, de bâtimens, & de sûreté pour notre commerce, nos marchandises ne sortent plus, nos retours ne se font plus que sous des pavillons étrangers, sans que nous retirions d'autre indemnité de tant de préjudices, que des captures de vaisseaux Américains, qui sont autant de pertes réelles pour nous, & des succès qui nous ruinent & nous deshonnorent.

Cette balance de commerce est le vrai pouls de l'Etat. Quand elle est en notre faveur, elle nous assure les moyens de payer deux millions sterl. d'intérêt que nous devons aux Etrangers pour leurs capitaux, & de fournir aux exportations continuelles d'especes pour les provisions de notre Marine, pour nos voyageurs, &c. Est-elle contre nous, les

fonds publics baissent ou ne se relevent que lentement & foiblement : les souscripteurs des emprunts , hors d'état de faire leur payement , mettent leurs actions sur la place ; & la rareté des especes fait augmenter le prix de l'or , ainsi qu'on le voit aujourd'hui qu'il (a) est monté à 4 liv. 3 d. l'once.

Milord Shelburne a fait voir au Parlement , dans la derniere session , que le produit de la Douane étoit diminué de 1,175,960 l. depuis l'année 1773.

(a) Le balance du commerce , ou le change , est aujourd'hui si défavorable à l'Angleterre , qu'elle a été obligée de faire passer d'énormes quantités d'especes au dehors pour payer la différence , indépendamment de toutes celles qu'elles a envoyées en Amérique. Il est résulté de cette grande exportation d'especes & de matieres d'or , que l'once d'or est montée à 4 liv. 3 d. sterl. , tandis qu'elle devoit être à 3 liv. 17 sols 10 den. suivant le taux fixé à la derniere refonte des guinées. De sorte qu'il y a présentement  $3\frac{1}{2}$  pour cent à gagner sur les guinées , soit en les fondant , soit en les portant sur la place. Les Souscripteurs du dernier emprunt n'ont pu effectuer leurs payemens , qu'au moyen d'un million & demi que Milord North leur a fait avancer par la Banque. C'est dans cet état des choses qu'on fait pour la campagne prochaine en Amérique des préparatifs du double plus considérables que ceux des dernieres campagnes. Il a passé en 1776 plus de trois millions sterling en Amérique. Le Général Burgoyne n'a point voulu partir cette année qu'il n'eût embarqué avec lui six cents mille guinées. Enfin on a envoyé des sommes incroyables au Chevalier Howe.

Années.	Produit gros.	Produit net.
1773 . . .	5,000,000 . . .	2,200,000
1774 . . .	5,100,000 . . .	2,100,000
1775 . . .	5,000,000 . . .	2,675,960
1776 . . .	3,494,252 . . .	1,600,000

C'est ce qui devoit résulter inévitablement d'une décadence de commerce, telle qu'on vient de la démontrer. Dans un pareil délabrement d'affaires a-t-on dû être surpris de la mauvaise réussite de l'emprunt de l'année 1777. & peut-on se flatter de regagner la confiance de l'Etranger, qui voit si clairement que le seul commerce de l'Amérique soutenoit le crédit Anglois, & qui doit trouver si étrange tout ce qu'on a fait pour le perdre?

N.º IV. *Comparaison des treize Etats - unis de l'Amérique avec la Grande-Bretagne, sur les facultés & le crédit.*

Dans les emprunts d'argent, le crédit d'un homme dépend des sept circonstances suivantes ou de quelques-unes d'elles.

1.º Sa conduite connue, relativement aux emprunts antérieurs & à la ponctualité avec laquelle il a rempli ses engagements.

2.º Sa capacité pour les affaires,

cxliv AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

3.<sup>o</sup> Son économie dans ses dépenses.

4.<sup>o</sup> La solidité de ses fonds, ses biens étant bons & libres, d'où provient la faculté certaine de payer.

5.<sup>o</sup> Ses espérances bien fondées de moyens plus grands encore à l'avenir, par l'accroissement de ses biens & par les secours qu'il a droit d'attendre.

6.<sup>o</sup> La prudence qu'on lui connoît dans la gestion de ses affaires générales, & l'avantage qu'il tirera probablement de l'emprunt actuel qu'il désire.

7.<sup>o</sup> Sa probité reconnue, & l'honnêteté de son caractère, manifestée par son acquittement volontaire de dettes, que suivant la loi, il n'auroit pas été obligé de payer.

Les circonstances qui donnent du crédit à un particulier, doivent être & seront du même poids auprès de ceux qui prêtent de l'argent à des Corps publics ou à des Nations.

A présent, si nous considérons & comparons entre elles la Grande-Bretagne & l'Amérique sous ces divers points de vue, pour savoir à laquelle des deux il est plus sur de prêter de l'argent : voici ce que nous verrons évidemment.

1.<sup>o</sup> *Par rapport aux emprunts antérieurs*

L'Amérique qui a emprunté dix millions sterl. pendant la dernière guerre, pour l'entretien de son armée de 25,000 hommes

& pour d'autres charges, avoit fidèlement acquitté & payé, en 1772, cette dette & toutes ses autres dettes; tandis que la Grande-Bretagne, pendant ces dix années de paix & d'un commerce lucratif, n'a fait que très-peu ou point de payemens; & qu'au contraire elle a de tems en tems diminué les espérances de ses créanciers, en faisant un faux & inutile emploi de son fonds d'amortissement qui avoit été destiné pour éteindre ses capitaux.

2.° *Par rapport à l'industrie pour les affaires.*

En Amérique il n'y a point d'hommes qui ne soient employés. Les uns, & c'est le plus grand nombre, cultivent leurs terres; les autres s'occupent à des métiers, à la navigation & au commerce. Rien n'y est plus rare qu'un homme oisif: on y est deshonoré par l'oïveté & l'inutilité. En Angleterre il y a une quantité prodigieuse de gens oisifs & inutiles: c'est même le genre de vie le plus honnête. Qu'en résulte-t-il? Des dérangemens dans les fortunes particulières & des banqueroutes journalières: suites d'un goût général pour le faste & les plaisirs dispendieux. Delà aussi, en quelque sorte, la mauvaise administration des affaires publiques; car il n'y a que l'exercice qui donne de l'habitude & de la capacité pour les affaires; & tant que c'est une mode générale de se

cxlvj AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

livrer entierement à la dissipation & de ne respirer que l'amour des plaisirs, il est bien rare que la jeunesse élevée à ce train de vie, puisse ensuite acquérir cette attention vigilante & cette application suivie que demandent les affaires, & qui est si nécessaire à un homme d'Etat chargé du soin de la prospérité nationale : delà de fréquentes erreurs en fait de politique : delà le dégoût pour les affaires, & la lenteur avec laquelle on y procède : delà une répugnance constante à s'engager dans toute affaire qui exige de la réflexion & de l'examen, & une disposition habituelle à remettre toute nouvelle proposition ; disposition qui est la seule vertu Ministérielle que nos hommes en place parviennent à acquérir, parce que c'est celle qu'ils mettent le plus souvent en pratique. Tout au contraire en Amérique, les gens élevés à s'occuper constamment de leurs affaires, ont une aisance familière à gérer celles du public lorsqu'ils en sont chargés ; & rien ne manque par leur négligence.

3°. *Par rapport à l'économie dans les dépenses.*

La maniere de vivre en Amérique est en général plus simple & moins dispendieuse qu'en Angleterre. On n'y affiche le luxe ni sur les tables, ni dans les habits, ni dans les ameublemens, ni sur les voitures en petit nombre que la seule nécessité, & non un goût frivole, y

fait entretenir. En Amérique un certain ton de dépense nuit au crédit, & par conséquent on l'évite. En Angleterre souvent on augmente son train, dans la vue d'acquérir du crédit, & l'on continue de se ruiner.

La différence est encore plus grande dans les affaires publiques. En Angleterre les appointemens des Bureaux & leurs profits, sont énormes. Le Roi y jouit d'un million sterl. par an; & avec cela il ne peut entretenir sa famille sans s'endetter. Les Secrétaires d'Etat, les Lords de la Trésorerie & de l'Amirauté, &c., ont d'immenses traitemens; un auditeur des comptes de l'Echiquier reçoit six deniers sterl. pour livre, ce qui est la quarantième partie de tout l'argent public dépensé par la nation; de sorte que lorsqu'une guerre coûte 40 millions, il y a un million pour lui. Un Inspecteur de la monnoye, dans la dernière fabrique des espèces, a reçu pour ses droits 65,000 livres sterling dans une année; quoiqu'il n'y ait point de services que ces Messieurs puissent rendre au public, par lesquels ils pussent jamais mériter d'aussi énormes récompenses. Tout cela est payé par le peuple qui est surchargé par les taxes que tant de dépenses rendent nécessaires, & qui par là devient encore moins en état de contribuer au paiement des dettes nationales légitimes. En Amérique, les salaires, lorsqu'ils sont indispensables, sont

cxlviii AFFAIRES DE L'ANGLÈTERRE

très médiocres, & la plupart des affaires publiques se font gratis. On s'y contente de l'honneur de bien servir l'Etat. L'*esprit public* y existe réellement & y produit les plus grands effets. En Angleterre il est généralement regardé comme un être chimérique; & quiconque y prétend, se fait rire au nez ou est soupçonné de fourberie. Les Comités du Congrès qui forment le Bureau de la guerre, le Bureau de la Trésorerie, le Bureau de la Marine, le Comité pour les comptes, le Bureau des Conventions étrangères pour avoir des armes, des munitions, des habits, &c. tous s'occupent de leurs fonctions respectives sans aucun salaire ou émolument quelconques, quoiqu'ils y donnent beaucoup plus de tems qu'aucun Lord de la Trésorerie ou de l'Amirauté n'en retranche de ses plaisirs, pour vaquer à ses devoirs: Un ex Ministre Anglois a compté que toute la dépense des Américains, dans leur Gouvernement civil de trois millions d'hommes, ne montoit qu'à 70,000 liv. par an; & delà il concluoit qu'ils devoient être taxés jusqu'à ce que leur dépense fût égale par proportion, à ce qu'il en coute à la Grande-Bretagne pour gouverner huit millions de sujets. Il n'imaginoit pas de tirer une conséquence toute contraire, savoir que si trois millions d'hommes peuvent être bien gouvernés avec une somme de 70,000 liv.

huit millions d'hommes pourroient l'être tout aussi bien pour trois fois cette somme ; & que c'étoit plutôt la dépense du Gouvernement de la Grande-Bretagne qu'il falloit diminuer. Dans cette nation corrompue , nul homme ne rougit de participer à ce qu'on appelle des affaires , dans lesquelles l'argent public est prodigieusement mal appliqué & dissipé & le trésor pillé , & qui excitent des augmentations & surcharges de taxes ; tandis que l'espoir de voir ces sortes d'affaires se multiplier par une guerre , est un motif pour beaucoup de gens de clabauder pour la guerre en toute occasion ; & de s'opposer à toute proposition de paix. Delà l'accroissement constant de la dette nationale & l'impossibilité absolue qu'elle soit jamais acquittée.

4°. *Par rapport à la solidité des fonds.*

Tous les treize Etats-unis de l'Amérique sont engagés pour le payement de chaque article contracté par le Congrès ; & la dette qui proviendra de la guerre actuelle est la seule qu'elle aura à payer : toutes ou presque toutes les anciennes dettes de chaque Colonie en particulier étant déjà acquittées. Mais l'Angleterre devra payer non seulement l'énorme dette que cette guerre occasionnera ; mais encore toute sa dette précédente , ou l'intérêt de cette dette ; & tandis que l'Amérique s'enrichit des prises

ci    AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
faites sur le commerce Britannique, beaucoup plus qu'elle n'a jamais fait par aucun commerce à elle propre, sous les entraves du Monopole Anglois, la Grande-Bretagne voit diminuer ses revenus, & par conséquent devient de plus en plus incapable de faire face à l'augmentation actuelle de ses indiscrettes & folles dépenses.

5.<sup>o</sup> *Par rapport aux espérances d'une plus grande faculté à venir.*

La Grande-Bretagne n'en a aucunes de cette espece. Les Isles Britanniques sont circonscrites par l'Océan. A l'exception d'un petit nombre de parcs ou de forêts, elle n'a point de nouvelles terres à cultiver; ainsi elle se trouve dans l'impossibilité d'étendre ses cultures & de faire des améliorations. Il en est de même de sa population; au lieu d'augmenter par un accroissement de subsistances, elle diminue continuellement par le luxe qui s'étend de jour en jour, & par l'extrême difficulté d'entretenir des familles; ce qui doit empêcher de se marier de bonne heure. Ainsi elle aura moins de sujets qui l'aideront à payer sa dette; & ce nombre diminué sera plus pauvre. L'Amérique, au contraire, indépendamment de ses terres cultivées, a encore d'immenses terrains à faire valoir. Les terres cultivées augmentent continuellement en valeur par l'augmentation

du peuple; & le peuple qui en vingt-cinq ans doublera par une propagation naturelle, doublera encore plus promptement par l'accession des étrangers, aussi long-tems qu'il y aura des terrains pour de nouvelles familles; de sorte que tous les vingt ans il y aura un double nombre d'habitans obligés d'acquitter les dettes publiques; & ces habitans étant plus opulens, pourront plus facilement payer leur part des charges publiques.

6.<sup>o</sup> *Par rapport à la prudence dans les affaires; & à l'avantage attendu de l'emprunt désiré.*

Les Américains sont cultivateurs de terres; ceux qui s'occupent des pêcheries & du commerce, forment un petit nombre en comparaison du corps du peuple. Ils ont toujours géré leurs divers gouvernemens avec sagesse, évitant les guerres & les projets vains & dispendieux, se plaisant uniquement dans leurs travaux paisibles, qui à cause de l'étendue de leur territoire non encore cultivé, doivent leur fournir de l'occupation pour des siècles. Tout au contraire la Grande-Bretagne, toujours turbulente, ambitieuse, avare, imprudente & querelleuse, est la moitié du tems engagée dans quelque guerre ou autre différend, dont la dépense est infiniment plus grande que l'avantage qu'elle y cherche & qu'elle n'est pas sûre d'obtenir.

Ainsi, en 1739, elle fit la guerre a

l'Espagne, pour une réclamation d'environ 95,000 liv. ; ce qui fait à peine quatre deniers sterl. par tête pour la nation. Elle y a dépensé 40 millions sterl. : elle y a perdu cinquante mille hommes ; & elle a fait la paix sans obtenir la satisfaction qu'elle prétendoit. Il n'y a peut-être pas une nation en Europe à qui elle n'ait fait la guerre pour le prétexte le plus frivole ; & par là elle a imprudemment accumulé une dette qui l'a mise sur le point de faire banqueroute. Mais la plus indiscrete de toutes ses guerres est celle qu'elle fait actuellement à l'Amérique, avec laquelle elle auroit pû vivre très long-tems dans la plus intime amitié, en se contentant de l'administrer avec équité & sagesse. Elle agit aujourd'hui comme un marchand qui auroit la folie de battre les gens qui passeroient devant sa porte, afin de les forcer d'entrer chez lui pour y acheter.

L'Amérique ne peut se soumettre à un pareil traitement sans se ruiner d'abord ; & une fois ruinée, son commerce ne sera plus d'aucune valeur. L'Angleterre, pour ruiner l'Amérique, accumule sa dette & se ruine elle-même.

D'un autre côté l'Amérique n'aspire qu'à établir sa liberté, & une liberté de commerce qui deviendra avantageuse à toute l'Europe. Enfin l'abolition du monopole, sous lequel elle à gémi jusq'à présent, la dédommagera assez

pour qu'elle puisse acquitter la dette qu'elle contractera pour obtenir cette abolition.

7.<sup>o</sup> *Par rapport à la ponctualité dans l'acquiescement des dettes.*

La ponctualité de l'Amérique dans l'acquiescement des dettes publiques a été démontrée dans le premier article. Le caractère général du peuple à cet égard, s'est fait connoître par sa fidélité à payer à l'Angleterre les dettes particulières depuis le commencement de la guerre.

Il s'est trouvé pourtant quelques politiques bornés qui ont proposé d'arrêter ce paiement jusqu'au rétablissement de la paix, alléguant que dans le cours ordinaire du commerce & du crédit, il existoit toujours une dette égale au commerce de dix-huit mois : que le commerce étant de cinq millions sterling par an, la dette pouvoit être de sept millions & demi : que cette somme payée aux Marchands Anglois préserveroit la Grande-Bretagne de tomber dans la détresse où nous voulions la plonger en cessant tout commerce avec elle : que les Marchands recevant cet argent sans recevoir d'ordres pour de nouvelles fournitures, le placeroient dans les fonds, ou l'employeroient à payer des Manufacturiers pour avoir des marchandises toutes prêtes à envoyer dans les marchés affamés de l'Améri-

que à la première nouvelle d'un accommodement, moyennant quoi le crédit public se trouveroit soutenu, & les Manufacturiers occupés & sans juste sujet d'importuner le Gouvernement de leurs plaintes. A ces observations, on a répondu que les outrages faits par les Ministres ne devoient point être vengés sur des Marchands qui étoient nos amis : que le crédit provenoit de marchés particuliers faits sur l'assurance de la bonne-foi : que ces conventions devoient être sacrées & remplies fidèlement : que quelque avantage public qu'on supposât pouvoir retirer d'un manque de foi privée, ce seroit une injustice & définitivement une imprudence, l'honnêteté étant réellement la meilleure politique.

D'après ce principe, la proposition fut généralement rejetée ; & quoique les Anglois continuassent de nous faire la guerre avec une barbarie sans exemple, de brûler nos Villes sans défense au milieu de l'hiver & d'armer les Sauvages contre nous, la dette fut ponctuellement payée, & les Marchands de Londres ont certifié au Parlement & certifieront à tout l'Univers, qu'après l'expérience qu'ils avoient de notre manière de commercer avec eux, ils n'avoient rien à appréhender de notre mauvaise foi ; & que depuis la guerre ils ont reconnu que la bonne opinion qu'ils avoient de nous étoit pleinement justifiée. Au contraire la Grande-Bretagne, cette

nation usée , corrompue , extravagante & perverse , se voit chargée d'une dette qu'elle ne peut absolument pas payer ; & cependant elle est assez folle & assez fourbe pour l'augmenter encore davantage , sans la moindre espérance de satisfaire jamais ses créanciers , & n'ayant d'autre ressource pour s'acquitter que de faire une banqueroute publique.

Il est donc évident , d'après la frugalité , l'industrie , la prudence & le caractère vertueux de l'Amérique , qu'il y a beaucoup plus de sûreté à lui prêter qu'à la Grande-Bretagne , indépendamment de la satisfaction que les âmes généreuses doivent éprouver , lorsqu'elles réfléchissent qu'en prêtant de l'argent aux Américains , elles arrêtent les progrès de la tyrannie & soutiennent la cause de la liberté qui est la cause de tout le genre humain.

Tous ces calculs de commerce & de finance prouvent assez clairement, Monsieur, l'embaras extrême où doit se trouver le Ministère Anglois pour faire les fonds de la campagne prochaine. Comment soutenir tant de pertes & diminutions de revenus : comment satisfaire à tant d'objets extraordinaires de dépenses ? On sait que Milord Germaine a encore fait négociier auprès des Princes d'Allemagne, & qu'ils vendent à la Grande-Bretagne un nouveau renfort de douze mille

hommes. La guerre d'Amérique, tant en troupes de terre, qu'en vaisseaux, coutera donc dans l'année prochaine dix à douze millions sterling. Le nombre des troupes réglées fera de 76,000 hommes au moins. Ce seul article à cinq shellings par jour pour chaque homme, toutes dépenses comprises, se montera à six millions neuf cents trente-cinq mille livres sterling pour l'année; & l'entretien des forces navales, sur le pied de 50 à 60 mille matelots, avec l'usée & les bâtimens de transport, formera bien une pareille somme encore, pour achever les douze millions: ce qui est six fois plus qu'il ne reste à l'Angleterre de revenu libre dans le produit net des taxes foncières. Que fera-ce, si en conséquence du nouveau traité qui vient d'être conclu avec les Auxiliaires, l'Angleterre est chargée pour trois années encore de la paye de leurs troupes, qui doivent se monter bientôt à 37,000 (a) hommes!

Hommes.

(a) Ce calcul est aisé à faire, non compris les remplacements: en vertu des Traités de 1776. 17,000  
 Renforts obtenus de divers Etats d'Allemagne dans le reste de l'année..... 8,000  
 Renforts pour l'année 1778..... 12,000

TOTAL..... 37,000

Le

Le moyen de soutenir de si prodigieux efforts, consistoit-il à sacrifier treize Colonies florissantes & leur commerce, & à se mettre dans la dépendance des étrangers pour tous les besoins d'une immense marine? Croit on l'avoir trouvé dans l'abandon où reste l'Irlande, avec les 5,100 (a) hommes laissés pour sa garde, au lieu des douze mille pour lesquels la parole du Roi étoit engagée; & dans la réduction que les régimens Anglois ont subie, & qui est telle que la Grande-Bretagne est aujourd'hui absolument sans défense.

Pour moi, je suis persuadé que par de tels expédiens, l'Angleterre joindra au malheur d'avoir perdu l'Amérique, celui de s'être ruinée sans ressource & de voir sa considération ravalée au niveau des petits Etats chez qui elle a trouvé de si funestes secours.

Mais nous avons assez disserté sur la ruine des Souverains des mers & des despotes du commerce, transportons nous en Amérique, & portons un coup d'œil sur les opérations de leurs Généraux, dont nous avons aujourd'hui quel-

---

(a) Il n'y avoit en Irlande, au mois de Mai dernier, que 5,100 hommes, au lieu des 8,000 auxquels le Parlement s'étoit restreint. Il avoit consenti à ne point exiger les douze mille promis par le Roi, lorsque l'établissement fût porté à 15,000, afin que le Roi pût toujours disposer de trois mille hommes.

clvij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

ques détails plus certains. Si la balance du crédit entre les Etats-unis & l'Angleterre est bien évidemment contre cette dernière Puissance, celle des talens militaires paroît ne lui être pas moins désavantageuse. Le Général Heister a quitté son service avec humeur : elle a rappelé le Général Carleton qui lui avoit conservé le Canada : elle a maltraité le Général Percy pour sauver l'honneur du Général Howe : Elle a manqué au Général Clinton : elle vient de traiter le Général Prescott avec une dureté qui a mécontenté tout le militaire : elle a tout sacrifié à l'illusion de l'harmonie fraternelle de ses deux Généraux de terre & de mer, qui jusqu'ici a été plus fatale qu'utile au service. Castor & Pollux sont inséparables : l'armée de terre passe une partie de chaque campagne sur les ondes, & si elle n'est aidée à son tour de celle de mer, elle essuie par-tout des échecs. L'une est sans cesse occupée de faire valoir l'autre, & toutes deux le sont de la crainte de rien hazarder, de sorte que leurs opérations sont absolument dénuées d'activité. Ce qui a été fait de plus sage par le Général Howe consiste dans l'adresse qu'il a eue de duper Washington par l'échange des prisonniers, en lui rendant des ombres pour des substances. Mais dans le même tems M. le Chevalier Howe se plaignoit que Washington trouvoit toujours le moyen de se faire informer de ses plans d'opérations, & qu'il lui avoit fait

manquer son projet d'attaque par le Delavare. C'est favoir duper aussi, mais d'une maniere permise & honnête.

M. Howe a fait une lourde faute en s'enfonçant dans les Jerseys, presque jusqu'aux lignes de Washington, pour ne point l'attaquer : sans doute parce qu'il n'a pas osé ; mais c'est ce qu'il falloit se garder de laisser voir à un ennemi. Il a manqué encore de prudence en détachant six mille hommes de son armée pour aller occuper, sans aucun fruit, l'Isle de Rhode-Island. Il en a ensuite rappelé les troupes, quand le moment où elles lui eussent été nécessaires a été passé ; & il a causé les mécontentemens & la retraite du Lord Percy, Général cher à l'armée & à la nation. Aujourd'hui nous voyons le Général Burgoyne s'avancer péniblement & périlleusement par les lacs & la riviere d'Hudson, pour porter au Général Howe des renforts qui auroient pû bien plus facilement l'aller joindre par mer trois mois plutôt, & qui l'auroient mis en état de percer jusqu'à Philadelphie par les Jerseys, dès le commencement de la saison. M. le Chevalier Howe s'est décidé trop tard à l'évacuation des Jerseys, & il l'a faite avec toute la disgrâce possible, & d'une maniere scandaleuse, ainsi que le fait très-bien remarquer le Général Burgoyne dans sa lettre du 30 Juillet, où il dit qu'il a été occupé sur-tout de prévenir l'effet que produit souvent un mouvement rétrograde, en ras-

## CLX AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

*surant un ennemi frappé de terreur panique, & qu'en conséquence il a mieux aimé pousser toujours en avant, que de faire quelques pas en arriere pour prendre une route plus comode. Soit dit en passant, cette observation de M. Burgoyne permet-elle d'espérer des fruits bien satisfaisans de sa jonction, si ardemment désirée, avec le Général Howe? A en juger par leurs principes & leur conduite, il est visible qu'ils pourroient bien se joindre sans s'unir. Je conclus de tout cela que la balance de sagesse & de talens militaires est encore en faveur des Américains, puisqu'on n'a aucune faute semblable à leur reprocher, & qu'ils ont soutenu jusqu'ici avec harmonie & uniformité le seul genre de guerre qui fût convenable à leurs intérêts & à leur situation, sans qu'on ait vu les revers mêmes mettre aucun désordre dans leur plan.*

Le Général Howe est parti, comme on le fait, de l'Isle Staten le 23 Juillet, près d'un mois après avoir quitté les Jerseys. Les Ministres ont affecté d'ignorer vers quel lieu il s'étoit porté. Il avoit pourtant eu l'attention de leur écrire, par sa dépêche du 3 Juin dernier, qu'il regleroit ses opérations suivant le plan qu'il leur avoit communiqué précédemment. Je vous ai rapporté dans ma lettre du 14 Août (N.º XXVI), des lettres attribuées à M. Edmond Burke, où il fait voir à Milord Germaine qu'il est dans le secret de la destination du Général Howe :

» l'Eté sera sur sa fin, lui dit-il, avant que nous ayons atteint Philadelphie, nous essayerons de prendre cette Ville par la Baye de Chesapeak, en la remontant jusqu'à la riviere d'Elk «. Pour les conséquences de cette expédition, je me réfère, Monsieur, au N.<sup>o</sup> XXVI. de votre Recueil. On savoit donc en Angleterre que le Général Howe iroit attaquer Philadelphie par la Baye de Chesapeak. Les Ministres viennent de faire annoncer son débarquement par une affiche au Café de Lloyd. Ils ne l'ont point fait par une Gazette de la Cour, parce qu'ils veulent rapprocher le plus qu'il pourront de l'ouverture des sessions prochaines, l'explosion des trois ou quatre Gazettes qu'il s'attendent à publier vers ce moment là, & dont l'effet seroit délayé dans un trop long espace de tems. Les plus petits moyens ne sont point à négliger pour une affaire aussi importante que celle d'un subside de dix à douze millions que Milord North a grand intérêt d'entamer & de terminer au plutôt. Si ce n'étoit pas une chose absolument conclue dans la premiere huitaine de la session, quels risques ne courroit pas son projet de finances? Il ne faut point qu'il donne le tems aux mauvaises nouvelles d'arriver. C'est bien assez qu'il ait été forcé de reculer la rentrée du Parlement jusqu'au 20 Novembre, pour que la nation s'apperçoive moins que la campagne s'est ouverte trop tard. Attendra-t-il, pour

faire agréer les nouveaux traités auxiliaires, qu'on ait appris que l'armée du Général Howe a souffert d'énormes pertes par les maladies que lui aura occasionnées l'excessive chaleur des jours & la fraîcheur mortelle des nuits du mois d'Août dans le Maryland, où il a débarqué? Esperera-t-il d'obtenir, sans difficulté, l'augmentation de l'armée de terre, quand on verra l'armée de Howe ainsi réduite, prise elle-même entre deux feux par Washington du côté de la Pensylvanie, & de l'autre par le Général Lewis avec les troupes de la Virginie & de la Caroline? C'est une armée bien réelle qui étoit au commencement d'Août à Alexandrie sur la riviere Potomack, à quatre journées de Baltimore, & qui aura pû inquiéter les marches du Général Howe, dans le pays, de toute l'Amérique, le plus fort par le nombre des milices. Enfin aura-t-il le courage de demander un troisieme million en vote de crédit pour le Roi & pour la refonte des monnoyes, quand on saura que les six cents mille guinées, sans lesquelles ne seroit point parti le Général Burgoyne, & tous les immenses préparatifs qui ont été faits pour sa campagne de jonction, n'ont pas porté le moindre profit? Je ne parle point du danger continuel des postes laissés par M. Burgoyne, sur une ligne de plus de cent lieues, qui seront exposés, pendant huit mois d'hiver, à toutes les horreurs de la faim & des autres besoins, & au service le plus

fatiguant , pour être continuellement en garde contre les surprises des troupes de la Nouvelle Angleterre. Vous concevez que depuis le débarquement de l'armée du Roi dans la baye de Chesapeak , cette Province est quitte de toute apprehension pour Boston au moins jusqu'au mois de Mai prochain , & qu'il lui est libre de porter toutes ses forces sur ses derrieres , ce qu'elle n'avoit pas pû faire dans le tems où M. Burgoyne s'avançoit sur Ticondérago.

Je finirai cette lettre . Monsieur , par une description des peines & des fatigues que ce Général a eu à surmonter dans l'expédition des lacs , & dans la suite qu'il a eu le bonheur d'y donner cette année - ci , en perçant jusqu'à la riviere d'Hudson. M. Burgoyne vous en a tracé une légère esquisse par sa lettre du 30 Juillet. Il ne lui étoit pas possible d'entrer dans les détails qui sont nécessaires pour que vous puissiez juger des frais immenses que doivent coûter de pareilles expéditions.

### *Difficultés des marches en Amérique.*

Les forêts de l'Amérique , qui sont encore dans leur premier état , soit qu'elles forment la bordure d'un lac , d'une riviere ou d'une crique , sont toutes couvertes d'arbres qui s'étendent par tout jusqu'aux bords des eaux. Les rivieres intérieures qui établissent la seule communication , c'est-à-dire

la plus directe qu'il y ait entre Albany & Montréal, vers le Nord, & entre Albany & Oswego ou Chouaguen, sur le lac Ontario, vers le Sud, peuvent être comptées, à tous égards, parmi les eaux les plus extraordinaires dans le monde connu. Quelquefois depuis le mois de Décembre jusqu'au mois d'Avril elles sont entièrement couvertes de glace, ou au moins assez pour que le plus petit bâtiment ne puisse y naviguer. En Avril il survient dans ces rivières une crue considérable, occasionnée par la fonte des neiges. Un Armateur Marchand, seulement avec quelques chaloupes, peut retirer un grand avantage de cette circonstance, & en profiter pour porter sa cargaison aux foires voisines; il a encore le tems de s'en retourner chez lui avant la diminution des eaux. Une armée ne pourroit pas faire la même chose, parce qu'un grand corps se meut toujours plus lentement.

Les bâtimens de transport, les chariots de bagages & de provisions, l'artillerie, les articles pour le service de la Marine & pour celui des Ingénieurs, tout cela demande à être examiné, & il faut qu'il soit fait des rapports journaliers de l'état où se trouvent ces divers objets. Les emballeurs, les charpentiers, les charons, les maréchaux, les bourreliers, sont continuellement occupés pour préparer tout ce qui est nécessaire à une marche, & toutes ces choses là ne peuvent

point se faire d'avance, parce que les articles de gros volume, comme affuts de canon & de mortiers, chaloupes, &c. restent sous les neiges jusqu'au moment d'y faire les réparations nécessaires. Pendant qu'on fait tous ces préparatifs, même avec toute la diligence possible, & pendant que l'armée marche vers les rivières, il s'écoule l'espace d'un mois ou de six semaines. Dans cet intervalle la crue des eaux dispaeroît avec l'avantage qu'elle présentoit, sans qu'on puisse accuser aucun individu du service de mer ou de celui de terre, d'avoir contribué au retard dans les opérations.

Viennent ensuite des obstacles presque insurmontables, contre lesquels il faut lutter jusqu'au mois d'Octobre. Vers le 15 Mai le Soleil a beaucoup de force, & dans les mois de Juin, de Juillet & d'Août les eaux du pays, qui sont les seules qui rendent les rivières navigables, se dispersant & se retirant, personne ne fait où, les criques & les petites rivières se trouvent presque à sec. Voilà la cause de la demande de plusieurs centaines de bateaux plats.

Dans cet état des choses, la plupart du tems les mariniers sont obligés de sortir de leurs bateaux, & en certains endroits quelque fois tous les quarts d'heures, pendant plusieurs jours de suite, & de les faire passer par-dessus des roches, des troncs d'arbres & des bancs de sable, en faisant les

plus grands efforts & en s'exposant à mille dangers. Dans les endroits même où la longueur de la rivière est de quarante à cinquante verges, il arrive souvent qu'il n'y a pas assez d'eau pour porter une simple chaloupe. Combien ces difficultés ne doivent-elles pas ralentir la marche d'une armée!

Un autre obstacle, c'est la nécessité de transporter souvent sur des chariots, non-seulement les munitions & autres articles, mais même les bateaux, pour éviter la rapidité des écueils. Ce service est si pénible, que si on le connoissoit bien, on le citeroit peut-être en proverbe.

Un troisième obstacle, provient des chaloupes défoncées, qui forment des barrières dans beaucoup de rivières, & qui donnent lieu à une multitude d'accidents.

A ces inconvéniens on peut en ajouter un quatrième, occasionné par la difficulté de gouverner des bateaux à travers une continuité d'arbres, de troncs d'arbres & de rochers. Des hommes qui demeurent à Albany & à Schenectady, gagnent leur vie à conduire les bateaux tant en remontant qu'en descendant les rivières, & leur dextérité à gouverner avec des perches un bateau plat, ayant souvent une charge considérable, & à empêcher qu'il ne soit entraîné par la force du torrent, est réellement admirable. Il seroit impossible à des Soldats, qui n'y auroient pas été exercés pendant plusieurs

mois, de faire, avec quelque diligence, un pareil service.

Toutes les difficultés dont nous venons de parler, quelque grandes qu'elles puissent paroître, ne sont encore rien en comparaison de celles que présentent les criques. On en trouve un grand nombre dont le courant est couvert d'arbres qui se courbent dessus; & comme ces arbres croissent tout au bord de l'eau, un ennemi n'a autre chose à faire, pour arrêter une armée & barrer le passage, que de les sapper par le pied & de les laisser tomber de leur propre poids, sans avoir la peine de les transporter seulement à un pas de l'endroit où ils sont.

Le Marquis de Montcalm, vers l'année 1756, lorsqu'il se retira à Montréal du Fort Stanwix, & de Chouaguin ou Oswego, s'est servi le premier de cet expédient avec le plus grand succès. Dans le *Wood Creek*, depuis la source de la rivière de Mohawk, jusqu'au lac Oneida, il a couvert toute la surface de l'eau à une étendue d'environ vingt-quatre milles, de ces abbatis d'arbres dans les intervalles où il n'y en avoit point de tombés.

En 1760, l'armée du Lord Amherst a eu la glorieuse & pénible tâche de s'ouvrir, à travers ces abbatis d'arbres, un passage pour ses bateaux : opération qu'elle n'auroit certainement jamais songé à entreprendre,

si elle n'y eut pas été forcée par une nécessité absolue.

En 1757, le Lord Loudon fut blâmé en Angleterre, pour avoir perdu une campagne dans l'inaction. J'avoue que dans ce tems là n'ayant pas vu les bois de l'Amérique, & ne connoissant rien de semblable ailleurs, il me parut fort étrange que l'armée de ce Lord eût fait si peu de progrès. Les routes d'Albany aux lacs de George, de Champlain & d'Ontario, ont été faites, toutes en grande partie, du tems du Lord Loudon; & tous ceux qui depuis ont percé des routes en Amérique, ont été ses élèves.

Voici la différence pour ouvrir une route à travers un bois en Angleterre ou en Amérique. Nous n'avons, en comparaison de l'Amérique, que peu d'arbres & encore moins de taillis à couper, & le chemin se trouve fait. On le recouvre ensuite de pierres ou de gravier, & le voilà supérieur à tous les chemins qu'on rencontre dans les deserts de l'Amérique, excepté des routes d'un ou deux milles qui avoisinent quelque endroit commerçant, & des routes de cinq ou six milles autour des principaux forts, & qui peuvent avoir été formées ou raccommodées par les garnisons de ces mêmes Forts.

Les bois de l'Amérique ne sont, dans quelques endroits, que des taillis, & dans d'autres on n'en voit point du tout. Les difficultés qu'on y rencontre pour faire des

chemins, peuvent se réduire à quatre sortes. Les arbres en général sont très près les uns des autres. Secondement, les arbres couchés en tous sens, les uns renversés par le vent & les autres venus ainsi naturellement, sont en aussi grande abondance que les poteaux à réverbères sur les grands chemins aux environs de Londres, & souvent aussi rapprochés que ceux du pont de Westminster. Ces arbres étant presque innombrables & trop difficiles à retirer de leur place, il faut sans cesse, pour les éviter, changer de direction. Tous les deux ou trois milles il faut fabriquer un pont de vingt, trente ou quarante pieds d'élévation, & ayant deux ou trois fois autant de longueur, pour traverser une crique ou plutôt un ravin entre deux montagnes; & souvent lorsque les terres des deux côtés sont à une certaine hauteur, on est encore obligé d'en retirer une partie auparavant. Il faut remplir des marécages, dont le grand nombre met le comble aux difficultés qu'on trouve à faire des chemins. Pour que de la grosse artillerie puisse passer sur un marais, on y jette quantité de petits arbres, coupés à dix ou douze pieds de longueur, qu'on range très-près les uns des autres. Il y a entre le lac Oneida & la rivière de Seneca, un chemin de douze milles, qui forme presque une continuité de marécages, & qui est couvert de la manière que je viens de dire. Quand j'y ai passé, on m'a assuré

que ces espèces de ponts , dans cette seule étendue , étoient au nombre de cent trente-trois. Je ne les ai point comptés ; mais je fais bien que j'ai pris de l'humeur à les voir en si grande quantité.

J'espère que ces détails pourront donner une idée de la situation du Général Burgoyne , & faire apprécier les progrès qu'il a faits & qu'on a vû dans la Gazette du 27 Septembre dernier. Les gens qui pensent ou qui disent qu'il n'a rien fait de bien merveilleux en s'avançant jusqu'à la riviere d'Hudson , devroient considérer & peser les circonstances avant de porter leur jugement.

Signé, *Viator Americanus.*

CE QUE vous venez de lire , Monsieur , est visiblement l'ouvrage de l'amitié. Le Voyageur Américain a cru nécessaire de disposer la Nation à quelque indulgence pour un Général qui aura surmonté inutilement de si énormes difficultés. On prévoit que tant d'efforts de courage & de génie , auront été perdus pour le grand objet de la réduction de l'Amérique dans cette campagne ; & on veut que la faute en retombe un peu sur la nature , pour soulager d'autant la réputation des Ministres & des Généraux. Le crédit , les facultés & les talens militaires , abondent du côté des Américains : ils sont aidés par la nature ; & au dire de bien des juges

éclairés en Europe, ils ont encore le bon droit par devers eux. Que leur manque-t-il donc pour triompher de leurs ennemis & pour faire cesser une guerre qu'une fatale opiniâtreté poussera beaucoup trop loin, sans aucun fruit ? Que leur faut-il pour qu'ils continuent à repousser loin d'eux un fatal accommodement, qui en les subjuguant sans retour, mettroit dans le plus grand danger la paix de l'Europe ? Est-ce de Généraux qu'ils ont besoin, eux chez qui s'est formé un Washington, dont le nom durera autant que la gloire du métier des armes ? Est-ce des hommes qu'il leur faut, dans un pays qui a cinq cents mille combattans ? Non, c'est de l'argent & uniquement de l'argent. Sans argent leurs troupes se rebuteront, la nature même se laissera vaincre, & leur crédit se sechera comme une fleur naissante qu'une douce rosée ne vient point humecter. Si les amis des Américains en Europe, pleins d'une juste confiance dans leur honneur & dans leurs facultés, se cottoient pour leur fournir des secours pécuniaires ; il est démontré, par leur persévérance & par leurs vertus, d'abord qu'il n'y auroit point d'argent plus solidement employé, & ensuite que leur papier étant remis en valeur, chaque million en espèces qu'on leur avanceroit, augmenteroit de dix millions leur crédit, & en feroit dépenser dix autres inutilement par l'An-

clxxij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
gleterre, ce qui feroit une différence de plus  
de trente millions à leur avantage. On dé-  
cideroit pour eux l'événement d'un procès  
que gagnera, non pas le plus sage, le plus  
habile ou le plus fondé en justice; mais celui  
qui aura le dernier écu.

*J'ai l'honneur d'être, &c.*



*Troisième Postscript. du premier Novembre.*

Les papiers annoncent qu'on y attend ce soir même une gazette extraordinaire de la Cour, qui fixeroit ce que l'on devoit croire des divers bruits, dont la Ville est remplie, sur une affaire entre les troupes du Général Burgoyne & celles des Américains. Le grand nombre de lettres, essentiellement différentes sur l'issue de cet événement, se rapportent entr'elles, quant à la date qui doit être du 27 Août. Au surplus il n'a eu lieu, suivant les unes, qu'avec un détachement de fourageurs du Général Burgoyne, quoique, d'après quelques autres, l'action ait été générale. L'opinion des moins passionnés dans le parti de la Cour, est que l'avantage doit être resté aux troupes du Roi; mais qu'elles l'auront payé cher.

La position du Général Burgoyne a dû être des plus embarrassantes. Il a compté vainement que des troupes envoyées de la Nouvelle-York par la rivière d'Hudson, inquiétant les derrières de l'armée Américaine, il trouveroit plus de facilité à s'ouvrir un passage; & d'un autre côté il s'est vu frustré du secours que devoit lui amener le Général Saint-Léger qui avoit pris une autre route pour le venir joindre. Ce Général a eu lui-même une rencontre très-vive avec les Américains, & il a été obligé de lever le siège

clxxiv AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
du Fort Stanwix sur la riviere Mokawk , après  
avoir été abandonné des Sauvages qui avoient  
commencé cette campagne avec lui. M. Bur-  
goyne étoit encore inquieté sur ses derrieres  
vers les Lacs d'où il est venu , les Américains  
rassemblés de ces côtés là , menaçant de tom-  
ber sur les différents postes qu'il leur a pris ,  
& même celui de Ticondérago lui paroissant  
en danger.

On n'a aucunes nouvelles des armées de  
Howe & de Washington. Mais on assure que  
le Général Américain est dans une position  
où il sera difficile de le forcer. Il est à  
seize milles (environ cinq lieues) de Phila-  
delphie , sur la rive Nord de la riviere *Brand-  
wynne* , qui couvre son front , & le fleuve  
Delaware est sur son flanc. Il occupe deux  
montagnes très-hautes appellées *Shell-Hills*.  
Le Général Howe ne peut point gagner  
Philadelphie qu'il n'ait chassé M. Washington  
de ce poste. Du camp de Howe aux sources  
de l'Elk , jusqu'à la riviere Brandwyne , il  
y a vingt-cinq milles (environ huit lieues).  
Le pays est montagneux : il y fait des cha-  
leurs excessives dans le mois de Septembre ;  
& l'humidité des nuits y est mortelle. On  
fait aussi que le fourage manque absolument  
à l'armée de M. Howe , le pays étant resté  
sans culture , & le peu de ressources qu'il y  
avoit en ayant été retirées.

FIN.

---

 TABLE RAISONNÉE

Des Cahiers XXI, XXII, XXIII,  
XXIV & XXV.

Formant le Tome V. des Affaires de  
l'Angleterre & de l'Amérique.

## A

**A**MÉRIQUE. Constitution de l'Etat de Delavare; N<sup>o</sup>. XXI, p. j. — Discours de William Livingston, Gouverneur du Nouveau Jersey, le 25 Février 1777, *ibid.* p. xxxij. — Excès commis par les troupes Angloises dans les Jerseys, *ibid.* p. xxxij. — Jugement sur le discours du Roi en ouvrant la session de 1776-7, *ibid.* p. xxxv. — Ancien état de la Virginie. L'Amérique entiere portoit ce nom, N<sup>o</sup>. XII, p. liij. — Constitution de la Virginie, *ibid.* p. lv. — Relation Américaine de l'affaire de Peck's-kill, du 23 Mars, *ibid.* p. xcij. — Prodigieuse diminution des Régimens Anglois, *ibid.* p. xcv. — Forme de Gouvernement de la Caroline Méridionale, N<sup>o</sup>. XIII, p. cvij.

## B

**B**OURBON. (Cours de) Conduite qu'elles pourroient tenir, & dangers du plan qu'elles ont adopté, exposé dans deux Mémoires, N<sup>o</sup>. XIV, p. ccxx.

## C

**C**ONVENTION. Mot adopté pour exprimer le Corps choisi pour la confection des Loix, N<sup>o</sup>. XII, p. lv.

## F

**F**INANCES. Précis de l'emprunt pour 1777, & nouveaux droits établis, *N.º XXI. p. xlix.*

## L

**L**ÉGISLATURE. Mot hazardé pour exprimer le Corps Législatif, mieux que par le mot Législation, *N.º XXI. p. v.*

## M

**M**ARINE. Son état en 1770, *N.º XXII. p. 45.* Mémoire, &c. *N.º XXIV. p. clxiv.* — Débats du 11 Mars 1777 sur le nouveau Bill pour les matelots, *N.º XXV.* Lettre d'un Banquier, R. c. *p. ccxlj.* — Discours de M. Luttrell, *ibid. p. ccxlj.* — Bill R. c. *p. ccclxxxvij.* — Eclaircissement sur l'affertion qu'il y a soixante mille matelots actuellement en paye, quoiqu'il n'y ait que 45,000 hommes votés, *N.º XXV, p. cccxvj.*

**M**INISTÈRE. Suffolk (le Comte de). Son portrait, *N.º XXI. p. 9.* — Ellis (Wellbore). Son portrait, *ibid. p. 23.* — Ce que c'est que les amis du Roi, *ibid. p. 25.* — Réponse de Milord North sur la menace qui lui est faite par M. Hartley, *ibid. p. lij.* — Milord Germaine soutient que la campagne actuelle terminera la guerre, *ibid.* — Portrait du Comte de Sandwich, *N.º XXII. p. 39.* — Portrait du Lord North, *N.º XXIII. p. 66.* — Portrait du Comte de Weymouth, *N.º XXV. p. 101.*

## O

**O**POSITION. Fox (Charles). Son portrait, *N.º XXI. p. 1.* — Shelburne (le Lord), son portrait,

*ibid.* p. 15. — Dunning (John), son portrait, *ibid.* p. 32. — Portrait du Duc de Richmond, N<sup>o</sup>. *XXII.* p. 53 — Extrait d'un écrit de M. Edmond Burke sur la loi qui suspend, relativement aux troubles actuels, & en certains cas, l'Acte d'*habeas corpus*, *ibid.* p. lxxxj. — Motion & discours du Lord Chatham chez les Pairs, le 30 Mai, pour une prompte réconciliation avec l'Amérique, rejetée à la pluralité de 99 voix contre 28. — Singulier jugement porté sur Milord North, relativement à la campagne de 1777, N<sup>o</sup>. *XXIII.* p. 83. — Portrait du Général Conway, *ibid.* p. 86.

## P

*P*ARLEMENT. Précis des débats du 30 Mai, N<sup>o</sup>. *XXII.* p. xcviij.

## W

*W*ARRANT. Ce que c'est, N<sup>o</sup>. *XXI.* p. vij.

*W*HIGS ET *T*ORYS. Sur la fin du règne de George II. N<sup>o</sup>. *XXIII.* p. 89

---

 I N D E X.

## B

- BARRINGTON (le Lord) *N<sup>o</sup>. XXI. p. 26.*  
 BRISTOL (le Lord) *N<sup>o</sup>. XXIII. p. 74.*  
 BURKE (Edouard) *N<sup>o</sup>. XXII. p. lxxxj.*  
 BUTE (le Lord) *N<sup>o</sup>. XXI. p. 26.*

## C

- CAMDEN (le Lord) *N<sup>o</sup>. XXI, p. 6. — N<sup>o</sup>.  
 XXIII, p. 72. — Ibid. p. 74.*  
 CHATAM (le Comte de) *N<sup>o</sup>. XXII. p. 53.*  
 CLARE (le Lord) *N<sup>o</sup>. XXI. p. 26. — N<sup>o</sup>.  
 XXIII, p. 72. — Ibid. p. 76.*  
 CONWAY (le Général) *N<sup>o</sup>. XXIII. p. 74 —  
 Ibid. p. 86.*

## D

- DUNING (John) *N<sup>o</sup>. XXI. p. 32.*

## E

- ELLIOT (le Chevalier Gilbert) *N<sup>o</sup>. XXI. p. 26.*  
 ELLIS, (Welbore) *N<sup>o</sup>. XXI. p. 23. — Ibid.,  
 p. 26.*

## F

- FOX (Charles) *N<sup>o</sup>. XXI. p. 11.*

# INDEX.

## G

GERMAINE (le Lord Georges) N<sup>o</sup>. XXII. p. 37.

*Ibid.* p. 61.

GOWER (le Lord) N<sup>o</sup>. XXIII. p. 72.

GRAFTON (le Duc de) N<sup>o</sup>. XXIII. p. 72. —

*Ibid.* p. 74.

## H

HAWKE (le Chevalier) N<sup>o</sup>. XXII. p. 40. —

*Ibid.* p. 43.

HAY (le Chevalier George) N<sup>o</sup>. XXII. p. 35.

HILLSBOROUGH (le Lord) N<sup>o</sup>. XXII. p. 40. —

*Ibid.* p. 56. — N<sup>o</sup>. XXIII. p. 72. — *Ibid.*

p. 74.

HORNE (le Pasteur) N<sup>o</sup>. XXI. p. 4.

## J

JENKINSON (Charles) N<sup>o</sup>. XXI. p. 2. — *Ibid.*

p. 26.

JENNINGS (le Colonel) N<sup>o</sup>. XXI. p. 6.

## L

LUTTREL (M.) N<sup>o</sup>. XXV. p. ccxlii.

## M

MANSFIELD (le Lord) N<sup>o</sup>. XXI. p. 26. — N<sup>o</sup>.

XXIII. p. 66. — *Ibid.* p. 91.

## N

NORTH (Frederic Lord) N<sup>o</sup>. *XXIII*. p. 66.  
*Ibid.* p. 72. — *Ibid.* p. 74.

## R

RICHMOND (Charles Lenox, Duc de) N<sup>o</sup>. *XXII*.  
 p. 53.

ROCHFORD (le Lord) N<sup>o</sup>. *XXII*. p. 40. — N<sup>o</sup>.  
*XXIII*. p. 72. — *Ibid.* p. 74.

ROCKINGHAM (le Lord) N<sup>o</sup>. *XXII*. p. 44.

## S

SANDWICH (Jean Montagu, Comte de) N<sup>o</sup>. *XXII*.  
 p. 39.

SAUNDERS (le Chevalier Charles) N<sup>o</sup>. *XXIII*.  
 p. 74.

SHELBURNE (Henri Digby, Lord) N<sup>o</sup>. *XXI*. p.  
 15. — N<sup>o</sup>. *XXII*, p. 55. — N<sup>o</sup>. *XXIII*.  
 p. 74.

STANLEY. N<sup>o</sup>. *XXI*, p. 26.

SUFFOLK (Henri Howard, Comte de) N<sup>o</sup>. *XXI*.  
 p. 9.

## T

TEMPLE (le Lord) N<sup>o</sup>. *XXIII*. p. 66.

THURLOE (Edouard) N<sup>o</sup>. *XXI*, p. 3 — N<sup>o</sup>. *XXII*.  
 p. 34. — *Ibid.* p. 35.

I N D E X.

7

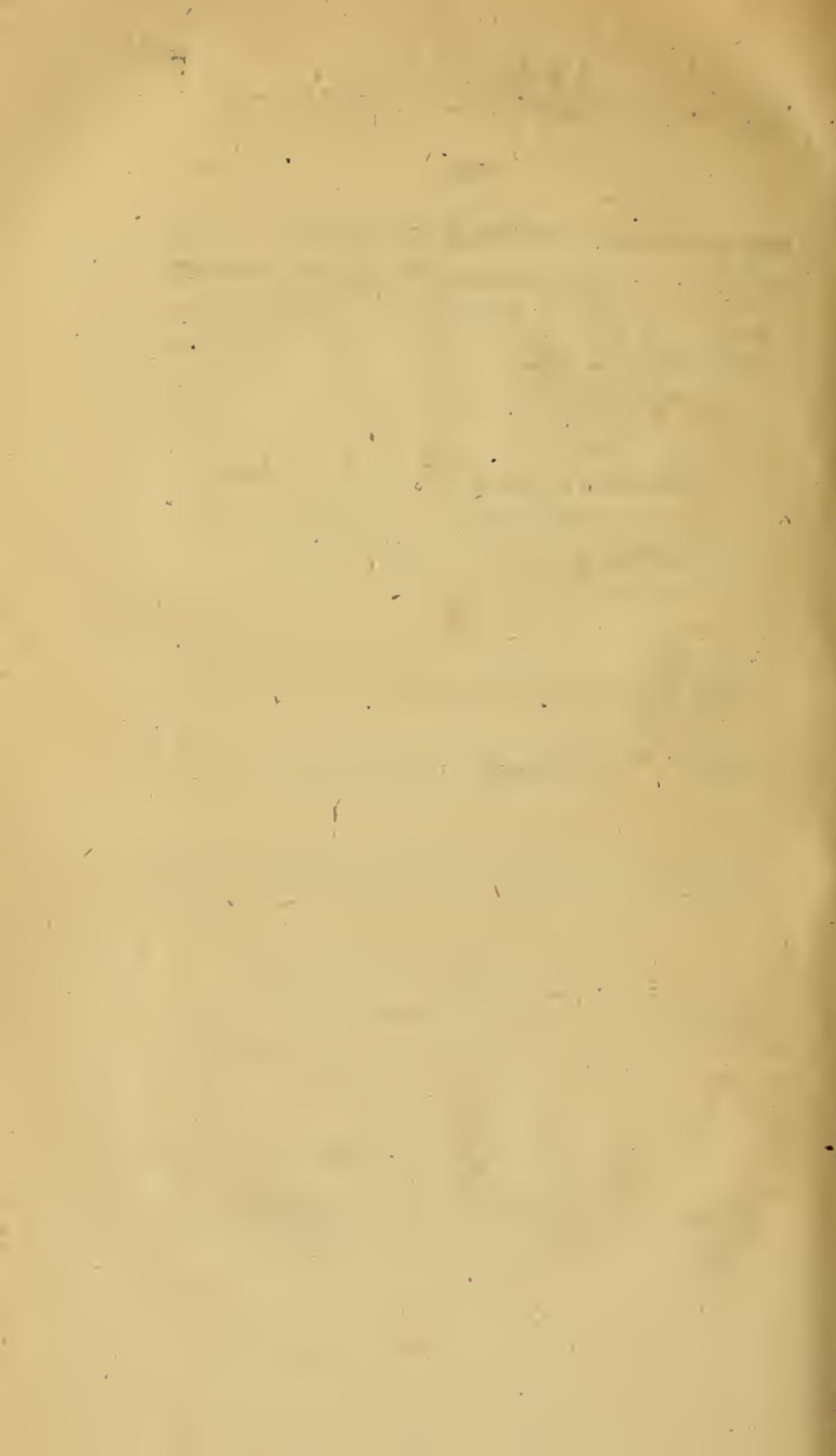
TOWNSHEND (Charles) N<sup>o</sup>. *XXIII*. p. 74.

W

WEDDERBURNE, N<sup>o</sup>. *XXII*. p. 35.

WEYMOUTH (Thomas Thyne, Vicomte) N<sup>o</sup>. *XXII*.  
p. 40. — N<sup>o</sup>. *XXIII*. p. 72. — *Ibid.* p. 74.  
N<sup>o</sup>. *XXV*. p. 101.

F I N.



ment, qu'à peine le Déposant eut il le tems de s'échapper, emportant ses pistolets & une petite carabine, & de monter à son grenier où sa femme venoit de se sauver en chemise. Le Déposant avoit résolu de défendre le haut de l'escalier jusqu'à la dernière extrémité. Aussitôt que les soldats furent entrés dans la maison, ils allumerent la chandelle & se mirent à chercher dans la chambre à coucher que le déposant & sa femme venoient de quitter; & afin d'éclairer les autres chambres, ils mirent le feu au bas de l'escalier à un peu d'étoupe mêlée avec de la poix & de la résine. En même tems plusieurs d'entr'eux armés de mousquets & de bayonnettes, entrèrent dans la chambre, poussant le cri des Sauvages. Le Déposant entendant ce cri, & voyant ce qu'ils faisoient, ne put pas douter que ce ne fussent des Sauvages *Mohak* du parti du Colonel Johnston, envoyés pour l'assassiner avec sa famille, ainsi qu'on l'en avoit souvent menacé. Dans cette persuasion il tira son arme à feu au milieu des Sauvages; & il déchargea aussitôt après un pistolet à deux coups; mais quand ils entendirent la première décharge, ils quitterent la chambre avec précipitation & comme frappés de terreur. Un Officier & un Grenadier ayant été blessés dangereusement de chacun de ces coups, toute la troupe se retira, les uns pour bander leurs plaies & les autres pour piller le reste de la maison. Ils revinrent peu

1776

Juin.

après & tirèrent avec vivacité sur toutes les parties de la maison, sommant toujours le  
 1776. Juin. Déposant de se rendre. Voyant qu'ils n'obtenoient rien, & n'osant pas rentrer dans la chambre, ils voulurent découvrir le toit de la maison; mais ils y renoncèrent, par la crainte du feu que faisoit le Déposant. Enfin l'Officier qui les commandoit leur ordonna à plusieurs reprises de mettre le feu aux quatre coins de la maison. Le Déposant croyant voir un homme qui montoit à l'échelle pour mettre le feu, tira par la fenêtre un coup de pistolet qui blessa un Capitaine de milice au menton, sur quoi les assaillans tirèrent sur la maison trois ou quatre cents coups de mousquet.

Lorsque le feu commença à prendre à la maison par plusieurs endroits, ils se mirent à la piller. Comme le premier étage étoit en bois, le Déposant appella les Habitans des environs; mais loin de lui porter du secours ils restoient tranquilles spectateurs de cette catastrophe. Pendant ce tems sa femme livrée au plus grand désespoir, lui crioit; *nous allons bruler*. Comme elle avoit déjà manqué d'étouffer en cherchant à gagner l'escalier, il la prit dans ses bras & la porta au grenier le plus éloigné du feu. De là elle demanda quartier aux soldats qui étoient au bas: puis montant sur la fenêtre, le visage tourné vers la muraille, elle se suspendit par les mains à l'aide du Déposant, qui la tenoit par des-

sous les bras, jusqu'à ce qu'un soldat nommé Cox, eut apporté une échelle avec laquelle elle descendit toute arrachée & toute meurtrie. Les soldats appercevant le Déposant l'appellerent & lui promirent qu'il ne lui feroit point fait de mal s'il vouloit se rendre. Celui-ci voyant le plancher en flammes sous ses pieds, & jugeant qu'il ne lui étoit plus possible de se défendre ni d'échapper, se rendit après une résistance de plus de trois heures. Il fut saisi sur le champ par six hommes, dont quelques-uns le maltraiterent très-rudement. Le Lieutenant M. Donnel vint à lui comme pour le frapper de son poing : il chercha ensuite à tirer un pistolet de son ceinturon pour lui bruler la cervelle ; mais il fut arrêté par le Sergent Mac Fall auquel le Déposant s'étoit rendu. On fouilla & on vuida les poches du déposant, desquelles on retira entr'autres choses un pistolet chargé.

Dans le même tems les soldats forçoient & pilloient les celliers du Déposant, (qui formoient un bâtiment séparé,) & ils défoncerent plusieurs barriques, tandis que d'autres forcerent les ateliers de potasse, d'où ils avoient emmené trois Nègres & emporté différens effets. Le Déposant & sa femme furent contraints de rester debout, les pieds nus & dans l'eau, devant leur maison qui bruioit & qu'on pilloit ainsi que leurs marchandises. Les coffres furent ouverts, & les sol-

1776.

Juin.

1776. dans se partagerent entr'eux les pieces de  
 marchandises du magasin, tandis que ni le

Jun. Déposant, ni sa femme, ne pouvoient pas  
 obtenir le moindre morceau d'étoffe pour  
 se couvrir ou se défendre du froid. Enfin le  
 Sergent David Mac Fall ôta sa propre veste  
 & en couvrit Madame Walker; & le Dépo-  
 sant s'enveloppa d'une couverture qu'il avoit  
 emportée à la hâte. Dans cet équipage ils  
 se rendirent au bout du chemin qui conduit  
 à Saint Sulpice, où l'on avoit arrêté une cha-  
 zette. Après les y avoir fait monter,  
 on les conduisit vers un bateau qui  
 étoit sur la riviere Saint Laurent, à une  
 lieue de la maison du Déposant. Ils furent  
 gardés tout le long de la route par un dé-  
 tachment de 20 hommes soutenus des Ca-  
 nadiens, avec trois negres à pied, une  
 partie des effets pillés & le grenadier blessé  
 qui étoit dans une des voitures du Déposant.  
 On envoya au-devant d'eux plusieurs bateaux  
 armés, de Montréal, & commandés par le  
 Lieutenant Leslie. Lorsque nous fumes arrivés  
 au lieu de débarquement, vis-à-vis des cazernes,  
 le Brigadier général Prescott descendit tout  
 échauffé sur le rivage, & ordonna qu'on lui  
 amenât les prisonniers; aussitôt les troupes  
 sortirent & se formerent en deux haies: le  
 Déposant fut placé dans le centre. Ce Gé-  
 neral se fit her, & s'avançant ensuite vers la  
 place des cazernes, il lui parla en ces termes:  
 » Tu es un traître & un coquin, oui un co-

quin ; tu as trahi ton pays ; mais les loix de ce même pays te tiennent enfin : tu ressentiras les effets de la justice de ton pays ; car c'est à toi, oui à toi coquin , qu'on doit imputer la perte de tout le sang de ces braves gens qui a été ou sera répandu à Saint Jean ou dans d'autres parties du Canada «. Le Déposant lui répondit : » je vois que vous me connoissez bien peu ; mais dites moi , je vous prie , Monsieur , qui êtes vous pour me traiter si indignement , car je n'ai point l'honneur de vous connoître , & je ne vous ai jamais vu «. Alors le commandant reprit : » que pense tu de ce qui est arrivé la nuit dernière , & de ce brave homme dans le bateau que tu as si grièvement blessé ? — « Je pense , Monsieur , que c'étoit un très-chetif exploit d'envoyer cinquante hommes pour en assassiner un , & pour bruler sa maison pendant que lui & toute sa famille étoient couchés dans leurs lits & endormis «. Le Commandant Prescott , sans répliquer , fit appeler le Prévôt de guerre & le Serrurier pour mettre le Déposant aux fers ; & ses fers furent beaucoup plus pésans qu'à l'ordinaire , par des ordres particuliers du Major Hughes qui donna les dimensions , comme le Déposant l'a appris depuis du Serrurier. Tandis qu'on rivoit les fers sur lui , le Général Prescott ordonnoit de les bien serrer (& en effet on ferra si fort les os des jambes du Déposant , qu'il en ressentit des douleurs inexprimables)

1776.

Juin.

1776. & le Général lui dit ensuite, d'un ton de  
 Juin. voix terrible : » tu es coupable du crime de  
 haute trahison & de rébellion «. Après quoi  
 il ajouta : » donnez à ce malheureux un lit de  
 paille & une couverture, au N°. IV dans  
 les casernes, & placez auprès de lui des  
 sentinelles afin que personne ne lui parle ;  
 excepté le Major de Ville (M. Hughes) ;  
 & si on veut lui parler, que ce soit devant  
 le Sergent de garde «.

Le Déposant fut ainsi renfermé seul &  
 aux fers pendant trente-trois jours & trente-  
 trois nuits, sans feu ni lumière, & sans avoir  
 la consolation de voir jamais un ami. Il fut  
 absolument défendu à sa femme de le voir ;  
 & elle a été pendant plusieurs jours consti-  
 tuée prisonnière dans sa propre chambre,  
 gardée par six sentinelles. Les personnes qui  
 alloient aux casernes & qui en revenoient  
 avec des vivres, étoient fouillées pour voir  
 si elles n'avoient point de lettres, &c.

Enfin, après la prise de Saint Jean, le  
 Déposant, épuisé de foiblesse & dans un  
 état qui devoit inspirer la plus grande pitié,  
 fut conduit, dans un tems de pluie affreuse,  
 par des soldats, en présence du Capitaine  
 Anstruter & de M. Hughes ( sous prétexte  
 de le mener au quartier du Général Prescott )  
 vers un bateau qui le transporta à bord d'un  
 senaut armé au service du Gouvernement,  
 commandé par le Capitaine Lisote, qui eut  
 l'humanité de lui faire ôter ses fers. Ce Ca-

pitaine plaça une sentinelle à la porte de sa chambre, l'épée nue à la main, avec ordre de ne point permettre au prisonnier de recevoir ou d'envoyer aucunes lettres, papiers ou messages, sans que le Lieutenant les eût examinés & sans sa permission. Il paroît que les Généraux ont su mauvais gré au Capitaine Lisote de ce qu'il avoit retiré le Déposant des fers sans des ordres positifs de leur part; & ils lui ont dit qu'il répondroit de son prisonnier *corps pour corps*.

Deux jours après, le Déposant fut transporté de dessus le bâtiment du Capitaine Lisote, à bord d'un autre senaut armé, commandé par le Capitaine Bouchett. Il resta renfermé, comme il l'avoit été auparavant, pendant l'espace de douze jours, neuf desquels furent employés par les bateaux à se sauver vers Quebec, ce qui commença à s'effectuer avec précipitation, immédiatement après l'apparition de l'avant garde du Général Montgomery à l'Isle Saint Paul. Néanmoins ils n'osèrent pas se hasarder à passer la pointe de la rivière Sorel, où il y avoit des troupes du Continent, du canon & une gondole armée, qui repoussèrent de nouveau les vaisseaux à la Velterie. Le feu de ces troupes du Continent tua un homme à bord de la corvette le *Gaspée*, où la capitulation fut signée par le Général Prescott le Dimanche au soir. Ce Général rendit aux troupes du Continent onze

1776.

Juin.

1776. vaisseaux , à bord desquels étoient (a) trois  
 Juin. Majors , cinq Capitaines & plusieurs Offi-  
 ciers subalternes , Conducteurs & bas-Offi-  
 ciers , & cent dix sept soldats avec leurs  
 armes & bagages. Sur ces bâtimens étoient  
 aussi le sieur la Corne , un des Membres du  
 Conseil de Quebec , le Capitaine Jonatham

---

(a) Le Brigadier général Prescott ; le Major John Campbell ; le Major Dunbar ; le Major Hughes ; le Capitaine Antruther ; le Capitaine Crawford ; le Capitaine Swann ; le Capitaine Brice. Du septième régiment , le Capitaine Gamble ; le Lieutenant Cleveland ; le Lieutenant Leslie ; le Lieutenant Duncan Campbell ; l'enseigne John Macdonell ; des Emigrans Royaux ; le Docteur Beaumont ; M. Cooper , Conducteur de munitions d'artillerie ; M. William Jones , Prévôt de guerre ; les Volontaires Canadiens ; Messieurs Lanniere ; Magnant ; Cagnet le jeune , prisonniers.

N. B. Nous sommes très-sûrs que la totalité des troupes du Continent , alors à Sorel , n'excedoit point 135 hommes : les vaisseaux rendus aux troupes du Continent , étoient le brigantin de Sa Majesté le *Gaspée* , commandé par le Lieutenant Royal ; & le Capitaine Leslie ; un fort senaut de deux pieces de neuf dans le vibord , outre les canons du gaillard d'arriere & les pierriers , 24 matelots armés chacun d'un fusil , d'une bayonette & d'une large épée ; le Capitaine Boucher ; autre gros senaut , armé comme celui ci-dessus , avec son complet d'hommes , de vingt matelots ; outre plusieurs gros senauts montant des pierriers , &c. , tous les bâtimens toués après eux ; un bateau avec un ou plusieurs canots ou petits bateaux pour faire une descente ou prendre la fuite , selon que les circonstances le réquerroient.

Frazer, Juge des plaids communs & Con-  
seiller, & plusieurs Volontaires Canadiens. 1776.

Le Gouverneur Carleton avoit quitté le *Gaspée* avec M. Niverville & Lanaudière, & le Jeudi au milieu de la nuit, il avoit été conduit dans un bâtiment de la pêche de la baleine, commandé par le Capitaine Boucher aux trois Rivieres: il étoit arrivé à Québec le Dimanche suivant.

Le Déposant fut mis en liberté le Lundi matin par son ami le Major Brow, qui l'a délivré de l'oppression & de la tyrannie cruelle des instrumens du pouvoir militaire & arbitraire.

On ajoutera aux indignités & aux souffrances qu'ont essuyées le Déposant & sa femme, que le Général Prescott les a empêchés de se voir & de se dire adieu lorsque le Déposant est parti. On affecta même de crier très-haut que le mari devoit être envoyé en Angleterre, les fers aux pieds, pour y être pendu. L'Apprentif de M. Walker avoit été en prison pendant 67 jours. Ses autres Domestiques & Esclaves ont été également arrêtés, au grand détriment de sa fortune. Enfin cet événement a aussi causé beaucoup de dérangement dans sa santé, sans parler de la perte qu'il a essuyée, lorsqu'on a pillé sa maison, sa manufacture, son magasin, ses effets, son argent, sa vaisselle, ses livres, ses papiers, ses meubles, ses habits, tous les ustensiles de sa manufac-

ture & de sa maison, & enfin une quantité  
1776. considérable de potasses en tonneaux.

Juin.

Signé, Thomas Walker.

A Philadelphie., sous serment, le 24 Avril  
1776, devant Samuel Mifflin.

*Ordre pour arrêter Thomas Walker.*

Guy Carleton, Gouverneur de la  
Province de Quebec, &c.

Le Sieur Belair, Capitaine de Milice dans  
la Paroisse de l'Assomption, a ordre, par le  
présent écrit, de partir d'ici avec les mili-  
taires que je nommerai pour l'accompagner,  
sous le commandement du Lieutenant Mac-  
donell, du régiment Royal des émigrans,  
pour aller prendre & arrêter au lieu de l'As-  
sompion la personne de Thomas Walker,  
accusé de haute trahison, & le conduire sure-  
ment dans cette Ville sous une bonne &  
forte garde.

J'ordonne & je commande à tous les bons  
Sujets du Roi d'aider & d'assister ledit sieur  
Belair dans l'exécution du présent ordre, sous  
peine de désobéissance.

Donné à Montréal le 4 Septembre 1775.

Traduction. Signé, Guy Carleton.

Ordre d'incendier, donné par le Général Prescott, 1776.  
Juin,

Déclaration sous serment, faite devant David Wooster, Brigadier général & Commandant en chef de l'armée Continentale en Canada, &c. &c. par Baptiste Belair. Capitaine de Milice, dans la Paroisse de l'Assomption, ainsi qu'il suit :

Etant à Montréal avec la Milice de l'Assomption, M. Lanaudière, le jeune, me proposa d'aller avec des soldats de milice au lieu de l'Assomption, pour arrêter M. Walker à sa maison de campagne, par ordre du Général Carleton. Ce fut dans la maison de M. Saint Ours qu'il m'envoya chercher. Je demandai un ordre par écrit, & il me fit partir aussitôt pour les Barraques: il étoit alors huit heures & demie du soir. Le Brigadier général Prescott vint aux Barraques; Il me donna un ordre par écrit du Général Carleton, & me remit en même tems un sac dans lequel il y avoit de la poix & de l'étoffe, en me disant: » en cas de résistance & que Walker s'obstine, vous mettrez le feu à la maison: tels sont les ordres de M. Carleton ». Nous partîmes sur le champ par eau pour Saint Sulpice, & y ayant laissé le bateau, nous nous mîmes en route pour l'Assomption, où nous arrivâmes vers les deux heures du matin, avec environ vingt soldats

1776.  
Juin. Royalistes & douze Canadiens. Le Déposant s'arrêta de l'autre côté de la rivière, n'ayant point passé le Pont.

*Signé*, Bruyere de Belair.

Au quartier général à Montréal, juré devant moi, le 17 Février 1776.

M. Walker ayant appris que le Général Prescott étoit prisonnier à Philadelphie, entreprit, dans le fort de l'hyver, de s'y rendre pour se plaindre du mauvais traitement qu'il en avoit reçu, dans l'espérance d'en obtenir quelque satisfaction. Mais à sa grande surprise, il trouva M. Prescott logé dans la meilleure auberge de la Ville. Il est vrai que M. Prescott a été depuis mis en prison; mais ce fut pour le mauvais traitement qu'il avoit fait essuyer à M. Allen.

*Animosité du Peuple Américain contre l'Angleterre.*

Extrait d'une lettre de Philadelphie; du 29 Avril

Je suis fâché de vous apprendre que nous avons perdu tout espoir de paix, & que nous sommes résolus à braver tous les dangers & toutes les calamités de la guerre, avec cette fermeté & ce courage qu'inspire la certitude de soutenir une bonne cause. Si l'on avoit eu le moindre égard à nos humbles

1776  
Juin.

pétitions, nous n'aurions jamais pris une semblable résolution; mais hélas! la postérité le croira-t-elle? Toutes especes d'ouvertures pour un accommodement ont été traitées avec un mépris insultant, & semblent n'avoir fait qu'irriter de plus en plus nos ennemis aussi implacables que dénaturés. Les propriétés des Habitans de nos Isles, qui devoient être, comme elles l'avoient été jusqu'ici, aussi sûres & aussi sacrées que celles de l'Angleterre, sont violées journellement. Notre bétail nous est enlevé par des mercenaires de la Grande-Bretagne; nos vaisseaux sont saisis dans nos ports; nos Villes ont été canonées: leurs Habitans sont dans une allarme continuelle, ayant tout à craindre des vaisseaux de guerre qui mouillent à leur vue. On se permet toutes les violences & tous les actes d'inhumanité, capables de porter au désespoir & de confirmer l'opinion généralement reçue, que les Ministres ont résolu de conquérir l'Amérique & de la réduire à l'esclavage. Mais si tel est en effet leur projet; qu'ils sâchent qu'ils ne l'exécuteront jamais impunément, & qu'il est plus que probable, que les instrumens dont ils se serviront pour une entreprise aussi exécrationnable, sont menacés d'un sort plus terrible que celui qu'ont éprouvé les infortunés Espagnols, qui ont été faits captifs dans leur expédition contre Alger.

New-York est actuellement rempli de

1776.

Juin.

troupes provinciales, & on y a déjà pris toutes les précautions nécessaires pour repousser les ennemis qu'on y attend de jour en jour. Je voudrois que la Virginie & les deux Carolines fussent en aussi bon état de défense.

Notre papier monnoye circule par-tout sans le moindre obstacle : personne ne fait difficulté de l'accepter en paiement. — Je suis informé de bonne part que beaucoup de soldats Anglois sont pleinement convaincus de l'injustice de la cause pour laquelle on les fait combattre ; & j'espere qu'ils ne tarderont point à nous fournir l'occasion de les recevoir comme amis. — Dans l'instant passent devant la fenêtre où j'écris ma femme & mes trois enfans ; leur air sombre & abbattu me pénètre de douleur ; peut-être avant la nuit, les yeux baignés de larmes & la voix entrecoupée de sanglots, me demanderont-ils encore, comme ils l'ont déjà fait, si on va lâcher les Sauvages des bois contre eux, & s'il va venir des troupes étrangères désoler le pays par le feu & le fer. — Il faut ou que la nation Angloise ait renoncé à toute vertu, ou que le Ministère ait perdu la tête. De pareils outrages, de pareils actes de cruauté, sont sans exemple & sans excuse. Loin de pouvoir jamais ramener la tranquillité & faire rendre l'affection des Colons à la Métropole, ils ne sont propres qu'à fomenter de plus en plus le feu de la guerre civile. Oui, les

Hommes qui ont adopté ces affreuses mesures sont les seuls coupables : ils agissent au mépris de toutes les loix tant divines qu'humaines ; & tôt ou tard ils subiront la punition due à leurs forfaits.

1776.

Juin.

*Commerce de l'Amérique avec les Etrangers;*

Extrait d'une lettre de M. Broome de Philadelphie, du premier Mai.

Nous avons ouvert , depuis peu , une correspondance de commerce avec les Hollandois , les François & les Espagnols , qui sera très-avantageuse pour les Colonies en général. Les Hollandois sont ceux qui y mettent le plus de mystere. Mais les François & les Espagnols paroissent persuadés qu'on ne sauroit les empêcher de recevoir nos marchandises en échange des leurs , sur-tout le Gouvernement n'y prenant aucune part.

*Diverses Tribus de Sauvages se montrent disposées à défendre les Américains.*

Il a été beaucoup question des Sauvages. Je puis vous assurer que les six Nations-unies , ainsi que quelques-autres , sont résolues de nous aider à soutenir notre indépendance. Une ou deux seulement , à qui on a fait de la part du Roi beaucoup de promesses & quelques présents , paroissent décidées à se joindre à l'armée Angloise.

1776. De Cambridge, près de Boston, le 2 Mai.

Juin.

Swashan, Chef d'Indiens, est arrivé au Camp de Cambridge avec cinq autres Indiens de la Tribu de Saint François, pour y offrir leurs services en faveur de la liberté Américaine; on leur a fait le meilleur accueil, & ils servent actuellement parmi les troupes du Congrès. Swashan assure que s'il est nécessaire il engagera plusieurs autres Tribus à embrasser la même cause.

*Armemens de mer ordonnés par le Congrès;  
& ses dispositions pour le produit des prises.*

Le Congrès a conclu un marché pour la construction de 13 frégates, depuis 20 jusqu'à 40 canons, qui doivent être en état de mettre à la mer le 10 Septembre 1776: savoir, quatre à Philadelphie, deux sur la riviere d'Hudson, deux dans le Connecticut, deux dans le Maryland & trois dans le New-Hampshire.

Le Congrès fait aussi armer vingt Corsaires de seize canons & de cent vingt hommes d'équipage. Une certaine portion des prises que font les Corsaires du Congrès, est déposée dans la banque pour poursuivre la guerre, & le reste est distribué entre les équipages. Un de ces Corsaires, nommé le *Reprisal*, a pris le *Friendship*, Capitaine Macky de la Grenade, qui avoit un chargement de plus  
de

de cinq cents barriques de sucre. Le Capiraine du Corsaire a offert au Capitaine Macky sa liberté & lui a permis d'emporter ses propres effets : ce qu'il a accepté ; mais l'équipage du *Friendship* est entré volontairement au service du Congrès Américain. Deux ou trois jours après le même Corsaire s'est emparé de deux autres vaisseaux Marchands, dont l'un étoit parti d'Antigoa pour Corke, & l'autre de Saint Vincent pour Liverpool. En général les nouvelles qu'on reçoit des Isles à sucre, portent que la mer est couverte de Corsaires Américains.

1776.  
Juin.

Suivant une lettre de Witehaven en Angleterre, il y étoit arrivé quelques Capitaines de bâtimens de transport, qui ayant été pris avec leurs navires par les Provinciaux, avoient obtenu d'eux la permission de retourner en Europe, à bord d'un Schooner, qu'ils avoient freté dans ce dessein. Ils ont rapporté : » qu'à leur départ de l'anse de Squam, à quelques lieues de Boston, il y avoit sur les chantiers à Newbury 30 vaisseaux de guerre, dont l'un étoit une frégate de 36 & l'autre de 24 canons : & quelques jours auparavant l'on en avoit lancé à l'eau une troisième aussi de 36 canons. Un grand nombre d'Ouvriers étoient employés journellement à Newbury à fabriquer du salpêtre ; chaque homme en faisoit environ une livre par jour. Ils avoient appris qu'il entroit de tems en tems dans ce port, des bâtimens chargés de mu-

1776. nitions & venant de Bilboa. Les vaisseaux  
 Juin. du Roi les poursuivoient quelquefois; mais  
 le fond dangereux les arrêtoit à trois lieues  
 de la baye «.

*État de la Marine du Congrès.*

	Vaisseaux.
La Province de Massachussett..	21 de 10 à 40 canons.
Ditto.....	10 plus petits.
La Nouvelle Hamshire.....	27 grands & petits.
Connecticut.....	37 idem.
Rhode - Island.....	40 idem.
La Nouvelle-York.....	50 de 10 à 40 canons.
Ditto.....	20 plus petits.
Les deux Jersey.....	10 grands & petits.
Maryland.....	15 de 10 à 30 canons.
Ditto.....	10 plus petits.
La Pensylvanie.....	40 de 10 à 40 canons.
Ditto.....	50 plus petits.
Les Pays-Bas du Delavare....	25 grands & petits.
La Virginie.....	30 idem.
La Caroline Septentrionale....	27 idem.
La Caroline Méridionale.....	33 idem.

Le Total est de 445 Vaisseaux en y  
 comprenant les petits bâtimens employés  
 par le Congrès, ou à faire des courses ou  
 à défendre l'entrée des ports.

*État des forces de Terre.*

	Homme.
148 Régimens d'Infanterie, formant....	91,380
7 Régimens de Cavalerie légère.....	3,315
7 Régimens d'Artillerie.....	3,210
<b>TOTAL.....</b>	<b>97,905</b>

*Etat des forces Angloises sur le Continent de l'Amérique.* \_\_\_\_\_  
1776.

Le 4 Mai, le Lord Dunmore étoit retranché à Tickers-Mill, près de Norfolk en Virginie. Ce poste étoit garni de beaucoup d'artillerie, & défendu par 500 hommes. Juin.

Le Général Howe étoit à Halifax avec sept à huit mille hommes de l'armée de Boston.

Un corps de mille hommes des troupes du Continent s'est porté le 8 Mai sur l'Isle appelée du Gouverneur, près de New-York, & on a commencé à la fortifier.

*Dispositions contre la Caroline Méridionale.*

N.º I. *Arrivée du Général Clinton au Cap Fear.*

De Charles-Town dans la Caroline Méridionale, le 12 Mai.

Dix-sept bâtimens de transport, venant d'Irlande avec sept régimens, qui formoient environ 5,000 hommes, ont mouillé à Bay-Island dans la riviere de Cap Fear, le premier Mai. Ils éprouverent une grande disette d'eau. Le Général Armstrong est arrivé ici de Philadelphie.

N.º II. *Lettre écrite de Williamsburgh le 14 Mai.*

Au commencement de ce mois le Général Lee étoit retranché près de cette Ville avec environ quatre ou cinq mille hommes.

1776.  
Juin.

On n'avoit encore reçu alors à la Virginie aucune nouvelle de l'escadre du Chevalier Peter Parker. Le 10 Mai on apprit qu'elle étoit à la hauteur du Cap Fear dans la Caroline Septentrionale : en conséquence on a fait partir un détachement de douze cents Virginiens pour aller secourir les Habitans de la Caroline , parce qu'on s'attend que le Général Clinton , qui commande les troupes à bord de l'escadre du Chevalier Parker, tentera de ce côté là un débarquement.

N.º III. *Extrait d'une lettre d'un Officier du quinzieme régiment , datée du Camp Anglois près du Cap Fear , dans la Caroline Méridionale.*

Le 7 de ce mois le quinzieme & le vingt-huitieme régiment ont débarqué sur une péninsule à l'embouchure de la riviere ; mais l'ennemi ne jugeant pas à propos de se montrer, le Général après avoir reconnu le pays , les a fait rembarquer. Quelques jours après le vingt-septieme & le trente-troisieme régiment ont remonté la riviere jusqu'à 15 milles & ils ont chassé les Rebelles d'un poste qu'ils avoient à Brunswick. Ils ont fait quelques prisonniers & ont eu un homme tué. Après cette opération ils sont revenus aux vaisseaux avec un butin de 20 bœufs. Le 15 de ce mois les quinzieme, vingt-huitieme, trente-troisieme, trente-septieme & cinquante qua-

trieme régimens ont débarqué & se sont campés près d'un poste détruit vis-à-vis de notre mouillage. Le cinquante-septieme est campé sur le rivage opposé; mais le quarante-fixieme est encore à bord des vaisseaux. Une partie des Rebelles est à deux ou trois milles de nous; mais leur principal poste ou leur quartier général est à *Wilmington* à environ vingt milles

1776.  
Juin.

N°. I V. *Lettre d'un Officier de l'armée  
du Général Clinton.*

Les troupes du Lord Cornwallis ont débarqué au Cap Fear le 13 Mai, à dix heures du soir, & aussi tôt les Rebelles ont pris la fuite. L'armée a marché vers le fort Johnson, dans la Caroline Septentrionale, & s'en est emparée sans la moindre résistance. Elle a campé dans le voisinage, & elle travailloit à se retrancher lorsque cette lettre est partie. Les troupes jouissoient d'une bonne santé & elles marquoient la plus grande ardeur.

N°. V. *Extrait d'une lettre d'un Officier de  
l'escadre aux ordres du Chevalier Peter Parker,  
datée du Cap Fear.*

Nous avons mouillé devant le Cap le 3 de Mai. De cinquante voiles que nous étions en partant de Coike, nous sommes arrivés quatorze à Madere. Il n'y eut jamais, je crois

1776.  
Juin.

un aussi mauvais tems que celui que nous avons souffert dans la baye de Biscaye. Depuis l'île de Madere jusqu'ici, nous n'avons eu que des calmes, ce qui a rendu notre traversée très-longue. Vous pouvez juger que nous avons eu beaucoup de maladies. Cependant nous avons perdu peu de monde. Le Général Clinton nous a joints ici. Il vient de rendre une proclamation pour inviter les Habitans à se soumettre à leur légitime Gouvernement, & à ne pas s'y laisser contraindre par la force des armes.

AUSSITÔT (c'est l'observation d'un Américain) que *les grands guerriers* Anglois arrivent dans l'Amérique Septentrionale, ils accouchent de *proclamations*. Pendant que *Jules César Gage* étoit enfermé dans les murailles de Boston, il publia huit ou dix *proclamations*; mais aucune ne fut vue hors des lignes de cette Ville, & elles servirent de papillotes pour *Lady Gage*. *Howe* publia aussi ses *proclamations* dans Boston. *Tryon*, *Dunmore*, *Martin* & *Campbell* ont publié les leurs à bord de leurs petits vaisseaux, mouillés dans des criques & bayes *sûres* de leurs Provinces respectives de Virginie, New-York & des deux Carolines. *Clinton*, pour ne le céder en rien à ces faiseurs amphibies de *proclamations*, en rend une à bord du *Pallas*, vaisseau de transport, mouillé dans la rivière du Cap Fear, datée du 5 Mai,

& contresignée *Richard Raven*, Secrétaire, par laquelle il offre le pardon à un peuple courageux qu'il n'ose pas aller trouver à terre. 1776. Juin.

Par cette proclamation nous apprenons seulement que le *Général* a trouvé un *Secrétaire* & qu'il loge actuellement chez *Pallas*. O fagesse! vous voyez par fois bien mauvaise compagnie!

*Les Bostoniens prennent un bâtiment de transport chargé d'une grande quantité de munitions de guerre pour les troupes du Roi.*

De Boston le 13 Mai.

Le 10 au matin, le *fenaut le Franklin*; un des *Croiseurs du Continent*, commandé par le *Capitaine James Mugford de Marblehead*, a rencontré un des *bâtimens de transport de l'ennemi*, venant de *Corke* & qui faisoit voile droit pour le port de *Boston*: le *Capitaine* ne sachant pas que cette place avoit été évacuée par l'escadre & l'armée *Angloise*. Quoique ce bâtiment parût au *Capitaine Mugford* être un vaisseau armé, & qu'il se trouvât à la vue des vaisseaux de guerre ennemis qui étoient à *Nantasket*, il porta hardiment sur lui & le prit sans éprouver de résistance. Ce vaisseau avoit six canons, un certain nombre de pierriers & dix-huit hommes à bord.: le *Franklin* n'en avoit pour lors que vingt & un. Le *Capitaine Mug-*

1776. <sup>Jun.</sup> ford conduisit la prise dans ce port , & les Habitans , en sortant des différens Temples , après le service de l'après-midi , ( ce jour étant le jour de jeûne ordonné pour tout le Continent ) eurent le plaisir de voir entrer dans le port la prise la plus riche qui ait été faite depuis le commencement de la guerre. Comme la cargaison étoit d'une valeur presque inestimable pour les Colonies , on jugea qu'il seroit prudent d'en emporter la plus grande partie dans la ville sur des bateaux ; en conséquence il en fut envoyé sur le champ un grand nombre , & la cargaison fut en peu de tems débarquée heureusement & déposée dans un endroit convenable.

Le bâtiment est du port d'environ 300 tonneaux , & commandé par le Capitaine Alexandre Lumsdale. Il avoit mis cinq semaines à faire sa traversée , & avoit appareillé de Corke avec douze ou treize autres bâtimens de transport , destinés tous pour Boston , desquels il s'étoit séparé peu de jours avant d'être pris. On suppose que les autres ayant appris par quelqu'un de nos Croiseurs que la Ville étoit évacuée , avoient fait voile pour Halifax. Le Capitaine n'apporte point de nouvelles intéressantes.

(Cet événement est bien une preuve que l'évacuation de Boston n'avoit point été ordonné par la Cour.)

*Emploi des contributions charitables d'Angleterre, 1776.  
pour les troupes du Roi employées en Amé-  
rique. Juin.*

Le 18 Octobre dernier, des Citoyens de tous les ordres à Londres, ouvrirent une souscription au profit tant des soldats employés en Amérique, que de leurs veuves & de leurs orphelins: le produit de cette collecte fut envoyé aux Généraux Howe & Carleton, qui rendirent compte ainsi au Comité de la souscription, de l'usage qu'ils en avoient fait :

*A M. Smith, Trésorier du Comité, &c.*

Quebec, 14 Mai 1776.

» J'ai reçu la somme de 500 liv. sterl. en argent monnoyé, faisant la portion des troupes que je commande. Voulez-vous bien faire agréer mes sinceres remercimens aux Donateurs, & les assurer que je ferai de leur bienfait l'usage qui me paroîtra répondre le mieux à leurs intentions patriotiques.

GUY CARLETON «.

*Au même, & au Comité.*

Halifax, 18 Mai 1776.

MESSIEURS,

» C'est avec le plus sensible plaisir que je remarque la bienveillance de la nation en-

1776.  
Juin. vers les soldats qui sont à son service : lorsque les 2,178 piaftres, à bord du *Triton* & les 2,000 onces d'argent, à bord du *Greyhound*, seront arrivés, foyez persuadés que j'en ferai l'usage désiré. J'ai établi en conséquence un Conseil composé d'Officiers généraux pour recevoir les requêtes, en examiner la nature, & rendre compte au Comité de l'emploi qui aura été fait de la collecte. Les troupes sont vivement pénétrées de cette marque d'attention de la part de leurs concitoyens, & afin qu'elles puissent mieux connoître quels sont leurs généreux bienfaiteurs, j'ai fait réimprimer & distribuer dans tous les régimens ; la liste des souscriptions.

W. H O W E.

*Aux Mêmes.*

Halifax, 9 Juin 1776;

MESSIEURS,

» Son Excellence le Général Howe ayant jugé à propos d'établir un Conseil d'Officiers généraux pour recevoir les requêtes des personnes auxquelles étoit destinée la collecte faite par le Comité, & rendre compte à ce même Comité de l'emploi qui a été fait de cette collecte : nous vous envoyons ci-inclus un détail exact de cet emploi. Les troupes sont on ne peut pas plus reconnois-

santes de cette attention de la part de leurs concitoyens, & nous nous flattons de marquer ce sentiment par le zélé que l'armée se propose de faire éclater dans les opérations tendantes à ramener au devoir les Habitans de ces contrées, si malheureusement abusées.

---

1776.  
Juin.

Le Conseil nommé par le Général Howe pour la distribution des secours envoyés; est composé du Lieutenant général Comte de Percy; du Major général Robert Pigot; du Major général Valentin Jones; du Major général Grant; du Brigadier général Francis Smith; du Brigadier général Alexandre Leslie; & du Brigadier général Samuel Cleveland.

Le Conseil recommande à la Société de la Taverne de Londres, qui s'est chargée des fonds de cette collecte, d'en employer une partie dans les articles suivans, particulièrement nécessaires aux troupes: le savon, le cuir pour remonter les souliers, les peignes le blanc d'Espagne, les raiforts, le gingembre pilé, les aleines de Cordonniers, &c.

*Deux frégates du Roi sont contraintes par les Américains de quitter leur mouillage.*

Le *Roebuck* de 44 canons, Capitaine Snape Hammond, & le *Liverpool*, de 28 canons, Capitaine Bellew, ayant mouillé à l'entrée de Christian-Creek, à dix lieues de Phila-

1776. delphie, treize bateaux armés des Provin-  
Juin. ciaux eurent ordre de partir de Fort-Island  
pour aller les attaquer. Le 8 Mai, sur les  
deux heures de relevée, les galeres apper-  
çurent les vaisseaux de guerre, & à trois  
heures elles commencerent l'attaque, qui fut  
suivie d'une vive canonade de part & d'autre,  
& durant laquelle le *Roebuck* échoua, & le  
*Liverpool* jetta l'ancre pour le couvrir. A la  
brune le feu cessa & le *Roebuck* se dégagea  
dans la nuit. Pendant l'action le fenaut le  
*Wasp* sortit de la gorge ou il avoit été chassé  
la veille. Le lendemain 9, à cinq heures du  
soir, les bateaux recommencerent l'attaque  
& obligerent les vaisseaux de descendre la  
riviere; & ils les poursuivirent en faisant un  
feu continuel sur eux, jusqu'à ce qu'ils eussent  
passé New-Castle, à six milles de l'endroit  
où l'action avoit commencé. Depuis ce tems-  
là les vaisseaux ont continué à descendre la  
riviere. Les Américains n'ont perdu qu'un  
seul homme dans la premiere attaque, & ils  
ont eu deux blessés dans la seconde.

COLONIE DE RHODE-ISLAND. 1776.

Juin.

*Acte par lequel la Colonie de Rhode-Island se soustrait à l'obéissance envers le Roi de la Grande Bretagne, & substitue un autre Gouvernement à celui de Sa Majesté.*

Dans l'Assemblée générale: Session de  
Mai 1776.

*Acte qui révoque un Acte intitulé: Acte pour assurer plus efficacement à Sa Majesté l'obéissance de ses sujets dans cette Colonie, ainsi que dans les territoires de Rhode Island & les Plantations de la Providence appartenans à Sa Majesté, & qui change la forme de toutes Commissions, tous Arrêts & Actes Juridiques, & des sermens prescrits par la loi.*

D'AUTANT que dans tous les Etats qui tiennent leur existence d'un pacte originaire, la protection & l'obéissance sont des obligations réciproques, l'obéissance n'étant due qu'en conséquence de la protection; & d'autant que George III, Roi de la Grande-Bretagne, oubliant sa dignité, & au mépris du pacte originaire, contracté, ratifié & confirmé de la manière la plus solennelle envers les Habitans de cette Colonie, par ses illustres ancêtres, & en dernier lieu par lui pleinement reconnu, & renonçant absolument aux devoirs & au caractère de bon Roi,

1776. au lieu de protéger le bon Peuple de cette  
 Juin. Colonie & de toutes les Colonies unies ,  
 s'efforce de le détruire en envoyant des es-  
 cadres & des armées en Amérique pour s'em-  
 parer de nos biens , & porter le feu , le fer  
 & la désolation dans toutes nos contrées ,  
 avec le dessein de nous assujettir , par la force ,  
 à la plus humiliante & à la plus détestable  
 tyrannie ; d'où il résulte que la nécessité  
 nous oblige , & que c'est pour nous le pre-  
 mier des devoirs d'user de tous les moyens  
 que Dieu & la nature nous ont fournis pour  
 soutenir nos inestimables droits & privilèges ,  
 & pour résister à un pouvoir qu'on n'exerce  
 que pour notre destruction.

A ces causes , cette Assemblée générale ,  
 en vertu de son autorité , a résolu de révo-  
 quer & révoque par la présente loi un Acte  
 intitulé : *Acte pour assurer plus efficacement à  
 Sa Majesté l'obéissance de ses sujets dans cette  
 Colonie , ainsi que dans les territoires de Rhode-  
 Island & les Plantations de la Providence ap-  
 partenans à Sa Majesté.*

En outre , il est ordonné par cette As-  
 semblée générale , & en vertu de son auto-  
 rité , que dans toutes les Commissions pour  
 Charges , tant civiles que militaires , & que  
 dans l'expédition de tous les Arrêts & Actes  
 juridiques , &c. où l'on fait usage du nom &  
 de l'autorité dudit Roi , il n'y soit plus em-  
 ployé à l'avenir , & qu'en sa place le nom  
 & l'autorité des Gouverneur & Assemblée

de cette Colonie soient substitués dans les termes suivans : *Les Gouverneur & Assemblée de la Colonie Angloise de Rhode - Island , & des Plantations de la Providence.* Que toutes ces Commissions , Arrêts & Actes conserveront d'ailleurs la même forme & teneur qu'ils ont eue jusqu'ici ; que les Cours de justice ne seront plus intitulés Cours du Roi , ni considérées comme telles ; & qu'aucun Acte par écrit , ou de quelque nature ou espece qu'il soit , ou public , ou particulier , ne fera mention , dans sa date , de l'année du règne dudit Roi , aux conditions néanmoins que la présente loi ne contiendra rien qui rende nul ou vicieux tout Arrêt , Commission ou Acte antérieurement passé sur le prétexte que le nom & l'autorité dudit Roi s'y trouveroient énoncés.

1776.

Juin.

N<sup>o</sup>. I. *Disette que souffrent les îles Angloises de l'Amérique.*

Extrait d'une lettre de la Grenade , datée du premier Mai.

On peut dire avec raison que nous ne comptons plus que sur la Providence , depuis que nos approvisionnements ont été arrêtés par la guerre Américaine ; car , très-souvent , nous n'avons pas pour plus de quinze jours de subsistance dans l'Isle , sans favoir où en prendre d'autres , & dans quel tems elles

1776. peuvent venir , jusqu'à ce que celles que  
 Juin. nous attendons arrivent. Nos Negres sont  
 souvent réduits à demi-ration ; & notre As-  
 semblée a promis des gratifications pour  
 l'importation des grains & des provisions  
 de toute espece.

N°. II. *Extrait d'une lettre à un Créole à  
 Londres, par son Agent à la Barbade, le  
 8 Mai 1776.*

Si les affaires avec l'Amérique ne sont pas  
 arrangées avec le retour du *Gibbons* , qui  
 porte cette lettre , envoyez-nous du pain bis  
 & de la farine pour les negres malades. L'Isle  
 est dans la position la plus affreuse. Plusieurs  
 plantations n'ont rien à donner à leurs Ne-  
 gres que du Rum , que ceux-ci cherchent à  
 échanger pour d'autres provisions. Je crains  
 bien les suites de cette disette pour les Ne-  
 gres en général. Quand les gens n'ont pas  
 de quoi manger , ils vont en prendre chez  
 ceux qui en ont. Dieu veuille que la querelle  
 de l'Amérique se termine bien-tôt , sans quoi  
 nous sommes tous ruinés dans cette partie  
 du monde.

*Lettre d'un Banquier de Londres ,  
à M \*\*\* à Anvers.*

De Londres le 21 Octobre 1777.

PENDANT les deux grands mois que les Ministres ont laissé durer les inquiétudes du Public Anglois sur le sort des deux Freres & de leurs armées de terre & de mer . on entendoit dire ici partout , dans l'humeur que donnoit un si juste souci , que c'étoit bien assez pour l'Angleterre d'avoir perdu l'Amérique , sans qu'elle eût le malheur encore de perdre ses Généraux. Ces têtes si cheres sont enfin retrouvées : on est informé & même ministériellement , de l'heureux débarquement de l'armée de terre , & néanmoins on ne voit point se manifester , ni chez les Ministres , qui n'ont point partagé un instant les inquiétudes générales à ce sujet , ni parmi le peuple , la joie que sembleroit devoir donner un si heureux événement. Les fonds publics , qui subiront une baisse prodigieuse , si la fameuse jonction manque de s'effectuer , & si même on n'apprend point par les premières nouvelles l'entiere dispersion de la grande armée Américaine , & la prise ou la mort de Washington ,

clxxiv AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
de Putnam, d'un certain ( a ) Arnold, &c.&c.  
ne ressentent aucune faveur d'un change-  
ment de position que prépare de si superbes  
choses. Un des Banquiers les plus néces-  
saires à Milord North, pour les affaires d'em-  
prunts, & aussi des plus sûrs de ses préf-  
erences, trouva ce Ministre, il y a quelques  
jours, au spectacle. Son compliment sur la  
satisfaction qu'il lui supposoit de ce que  
les Généraux étoient retrouvés, fut reçue  
avec froideur. Le Marchand étonné crut  
pouvoir lui demander s'il n'y avoit point de  
fondement aux bruits qui venoient de se  
répandre du débarquement dans le Maryland,  
ainsi que des neuf cents Américains perdus  
le 23 Août par le Général Sullivan dans  
l'Isle Staten. Milord lui répondit qu'il n'y  
avoit de certain que le débarquement. Quoi-  
que le Ministre eût parlé très-bas, il fut en-  
tendu, & les fonds publics qui souffrent  
comme ils profitent de tout, ont pâti un  
peu de cette réponse. S'il faut en croire  
quelques spéculateurs, chagrins de la longue  
réticence des Ministres sur le projet des deux  
Freres, l'indifférence avec laquelle ils ont  
affecté d'accueillir les nouvelles de leur ar-  
rivée dans le Maryland, semble annoncer

---

( a ) Cette maniere de désigner le Général Arnold, est consacrée par l'usage qu'en a fait la gazette des Ministres, la premiere fois qu'elle en a parlé.

quelque chose de sinistre pour ces Généraux, si leurs efforts ne sont pas couronnés des plus heureux succès. Il y a déjà quelque tems qu'on a pu s'appercevoir de l'orage qui se forme contre eux. Ils ont été traités avec une dureté indécente dans plusieurs papiers publics, sans qu'aucun des Ecrivains gagés par la Cour ait pris leur défense. On a cru reconnoître dans cette licence, un Ministre, (Milord Sandwich) qui s'étoit opposé à leur nomination, & qui n'avoit pas craint d'annoncer en plein Conseil, que toute ardeur & activité dans les opérations, seroit sacrifiée à l'intérêt de l'harmonie fraternelle.

Je me suis permis dans ma précédente lettre, quelques observations qui peuvent vous faire juger que ces observations étoient assez fondées. Mais devoient-elles le paroître aux yeux du Lord Germaine, qui a fait tomber le choix du Roi, pour le commandement de la flotte, sur le Lord Howe, & qui longtems a soutenu les deux Freres de son crédit ? Il faut donc conclure de cette conduite des Ministres à l'égard des deux Généraux, ou que le Conseil est partagé à leur occasion, ou que leur perte y est unanimement résolue, & qu'ils sont abandonnés même de leur protecteur. C'est ce dernier avis qui me paroît prévaloir ; parce que Milord Germaine au moins n'eût pas dû seconder, par son silence, les mauvaises intentions de ses collegues, tandis qu'il avoit

## clxxvj AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

en main les preuves nécessaires pour les confondre. Non seulement les lettres attribuées à M. Burke, qui parurent il y a près de trois mois, ont discuté le débarquement dans la baye de (a) Chesapeak, comme étant connue des Ministres; mais je vois dans des Gazettes du 6 Juin, le précis d'une lettre secrette du Général Howe, où il dit: (& c'étoit vers la fin d'Avril) qu'il feroit partir un détachement pour la riviere d'Elk, dans la baye de Chesapeak: qu'il en donneroit un autre au Chevalier William Erskine, & un troisieme au Gouverneur Tryon, pour une expédition dans le Connecticut, qui fut celle de Danbury. Combien voilà de preuves qui démentent les protestations que tous les Ministres n'ont cessé de faire pendant deux mois, qu'ils n'avoient pas la moindre connoissance du projet des deux Freres, & qu'ils ne savoient où ils pouvoient être allés! Il est donc évident que le rappel du Général Howe, & par conséquent de son frere, est arrêté aussi réellement que l'étoit celui de M. Carlton au départ de M. Burgoyne. La disgrâce de M. Carlton, à qui l'on doit la conservation du Canada, a causé une surprise générale; mais qui est-ce qui pourra s'étonner de celle du Chevalier Howe, qui a évacué Boston en 1776 & les Jerseys

---

(a) Voyez le N.º XXVI des affaires de l'Angleterre.

en 1777, à moins que son débarquement dans le Maryland ne le mene à une victoire complete, qui décide sur le champ la réduction de l'Amérique & la fin de la guerre? En attendant un événement si désirable, au moins pour l'Angleterre, je vais rassembler ici tout ce que j'ai cru voir d'autentique dans les nouvelles du jour, sur cette fameuse expédition du Général Howe. Je ne citerai ni les lettres, ni les personnages. Vous connoissez mes principes: je ne cherche point à semer l'erreur. C'est bien assez qu'elle puisse naître de mes conjectures, que je ne saurois garantir; mais quant aux faits, je ne demande aucune grace. Au défaut des plus certains, je vous offre les plus vraisemblables. C'est tout ce que vous pouvez exiger avec justice. J'ai devant moi trente lettres d'Amérique, réelles ou supposées, écrites par des gens de divers partis. C'est mon affaire de démêler dans ce cahos le caractère de la vérité & de le saisir.

Il y a d'abord deux faits constans, c'est que l'armée est débarquée dans le Maryland, & que Washington se trouvoit entr'elle & Philadelphie. Marchons avec ordre, & toujours avec le flambeau des dates.

Ce fut le 23 Juillet que partit de l'Isle Staten l'armée du Général Howe, qui avoit entierement évacué les Jerseys depuis près de trois semaines. D'abord ce Général n'entendoit laisser que six mille hommes au Gé-

clxxviii AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
néral Clinton pour la garde de l'Isle de New-York ; mais celui-ci lui ayant représenté que les Américains le voyant si foible, ne manqueroient pas de venir l'attaquer aussi-tôt que la flotte seroit partie, M. le Chevalier Howe fit débarquer trois mille hommes qui étoient de son expédition, & qui furent laissés, outre les six mille ci-dessus, au général Clinton.

Le 29 Juillet il releva, à l'entrée de la riviere Delavarre, le vaisseau le *Roebuck*, qui avoit été long-tems dans la Baye de Chésapeak, & dont il avoit besoin pour y pénétrer sans danger.

Le 5 Août la flotte fut vue du port de *Senépuxen* sur la côte Orientale du Maryland. Elle louvoyoit Sud & Ouest, & dans une des bordées que le vent Sud-Ouest l'obligea de courir, elle s'approcha de *Sénépuxen*, à la distance de deux milles.

Il n'y a encore rien de certain sur sa navigation dans la baie de Chesapeak, & je ne veux point tirer des détails hazardés d'une lettre datée de Lancastre dans le Maryland, le 29 Août, attendu que les plus récentes nouvelles sont parties de New-York le 31 Août, (j'écris ceci le 21 Octobre) & qu'il est impossible qu'au 31 Août une lettre fût arrivée à New-York en deux jours des environs de Philadelphie.

Cela est contrariant sans doute, car la lettre du soi-disant Lieutenant Harris, du quarantieme régiment, contient les détails les

plus circonstanciés d'une action fort meurtrière près de Lancaſtre, qui pourtant ſe termina au plus grand avantage & honneur de l'armée du Roi, & en outre ſix ou ſept dates bien déterminées, avec un itinéraire très-intelligible & très-faiſant. Mais je préfère de foibles lueurs de vraisemblance à la lumière impoſante & trompeuſe d'un pareil récit. Suivant le prétendu M. Harris, le Chevalier Howe voulut ſe porter tout de ſuite au grand magaſin des Rebelles à Lancaſtre, & il lui en coûta cher pour ſ'en emparer. Mais croit-on nous perſuader que le Général Washington, lui qui de l'aveu même du Chevalier Howe, a auprès de lui des eſpions ſi ſûrs & ſi actifs, ait pû être aſſez mal inſtruit pour ignorer le projet de ſon ennemi ſur la baie de Cheſapeak, tandis que ce projet avoit percé juſqu'en Angleterre? On m'objectera que ſ'il ſ'en étoit douté il auroit défendu la navigation de cette Baie, comme il avoit fait ſur la rivière Delavare; mais pour cela il faudroit ignorer que la baie de Cheſapeak oppoſe une infinité d'obſtacles à la navigation, & ſe défend, pour ainſi dire, d'elle-même. On verra combien de difficultés la flotte aura eu à vaincre pour la remonter. Au reſte, c'étoit une raiſon de plus pour que le Général Washington ſe gardât de laiſſer ſes magaſins à Lancaſtre. Auſſi les avoit-il envoyés à (a) Reading, ſur la rivière Schuylkill,

---

(a) Les proviſions deſcendent à Philadelphie par

CLXXX AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
& absolument hors de la portée de l'armée Angloise. Quand il seroit même possible que le Général Washington eût ignoré jusqu'à l'arrivée du Général Howe dans la baie de Chesapeak, que les magasins, si encore il s'en trouvoit à Lancastre, étoient menacés, quinze ou vingt jours ne lui suffisoient-ils pas pour les en retirer? De cinq en cinq milles il y a des fanaux établis, avec du canon, sur cette partie de côtes, ainsi que dans les Jerseys & la Nouvelle Angleterre. Il nés'est peut-être pas passé une heure depuis que l'armée a appareillé de l'Isle Staten, sans qu'on ait sù à Philadelphie, par le moyen de ces signaux, & d'après le nombre de coups tirés de chaque poste, la route qu'elle avoit prise l'heure d'avant. Voilà une premiere raison pour regarder comme une fable l'affaire des magasins de Lancastre.

Je crois en trouver une seconde dans le détachement que M. Washington a fait marcher pour soutenir l'armée du Nord sur la riviere d'Hudson, quoique lorsqu'il donna cet ordre il ne pût pas douter qu'il seroit attaqué par la baie de Chesapeak, & de ce qu'il s'est dégarni malgré cette appréhension.

Les arrêtés pris par le Congrès dans les

---

la riviere de Schuylkill. Reading situé à environ 110 milles de Philadelphie est la place la plus centrale de tout le continent: la route qui y conduit du Maryland, est pleine de broussailles & de défilés.

premiers jours du mois d'Août, & qui tous sont relatifs à l'armée du Nord, dans le tems même ou le Chevalier Howe s'avançoit sur Philadelphie par la baie de Chesapeak, démontrent encore la sécurité où se croyoit le Congrès de ce côté là.

Enfin il s'est répandu un (a) bruit en Angleterre d'une défaite du Général Sullivan à l'Isle Staten, le 23 Août. C'est une époque à laquelle Philadelphie devoit toucher de bien près au fort dont elle étoit menacée. Arrêtons nous un peu sur cet événement de l'Isle Staten, qui n'est pas dénué de réalité, quoiqu'il puisse être faux qu'il ait couté aux Américains 900 hommes.

Le 6 Août le Général Washington étoit à Philadelphie: M. Sullivan & le Lord Sterling dans les Jerseys, l'un à Morristown, l'autre à Elisabeth-Town.

Le 8, M. Sullivan qui s'étoit mis en marche pour le Nord, & qui étoit arrivé à Haginsack, fut rappelé; mais il reprit ensuite la route du Nord une seconde fois. Les troupes Angloises devoient être alors entrées dans la baie de Chesapeak. Cependant un intérêt plus pressant faisoit prendre une route toute opposée à deux des meilleurs Généraux Américains. Ils avoient concerté une attaque sur les troupes détachées de New-York pour la garde de l'Isle Staten. Le poste du Pont

---

(a) On verra ci-après que ce bruit s'est confirmé

CLXXXIJ AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
du Roi , le fort Salacut sur la côte du Nord  
de Long-Island & l'Isle Staten , furent at-  
taqués presque en même tems. Il est sensible  
que de cestrois attaques , il y en avoit deux de  
simulées. Celle de l'Isle Staten , où l'on pré-  
tend que les Américains ont perdu neuf cents  
hommes , paroît avoir été la plus sérieuse.  
L'avantage remporté par les troupes du Roi ,  
n'a encore été confirmé par aucun détail (a) au-  
tentique : on a vu même que le Lord North  
n'en étoit pas persuadé. Mais l'affaire étant  
certaine au fond , c'est une troisieme preuve  
du peu d'inquiétude que le débarquement de  
l'armée Angloise avoit donné au Général  
Washington , qui plein de confiance dans l'in-  
falubrité des mois d'Août & de Septembre  
au Maryland pour une armée d'Etrangers ,  
attendoit tranquillement l'ennemi le 14 Août  
à Newgerman-Town , appuyé sur la riviere  
de Schuylkill , à peu de distance de Phila-  
delphie. Il se doutoit bien que le Général  
Howe n'arriveroit par très-promptement ,  
puisqu'il manquoit de caissons & sur-tout  
de chevaux , tout ceux qui lui furent en-  
voyés l'année derniere par le Banquier  
Ecoffois Fordyce étant morts.

Ce qu'on voit bien clairement par l'ex-  
pédition du 23 Août contre l'Isle de Staten ,

---

(a) Il l'a été depuis , mais seulement par la ga-  
zette qui s'imprime à New-York sous les yeux du  
général Clinton.

dont le Général Clinton a paru se défier dès la fin de Juillet, c'est qu'elle l'a mis dans l'impossibilité de faire marcher au-devant du Général Bourgoyne un corps de troupes capables d'opérer une diversion favorable à ses progrès. Le Général Burgoyne n'aura donc point pu passer sur l'armée du Nord, avec autant de facilité qu'on paroïssoit l'espérer, sur-tout depuis que le Fort de Ticonderago étoit tombé en son pouvoir. Malgré tout ce que les Nouvellistes Ecoïsois ont pu inventer pour nous faire croire qu'il avoit passé Albany, il n'a point été possible, au Café de Lloyd, de trouver des parieurs assez hardis pour soutenir l'affirmative. On est généralement persuadé, autant d'après les circonstances où se trouve M. Bourgoyne, que par la crainte qu'il a marquée des marches rétrogrades, qu'il n'aura pas osé percer trop avant, de peur de se voir forcé à en faire une & réduit peut-être à la tenter en vain. On s'est trop pressé de conclure, en voyant M. Burgoyne maître du poste de Ticonderago, & établi sur la riviere d'Hudson, que la jonction ne tarderoit pas à s'effectuer. Il étoit entré dans Ticonderago le 6 Juillet, & il lui a fallu vingt-quatre jours, quoiqu'il se loue de l'ardeur de ses troupes, pour atteindre la riviere d'Hudson, où le passage lui étoit barré par une armée que chaque jour voyoit s'accroître. Encore cinq semaines ou six au plus, & sa campagne aura dû finir peut-être :

## CLXXXIV AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

au 15 Septembre, aura-t-il été forcé de se retirer à Ticondérago, où les subsistances doivent être très-douteuses pendant l'Hiver, & qui n'est pas à l'abri d'un coup de main, puisque les François, commandés par Montcalm, qui s'y étoient défendus contre une armée de quinze mille hommes aux ordres d'Abererombie, furent obligés de l'évacuer l'année suivante, comme viennent de le faire les Américains, lorsque M. Amherst s'y présenta avec une artillerie suffisante. Mais ce n'est point le seul poste de Ticondérago, que voudra garder un Général comme M. Burgoyne qui n'aime point à perdre du terrain, sur-tout quand il lui a coûté tant à acquérir. Il faudra encore qu'il laisse des troupes dans le Fort George, dans le Fort Indépendance, dans le Fort Edouard, dans le Fort Hardy, dans le Fort Creek, dans le Fort Anne, &c. &c. & les armées combinées de Burgoyne & de Howe suffiront à peine à tant de garnisons, si on veut que les places soient bien gardées.

Mais si un *certain* Arnold vient s'établir entre le Canada & la nouvelle York, le Général Burgoyne aura perdu tout le fruit de sa campagne. Plus il se fera avancé, plus la situation sera périlleuse. La fameuse ligne de communication qui aura coûté deux-années à former, sera coupée en un jour; & il faudra recommencer sur de nouveaux frais dans la campagne prochaine. Ces frais là, Mon-

fleur, ne font point modiques. L'Armée du Général Burgoyne est nourrie de provisions salées qui lui sont envoyées d'Angleterre & d'Irlande par le Canada, & chaque livre de viande qu'elle consomme, coute à la Nation trente shellings. Jugez de la dépense des charois, des bateaux, de l'artillerie, &c. On débitoit à New-York le 14 Août, c'est-à-dire, la Gazette du Général Clinton avoit publié que deux jours avant, le Général Burgoyne avoit repoussé les Rebelles jusqu'au milieu appelé *New-City* ou *Lansinburgh*, à dix milles d'Albany, & que cette dernière Ville avoit été prise après une déroute totale de l'armée Américaine. La Gazette associoit cet événement à la défection du Général Américain *Schuyler* qui s'étoit rendu, disoit-on, avec 1500 hommes qu'il commandoit, parce qu'il vouloit conserver les grands biens qu'il possède du chef de sa femme, entre *Saratoga* & *Albany*. Mais cette nouvelle n'a pas pu se soutenir vis-à-vis de celles qu'on a eues des délibérations du Congrès, qui quinze jours avant avoit retiré au Général *Schuyler* son commandement, en lui enjoignant de se rendre au Quartier Général. Au jour où on veut qu'il ait fait sa paix avec M. Burgoyne & trahi ses sermens, en lui livrant sa division, le Major Général *Gates*, lui avoit déjà succédé; & la preuve que ce changement s'étoit effectué, c'est que le Général *Washington* avoit obtenu du Congrès un

surfis au rappel des Brigadiers du Conseil de guerre tenu pour l'évacuation de Ticondérago , dans la crainte que le service ne souffrît de leur absence , grace qu'il n'avoit point demandée pour le Major Général Schuyler. Il est donc permis de douter de cette désertion de M. Schuyler , quoique ceux qui la soutiennent vraie , aient imaginé de dire qu'il s'y est décidé pour se soustraire à la persécution dont il se voyoit menacé. Or si le 15 Août le Général Burgoyne n'avoit point encore remporté un avantage décisif sur l'armée Américaine qui l'arrêtoit dans sa route, est-il croyable qu'après cette époque il ait pû y réussir avec plus de facilité qu'auparavant. Dès les premiers jours du mois d'Août , le Congrès instruit de la destination des forces des Freres Howe , avoit commandé aux Milices de tous les départemens du Nord , d'aller joindre au plutôt le Général chargé de ce commandement pour rester à ses ordres jusqu'au 15 Novembre. Le Général Gates a dû recevoir la plupart de ces renforts avant le quinze Août , & il aura pu ne s'occuper que de faire face au Général Burgoyne , puisque l'expédition concertée par le Général Sullivan contre l'Isle Staten , mettoit le Général Clinton dans l'impossibilité de détacher un seul régiment pour aller attaquer le Général Gates sur ses derrieres.

VOILA , Monsieur , le tableau le plus exact qu'il soit , je crois , possible de tracer de la

position des diverses armées respectives. Joignez y l'inquiétude que doit donner au Chevalier Howe le voisinage des Virginiens commandés par le Général Lewis, & jugez, si par le seul effort des Armes Britanniques ainsi distribuées, l'Amérique sera entièrement réduite dans cette campagne. Il vous paroitra sûrement beaucoup plus simple d'imaginer que les deux Freres en allant prendre une nouvelle position dans le Maryland, ont eu pour principal objet de procurer à l'armée des quartiers où la subsistance des troupes fût plus assurée qu'elle ne l'étoit dans les Jerseys, & que quand elles auront consommé toute la graisse de cette terre, on les menera dans quelque autre pays, suivant l'usage des peuples Nomades. Mais si chaque nouveau canton qu'elles habiteront, leur est aussi funeste que les Jerseys, où la perte des hommes a été de quatre mille seulement depuis le mois d'Avril jusqu'au rembarquement à la fin de Juin, l'Angleterre peut-elle espérer de suffire longtems, par elle-même ou par ses Auxiliaires, à une si énorme consommation? De tout ce que vous venez de voir, Monsieur, il doit résulter que vous desiriez avec encore plus d'impatience d'apprendre les suites du débarquement de l'armée dans le Maryland, & de l'expédition du Général Burgoyne sur la riviere d'Hudson. Au moment où nous sommes (le 2 Octobre) nous devrions en recevoir du Maryland du 20

Septembre , & du 15 de la riviere d'Hudson. On peut conclure de ce qu'il n'en est point encore arrivé , que tout au moins le mois de Septembre a commencé même sans qu'il y ait eu rien de nouveau. Les fonds baisseront incontestablement & beaucoup s'il s'écoule encore une semaine sans qu'on n'apprenne que l'une ou l'autre armée a porté un coup décisif à l'indépendance ; & ne vous attendez point que quelque événement heureux les fasse hausser considérablement , parce que l'artifice du Ministère les soutient depuis un mois au taux où les avoit portés le bruit répandu sur la certitude de la prise de Philadelphie.

Le commerce souffre toujours prodigieusement de la disette des Matelots. Quoique les Flottes de l'Inde , des Isles du Vent & de la Jamaïque soient rentrées , la presse se fait avec plus de rigueur que jamais sur la Tamise , & les gages que le Marchand est obligé de donner sont de 3 liv. 15 sols par mois , & en outre deux guinées par homme pour l'embouchure : c'est ce que l'on n'a jamais vu dans aucune guerre. On est révolté de la négligence avec laquelle se fait le service des convois. La Flotte de la Jamaïque , qui étoit de cent voiles , avoit d'abord pour toute escorte le *Druide* de 14 canons. Le Lord Howe , informé qu'il étoit impossible au Commandant de la station de la Jamaïque , de détacher aucun autre vaisseau de son escadre , y envoya la *Camille* de

de vingt canons. Un heureux hazard y amena aussi le Sloop le *Weazel* qui revenoit d'Afrique. Dans la route le *Druide* a été attaqué par un Américain, & son Capitaine tué avec un grand nombre de ses Matelots. Sans la présence de la *Camille* & du *Weazel* qui n'étoient point ordonnés pour l'escorte de cette Flotte, elle auroit pu être pillée & faccagée par les Américains. Or de qui seroit-ce la faute, si ce n'est de ceux qui envoient de gros vaisseaux de ligne croiser dans le Golfe de Biscaye pour prendre des vaisseaux Marchands, tandis qu'ils donnent une Corvette pour tout convoi à une Flotte aussi riche? On ne murmure pas moins des excessives fatigues que vont souffrir les équipages Anglois dans leur troisieme campagne sur les vaisseaux qui font si inutilement le blocus des milliers de ports & de criques dont les côtes de l'Amérique sont bordées. Ces sujets de mécontentement sont très-affligeants pour l'humanité, parce qu'il répugne à chacun de voir avec quelle légèreté sont sacrifiées quelquefois nos propriétés & nos vies mêmes. Mais il en existe un aujourd'hui dans Londres d'une nature plus divertissante, quoiqu'il partage les affections de toute la Ville. C'est que les pointes électriques du Docteur Franklin ont perdu leur procès, malgré tous les efforts que la Société Royale a faits pour les soutenir. Un Ordonnateur de la maison du Roi, meilleur Tory, sans doute, que Physicien, les a fait retirer de dessus le Palais que le Roi habite communément l'Été.

Bien des gens rient de la petite niche qu'on croit faire par-là aux amis du bon Docteur & de sa cause. Ses *conducteurs*, comme ses conseils peuvent sauver Boston & Philadelphie, mais le génie d'un Franklin ne doit rien *conduire* au Palais de Buckingham, qui par-là dépendroit en quelque sorte de cet Apôtre de l'indépendance. Quand les *Saints* de Boston apprendront cette nouvelle, ce sera pour eux le sujet d'un plus austère badinage. Ils ne manqueront pas de louer le bon sens de celui qui a pu craindre que les pointes électriques de Franklin; loin d'écarter le feu du ciel, ne fussent plutôt capables de l'attirer sur le Palais des Rois Britanniques, ce foyer des Tonnerres qui embrasent en Amérique tant de Villes innocentes. Si cela n'est pas vrai, diront-ils au Tribunal de la Société Royale, cela doit l'être à celui de l'équité divine; & l'intérêt de l'électricité a sans doute été mieux entendu en retirant cet appareil, qu'en le laissant.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. du 22 Octobre. Comme on devient sage, Monsieur, par l'expérience! Le Gazetteur de la Cour, que vous avez vu si empressé à annoncer les moindres avantages remportés sur les Américains, & à qui il coutoit si peu de se compromettre en exagérant leur pertes: M. Scot Frazer ne veut plus rien nous apprendre, quoique ses portefeuilles regorgent de nouvelles d'Amérique.

extrêmement curieuses & intéressantes. Il a gardé ; pendant plusieurs semaines ; la lettre du Capitaine Pearson de Québec, dont il a publié un fragment le 27 Septembre ; où il étoit dit , que le Général Arnold avoit joint les Rebelles à Saratoga avec douze piéces de canon de fonte , & que l'Officier , qui avoit pris le commandement de l'armée du Nord ( en place du Général Schuyler révoqué ) se dispofoit à faire au poste de Saratoga une vigoureuse résistance .

Les Gazettes ordinaires avoient annoncé tout cela dès le 9 Septembre , & on y avoit vu : » que le Général Burgoyne évaluoit à trois mille hommes les quatre à cinq mille avec lesquels on disoit qu'Arnold étoit venu , & à six ou sept mille hommes l'armée entière des Américains rassemblés à Saratoga .

Ces nouvelles étoient de la fin de Juillet , avant que les ordres donnés par le Congrès pour faire marcher à la même armée toutes les milices des environs fussent arrivés à leur destination : ordres dont on peut fixer l'exécution au 15 Aout au plus tard ; de sorte , qu'à cette époque , l'armée du Nord , assemblée à Saratoga pour empêcher la jonction de Burgoyne avec la Nouvelle-York , aura pu être considérablement augmentée. M. Scot Fraser a reçu de curieux détails du débarquement de l'armée du Roi dans le Maryland : il fait quels progrès le Général Burgoyne a faits depuis le 30 Juillet , jusqu'au 30 Septembre au moins , sur la rivière d'Hudson , où il étoit si fier d'être parvenu ,

qu'il n'avoit point mis d'autre date à sa lettre ; mais bien cette observation , *que toute son importance consistoit dans cette date* : ce qui vouloit dire sans doute que de ce moment il regardoit la riviere comme à lui , depuis ses sources jusqu'à l'Océan , & que ses progrès auroient la même rapidité que son cours. Mais que d'eau il a laissé couler devant lui depuis qu'il s'est permis cette ingénieuse fanfaronade ! M. le Gazetier de la Cour nous avoit dit , par l'organe du Capitaine Pearson , que , *M. Burgoyne, à la tête de son armée, en bon état & en bonnes dispositions, se proposoit de marcher le 5 Août pour attaquer le poste de Saratoga.* Surement un Général qui redoute si fort les marches rétrogrades , n'aura point hazardé qu'il comptoit attaquer sous quatre ou cinq jours , s'il n'y eût été bien résolu ; de même qu'une fois son parti pris , rien n'aura pû l'arrêter. Comment se fait-il donc que plus de sept semaines se sont écoulées depuis que nous aurions dû savoir l'événement de cette attaque résolue pour le 5 Août ? C'est que M. Scot Fraser est devenu avare de ses bienfaits , autant qu'autrefois il en étoit prodigue , & qu'il a appris à les administrer économiquement. Il en fait de même des lettres du Général Clinton , qui est resté chargé du commandement à la Nouvelle-York. Mais je vais essayer d'y suppléer par une lettre très-circonscanciée sur l'affaire de l'Isle Staten , du 23 Août , & par un écrit émané du Général Clinton lui-même.

*Extrait d'une lettre d'un Officier du cinquante-deuxième régiment, datée de l'Isle de Staten, le 24 Août.*

» Le 22 de ce mois les Rebelles ont fait une descente dans cette Isle au nombre de 2000 hommes sous les ordres du Major Général Sullivan & de deux Brigadiers. C'est le Général Campbell qui nous commande. Il a sous ses ordres deux régimens d'Etrangers (Anspach & Waldeck) & le cinquante-deuxième régiment, le tout ne montant pas au delà de (a) 900 hommes. L'intention des Rebelles étoit de nous investir avec des forces supérieurs, & ils faisoient en même-tems une diversion du côté de l'Isle de New-York.

Ils attaquèrent, dans notre Isle de Staten, un Poste de nos Provinciaux à trois milles du camp Anglois & firent prisonniers un Lieutenant Colonel, un Major & trente Soldats. Ils dirigerent ensuite leur marche par le centre de l'Isle dans le dessein de surprendre deux bataillons Provinciaux formant environ 200 hommes; car indépendamment des 900 hommes de troupes réglées, nous avons ici environ 400 Provinciaux repartis dans différens postes de l'Isle. L'objet des Rebelles étoit d'enlever ces deux bataillons, ainsi que les Habitans du pays qui nous étoient

---

(a) *N. B.* Trois régimens d'Anglois ou Allemands, font ensemble neuf cents hommes; c'est la moitié moins que ce qu'ils devoient être.

CXCIV AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
affectionnés , & d'emmener avec eux tout le  
bétail.

Comme ils savoient que nous n'étions pas  
en forces , il ne s'attendoient pas à nous voir  
quitter notre camp & nos redoutes ; mais  
cette circonstance n'a point intimidé le Gé-  
néral Campbell. Il ordonna au cinquante-  
deuxieme régiment & à celui de Valdeck  
de prendre les armes & d'attaquer l'ennemi.  
On ne perdit point de tems , mais comme  
nous étions mal informés , nous fîmes plu-  
sieurs fausses marches avant de pouvoir par-  
venir à la route que les Rebelles avoient  
prise. Les deux régimens réunis ne faisoient  
pas plus de 500 hommes. Le régiment d'Ans-  
pach avoit été laissé avec nos Vétéran's pour  
garder les redoutes ».

» Le 23 , après une marche d'environ six  
lieues , le cinquante-deuxieme régiment at-  
teignit l'arriere garde des Rebelles à une Baye  
appelée *Blazing-Star* , où ils s'embarquoient.  
L'action commença aussi tôt avec beaucoup  
de chaleur ; & au bout de cinq minutes 300  
Rebelles commandés par un Lieutenant Co-  
lonel , deux Majors , cinq ou six Capitaines ,  
en tout vingt-quatre Officiers , mirent bas les  
armes en demandant quartier. Le régiment  
de Waldek n'avoit pu nous suivre , & il étoit à  
environ trois quarts de lieue. Je fis tout ce qui  
dépendoit de moi pour qu'il ne se fit point  
de carnage , mais dans l'ardeur qui transpor-  
toit le soldat il étoit difficile de l'empêcher  
entièrement. Le nombre des prisonniers dont

je viens de parler étant (a) égal au nôtre qui n'étoit que de 300 hommes, il fut impossible de prendre un plus grand nombre d'ennemis. Ils profiterent de cette circonstance pour se sauver ».

» Il faut convenir que si nous n'avions pas la supériorité du nombre, nous avions au moins l'avantage du terrain, indépendamment de deux pieces de campagne de six livres de balle qui incommoderent beaucoup les Rebelles. Sans la trahison d'un Officier de nos Provinciaux, nous aurions pris ou écharpé tout le détachement envoyé par les Rebelles qui s'étoient persuadés qu'ils ne trouveroient aucune résistance dans l'Isle.

» Le 22 au soir, pendant que les Rebelles débarquoient dans notre Isle, ils attaquèrent en même - tems le (b) Pont du Roi. Ils y ont enlevé un piquet de nos Provinciaux avec le Capitaine Commandant. Le Général Tryon envoya aussitôt un détachement à leur poursuite, mais ils s'étoient déjà retirés avec leurs prisonniers. Ce même soir ils ont attaqué nos postes à Longisland : on ne fait pas bien encore le succès qu'ils ont eu, mais leur principale attaque étoit celle de l'Isle Staten qui leur a couté environ 500 hommes.

(a) Dans les remerciemens adressés au Général Campbel, de la part du Général Clinton, & qui sont datés aussi du 24, il est dit qu'on ne fait point encore la perte des Américains.

(b) Ce coup-de-main s'est fait au poste de Valentine - Hill.

CXCVJ AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
Notre perte n'ira pas à plus de 50 y compris  
les Provinciaux ».

CETTE RELATION est exacte en grande partie; cependant si on la met à côté de la seule pièce authentique qui ait paru sur cet événement, on voit que l'échec des Américains y est exagéré, autant que le mal qui en est résulté pour les Anglois y est dissimulé. J'ai sous les yeux les remerciemens adressés au Général Campell de la part du Commandant Général Clinton. Ils sont datés du 24 Août, & il y est dit » qu'après que les Américains eurent enlevé le piquet Anglois dans l'Isle Staten, M. Campbell les poursuivit avec le cinquante-deuxième régiment, celui de Waldeck, & un Corps de Provinciaux; qu'il les défit & en fit un grand carnage, mais que la perte de l'ennemi n'étoit pas encore assez connue pour qu'on pût la déterminer ». L'Officier du cinquante-deuxième régiment n'y a pas regardé de si près. Il a mis 300 hommes, que les Gazettes Angloises ont d'abord portés à neuf cents. Que voit-on encore dans la relation, c'est qu'ils se rembarquoient quand ils ont été attaqués: c'est que l'objet de leur descente étoit rempli; & on peut y remarquer en outre que le régiment de Waldeck n'avoit pas marché avec la même *alacrité* que le cinquante-deuxième régiment, & que l'armée du Roi a été trahie par un des Officiers Provinciaux. Que de conséquences favorables pour les Américains, il y a à tirer de tous ces détails! J'oserois parier que quand nous

aurons la relation Américaine, nous verrons qu'ils ont remporté beaucoup de gloire & de profit de leur expédition. Le Général Clinton a mis une différence remarquable dans les éloges qu'il a donnés aux deux Corps, devant qui il prétend qu'ont fui les Rebelles. Il a vanté sur-tout la bravoure de ses Anglois la bayonette au bout du fusil (ceci me fait craindre un massacre de sang froid comme l'année dernière dans l'Isle Longue) & il s'est contenté de remercier le Colonel Hanaledon & le régiment de Waldeck (qui étoient restés à deux milles de l'action) de ce qu'ils s'étoient montrés si zélés & si alertes en cette occasion. Il se loue aussi du Corps des Provinciaux, dont un Officier avoit favorisé la retraite des Rebelles. Le Général Clinton fait remercier aussi M. Tryon, non pas d'avoir empêché les Américains d'enlever le piquet Anglois du Pont du Roi, mais des mesures qu'il a prises pour que l'armée n'éprouve plus de semblable insulte de leur part, pendant qu'ils rodent en assez grand nombre autour des postes extérieurs du Pont du Roi. Enfin M. Clinton, homme très-reconnoissant, comme l'on voit, car il faut bien que je rende justice à ses vertus, puisque la Gazette de la Cour s'obstine à ne point parler de lui: M. Clinton remercie pareillement le Colonel Hewlet & les Officiers & troupes à ses ordres, de leur belle conduite & vigoureuse résistance dans la redoute de S'taket au Nord de l'Isle Longue, où il a été attaqué par un gros corps d'ennemis avec du canon, mais qu'il a obligé à une retraite honteuse;

## excviij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE

La dissention qui regne entre les Anglois & les Allemands, se manifeste par les différences que vous pouvez remarquer, & dans la conduite du régiment de Waldeck, & dans le suffrage que leur a donné le Général. On voit percer par tout les sérieuses allarmes du Général Clinton, sur le nombre & les forces des ennemis dont il étoit environné, d'où on a droit de conclure qu'il ne se fera guere occupé de faciliter la jonction du Général Burgoyne avec la Garnison de New-York, où qu'il n'aura point pu le faire avec beaucoup d'efficacité. Ces apparitions des Américains, moins illusoires que celles du Général Howe sur différentes côtes de ce vaste continent, ont donc été combinées, ordonnées & exécutées avec une sagesse, une intelligence & une activité qui font le plus grand honneur à leurs talens militaires, & doivent servir merveilleusement leur cause.

Nous n'avons point eu tous ces détails par la Gazette de la Cour, mais par celle de la Nouvelle-York qui s'imprime sous les yeux du Général Clinton. Le mauvais tour que M. Scot-Frazer lui fit l'année dernière de morceler sa relation de l'expédition infructueuse de l'Isle Sullivan, l'aura dégouté d'écrire à la Cour; & quant à lui, je croirois volontiers que M. Frazer n'est retentionnaire d'aucune de ses dépêches. Si c'étoit par la Gazette de la Cour que nous fussent parvenues ses remercimens aux Commandans, nous n'y aurions sûrement par vu les mots *en assez*

grand nombre , & gros corps d'ennemis , en parlant des Américains , ni l'adroite critique qu'il a faite de la négligence du Gouverneur Tryon , ni son persifflage sur le corps de Waldeck ; toutes circonstances essentielles pourtant à la justification de M. Clinton , si on prétend lui reprocher que la jonction a manqué par sa faute.

Il faut convenir, Monsieur , que des Généraux d'armée sont bien à plaindre. Placés entre un public ignare & une cabale de Cour, quel agrément peuvent-ils retirer de leurs pénibles & scabreuses fonctions ?

Comme j'ai moi même osé juger suivant mes foibles lumieres la conduite du Général Howe , & que je pourrois avoir blessé les regles de l'équité en lui imputant des fautes auxquelles il auroit été induit par des évènements qu'il n'étoit pas en son pouvoir de maîtriser , je vais vous transcrire ici une apologie de la dernière campagne de ce Général, qui me paroît devoir être la base de sa justification , s'il est vrai que le sort du Général Carleton lui soit réservé. Il n'y a point de militaire instruit à qui ce morceau ne doive faire plaisir.

*Observations sur la conduite du Général Howe ;  
par un homme du métier.*

» Il n'est point de profession où on soit aussi à plaindre que dans celle de Général d'armée. Un Général est-il entreprenant & heureux, c'est un téméraire qui ménage trop peu le sang de ses semblables. Agit-il en tout avec pré-

caution : cherche-t-il à vaincre par la supériorité de son talent, on l'accuse de ralentir exprès ses opérations, pour jouir plus long-tems des honoraires attachés à sa place. Telle est la position de tout Officier chargé du commandement d'une armée; & il n'est pas étonnant que la conduite du Général Howe soit censurée par des gens ineptes & intéressés. On a reproché à ce Général d'être entré dans les Jerseys & de n'avoir pas attaqué Washington, quelque avantage que pût avoir celui-ci dans son poste. Il est pourtant bien difficile de juger avec quelque précision à un aussi grand éloignement du théâtre de la guerre; & les dispositions les mieux concertées peuvent être rendues inutiles par le fort d'une action qui se décide en une heure. C'est ce que doit reconnoître tout homme qui a été au service, pour peu qu'il ait médité sur son art. Immédiatement après la prise du Fort Washington, il fut résolu de faire un mouvement sur les Jerseys, & l'armée se mit en marche pour l'exécution de ce projet, dont on sentoit toute la nécessité, parce que l'Isle de New-York ne pouvoit point fournir des quartiers d'hyver à toutes les troupes. L'armée Angloise s'avança jusqu'aux bords du Delaware sans éprouver la moindre résistance. Le mois de Décembre étoit près d'expirer, que les troupes n'étoient pas encore entrées en quartiers d'hyver. Bientôt après, par l'indiscrétion du Colonel Role & la grande connoissance que les Rebelles avoient du pays, notre

poste de Trenton fut surpris & emporté ; nos lignes furent resserrées tout de suite & ne cessèrent plus de l'être jusqu'à l'ouverture de la campagne. Dans l'intervalle , l'armée Rebelle se posta sur des hauteurs qui nous commandoient absolument , & eile s'y retrancha. Les équipages de (a) campagne n'ont pas pu arriver d'Angleterre aussi promptement que le service l'exigeoit. Dès que les vaisseaux furent arrivés avec les provisions dont l'armée avoit besoin , le Général qui avoit parfaitement reconnu la situation des Rebelles , chercha à les engager dans une affaire générale , mais n'ayant pu y parvenir , il se garda bien d'attaquer son ennemi dans une position aussi avantageuse que celle qu'il tenoit. Il savoit bien qu'il viendroit à bout de le déloger en le faisant charger par ses troupes , mais il n'ignoroit pas qu'il sacrifieroit beaucoup de braves gens dans cette action , & qu'encore il seroit exposé à l'artillerie & à la mousqueterie des Rebelles , quelque part qu'il voulût passer le Delavare. Ainsi pour ne point perdre inutilement ses Soldats & en même-temps pour arriver à son but , il a formé le projet d'entrer par un autre côté dans la Province de Pensylvanie , pour forcer Washington d'abandonner les Jerseys. Rien ne pouvoit être plus judicieu-

---

(a) Milord Germaine en a rejeté la faute sur les vents contraires. Ils n'arriverent en Amérique que le 24 Mai. Ils auroient dû y être au commencement d'Ayril.

fement imaginé. Par ce mouvement il divisoit l'armée des Américains, il déconcertoit leurs plans, & il évitoit de sacrifier les hommes qu'il auroit nécessairement perdus en forçant leurs postes & en passant le Delaware. Si c'est une faute que de chercher à ménager le sang des Officiers & des Soldats, quand on peut le faire sans nuire essentiellement à l'objet de la campagne, j'avoue qu'on a droit de censurer la conduite du Chevalier William Howe; mais jusqu'à ce que cela soit démontré, je persiste à être fermement persuadé que ce Général n'a rien perdu de sa réputation de bravoure & d'habileté, & qu'elle est encore intacte aux yeux de son Souverain & de son pays.

Vous venez de voir, Monsieur, les trente-six infortunes d'un Général d'armée, connoissez à présent celles d'un Ministre. Un Ecrivain Anglois en a composé des Nuits dans le goût de celles d'Young.

*Mille & Unième Nuit.*

Non, jamais Ministre ne s'est vu dans la perplexité où je suis. — Dans quatre semaines le Parlement sera rassemble, & le Roi ne pourra point lui annoncer, en ouvrant la Session, que l'affaire de l'Amérique est heureusement terminée. — Qui sait si même on aura reçu la nouvelle de quelque succès intéressant, & capable de fermer la bouche au parti de l'opposition? — Toute ma crainte c'est que les clameurs ne fassent avorter mon

emprunt. — Que la peste étouffe les deux Freres ! Qui croiroit que la dernière lettre ostensible que nous ayons reçue du Général *Howe* est du 15 Juillet ? Et le Lord son Frere, que fait-il ? Son prédécesseur l'Amiral *Graves* fut relévé pour son inaction ; mais celui-ci mérite bien plus d'éprouver le même sort. Du tems que *Gage* commandoit l'armée, & *Graves* nos escadres, l'activité dans la correspondance étoit infiniment moins nécessaire. Il s'est écoulé jusqu'à huit mois de tems sans qu'on leur envoyât d'ici aucunes dépêches. Ils n'apprenoient de nos nouvelles que par les butrages que leur faisoient dans les Gazettes de Londres, les Ecrivains Ecoissois à nos gages. Est-ce que le Général *Howe* auroit entrepris de nous punir ? Il se perdra. Je l'abandonnerai ; car il me joue un tour perfide. Si au premier Novembre, nous n'apprenons point que Philadelphie est pris avec tout le Congrès, & que la communication entre le Canada & New-York, est ouverte par la dispersion des armées Américaines, il faudra de toute nécessité reculer encore la rentrée du Parlement. — Mais cela est-il possible, quand il n'y a plus un sou dans l'Echiquier : quand on a le plus pressant besoin d'un subside extraordinaire de huit millions sterling ? Oh la maudite guerre ! Oh les maudits Généraux ! Et ce Burgoyne, ce bravache, qu'est-il devenu aussi ? Croit-il qu'on nous donnera beaucoup d'argent, sur ses pompeuses proclamations ? Oh, sûrement deux jours ne se passeront pas sans qu'il arrive de l'un ou de l'autre de magnifiques nouvelles.

S'ils favoient tout ce que cette attente nous coûte & d'argent & de vexations ! Il y a près de six semaines que trois Imprimeurs couchent dans les cabinets de Mylord Germaine, pour que la Gazette extraordinaire, dont nous attendons le sujet avec tant d'impatience, soit composée dans le quart d'heure même. Vingt Couriers ne bougent point de son anti-chambre. Tout cela coute; sans parler des sommes immenses que je fais répandre à la bourse pour soutenir les actions. Tous les jours je reçois des lettres de nos Ministres & de nos Ambassadeurs en pays étranger, à qui je ne fais que répondre. Ils m'excedent par leurs remontrances. Ils s'ennuyent, disent-ils, de n'avoir que des mensonges à débiter. Et croient-ils qu'on ne me pousse pas aussi de questions ? Et est-il de supplice égal à celui de n'avoir rien de bon à dire & de ne pas oser mentir ? Ce n'étoit pas assez que le Général Percy & le Major Robertson eussent parlé au Roi avec une franchise indiscrete. Voilà encore le Général Carlton, qui mécontent de son rappel, vient d'écrire directement à Sa Majesté. Ce sera une nouvelle occasion de me demander à quoi en sont les choses ? Que répondrai-je ?

*(Ici, Mylord prenant conseil de son oreiller, s'est endormi).*

**F I N.**

*Second Poscript. de la Lettre du Banquier de  
Londres jointe au N<sup>o</sup>. XXX.*

De Londres le 30 Octobre 1777.

Le vent d'Ouest qui regne depuis plusieurs jours, ne permet point que la Cour continue d'alléguer le vent contraire comme la cause de son silence opiniâtre sur ce qui s'est passé en Amérique jusqu'au milieu de Septembre tout au moins. En conséquence elle a pris le parti de laisser circuler la copie d'une lettre du Général Howe, qui n'annonce point un événement assez décisif pour que le Ministère eût dû le publier lui-même par sa Gazette. Cette lettre qui est adressée au Lord Germaine & datée du 2 Septembre sur la rivière d'Elk, Baye de Chesapeak porte en substance « qu'a-  
 » près une longue & fatigante navigation,  
 » toute la flotte ( partie de l'Isle Staten le  
 » 23 Juillet ) étoit heureusement arrivée à  
 » la riviere d'Elk, qui n'est éloignée que de  
 » 50 ou 60 milles de Philadelphie, & beau-  
 » coup plus près des magasins des Rébelles :  
 » que ce jour-là même ( 2 Septembre ) le  
 » débarquement des Troupes s'étoit achevé  
 » sans qu'on eût éprouvé aucune résistan-  
 » ce. — Que M. Washington s'étant douté  
 » que les premiers efforts de l'armée du Roi  
 » se dirigeroient vers les magasins en ques-  
 » tion, il avoit pris une position très-avan-  
 » tageuse pour les couvrir, & qu'on pou-  
 » voit juger d'après ses mouvemens, qu'il  
 N.º XXX.

» étoit décidé à hazarder une affaire générale, & à défendre ses magasins jusqu'à la dernière extrémité. — Que de son côté il prenoit les mesures pour attaquer sans perdre de tems M. Washington ; & que comme l'armée du Roi étoit dans les meilleures dispositions, & remplie d'ardeur, il espéroit qu'avant peu il rendroit un compte satisfaisant de son expédition, & feroit triompher la gloire des armes de Sa Majesté ».

Si cette lettre est réelle, comme il y a lieu de le croire, le Général Howe a tenu la parole qu'il avoit donnée d'écrire aussi-tôt qu'il seroit arrivé au lieu de sa destination. Suivant plusieurs lettres, la flotte a paru le 25 Août devant la riviere Potomack, Baye de Chesapeak, & le Gouverneur du Maryland fit assembler aussi tôt les Milices Américaines. Ce fait détruit la nouvelle qui s'étoit répandue que le Chevalier Howe avoit débarqué le 16 Août à Baltimore.

On n'a point d'autre relation authentique, d'après laquelle on puisse apprécier le bruit qui se répand que l'armée de Washington a été totalement défaite suivant les uns le 6 Septembre, & suivant d'autres le 19. Il me semble seulement qu'on pourroit parier contre celui qui fixe au 6 du mois cet événement.

Le paquebot, le *Swallow*, a apporté aussi des lettres par lesquelles on apprend que le Général Lewis à la tête des Milices de la

Virginie, s'avançoit sur le flanc gauche du Général Howe, & qu'il pourroit l'empêcher de marcher aussi promptement qu'il le promettoit pour attaquer le corps d'armée de Washington.

On prétend savoir par des lettres de la nouvelle Angleterre que le Chevalier John-Johnson, Officier Anglois, qui combinoit ses marches par la riviere Mohak, avec le Général Burgoyne, a été attaqué & défait au Fort Stanwix par les Américains, & qu'il y a été tué après avoir perdu trois cents hommes de son détachement. Il se débite aussi que le Général Burgoyne a eu, sur la riviere d'Hudson quelque fâcheux échec; & le parti ministériel ne fait pas trop d'efforts pour détruire ce bruit.

Il est au moins certain que le 26 Août on n'avoit eu à New-York aucunes nouvelles du Général Burgoyne, depuis la prise de Ticondérago.

Le vaisseau la Nancy arrivé de Rhode-Island à Plimouth y a apporté celle du débarquement du Chevalier Peter-Parker dans cette Isle avec quatre mille cinq cents hommes de troupes, aux ordres du Général Pigott qui y remplace dans le commandement le Général Prescott.—La Nancy en est partie le 16 Septembre. Le Général Howe a laissé à New-York le fonds de huit à neuf mille hommes: voici encore un détachement de quatre mille cinq cents hommes qu'il a envoyé à Rhode-Island; l'armée avec laquelle

ccvij AFFAIRES DE L'ANGLETERRE  
il est débarqué sur la riviere d'Elk, ne peut donc pas être très-formidable, & c'est tout au plus si elle est forte de douze mille hommes. Il a devant lui l'armée de Washington qui est nombreuse & bien retranchée, & derriere lui les troupes de la Virginie conduites par le Général Lewis & les Milices du Maryland. Ces diverses armées se montent à quatre-vingt-dix-sept mille hommes, dont soixante mille composent celles de Washington. C'est-à-dire que les Américains ont près de cent mille combattans dans les environs, tant en troupes réglées qu'en Milices.

La presse se fait toujours avec une rigueur extrême. Les vaisseaux de la Compagnie des Indes, qui étoient prêts à partir, sont obligés de rester dans les ports faute de Matelots.

Il est fortement question d'un changement dans le Ministère ou du rappel des Freres Howe. Les Partisans de Mylord North annoncent qu'il a une opération de Finances à proposer qui émerveillera la Nation. Il s'agit, dit-on, d'une répartition plus égale de la taxe des terres, qui, en levant sur chaque contribuable tout ce qu'il doit payer, fera entrer dans les coffres du Roi douze cents mille livres sterling de plus chaque année.

F I N.

Table & index

See vol. 2 p. ccclxvii.

